

[Tapez ici]

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-VIENNE

Série H SUP LIMOGES

(1102-1800)

(certains documents jusqu'en 1837)

Répertoire numérique de la sous-série H SUP LIMOGES

Par Alfred Leroux

Le présent document rassemble les analyses de :

- *Inventaire sommaire imprimé des archives antérieures à 1790 des hospices et hôpitaux de Limoges, Bellac, Le Dorat, Magnac-Laval et Saint-Yrieix*, par A. Leroux, 1884-1887

- « Inventaire des archives de l'époque révolutionnaire des hospices et hôpitaux d'Eymoutiers, Lussac-les-Eglises, Magnac-Laval, Saint-Yrieix, Limoges », dans Alfred Leroux, *Les sources de l'histoire de la Haute-Vienne pendant la Révolution*, Limoges, 1908, 170 p. (p. 34-66).

Révisé le 03.09.2021

Limoges

Sommaire

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION À L'INVENTAIRE SOMMAIRE DE 1884-1887	2
L'état matériel des dépôts hospitaliers – renseignements généraux qu'ils fournissent	2
Les causes de la misère dans la Marche et le Limousin	5
Hôpitaux, léproseries, hospices, confréries charitables et aumônes particulières à Limoges, pendant le Moyen Âge	13
Les institutions charitables à Limoges sous l'Ancien Régime	20
Hôpitaux, léproseries et hospices dans l'ancien diocèse de Limoges	40
CORPS DU RÉPERTOIRE	44
Série A — Actes de fondation et privilèges	44
Série B — Titres de propriété, droits utiles, pièces de procédure	50
<i>RENTES SUR LES MAISONS DE LIMOGES-CHÂTEAU</i>	<i>62</i>
<i>RENTES SUR LES MAISONS DE LIMOGES-CITÉ</i>	<i>103</i>
<i>RENTES SUR L'ENTRE-DEUX-VILLES ET LES FAUBOURGS</i>	<i>105</i>
<i>RENTES SUR LES ENVIRONS DE LIMOGES</i>	<i>120</i>
<i>RENTES SUR LES PAROISSES</i>	<i>153</i>
Série C — Matières ecclésiastiques	257
Série D — Répertoires de titres	267
Série E — Administration de l'établissement, délibérations, budgets, alimentation, fournitures, bâtiments, mobilier	299
Série F — Registres d'entrée et de sortie, personnel de l'établissement, administrateurs, religieuses, chirurgiens, apothicaires	374
Série G — Mendiants, orphelins, enfants exposés, nourrices, le Refuge, manufactures de l'hôpital	386
Série H — Papiers divers ne rentrant pas dans les séries précédentes : union du prieuré de Saint-Gérald, juridiction, correspondance générale, loterie, maisons étrangères, anciens hôpitaux de Limoges en général	431

Introduction à l'inventaire

sommaire de 1884-1887

Les institutions charitables dans l'ancien diocèse de Limoges – esquisse historique

L'ÉTAT MATÉRIEL DES DÉPÔTS HOSPITALIERS – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX QU'ILS FOURNISSENT

Des quarante-deux hôpitaux qui existaient sur le territoire actuel de la Haute-Vienne en 1790, dix seulement se retrouvèrent debout au commencement de notre siècle¹. Cinq d'entre eux ont conservé plus ou moins intactes leurs archives anciennes. Ce sont, par ordre d'importance des fonds : Limoges, Magnac-Laval, Saint-Yrieix, le Dorat et Bellac. Les hôpitaux d'Eymoutiers, Lussac-les-Églises, Rochechouart et Saint-Junien ne possèdent plus rien, et celui de Saint-Léonard n'est représenté que par quelques pièces des Archives départementales, qui seront inventoriées un jour dans le supplément de la série H de ces Archives. C'est aussi le cas pour l'hôpital d'Aixe, tombé dans les premières années de la Révolution.

Le fonds de l'hôpital de LIMOGES (avec ceux des hôpitaux et des confréries unis) comprend 1 054 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 199 registres, 557 cahiers, 2 778 pièces parchemin, 7 749 pièces papier, 301 sceaux, 10 rouleaux et 2 plans. - XI-XVIII^e siècles.

Le fonds de l'hôpital de MAGNAC-LAVAL comprend 71 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 2 registres, 171 cahiers, 182 pièces parchemin, 2 994 pièces papier et 4 plans. - 1376-XVIII^e siècle.

Le fonds de l'hôpital de SAINT-YRIEIX comprend 135 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 7 registres, 132 cahiers, 23 pièces parchemin et 775 pièces papier. - 1587-XVIII^e siècle.

Le fonds de l'hôpital du DORAT comprend 22 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 3 registres, 8 cahiers, 14 pièces parchemin et 261 pièces papier. - 1401-XVIII^e siècle.

Le fonds de l'hôpital de BELLAC comprend 17 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 3 cahiers et 52 pièces papier. - 1631-XVIII^e siècle.

¹ Voy. Rougier-Châtenet, *Statistique de la Haute-Vienne*, 1808, p. 235. – Nous ne pouvons nous occuper ici des dépôts hospitaliers de la Creuse et de la Corrèze, quoiqu'ils soient compris dans les limites de l'ancien diocèse de Limoges. Mais on trouvera au chapitre V de notre notice quelques renseignements essentiels pour l'histoire des hôpitaux de ces deux départements.

De ces cinq dépôts d'archives hospitalières celui de Limoges parut seul digne d'être mentionné dans *l'État des dépôts publics et particuliers d'actes et de titres de la Généralité de Limoges* rédigé en 1769 par les soins de M. de l'Épine, subdélégué. Son importance est en effet hors de pair, moins cependant par le nombre des documents qu'il renferme que par leur variété, leur intérêt historique et l'ancienneté de quelques-uns. En effet, près d'un septième des 1 054 articles mentionnés tout à l'heure est formé par les archives provenant des anciens hôpitaux et confréries charitables de notre ville, unis en 1660 pour former l'hôpital général de Limoges. De là les divisions de notre inventaire en : 1° fonds de l'hôpital général proprement dit, séries A à H, documents postérieurs à 1660 (sauf dans la série B, comme nous l'expliquons plus loin) ; 2° fonds des hôpitaux et confréries unis, fonds I à VIII, documents antérieurs à 1660.

Toutefois il a fallu, pour nous conformer aux instructions ministérielles en cette matière, maintenir un classement antérieur qui remonte au XVIII^e siècle, et faire entrer dans la série B du fonds de l'hôpital général proprement dit tous les titres de propriété et procédures y relatives des premiers hôpitaux et des confréries dont l'hôpital général fut l'héritier. Dans cette portion ainsi scindée de nos archives hospitalières, les actes des XI et XII^e siècles se rencontrent fréquemment et les textes en langue provençale y sont plus nombreux que dans aucun autre dépôt de la Haute-Vienne. À côté des contrats de donation, de vente ou d'échange qui abondent dans toutes les archives, on trouve dans ces anciens fonds des bulles de papes et des statuts de confréries laïques qui ont aux yeux de l'historien une valeur particulière.

En regard de ces précieux documents, le fonds de l'hôpital général proprement dit ne saurait mettre que ses lettres patentes de fondation, les pièces qui s'y rapportent et les registres de délibérations du Bureau. C'est bien peu.

Les nombreux terriers, lièves et répertoires inventoriés dans les séries B et D appartiennent au XVII^e siècle et plus généralement au XVIII^e. Ils prouvent que les vieux titres n'avaient pas cessé d'être consultés au point de vue des droits utiles qu'ils établissaient². Les noms de Duroux et de Nadaud (le jeune) qu'on trouve en tête de quelques-uns de ces répertoires nous autorisent même à dire que la valeur purement historique de ces milliers de chartes n'était point méconnue de tout le monde. Maint renseignement du *Pouillé* de Nadaud (l'aîné) provient aussi d'une étude approfondie de ces archives et corrobore encore notre assertion.

Rien de semblable ne se constate pour les archives de Magnac et de Saint-Yrieix : ces dernières furent pourtant l'objet de soins minutieux de la part du sieur Gondinet, syndic de l'hôpital, pendant la première moitié du dernier siècle, sans autre dessein du reste que de sauvegarder les droits de propriété de l'établissement. Quant aux dépôts du Dorat et de Bellac, nous sommes hors d'état de dire si l'on prit jamais à leur égard des mesures de conservation efficaces.

Depuis la Révolution les divers dépôts hospitaliers de la Haute-Vienne ont été abandonnés sans contrôle à la garde des commissions hospitalières. Si ceux de Limoges, de Magnac et de Saint-Yrieix n'ont pas souffert de cet abandon, les autres ont subi mille avanies qui finalement les ont fait disparaître en totalité ou bien les ont réduits à l'état de pauvreté où nous trouvons aujourd'hui ceux du Dorat et de Bellac. Il n'était que temps d'intervenir pour sauver quelques débris.

Un de nos prédécesseurs aux Archives de la Haute-Vienne, M. Maurice Ardant, visita vers 1856 le dépôt de l'hôpital général pour en séparer les documents étrangers qu'on y avait transportés jadis sans raison. Ce fut tout. Son successeur M. Achard est le premier qui se soit véritablement préoccupé de la situation des Archives hospitalières. Sous l'impulsion de la

² Cf. sur ce point les Registres de délibérations, H SUP LIMOGES E 1, f^{os} 67 v^o, 83, r^o, 99 v^o, 218 v^o et 225 v^o et H SUP LIMOGES E 2, f^o 249 v^o. Il résulte de ce dernier passage qu'en septembre 1795 les archives de l'hôpital furent réunies par Tourniol, ancien archiviste du Collège, aux archives du district.

circulaire ministérielle du 10 juin 1854, il institua vers 1868-69 une enquête aux fins de connaître ce qui pouvait subsister de ces archives. Leur état actuel se trouva dès lors constaté en fait. M. Achard eût certainement obtenu qu'on prit en leur faveur quelques mesures de conservation si la funeste guerre de 1870-71 n'avait tourné d'un autre côté ses préoccupations et interrompu pour des années l'œuvre qu'il avait commencée.

Nous avons cru qu'il y avait urgence à rentrer dans la voie qu'il avait ouverte et, dès le mois de septembre 1879, nous entreprenions l'inventaire des archives hospitalières de Magnac-Laval. Celui de Bellac et du Dorat suivit en septembre-octobre 1882, puis celui de Saint-Yrieix aux mois d'avril-mai 1883. Quant à l'inventaire bien autrement important des archives de l'hôpital de Limoges, commencé en juillet 1880 il n'a pu être achevé qu'au mois de septembre 1883, en raison des occupations plus pressantes que nous imposaient d'autres travaux³.

On verra, en ce qui touche ce dernier dépôt, que nous ne nous sommes pas borné à donner au public l'inventaire détaillé et méthodique des richesses qu'il contient. Près de cinquante pièces ont été reproduites intégralement soit dans les *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin*, que nous avons publiés en collaboration avec MM. E. Molinier et Ant. Thomas (2 vol. in-8°), - soit dans les *Chartes et Chroniques pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, qui s'impriment actuellement. Nous les avons soigneusement indiquées en note, afin d'éviter à nos successeurs toute réédition inutile et faciliter en même temps aux non-Limousins la connaissance directe de ces documents. L'étude de la langue et de la diplomatique limousines pourra tirer profit de ces publications non moins que l'histoire des institutions.

Tels qu'ils sont et malgré les pertes subies, les dépôts d'archives que nous avons dénommés fournissent encore plus d'un secours pour l'étude de l'histoire provinciale. Outre les faits relatifs aux hôpitaux et confréries charitables, que nous résumons ci-après, on pourra recueillir dans notre inventaire et dans les pièces publiées une foule d'autres indications précieuses, par exemple :

Sur les confréries dont les noms suivent : *Confratria beati Marcialis de Fenestra* ; *Conf. candelarum pauperum, hospitalis sancti Geraldii et lamperii sancte Crucis* ; *Conf. fidelium defunctorum que fit annuatim in ecclesia predicta sancti Geraldii* ; *Conf. de Saint-Antoine* ; *Conf. tresdecim candelarum ardentium ante altare sancti Salvatoris in monasterio sancti Marcialis* ; *Conf. tortillorum qui deponuntur coram Domino Jhesu Christo* ; *Conf. tortillorum qui defferuntur ante corpus Christi in visitatione infirmorum ecclesie santi Michaelis de Leonibus* ; *Conf. beate Marie de elemosina sancti Martialis Lemovicensis* ; *Conf. de Saint-Martial de la Courtine* ; *Conf. pannorum quibus pauperes induuntur in castro Lemovicensi* ; *Conf. tresdecim candelarum beate Marie de Arenis que nunc deservitur in parochiali ecclesia beati Michealis de Leonibus* ; *Conf. des SS. Anges* ; *Conf. cerei pistorum et lampadarii ex nunc ardentis ante altare sancte crucis et sancti Austricliniani monasterii sancti Martialis Lemivensis* ; *Conf. du Pavillon de Saint-Pierre-du-Queyroix* ; *Conf. fidelium de funtorum beate Maria de Arenis* ; *Conf. beate Marie virginis que fit et tenetur in capella hospitalis sancti Martialis*, etc.

Sur les vicairies des Peytaux, de Malamas, de Sainte-Radegonde, des SS. Léobon et Gérald ;

Sur l'abbaye de Dalon⁴, le prieuré des Touches et celui de Saint-Gérald de Limoges ;

Sur diverses communautés de femmes des deux derniers siècles : Sœurs de Saint-Alexis, Filles de la Sagesse, Sœurs de Sainte-Claire, Religieuses Dominicaines, Sœurs de la Providence, etc. ;

Sur neuf ou dix hôpitaux dont plusieurs n'ont plus d'archives : Luzignan, Chalais, Tulle, la Souterraine, Bourgameuf, Uzerche, Guéret, Saint-Léonard, Bordeaux, Paris, etc. ;

³ Voy. nos *Rapports annuels à M. Le Préfet de la Haute-Vienne*, 1879-1883, dans la collection des *Rapports des Chefs de service*.

⁴ Cf. *Bul. Soc. arch. du Limousin*, XIV, 79.

Sur plus de quarante paroisses disséminées dans l'ancien diocèse de Limoges ;

Sur la topographie des anciens quartiers de Limoges et des environs de la ville.

On trouvera également : des indications relatives aux évêques et aux vicomtes de Limoges du XI^e siècle, aux chevaliers limousins qui prirent la croix au XII^e siècle, aux seigneurs de Tersannes et de Dompierre, à quelques familles dont les descendants existent encore ; - des noms d'orfèvres et d'argentiers : Philippot Légier dit Philippot d'Orléans, XV^e siècle ; Mathieu Veyrier, 1464 ; Jacques Veyrier et Guillaume de Solignac, 1489 ; Jean Tonneau, 1490 ; Peirot Bruneau, 1491 ; Jacques Janaillat, 1510 ; Jean Pelette, 1551 ; Martial Peyteau, 1559, etc. ; - des noms de sculpteurs : Pierre Deschamps, 1693 ; Bellet, 1745 ; Moriseau, 1748 ; etc. ; - des noms de peintres : Vincendon, 1658 ; Martin, 1706 et 1745 ; etc. ; - des noms de médecins : Jacques Balestier, 1509 ; Léonard Rochette 1537 ; le sr. Couzel, avant 1561 ; Paris de Buat, 1571 ; Joseph Fayen, 1622 ; Jean Guérin, 1627 ; Mathieu Morel, 1678 ; etc. ; - des noms de pharmaciens, de chirurgiens, de notaires, de chanoines, de curés de paroisses et de chefs de monastères ; - des mentions de vêtements, d'abjurations, d'élections de bailes, de procès, etc.

L'histoire locale pourrait aussi s'enrichir de quelques traits nouveaux empruntés aux visites pastorales, aux petites écoles, particulièrement celles de Magnac, au long procès soutenu par l'hôpital de Limoges contre le duc de Bouillon touchant la vicomté de Turenne et la baronnie de Malemort⁵, aux associations de charité, aux vieilles enseignes de Limoges et des petites villes de notre contrée, au singulier compromis en vertu duquel le tènement de Veyrinas-Chadenier appartenait alternativement à la paroisse de Nexon et à celle de Sain-Hilaire-las-Tours.

Les forléaux renseigneront sur le prix des grains, les registres de comptes sur le prix des bestiaux et de la main-d'œuvre, les contrats de vente sur le prix des terres.

Les inventaires de meubles et d'objets d'art, les correspondances privées ont une portée plus grande. Malheureusement ils appartiennent tous aux temps modernes.

LES CAUSES DE LA MISÈRE DANS LA MARCHE ET LE LIMOUSIN⁶

Quand, au XI^e siècle, le vicomte de Ventadour ou tel autre baron limousin surveillait du haut de son donjon la campagne environnante pour épier l'approche de l'ennemi, un désolant spectacle s'offrait parfois à ses regards. Pour peu que les gens de guerre fussent loin ou que la trêve des armes fût respectée, les alentours de la demeure seigneuriale et de l'abbaye voisine étaient comme envahis par des troupes d'hommes, de femmes et d'enfants dont, à d'autres moments, ont eût à peine soupçonné l'existence. A peine vêtus de sordides haillons, chétifs et faméliques, ces malheureux représentaient la population rurale du fief. Après eux, ou même confondus avec eux, le seigneur et les moines voyaient arriver chaque jour d'autres mendiants non moins misérables, non moins dignes de pitié que les premiers : lépreux errant de lieu en lieu, sans famille et sans gîte, pèlerins à la besace vide et aux pieds sanglants, soldats mutilés et impotents, criminels fugitifs pourchassés, tous les déshérités du monde, tous les opprimés de la société du temps, toutes les victimes de la violence féodale.

⁵ Cf. H SUP LIMOGES B 2 et H SUP LIMOGES E 1 et 2.

⁶ Quelques-uns des traits de ce chapitre paraîtront peut-être d'une portée, trop générale. S'ils ne sont point particuliers au Limousin, ils appartiennent pourtant aussi à cette province et ressortent clairement de l'étude attentive des chroniques locales et des chartes de nos archives. Nous ne pouvions par conséquent les passer sous silence. Voy. Adhémar de Chabannes, Bernard Itier et les *Chroniques de Saint-Martial* dans leur ensemble, Geoffroi de Vigeois, Étienne Maleu, Gérard de Frachet, Bernard Gui, etc. Voy. aussi les nombreuses chartes analysées dans notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne, série D*, ou publiées dans nos *Documents historiques sur la Marche et le Limousin* et dans nos *Chartes et Chroniques pour ternir à l'histoire du Limousin et de la Marche*. - Nous renverrons avec plus de précision à chacune de ces sources toutes les fois qu'il s'agira de faits précis et circonstanciés.

Et cela durait depuis des siècles sans qu'on eût encore rien tenté d'efficace dans notre contrée pour soulager de pareils maux, sans que les préceptes formels de charité et de justice que proclame l'Évangile eussent germé dans les cœurs en une floraison d'œuvres de miséricorde et de fraternité.

C'est qu'en effet, dans cette société de violents et de batailleurs qui avait pris possession du sol au V^e siècle, le bruit des armes étouffait toujours la voix de l'Église ; et ceux qui avaient mission pour parler de paix et de pitié voyant partout le triomphe de la force, avaient fini par croire au droit des puissants et par faire trop souvent cause commune avec eux.

Au XI^e siècle pourtant une lueur commence à poindre dans notre Limousin. Les terreurs de l'An mil sont passées, la trêve de Dieu s'impose peu à peu⁷, la société ecclésiastique s'organise définitivement par la fondation de nombreuses paroisses⁸ ; des conciles se tiennent à Limoges, les monastères fondés depuis plusieurs siècles s'affermissent, d'autres naissent ; le diocèse voit à sa tête quelques prélats éminents, comme Gérard du Cher, qui prennent en main la conduite de la chose publique. Il devient manifeste que la société secoue les plus vieux haillons de sa misère et aspire à l'ordre, à la paix et à la justice. Les abbayes disséminées dans la campagne, tout en continuant à donner l'aumône aux mendiants qui se présentent à leurs portes, semblent avoir fait plus encore : elles en recueillent quelques-uns, les malades au moins, les impotents, à qui elles ouvrent l'infirmerie de la communauté. Bientôt on tente davantage ; à côté de l'infirmerie des moines, on ouvre celle des passants, des *hospites*, sous la surveillance de l'aumônier du monastère. C'est cette infirmerie qui, dans les centres un peu importants, à Limoges en particulier, deviendra bien souvent l'origine d'un véritable hôpital que les siècles suivants verront s'organiser et grandir peu à peu. Nous montrerons plus loin la progression croissante de ce mouvement charitable qui durait encore très visiblement au XIV^e siècle. Pour juger de sa valeur, il nous faut au préalable rechercher quelle était l'étendue des maux à soulager.

L'indigence avec son cortège de maux physiques et de misères morales atteint aujourd'hui encore une foule de malheureux dans les couches inférieures de la population de notre contrée. A regarder les choses de haut, il semble cependant que son empire diminue insensiblement, sans toutefois qu'on soit en droit de croire que cet empire puisse cesser à bref délai. Le progrès que nous constatons est dû incontestablement à l'action d'agents nouveaux que l'Ancien Régime et, à plus forte raison, le Moyen Âge, ont à peu près ignorés. Contre la maladie, la vieillesse, les accidents, la peste, la famine, l'incendie, notre société offre des remèdes qui, s'ils ne sont pas d'une efficacité absolue, protègent du moins contre la mendicité, ce premier et dernier recours des hommes du moyen âge. Mais ces remèdes, ces garanties, ne sont devenus possibles que du jour où le monde féodal et ses iniquités, les guerres privées et leurs violences, l'ancien régime et ses choquantes inégalités ont disparu de la face de notre pays. Le XIII^e siècle, le XVII^e siècle même, qui ont porté si haut quelques-unes des manifestations de l'activité humaine, étaient socialement et économiquement inférieurs au XIX^e siècle et condamnés par conséquent à porter le poids de situations dont nous sommes aujourd'hui débarrassés.

Quand, par exemple, le vilain du fief de Châlus avait peiné toute l'année sur son champ de travail, et qu'il lui fallait, après la moisson, mettre à part la gerbe du seigneur, celle de l'abbé d'Altavaux et souvent encore celle d'un propriétaire foncier autre que le seigneur ou l'abbé⁹, ce qui restait était bien souvent insuffisant pour nourrir et le vilain et sa famille. A la longue, il est vrai, il bénéficiait de ce fait que, sa redevance ayant été fixée à perpétuité à un taux invariable, elle devenait après quelques siècles trois, quatre et cinq fois moins lourde pour lui, dans la proportion où la valeur de l'argent diminuait. Et ainsi peut s'expliquer l'aisance relative à laquelle parvinrent

⁷ Les Chevaliers de Saint-Martial mentionnés par la Chronique du monastère dès 1167 (p. 57. de l'édition Duplès-Agier) sont considérés comme les membres d'une confrérie de Pacifères, à l'instar de celle du Puy.

⁸ Voy. en particulier le Cartulaire d'Aureil, D 656 des Arch. dép. de la Haute-Vienne.

⁹ Voy. notre inventaire du fonds d'Altavaux, série D des Arch. dép. de la Haute-Vienne, passim.

au XIV^e siècle, en Limousin, quelques familles de paysans qui avaient derrière elles trois ou quatre générations d'ancêtres économes et actifs. Mais tant de misères pesaient sur la terre que c'était miracle de voir le tenancier libre en triompher définitivement. Quand ce tenancier était assez riche pour posséder des serfs et se faire aider dans la culture de son tènement, il trouvait quelque fois dans le rendement du sol une ample compensation à ses peines ; mais d'ordinaire, le travail des serfs, paresseux ou infirmes, ne rapportait guère. D'ailleurs, en Limousin, la terre est ingrate, le sous-sol peu profond et la population toujours clairsemée dans le plat pays. Le clergé et la noblesse, maîtres de la terre dans sa presque totalité, ne réussissaient donc pas à la faire mettre en valeur. De là les procès perpétuels qu'engendra jusqu'à la Révolution le non-paiement des redevances¹⁰. Les famines aussi étaient fréquentes. Il suffit pour s'en convaincre d'énumérer celles qu'eut à subir notre province aux XII^e, XIII^e, XVI^e et XVII^e siècles ; nous en comptons une trentaine, sans pourtant les connaître toutes. En voici le relevé sommaire : 1155, 1159, 1202, 1235, 1237, 1254, 1258, 1270, 1404, 1517, 1528, 1539, 1530, 1531, 1532, 1533, 1556, 1557, 1562, 1573, 1586, 1594, 1627, 1630, 1631¹¹, 1672, 1676¹², 1699, 1696¹³.

On remarquera que le XIV^e siècle ne figure pas dans ce relevé et que le XV^e siècle n'y est représenté que par une seule date. Il n'en faudrait pas conclure que la guerre de Cent Ans, néfaste à tant de titres, ne porta aucun préjudice à la culture rurale dans notre province. Nous savons le contraire par nombre d'actes de cette époque où sont stipulées des réductions de rentes en faveur des tenanciers ruinés par les gens de guerre¹⁴. La lacune de notre liste provient de ce que nous n'avons emprunté nos dates qu'aux chroniqueurs, lesquels sont fort rares en Limousin au XIV^e et au XV^e siècle.

A la fin du X^e siècle, un mal terrible qu'on appela la Peste des Ardents, avait exercé ses ravages sur notre province et enlevé au travail des champs nombre de bras. Les chroniques de Saint-Martial estiment, non sans exagération peut-être, à 40 000 le nombre de ceux qui périrent des atteintes de ce feu dévorant¹⁵. Sous ce nom générique de peste on désigna, pendant tout le Moyen Âge et même plus tard encore, diverses épidémies d'origine et de nature différentes qui, aux yeux des populations, avaient ce caractère commun de frapper les vaillants comme les faibles et de résister à tous les moyens curatifs que connaissait la science de l'époque. C'est qu'en effet le seul remède efficace eût consisté à détruire la source même du fléau en détruisant les foyers de pestilence où il s'engendrait, ces cimetières qui entouraient les églises dans l'enceinte même de Limoges, ces agglomérations de maisons sans lumière et sans air, bordant des rues étroites où les immondices, les eaux croupissantes, les cadavres d'animaux accomplissaient en liberté leur œuvre

¹⁰ Nous en avons constaté près de 500 contre les seuls tenanciers du Collège des Jésuites de Limoges entre 1698 et 1762. Voy. notre inventaire de la série D.

¹¹ Cf. *Chron. de Saint-Martial*, éd. Duplès-Agier, p. 55, 138, 191, 155, 158, 200 ; - *Chron.* de Pierre Foucher, publ. Par M. E. Molinier au tome II des *Documents historiques...* ; - *Annales de 1638*, aux dates ; - *Reg. Consul.* t. I, II, III, aux dates ; - *Hist. de Fr.* XXI, p. 800, *De pretiis annonae*. - En septembre 1467, Louis XI avait autorisé l'établissement d'un péage sur toute charge de vin entrant à Limoges, en raison de la misère des habitants. Voy. le registre coté *Ac Singulare* (p. XVI v^o), fonds de l'évêché, aux Arch. dép. de la Haute-Vienne. A la suite de la famine de 1529, le lieutenant général du gouverneur et sénéchal de Limoges délivra aux Limousins une attestation de pauvreté et misère. (Voy. cette pièce ap. Leymarie, *Lim. hist.* t. 115. Cf. la *Chronique* du chanoine Faucher). On comptait 500 pauvres aux obsèques de l'évêque Jean de Langeac en 1541, c-a-d. à une époque où la population de Limoges s'élevait à 12 ou 15 000 âmes, tout au plus. (Cf. Foucher, *Chron.*)

¹² Pour les années 1672 et 1676, voy. Pierre Mesnagier, *Chron. ms.*, p. 342. L'auteur estime à 1 700 ou 1 800 le nombre des pauvres nourris chaque jour à Limoges. Ce chiffre est confirmé par un Procès-Verbal d'apposition de scellés cité par M. Laforest, Limoges au XVII^e siècle, 493.

¹³ Pour les années 1690 et 1696, cf. la *Corresp. des contrôleurs génér.* I *passim*, et le *Mémoire* de M. de Bernage sur la Génér. de Limoges, ch. des Tailles.

¹⁴ Voy. notre *Inventaire du fonds de l'hôpital général* H SUP LIMOGES B, 162, 177, 070, et celui des Arch. départementales, série D, *passim*.

¹⁵ P. 43 et 149. Cf. la *Chron.* d'Adhémar de Chabannes. - Cette peste reparut plusieurs fois au XI^e et au XII^e siècle. Voy. en particulier Geoffroi de Vigeois, *Chron.* ch. 27.

délétère¹⁶. Quoi d'étonnant dans de pareilles conditions si, cinq ou six fois par siècle, la terreur du fléau faisait fuir les populations. Antérieurement au XVI^e siècle, nos chroniqueurs n'enregistrent guère le souvenir de ces épidémies, comme si elles étaient passées à l'état de fait ordinaire. Ils ne parlent même point de la terrible Peste noire de 1348 qui enleva à l'Europe un tiers de ses habitants. Les Registres consulaires sont muets également sur ce sujet jusqu'en 1531 ; cependant, dans les années qui suivent, ils notent fort exactement les faits de ce genre. Il en faut donc conclure que le premier quart du XVI^e siècle fut réellement privilégié à cet égard. Mais quelle sombre énumération dans la suite ! Peste en 1531-32, en 1544, en 1547-48, où 6 à 7 000 personnes périrent ; en 1549, en 1563-64, où 1 000 maisons sont atteintes et 5 à 6 000 personnes périrent ; en 1584, en 1586 ; 610 maisons sont frappées à cette dernière date. Ce fut bien pire en 1630-31 ; au dire des chroniqueurs, 20 000 personnes¹⁷, tant dans la ville que dans le reste de la province, auraient été victimes du fléau. Et ce n'était point seulement le chef-lieu de la province qui avait à souffrir de pareilles calamités. Ahun en 1191, Massignac en 1587¹⁸, d'autres localités encore eurent leurs pestes particulières qui ne se confondent pas avec les précédentes.

Au Moyen Âge, le travail industriel et agricole était rare en Limousin et ne retenait aux champs et dans les villes qu'une faible partie de la population. Le reste se faisait nomade pour vivre plus sûrement et quêtait de lieu en lieu ses moyens d'existence : colporteurs, rouliers, petits marchands, compagnons de métiers, allaient de ville en ville, de château en château, offrant leurs bras et leurs services. A côté de ces nomades réguliers il y en avait d'autres dont la besace, plus vide encore, s'il est possible, ne se remplissait que des dons reçus : moines itinérants, pèlerins de toute condition, mendiants de profession, besogneux ou non, infirmes ou non, qui venaient demander au nom de la Vierge et des Saints les moyens de prolonger leur misérable vie. Il ne faudrait point juger ces derniers avec nos idées modernes et les déclarer indignes de toute pitié. Fainéants et vicieux ils l'étaient à coup sûr, au moins pour la plupart. Mais le travail ne leur eût-il inspiré aucune horreur qu'ils eussent été fort empêchés d'en trouver assez pour en tirer un salaire rémunérateur. Et puis, la mendicité tendait de plus en plus à devenir un droit. Le XIII^e siècle avait vu s'élever des ordres nouveaux qui, par réaction contre les ordres anciens devenus riches, n'avaient voulu compter sur d'autres moyens d'existence que la charité publique. Ces moines mendiants qui donnaient gratuitement le pain de l'âme pouvaient bien croire en effet qu'ils avaient quelque droit à recevoir non moins gratuitement le pain du corps. La charité publique en fut d'autant excitée ; nombre d'hôtelleries charitables s'élevèrent dans les faubourgs¹⁹, et l'aumône fut bientôt considérée comme la dette des riches. La justice sociale n'a guère connu au Moyen Âge d'autre forme que celle-là.

Et comme si le servage, la famine, la peste et le chômage ne suffisaient point à accabler la population de notre province, les guerres privées apportaient, comme ailleurs, leur contingent annuel de misères et de ruines : guerre de château à château, de village à village ; guerres des consuls de Limoges contre leur suzerain, des chanoines de Saint-Yrieix contre les moines de Solignac, des bourgeois de Brive contre les vicomtes de Malemort et de Turenne, des habitants de Magnac contre ceux du Dorat, des seigneurs de Lastours contre ceux d'Autefort, des comtes de la Marche contre les barons de Lusignan et, brochant sur le tout, guerre des partisans du roi de France contre ceux du roi d'Angleterre à la fin du XII^e siècle d'abord, et de nouveau au XIII^e, au XIV^e et au XV^e siècle²⁰. C'est l'époque des routiers, le temps où Aymerigot Marcel à Ventadour, Peyrot le Béarnois à Chaluset semaient la terreur parmi les populations des villes et des campagnes par leurs déprédations et leurs excès, vivant uniquement de pillage, habitués à verser

¹⁶ Voy. ap. *Reg. Consul.*, I, 459, 474 et II, 4, divers traités passés par les consuls de Limoges au milieu du XVI^e siècle pour l'enlèvement des immondices.

¹⁷ L'exagération est évidente. Admettons, sans marchandier, que le chiffre est trop fort de moitié.

¹⁸ *Chron. de Saint-Martial*, p. 63, et Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne, D 357.

¹⁹ Voy. le chapitre suivant.

²⁰ Voy. surtout les chroniques locales, *passim*, ap. Labbe, *Bibl. mss.* II, et ap. Hist. De France, XXI. Cf. Froissart pour le XIV^e siècle.

le sang, à laisser libre cours aux passions les plus brutales de la bête humaine, ces routiers qui ne respectaient pas même les églises, respectaient encore moins la chaumière du paysan quand ils avaient espoir d'y trouver quelque chose à leur convenance. C'était le droit de la guerre, et comme ce droit avait été formulé par ceux-là mêmes qui en profitaient, c'eût été peine perdue de le contester.

Quand, après Louis XI, l'action du pouvoir royal se fut substituée partout à celle des seigneurs féodaux, un peu de paix s'introduisit dans le pays. L'ardeur guerrière des nobles et de leurs compagnons est détournée par Charles VIII et ses successeurs sur l'Italie et bientôt sur l'Empire. La sécurité des campagnes se trahit par ce fait que les châteaux seigneuriaux bâtis à cette époque sont plutôt des demeures de plaisance que des forteresses²¹. Toutefois les guerres civiles n'ont pas encore pris fin totalement. La troisième des guerres de religion eut, pendant quelques semaines, le Limousin pour théâtre, et la bataille de la Roche-l'Abeille est restée célèbre dans nos annales. La Ligue, et les violences qui la signalèrent des deux côtés, fut le dernier acte du drame militaire de cette époque. Au siècle suivant, on constate bien encore çà et là des prises d'armes plus ou moins considérables entre les petits seigneurs de la contrée²² ; mais elles ne font guère de bruit et les dévastations qui en résultent sont toujours étroitement localisées. Si, au temps de la Fronde, Turenne et Condé viennent exécuter en Limousin une des passes de leur long duel, c'est du moins la dernière manifestation des luttes civiles dans notre contrée.

Est-il nécessaire de dire que ces luttes avaient pour conséquence naturelle de troubler profondément la vie sociale et d'entraîner la ruine de nombre de gens aisés ? Pour le prouver il suffirait de montrer certains services publics cessant de fonctionner, de rappeler en particulier qu'en 1650 le Collège de Limoges fut contraint de fermer ses portes aux 1 000 écoliers qu'il instruisait alors, et de réduire le nombre de ses régents pour subvenir aux besoins des autres. Il suffirait peut-être même de constater qu'à cette époque les confréries charitables de notre ville furent obligées de consacrer une partie de leurs faibles revenus au soulagement de personnes de condition réduites tout-à-coup à un dénuement absolu²³. Mais s'il y a progrès manifeste dans le fait de la disparition des guerres privées, il n'en est pas moins avéré que certaines traditions militaires du Moyen Âge se perpétuèrent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime au profit des hommes d'armes, aux dépens des populations. Pour être au service du roi, les soudards des temps modernes n'en conservaient pas moins toutes les exigences, toutes les brutalités, toutes les mœurs de leurs ancêtres du XIV^e siècle. La discipline militaire un peu plus forte, la résistance des opprimés un peu plus audacieuse, la répression des pouvoirs publics un peu plus énergique n'empêchaient point que le passage d'un régiment de dragons dans une ville de province, à plus forte raison dans de simples bourgs, ne fût pour la plupart des habitants le commencement de la misère. Nous possédons à cet égard les doléances des consuls de Limoges, les plaintes d'un bourgeois de Saint-Yrieix, le témoignage des chroniqueurs du temps et maintes procédures où les méfaits de ces brigands sont narrés tout au long : réquisitions ruineuses, pillage des maisons, incendie des granges, morts d'hommes, outrages aux femmes, c'étaient là jeux ordinaires pour ces défenseurs de la patrie²⁴. Qu'on juge par là des excès qui purent être commis quand, sur la fin du siècle, à la veille de la révocation de l'Édit de Nantes, ces mêmes dragons furent envoyés à Argentat et dans quelques autres centres protestants de la Généralité, avec licence de s'y comporter comme en pays ennemi !

Lorsque le fléau était passé, les moins malheureux parmi les victimes pouvaient relever leurs maisons et attendre, sans trop de peine, la récolte de l'année suivante. Les plus courageux et les plus valides se remettaient au travail pour regagner jour après jour le sac d'écus volé, la

²¹ Par exemple le château de Lambertie et le manoir de Ballerand, arr. de Rochechouart.

²² Particulièrement du côté de Châteauneuf-la-Forêt. Voy. *Invent. des Arch. dép.* D 1129.

²³ Voy. dans l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, fonds de la conf. des Pauvres à vêtir, le registre E 2.

²⁴ Voy. les *Reg. consul* I. 387, 421, 428, 471, II. 135, 473, 473 ; - le *Journal* des Jarrige, et celui d'un sieur Gondinet, de Saint-Yrieix ; - l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D 279 et 761.

provision de grains dilapidée, le bétail emporté. Mais beaucoup, trop pauvres ou trop faibles, devaient se résigner à leur ruine et allaient grossir le nombre de ceux qui vivaient de là charité publique à la porte des hôpitaux et des couvents.

Est-ce tout et n'avons nous pas enfin énuméré toutes les plaies sociales du bon vieux temps ? Hélas non, et il nous faut encore constater une autre cause, et non la moindre, de la misère publique dans notre province. En plein règne de Louis XIV, alors que les violences de la Fronde devaient être oubliées, il y avait encore sur les confins de la Marche nombre de petits seigneurs qui faisaient peser sur les populations de leurs domaines le poids d'une intolérable cupidité. Colbert le rappelle lui-même en 1681 dans une lettre à l'Intendant de la Généralité de Limoges : «...*Je suis bien aise de vous faire observer, Monsieur, que l'on a toujours accusé les gentilshommes et personnes de puissance de cette Généralité de faire un grand nombre de vexations sur les peuples, sous prétexte de péages, corvées, vinages, double tailles, augmentation des droits seigneuriaux du double et du triple et enfin par une infinité d'autres moyens qui sont à charge au peuple,*» L'abus n'était pas nouveau ; les grands jours de Poitiers en 1634 avaient eu pour but d'y mettre fin²⁵. Peine perdue : l'abus reparut et Pierre Robert, lieutenant général au siège du Dorat, est obligé, quelques années plus tard, de consigner dans sa Chronique la déclaration suivante²⁶ : « *Quant aux vauriens, bien que le nombre en soit assez grand partout, soit dans le Dorat et dans Bellac, néanmoins l'on peut dire avec vérité qu'il y en a plus grande quantité parmi le peuple de Bellac qu'ailleurs, et principalement parmi les gens de qualité.* » Les violences de ces gens de qualité recommencent en 1662, si bien que l'intendant de la Généralité, Claude Pellot, s'en plaint au ministre²⁷. Quand Daguesseau, le père du chancelier, arriva dans notre province en 1665, « *il trouva dans le Limousin des gentilshommes dont la naissance ne servoit qu'à rendre les attentats plus dangereux parce qu'ils étoient plus impunis et qui, par des faussaires qu'ils avoient à leur gages ou par les ministres et les instruments de leurs violences, exerçoient sur les peuples une espèce de tyrannie* »²⁸. Colbert le constate encore en 1672 lorsqu'il écrivait à l'intendant de Bourges : « *Il y a sur les confins de cette Généralité et de celle de Limoges et de Poitiers une bande de quelques gentilshommes notés et mal famés, qui vont avec attroupement et port d'armes de dix-huit ou vingt hommes. Les principaux sont Demoras sieur de Chamboran, Perajon, Sourolles, du Mont, Montrange et Clavières, tous du côté d'Argenton, du Limousin ou de la Marche.* » Ainsi armés et en nombre, ils pressuraient leurs vassaux et en extorquaient tout ce qu'ils pouvaient. Colbert renouvelle contre eux à plusieurs reprises ses instructions à l'intendant de Limoges. Le procureur du Roi s'en mêle à son tour et quelques uns des coupables furent arrêtés et condamnés à mort. Mais la plupart paraissent avoir échappé au châtement par la protection dont les couvraient, au dire de Colbert, quelques uns des juges de la province²⁹. Si l'on a pu relever, non sans fierté, que nos annales limousines ne conservent trace d'aucun soulèvement des classes pauvres contre les riches, même aux époques les plus désastreuses de l'histoire, il n'est que plus grave de constater à tant de reprises l'oppression du pauvre par le riche, du paysan par le noble.

Ces diverses sources de la misère publique que nous venons de distinguer, étaient heureusement intermittentes, et d'ailleurs elles n'entraînaient point pour tout le monde une même mesure de souffrances. Au sein du Tiers-état même, il y avait une grande inégalité de conditions sociales, d'où résultait l'inégale répartition des calamités publiques. Mais l'égalité se retrouvait assez bien devant l'impôt, et sur ce point au moins les membres du troisième ordre, dans les couches moyennes et inférieures, pouvaient se reconnaître comme membres d'une même famille. La taille pesait sur tous, à quelques exceptions près, très lourdement, puisque le Tiers-état seul

²⁵ Ces grands jours de Poitiers mériteraient d'être étudiés au point de vue limousin. Voy. le Discours de Pierre Robert qui assistait à ces assises (Col. de Dom Fonteneau, XXX, 421), ses *Mémoires* (*ibid.* 415), Les *Archives Curieuses* de Cimer et Danjou, VI, et les *Mémoires* d'Omer Talon, I, 120. édit. de 1732.

²⁶ Col. De Dom Fonteneau à la bibliothèque de Poitiers, XXX, 427 et ss.

²⁷ Voy. la *Corresp. Administrative* publ. par Depping, II, 874.

²⁸ *Discours sur la vie de M. Daguesseau* par le chancelier Daguesseau, son fils, p. 31 de l'édition de 1720.

²⁹ *Lettres de Colbert*, publ. par Pierre Clément, IV, 143, 144 note, 74 et 513 ; Cf. VI, 404.

alimentait le trésor public, non point proportionnellement à ses ressources, mais dans la mesure des besoins du pouvoir central, d'autant plus grands souvent que la misère était plus générale.

Ce serait, à coup sûr, une étude instructive que de rechercher quelles charges pécuniaires pesaient sur la bourgeoisie et le peuple de notre contrée au Moyen Âge. On la tentera sans doute quelque jour. Pour la période de l'Ancien Régime, nous n'avons qu'à écouter les témoignages contemporains. Ils nous feront toucher du doigt les conséquences iniques qu'entraînait le privilège des deux premiers ordres. Les quelques millions que le clergé jetait plus ou moins régulièrement dans le trésor royal sous le nom de don gratuit, outre qu'ils étaient singulièrement disproportionnés à la fortune réelle des donateurs, n'eurent jamais pour effet de soulager véritablement les taillables du Tiers-état. On en jugera par les déclarations suivantes.

La première est empruntée au Mémoire de M. de Bernage, intendant de la Généralité de Limoges à la fin du XVII^e siècle³⁰ :

« Les tailles montaient jusqu'à 2 100 000 l. quelques années auparavant de la distraction de Saint-Jean-d'Angély³¹ ; mais les peuples ont été si accablés par les impositions extraordinaires, jointes à la mortalité et aux disettes, qu'on a été obligé de faire des diminutions considérables. Il en fut accordé une de 300 000 l. pour une seule année, sur les remontrances de M. de Bouville, et quelques autres depuis sur celles de M. de Bernage, montant à 50 000 écus ou environ, en plusieurs années.

« Outre ces diminutions, Sa Majesté ayant été informée de l'état déplorable de cette province, eut la bonté, nonobstant les besoins pressans de l'Estat, d'accorder de grandes sommes pour estre employées en aumônes. M. de Bouville en obtint pour plus de 20 000 l., M. de Bernage pour 60 000 l. en trois années, outre 3 000 quintaux de riz qui furent distribués en 1696 aux habitans du bas Limousin. Cet argent fut employé en achat de grains dont partie fut donnée en pure aumône pour la subsistance des pauvres, partie fut vendue au plus bas prix pour apporter l'abondance dans les marchés et le reste fut donné pour ensemercer les terres. »

Le célèbre Mémoire composé par Turgot en 1766 renferme des déclarations analogues sur la surcharge d'impositions dont souffrait la Généralité de Limoges. Il suffit d'y renvoyer le lecteur.

Quant aux Cahiers de 1789, ils formulent les mêmes doléances avec plus de force que jamais. Nous en extrayons les articles suivants :

« Nous recommandons au zèle de nos députés d'obtenir que les États généraux fassent disparaître l'inégalité manifestement injuste qui se trouve dans la répartition générale des impôts. Il est prouvé jusqu'à l'évidence que, dans notre Généralité, les subsides enlèvent à peu près la moitié du prix de la production des biens, tandis qu dans les provinces qui nous avoisinent, ils n'excèdent guère le quart du produit territorial. Le rapport de nos impositions à celles de la Saintonge est de quatre à deux. MM. nos députés sont en état de le constater démonstrativement »³².

« Le génie fiscal ayant épuisé ses ressources, forcé de dévoiler une longue suite de déprédations dans les finances, laisse à combler par la nation l'abyme qu'il a creusé. L'excès dans les subsides présente en même temps la nécessité de soulager le Tiers-état, qui depuis des siècles en supporte tout le poids.

« Ainsi, d'une part, des besoins et de l'autre, la réclamation du Tiers commandent la réforme des abus multipliés, et la suppression de tous privilèges pécuniaires.

« Lorsque sans distinction les citoyens d'un même état supporteront proportionnellement toutes les charges, elles seront moins pesantes, leur extension sera moins à craindre, parce que tous auront intérêt de veiller à l'intérêt commun.

« Tant de raisons réunies décideront sans doute le clergé, la noblesse, à ne plus défendre des prétentions qui les ont jusqu'ici fait compter parmi le nombre des oppresseurs du Tiers-état. Que s'ils tenaient encore à ce système,

³⁰ Tome II de nos *Documents historiques*.

³¹ C-à-d. avant que l'Élection de Saint-Jean-d'Angely fût distraite de la Généralité de Limoges.

³² Cahier du Clergé des sénéchaussées de Limoges et Saint-Yrieix, § V.

si leur trop longue jouissance était pour eux une prétexte de chercher à la prolonger, tous pouvoirs de nos députés cesseront.

« Jusqu'à présent, ce n'est pas seulement l'impôt qui a pesé sur le Tiers-état de la province du Limousin ; la manière dispendieuse de le percevoir, l'injustice dans la répartition en ont doublé la charge ; l'intrigue, la bassesse, la faveur y ont soustrait une foule de particuliers, et la classe indigente a payé pour les protégés. »³³. »

Au XVIII^e siècle, la misère un moment soulagée renaît donc plus grande dans notre province. Elle s'étend visiblement à mesure que l'on approche de la Révolution, sans que les généreuses réformes de Turgot aient pu autre chose que rendre moins affreuse qu'ailleurs les péripéties de cette guerre du pain qui marque le siècle d'un si sombre trait. On a prétendu expliquer cette misère par l'introduction de la grande industrie à Limoges, vers 1735. Cette explication ne suffit point, puisque le mal se constate dès avant la mort de Louis XIV. Où donc est la cause ? Le servage n'existe plus guère, les régiments du roi, au lieu de courir le pays d'étape en étape, deviennent sédentaires et l'on bâtit à Limoges des casernes pour leur logement. Les disettes sont plus rares, quoique celles de 1709, 1756 et 1770 aient laissé de tristes souvenirs³⁴ ; les épidémies ont presque disparu. Encore une fois, où donc est la cause du mal ? — Nous croyons qu'elle est commune à toutes les provinces du royaume et qu'elle résulte presque uniquement de la funeste guerre de la succession d'Espagne qui, en imposant au pays des charges immenses en un temps où Colbert et Louvois n'étaient plus là pour les rendre productifs, avait desséché les sources de la richesse nationale et paralysé à la fois l'agriculture, le commerce et l'industrie. Nous ne pensons pas que la misère des classes laborieuses fut alors plus profonde qu'elle avait jamais été ; le dénuement absolu d'une partie de la population agricole et industrielle se constate à tous les siècles. Mais, au commencement du XVIII^e siècle, elle fut sûrement plus commune et s'étendit à un plus grand nombre de classes. Le 2 juin 1705, l'intendant de la Généralité écrivait au contrôleur général : *« j'apprends qu'il y a déjà plusieurs familles de la campagne qui, n'espérant plus de récolte et n'ayant rien de chez eux, commencent d'abandonner leurs maisons, et les collecteurs de plusieurs paroisses sont venus dire qu'ils allaient remettre leurs rôles et abandonner leur paroisse, leur étant impossible de lever un sol »*³⁵. On peut voir dans les registres de comptes de l'hôpital de Saint-Yrieix³⁶ quelle étrange variété de professions et de conditions se rencontre à cette époque parmi les mendiants de la porte qui ne font que passer, et parmi ceux de la ville qu'on secourt à domicile d'une façon permanente. Le noble y coudoie le paysan de son ancien domaine ; le curé de campagne fait concurrence à ses paroissiens ; l'officier de fortune, que ses blessures ont forcé de quitter le service, se rencontre avec d'obscurs matelots échappés aux galères d'Alger ; le catholique irlandais avec le calviniste sous le coup des édits du Roi ; le cultivateur ruiné par l'hiver de 1709 avec le marchand ruiné par des débiteurs insolubles. C'est une lamentable procession qui dure un demi-siècle, sans qu'on sache tenter rien d'efficace pour la disperser. Aussi, dès 1730, rencontrait-on dans les campagnes des troupes de mendiants vagabonds dont les déprédations semant partout l'effroi apportaient aux habitants des châteaux comme le pressentiment des revendications qui allaient clore le siècle. Le magistrat ne voulut voir dans ces malheureux que des fainéants criminels, et on les pourchassa comme tels. Cette mesure stérile supprimait

³³ Cahier du Tiers-Etat des sénéchaussées de Limoges et Saint-Yrieix, §§ X et XVI. — Cf. Louis Duval, Cahier de la Marche, ch. II.

³⁴ Sur la disette de 1756, voy. *l'Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, H 1. Sur celle de 1770-71 voy. *l'Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, C 3 et surtout les Œuvres de Turgot, II, *passim*. — Cf. le supplément à la *Gazette d'Utrecht* du 25 mai 1770. *« On écrit de Tours qu'il y a eu une sédition à l'occasion de la liberté du pain... La calamité est encore plus grande dans le Limousin et dans la Marche : on y compte plus de quatre mille personnes mortes de faim ou de misère. M. Doublet de Persan, maître des requêtes, qui a des terres fort étendues dans la dernière province, y a fait passer des secours considérables... M. L'intendant de Limoges, pour remédier aux calamités dont sa province est affligée, a mis une espèce de taxe, mais pourtant volontaire, sur les gens aisés. Il paroît que la cour a désapprouvé cette conduite et lui en a fait des reproches. Sur quoi M. Turgot très picqué qu'un zèle, qu'il croyait louable, lui eût attiré une semblable animadversion, a envoyé sa démission. On assure que le ministre mieux instruit lui a rendu plus de justice et lui a écrit une lettre satisfaisante en lui renvoyant cette même démission. »*

³⁵ *Correspond. des control. génér.* II. n° 821. Cf. les nos 146, 206, 555, 986 et 1171

³⁶ Série E de *l'Inventaire de ces archives, passim*.

momentanément les dangers de la situation sans modifier la situation elle-même. C'est par de tels expédients que l'ancien régime s'acheminait tout doucement à sa perte³⁷.

On a quelquefois taxé d'exagération le sombre portrait que Labruyère nous trace des paysans contemporains du grand roi. Nous sommes persuadés, quant à nous, qu'il est d'une rigoureuse fidélité pour le Limousin, et nous fondons notre conviction sur l'ensemble des faits que nous venons d'énumérer. Quant à la population laborieuse des villes et spécialement de Limoges, sa condition ne vaut guère mieux, et son indigence se constate visiblement parla progression ascendante du nombre des enfants exposés à l'hôpital à partir de 1724³⁸.

Voilà ce que valait sous certains côtés, et à prendre les choses en gros, l'ordre social que la Révolution a détruit. Toutefois il serait injuste de méconnaître que ses imperfections, si grandes qu'elles nous paraissent, étaient moralement atténuées par le fait qu'on les considérait comme inhérentes à toute société et conséquemment sans remède. Or l'homme accepte d'ordinaire ce qu'il croit ne pouvoir éviter. Et puis, l'Église enseignant les promesses de la vie à venir, les plus déshérités trouvaient encore en eux assez de foi pour se résigner au présent et attendre sans trop de murmures les compensations suprêmes. Il faut tenir compte de ces conceptions morales et religieuses du temps pour comprendre la longue patience de nos ancêtres du Tiers-état et leur courageuse soumission à l'ordre établi.

HÔPITAUX, LÉPROSERIES, HOSPICES, CONFRÉRIES CHARITABLES ET AUMÔNES PARTICULIÈRES À LIMOGES, PENDANT LE MOYEN ÂGE

Nous venons de constater les besoins : voyons maintenant les secours.

L'histoire générale des institutions hospitalières dans l'ancienne France se divise en trois grandes périodes :

1° La période du haut Moyen Âge, depuis l'époque où le clergé possédant des revenus fixes en consacre le quart au soulagement des indigents, sous des formes multiples. Cette période, qu'on peut étendre jusqu'au commencement du XI^e siècle, n'est, marquée en France que par un très petit nombre de fondations hospitalières, la charité ne s'exerçant guère que par des distributions manuelles de pain, de vêtements et d'argent. C'est surtout le cas en Limousin.

2° La période du Moyen Âge féodal : Elle commence d'une manière générale avec ce renouvellement de l'esprit religieux qui suit les terreurs de l'An Mil. On bâtit des églises, on bâtit aussi des hôpitaux. Toutefois, dans le diocèse de Limoges, ce mouvement ne commence que fort tard, vers le milieu du XII^e siècle seulement. Le caractère de cette période se définit par opposition avec la période suivante : il est foncièrement ecclésiastique, à la différence de ce que nous constaterons à partir du XVI^e siècle. La direction des maisons hospitalières est partout aux mains du clergé séculier ou régulier. C'est par exception qu'on rencontre quelquefois des hospices (nous ne disons pas des hôpitaux) dirigés et administrés par des laïques.

3° La période de l'Ancien Régime pendant laquelle les institutions hospitalières se laïcisent. Le concile de Vienne en 1311 avait émis le vœu que les séculiers fussent partout chargés de l'administration du revenu des pauvres. Ce vœu resta pendant deux siècles lettre morte ou à peu près. Mais, repris par François I^{er} et le concile de Trente, il fut appliqué avec persévérance par Henri II et Charles IX. Sous l'action de ces diverses circonstances, Limoges se mêla au

³⁷ Voy. *l'Invent. des arch. hospît. de Limoges*, H 3 et E 1, f. 89.- Cf. diverses ordonnances des lieutenants généraux et de police de Limoges contre les mendiants, 1662, 1679, 1703, 1736, 1739, 1756, *ibid.* G 1, et ap. *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, C 360.

³⁸ Voy. plus loin au chap. IV, vers la fin.

mouvement général beaucoup plus vite que précédemment La première phase de cette troisième période était à peine terminée qu'il entraînait non moins résolument dans la seconde en réclamant, dès 1657, la fondation d'un hôpital général, c'est-à-dire la réunion en un seul établissement de tous les hôpitaux particuliers et de toutes les confréries charitables disséminés dans la ville. Cette concentration de toutes les forces secourables, dura sans modification jusqu'à la Révolution.

Dans le reste du diocèse, le développement historique du régime hospitalier est le même qu'à Limoges et passe par semblables périodes. Seulement, comme la marche est plus lente, l'évolution est à peine accomplie quand s'ouvre, avec l'année 1792, la quatrième période de l'histoire qui nous occupe.

Une tradition enregistrée au VI^e siècle³⁹ attribuée à un duc Étienne, contemporain de saint Martial, la fondation du premier hôpital de Limoges. Le duc, qui avait abandonné ses richesses au Saint pour construire des églises, aurait aussi, à la suggestion de ce dernier, ouvert un asile suffisamment doté pour nourrir trois cents pauvres par jour, en l'honneur du Christ, de la vierge et de Sainte Valérie. Il aurait même plus tard fondé un second hôpital placé sous le vocable de saint Martial et non moins généreusement doté que le premier, en faveur de six cents pauvres⁴⁰. Ce duc Étienne, ses grandes richesses, les six cents pauvres nourris chaque jour, tout cela a un faux air de légende et trahit visiblement son origine. Ce qu'il peut y avoir de vrai au fond de ce récit se borne sans doute à ceci, que quelque riche patricien du III^e siècle, devenu chrétien, aida saint Martial à soulager les misères qui l'entouraient. Il y aurait, croyons-nous, imprudence à prétendre préciser davantage les faits.

En tout cas, ces deux hôpitaux, s'ils ont réellement existé, ne semblent pas avoir traversé la grande « *tribulation normande* » du IX^e siècle. L'hôpital Saint-Martial dont nous allons parler, a une origine beaucoup plus récente, et qui nous est clairement connue.

Le monastère Saint-Martial, autour duquel devait s'élever peu à peu la ville des consuls en opposition ou au moins en rivalité avec la cité de l'évêque, remonte au IX^e siècle. Comme tous les grands monastères bénédictins fondés à cette époque, il possédait une infirmerie où l'on soignait les moines atteints de quelque mal. Qu'on y ait admis à l'occasion et dans certaines circonstances, des malades du dehors, clercs ou laïques, le fait est possible, sans toutefois qu'on puisse l'affirmer⁴¹. Il semble en effet que la charité monacale, en ce temps là, consistât moins à soulager les malheureux atteints de maladie qu'à les empêcher de mourir de faim en leur faisant l'aumône du pain. C'était l'office ordinaire de l'aumônier du monastère, et nous voyons qu'au temps de l'Abbé Isembert (fin du XII^e siècle) on secourait ainsi 200 pauvres à la fois. En certaines occasions, à la distribution du pain on ajoutait une ration de vin et des vêtements, mais c'était par exception. L'infirmerie des moines avait été magnifiquement restaurée vers 1179 par l'abbé que nous venons de nommer et agrandie plus tard par un des sacristes de Saint-Martial⁴². A cette époque, sa destination spéciale et restreinte est d'autant moins douteuse que l'hôpital des pauvres existait depuis quelques années dans une aile séparée des bâtiments. Il avait été commencé en 1153 ou 1154 par l'abbé Albert⁴³, achevé sans doute quelques années plus tard et entouré de murs par l'abbé Pierre, antérieurement à l'année 1174,

³⁹ Voy. la *Vie de Saint-Martial* par le Pseudo-Aurélien, publ. par Walter de Gray-Birch. – C'est cette tradition que l'on retrouve au XVI^e siècle dans nos *Reg. Consul.* I 252, « *extraicte d'ung vieux livre en parchemyn du monastère Saint-Martial.* »

⁴⁰ *Vie de Saint-Martial*, mss des X^e et XI^e siècles. Bibl. nat. fds. Lat. 10864, 11749, 11884, 15437.

⁴¹ Voy. pourtant l'art I du Second cartul. de l'aumônerie de Saint-Martial, publ. au tome II de nos *Documents historiques.*

⁴² Pour tous ces faits voy. les *Chron. de Saint-Martial*, 14 et 113. - Les mêmes chroniques nous apprennent (p. 14) que quelques années plus tôt, un autre abbé, Pierre V, *edificavit a fundamento claustra infirmorum que nulla ibi erant.*

⁴³ *Chron. de Saint-Martial*, 55.

Cet hôpital ayant été consumé par un incendie en l'année 1211, fut aussitôt relevé grâce à la générosité d'une noble femme appelée Luce de Saint-Hilaire⁴⁴. Les frais de reconstruction montèrent à 5 000 sols qui vaudraient peut être, aujourd'hui, 25 ou 30 000 francs. Les aumôniers du monastère étaient les directeurs de cet hôpital sous le contrôle de l'abbé. Les noms des premiers nous ont été conservés : W. de Manauc, Jaufre, Lacelle, Ramnol d'Affric et W. Chauchegrue, antérieurement à 1212⁴⁵. Ils sont distincts des infirmiers que l'on rencontre à la même époque. Les deux établissements ne peuvent donc être confondus.

Les chroniques de Saint-Martial ne nous apprennent rien de plus sur l'hôpital du monastère, et notre curiosité doit se tenir pour satisfaite des rares détails que nous venons de recueillir. Que de choses pourtant nous voudrions connaître, dont il ne nous est rien dit ! Quels étaient les revenus de cet établissement et quel était le nombre de ses malades ? Sous quel régime vivaient-ils ? Quel fut le développement donné à la première organisation ? Et mille autres questions auxquelles les chroniques ne répondent jamais.

L'hôpital Saint-Martial était à peine terminé que l'évêque de Limoges projetait d'en élever un autre. Gérald du Cher, dont l'épiscopat fut marqué par un grand nombre d'œuvres de ce genre, réussit avec l'appui du vicomte de Limoges, semble-t-il, à fonder un second hôpital hors des murs de la ville. Cet hôpital fut placé sous le vocable de saint Gérald, patron d'une petite église voisine, laquelle allait en outre donner son nom à un prieuré de moines qui fut adjoint à l'hôpital et chargé de sa direction⁴⁶. Cette double fondation est de l'année 1158⁴⁷. Si la chronique que nous avons suivie est exacte, l'infirmierie des moines n'aurait point été à Saint-Gérald le point de départ de l'hôpital, comme nous l'avons vu à Saint-Martial. Il faut bien remarquer en outre la différence d'origine qui existe entre nos deux hôpitaux, l'un fondé par les moines de Saint-Martial dans l'enceinte du château, sous l'œil des consuls ; l'autre par l'évêque de Limoges, entre les deux villes, sous la garde des vicomtes. Certains événements ultérieurs ne s'expliquent bien qu'en raison de cette double origine.

L'hôpital Saint-Gérald suivit la destinée du prieuré. En 1182, pendant les guerres de Henri II d'Angleterre contre ses fils, il eut à souffrir des sorties que les bourgeois de Limoges firent plusieurs fois de ce côté⁴⁸. Le droit d'asile dont il jouissait⁴⁹ ne semble pas l'avoir mis à l'abri de toute ruine, puisqu'on dû le reconstruire de fond en comble vers 1225.

L'élément laïque paraît avoir eu son rôle dans cet hôpital. Les frères donats, *fratres donati*, qu'on voit prodiguer leurs soins aux malades de l'établissement, n'étaient point, à coup sûr, des religieux du prieuré : ils agissaient sous les ordres et le contrôle de ceux-ci, mais ne participaient certainement pas à tous leurs exercices religieux.

L'hôpital Saint-Gérald obtint de bonne heure des bulles de privilège qui purent, à certains égards, le mettre hors de pair avec son rival l'hôpital Saint-Martial⁵¹. Le vicomte Gui en 1239, Edouard II en 1246, lui accordèrent à leur tour des lettres de protection qui purent le préserver de bien des malheurs⁵². En tout cas, il vit ses revenus croître et son importance augmenter par l'Union qui lui fut faite, vers 1229, d'une aumônerie fondée quelques années plus tôt au faubourg du Pont Saint-Martial par un certain Aymeric Lagorce. L'évêque avait revendiqué ses droits de

⁴⁴ *Ibid.*, 80 et 257.

⁴⁵ *Ibid.*, *passim*.

⁴⁶ Voy. ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, fonds II, B 5, un acte de 1343 où il est dit que le prieur de l'hôpital n'est que le recteur et l'économe du bien des pauvres.

⁴⁷ Voy. Bernard Gui, *Chron. ap. Hist. de France* ; - *Chron. de Saint-Martial*, 150. D'après cette dernière source (p. 60), le monastère de Saint-Gérald n'aurait été consacré qu'en 1180 ; - *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, B 538.

⁴⁸ *Chron. de Saint-Martial*, p. 61 ; - *Annales de 1638*, p. 154.

⁴⁹ Voy. la bulle de 1217 que nous citons plus loin.

⁵⁰ *Hospit. novo*, lit-on dans un bref de 1223, ap. *Documents historiques...* I, 269.

⁵¹ Voy. les bulles de 1164, 1184 et 1217, publiées dans nos *Documents historiques*, I.

⁵² Voy. *l'Invent. des Arch. hosp. de Limoges*, H I.

juridiction sur cette aumônerie ; le fondateur les avait contestés. Il en était résulté un procès au cours duquel Aymeric Lagorce fut excommunié. Au bout de quelque temps une transaction intervint : à la demande du fondateur, l'aumônerie fut placée sous la direction du prieur de Saint-Gérald, et celui-ci en reçut l'investiture de l'évêque, comme d'un bénéfice ordinaire⁵³

L'hôpital Saint-Gérald eut, dès l'origine, dans sa dépendance, plusieurs prieurés et hôpitaux de campagne dont il tirait quelques revenus, sans compter le produit de domaines fonciers⁵⁴. Il fut encore aidé dans sa tâche par deux confréries de charité où l'élément laïque domine : celle des Suaires et celle des Pauvres à vêtir, réunies vers 1310-1317 en une seule confrérie⁵⁵. Comme nous consacrons un paragraphe spécial à ces associations et à leurs congénères, nous n'insisterons pas présentement sur leur rôle.

Dans ce grand mouvement de la charité publique on ne pouvait oublier les lépreux. Rebutants et hideux ils l'étaient sans conteste, mais ils n'en méritaient que plus de compassion. Aussi, vit-on s'établir assez rapidement à Limoges plusieurs maisons destinées au soulagement de ces malheureux : Saint-Jacques du Naveix appelé quelquefois Saint-Jacques le Teigneux ou l'Infirmerie blanche⁵⁶, ou encore la Léproserie des Casseaux, — et la maladrerie de la liaison-Dieu dite Léproserie noire, par opposition à cette du Naveix⁵⁷.

La plus importante et en même temps la première en date est la Maison-Dieu. Elle fut ouverte vers 1140, à quelques cents mètres des murs de la ville, par l'initiative de l'évêque Gérald du Cher et d'une confrérie du Saint-Esprit qui se vouait depuis quelques années déjà au soin des lépreux.

Cette maladrerie a subsisté jusqu'au commencement du XVII^e siècle. Mais, antérieurement à 1348, date à laquelle elle fut placée sous la direction de l'abbesse de la Règle, son histoire est mal connue. Il ressort toutefois des documents contemporains qu'à l'origine elle fut desservie par la confrérie que nous avons nommée tout à l'heure, laquelle était composée de laïques et d'ecclésiastiques, obéissant à un prieur. Bientôt, vers 1225, un nouveau régime intérieur succède à celui-là : le clergé n'exerce plus dans la maison que des fonctions spirituelles ; les lépreux deviennent maîtres chez eux. Ils nomment leur recteur et confient le service de la maison à des laïques rétribués. Ils sont si bien une personnalité morale que les legs et autres donations sont faits à leur nom et administrés sous, leur autorité. Toutefois leurs revenus, à cette époque, paraissent provenir en majeure partie des quêtes qu'ils étaient autorisés à faire dans toute l'étendue du diocèse⁵⁸.

En 1321, un vent de persécution souffle contre les lépreux par toute la France. On les accuse d'avoir empoisonné les fontaines, de complicité avec les Juifs. On ne fut point en peine de prouver l'accusation. Une ordonnance royale du 21 juin 1321, développée dans quelques actes subséquents, condamna au feu les lépreux qui s'avoueraient coupables, et beaucoup d'entre eux forent brûlés publiquement à Rodez, à Cahors, à Périgueux, à Limoges et ailleurs. L'ordonnance portait en outre que les biens des lépreux seraient mis en la main du Roi. Cet article dut

⁵³ Charte XLVIII de nos *Documents historiques*. I - Cf. une charte de 1237 dans nos *Chartes et Chroniques...* L'aumônerie du pont Saint Martial, appelée quelquefois petit hôpital Saint-Martial, existait encore à la fin du XV^e siècle.

⁵⁴ Voy. la bulle de 1164, citée plus haut. Cf. l'art. H I. du fonds II de l'*Invent., des Arch. hospit. de Limoges*.

⁵⁵ Voy. les art. B 5 et 6, fonds VIII de l'*Invent. des Arch. Hospit. de Limoges*.

⁵⁶ Voy. l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D 416 et 417 - et l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, fonds VII, B I. Cette maladrerie existait en 1212.

⁵⁷ On trouve mentionnée en 1180 et 1200 une infirmerie à Montjauby, faubourg de Limoges. On n'en connaît rien de plus.

⁵⁸ Voy. pour tout ce qui concerne la Maison-Dieu, les actes analysés dans l'*Inventaire des archives hospitalières de Limoges*, fonds III, et publiés en partie dans nos *Documents Historiques...* t. I. - Cf. *Chron. de Saint-Martial*, 117 ; *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 258 *Registre Ac singularem*, p. 22, du fonds de l'évêché aux Arch. dép. de la Haute-Vienne.

singulièrement déplaire aux consuls de Limoges qui prétendaient à la juridiction des revenus de la maladrerie à titre de cofondateurs. Ils ne paraissent point toutefois avoir fait longtemps opposition au sénéchal du Roi, et celui-ci put à son aise établir son autorité sur la Maison-Dieu.

Comment s'affirma cette nouvelle domination et quels changements introduisit-elle dans le régime de l'établissement ? On peut le conjecturer en partie par la teneur d'une ordonnance de Charles le Bel (juillet 1322) stipulant que les lépreux présents et à venir seraient désormais enfermés dans des maisons particulières avec défense d'en sortir. C'était donc la claustration complète⁵⁹.

Quelques années plus tard, environ 1348, l'abbesse de la Règle fut mise en possession de la Maison-Dieu et chargée d'en gérer les revenus. Mais les motifs de cette innovation ne sont nulle part expliqués.

Cette maladrerie se composait de vastes bâtiments auxquels était annexée une chapelle. Le tout fut ruiné par les Anglais au commencement du règne de Charles VI. Il y eut un projet de reconstruction vers 1399, sans que nous puissions dire s'il fut exécuté. Les consuls essayèrent de ressaisir leurs anciens droits, en prétextant que l'abbesse de la Règle n'appliquait point au service de l'établissement les revenus qu'elle percevait au nom des lépreux. Déboutés de leurs prétentions, ils obtinrent du moins que les bâtiments fussent réparés. D'après Nadaud, il y avait 13 lépreux à la Maison-Dieu en 1468 et seulement 10 en 1482. Nous constaterons bientôt la décadence rapide de cet établissement⁶⁰.

C'est donc à l'époque féodale qu'on vit s'organiser chez nous, assez tardivement du reste, le régime hospitalier qui devait subsister jusqu'aux temps modernes. Mais à côté des hôpitaux et des maladreries, il y avait les hospices dont nous n'avons encore rien dit. Nous laissons de côté, en raison du silence des textes, les hospices d'Aigoulène, de Saint-Michel, de Grandmond et de Saint-Léonard que quelques écrivains limousins prétendent avoir existé dans notre ville. Quant à l'aumônerie de la Salle épiscopale, elle semble provenir d'un legs important fait par Aymeric de la Serre, évêque de Limoges († en 1272), pour la fondation d'une maison de secours⁶¹. Mais l'hospice du Pont Saint-Martial nommé plus haut et celui de Saint-Maurice dans la Cité, fondés par deux particuliers⁶², ceux de Vieille-Monnaie⁶³ et de Saint-Jacques des Arènes ont, pour nous, une existence certaine. Ce dernier, comme aussi Saint-Jacques du Naveix, avait été fondé avant 1200 en vue des pèlerins qui traversaient la ville pour se rendre à Compostelle ou ailleurs⁶⁴. Par leur organisation et la nature des secours qu'ils, fournissaient, ces maisons rappelaient plutôt une hôtellerie de faubourg qu'un hôpital de malades. Ils accordaient gratuitement le vivre et le couvert aux voyageurs de toute profession qui traversaient la ville. Aussi les désignait-on sous le nom générique d'*hospitia*, qui, dans la langue du Moyen Âge, s'appliquait à toute espèce d'hôtellerie. C'est d'ailleurs le sens qu'a retenu le mot hospice dans la langue administrative de nos jours, puisqu'il désigne plus particulièrement les établissements où l'on nourrit les enfants abandonnés, les vieillards, les incurables, tandis que le nom d'hôpitaux est réservé à ceux où l'on soigne les malades ordinaires.

⁵⁹ Pour tous ces faits voy. *Bibl. Ec. des Chartes*, 4^e série, III, 2651 ; - *Registre Te igitur*, publ. par la *Soc. des Etudes du Lot* ; - *Ordon. des rois de France, aux années* ; - *Chron. de Saint-Martial*, 152.

⁶⁰ Nadaud est notre seule autorité pour tous les faits postérieurs à 1322. Il a connu, en effet, plusieurs documents qui semblent aujourd'hui perdus. L'inépuisable obligeance de M. Louis Guibert nous a permis de profiter des manuscrits de ce savant, conservés au grand séminaire de Limoges.

⁶¹ Voy. le testament de cet évêque ap. *Bul. Soc. Arch. du Lim.*, IV, 120.

⁶² Celui de Saint-Maurice fut fondé en 1319 par un bourgeois nommé Jean Roche. Il existait encore en 1470.

⁶³ Appelé aussi quelquefois hôpital Saint-Jean de Jérusalem, parce qu'il avait été fondé, à ce que l'on croit, par les hospitaliers de ce nom au commencement du XIV^e siècle. Cf. diverses mentions de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, B 526, p. 123 et *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 399.

⁶⁴ Cf. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, F. 25.

Saint-Jacques des Arènes et Saint-Jacques de la Cité furent transformés au XIII^e siècle, l'un en hôpital, l'autre en maladrerie. Mais les autres hospices paraissent avoir conservé plus longtemps leur caractère primitif. Les établissements de cette sorte ont à peu près disparu depuis le XVI^e siècle. Leur grand nombre, aux siècles antérieurs, s'explique par les causes que nous avons indiquées dans le second chapitre de cette introduction.

Les anciennes associations connues sous le nom de confréries n'avaient point toutes mêmes caractères et ne poursuivaient point toutes même but. Les unes, dites de charité, travaillaient avant tout au soulagement des misères physiques dans les classes inférieures de la société. Les autres, de dévotion pure, ne s'occupaient que de prières, de pratiques et de cérémonies de culte. Les confréries de pénitents, nées au XVI^e siècle seulement, étaient à la fois des associations de charité et de dévotion, dont l'activité tendait à réaliser ici-bas l'idée mystique de l'expiation. Quant aux confréries de métiers, c'étaient des sociétés de secours mutuels, formées sous le patronage de quelque saint par les membres d'une corporation industrielle ou marchande.

Quoique ces confréries exerçassent toutes, sous des formes plus ou moins variées et dans une aire plus ou moins étendue, des œuvres de miséricorde, nous ne considérerons ici que les premières, parce qu'elles faisaient de ces œuvres leur objet principal. Encore ne pourrions-nous guère que fixer par approximation leurs dates d'origine et les faits essentiels de leur existence, les textes connus ne nous permettant point d'apporter à un sujet déjà traité un complément d'informations nouvelles⁶⁵.

Ces confréries, nous les avons déjà nommées : celle des Pauvres à vêtir et celle des Suaires à l'hôpital Saint-Gérald ; celle du Saint-Esprit à la Maison-Dieu. L'objet des deux premières est clairement indiqué par leurs noms mêmes : d'une part, vêtir ceux qui ne l'étaient point et qu'on appelait pour cette raison les pauvres honteux ; d'autre part gratifier d'un linceul et ensevelir décentement les morts trop pauvres pour s'assurer, par leurs seules ressources, cette marque suprême de respect. Mais leur origine nous échappe. On peut affirmer toutefois qu'elles ne sont pas antérieures aux Croisades et qu'elles prirent naissance dans la première moitié du XII^e siècle, quelques années avant la fondation de nos deux grands hôpitaux⁶⁶. Elles se composaient principalement de laïques, d'artisans surtout⁶⁷, et c'est par ce côté qu'elles se recommandent plus particulièrement à notre attention, car nous saisissons là une des formes de l'association communale, si active à cette époque.

La mauvaise gestion de quelques bailes fit périliciter de bonne heure les deux associations et amena au XIII^e siècle l'intervention des consuls. Les mesures que prirent nos magistrats municipaux pour sauvegarder le bien des pauvres furent si peu efficaces qu'ils durent, dans les premières années du XIV^e siècle, obliger les deux associations à confondre leurs revenus pour retrouver quelque puissance et répondre avec plus d'efficacité à ce qu'on attendait d'elles. A partir de 1317 nous ne les voyons plus désignées dans les textes que sous le nom de *Coffrairia deus Paubres vistir et de las Chieras*, ou encore, mais postérieurement, sous celui de confrérie des Pauvres à vêtir, vivants et morts⁶⁸.

Les consuls eurent dès lors la haute direction de l'œuvre par le contrôle incessant qu'ils exerçaient sur l'emploi des revenus, à tel point qu'au XIV^e siècle on les considère comme les chefs naturels, mieux encore comme les fondateurs de la confrérie⁶⁹. Leur tâche n'était point des

⁶⁵ Nous renvoyons à une récente notice de M. Louis Guibert (ap. *Cabinet hist.*, 1884) les lecteurs désireux de connaître avec quelque détail l'histoire des confréries de charité et de dévotion dans notre ville. Le même écrivain a traité des confréries de pénitents dans le *Bul. Soc. Arch. Du Lim.* (t. XXVII, p. I), et des confréries de métiers dans la *Réforme sociale* (sept et oct. 1883).

⁶⁶ L'ancien Registre consulaire AA, I, des Archives communales de Limoges ne les mentionne pour la première fois qu'en 1229.

⁶⁷ Voy. les listes de noms du registre B 9, fonds VIII, de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*.

⁶⁸ Voy. les art. B 5 et 6, fonds VIII, de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*.

⁶⁹ Voy. la liève de 1380 ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, fonds VIII, B. 9.

plus faciles ; car si l'on pouvait compter sur les legs et autres dons reçus par la confrérie et sur les quêtes faites aux portes de la ville ou des églises, à certains jours solennels, on comptait plus encore, à ce qu'il semble, sur les cotisations personnelles de chaque confrère pour alimenter la caisse sociale. Il en résultait toutes sortes de tiraillements, d'abus, de passe-droits que nous révèlent les statuts de 1380⁷⁰. Qu'on ajoute à cela les procès perpétuellement engagés contre les tenanciers de la confrérie pour non-paiement de leurs rentes, et l'on comprendra comment la décadence, déjà sensible au XV^e siècle, ne fit que croître au siècle suivant. Quand la confrérie fut unie à l'hôpital général en 1660, elle n'était plus que l'ombre d'elle-même.

Une foule d'usages curieux et pittoresques se rattachent au fonctionnement de cette confrérie. Quelques-uns donnent une haute idée de l'esprit d'égalité qui régnait à certains moments dans ces petites associations et de la fraternité qui unissait non-seulement leurs membres, mais même les membres de la commune toute entière. D'autres, il faut le dire, prêtent à la médisance. La pratique de fêter par des banquets certains anniversaires, certaines fêtes de saints et de patrons engendra bien vite une licence contre laquelle les statuts s'élèvent fréquemment. Pour beaucoup de confrères indignes, ripailler en commun était devenu la grande affaire.

De la confrérie du Saint-Esprit l'histoire n'a presque rien à dire. On conjecture seulement qu'elle naquit, comme les précédentes, dans la première moitié du XII^e siècle et qu'elle fut l'artisan principal de la fondation de la maladrerie connue sous le nom de Maison-Dieu. Il en faudrait conclure que son premier objet avait été de secourir les lépreux isolés, dont on constate l'existence en Limousin dès la seconde moitié du XI^e siècle⁷¹. En tout cas, la confrérie exerça dans l'établissement fondé en 1140 un rôle actif qui s'affirme par la part que prennent ses bailes aux transactions passées par la Maison-Dieu. Composée de laïques et soutenue par les consuls, elle eut quelques luttes à soutenir contre l'évêque de Limoges. Mais elle disparut au XIV^e siècle, vers l'époque où l'organisation de la Maison-Dieu subit la transformation dont nous avons parlé⁷².

A côté des manifestations collectives de l'esprit de charité, il faut faire une place aux manifestations individuelles dont les testaments, les actes de donations, les épitaphes funéraires, les biographies et autres documents de ce genre nous ont conservé des preuves multiples. La plus ancienne forme de la charité, parce qu'elle est la plus praticable, c'est l'aumône secrète donnée de la main à la main, dans un esprit de véritable fraternité. Mais peu efficace, en raison de son inégale répartition, elle s'accumula de bonne heure entre les mains d'un seul. Point n'est besoin de textes explicites pour affirmer qu'il en fut ainsi dans notre Limousin dès l'origine. Nous le constatons d'ailleurs clairement au XI^e siècle et surtout au XII^e, les donations faites à l'aumônerie de Saint-Martial à cette époque nous étant connues dans leur ensemble⁷³. Elles se perpétuent de la même manière aux siècles suivants et les pouvoirs ecclésiastiques : aumôniers, curés de paroisses, chefs de monastères, etc., deviennent partout les intermédiaires habituels entre le donateur et le donataire. Énumérer ici les noms de ces bienfaiteurs des pauvres est impossible, en raison de leur nombre d'abord, en raison aussi des lacunes de notre science. Bornons-nous à remarquer en passant que leurs générosités ont fait la fortune mobilière et territoriale de l'Église du Moyen Âge.

A partir du XIII^e siècle toutefois, on constate que les donations prennent fréquemment une autre voie et que les pouvoirs laïques, nommément les consuls de Limoges, sont chargés de gérer les revenus des legs charitables. L'innovation est si grande qu'elle mérite d'être clairement expliquée⁷⁴.

⁷⁰ Art. B 9, du fonds VIII de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*.

⁷¹ Voy. le Cartulaire d'Aureil, D. 656, des Arch. dép. de la Haute-Vienne, - et l'art. I du Second cartulaire de l'aumônerie de Saint-Martial dans nos *Documents historiques*, t. II.

⁷² Voy. l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, fonds III.

⁷³ Voy. les deux Cartulaires publ. dans nos *Documents historiques*, t. II.

⁷⁴ Nous ne faisons que répéter ici ce que M. Louis Guibert a le premier mis en lumière dans l'étude sur les Confréries de charité, que nous avons citée plus haut.

En 1250, on voit Aymeric Laurent, bourgeois de la Rochelle, fonder une aumône de pain en faveur des indigents de notre ville. Les consuls choisis pour exécuteurs testamentaires transforment le legs en un capital et nomment quatre des leurs pour en percevoir la rente annuelle et faire la distribution des pains.

Vers la même époque, Simon Borzes, bourgeois de Limoges, fonde une aumône du même genre, distribuée à la Saint-Pierre de février, en faveur de mille religieuses du Limousin. C'est encore les consuls qui ont mission de surveiller le service de ce legs après la mort des héritiers immédiats du donateur.

D'autres bourgeois de Limoges, les Audoin, les Dupeyrat, les Mainbert, les Pierre Brun font, vers le même temps, des fondations analogues, qui pour fournir des chemises aux malades indigents, qui pour distribuer du pain aux communautés pauvres du pays. Au commencement du XIV^e siècle, toutes ces aumônes furent fondues en une seule qu'on appela l'aumône des Pains de Noël. Elle fut affermée à partir de 1461 et se perpétua sous ce régime jusqu'à l'établissement de l'hôpital général.

Le chroniqueur Geoffroy de Vigeois raconte qu'au commencement du XII^e siècle l'usage s'introduisit en Limousin que les églises, les châteaux et les villes fissent, à certaines époques de l'année, des aumônes publiques prélevées sur leurs trésors respectifs⁷⁵. C'est à cet usage que l'on rattache l'institution de l'aumône ou charité Sainte-Croix dont nous allons dire quelques mots.

La plus ancienne mention que l'on connaisse de cette aumône est de 1261. C'est la une date relativement moderne qui paraîtrait infirmer l'origine que nous indiquions tout à l'heure, si l'on ne savait combien sont rares les documents qui concernent l'administration de nos magistrats municipaux antérieurement au XIII^e siècle. C'est aux consuls en effet qu'appartenait la gestion de cette aumône et le soin de la distribuer aux indigents de la ville, au jour de l'invention de la Sainte-Croix. A cette époque, la dépense était alimentée par des revenus fixes, provenant sans doute de legs et autres dons que la générosité des particuliers avait ajoutés peu à peu au fonds primitif constitué sur les deniers publics. Le caractère communal de cette aumône n'en subsistait pas moins intégralement, à d'autres égards, et l'on est fondé à voir dans cette institution comme la première forme de l'assistance communale dans notre ville.

L'aumône de Sainte-Croix et celle des Pains de Noël furent réunies dans la première moitié du XV^e siècle. Leurs destinées se confondirent donc intimement jusqu'au jour où elles furent absorbées toutes deux par l'hôpital général⁷⁶.

Nous n'avons encore rien dit de l'aumône en argent. C'est qu'elle n'apparaît qu'assez tard dans notre ville, à la fin du XIII^e siècle seulement, sous forme de dot aux jeunes filles pauvres, de dons aux prisonniers et aux malades⁷⁷. On lui préfère presque toujours l'aumône en nature que le bénéficiaire pouvait moins aisément distraire de son but.

LES INSTITUTIONS CHARITABLES À LIMOGES SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Au commencement du XVI^e siècle, les établissements hospitaliers sont partout dans le diocèse réduits à un état de malaise et de gêne qui trahit une décadence profonde. Les revenus ont déchu, l'esprit de charité est comme mort chez les riches du siècle et le souci des pauvres

⁷⁵ *Chron.* ch. XXXI.

⁷⁶ Voy. les registres de ces deux aumônes dans *l'Invent. des Arch. comm. de Limoges*, GG, 206-230, publ. par M. A. Thomas.

⁷⁷ Voy. dans le fonds du prieuré Saint-Gérald, aux Arch. dép. de la Haute-Vienne, sous la cote provisoire H. 8372, le testament de Gérald Bruneau, bourgeois de Limoges, léguant diverses sommes au prieur, dont l'une pour marier les filles pauvres (1269).

diminue dans les rangs du clergé. Philippe de Montmorency, dans les Statuts synodaux de 1519, impose à tous les hospitaliers, aumôniers et infirmiers de son diocèse, l'obligation de dresser l'inventaire de leurs biens, meubles et immeubles, pour être soumis à l'ordinaire, et de tenir registre exact de leurs recettes et dépenses, pour empêcher que le bien des pauvres ne périclite par l'incurie de ceux qui en ont la gestion⁷⁸.

La mesure était singulièrement inefficace et ne pouvait guère retarder la ruine que l'on prévoyait. La question de la sécularisation du monastère Saint-Martial agitée dès 1532 parut aux consuls de Limoges une occasion propice pour s'immiscer plus directement dans l'administration de la charité publique, en se faisant céder par les religieux sécularisés le tiers des revenus de l'Aumônerie. A vrai dire, la cession ne fut pas faite aux consuls, mais à l'hôpital, à charge par celui-ci de supporter un tiers des charges qui incombaient à l'aumônier et de rendre à ce dernier les comptes de la gestion. Toutefois cette transaction eut pour conséquence la formation d'un Bureau de direction composé de trois administrateurs laïques nommés l'un par l'abbé, l'autre par l'aumônier, le dernier par les consuls. C'était pour ces derniers un pas décisif vers le but qu'ils ambitionnaient d'atteindre⁷⁹.

Au Moyen Âge, l'Église était seule, ou à peu près, à songer aux malheureux. En leur donnant l'aumône du pain, elle ne faisait d'ailleurs que rendre d'une main une faible partie de ce qu'elle avait reçu de l'autre par donations, testaments ou spoliations plus ou moins déguisées. Mais voilà que les pouvoirs laïques prétendent se mêler à leur tour du soulagement des indigents, et leurs prétentions vont peu à peu si bien prévaloir qu'en moins d'un siècle et demi ils auront succédé partout aux pouvoirs ecclésiastiques.

En 1545, François I^{er} promulguait l'ordonnance de Blois qui transférait aux magistrats des villes l'administration des hôpitaux. A leur tour, Henri II, par l'édit de février 1553 et François II, par un autre édit de juillet 1560, rendaient cette rapide transformation définitive en obligeant les bailes des hôpitaux à présenter leurs comptes chaque année aux officiers des sièges royaux. La main mise des consuls de Limoges sur l'hôpital Saint-Martial se fit ainsi progressivement, au fur et à mesure des ordonnances⁸⁰. Elle est si bien établie dans la seconde moitié du siècle qu'ils ont seuls droit de nommer les quatre bailes chargés de gérer les biens des pauvres, pendant quatre années, à tour de rôle.

Ce même édit de 1560 commença pour l'hôpital Saint-Gérald ce qui était plus qu'à moitié fait déjà pour celui de Saint-Martial. Il en fut de même vraisemblablement pour les autres hôpitaux de la ville que nous avons dénommés précédemment. Nous n'en trouvons cependant la preuve certaine que fort avant dans le siècle suivant.

Ces faits, d'une importance capitale pour notre sujet, sont d'ailleurs les seuls qui nous aient été conservés. Pendant la seconde moitié du XVI^e siècle on ne trouve plus trace pour ainsi dire de l'existence des établissements hospitaliers de Limoges. Ce n'est point qu'ils fussent moins nécessaires qu'auparavant ou que la misère des classes populaires ait trouvé ailleurs son soulagement. Mais le trouble de la société est si profond à cette époque, les guerres civiles ont si bien bouleversé les sources de la vie publique que les hôpitaux mal dotés, mal entretenus, mal dirigés, sont contraints de fermer leurs portes, ou du moins de ne l'ouvrir qu'à un nombre infiniment restreint d'indigents. Il dut se produire alors ce que l'on constate clairement au commencement du XVIII^e siècle : un effroyable désarroi de certains services publics, résultat de l'abandon où on les laissait pour porter toutes les forces vives au secours du catholicisme en péril. Notre conjecture s'appuie d'ailleurs sur deux curieux documents de cette époque qui donnent la

⁷⁸ Titre XXVI des dits statuts, dans nos *Documents historiques...* t. 1.

⁷⁹ Voy. les art. B. 5 et 25 de l'*Invent. des Arch. hospît. de Limoges*, fond I, et le *Reg. Consul. I*, 248. – Cf. *ibid. passim*, les nominations de bailes faites par les consuls.

⁸⁰ Voy. les art. H 25 et 26 de l'*Invent. des Arch hospît. de Limoges*.

plus triste idée des désordres de toute nature qui régnaient alors dans l'intérieur des deux grands hôpitaux de notre ville. Nous y renvoyons simplement le lecteur⁸¹.

Quand la tempête parut un peu calmée, on songea de nouveau aux hôpitaux. En 1571 on répare les bâtiments de la Maison-Dieu ; en 1587 on commence à l'hôpital Saint-Martial la construction du bureau des pauvres ; l'établissement comptait alors 19 indigents. Quelques années plus tard, en 1595, il fut question d'agrandir l'hôpital Saint-Gérald, devenu trop étroit pour recevoir tous les malheureux qui s'y réfugiaient⁸². Nous ne savons du reste s'il fut donné suite à ce projet. Les autres établissements se relevèrent peu à peu de leurs ruines, fort lentement toutefois, et c'est un fait curieux à constater que dans cette rénovation de l'esprit et des institutions catholiques, qui s'affirme si énergiquement dans notre province et particulièrement à Limoges durant la première moitié du XVII^e siècle, les œuvres de charité furent les dernières à trouver place dans les préoccupations de ceux qui dirigeaient le mouvement dont nous parlons. La fondation en 1614 du petit hospice des Récollets de Saint-François est de trop peu d'importance, son action fut forcément trop restreinte, malgré le zèle de Bardou de Brun, pour qu'on puisse l'opposer comme contredisant absolument ce que nous avançons ici. Cet hôpital n'était d'ailleurs qu'une association de religieux secourant à domicile les pauvres malades de la ville. Les consuls ont leur part de responsabilité dans ce retard. Puisqu'ils avaient maintenant la haute main dans la direction de l'assistance publique, à eux revenait le soin de provoquer, d'accomplir les réformes que commandait la situation. Mais ils restèrent cois, découragés sans doute par la diminution toujours plus grande de leur autorité et de leurs privilèges au profit des officiers du Roi. Ils ne furent tirés de leur inertie que par la terrible peste de 1631-1632 dont les horreurs se joignirent aux horreurs de la famine. Les consuls se réveillèrent au glas de ces funèbres années et tentèrent d'apporter quelques soulagements à la misère publique. Il faut rappeler d'ailleurs que toute la partie saine de la population se fit un devoir de coopérer à cette œuvre et que les dames de la ville ne restèrent pas au-dessous des magistrats dans cet élan de la charité publique. Une chambre de santé fut installée dans les bâtiments alors abandonnés de la Maison-Dieu et servit au logement des pestiférés⁸³.

La véritable restauratrice de l'esprit de charité à Limoges, ce fut Marie de Petiot. Dès 1636 elle avait songé à se consacrer au service des pauvres, et elle fit alors aux hôpitaux Saint-Gérald et Saint-Martial quelques courts séjours que la faiblesse de sa santé ne lui permit malheureusement pas de prolonger. Quand elle rentra à Saint-Gérald, en 1648, elle y trouva une autre courageuse femme, Hélène Mercier, et Pierre Mercier son frère, qui avec leurs seules forces avaient tenté la tâche malaisée de secourir les trente pauvres de l'hôpital⁸⁴ et de retarder ainsi, à force de dévouement et de zèle, la ruine imminente de l'établissement. Maleden de Savignac les aida bientôt de son expérience en prenant la direction de l'hôpital. En ce temps là, la charité revêtait presque partout la forme ecclésiastique, parce qu'elle procédait presque partout de l'esprit de l'Église dans ce qu'il a de plus pur. L'un des premiers soins de Marie de Petiot fut de faire dédier la chapelle de l'hôpital à Saint-Alexis, le patron des pauvres ; c'était désigner par avance le patron de l'hôpital général. Puis, au bout de dix années, elle prit l'habit religieux avec Hélène Mercier. Une proche parente de Marie de Petiot, Anne Descordes de Gry, imita bientôt leur exemple, et la communauté des sœurs hospitalières de Saint-Alexis se trouva constituée, 1657-1659⁸⁵.

⁸¹ Voy. Part. F I, du fonds Saint-Martial et Part. F I du fonds Saint-Gérald ap. *Invent.* - Cf. ap. *Reg. consul.*, III, 5, un curieux accord de 1592 entra les médecins de Limoges.

⁸² Voy. Part. B 16 du fonds Saint-Martial et Part. E I du fonds de la Maison-Dieu, ap. *Invent.* - En 1587, l'hôpital Saint-Martial ne renfermait que 19 pauvres d'après B, 16.

⁸³ Sur la peste de 1631-1632 voy. les *Annales de 1638*, p. 400 ; - le *Reg. Consul.* III, p. 270 ; - Part. B, 4 du fonds Saint-Gérald, ap. *Invent.*

⁸⁴ Pour ce chiffre voy. Part. E 2, du fonds Saint-Gérald ap. *Invent.*

⁸⁵ Pour tous ces faits voy. Laforest, Limoges au XVII^e siècle, p. 404 de la seconde édition.

Les misères de la Fronde avaient excité le zèle de ces femmes de cœur. Marie de Petiot poursuivant résolument son but, avait fait poser en 1656 la première pierre de la maison conventuelle de Saint-Alexis. Le bâtiment se trouva achevé dans les premières semaines de l'année 1659, et les nouvelles religieuses en prirent possession au mois de février. Quelques mois plus tard, elles obtenaient dans une assemblée de ville convoquée le 15 mai, la reconnaissance officielle de leur existence. Nous verrons plus loin la place que ces religieuses se firent bientôt dans l'hôpital général.

L'évêque de Limoges, François de Lafayette, fut naturellement mêlé aux événements que nous venons de raconter. Les consuls négligeant leurs devoirs à l'égard des indigents de la commune, l'évêque voulut prendre leur place ; et comme il songeait à exercer un contrôle sur la gestion de tous les petits hôpitaux du diocèse, il ne crut pas que ceux de Limoges pussent être soustraits à son action.

En 1619, son prédécesseur Raymond de la Marthonie s'était déjà préoccupé de la situation des établissements hospitaliers du diocèse. Les résultats de Bon enquête, consignés dans les statuts synodaux de 1619, se retrouvent dans la seconde édition de ces statuts publiée en 1629 par H. de Lafayette⁸⁶. Ils méritent d'être rappelés ici :

« Nous voyons, dit-il, à nostre grand regret, comme beaucoup de biens qui leurs ont esté pieusement léguéz par la charité de nos prédécesseurs ont esté si mal administréz par ceux qui en ont eu la charge, que plusieurs tiltres sont perdus, les édifices ruinez, les biens et héritages aliénez où détenus par les usurpateurs, les fruicts et revenus divertis ou appliquez au profit des particuliers, les maisons desmeublées, les pauvres et malades chasséz, ou si maltraitez qu'ils sont contraincts de vaguer et mandier ailleurs des lieux pour se retirer et des aliments pour vivre, à la foule du peuple. Et quant aux hospitaux où les pauvres sont receus, l'ordre et la police y est si mal gardée, parla négligence de ceux à qui l'administration-en est commise, qu'ils servent de retraite à plusieurs hommes et femmes de mauvaise vie, et aux fenéants, au lieu d'estre le logement et l'habitation de ceux qui sont vraiment pauvres. De sorte que tous les réglemens qui ont esté faicts cy-devant pour ce regard, tant par le dernier concile provincial de Bourges, que par les evesques nos prédécesseurs, sont abolis, ou tombez en décadence. A quoy désirant apporter quelque remède selon nostre pouvoir et l'obligation que nous y avons, nous enjoignons à tous aumôniers, hospitaliers et antres ayant charge, administration ou gouvernement des hospitaux, hostels-Dieu, maladeries ou aumosneries dans le destroit de nostre diocèse, soit par tiltre, commission ou autrement, de nous apporter dans un mois après la publication du présent statut, les tiltres et fondations, ensemble les inventaires de tous les biens meubles et immenbles, et Testât des rentes et revenus des dictes maisons : à ce qu'ayant pris cognoissance de ce qui appartient aux pauvres, nous donnions ordre et procurions que le tout soit appliqué à son droict usage, conformément aux intentions pieuses des fondateurs. Et en cas que les dicts aumosniers ou administrateurs des hospitaux facent refus pu négligent de nous communiquer les dicts tiltres et inventaires, protestons de les y contraindre par les voyes de droict. Et à ces fins le présent statut sera leu et publié en toutes les églises et paroisses du diocèse, par trois dimanches consécutifs, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. »

L'évêque renouvelait ensuite les prescriptions des anciens statuts de 1519, que nous avons rappelés, et en formulait quelques autres qui visent plus particulièrement l'ordre moral dans tous les « lieux pitoyables » du diocèse, comme l'interdiction des blasphèmes, la séparation des sexes, le renvoi des pauvres fainéants etc., etc.⁸⁷

Ce ne fut toutefois que beaucoup plus tard que François de Lafayette songea à faire valoir son autorité en ces matières. A la suite d'une visite faite à l'hôpital Saint-Gérald en 1645, il promulgua une ordonnance qui fit dresser l'oreille aux consuls ; le conflit n'éclata cependant

⁸⁶ Au chapitre XXXIV.

⁸⁷ Le paragraphe suivant mérite d'être relevé : «... Et quant aux curés des paroisses ès quelles sont les hôpitaux, maladeries et autres lieux pitoyables, leur enjoignons de veiller et prendre garde que les pauvres, principalement les malades, y soient assistez et secourus en leurs nécessités corporelles et plus encore aux spirituelles, nonobstant qu'il y ait d'autres prestres députez à cest office ; ensemble de nous donner avis des désordres et manquemens qu'ils y remarqueront. »

qu'en 1659, lorsque l'évêque prétendit s'arroger la nomination des bailes⁸⁸. Il l'eût peut-être emporté de haute lutte si la réunion des divers hôpitaux et confréries charitables de Limoges, réclamée par les consuls dès novembre 1657, n'avait été accordée par le Roi en l'année 1660. Les lettres patentes réglèrent d'autorité le mode de nomination des nouveaux administrateurs et assurèrent la prédominance de l'élément laïque. Le clergé gardera une part d'influence dans la direction du régime hospitalier ; mais les bourgeois de la ville, les magistrats du Présidial, l'intendant de la Généralité surtout revendiqueront la leur. Si l'assistance des pauvres et des malades demeure encore, dans la seconde phase de cette période, une fonction de la commune, l'impulsion vient désormais du gouvernement central, et nous verrons tout à l'heure comment les vicissitudes de l'existence de notre hôpital sont étroitement liées aux vicissitudes mêmes de la royauté.

L'ancien hôpital général de Limoges a duré un peu plus de 130 ans. Mais ce laps de temps comprend deux parties bien distinctes que nous considérerons successivement.

Quand la communauté des sœurs hospitalières de Saint-Alexis se trouva constituée et que, d'autre part, les bâtiments de l'hôpital Saint-Gérald eurent été réédifiés, il fut aisé de prévoir que les institutions hospitalières allaient se rajeunir dans notre ville à l'égal des autres institutions de la piété catholique. On avait vu à l'œuvre Marie de Petiot, Maleden de Savignac et l'évêque François de Lafayette, et l'on savait ce qu'on pouvait attendre de leur zèle en pareilles circonstances. Mais, à vrai dire, le rajeunissement fut plutôt une métamorphose. Le pouvoir royal venait d'édicter l'ordonnance de 1656 qui créait à Paris un hôpital général où l'on devait recueillir indistinctement toutes les misères de la capitale. Les consuls de Limoges firent preuve à ce moment d'un esprit d'initiative qui n'était guère dans leurs habitudes, en réclamant pour leur ville, dès l'année suivante, l'application de l'ordonnance précitée. Il en résulta qu'au lieu de réformer simplement l'hôpital Saint-Gérald et successivement les autres hôpitaux de Limoges, on dut se préoccuper de grouper en un faisceau tous les anciens établissements, en absorbant au profit d'un seul les forces éparses qu'ils représentaient. Ce système de concentration eut ses opposants⁸⁹. Il assurait pourtant à l'institution projetée une puissance d'action qui devait dépasser la somme des puissances individuelles afférentes à chacun des anciens hôpitaux. Tous les dévouements, toutes les générosités, toutes les préoccupations allaient désormais se tourner vers l'hôpital général qui, d'ailleurs, par la division des services pouvait prétendre à reproduire les destinations spéciales de chacun des hôpitaux supprimés.

Le vœu formulé une première fois par les consuls en novembre 1657 fut repris par eux au mois de mai 1659, du consentement des trois ordres, et présenté au Roi par l'évêque de Limoges. La réponse ne se fit point trop attendre puisque les lettres patentes autorisant la fondation de l'hôpital général sont datées de décembre 1660. L'année 1661 fut employée à exécuter leurs principales stipulations.

L'abbé de Saint-Martial avait par avance consenti à l'union des revenus de l'hôpital du monastère, c'est-à-dire à leur absorption en faveur de l'établissement projeté, à charge d'une redevance. Le consentement de l'abbesse de la Règle, qui nommait les bailes de la Maison-Dieu, fut facilement obtenu aux mêmes conditions. Il en fut de même sans doute pour l'hôpital Saint-Jacques qui dépendait du prieuré des Arènes, et pour l'aumônerie de la Salle épiscopale. Quant aux confréries de charité et de dévotion dont la réunion était stipulée dans les lettres patentes, elles se trouvèrent dissoutes en fait, et il n'y a pas apparence qu'on ait cru devoir indemniser leurs bailes en aucune façon. Ces confréries étaient au nombre de dix : celles des Pauvres à vêtir et des Suaires, celle des Aumônes Sainte-Croix et des Pains de Noël, desquelles nous avons parlé

⁸⁸ Voy. l'art. H. 27 de l'Invent. des Arch. hospit. de Limoges.

⁸⁹ Entres autres les Génovéfains de Saint-Gérald et l'abbesse de la Règle comme prieure de la Maison-Dieu, Voy. Laforest, *ouv. cité*, p. 469.

précédemment ; — celles de Notre-Dame du Puy, de Notre-Dame de Rocamadour, des Chandelles de l'hôpital Saint-Gérald, de Notre-Dame la Joyeuse ou des Pastoureaux, des Treize Chandelles de Notre-Dame des Arènes, du Cierge des Boulangers, de Notre-Dame de la Règle ou des Tailladours, de Notre-Dame de la Conception ou de Saint-Laurent des Trépassés⁹⁰. L'aumône des Chantois, la rente des Quarteries et le monopole des inhumations (appelé droit de tentures), furent également attribués à l'hôpital général⁹¹.

Nous ignorons le chiffre total des revenus qu'on assurait ainsi au nouvel établissement. Nous soupçonnons toutefois qu'il ne devait pas être bien considérable, puisque les hôpitaux et confréries dénommés avaient vu, depuis longtemps déjà, leurs ressources s'amoinrir par « le malheur des temps, » plus souvent aussi par la négligence et le gaspillage de leurs bailes. Les efforts que l'on tentera ultérieurement pour récupérer ces rentes arriérées, entraîneront des frais de procédures qui seront à peine, compensés par la reprise des droits ravis. Il est juste néanmoins de consigner ici que ces efforts furent faits et que la nouvelle administration prit à cœur de faire valoir les droits qu'on lui transmettait. Les terriers cotés H SUP LIMOGES B 495 et B 496, les lièves H SUP LIMOGES B 522, 523 et 524, et les procédures entamées, dans la seconde moitié du XVII^e siècle n'eurent point d'autre but.

Toutefois c'est plutôt par les donations subséquentes que l'hôpital réussit à accroître d'une manière sensible ses ressources fixes. Dame Anne Duboys, Me Joseph Limousin, conseiller du Roi, l'évêque François de Lafayette et ses successeurs, Mgr de Canisy et Mgr de l'Isle du Gast, Pierre Veyssière, trésorier de France au Bureau de la Rochelle, Dupeyrat de Beaupré, official du diocèse et Me Joseph Beaubrun, garde-scel de la Monnaie de Limoges, se placèrent par leurs générosités au premier rang des bienfaiteurs de l'hôpital⁹².

Au XVII^e siècle, une institution se croyait d'autant plus forte qu'elle avait obtenu plus de privilèges et qu'elle sortait davantage du droit commun. On le vit bien à la fondation de notre hôpital. Nous avons mentionné déjà le droit qu'on lui attribua, à l'exclusion de toute autre corporation, de fournir les tentures et autres accessoires des inhumations, à beaux deniers comptants. C'était le plus clair du revenu parce que, la vanité s'en mêlant, nul à Limoges, dans les classes riches, n'eût cru être chrétiennement enterré s'il n'avait requis à ses obsèques outre l'assistance du clergé paroissial celle des pauvres de l'hôpital, en nombre plus ou moins considérable. Or, tout cela était coté à haut prix et réglé par le Bureau avec un soin minutieux, qui faisait payer cher au défunt les moindres velléités de son ostentation posthume : tant pour les cierges, tant pour les clochettes, tant pour une bannière, tant pour, six pauvres, tant pour douze pauvres, etc.⁹³.

Un autre privilège, moins considérable toutefois, était celui de délivrer des lettres de maîtrise aux garçons chirurgiens employés près des malades et aux apprentis serruriers établis dans l'hôpital en vertu d'une fondation faite par un sieur Tindaraud⁹⁴. Non moins utile était le privilège concédé en 1672 de faire juger en première instance par le Parlement de Bordeaux tous les procès soutenus par l'établissement. C'était réduire singulièrement les frais qu'aurait entraînés la juridiction des lointains Parlements de Paris ou de Toulouse. Dans ce même esprit on fit un pas de plus vers 1676 en attribuant au Présidial de Limoges la première instance, pour ne laisser

⁹⁰ Sur ces confréries de dévotion, voy. l'art, de M. Louis Guibert cité plus haut, et notre Inventaire, spécialement à la série B et aux fonds divers qui suivent la série H.

⁹¹ Pour tout ce qui concerne la fondation voy. la série A. de l'Inventaire.

⁹² Série B. de l'Inventaire, art. 1 à 12. - L'hôpital général de Limoges conserve encore aujourd'hui les portraits de quelques-uns de ces premiers donateurs. (Voy. Bul. Soc. Arch. du Lim. XXXI, 101).

⁹³ Voy. les art. C 2-17 ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*.

⁹⁴ Voy. série B. 497 et 498 passim et série G. 131 ap. *Invent.*

au Parlement de Bordeaux que les appels. Par une faveur analogue l'hôpital général avait été dès l'origine soustrait à la juridiction du grand aumônier de France⁹⁵.

Le nouveau Bureau, présidé d'ordinaire par l'évêque⁹⁶, se composait de dix notables habitants choisis parmi les corps constitués de la ville et qu'on appela administrateurs. Le mode de leur élection est clairement déterminé par les lettres patentes de 1660. Ils s'adjoignirent un receveur général, un économiste et un secrétaire pour la gestion intérieure de l'établissement, un avocat et un procureur pour soutenir leurs intérêts en justice, un médecin et un chirurgien pour visiter les malades. Cette organisation subsista jusqu'à la Révolution dans ses traits essentiels. Nous indiquerons en leur lieu les modifications légères qu'elle subit dans le premier tiers du XVIII^e siècle.

Sous la direction immédiate du Bureau venaient les religieuses hospitalières de Saint-Alexis. Leur origine a été mentionnée en son temps, mais nous ne savons presque rien de leur histoire au XVII^e siècle. C'est en septembre 1659 que la communauté fut autorisée par l'évêque, et reçut de lui un règlement spécial, malheureusement perdu sous sa forme première⁹⁷. Les religieuses s'étaient fait bâtir tout près de l'hôpital un monastère qu'elles occupèrent avant même d'être reconnues comme congrégation. Toutefois, elles résolurent plus tard de coucher à tour de rôle, six par six, dans l'hôpital même, afin d'être plus à portée des malades. Louis XIV leur concéda en 1672 et 1676 des lettres patentes, confirmées en 1754, qui les admettaient au bénéfice des privilèges de l'hôpital. Les caractères particuliers de cette congrégation étaient à l'origine de ne point admettre de sœurs converses, de refuser toute rémunération des pouvoirs étrangers et de s'abstenir des vœux de pauvreté. Nous reviendrons sur leur compte quand nous traiterons de l'hôpital au XVIII^e siècle⁹⁸.

Les religieuses de Saint-Alexis n'étaient point seules à songer aux intérêts religieux des pauvres confiés à leurs soins. Martial de Malden s'en était aussi vivement préoccupé, et en 1659, alors que l'hôpital général n'existait encore qu'en espérance, il faisait commencer tout près de Saint-Gérald la construction d'une maison destinée à abriter une nouvelle communauté de prêtres qu'on appela le séminaire de la Mission. Préparer les jeunes gens à la prêtrise, faire des missions dans le diocèse, catéchiser les pauvres, et leur administrer les sacrements, tel était le triple but de cette institution. Une église fut ajoutée aux bâtiments en 1665 et servit aux exercices religieux des mendiants de l'hôpital et de leurs supérieurs⁹⁹.

En rappelant que les troubles de la Fronde avaient trouvé en Limousin un théâtre, nous avons indiqué sommairement les misères qui s'ensuivirent. Une délibération des consuls de novembre 1657 nous donne de cette époque une sombre idée en nous représentant les bandes de mendiants, oisifs et débauchés, qui couraient la contrée et fondaient sur Limoges quand ils étaient repoussés de partout. On prit prétexte des désordres qu'ils causaient pour fermer, un beau jour, les portes de la ville, faire main basse indistinctement sur tous ceux qu'on put découvrir et les

⁹⁵ Voy. les art. A, 2, 4 et 5 de l'*Invent.* - Quelques menus droits sur la halle au blé et les bancs charniers méritent à peine d'être mentionnés.

⁹⁶ Voy. l'art. F. 24, ap. *Invent.*

⁹⁷ Voy. un remaniement de ces statuts sous la cote F 26. L'édition imprimée en 1804 doit s'éloigner encore plus de l'original.

⁹⁸ Voy. pour tous ces faits Laforest, *ouv. cité*, et Roy-Pierrefitte, *Monast. du Limousin*. Ce dernier travail a été reproduit dans le *Dict. des ordres religieux* de la collection Migne.

⁹⁹ Voy. le Livre des affaires de la maison et séminaire de la Mission de Limoges (p. 6) aux Arch. dép. de la Haute-Vienne. - Nous relevons dans ce même livre le passage suivant relatif à la chapelle (p. 7) : « En l'année 1675, quelques-uns des sieurs administrateurs [de l'hôpital] ayant prétendu que la dite église estoit de l'hospital, on fit une assemblée des anciens et nouveaux administrateurs, dans laquelle il fut dit et conclu que cette église estoit et appartenait au séminaire de la Mission. Cet arrêté est dans le grand livre des registres de l'hôpital, où l'on écrit toutes les résolutions des assemblées de l'administration. » - Cf. dans nos *Documents historiques...* II, le testament de Maleden de Savignac.

enfermer de vive force dans le nouvel hôpital¹⁰⁰ (6). Ce procédé sommaire, renouvelé des Parisiens, n'était point pour troubler la conscience publique et nul ne songea à se scandaliser d'une mesure qui frappait pourtant plus d'un innocent, encore moins à prêter l'oreille aux protestations des victimes. D'ailleurs, celles-ci n'étaient-elles point nourries et logées aux frais de l'hôpital ? Que pouvaient-elles donc regretter ?

Les violences de ce genre étaient dans les mœurs du temps¹⁰¹ et elles se constatent en plus d'une occasion, même au XVIII^e siècle. Quelque mendiant contrevenait-il au règlement de l'hôpital, on le mettait au carcan. S'il y avait récidive ou si le coupable avait commis quelque faute grave, on le fustigeait devant tous d'un certain nombre de coups ; selon le cas. Un malheureux, fut fouetté et jeté dehors pour avoir découché. Quant aux fous dangereux, on les enfermait à demeure dans des loges spéciales où on leur appliquait sans aucun doute les traitements barbares que l'on préconisait alors partout¹⁰². Il n'est pas à croire en effet que la réforme introduite par Pinel à Bicêtre vers 1793 ait jamais été tentée par, anticipation à l'hôpital de Limoges.

Ces moyens curatifs réussissaient-ils ? Nous en doutons fort. Mais à côté des châtiments corporels il y avait aussi, chose plus grave, les contraintes morales exercées vis-à-vis des consciences. L'éducation forcée faisait partie du programme charitable, et l'on ne manquait point de la mettre en pratique à toute occasion : offices du dimanche, processions publiques, vénération des reliques exposées dans les églises paroissiales, les pauvres de l'hôpital étaient de toutes ces fêtes et leurs longues théories, au matin des jours solennels, défilaient humblement par les rues de Limoges pour la plus grande édification des passants. Il est vrai que le Bureau donnait l'exemple et assistait en corps fort dévotement à la clôture de l'ostension de la Saint-Martial et aux principales fêtes de l'année¹⁰³.

Ne nous scandalisons point outre mesure de ces abus, puisqu'il n'entraîne encore dans l'esprit de personne qu'un mendiant recueilli à l'hôpital avait droit en ces matières à la libre disposition de lui-même. L'âme humaine est un champ bien dur à défricher dans certains cas : nous en verrons la preuve tout à l'heure. On en concluait qu'il était légitime de recourir aux moyens extrêmes pour triompher de ses résistances.

Les règlements autorisaient donc en matière religieuse les pressions que nous venons de relever. Ils ne disent nulle part que les protestants recueillis à l'hôpital dussent faire acte de catholicisme pour obtenir les soins des religieuses. C'est cependant ce qui se produisait dans la pratique, et le Registre des délibérations du Bureau, mentionnant à l'année 1767 l'abjuration d'une pauvre calviniste de Bergerac, âgée de 60 ans, ajoute : « Sous cette considération, le Bureau a délibéré que ladite Couty devenue catholique demeurerait au dit hôpital pour y être nourrie avec les autres pauvres qui y ont droit »¹⁰⁴. Le fait se reproduisait fréquemment et nous pouvons le constater à vingt cinq reprises entre 1699 et 1790, particulièrement aux dépens de soldats luthériens originaires d'Alsace¹⁰⁵. Le zèle excessif des religieuses se donnait d'autant plus volontiers carrière qu'il pouvait compter sur la complicité du Bureau.

Ces rares détails sur la population de l'hôpital au XVII^e siècle représentent aujourd'hui toute la moisson de l'histoire. Les archives de cette époque, singulièrement pauvres dans leur ensemble, nous apprennent pourtant qu'en 1661 on fit évacuer 45 pauvres de l'hôpital Saint-

¹⁰⁰ Voy. les art. A, I et 2 et G, I, ap. *Invent.* - Cf. la *Chron.* ms. de Pierre Mesnagier, à la Bibl. comm. de Limoges.

¹⁰¹ Les Etats de 1614 avaient demandé que les mendiants fussent étranglés et pendus (Voy. Florimond Rapine. Relation, art. 332) ; Colbert se contentait de les envoyer aux galères. M. Pierre Laforest aurait dû se souvenir de ces faits avant de partir en guerre contre Edouard VI d'Angleterre qui, au XVI^e siècle, faisait marquer les mendiants d'un fer rouge. (Voy. *Limoges au XVII^e siècle*, p. 448).

¹⁰² Voy. ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges* les registres E 1 f^{os} 31 r^o, 46 r^o, 48 r^o ; E. 2, f^o 128 v^o ; C. 364.

¹⁰³ Voy. les registres E I et 2, *passim*, ap. *Invent.* - Cf. la *Feuille hebdomadaire de la Généralité de Limoges*, 1785, P. 45.

¹⁰⁴ Voy. le registre des délibérations E 2, f^o 39, ap. *Invent.*

¹⁰⁵ Voy. *l'Invent. des Arch. comm. de Limoges*, par M. A. Thomas, art. GG 158-170, *passim*.

Martial sur l'hôpital général qui en logeait déjà à peu près autant, et que, vers 1690, on comptait environ 300 pauvres dans l'établissement¹⁰⁶. Voilà tout. Les registres d'entrée et de sortie n'existant point encore, il nous est impossible de suppléer, même par conjecture, à la pénurie des renseignements obtenus. Au XVIII^e siècle seulement nous serons pleinement édifié sur ce point comme sur beaucoup d'autres.

Dès l'origine, on dut distinguer soigneusement entre les diverses misères qui venaient s'abriter à l'hôpital, car toutes ne réclamaient pas mêmes secours et par conséquent n'exigeaient pas mêmes dépenses. A côté des malades plus ou moins incurables, dont le séjour à l'hôpital ne pouvait être déterminé que par la durée de leurs maladies, il y avait les indigents qui ne faisaient que passer. On leur distribuait la soupe à certaines heures, on les couchait même pendant deux ou trois nuits, rarement plus longtemps, car il fallait faire place aux nouveaux venus et, en tout cas, ne point charger outre mesure le budget de l'établissement. Ces indigents étaient appelés les mendiants ou simplement les pauvres. Une fois congédiés, ils reprenaient leur bâton et leur besace pour aller quêter dans quelque hôpital voisin, à Angoulême ou à Poitiers, même secours et même abri. Et il en était de même par toute la France. Bien loin de faire cesser cette sorte d'intercourse de l'indigence, l'ordonnance royale de 1656 l'avait plutôt encouragée en assurant aux mendiants nomades, dans toutes les grandes villes pourvues d'un hôpital général, les moyens de ne point mourir de faim. Nous verrons plus tard l'encombrement qui résultait, à certains moments, de leur affluence à Limoges et le remède radical qu'on y appliquait quand les ressources faisaient défaut.

On séparait les hommes des femmes, mais il ne semble pas qu'on ait jamais distingué, même parmi les simples mendiants, les vieillards des hommes dans la force de l'âge. Il n'y avait de catégories admises au XVII^e siècle, outre celle dont nous venons de parler, que pour les aliénés, les enfants et les filles perdues. Nous avons résumé tout à l'heure ce que nous avons pu apprendre des premiers. Des seconds nous savons seulement qu'on les divisait en trois classes, suivant leur âge. Les plus petits « apprenaient à prier Dieu et à lire. » Les moyens (les médiocres, comme on disait alors) s'occupaient à filer le coton et à ourdir les trames. Les grands travaillaient dans les manufactures de l'hôpital à préparer les laines, ou bien étaient occupés aux gros ouvrages de l'intérieur. Dans ces grands, nous devons reconnaître au moins des garçons de 14 ou 15 ans, à voir les méfaits dont les accuse un mémoire de la fin du siècle. Ivrognes, débauchés et paresseux, chantant et jurant tout le jour, se couchant tôt et se levant tard, sans crainte de Dieu ni de leurs supérieurs, tel est le portrait qu'on nous en trace¹⁰⁷, portrait peu flatteur pour eux, assurément, peu flatteur aussi pour ceux qui avaient charge de les surveiller et de les diriger. Au lieu de prévenir les déportements par une discipline ferme et constante, on se bornait à les punir par les rigueurs du règlement.

L'histoire du Refuge ne commence qu'assez tard. Quand l'hôpital général ouvrit ses portes en 1661, les filles de mauvaise vie y furent admises pêle-mêle avec les autres misères¹⁰⁸. De leur contact journalier avec les simples mendiants résultaient toutes sortes d'inconvénients qui n'échappaient à personne et l'on tenta sans doute, dès les premières années, d'isoler ces malheureuses dans quelques recoins de l'établissement. Cette mesure avait pour conséquence de limiter le nombre des admissions et d'abandonner à leur infortune bon nombre de femmes qui ne demandaient peut-être qu'à être sauvées.

Une pareille situation appelait les compassions de la charité chrétienne. Aussi relevons-nous à partir de 1668 plusieurs clauses testamentaires portant donation pour servir à l'établissement

¹⁰⁶ Voy. les art. A 1, et E 2 du fonds Saint-Martial, ap. *Invent.* et Laforest, *ouv. cité*, p. 491. - A la page 237, M. Laforest admet ce nombre de 300 pauvres pour le seul hôpital Saint-Martial dès l'année 1661 ! On voit combien il a été loin de compte en acceptant pour 1661 ce qu'il ne démontre que pour 1690.

¹⁰⁷ Voy. l'art. E 5 de l'*Invent. des Arch. hospít. de Limoges*.

¹⁰⁸ L'hôpital Saint-Gérald les admettait déjà de la même manière. Voy. l'art., E, 2, fonds II de l'*Invent.*

d'un refuge. Jean Romanet sieur de Chez-Rivière, avocat en la cour, lègue 6000 l. à cette fin ; Marguerite de Jumillac, veuve de Pierre Romanet, conseiller du Roi, imite cet exemple en 1674 ; Philippe de Jumillac, son frère, lègue 5000 l. l'année suivante, toujours pour aider à l'établissement projeté. C'était mettre le Bureau en demeure de s'occuper de l'affaire. En 1674, il prit une délibération aux termes de laquelle on devait appeler des architectes « pour voir, visiter et examiner les endroits et la place qui se trouvera la plus commode ; soit dans l'enceinte du dit hospital ou ez environs d'icelluy, où l'on puisse bâtir une maison de refuge et de retraite pour les filles pénitentes. » Le plan du bâtiment fut dressé par François Cluzeau, m^e architecte, et l'autorisation de construire donnée par le lieutenant général, l'année suivante. De graves difficultés surgirent sans doute à ce moment puisque l'exécution du projet fut retardée de huit années. On le reprit enfin en 1683 et, après avoir obtenu du Roi des lettres patentes de fondation, on acheta deux maisons contiguës sises dans le voisinage de l'hôpital, pour y loger les filles perdues. Le nouvel établissement fut augmenté d'une chapelle bénite le 20 juillet 1685 par l'évêque de Limoges, et, si nous ne nous trompons, d'un troisième bâtiment construit à l'aide des donations dont nous avons parlé. Quelques legs subséquents, entre autres celui d'une somme de 6 685 l. laissée en 1687 par Jean Romanet, sieur de las Gabias, permirent de faire face aux premiers besoins¹⁰⁹.

La direction du Refuge fut naturellement confiée aux religieuses de Saint-Alexis sous le contrôle administratif du Bureau de l'hôpital et sous l'autorité spirituelle des prêtres de la Mission.

Les lettres patentes de 1660 portaient que les mendiants « valides ou invalides » enfermés à l'hôpital général seraient « employés aux manufactures et autres ouvrages de travail, selon l'ordre et manière qu'il sera jugé à propos. » C'était la reproduction d'un article des lettres de fondation de l'hôpital général de Paris, et c'est avec raison qu'on y a vu une inspiration de Colbert. Réduire le nombre des mendiants oisifs en développant le travail industriel, et inversement augmenter la somme du travail industriel en multipliant les bras qui s'y emploient, était une idée féconde que le célèbre ministre ne pouvait dédaigner. Toutefois, ce grand mot de manufacture ne doit pas nous faire illusion. Il ne s'agissait nullement d'organiser dans les hôpitaux la grande industrie à travail collectif qui suppose des capitaux, de l'espace et des débouchés certains. L'esprit pratique de Colbert visait seulement à faire exécuter par la population des hôpitaux la fabrication des étoffes grossières qui n'exigent que les opérations manuelles fort simples du cardage des laines, de leur filage et de leur tissage. Les mendiants étaient répartis en un certain nombre de boutiques où ils travaillaient sous le contrôle d'un surveillant. On obtenait avec cette organisation primitive assez d'étoffe chaque année pour habiller tous les pensionnaires de l'établissement et même pour fournir, par l'intermédiaire de quelques marchands, à la consommation de la ville. Double bénéfique par conséquent, pour l'hôpital d'abord, qui retirait de la vente des étoffes quelques mille livres par an, et pour les pauvres eux-mêmes qui recevaient une légère rémunération de leur travail ; sans compter qu'une fois rentrés dans la société, ils allaient remplir les ateliers de bras exercés, au grand profit de l'industrie nationale elle-même.

Nous n'osons affirmer que ces manufactures aient fonctionné dès la première heure. En tout cas elles existaient en 1670 et contribuaient déjà à accroître les revenus de l'établissement, puisqu'on percevait alors de ce chef un bénéfice net de 1 037 l. pour neuf mois de travail. On ne voit point que les filles du Refuge aient jamais été astreintes à ce genre de travail¹¹⁰.

Le tableau que nous avons tenté de l'organisation de l'hôpital général durant la première partie de son existence pourra paraître bien incomplet à quelques lecteurs. L'on regrettera sans doute que certains traits soient si peu accentués et l'ensemble si imparfaitement ébauché. Mais si

¹⁰⁹ Voy. les art. B 540 et G 119-124 ap. *Invent.*

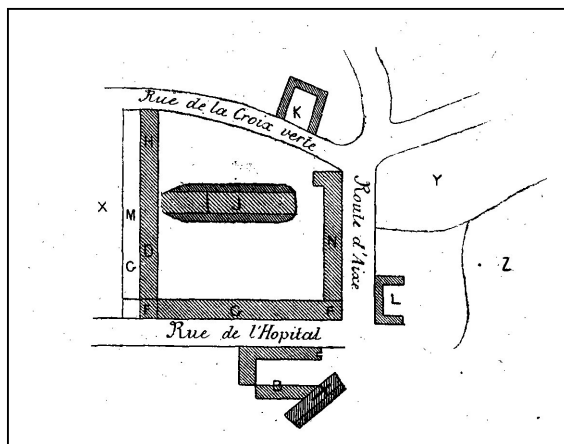
¹¹⁰ Sur les manufactures de l'hôpital voy. les art. G 125-130 ap. *Invent.*

L'on veut bien se reporter à notre inventaire, on constatera que les archives de cette époque sont d'une pauvreté désolante et qu'il n'est guère possible d'en tirer au-delà même de ce que nous avons donné. Du moins avons nous réussi à indiquer les lignes principales du sujet. Selon les directions qu'elles nous donnent, nous allons tâcher maintenant dégrouper les faits singulièrement plus abondants que nous ont conservés les documents du XVIII^e siècle.

Au seuil de ce siècle, nous avons constaté précédemment un accroissement de la misère publique résultant de causes politiques. De l'excès du mal sortit enfin le souci du remède. Entre 1713-1720 nous en saisissons les premiers symptômes dans ce double fait qu'on agrandit les bâtiments et qu'on demande confirmation des privilèges de rétablissement. Bientôt après on se préoccupe de réorganiser les divers services de l'hôpital en vue d'une action plus énergique et d'un contrôle plus direct du Bureau. On remanie les règlements et on commence à tenir registre des enfants exposés ; les volumineux in-folios 54-76 de la série G de notre inventaire prennent naissance à l'année 1724. En 1732, quand on a suffisamment senti les avantages de cette méthode, on l'applique indistinctement à toutes les catégories de pauvres reçus à l'hôpital.

Enfin, on songea en 1734 à faire compulser de nouveau et classer les titres de propriété pour assurer à l'hôpital, les ressources qui étaient le nerf même de son existence et régulariser le service des rentes. Cette mesure parut si nécessaire qu'on en poursuivit l'application jusqu'au bout et qu'elle faisait encore l'objet d'une délibération du Bureau en 1761¹¹¹.

C'est au souvenir de ces innovations multiples que le XVIII^e siècle apparaît comme marquant une phase nouvelle dans l'existence de l'hôpital général de Limoges. Il nous faut maintenant reprendre en détail chacun des points, que nous venons d'indiquer, établir ensuite quelle était la situation économique de l'hôpital à cette époque et terminer par la revue des divers services que nous connaissons.



L'ancien hôpital Saint-Gérald relevé de ses ruines en 1657 comprenait un seul bâtiment, C, destiné aux malades, en bordure sur la rue actuelle de l'Hôpital. On y ajouta presque aussitôt un second corps de logis en retour, D, qui fut affecté aux mendiants. Ce fut là le premier noyau de l'hôpital général. À l'extrémité orientale du bâtiment C, on ménagea une chapelle provisoire, E, pour les pensionnaires de l'établissement. Le carré F formé par l'intersection du Bâtiment C avec le bâtiment D servit d'habitation à M. Maleden de Savignac et de salle de délibérations au Bureau. Quant aux manufactures, elles furent reléguées sur les derrières, dans le rectangle G, et y restèrent jusqu'en 1766.

En 1659, M. de Savignac fit commencer pour le séminaire de la Mission le bâtiment H qui formait le prolongement de D. L'église J, qui existe encore, était perpendiculaire à ce bâtiment. La chapelle latérale de droite était affectée aux hospitalières qui habitaient en face (K). La chapelle de gauche ne devait servir qu'aux pauvres.

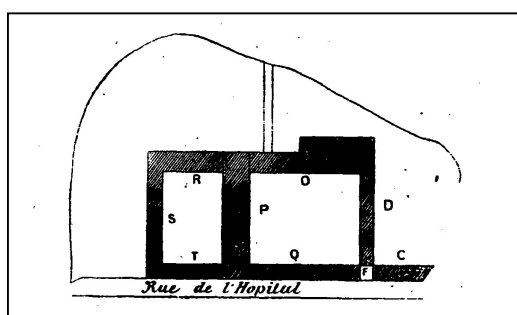
¹¹¹ Nous pourrions considérer comme une nouvelle preuve du zèle déployé en ces néfastes années le fait que les registres de délibérations du Bureau commencent en 1726, si nous ne savions, à n'en pouvoir douter, que ces délibérations étaient recueillies avec soin antérieurement à cette date et que la perte du premier registre est purement accidentelle (Voy. Laforest, *Limoges au XVII^e siècle*, p. 496 de la seconde édition. Cf. ci-dessus, p. XXI, note, I, la fin de la citation)

Quant au cimetière de l'hôpital, Y, il était situé vis-à-vis de la chapelle, sur l'emplacement des maisons qui bordent aujourd'hui la rue Dupuytren, Le Refuge (L), établi en 1683, était un peu plus bas et faisait face à la première chapelle de l'établissement.

M. de Savignac, lorsqu'il mourut en 1670, légua au séminaire de la Mission son habitation particulière, F, et le bâtiment H. En 1713 les Missionnaires cédèrent à l'hôpital le local F et le jardin attenant. On suréleva F de deux étages : ce fut un premier agrandissement. Par contre les donateurs firent construire l'aile M pour leur servir d'infirmérie.

Quinze ans plus tard, on voulut profiter d'un legs de 15 000 l., fait par Me Jean Rogier du Buisson, pour élever le bâtiment N, lequel relia la chapelle de la Mission au premier corps de logis de l'hôpital. Le rectangle projeté se trouva dès lors fermé (1730-1735). Ce nouveau bâtiment servit de grenier à blé et de bûcher. L'ancienne chapelle E, devenue depuis longtemps une simple chapelle mortuaire, fut agrandie par la même occasion.

A la suite de l'union du prieuré de Saint-Gérald, en 1760, on affecta au service de l'hôpital quelques maisons dépendant de ce prieuré, A et B. Deux ans plus tard, on acheta de nouveaux terrains (Z) compris entre le Refuge et le cimetière, en vue de constructions futures. C'est le troisième agrandissement de l'hôpital général.



.Le quatrième eut lieu de 1766 à 1770 ; c'est le plus important de tous. Il fut exécuté sur les plans de Trésaguet, ingénieur de la province, et eut pour conséquence le déplacement du local des manufactures et la suppression du jardin de Saint-Gérald (X). La première pierre en fut posée le 16 avril 1766 par Turgot, intendant de la Généralité. Elle contenait une double inscription que nous reproduisons ici, d'après la copie conservée dans le registre des délibérations du

Bureau (H SUP LIMOGES E 2, f° 28) :

ILLUSTRISSIMUS ET REVERENDISSIMUS
DOMINUS, DOMINUS
LUDOVICUS CAROLUS DUPLESSIS D'ARGENTRE,
EPISCOPUS LEMOVICENSIS,
DOM. ROULHAC,
HUIUSCE URBIS PRAETOR GENERALIS,
DOM. ROMANET,
PROCURATOR REGIUS,
DOM. CIBOT,
PAROCHUS MONTIS-GAUDII,
DOM. TEULLIER,
CANONICUS SANCTI MARCIALIS,
DOM. FARNE DU PUYREJEAN,
DOM. BRISSET DU PUYDUTOUR,
DOM. GARAT, EQUES,
DOM. MURET, REGIS SCRIBA,
DOM. LAMY DE LA CHAPELLE,
DOM. PEYROCHE DU PUIGUICHARD,
DOM. BAILLOT D'ESTIVAUX, QUESTURAE PREFECTUS,
DOM. TANCHON, CAUSIDICUS,
HUIUS XENODOCHII ADMINISTRATORES,
HIS AEDIBUS CONSTRUENDIS
CURAM DEDERUNT,
ANNO DOMINI
MDCCLXVI, -
DIE VERO MENSIS APRILIS XVI,
REGNANTE LUDOVICO XV.
ACCESSIT AD EXCOGITANDUM ET DIRIGENDUM

AEDIFICII MODUM
DOM. TRESAGUET,
IN PROVINCIA LEMOVICENSI
OPERUM REGIONUM DUCTOR.
PETRUS MALISSEN SCULPSIT.

Au revers de la plaque :
ILLUSTRISSIMUS ET NOBILISSIMUS VIR
DOM., DOM.
ANNA ROBERTUS JACOBUS TURGOT,
EQUES TORQUATUS,
REGI A CONSILIIS
LIBELLORUM SUPPLICUM MAGISTER,
REI FORENSIS, POLITICAE ET AERARIAE
IN DITIONE LEMOVICENSI
REGIUS PRAEFECTUS.
HUNC PRIMARIUM LAPIDEM POSUIT
ANNO DOMINI MDCCLXVI.

Les nouveaux bâtiments O P Q R S T n'avaient qu'un seul étage. Dans O on établit la boulangerie, les ateliers de tissage et la réserve des farines. Dans P on installa un réfectoire au rez-de-chaussée et un grenier à blé au premier étage. Q servit de buanderie et de séchoir, R de moulin et de filature, T d'atelier. Quant au bâtiment S, il fut destiné au logement des aliénés et des épileptiques.

Le cinquième agrandissement et le dernier que nous ayons à constater avant la Révolution eut lieu en 1774-76. Il est contemporain de la reconstruction du Collège, du Palais épiscopal, de la maison des Oratoriens et d'une partie de l'hôtel de l'Intendance. L'architecte Broussaud, lorsqu'on eut réglé le plan qui consistait à prolonger le bâtiment C sur les terrains acquis en 1762, ne crut pouvoir mieux faire que de reconstruire sur place le bâtiment N en le surélevant de deux étages. La chapelle mortuaire E tombait en ruines : elle fut transportée à l'autre extrémité du bâtiment N où elle a subsisté jusqu'en 1860¹¹².

Nous n'avons point retrouvé l'état exact des dépenses qui résultèrent de ces divers agrandissements. On paraît toutefois avoir procédé avec économie, puisqu'on fit entrer dans la construction les matériaux provenant de la démolition de la tour Pissevache et des écluses de Saint-Étienne et de Saint-Martial. Déjà en 1657 les débris de la tour Chaufferette avaient été utilisés de la même manière.

La confiance qu'inspirait aux institutions de l'Ancien Régime la possession de leurs privilèges ne les empêchait pas de sentir ce qu'avait de précaire cette mise hors du droit commun, et elles ne manquaient jamais d'en demander confirmation quand quelque grave événement pouvait menacer la situation acquise. C'est ce qui eut lieu pour notre hôpital en 1720. L'aventure financière à laquelle le nom de Law est resté attaché, touchait à sa fin et la confiance du public était déjà fortement ébranlée. Le Bureau de l'hôpital, obligé d'accepter de ses débiteurs les billets de la banque royale, flairait de ce côté une aggravation prochaine des charges toujours plus grandes qui pesaient sur lui depuis près de 20 ans. A tout événement, on voulut se prémunir contre une catastrophe et l'on demanda au nouveau pouvoir royal de confirmer les privilèges concédés par Louis XIV en 1660. Cette confirmation fut accordée en juillet 1720, quelques mois avant la fuite de Law, et soumise immédiatement à l'homologation du Parlement de Bordeaux. C'était une sécurité. On l'accrut insensiblement par l'obtention de quelques privilèges d'importance secondaire, analogues à ceux que nous avons constatés à la naissance de

¹¹² Sur ces constructions et reconstruction voy. les art. E I et 2 *passim*, E 114-120 de l'*Invent. des Arch. hospît. de Limoges*. - M. A. Giost, secrétaire en chef de l'hôpital général, avait utilisé avant nous ces divers renseignements pour faire l'histoire des bâtiments de l'hôpital en s'aidant de quelques plans modernes. M. Giost a bien voulu nous communiquer son travail et nous venons d'en consigner les résultats. Nous tenons à remercier ici l'auteur de son désintéressement.

l'établissement, tels que la perception d'un droit en faveur des pauvres à toute réception d'officier de justice, le monopole de la vente de la viande pendant le carême, avec licence de l'affermier, le bénéfice des amendes dont on frappait les contrevenants ; l'attribution des pourceaux trouvés errants dans la ville, etc¹¹³. La persistance que mettait le Bureau à revendiquer pour les pauvres tous les profits de cette nature prouve la difficulté qu'il y avait à équilibrer le budget de l'établissement. Comme ces menus privilèges ne produisaient en somme qu'un assez mince revenu et n'avaient point suffi à conjurer une crise financière dont nous parlerons tout à l'heure, on en chercha d'autres. Dès 1675 et de nouveau en 1688, l'hôpital avait demandé qu'on lui unît les revenus du prieuré de Saint-Gérald fondé, à ce qu'on prétendait, pour le service de l'hôpital du même nom. Cet hôpital ayant subi en 1660 la transformation que nous savons, s'était trouvé soustrait d'une manière absolue à toute juridiction du prieuré. Celui-ci ne remplissant plus les fonctions en vue desquelles on le disait institué, pouvait-il prétendre à vivre pour lui-même des rentes qu'il avait perçues originairement au profit des pauvres ? L'autorité ecclésiastique réussit d'abord à faire prévaloir cette opinion. Elle fut de nouveau et plus vivement attaquée au milieu du XVIII^e siècle et enfin, après trois années d'efforts, 1758-1761, le Bureau obtint l'union à l'hôpital de la manse priorale de Saint-Gérald, sous prétexte de subvenir aux frais des constructions que l'on projetait alors¹¹⁴. Ce succès mit en goût d'en poursuivre d'autres et le Bureau réclama en 1762 l'attribution des effets mobiliers appartenant aux trois congrégations laïques instituées par les Jésuites dans leur Collège ; puis l'union d'une aumône de fondation que les mêmes Jésuites faisaient aux habitants d'Aureil et d'Ejaux, et d'une autre que distribuait l'abbé de Solignac. On arguait contre celle-ci qu'elle ne profitait qu'à des gens relativement aisés qui pouvaient facilement s'en passer. Il ne paraît pas toutefois que cette nouvelle tentative d'absorption ait réussi¹¹⁵.

A la date où nous sommes arrivés, l'hôpital était encore sous le coup d'une situation critique qui avait mis le Bureau véritablement aux abois. Les charges annuelles s'élevaient en 1761 à la somme de 31 980 l., alors que les revenus fixes et casuels ne montaient qu'à 25 597 l. Différence en moins : 6 333 l. Mais ce déficit était ancien, puisqu'en 1730 déjà les charges montaient à 35 010 l., tandis que les revenus ne s'élevaient qu'à 24 000 l. et qu'en 1737 les premiers atteignaient 20 000 l. quand les seconds s'élevaient à peine à 11 419 l.¹¹⁶. Nous aurions sans hésiter attribué au désastre financier de Law la plus grande responsabilité dans la situation obérée que nous venons de constater, si un mémoire rédigé par le Bureau en 1737 n'en rejetait explicitement la faute sur les débiteurs ecclésiastiques. Voici les termes mêmes de ce mémoire : « La principale décadence a commencée en l'année 1724. Le clergé de ce diocèse devait à l'hôpital 61 000 l. ; il les avoit empruntées en partie pour l'acquit des subsides et en partie pour le rachapt des greffes. Mais, après l'arrêt général du Conseil du 31 mai 1723, il obligea l'hôpital de luy passer une réduction de l'apport de cette somme de 61 000 l. sur le pied de 2 %, qui est de 1 220 l. pour tout revenu et par conséquent une perte de 1 630 l. de rente, jusques à ce qu'on soit parvenu à obtenir le remboursement du principal »¹¹⁷. Pour comble de malheur le pouvoir royal voulant faire face aux dépenses de la guerre d'Allemagne s'avisait en 1733 de retirer aux hôpitaux du royaume le subside financier qu'il leur accordait annuellement. Ce fut un rude coup pour les membres du Bureau. Ils commencèrent par diminuer les rations, par congédier quelques employés, par réduire le salaire des autres. Ils tentèrent en même temps d'accroître leurs ressources ordinaires par les quêtes à domicile. Mais rien n'y faisait : le déficit subsistait toujours. Désespérant d'arriver à balancer ses comptes, le Bureau se décida à refuser provisoirement toute nouvelle admission de pauvres dans l'hôpital. Ce fut encore peine perdue, il fallut, au bout de

¹¹³ Voy. série A 5 et 6. - Le règlement pour la viande de carême a été publié par M. Laforest, ap. Limoges au XVII^e siècle, p. 638.

¹¹⁴ Voy. l'art. H I de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, et la note.

¹¹⁵ Voy. les art. E 2, E 112 et H 6, ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*. Cf. notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne, série D*, introd. p. XXXVII.

¹¹⁶ Voy. les art. E 112 et H. I, ap. *Invent.*

¹¹⁷ Voy. l'art. E 112, ap. *Invent.*

quatre années, prendre le parti extrême de renvoyer tous ceux qu'on jugeait en état de gagner leur vie. Il restait encore à subvenir aux besoins de 250 pauvres infirmes ou caducs, dont l'entretien coûtait 50 l. par an, soit un total 12 500 l.¹¹⁸.

Les membres du Bureau de l'hôpital étaient au demeurant des hommes de cœur, que le spectacle de tant de calamités troublait profondément. Leur zèle semble avoir été à la hauteur des circonstances ; mais que pouvaient-ils pour nourrir 400 mendiants quand toutes les ressources sur lesquelles ils avaient compté manquaient à la fois ? La supplique qu'ils adressèrent au, cardinal Fleury vers cette époque traduit énergiquement leurs douloureuses préoccupations : « L'épuisement de notre hôpital, disent-ils, est au-dessus de nos expressions. Nous avons fait les derniers efforts pour le soutenir, ces deux dernières années, contre la misère affreuse qui l'accabloit. Celle du tems où nous sommes est beaucoup au-dessus. Nous n'ayons de ressource ny dans les facultés de l'hôpital, ny dans le zèle du public qu'arrêté le poids de la calamité ! »¹¹⁹. La crise fut enfin conjurée par les remèdes énergiques que nous avons rappelés. Mais la convalescence fut longue. L'hôpital se releva pourtant insensiblement, grâce à une gestion plus sévère des revenus, et réussit même, comme nous l'avons vu, à tenter dès 1766 un agrandissement de ses locaux. Toutefois ce résultat final n'eût peut-être jamais été atteint si, vers 1755, l'État n'avait pris à sa charge une partie des pensionnaires de l'établissement. Sous ce nouveau régime, l'hôpital put entretenir en 1761 jusqu'à 514 pauvres. Il en avait 590 en 1775, alors que ses revenus s'élevaient seulement à 21 108 l., dont il faut défalquer 9 830 l. de charges extraordinaires¹²⁰. En 1779 nouvelle augmentation : 905 pauvres, dont 699 à la charge du Roi.

La seconde moitié du XVIII^e siècle est donc une époque de prospérité matérielle pour notre hôpital. Mais la lourde main de l'État pesait maintenant sur lui. Le régime de l'assistance communale qui avait pris naissance au XIII^e siècle et avait remplacé bientôt après celui de l'assistance monacale, disparaissait à son tour. Ce n'est point ici le lieu d'examiner si cette transformation était ou non désirable. Elle se légitima du moins par ses bienfaits : c'est le fait essentiel à retenir.

C'est sans preuve directe que nous assignons aux premières années du XVIII^e siècle une division des fonctions administratives que nous constatons pour la première fois en 1728. Mais nous la croyons contemporaine des essais de réorganisation que nous avons rappelés, bien qu'il soit évident que cette division existait dès l'origine dans une certaine mesure. Quoi qu'il en soit, en 1728 les membres du Bureau se partageaient comme suit, pour deux ans la surveillance, des divers services de l'hôpital¹²¹ :

Direction du spirituel - Recette générale - Recette des rentes - Boulangerie - Bûcher - Direction des gardes - Direction des enfants exposés - Manufactures et mobilier - Procédures - Direction du Refuge - Boucherie et bâtiments - Trésorerie.

La répartition paraît assez inégale et la surveillance du bûcher ne devait certainement point entraîner pour le titulaire autant de tracas que la direction des enfants exposés ou la conduite des procès. Mais cette inégalité des fonctions résultait de l'inégalité des conditions sociales qui existait entre les membres du Bureau, et le simple marchand ne se formalisait nullement sans doute d'être moins favorablement traité en cette occasion que le magistrat ou le noble.

Il ne faut point prétendre expliquer ici le fonctionnement de chacun de ces services. Outre que l'intérêt du sujet serait mince, les renseignements sont souvent trop peu précis pour qu'on puisse formuler les faits statistiques essentiels à connaître. Nous laisserons donc de côté tout ce

¹¹⁸ Voy. le registre E 1, f^{os} 59 et 79, et E. 112.

¹¹⁹ Voy. l'art. E 112, ap. *Invent.*

¹²⁰ Voy. le détail des charges et des revenus à l'art. E 113. Cf. *ibid.* et H I pour le nombre des pauvres.

¹²¹ A partir de 1775 le Bureau prit la résolution de se réunir une fois par semaine (Voy. le registre E 2) Il en faut conclure qu'il ne se réunissait auparavant qu'une ou deux fois par mois.

qui concerne l'alimentation de l'hôpital, sa comptabilité, les procès qu'il eut à soutenir. Un simple coup d'œil jeté sur l'inventaire (séries E et B) permettra du reste à tout lecteur de se mettre au clair sur ces divers points. Quant au spirituel, nous ne saurions rien ajouter à ce que nous avons dit précédemment. Les prêtres de la Mission restèrent chargés jusqu'à la Révolution des intérêts moraux et religieux des pauvres de l'hôpital. Il n'y eut donc aucune innovation de ce côté.

Passons donc aux services importants, et en premier lieu au Refuge. Toute indication précise fait défaut sur le nombre des filles recueillies dans cette maison, sur leur condition, leur provenance, leur degré d'immoralité. Nous avons seulement noté que quelques unes y étaient envoyées par voie d'autorité administrative, voire par lettres de cachet. C'est ce que confirme directement un mémoire de 1775 où l'on lit ce passage : « Il y a dans cet hospice (le Refuge) plusieurs personnes d'un état honnête qui y sont reléguées par des ordres supérieurs, pour des raisons particulières autres qu'une continuité de dérèglement de mœurs. Elles s'y trouvent confondues avec celles qu'une publicité d'inconduite y fait détenir. » Le nouveau règlement des hospitalières, édicté au XVIII^e siècle, prévoit le cas où elles auraient à surveiller des « demoiselles » internées par ordre du Roi. La supérieure du Refuge doit les nourrir à sa table, leur témoigner tous les égards possibles et adoucir leur sort autant qu'elle pourra. Tout cela semble assez louche et l'on peut soupçonner là-dessous, sans calomnier l'Ancien Régime, quelques-unes des iniquités judiciaires dont il était coutumier¹²².

Aussi, le cas échéant, les prisonnières ne se faisaient-elles pas faute de reprendre leur liberté. Nous en avons deux exemples en 1733. L'état du local n'était point fait du reste pour le Refuge : « Cet endroit des plus horribles et des plus malsains est d'une si ancienne construction que les personnes qui y sont détenues s'en sont très souvent évadées, par la facilité d'y faire des effractions ; Il est si resserré qu'on ne peut y loger qu'une religieuse pour y présider avec une servante. Isolée et hors de portée de l'hôpital, la supérieure est dans une crainte continuelle de révolte par la difficulté de se procurer des secours. » L'obligation qu'on imposa aux pensionnaires de porter un costume spécial, sous prétexte d'humilité, ne tendait au fond qu'à rendre plus difficiles les évasions¹²³.

Les mendiants de toute catégories semblent avoir constitué jusqu'à la Révolution le fond principal de la population hospitalière. Mais, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, on s'occupe de les trier avec soin. Les vagabonds, les intraitables, les violents eurent à compter non plus seulement avec les rigueurs du règlement que nous connaissons, mais avec celles du dépôt de mendicité, beaucoup mieux dénommé la maison de force. Ce dépôt fut construit sur l'ordre de Turgot vers 1765-1766, non loin de l'emplacement qu'occupe actuellement la maison d'arrêt. Il contribua du moins à assainir un peu les rangs de la population de notre hôpital¹²⁴.

A mesure que l'hôpital avait augmenté ses ressources il avait dû élargir ses cadres. Ce fut bien mieux quand la tutelle de l'État fut admise. On peut dire que, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, toutes les misères et toutes les infortunes indistinctement se rencontrèrent dans la maison de Saint-Alexis. Les aveugles, les muets, les épileptiques¹²⁵, les soldats, les enfants exposés surtout vinrent lui demander guérison, soulagement ou protection. Mais si l'on parvenait à nourrir sans trop de peine cette foule d'abandonnés, il était moins facile de lui accorder l'espace qui faisait défaut. En dépit des nouvelles constructions et des agrandissements répétés que nous avons consignés précédemment, les locaux manquaient et il ne restait que le parti de faire coucher

¹²² Voy. les art. E 2 (1763) et F 26, ap. *Invent.*

¹²³ Voy. les art. E 1, f^{os} 55 et 74, E 2, f^o 28, E. 113, ap. *Invent.*

¹²⁴ Voy. *l'Invent des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, C 362. – Cf. *l'Invent des Arch. hospit. de Limoges*, E 113. – Le Cahier des doléances du clergé de Limoges donne à croire que le remède ne fut guère efficace : « Art. VII. Mendicité. Pour extirper ce fléau, qui, né le plus souvent de l'oisiveté, enfante presque toujours la dépravation des mœurs, nous supplions Sa Majesté de proscrire sévèrement la mendicité dans tout le royaume. Les maisons de force n'ont jusqu'ici presque rien fait pour cet objet. Des bureaux de charité dans chaque paroisse feroient infiniment plus de bien... »

¹²⁵ Voy. l'art. E 113, ap. *Invent.*

deux et trois pauvres dans le même lit. Aussi incroyable que nous paraisse aujourd'hui cette mesure, elle n'est que trop certaine et on la retrouve ailleurs qu'à Limoges¹²⁶.

Quant au mouvement annuel de cette population, on est embarrassé pour l'évaluer en chiffres exacts, quoique plusieurs registres d'entrée subsistent. Les récapitulations que nous avons citées plus haut pour les années 1761-1779 peuvent toutefois satisfaire notre curiosité sur ce point. Il est possible cependant de pousser plus loin l'investigation statistique pour les enfants exposés, grâce à la tenue régulière et à la conservation parfaite des registres qui les concernent. En divisant les soixante-quatre années comprises entre février 1725 et octobre 1788 en quatre périodes égales, aussi exactement que le permettent les sentions matérielles desdits registres, nous obtenons les résultats suivants :

De février 1725 à septembre 1741 (3 reg.)	1 912 enfants exposés ;
De septembre 1741 à septembre 1756 (3 reg.)	2 593 enfants exposés ;
De septembre 1756 à juillet 1772 (5 reg.)	3 391 enfants exposés ;
De juillet 1772 à octobre 1788 (8 reg.)	5 613 enfants exposés.

Restent deux registres allant d'octobre 1788 à mars 1791, et donnant pour cette courte période un total de 1 802 enfants exposés, presque égal à celui de la première période de seize années.

Ces chiffres s'appliquant à une étendue de pays très variable, suivant que l'on se rapproche plus ou moins de la Révolution, il est nécessaire d'en préciser la valeur.

En effet, dans les premières années qui suivent l'organisation du service des enfants trouvés, on ne recueille plus guère que les enfants exposés à Limoges et nés dans la ville même. À mesure que l'hôpital accroît ses ressources et s'ouvre plus aisément aux intéressés, on apporte plus fréquemment des paroisses voisines, pour les abandonner à Limoges, les petits êtres dont on veut se défaire. L'administration provinciale, par humanité, favorisait d'ailleurs, à sa manière, cette tendance, en faisant très souvent entrer d'office à l'hôpital général les enfants trouvés dans les paroisses les plus éloignées de la Généralité. De ces diverses remarques, il résulte que notre statistique, applicable d'abord à Limoges seulement, l'est bientôt au Limousin même, et finalement à la Généralité de Limoges toute entière ; car ni Angoulême, ni Tulle, ni aucune des autres villes de la circonscription, n'offraient, croyons-nous, un semblable secours à l'indigence. La progression constante des chiffres n'a donc point toute la portée qu'on serait tenté de lui attribuer de prime abord.

Une grave question se présentera naturellement à l'esprit de ceux qui liront les détails des registres que nous inventorions ci-après¹²⁷. Quel était le nombre des enfants illégitimes dans cette foule de déshérités qui trouvaient une dalle pour berceau en arrivant au monde ? Autrement dit, dans quelle proportion le vice et l'immoralité se faisaient-ils, concurremment avec la misère honnête, les pourvoyeurs de l'hôpital ? La question est malheureusement insoluble pour nous, comme elle l'était déjà pour les contemporains. C'était seulement dans des cas très exceptionnels que l'on pouvait constater l'identité des enfants abandonnés. Le plus souvent elle n'était qu'insuffisamment indiquée sur les langes du nouveau-né par quelques lignes rédigées avec les réserves que suggérait la prudence ou la honte. C'est donc indirectement, sur la foi de témoignages venus d'ailleurs, que nous pouvons affirmer que les naissances illégitimes étaient pour beaucoup dans l'encombrement des salles de l'hôpital à certaines époques.

¹²⁶ Voy. le registre E 2, f° 62.

¹²⁷ B 54 à 74.

Au service des enfants exposés se rattachait naturellement celui des nourrices et des gardiennes d'enfants. L'hôpital en avait 2 046 à son service en 1776¹²⁸. Elles habitaient les paroisses voisines de Limoges, dans un rayon de quelques lieues. Les enfants leur étaient confiés jusqu'à l'âge de sept ans ; après quoi, si leurs nourriciers ne déclaraient vouloir les conserver¹²⁹, on les réintégra à l'hôpital pour leur apprendre à lire, les catéchiser et leur enseigner ensuite quelque métier. Nous avons vu déjà comment cette population d'enfants était alors répartie en grands, en moyens et en petits, comme dans nos Lycées. C'est assez avant dans le XVII^e siècle qu'on se préoccupa d'organiser en faveur des derniers une école régulière. Mais les seuls noms d'instituteurs et de gouvernantes que nous ayons relevés appartiennent tous au XVIII^e siècle¹³⁰.

Aussi prudente que paraisse cette organisation, elle ne pouvait parer à tous les dangers. La plupart des enfants qui rentraient à l'hôpital à l'âge de sept ans périssaient en masse. Le Bureau constate, à plusieurs reprises, l'effrayante mortalité qui pèse sur eux et cherche les moyens d'y remédier en les maintenant à la campagne jusqu'à l'âge de 12 ans¹³¹.

Les registres d'enfants exposés témoignent d'une foule d'autres faits moins importants, qui ont pourtant leur intérêt. On les trouvera consignés dans l'inventaire même.

Comme au siècle précédent, les pauvres de l'hôpital continuaient à être astreints au travail des manufactures. Les états de la production et des ressources que l'hôpital en retirait nous ont été conservés¹³². On verra que les résultats obtenus sont loin de pouvoir être dédaignés. Cette organisation reçut de Turgot un nouveau développement, principalement lorsque les ateliers de charité eurent été institués dans toute la Généralité. A la fabrication des draps-droguets on ajouta celle de la dentelle, et même celle des épingles, très florissante à Limoges au siècle précédent. On projeta même en 1780 d'établir à l'hôpital une manufacture de tapisseries. Nous ne saurions dire jusqu'à quel point ce dernier dessein reçut exécution¹³³.

Dans cette brève histoire de l'hôpital de Limoges, ce ne serait point un des côtés les moins intéressants du sujet que de rechercher le rôle des médecins et leur part exacte de dévouement à l'œuvre commune. Mais, ici comme ailleurs, les textes n'apprennent pas grand chose. Maurice Arbonnard (1743), Léonard Boisse, Michel Arbonnaud, Valade (1765), Fougères († 1783), Bonnin, Cognasse, tels sont à peu près les seuls noms de médecins titulaires, pourvus de titre de docteur, que nous ayons relevés. Parmi eux, aucun des membres du Collège de médecine connus par des travaux théoriques¹³⁴. Le règlement édicté pour eux en 1783 ne contient que des mesures d'ordre intérieur. Il confirme pourtant ce que nous savons d'autre source, que le service des médecins était purement gratuit et ne leur procurait d'autre avantage que celui de posséder une clinique plus variée que celle d'aucun confrère. Ils étaient nommés, au nombre d'un ou deux seulement, par le Bureau, qui s'inspirait sans doute dans son choix des considérations de science et de notoriété.

¹²⁸ Voy. les art. G 77, 118, ap. *Invent.*

¹²⁹ Voy. ap. *Feuille hebdom.* 1776, p. 79, la lettre d'un vicaire de Vicq, racontant l'histoire d'un enfant de l'hôpital adopté par ses nourriciers.

¹³⁰ Voy. le registre E 1, *passim*.

¹³¹ Voy. les art. E 113, G 36 et H 1, ap. *Invent.* – Cf. les art. C 374-376 de l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*.

¹³² Voy. les art. G 125-132, ap. *Invent.*

¹³³ Voy. le Registre des délibérations E 2, p. 134, ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, Cf. les art. C 13, 329 et ss. de l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*.

¹³⁴ La *Feuille hebdom. de la Génér. de Limoges* contient une foule de renseignements intéressants sur cette association de médecins et sur ses travaux. En voici quelques preuves : 1776, lettre de M. Fournier sur l'allaitement et la suppression du lait ; discours de M. Lemaistre sur la cataracte ; 1777, dissertation de M. Doudet sur l'origine de la médecine ; 1780, discours de M. Duverger sur l'éducation physique des enfants ; 1781, discours de M. Martin sur l'origine des affections de l'Âme et leur influence sur la santé ; 1782, discours de M. Depéret sur les avantages de l'inoculation ; 1786, lettre de M. Guy sur les inconvénients du mercure en médecine, etc.

Au-dessous des médecins titulaires venaient les chirurgiens. Les lettres patentes de 1660 en admettaient un seul au service de l'hôpital. Cette clause paraît avoir été oubliée, puisque la corporation réclama plus tard, dans le cours du XVIII^e siècle, le droit pour l'un de ses membres de visiter les malades « par un esprit de charité »¹³⁵. Aucun de ces chirurgiens n'est plus connu que Fray de Fournier, qui s'intitulait en 1786 chirurgien-major de l'hôpital de Limoges¹³⁶. C'est d'eux, semble-t-il, que dépendait généralement le traitement des malades. La saignée à outrance était leur grand moyen thérapeutique. Ils avaient sous leurs ordres des garçons chirurgiens qui attendaient de l'hôpital leurs lettres de maîtrise pour aller ensuite exercer leur art dans quelque localité voisine. L'absence constatée de tout enseignement théorique de la médecine et de la chirurgie à Limoges avant la Révolution nous permet de soupçonner que ces futurs maîtres chirurgiens restaient toute leur vie de fort modestes praticiens, plus habiles à raccourcir un membre ou à ligaturer une plaie qu'à diagnostiquer une maladie.

Le nombre des garçons chirurgiens avait été d'abord fort limité. Par une progression insensible, il s'éleva jus-qu'à dix ou douze, et parmi eux des enfants de 13, de 12 et même de 11 ans. Le règlement édicté en 1783 réprima cet abus, qui reparut momentanément sous la Révolution¹³⁷.

L'hôpital possédait aussi une sage-femme titulaire en 1790 ; mais on n'en trouve point mention antérieurement à cette date. On ne saurait s'en étonner quand on sait que les cours d'accouchement institués au chef-lieu de chaque Élection par M. Meulan d'Ablois, intendant de la Généralité, ne datent que de 1786. Quant à la pharmacie, elle était aux mains des hospitalières, et l'une d'elle remplissait, nous ne savons par quelle grâce d'état, les fonctions permanentes d'« apothiquaïresse ». Une sentence du sénéchal de Limoges rendue en 1768, à la requête de la corporation des maîtres apothicaires-pharmaciens, pourrait bien avoir visé indirectement l'hôpital, entre mille autres concurrents du même genre dont se plaignait la corporation¹³⁸.

Les religieuses de Saint-Alexis, instituées uniquement en vue de l'hôpital général, le desservirent régulièrement pendant tout le XVIII^e siècle. A partir de 1732, elles consentirent à envoyer quelques-unes de leurs sœurs dans les hôpitaux voisins de la Souterraine, Beaulieu, Saint-Junien, Saint-Yrieix et Turenne. Cette expansion de la communauté est le fait le plus important de son histoire avant la Révolution. A Limoges même, il faut noter que les religieuses prirent une place de plus en plus grande dans l'établissement en substituant insensiblement dans tous les services leur action personnelle à celle des membres du Bureau. Les salles de malades, les manufactures, la boulangerie, la pharmacie relevèrent bientôt en première instance des religieuses qui rendaient ensuite leurs comptes au Bureau. Cette petite révolution intérieure, poursuivie sans fracas, était définitivement accomplie dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Mais, justement à la même époque, nous constatons au sein de la congrégation un relâchement de la discipline qui nous fait mal augurer de l'esprit de dévouement et de charité des hospitalières. Contrairement à la lettre de l'acte de fondation, on recevait maintenant des sœurs converses qui devaient apprendre à servir les malades en servant d'abord les religieuses. En 1765 ces converses en étaient venues à se faire servir elles-mêmes par des laïques de l'hôpital. « Abus inouï ! » nous dit l'auteur anonyme d'un réquisitoire dressé à cette époque contre les religieuses. Il y en avait d'autres malheureusement, non moins inouïs. Nous laisserons de côtés les adoucissements apportés à la rigidité de la règle en matière de pratiques religieuses, parce que la conscience individuelle est seule juge de ces sortes de cas. Mais nous devons relever, comme un fâcheux pronostic, l'esprit de mondanité, de coquetterie même qui envahissait, sous l'influence de la corruption du siècle, le cerveau des jeunes religieuses et en particulier des novices. Coiffes

¹³⁵ Voy. l'art. F 29 ap. *Invent.*

¹³⁶ *Feuille hebdom.* 1786, p. 91.

¹³⁷ Pour les médecins et les chirurgiens voy. les registres E 1 et 2, *passim.*

¹³⁸ Voy. l'art. F 30 ap. *Invent.* et la *Feuille hebdom.* 1786, p. 117, et 1787, p. 194.

légères, rubans au cou, pendants d'oreilles, souliers à boucles, manches flottantes, tel était le costume préféré. Ce souci de la toilette et des colifichets, cet oubli du sérieux de la vie sont une mauvaise préparation à l'œuvre du soulagement des pauvres et des déshérités du monde. Nous ignorons ce que tenta la supérieure pour arrêter les progrès du mal. Si Joséphine Dalesme-de Salvanet, qui gouverna la communauté pendant près de trente-cinq ans (1759 à 1792), ne réussit point par sa seule autorité à ramener l'esprit de la règle, la Révolution dut singulièrement troubler ces têtes légères. Toutefois, parmi les 24 religieuses qui composaient alors la communauté de Limoges, il y en eut de fidèles qui restèrent opiniâtement à leur poste et réussirent à traverser la tourmente¹³⁹.

L'hôpital ne se contentait pas de soulager les misères qu'il recueillait dans ses murs. Il les secourait aussi à domicile, au moins dans la seconde moitié du XVII^e siècle, par des dons en argent ou en nature et par le prêt de garde-malades. Sa sollicitude s'étendait même sur les campagnes voisines¹⁴⁰. Mais, antérieurement à 1750 environ, il semble que la charité privée ait été seule à s'occuper des pauvres honteux et de tous ceux que l'hôpital ne pouvait admettre. Nous avons dit ce qu'avaient réalisé au Moyen Âge avec leurs seules forces quelques âmes plus particulièrement animées de l'esprit de miséricorde et de charité. Ces exemples ne font point défaut dans les temps modernes. Sans nous arrêter aux dévouements et aux libéralités que les calamités de 1563, de 1614, de 1672 et de 1770 excitèrent par explosion dans les classes élevées de la population, nous aimons mieux rappeler qu'antérieurement à la fondation de l'hôpital général, les orphelins avaient trouvé à Limoges une mère dévouée dans Marcelle Germain. Quelques années plus tard, à l'exemple de Saint Vincent de Paul, le Père Lejeune réussit à grouper en une sorte de confrérie laïque les dames de Limoges pour s'occuper des pauvres et des malades¹⁴¹. De Limoges, cette institution des Dames de charité (c'était le nom qu'elles prenaient), se répandit plus tard dans tout le diocèse¹⁴², et on en trouve trace à la fin du XVIII^e siècle dans presque toutes les localités importantes¹⁴³.

Est-il nécessaire de conclure après ce rapide exposé et de formuler l'enseignement qui découle des faits constatés ? N'est-il point manifeste, aux yeux de tout esprit non prévenu, que l'activité charitable de nos ancêtres, aussi admirable qu'elle ait été, est toujours restée au-dessous de sa tâche et n'a produit que des soulagements partiels et momentanés ? Sans égale quand il s'agit de guérir les douleurs de l'âme humaine, la charité chrétienne est limitée dans ses effets quand elle se trouve aux prises avec les innombrables souffrances physiques qui accablent les classes populaires. Les moyens d'action lui font défaut, quelle que soit la forme que revêt son assistance : privée ou publique, ecclésiastique ou communale. Il faut donc monter encore et, à l'esprit de charité qui soulage toujours les misères inévitables, il faut ajouter l'esprit de justice qui tend à corriger sans cesse les iniquités sociales d'où dérivent la plu-part de ces misères.

¹³⁹ Pour les sources voy. ci-dessus, p. note... Cf. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges* les art. F 27 et 28, et la *Feuille hebdom. de la Généralité de Limoges*, 1787, p. 94. - C'est une grave erreur de M. Laforest d'avoir avancé que les hospitalières de Saint-Alexis furent remplacées à la Révolution par des filles salariées à 400 fr. par an.

¹⁴⁰ Voy. les registres E I f^o 163 E. 2 f^{os} 153 et 167, et l'art. E 113 ap. *Invent.*

¹⁴¹ Il fut question en 1776 d'établir à Limoges une maison de sœurs de charité. Le projet semble avoir échoué, et c'est en 1783 seulement que trois sœurs de Saint-Vincent de Paul s'établirent dans notre ville. Voy. la *Feuille hebdom.* 1776, p. 183, et 1783, p. 24.

¹⁴² Sous l'influence des lettres royaux de 1764. Voy, l'art. G 1, ap. *Invent.*

¹⁴³ Sur les dames de charité de Saint-Léonard, voy. la *Feuille hebdom.* 1787, p. 90.

HÔPITAUX, LÉPROSERIES ET HOSPICES DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE LIMOGES

Si du chef-lieu nous passons au reste du diocèse nous trouvons, sur un territoire dont l'étendue correspondait à trois de nos départements actuels, environ 80 hôpitaux, maladreries ou hospices, non compris ceux de Limoges. Il ne faudrait point croire toutefois que ces 80 établissements, d'importance d'ailleurs fort différente, aient existé simultanément. Bon nombre d'entre eux (près de la moitié) ne sont nés que fort tard, au XVI^e, au XVII^e ou même au XVIII^e siècle, et parmi les premiers venus à l'existence bien peu atteignirent les temps modernes.

Voici, en tout cas, ceux dont nous avons pu constater l'existence à l'aide des inventaires d'archives, des anciens calendriers du diocèse et des notes laissées par Nadaud¹⁴⁴. La liste dressée au siècle dernier par ce patient chercheur se trouve aujourd'hui plus que doublée. Il n'est point impossible qu'on y ajoute encore une vingtaine de noms. Les dates que nous donnons doivent être considérées comme les plus anciennes que nous ayons rencontrées ; mais, sauf indication contraire, elles ne sauraient être prises pour la date même de fondation.

AHUN, 1164.

AIXE, maladrerie, 1250 ; maison-Dieu, 1480. 1618, interdite en 1741 ; hôtel-Dieu, 1776¹⁴⁵.

ALLASSAC, 1632.

AMBAZAC, maladrerie, dite de fondation royale... ?

ARGENTAT, hôpital Fondège (ordre de Malte), et hôpital fondé par J -J. Ceyrac à la fin du XVII^e siècle¹⁴⁶.

AUBUSSON, XVII^e-XVIII^e siècles¹⁴⁷.

AUREIL, infirmerie fondée vers 1342, mentionnée en 1496 et 1608.

AUZANCES, 1706.

BEAULIEU, hôpital fondé en 1618 par les Jésuites¹⁴⁸.

BELLAC, maison-Dieu dédiée à Saint-Alexis, 1530, 1572, XVIII^e siècle¹⁴⁹.

BENEVENT, hôpital fondé par Paul Péliçon, 1678¹⁵⁰.

BOISFERRU, hôpital, fin du XIV^e siècle, existait encore au XVIII^e siècle.

BOISSEUIL, hôpital construit en 1459, détruit en 1544.

BONNAC, près Ambazac. 1744, 1775.

BORT, 1679.

BOURGANEUF, 1325, 1543¹⁵¹.

BOUSSAC, maison-Dieu, XVIII^e siècle¹⁵².

¹⁴⁴ Par contre le *Catalogue des prieurés, hospices et léproseries dépendant du grand aumônier de France*, publié en 1621 par J. Lomedé dans son *Tractatus privilegiorum*, ne nous a fourni aucun nom. - Cf. un Etat des aumôneries du diocèse de Limoges au XVII^e siècle ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, B, 538.

¹⁴⁵ Voy. le fonds de cet hôpital, série H des Arch. dép. de la Hte-Vienne.

¹⁴⁶ Voy. Bombal. *Hist. de la ville d'Argentat et de son hospice*, 1879.

¹⁴⁷ Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse, série H suppl.*

¹⁴⁸ Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze, série H 101.*

¹⁴⁹ Voy. l'inventaire ci-contre.

¹⁵⁰ Voy. l'inventaire des fonds de ces hôpitaux ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse, série H suppl.*

¹⁵¹ Voy. l'inventaire des fonds de ces hôpitaux ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse, série H suppl.*

¹⁵² Voy. l'inventaire des fonds de ces hôpitaux ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse, série H suppl.*

BRIVE, hôpital de Notre-Dame Majeure 1388, rebâti en 1874, démoli en 1745¹⁵³.
CHABANAIS, 1386.
CHALUS, maladrerie, 1617.
CHAMPSAC, léproserie fondée en 1274.
CHAPELLE AUX SAINTS, XVIII^e siècle.
CHAPELLE-TAILLEFER... ?
CHATEAUNEUF LA FORÊT, 1292, 1294.
CHERONNAC... ?
CONFOLENT, maladrerie, 1871, 1683.
COURBEFY, hôpital fondé en 1120 par Bernard de Salis, sous le nom de maison-Dieu.
DONZENAC, 1259, 1303.
LE DORAT, maladrerie dite de fondation royale ; maison-Dieu, 1430, 1513, XVIII^e siècle¹⁵⁴.
DUN LE PALLETEAU, 1411.
EGLETONS, XVIII^e siècle.
EYMOUTIERS, maison-Dieu de Saint-Alexis, 1558, 1561, XVIII^e siècle.
EYZAC, annexe d'Ayen, hôpital de l'ordre de Malte... ?
FEIX, maladrerie, 1574.
FELLETTIN, hôpital Fontfaine, 1258¹⁵⁵.
FRAISSINET, hôpital dépendant de celui de Saint-Gérald de Limoges, 1217.
GUERET, 1499, 1665-XVIII^e siècle¹⁵⁶.
LA JONCHERE, aumônerie de Notre-Dame 1217, 1263, 1371, 1510, 1629.
LASTOURS, hôpital fondé par les seigneurs de Lastours, existait en 1291, 1354.
LESIGNAC-DURAND... ?
LIMOGES, Voy. ci-dessus, les chap. III et IV¹⁵⁷.
LIOUX-LES-MONGES, 1249.
LUBERSAC, XVIII^e siècle.
LUSSAC-LES-ÉGLISES, hôpital fondé en 1677 par François de Bourdal, premier chirurgien du Roi.
MAGNAC-LAVAL, maladrerie de l'ordre de Saint-Lazare, XVI^e siècle ; nouvel hôpital fondé au commencement du XVII^e siècle, et uni au précédent en 1695, réorganisé en 1710¹⁵⁸.

¹⁵³ Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze*, série H 102.

¹⁵⁴ Voy. l'inventaire ci-contre.

¹⁵⁵ Voy. l'inventaire des fonds de ces hôpitaux, ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse, série H suppl.* - Pour Guéret, voy. aussi les *Mémoires de Chorllon*, aux années 1665 et 1667.

¹⁵⁶ Voy. l'inventaire des fonds de ces hôpitaux, ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse, série H suppl.* - Pour Guéret, voy. aussi les *Mémoires de Chorllon*, aux années 1665 et 1667.

¹⁵⁷ Voy. l'inventaire ci-contre.

¹⁵⁸ Voy. l'inventaire ci-contre et la Notice historique (1880) que nous avons consacrée à cet hôpital. Nous en prenons occasion pour rectifier ici deux-passages : P, 9, ligne 6, au lieu de : 1792 lisez 1698. - P. 62. Dame Vételay de Beaurepas, mentionnée dans la liste des supérieures, était née vers 1712. Elle mourut le 37 janv. 1780 et fut enterrée dans le cimetière de la paroisse, d'après le registre des sépultures de l'hôpital.

MAINSAT, 1788¹⁵⁹.

LA MALADRERIE, lieu-dit près Saint-Léonard, sur la route de Clermont.

MEYMAC, maladrerie de Saint-Roch, 1461, 1683, XVIII^e siècle.

MAYSSAC, 1784.

LA MEYZE, maladrerie dite de fondation royale... ?

MONTBRUN, infirmerie, 1179, 1284, 1299, 1310.

MORTEMAR, hôpital dirigé par 25 frères de Notre-Dame du Mont-Carmel, 1323, 1335, 1415.
NAZARETH... ?

NONTRON, maladrerie, 1455, XVII^e siècle, démolie en 1744 ; hôpital en 1772.

ORADOUR-SUR-GLANE, maladrerie, 1513, 1585 : n'existait plus en 1785.

LE PALAIS, hôpital. 1355.

PEYRAT-LE-CHATEAU, hôpital, 1407.

PIERREBUFFIERE, hôpital ruiné en 1423, cité en 1473 ; maladrerie en 1595.

LA PORCHERIE, maladrerie dite, de fondation royale, relevée en 1473, abandonnée en 1592.

RILHAC(-LASTOURS), hôpital fondé au commencement du XIV^e siècle.

ROCHECHOUART, aumônerie en 1272, maison-Dieu en 1316, hôpital en 1353, 1555, XVIII^e siècle.

SAINT-AMAND près Saint-Junien, hôpital en 1083 (?)

SAINT-BRICE, hôpital fondé en 1370, ruiné en 1490.

SAINT-DENIS-DES-MURS, maladrerie fondée en 1361.

SAINT-JEAN-DE-GORRE, 1316.

SAINT-JEAN, hôpital entre Turenne et Martel... ?

SAINT-JUNIEN, hôpital, 1263, 1292, appelé maison-Dieu du Saint-Esprit en 1298, léproserie en 1250, 1578 : hôpital aux XVII^e et XVIII^e siècles.

SAINT-LAURENT-SUR-GORRE, hôpital fondé en 1316 par le vicomte de Rochechouart, léproserie en 1340.

SAINT-LEONARD, hôpital fondé en 1191, existait en 1263, aumônerie de la Plagne en 1380, maladrerie en 1447, 1599, 1635, hôpital au XVIII^e siècle¹⁶⁰.

SAINT-PAUL, maladrerie dite de fondation royale, existait encore en 1683.

SAINT-PIERRE près Saint-Junien, maladrerie en 1350, 1497, 1506.

SAINT-PRIEST-TAURION, maison-Dieu en 1370, 1388, 1526.

SAINT-VICTURNIEN, infirmerie en 1285, 1370 ; hôpital fondé en 1393 par le vicomte de Rochechouart.

SAINT-YRIEIX, hôpital, 1298, 1360, XV^e-XVIII^e siècle¹⁶¹.

SOLIGNAC, hôpital en 1195, léproserie en 1354.

¹⁵⁹ Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital, ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse, série H suppl.*

¹⁶⁰ Voy. le fonds de cet hôpital, série H des Arch. dep. de la Haute-Vienne. Sur les bâtiments actuels de cet hôpital, on lit les dates de 1695 et 1791.

¹⁶¹ Voy. l'inventaire ci-contre.

SOURDEILLE... ?

LA SOUTERRAINE, hôpital, XVIII^e siècle¹⁶².

TARN, annexe d'Aixe, maladrerie, 1260, 1492, 1634.

TREIGNAC, hôpital, 1682.

TULLE, hôpital bâti par Mascaron entre 1671-1679, succédait à un autre hôpital qui remontait au milieu du XIV^e siècle¹⁶³.

TURENNE, hôpital, 1100¹⁶⁴.

USSEL, hôpital fondé vers 1269, rebâti en 1701.

UZERCHE, hôpital, 1393, XVIII^e siècle¹⁶⁵.

Il y aurait certainement quelques faits généraux à tirer de cette simple énumération si elle était plus précise, si la répartition de ces divers hôpitaux et leur importance relative nous étaient mieux connues. Mais ce sont là autant de *desiderata* auxquels la science historique actuelle ne saurait répondre en connaissance de cause.

ALFRED LEROUX.

Limoges, 20 mars 1884

.

¹⁶² Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse, série H, suppl.*

¹⁶³ Voy. la notice consacrée à cet hôpital par M. Melon de Pradou dans le *Bul. de la Soc. des lettres de Tulle* (1882-1883) d'après les archives anciennes de l'établissement. L'auteur rappelle qu'il existait aux environs de Tulle sept maladreries.

¹⁶⁴ Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze, série H. 103.*

¹⁶⁵ Nous rappelons d'une façon générale que l'on trouverait des renseignements exacts sur quelques-uns de ces hôpitaux dans les ouvrages consacrés à l'histoire des petites villes de notre région, telles que Brive, Pelletin, Rochechouart, le Dorat, Bellac, etc.

Corps du répertoire

SÉRIE A — ACTES DE FONDATION ET PRIVILÈGES

H SUP LIMOGES A 1

Hôpital général : fondation.

Liasse : 1 pièce et 1 cahier in-4°, 6 feuillets, parchemin ; 5 pièces et 1 cahier in-8° (imprimé), 9 feuillets, papier ; 4 sceaux.

1657-1661

Délibération des Consuls de Limoges touchant la construction d'un nouvel hôpital dans le jardin de l'hôpital de Saint-Gérald, 14 novembre 1657 (copie) : « ...Il a esté exposé par le sieur Crozeil, prévost consul, que le nombre des pauvres estrangers qui affluent tous les jours en cette ville se multiplie à un tel point, par l'accès trop facile qu'on y donne à la mendicité et par la licence qu'elle y trouve dans le relasche de la police, que si on n'arreste le torrent qui vient fondre sur nous, et qu'on continue à accueillir tous les mendiants qui se sont retirés des autres villes par la crainte qu'ils ont eue de se voir soubmis à la closture dans les hospitaux généraux qui ont esté establis pour cet effect, on aura de la peine à se garentir des inconveniens qui sont à craindre de la multitude de tant de pauvres, dont les nécessités surpassent les forces des habitans et dont les désordres et malversations ne pourront désormais estre arrestez par aucune discipline, le nombre causant une confusion difficile à régler et une disette mesurable qui sera la source de plusieurs maladies ; et c'est ce qui a fait naistre la pensée à plusieurs bons habitans de cette ville, tant par le bon mouvement de la charité envers les pauvres que par l'intérêt de leur propre conservation, d'apporter quelque remède à tous ces maux, et, suivant l'exemple de la plus grand part des bonnes villes de ce royaume, de travailler à l'establisement d'un hospital général qui pourvoye aux nécessités des pauvres et retranche leurs désordres, où ils trouvent leur nourriture et leur conservation, qui bannisse l'oisiveté et secoure l'indigence, qui employe leurs mains à quelque travail qui n'estoient occupées qu'au larcin, et enfin qui ouvre un asile aux pauvres disetteux et ferme les portes de nos églises et de nostre ville aux libertins et aux fénéants qui, sous le manteau de la pauvreté, couvrent toutes sortes, de vices... » - Autre délibération des dits Consuls tendant à obtenir du Roi l'autorisation d'unir au nouvel hôpital tous les autres hôpitaux de Limoges et des faubourgs, 15 mai 1659. On expose que la susdite délibération « ayant esté autorisée par une approbation générale de tons les ordres de la ville, auroit esté exécutée avecq diligence par les soins de MM. les administrateurs de l'hôpital Saint-Gérald et par le concours favorable de la plus part des bons habitans, lesquels, après avoir conceu ce pieux desseing par leur zelle, auroient donné moyen de l'avancer par leurs charités en telle sorte qu'on voit un grand et beau corps de logis proche de sa perfection, composé de cinq grandes salles, oultre le réfectoire, la cuisine et les offices, qui sont capables de contenir et loger commodément le nombre de 250

pauvres, outre l'ancien bastiment qui peut bien en contenir et loger autant ou environ. Mais, parce que ce grand ouvrage ne scauroit avoir de progrès ny parvenir à sa fin s'il n'estoit soustenu par la protection du Roy, certiffiée par ses lettres patentes, et secouru des dons, privilèges et attributions qu'il a plu à Sa Majesté vouloir accorder aux autres hôpitaux généraux qui ont esté érigés dans plusieurs bonnes villes de ce royaume, pour cet effect, il est nécessaire d'avoir recours à Sa dite Majesté pour luy demander très humblement au nom de la ville et de tous les habitans, etc. » - Consentement donné par l'évêque de Limoges, sur la requête de M. Martial de Maleden, prêtre, sgr. de Meillac et de Savignac, agissant au nom des habitans de Limoges, à l'établissement de l'hôpital général et à l'union des autres hôpitaux de la ville, « sans préjudice néanmoins de la jurisdiction que nostre dignité épiscopale nous donne tant en ce qui regarde le spirituel que le temporel du dit hôpital général...., nous les réservant par exprès et de faire nos ordonnances et réglemētz pour la direction et conduite du dit hôpital général et de la communauté des prestres et des filles destinées pour le service des pauvres, ainsin que nous le jugerons nécessaire. » Juillet 1659. Les considérans portent que « vénérable M^e Martial de Maleden, prêtre, seigneur de Meillac et de Savignac, comme ayant charge et estant député pour agir au nom et par l'ordre des habitans de la ville de Limoges..., a représenté qu'ayant esté résolu par acte de l'assemblée des habitans du 14 nov. 1657, de bastir un hôpital général à l'exemple de plusieurs bonnes villes de ce royaume pour y renfermer et nourrir les pauvres mendiants et les employer au travail dont ils pourront estre capables, se pieux dessein auroit sy bien réussy par les charités de plusieurs personnes de piété et par les soins des bailes de l'hôpital de Saint-Géral de cette ville, qu'on auroit basti et élevé dans le fonds et enceinte du dit hôpital un corps de logis très considérable qui est presque en estât d'estre habité, et qu'on estoit sur le point de bastir encore, tout joignant le dit hôpital, deux logemens pour des prestres et des filles dévotes qui se sont consacrés au service des pauvres... » - Réponse juridique aux « difficultés proposées sur les lettres patentes de l'hôpital général de Limoges. » Sans date. - Requête des administrateurs de l'hôpital général aux trésoriers généraux de France en la Généralité de Limoges, tendant à obtenir l'enregistrement des susdites lettres patentes, mars 1661. - Extrait des registres du Parlement de Bordeaux portant enregistrement des dites lettres patentes, février 1661.

H SUP LIMOGES A 2

Hôpital général : fondation.

Brochure. - In-12, 26 pages, papier (imprimée).

1660

Lettres patentes portant établissement à Limoges d'un hôpital général. Paris, décembre 1660. Elles débutent ainsi : « Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. La divine Providence ayant fait voir qu'il ne luy est rien impossible, et que par une police réglée sur les maximes de l'Evangile, l'on pouvoit remédier à la vie scandaleuse et au libertinage de la pluspart des pauvres mandians, et les tirer des désordres que leur cause l'oisiveté et la fénéantise, et empêcher que désormais ils ne courent vagabonds par les provinces et dans les rues des villes et ne rendent plus d'importunité dans les églises en les renfermans dans les lieux où ils soient non seulement logez, nourris et entretenus, mais encore instruits dans les mistères de la religion et y apprenant un mestier pour gagner leur vie : et comme le renfermement des pauvres a esté fait avec grand succez dans notre bonne ville de Paris, à cet exemple les habitans de notre ville de Limoges portez par un mouvement de piété envers les pauvres, qui sont en grand nombre dans notre province du Limosin, espèrent que par la charité et bienfaits de ceux qui ont du zèle pour la gloire de

Dieu, il y aura fonds suffisant dans l'hôpital de Saint-Géral de la dite ville en y unissant les hôpitaux de Saint-Martial et de Saint Jacques et toute les aumôneries et maladreries, tant de fondation laïque que régulière¹⁶⁶, pour l'établissement et subsistance d'un hôpital général : et voulant de nostre part contribuer à une si pieuse et dévotte entreprise, à ces causes, de l'avis de notre Conseil qui a veu les actes d'assemblée de ville des 4 novembre 1657 et 15 mai 1659, ensemble le consentement du sieur évêque de Limoges, du premier juillet au dit an, et celuy du sieur abbé de Saint-Martial, du 25 du dit mois de juillet, et encore celuy des chanoines et chapitre de la dite église, du quatrième des mois et an susdits, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons par ces présentes signées de notre main, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaît que tous les pauvres mendiants valides ou invalides de la ville, cité, fauxbourgs, ponts Saint-Étienne et Saint-Martial de Limoges soient enfermez en un lieu et place de la dite ville, tel qu'il sera choisi par ceux auxquels la direction du dit hôpital est commise ; auquel lieu les pauvres seront employez aux manufactures et autres ouvrages de travail, selon l'ordre et manière qu'il sera jugé à propos. Voulons que le dit hôpital général soit bâti dans le fonds de celuy de Saint-Géral et qu'il soit nommé à l'avenir l'Hospital général de Saint-Alexis, que l'inscription en soit mise sur le portail d'iceluy ; duquel nous voulons être le protecteur et conservateur, sans qu'il dépende en façon quelconque de notre grand aumônier ; mais qu'il soit totalement exempt de la supériorité, visite et juridiction des officiers de la générale réformation et autres de la grande aumônerie, auxquels nous en interdisons la connoissance et juridiction en quelque façon et manière que ce soit. Voulons que l'administration, gouvernement et juridiction du dit hôpital, tant pour l'instruction, nourriture, entretien et correction des pauvres enfermez, que pour le soin des manufactures des ouvrages et généralement de tout ce qui concernera le bien du dit hôpital général, soit entièrement et absolument confié à dix notables habitans, choisis et élus de tous les corps et compagnies de la dite ville, et tels qu'on jugera les plus propres et capables, sans avoir égard à leurs conditions, dignités et offices ; entre lesquels il sera nommé deux ecclésiastiques... Permettons que les quatre bailes de l'hôpital Saint-Géral qui sont présentement en charge, auxquels la conduite et construction du dit hôpital général et établissement d'iceluy a esté confié, prennent la qualité de directeurs et administrateurs et en fassent la charge et fonction avec six autres habitans, lesquels seront nommez et choisis, sçavoir : deux par les chanoines et chapitre Saint-Martial de Limoges, et un par les consuls de la dite ville, et les trois restans par les sept cy-dessus nommez ; lesquels administrateurs exerceront ordinairement pendant quatre ans. Permettons néanmoins aux quatre bailes de l'hôpital Saint-Géral que nous avons appelés à l'administration de l'hôpital général par ces présentes, de sortir de charge, avec un cinquième qui sera tiré au sort, après deux ans d'exercice, au lieu et place desquels seront nommez autres cinq, et deux ans après les cinq autres sortiront et seront nommez cinq autres et ainsi successivement de deux en deux ans. Il y en aura cinq qui sortiront de charge et cinq qui leur succéderont et seront nommez par le Corps de ville et le chapitre Saint-Martial au nombre qu'ils ont droit de nommer, et le surplus par les administrateurs ; et ce tant par ceux qui sortiront de charge que par ceux qui resteront, à la pluralité des voix ; lequel ordre sera à l'avenir inviolablement observé... Voulons pareillement qu'en cas que les bâtimens dépendans dudit hôpital Saint-Martial, mouvans de la fondalité dudit chapitre, soient vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, les deniers en provenant soient employez à la construction d'un corps de logis du dit hôpital général, lequel bâtiment porter le nom et titre d'hôpital Saint-Martial... Donnons pouvoir aux dits administrateurs de faire des réglemens de police et statuts non contraires au contenu des présentes pour le gouvernement et direction du dit hôpital général, tant

¹⁶⁶ Voy. les fonds de ces hôpitaux et maladreries unis, série H.

au-dedans d'iceluy qu'au dehors et ès lieux en dépendans, soit pour l'établissement, subsistance et direction des pauvres, ou pour empêcher la mandicité publique ou secrète et la continuation de leurs désordres. Et à ces fins pourront appeller tel nombre de personnes de tous les corps de la dite ville qu'ils jugeront à propos ; comme aussi, pour le bien et avantage des pauvres, lesdits administrateurs pourront nommer un receveur général, un secrétaire et un économe choisis entre tous les habitans de ladite ville, de quelque qualité et condition qu'ils puissent estre, ensemble un médecin, un chirurgien, un advocat et un procureur ; lesquels tous auront voix excitatives audit Bureau de l'aumône en ce qui regarde les fonctions de leurs charges seulement, destituables à volonté. Lesquels statuts et règlements après qu'ils seront faits, seront gardez et observez par tous ceux qu'il appartiendra... Et voulons que pour subvenir au logement, nourriture et entretenement des pauvres, les hôpitaux de Saint-Géral, Saint-Martial et Saint-Jacques, ensemble la maladrerie appelée la Maison-Dieu, avec tous les biens meubles et immeubles, rentes et autres revenus dépendans d'iceux, soient unis au dit hôpital général, à la charge de fournir un lieu séparé dans iceluy pour les lépreux, s'il s'en présente, avec pouvoir de vendre et aliéner dans les formalitez au cas requises les dites maisons, pour l'argent en provenant estre employé aux bâtimens et constructions de l'hôpital général. Voulons aussi qu'audit hôpital général soient unies toutes les aumônes générales et particulières de fondation qui se font dans ladite ville, cité et faux-bourgs, nommément et par exprès l'aumône appelée le Chantois, celles qui se font par la maison de ville, lesquelles seront réglées sur le pied des derniers comptes rendus, et généralement toutes les autres aumônes affectées aux pauvres, en termes généraux. Voulons aussi qu'audit hôpital général soient unies les revenus de toutes les confréries qui ont relâché de leur ancien institut et dont les revenus sont présentement divertis à d'autres usages, en faisant néanmoins faire par les dits administrateurs les services et prières portés par les titres de fondation, et particulièrement de la confrérie appelée des Pastoureaux¹⁶⁷, lesquels nous voulons estre appliquez au dit hôpital général, conformément à l'acte de délibération de la maison commune de la dite ville, et ce nonobstant toute autre destination qui en pourrait avoir esté faite avant ces présentes. Voulons aussi qu'audit hôpital général soit unie la baylie des Pauvres à vêtir¹⁶⁸ et tout le revenu en dépendant, avec pouvoir aux dits administrateurs d'en employer les arrérages qui se trouveront entre les mains des bayles de la dite baylie aux bâtimens dudit hôpital général, auxquels nous donnons toutes les maisons, droits, lieux et revenus affectez aux pauvres, payables dans nostre dite ville, cité et faux-bourgs de Limoges, qui sont à présent et qui se trouveront cy-après abandonnez, usurpez ou employez en autres usages que ceux de leur fondation, et particulièrement une place appelée la place du Presche, présentement démolie, vacante et sans exercice. Donnons pouvoir et droit aux pauvres du dit hôpital général, exclusivement à toute sorte de personnes, de faire tendre de noir aux obsèques, enterremens et autres services qui se font pour les morts, soit dans les maisons des particuliers, ou dans les églises. Permettons aux dits administrateurs d'affirmer le dit droit à quelques personnes particulières, s'il est jugé à propos pour le bien et avantage des pauvres (desquelles ceux qui voudront faire tendre en leurs maisons et aux églises seront obligez de se servir), et semblablement de prendre des pauvres du dit hôpital pour porter les flambeaux aux dites obsèques en tel nombre que bon leur semblera, pour l'assistance desquels il sera payé par ceux qui les employèrent un certain droit suivant l'usage... Donnons et attribuons aux dits administrateurs et à leurs successeurs tout le pouvoir et autorité de direction, correction et châtimement des pauvres enfermez ; et pour cet effet leur permettons d'avoir dans la maison du dit hôpital général poteau et carcans, à la charge néanmoins si les dits pauvres méritent peines afflictives, de les mettre ès mains du lieutenant criminel de Limoges, pour, à la requête du

¹⁶⁷ Voy. les fonds de ces deux confréries, série H.

¹⁶⁸ Voy. les fonds de ces deux confréries, série H.

substitut de notre procureur général, leur procez estre fait et parfait ainsi qu'il appartiendra par raison. Et quant aux pauvres valides qui seront trouvez mandier par les églises et rues de la dite ville et faux-bourgs, pourront lesdits administrateurs les faire constituer prisonniers ès prisons dudit hospital et les y tenir pour le temps qu'ils adviseront. Permettons aux dits administrateurs eslire tel nombre d'archers qu'ils jugeront nécessaire pour la capture des dits pauvres, et recevoir les pauvres passants qui se présenteront aux portes de ladite ville, et leur donner le passage sans pouvoir faire aucuns exploits de justice... Voulons qu'il soit fait visite de trois en trois mois en ladite ville et faux-bourgs de Limoges, dans les lieux où les vagabonds ont accoutumé de se retirer et loger, par les consuls de ladite ville ou administrateurs du dit hôpital, pour en chasser les pauvres et gens sans adveu ou les faire constituer prisonniers, si ce sont gens de mauvaise vie, pour leur estre le procez fait par le lieutenant criminel du dit présidial, à la requête dudit Substitut de nostre procureur général, suivant les rigueurs de nos ordonnances... Comme aussi permettons de faire faire et fabriquer dans l'étendue du dit hôpital général toutes sortes de manufactures et de les faire vendre et débiter dans iceluy, sans payer aucun droit de visite à ceux qui les visiteront... »

H SUP LIMOGES A 3

Hôpital général : fondation.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 5 pièces papier (1 imprimée) ; 1 sceau.

1672-1673

Ampliation des lettres patentes de 1660, portant addition de six nouveaux articles. Saint-Germain-en-Laye, juillet 1672. Signée : Marie Thérèse. Art. 1 : « Pour empescher les pauvres mandier, permettons aux administrateurs dudit hôpital général de Limoges d'élire tel nombre d'archers qu'ils jugeront nécessaires ; auxquels archers nous donnons pouvoir de signifier et publier par la ville et faux-bourgs, cité et pont Saint-Martial dudit Limoges tous mandemens et ordonnances du Bureau dudit hôpital, donner assignation et faire exploits de commendemens concernant les deniers et revenus dudit hôpital et choses qui y seront léguées et aumônées... Art. III : Accordons aux dits administrateurs le droit d'élire un compagnon chirurgien de ladite ville ou d'ailleurs qu'ils jugeront capable pour panser les pauvres et demeurer au dit hôpital, ou proche d'iceluy, ainsi qu'ils aviseront ; lequel après avoir sery le dit hôpital durant le temps de six années, gagnera maîtrise et jouira des autres droits et privilèges que les autres maîtres chirurgiens d'icelle, lesquels seront tenus de le recevoir comme réputé suffisant et capable, sur le certificat qui lui en sera donné au Bureau, signé du moins de sept administrateurs et du greffier, sans faire par luy aucun chef-d'œuvre, don, ny frais pour parvenir à la dite réception. Et où lesdits maîtres différeraient de le recevoir, luy permettons par ces présentes, de tenir boutique avec bassins ; et voulons qu'il jouisse, du jour qu'il aura esté présenté auxdits maîtres ou lieutenant pour estre reçu, des droits de séance et de tous autres, tout ainsi que s'il avoit esté reçu par lesdits maîtres ; auxquels nous faisons deffences de l'empescher ny troubler en la dite maîtrise et exercice de chirurgie, à peine de trois cens livres d'amende... Art. VI : Et attendu que le principal revenu dudit hôpital général est dans le détroit du Parlement de Bourdeaux, et qu'il y en a très peu dépendans des Parlemens de Paris et Tolose, et que les pauvres sont obligez de se consommer en frais, par le nombre des procez qu'il faut soutenir contre les redevables en différentes juridictions, nous avons accordé l'attribution de juridiction de tous les dits procez mus et à mouvoir, à cause des biens et revenus du dit hôpital seulement, au Parlement de Bourdeaux pour en connoistre seul et iceux juger et terminer, avec inhibitions et défenses auxdits Parlemens de Paris et de Tolose d'en connoistre, et aux parties de s'y pourvoir, à peine de 1000 l. d'amende, nullité, cassation de procédure, et de tous dépens, dommages et intérêt. » - Deux requêtes de l'hôpital au Parlement, aux fins de l'enregistrement des

dites lettres d'ampliation, 1672. - Enregistrement des dites lettres : au Parlement de Bordeaux, août 1672 ; - au Sénéchal de Limoges, février 1673.

H SUP LIMOGES A 4

Hôpital général : privilèges.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier (imprimée) ; 1 sceau.

1676

Lettres patentes portant attribution au Sénéchal de Limoges, en première instance, de toutes les affaires civiles de l'hôpital général, les appels demeurant réservés au Parlement de Bordeaux. Versailles, août 1676. - Enregistrement des dites lettres au Sénéchal de Limoges, novembre 1676.

H SUP LIMOGES A 5

Hôpital général : privilèges.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.

1720

Confirmation des lettres patentes de 1660, donnée à la requête des administrateurs de l'hôpital par le roi Louis XV. Paris, juillet 1720. (Il est fait mention en marge de l'enregistrement au Parlement de Bordeaux et au Bureau des Finances de Limoges.)

H SUP LIMOGES A 6

Hôpital général : privilèges.

Liasse : 7 pièces papier (2 imprimées).

1722-1787

Jugement du Présidial de Limoges rendu à la requête de l'hôpital général et portant qu'il sera payé par chacun des officiers qui se feront recevoir en la dite cour 10 l. au profit du dit hôpital, 5 l. par les officiers de la justice, 3 l. par les avocats, 30 sols par les procureurs, 30 sols par les huissiers, 1722. - Ordonnance du lieutenant général en la sénéchaussée de Limoges, rendue à la requête de l'hôpital général conformément aux lettres patentes du Roi et portant tarif des droits que chaque juge subalterne, notaire royal et sergent royal doivent payer à l'hôpital général au moment de leur réception : 3 l. pour les juges, 2 l. pour les notaires, 30 sols pour les sergents, 1723. - Ordonnance de l'intendant de la Généralité de Limoges adjugeant à l'hôpital général les amendes payées par les bouchers qui auront vendu sans autorisation de la viande entre le mercredi des Cendres et le Samedi saint, 1741. - Arrêt de la cour de l'Élection de Limoges portant enregistrement des lettres patentes accordées à l'hôpital, 1744. - Ordonnance du lieutenant général de Police adjugeant à l'hôpital les pourceaux qui auront été trouvés errants dans la ville, 1761. - Arrêt de l'intendant de la Généralité de Limoges portant que les fermiers des biens de l'hôpital continueront de jouir des droits d'exemption stipulés dans les lettres de fondation du dit hôpital, 1787.

**SÉRIE B — TITRES DE PROPRIÉTÉ, DROITS UTILES,
PIÈCES DE PROCÉDURE**

H SUP LIMOGES B 1

Donations faites à l'hôpital général.

Liasse : 4 pièces papier.

1682-1706.

Donations faites par D^{elle} Marie Deschamps, fille dévote, de tous ses biens consistant en deux maisons sises au faubourg Montmailler et en une autre petite maison de la rue Villeclaux, 1682 ; - par M^e Martin Dubois, ancien curé de Bujaleuf, à présent directeur et confesseur des religieuses de la Visitation de Limoges, d'une somme de 2 500 l. et diverses créances à lui dues, 1705 ; - par Me Antoine Deschamps, prêtre, de tous ses biens non dénommés, 1706.

H SUP LIMOGES B 2

Testaments faits en faveur de l'hôpital général.

Liasse : 40 pièces papier.

1666-1780

Testaments faits par Anne Duboys, veuve de Martial Duboys, sieur de Saint-Basile, instituant les pauvres de l'hôpital pour ses héritiers au cas où son fils Jean décéderait, 1666 (trois copies) ; - par M^e Joseph Limousin, conseiller du Roi et élu en l'Élection, léguant 3 000 l., 1703 ; - par Marguerite Grégoire de Roulhac, léguant 50 l. de capital, 1722. - Constitution faite par M^e Antoine Noalhier, sieur des Bailes, lieutenant particulier au Présidial de Limoges, à M^e J.-B. Grégoire de Roulhac, « *chanoine vétérane de l'église de Limoges*, » d'une rente de 83 l., 1723. - Testament de D^{lle} Renée Gabrielle Trotty de la Chétardie léguant « *tout ce qui me sera deu par M. de Chabernaud, mon neveu par sa femme, des arrérages de la pension viagère qu'il est obligé de me payer par chacun an de 350 l.* » 1722. - Acte par lequel, en premier lieu, M^e Jacques Trotty de la Chétardie, prêtre, abbé de Notre-Dame de Balerue, demeurant ordinairement à Panières en Touraine, comme fondé de procuration de M^e Louis Reynault, chevalier, seigneur de l'Age, dame François Trotty de la Chétardie, sa femme, D^{lle} Louise Reynault de l'Age, leur fille, M^e Jacques de Couhet de la Motte, chevalier, seigneur de Chambernault, M^e Jacques de Couhet de Chambernault père, d'une part, et de la dite dame François Trotty de la Chétardie d'autre, et en second lieu, D^{lle} Renée Trotty de la Chétardie règlent le partage de la succession de feu dame Marie Baron leur mère, veuve de Gabrielle Trotty de la Chétardie et de feu M^e Joachim de la Chétardie leur frère, 1704 ; - mémoire juridique sur la validité du testament de dame Renée de la Chétardie. - Testament d'Anne Collin, fille de feu Martial Collin, tapissier, léguant 50 l., 1738. - Compte fait des arrérages de rente dus par Me Pierre Moulinier, écuyer, seigneur du Puy-Dieu et de la baronnie du Mas-Rocher, à D^{lle} Anne Collin, pour raison de la rente de 120 l. constituée en faveur de la dite demoiselle par feu Me Jean Moulinier, écuyer, conseiller du Roi et son avocat au Bureau des Finances de Limoges, 1730. - Pièces relatives au testament de Mgr. de Canisy, ancien évêque de Limoges, qui avait légué en 1715 la somme de 24 000 l., au revenu de 1 090 l. 18 sols, « *pour estre*

employée à la nourriture et subsistance des pauvres du dit hôpital,» 1741. - Testament de Me Joseph Durand, bachelier de Sorbonne, prévôt de Saint-Martial, léguant 75 l. de rente, 1742. - Constitution faite par Me Jacques Henry de Montesquiou-Poylebon, docteur en théologie, abbé de Saint-Martial et vicaire général de l'évêque de Limoges, à Me Joseph Durand, prêtre, prévôt de Saint-Martial et à Me Martial Dartigeas, prêtre, curé de Saint-Michel des Lions, d'une rente de 75 l. à chacun d'eux, 1742. - Testaments : de Me Martial Dartigeas, curé de Saint-Michel des Lions, léguant 75 l., 1742 ; - de dame Claire de la Biche, « *à présent religieuse aux Filles de Notre-Dame* » léguant 1 000 l., 1747 ; - de Pierre Veysiere, conseiller du Roi, président-trésorier général de France au Bureau de la Rochelle ; « *demeurant depuis quelque temps en cette ville de Limoges,* » léguant 10 000 l., 1761. - Mémoires juridiques touchant la validité du testament de M^e Pierre Veysiere, trésorier de France au Bureau de la Rochelle, 1765 et 1769. - Testaments : de Me Dupeyrat de Beaupré, grand vicaire et official général du diocèse de Limoges, léguant 10 000 l., 1762 ; - de Me Joseph Beaubreuil, ancien conseiller du Roi et garde-scel de la Monnaie de Limoges, léguant 5 000 l. pour être employées à acheter de la toile, des matelas, couettes, rideaux, bois de lits et autres objets mobiliers, 1773, etc.

H SUP LIMOGES B 3

Testaments.

Liasse : 3 pièces papier.

1726-1756

Relevés des legs dus à l'hôpital général, mentionnant, outre les donateurs de l'article précédent, les suivants : M^e Simon Durand, chanoine de Saint-Martial, léguant 200 l., 1726 ; - M^e François Pabot, écuyer, seigneur du Breuil et de Chavagnac, conseiller du Roi, lieutenant de la prévôté du Limousin, léguant 300 l., 1733 ; - dame Claire de la Biche, religieuse aux Filles de Notre-Dame, léguant 1 000 l., 1747 ; - Guillaume Peyrat, domestique de M. de Douhet de la Courtaudie, léguant 28 l., 1751 ; - Mgr. du Verdier, évêque d'Angoulême, léguant 1 000 l., 1753, etc.

H SUP LIMOGES B 4

Succession de Mgr. François de Lafayette, évêque de Limoges, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Dalon, près Brive († 1676).

Liasse : 2 pièces papier (1 imprimée).

1670

Testament du dit évêque, 29 mai 1670. (Imprimé à Limoges, chez François Charbonnier-Pachi, imprimeur de l'Hôtel de ville et du Collège, par ordre de MM. les administrateurs de l'Hôpital général¹⁶⁹). Le testateur demande à être enterré dans l'église du séminaire des Ordinand, sans qu'il soit fait d'oraison funèbre, et dispose de 500 l. pour qu'il soit célébré des messes en sa faveur. Il lègue tous ses biens à l'Hôpital général, à la réserve de quelques dons faits à diverses personnes : aux Dominicains, aux Carmes des Arènes, aux Augustins, aux Cordeliers, aux Récollets de Sainte Valérie et aux Carmes déchaussés, chacun 200 l. ; à la sœur Hélène Mercier, 400 l. pour les

¹⁶⁹ Publié en entier par M. P. Laforest, dans *Limoges au XVII^e siècle*, p. 642.

pauvres du dit hôpital ; à l'église cathédrale, au séminaire de la Mission et à celui des Ordinands, divers ornements sacrés ou meubles d'un usage habituel ; à ses quatre laquais, 300 l. ; à M. Maillard, official, son domino, etc. On peut relever aussi les passages suivants : « *Je prie les seigneurs évêques mes successeurs d'employer toujours pour les missions qui se feront dans le diocèse les prêtres qui sont et seront dans la dite maison du séminaire de la Mission... Je voudrais bien donner à M. de Savignac quelque marque de reconnaissance de mon cœur pour tant et de si grands biens qu'il a faits à mon diocèse et clergé et pour les obligations que je lui ay en mon particulier ; je n'ay rien de si précieux et cher que la bague que je porte, où il y a du bois de la vraye croix : je la luy donne et mes deux croix pectorales dans lesquelles il y a des saintes reliques, et aussi le crucifix qui est au-dessus de mon lit, mon petit chapelet et ma montre... Je supplie messeigneurs les évêques mes successeurs, de maintenir et d'exécuter pour la gloire et le service de Dieu, le bien et l'avantage du clergé de ce diocèse, le traité et contract d'association et d'union de nostre séminaire avec celuy de Saint-Sulpicé de Paris, passé entre M. de Savignac, M. de Bretonvilliers et moy, autorisé par les avis, suffrages et signatures de messeigneurs de Cominges et de Couzerans, lesquels se rencontrèrent tous en ce temps-là.* »

H SUP LIMOGES B 5

Succession de Mgr. François de Lafayette, évêque de Limoges et abbé de Notre-Dame de Dalon (suite).

Registre. - In-4°, 140 feuillets, papier.

1639-1661

« *Terrier du prieuré des Touches en la paroisse de Saint-Just, diocèse de Saintes, dépendant de la succession de feu M. de la Fayette, évêque de Limoges, fait en l'année 1641.* » - F° 1 r° : Exécutoire des lettres à terrier données au dit sieur évêque par l'intermédiaire du lieutenant en l'Amirauté des îles de Saintonge, 1660. - F° 2 r° : Requête du dit sieur évêque au lieutenant-général de la sénéchaussée de Marennes, aux fins d'obtenir l'exécution des dites lettres, 1661. - F° 3 r° et ss : Reconnaissances faites au dit sieur évêque des divers tènements du dit prieuré (dépendant lui-même de l'abbaye de Dalon), par Pierre Mercier, marchand, Arnaud Majou, marchand, fils de Jean Majou, m^e chirurgien, Pierre Clerjaud, laboureur, François Qualais, m^e chirurgien, Ytier Massé, farinier, Jean Garson, notaire royal, procureur fiscal du grand et petit Breuil, Antoine Guillot, notaire royal, Jeanne Baril, veuve de Pierre Majou, m^e apothicaire, Daniel Babin, procureur fiscal de la seigneurie de Nieul et Chanteau, Jean Robin, notaire royal, Jacques Tarneau, m^e arquebusier, Louis le Fournier, sieur de la Sablière, M^e Julien Vaultier, praticien, fils de feu M^e Guillaume Vaultier, notaire royal, Pierre Nicolas, sieur de la Rigaudière, M^e Jean Martin, sieur de Redon, juge assesseur de l'île et bailliage de Marennes, « *faisant pour sieur Antoine Girard, barbier de Son Altesse royale.* » - Les tènements reconnus sont ceux des villages de Touches, de Chanteloup et de la Puisade. - F° 111, r° : Arpentement des dits tènements fait par Nicolas Barraud, arpenteur juré, à la requête de M^e Jacques Extradier, prêtre, prieur des Mathes, procureur, de M^e Fr. de la Fayette, 1639. Point de récapitulation.

H SUP LIMOGES B 6

Succession de Mgr. François de Lafayette, évêque de Limoges et abbé de Notre-Dame de Dalon (suite).

Liasse : 1 pièce parchemin ; 17 pièces papier.

1652-1691

Procédures pour l'hôpital général, héritier du dit évêque sous bénéfice d'inventaire, contre M^e Louis de Lafayette, frère du défunt. Entre autres pièces figurent les suivantes : Transaction par laquelle les religieux de Dalon s'engagent à payer 100 l. de rente annuelle à Mgr. de Lafayette, abbé commendataire de la dite abbaye, 1652 ; - procès-verbal de l'état de l'abbaye de Dalon, fait à la requête de M^e Louis de Lafayette, nouvel abbé commendataire de la dite abbaye, sur nomination du Roi, 1652. Parmi les dépendances de la dite abbaye figurent, outre l'église du lieu, les églises de Gintrac, Puybrun, Notre-Dame de la Grange et Tauriat ; - état de ce qui est dû par Mgr. d'Urfé, évêque de Limoges, à l'hôpital général, héritier de Mgr. de Lafayette.

H SUP LIMOGES B 7

Succession de Mgr. François de Lafayette, évêque de Limoges et abbé de Notre-Dame de Dalon (suite).

Liasse : 72 pièces (2 imprimées) et 2 cahiers in-8° et in-4°, 17 et 20 feuillets, papier.

1676-1748

Procédures pour l'hôpital général, héritier du dit évêque sous bénéfice d'inventaire, contre Messire Jean Certain, abbé de Dalon, demandant réparation des dégradations faites quelque 40 ans plus tôt aux marais salants dépendant du prieuré des Touches, membre de l'abbaye de Dalon. (Il résulte d'un mémoire imprimé, joint aux dites procédures, que Me Jean Certain eut pour prédécesseurs immédiats comme abbés de Dalon, le sieur du Vigneau, 1730†1732 et l'abbé Louis de Lafayette, 1675†1729. A ce même procès interviennent les ducs de la Trimouille et de Créquy et la marquise du Vigneau, comme héritiers de M^e Louis de Lafayette.)

H SUP LIMOGES B 8

Hérédité de Mgr. de l'Isle du Gast, évêque de Limoges et abbé de Saint-Martial (†1739).

Liasse : 1 pièce et 2 cahiers in-8°, 25 et 64 feuillets, papier.

1738-1740

Extrait du testament du dit sieur évêque léguant à l'hôpital général de Limoges la somme de 1 000 l. et tout ce qui pourra se trouver lui être dû de ses droits seigneuriaux ; léguant en outre à D^{lle} Catherine Anne de l'Isle du Gast, sa sœur, et à son défaut, à M. l'abbé de Bailleul, son parent, le surplus de ses biens, 1738. - Requête (en double) de la dite D^{lle} Catherine de l'Isle du Gast au lieutenant général de la sénéchaussée de Limoges demandant qu'il soit procédé à la levée des scellés apposés à l'évêché et au château d'Isle et qu'un inventaire des effets meubles soit dressé, 1740. Soit l'inventaire des dits meubles, à commencer par ceux de la pièce où logeait la dite demoiselle ; entre autres : une tapisserie d'Aubusson, un écran en tapisserie à personnages, un coffre-fort d'Allemagne, les portraits de Mesdames de Dangeau et de Rohan, de Mgr. le cardinal de Rohan, de M. le prince de Rohan, de Mgr. le cardinal de Fleury ; l'*Histoire de l'Église*, par l'abbé de Choisy, la *Bible* de Sacy, etc. Dans une pièce voisine on constate entre autres objets (f^o 10, v^o et ss.) : une carte géographique

de la France, 19 cartes de différents diocèses du royaume, divers livres de droit canonique, le *Théâtre* de Corneille et de Molière, *Don Quichotte*, divers poètes latins modernes, les *Sermons* de Bourdaloue, Tércence, Juvénal, Perse, Ovide, Sénèque, un *Pouillé* des bénéfices de Limoges, les *Entretiens* de Mgr. l'Evêque de... *au sujet des affaires présentes par rapport à la religion*, les *Entretiens* de M. le Commandeur de... *sur les affaires du tems par rapport à la religion*, un Baresme, une *Bibliothèque janséniste* en 2 volumes, un *Traité des maladies les plus fréquentes*, l'*Histoire de France* du P. Daniel, les *Entretiens* de Mad. la Comtesse *sur les affaires présentes*, les *Entretiens* de M. l'Abbé de... *au sujet des affaires présentes de la religion*, l'*Histoire du Calvinisme* du P. Maimbourg ; une Notre Dame en ivoire, « trois estampes avec des cadres de bois de Sainte-Lucie, couvertes d'un verre, l'une représentant une descente de croix, la seconde une Notre-Dame et la troisième son Éminence le cardinal de Fleury, » une boîte d'échecs, etc. Dans une autre pièce (f 15, r° et ss.) : trois portraits à cadres dorés en feston, l'un représentant M. le prince de Rohan, le second Mad. la princesse de Rohan et le troisième S. E. M. le cardinal de Rohan ; une pipe à fumer en argent, un trictrac, un damier, un jeu d'oie, le jeu du blason, le jeu de la marine, le jeu de la guerre ; cinq draps de toile de Rouen, une tapisserie de Bergame, etc. Dans la chapelle privée de l'évêque et dans la sacristie (f° 18 r°, et ss.) : un autel garni de son marbre, un tableau représentant le Christ mourant, plusieurs nattes de paille couvrant le plancher, un Missel « *nouvellement fait, de l'autorité du dit feu seigneur évêque,* » deux Pontificaux manuscrits, un *Benedictionale juxta ritum ecclesie Aurelianensis*, divers autres livres liturgiques, etc. Dans un cabinet voisin de la chambre à coucher (f° 23, v° et ss.) : les *Anciens* et les *Nouveaux Mémoires du Clergé*, les *Rapports du Clergé* concernant les dits Mémoires, « *l'aymant Jésuite,* » la *Somme* de Becan, les *Commentaires* de Maldonat sur la Bible, la *Bibliotheca* du P. Labbe, le *Dictionnaire économique*, un *Recueil de pièces concernant les affaires du tems*, en 4 vol., diverses *Lettres pastorales* des évêques de France, plusieurs ouvrages relatifs au Jansénisme, un *Recueil historique* des bulles, les *Cas* de Sainte-Beuve, la *Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*, la *Théologie* de Poitiers, le *Catéchisme* de Montpellier, Fénelon, Bossuet, Fléchier, etc., les *Ordonnances synodales* du diocèse, le *Journal historique* du concile d'Embrun, la *Femme docteur*, comédie, l'*Apologie de Cartouche*, Boèce, Suger, les *Lettres* d'Abailard, les *Lettres provinciales*, en latin, le *Pouillé général des bénéfices de France*, les *Statuts synodaux* du diocèse de Limoges, l'historien Josèphe, les *Annales du Limousin* par Bonaventure de Saint-Amable, les *Pieux désirs* par Herman Huguon, Claudien, Martial, plusieurs livres liturgiques à l'usage du diocèse de Sens, le *Jardinier solitaire*, la *Géographie des légendes*, Santeuil, Boileau, les *Pensées* de Pascal, l'*Histoire du Cardinal Albéroni*, etc. : un cadran solaire, un marbre « *pour mettre sur les lettres,* » un procès-verbal de visite des châteaux d'Isle et de Saint-Junien, fait à la requête du procureur de Mgr. de Canisy, ancien évêque, etc. Dans une pièce voisine (f° 32v) : une chaise à porteurs, un billard, une statuette de la Vierge en plâtre, etc. Le chartrier est omis. Vient ensuite l'inventaire des chambres occupées par quelques chanoines habitant à l'évêché, des cuisines, de l'office, des caves, des écuries où l'on constate une chaise de poste, une litière à glaces, trois mulets à poil noir, une jument baie, une jument blanche et deux petits chevaux. A partir du fol. 52 commence l'inventaire des meubles du château d'Isle.

H SUP LIMOGES B 9

Hérédité de Mgr. de l'Isle du Gast, évêque de Limoges (suite).

Liasse : 174 pièces papier (18 imprimées).

1738-1741

Pièces de comptes fournies à M^{lle} Anne de l'Isle du Gast, héritière, par le sieur Sébastien Marchal, conseiller du Roi, receveur général des domaines et bois de la Généralité de Metz, économe général des bénéfices vacants, à l'appui de sa gestion des biens du diocèse de Limoges : frais de procédures, abonnement, fournitures et réparations diverses, créances, etc.

H SUP LIMOGES B 10

Hérédité de Mgr. de l'Isle du Gast, évêque de Limoges (suite).

Liasse : 2 cahiers in 8°, 73 et 78 feuillets, papier.

1740

Procès-verbal de la vente aux enchères des meubles dudit évêque, provenant tant de son palais de Limoges que de son château d'Isle (en double.) - Parmi les objets vendus figurent les suivants : une pendule, à M. Delor, chanoine, 120 l. ; vingt cartes géographiques, à M. Maledent, chanoine, 9 l. ; une cave à café et une cave à liqueurs, à M. de Laborderie, ensemble 7 l. ; une tabatière d'écaille, à M. de Lostende, 32 l. ; un parasoleil en taffetas violet et une robe de chambre en damas des Indes, ensemble 24 l. ; un trictrac et un jeu d'oie, 26 l. ; une pendule, 67 l. ; une tenture de tapisserie, 300 l. ; trois fauteuils à panneaux peints, 102 l. ; une chaise à porteurs, 240 l. ; une statue de la Sainte Vierge en plâtre, 24 sols ; une tapisserie de Bergame, 18 l. ; six draps de toile de Rouen, 160 l. ; 8 l. de café en sac, 12 l. 10 sols ; une soutane de drap violet avec parements rouges, à la D^{lle} Pénicaut, 8 l. 5 sols ; une grande poissonnière, 29 sols ; un tournebroche, 18 l. ; une table en forme de bureau à l'anglaise, 46 l. ; un petit crucifix d'ivoire, 40 sols, etc. Il y a environ 700 articles consistant en meubles, vaisselle, linge, habits, ustensiles de cuisine, etc.

H SUP LIMOGES B 11

Hérédité de Mgr. de l'Isle du Gast, évêque de Limoges (suite).

Liasse : 2 pièces et 3 cahiers in-8° et in-4°, 10, 11 et 17 feuillets, papier.

1755-1769.

Compte de la succession du défunt, rendu à l'hôpital général par M^{lle} Anne de l'Isle du Gast, héritière, 1755. - Procédures pour l'hôpital de Limoges comme cohéritier de Mgr. de l'Isle du Gast, contre Mgr. Charles Godefroy de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, vicomte de Turenne, pair de France, etc. 1769. Les demandeurs reprennent pour leur compte les griefs du défunt prétendant droit comme abbé de Saint-Martial à la vicomté de Turenne et comme évêque de Limoges à la baronnie de Malemort vendues au Roi avec leurs dépendances par le seigneur de Bouillon en 1738 pour la somme de 4 200 000 l. Pour prouver le bien fondé de ces prétentions, la requête de l'hôpital énumère 17 actes d'hommages rendus par les vicomtes de Malemort à l'évêché de Limoges, de 1295 à 1470, et seulement un acte d'hommage rendu à l'abbaye de Saint-Martial par un vicomte de

Turenne en 1440, attendu que « *la plupart des anciens titres se sont égarés ou dissipés.* »

H SUP LIMOGES B 12

Succession Dachès.

Liasse : 1 pièce papier.

1779

Requête du sieur Barthélémy Alexis Dachès, bourgeois de Limoges, demandant la mise en vente d'une maison de la rue des Combes, provenant de la succession de Pierre Victurnien Dachès, son père, « *mort ab intestat* » en 1753 ; sur laquelle maison l'hôpital général avait une créance de 1 000 l.

H SUP LIMOGES B 13

Rentes constituées en faveur de l'hôpital général.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 20 pièces papier.

1683-1783

Rentes constituées par D^{lle} Jeanne Terrasson, « *filie dévotte demeurant de présent dans l'hospital général de Saint-Alexis,* » 5 l. de rente, 1682 ; - par les députés de la Chambre ecclésiastique de Limoges, 500 l. de rente, 1702 ; - par D^{lle} Léonarde Pinchaud, fille dévote, 11 l. 5 sols, 1702 ; - par Mgr. François Carbonel de Canisy, ancien évêque de Limoges, demeurant lors à Paris, 24 000 l. de principal, 1715 ; - par les RR. PP. Feuillants, 20 l., 1732 ; - par J.-B. Maillard de la Couture, trésorier de France au Bureau de Limoges, 200 l. de capital, 1743 ; - par M^e Joseph Durand, bachelier en Sorbonne, prévôt de Saint-Martial, 30 l., 1743 ; - par les Jésuites du Collège, 180 l. de rente, 1743 ; - par les dits Jésuites, 500 l. de rente, 1757 ; - par Mad. d'Ussel, abbesse de Bonnesaigne, 365 l. de capital, 1761 ; - par le Bureau du Collège de Limoges, 120 l. de rente, 1767 ; - par Jacques Sauviat, marchand, 35 sols, dont un tiers pour le chapitre Saint-Étienne et un autre tiers pour les Augustins de Limoges, aux fins d'affranchir une vigne sise au clos Chaudron, 1783.

H SUP LIMOGES B 14

Rentes constituées en faveur de l'hôpital général.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 140 pièces papier (2 imprimées).

1692-1786

Procédures y relatives contre : Anne-Thérèse Chouly de Permangle, marquise de Sauvebœuf, pour une rente de 200 l., 1692 ; - Pierre Noalhier, émailleur, 1707 ; - la dame de Chambernaud, pour une rente de 50 l., 1733 ; - le sieur Rousset de Mérignac, 1741 ; - le sieur Texier, 1753 ; - M^e Léonard Martin de Villechenoux, écuyer, ; - MM^{es} Jean François de Regnaudin, trésorier de France et Limousin de Neuvic, son beau-père, 1766 ; - M^e Joseph Martin, chevalier, seigneur baron de Comprégnac, garde du corps du Roi, compagnie écossaise, pour une rente de 85 l., 1746-1786.

H SUP LIMOGES B 15

Reconnaissances faites à l'hôpital général de diverses rentes constituées.

Liasse : 8 pièces papier.

1746-1785

Reconnaisances de 20 l. par les PP. Jacobins de Limoges, 1746 ; - 10 l. par J.-B. Vidaud de la Barre, ancien gendarme de la garde du Roi, fils d'autre J.-B. Vidaud de la Barre, ancien capitaine d'infanterie, de présent à l'hôpital des Invalides, 1773 ; - 70 l. par Grégoire Lafosse de Champdorât, bourgeois, 1776 ; - 50 l. par Pierre Soullignac, négociant, agissant au nom de dame Rose Gransault, femme de messire Charles-Marie-Pacifique-Eugène-Joseph Prévost, écuyer, seigneur de Vailly en Treuil, 1785.

H SUP LIMOGES B 16

Rentes constituées.

Cahier. - in-8°, 4 feuillets, papier.

Vers 1776

« Répertoire des rentes constituées qui sont dues à l'hospice de Limoges, » au nombre de 31, entre lesquelles figurent : la rente d'une somme de 10 000 l. léguée par M. Vessières en 1761 ; la rente de 200 l. à laquelle a été condamné M. de Sauvebeuf, au capital de 2 000 l., 1692 ; la rente à laquelle a été condamné M. Martin de Villechenoux, au capital de 3 000 l. ; la rente de 281 l. à laquelle a été condamné le chapitre de Saint-Martial, au capital de 7 000 l., 1743 ; la rente de 551 l. constituée sur l'Hôtel de Ville de Paris, au capital de 9 920 l., 1635 ; la rente de 500 l. constituée par les Jésuites en faveur des pauvres, au capital de 12 000 l., 1757, etc.

H SUP LIMOGES B 17

Affermes faites par l'hôpital général.

Liasse : 20 pièces papier.

1751-1788

Affermes : du pré de Saint-Gérald à Bernard et Jean Mensac, vigneron, pour le prix de 230 l., 1751 ; - des rentes foncières à lui dues dans la paroisse de Bonnat, pour le prix de 96 l., 1762 ; - des dîmes à lui dues dans la paroisse de Beaune à cause de l'hôpital de Saint-Martial, pour le prix de 17 setiers seigle, 1763 ; - des dîmes à lui dues en deçà et au delà de la Vienne à cause de l'hôpital de Saint-Gérald, pour le prix de 75 l., 1766 ; - des dîmes à lui dues dans la paroisse de Saint-Gérald à cause de l'hôpital de ce nom, pour le prix de 50 setiers seigle, 1781 ; - d'une maison contiguë à la chapelle de la Mission, à Jean Bardet, muletier de M. Naurissard, pour le prix de 45 l., 1781 ; - d'un pré appelé l'Ancien cimetière, confrontant au chemin qui mène de la tour Pissevache à la chapelle de la Mission, pour le prix de 72 l., 1781 ; - des dîmes à percevoir sur le tènement de Puy-Dieu, pour le prix de 21 setiers blé, 1783, etc.

H SUP LIMOGES B 18

Obligations de diverses sommes consenties en faveur de l'hôpital général par quelques débiteurs.

Liasse : 4 pièces papier.

1736-1778

Obligations consenties par les sieurs Segond, Lacoux, Martin et Boineau.

H SUP LIMOGES B 19

Bancs charniers de la grande halle.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 24 pièces papier ; 1 sceau.

1301-1722

Ventes faites : par Jean de Chatalat à la confrérie des Pauvres à vêtir de tout le droit de fondalité et d'accapt qu'il avait sur deux bancs charniers de la dite halle, pour le prix de 50 sols, 1301 ; - par Pascal de Verthamond, boucher, à Jean Boneffan, bourgeois, d'un autre banc charnier de la dite halle, pour le prix de 65 l., 1347 ; - par Gaucelin Martin à Jean Boneffan, bourgeois, d'un autre banc charnier de la dite halle, pour le prix de 65 l., 1347 ; - par Gaucelin Martin à Jean Boneffan, bourgeois, de 25 sols de rente sur un autre banc charnier de la dite halle, pour le prix de 20 l. et 2 deniers d'or, 1347. - Reconnaissances faites : par Pierre Raynaud, boucher, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur un banc charnier récemment acquis de Jacques Raynaud, 1456 ; - par Martial Nicolas, boucher, de 10 sols de rente sur le dit banc charnier, 1490.- Quittances délivrées : par les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, à Jean Bardinnet, marchand, des droits de lods et ventes dus aux dits Consuls pour raison de la vente faite par le dit Bardinnet de la moitié d'un banc charnier de la dite halle, 1618 ; - par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean de Plenasmeijoux, boucher, des droits de lods et ventes dus aux dits bailes pour raison de l'acquisition faite par le dit sieur d'un banc charnier ayant appartenu à Pierre Deschamps, m^e imprimeur, 1647. - Vente faite par Moreil Chenaud, bourgeois, à Me J.-B. Pigné, docteur en théologie, curé d'Ejaux, d'un banc charnier avec ses dépendances provenant de la dot de D^{le} Hélène Segond, femme du dit Chenaud, pour le prix de 400 l., 1718, etc.

H SUP LIMOGES B 20

Bancs charniers de la grande halle.

Liasse : 13 pièces et 2 cahiers in-8°, 10 et 14 feuillets, parchemin ; 75 pièces papier.

1461-1783

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dits bancs : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1461-1639 ; - pour les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1570-1630 ; - pour l'hôpital général comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir et des aumônes Sainte-Croix, 1670-1722.- Requête présentée à MM. les juge et prévôt de Limoges par le procureur de la ville pour Madame, sœur du Roi, vicomtesse de Limoges, tendant à obtenir que défense soit faite aux bouchers de la ville de lever aucune contribution sur les boulangers d'Aixe et de Solignac vendant pain sur la place du Marché, les dits boulangers s'étant vus contraints de transporter leurs denrées en la rue de derrière la boucherie pour se soustraire aux vexations des bouchers, 1601. - Procédure instruite devant l'intendant de la Généralité de Limoges en suite de laquelle le fermier général des Domaines est débouté de ses prétentions sur les bancs charniers, les bouchers sont maintenus dans leur droit de propriété et l'hôpital général, les chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Martial et l'abbaye de la Règle sont confirmés dans leur seigneurie, 1685-1687, etc.

- H SUP LIMOGES B 21 Bancs charniers.
Cahier. - In-4°, 13 feuillets, papier.
1746
Lièves des rentes dues à l'hôpital général sur les dits bancs ; au total 34 l. 6 sols.
- H SUP LIMOGES B 22 Bancs charniers.
Cahier. - In-41, 5 feuillets, papier.
1759
Liève des rentes dues à l'hôpital général sur les dits bancs ; au total 34 l. 6 sols.
- H SUP LIMOGES B 23 Bancs charniers.
Liasse : 1 plan, papier.
1789
Plan géométral des dits bancs, sis rue du Saint-Esprit, les uns relevant de l'hôpital, les autres du Bureau ; le dit plan, à l'échelle de 8 toises, fait par Faure, arpenteur géomètre. - Parmi les confrontations figurent : la maison des héritiers de M. Dupuy, « où pend pour enseigne la Table royale ; » la maison de M. Labrousse, « où pend pour enseigne le Comte des Cars. » Nota : « Les susdites maisons ont été en partie bâties sur le sol des remparts qui existaient lorsqu'on a levé le présent plan. »
- H SUP LIMOGES B 24 Droit de cuillerée¹⁷⁰.
Liasse : 4 pièces papier.
1537-1589
Autorisation accordée par les Consuls de Limoges au sieur Jean de Sandelles, bourgeois et marchand, de réparer à ses frais l'un des piliers du « cloistre au bled, » 1527¹⁷¹ : «...Comme il soit vray, ainsy que les parties ont dit et confessé, le dict de Sandelles soit seigneur, utile propriétaire et paisible pocesseur d'une maison assize en ceste ville de Limoges en la rue des Taules, joignant d'une part au cloistre où l'on tient le marché du bled et au cloistre bourcier d'aulture, le long duquel cloistre du bled y ayant certains piliers et crosses de bois qui portent non tant seulement le dit cloistre ains la maison dudit de Sandelles mesmement, devers le bout du cloistre, tirant devers l'esglize de Saint-Martial, lesquels piliers soyent pourris et corrompus par vieillesse ou aultrement, de telle façon que le dit cloistre et la dicte maison du dict de Sandelles estoient et sont en danger de tumber en descadance et par terre, sy promptement n'y ectoit pourveu... » - Affermes faites par l'hôpital de Saint-Martial à Jean Rabaud du droit que les pauvres du dit hôpital « ont accoustumé prendre au marché de bled du cloistre, appelé de la cuiller, » moyennant la redevance de 11 setiers seigle, 1587 et 1589.

¹⁷⁰ Voy. Reg. Consul. de Limoges, I, 159.

¹⁷¹ La présence de cet acte dans les archives de l'hôpital de Saint-Martial atteste que le droit de cuillerée appartenait dès cette époque au dit hôpital.

H SUP LIMOGES B 25

Droit de cuillerée.

Liasse : 6 pièces papier.

1589-XVIII^e siècle.

Relevé de quelques actes relatifs au dit droit, de 1589 à 1724. Une note y attachée, d'une main de XVIII^e siècle, porte : « *L'hôpital général de Limoges est en possession et autorisé par différentes sentences et arrêts à percevoir une cuillerée par 3 setiers sur tous les grains qui sont conduits au marché au bled et s'y débitent. L'hôpital est en conséquence obligé d'envoyer journellement au marché un préposé pour veiller à ce qu'il ne se commette pas de fraude dans le mesurage, et pour mesurer si le vendeur ou l'acheteur le requièrent. Ce droit de cuillerée forme, année commune, tous grains réduits en seigle, un objet de 40 setiers qui, à raison de 50 sols, fait la somme de 100 l. Cette perception a de beaucoup diminué à cause de l'exportation des grains qu'on mesure hors du marché, dans les auberges où ils arrivent, sans appeler le préposé auquel on refuse le droit.* » - Affirmes du droit de cuillerée faites : par l'hôpital de Saint-Martial moyennant la redevance de 45 setiers seigle, 1630 ; - par l'hôpital général moyennant la redevance de 42 setiers seigle, 1671 et 1673. - Requête de l'hôpital général au sénéchal du Limousin tendant à obtenir des lettres monitoires contre ceux qui essayent de se soustraire au droit de cuillerée, 1678.

H SUP LIMOGES B 26

Droit de cuillerée.

Liasse : 2 pièces papier (1 imprimée).

1628-1677

Arrêt des juges de Police de Limoges portant confiscation de charges de blé contre plusieurs contrevenants aux règlements établis, 1628. - Ordonnance de Mgr Jubert de Bouville, intendant du Limousin, portant défense aux boulangers et toutes autres personnes d'aller sur les grands chemins acheter les blés qui arrivent à Limoges, sous peine de 50 l. d'amende, et aux voituriers de les vendre ailleurs qu'au marché, 1677. La susdite ordonnance est rendue à la requête des Consuls de Limoges « *disant que, depuis quelques jours, il n'est entré de bled au marché, parce que tant les boulangers de la présent ville que les meuniers des environs d'icelle le vont acheter sur les grands chemins et aux environs ; que même les voituriers qui avoient coutume de le conduire au marché le vendent publiquement au pont Saint-Estienne et dans la Cité et autres lieux circonvoisins...* » (Impr. par François Charbonnier-Pachi, imprimeur de l'Hôtel de ville et du Collège.)

H SUP LIMOGES B 27

Droit de cuillerée.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 30 pièces papier (8 imprimées).

1628-1765

Procédure contre ceux qui violent le dit droit : pour l'hôpital de Saint-Martial, 1628-1650. Entre autres pièces figure une ordonnance du juge de la Cité, rendue en 1650 à la requête de l'hôpital, contre ceux qui vendent le blé dans leurs maisons au lieu de le porter au marché public ; - pour l'hôpital général, 1662-1678. Entre autres pièces figure une ordonnance du sénéchal rendue en 1662 à la requête de l'hôpital et portant défense de vendre le blé ailleurs qu'au marché ; - pour l'hôpital général, 1722-1765. Entre autres pièces figurent trois arrêts

de la cour sénéchale et de police, 1722, 1734 et 1765, et un autre du juge de la Cité, 1735, rendus à la requête de l'hôpital aux mêmes fins que dessus.

H SUP LIMOGES B 28

Quarteries¹⁷².

Liasse : 1 pièce papier.

1690

Vente faite par Martial Blanchon, sieur de Paignat, à l'hôpital général de la moitié des crues et rentes foncières directes et seigneuriales appelées Quarteries, à lui dues « *sur diverses maisons* » de Limoges, pour le prix de 400 l.

H SUP LIMOGES B 29

Contrats divers.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 10 pièces papier.

1664-1683

Transaction entre l'hôpital et M^e Michel Brugière, juge de l'aumônerie de Saint-Martial, héritier de M^e Durand Brugière, son père, en vertu de laquelle est fixée à 24 l. la rente due par ce dernier pour le repas légué par son père aux pauvres de l'hôpital, 1664. - Contrat portant quittance par l'hôpital général d'une somme de 187 l. pour arrérages de trois repas fondés par les sieurs Disnematin en faveur des hôpitaux de Saint-Martial et de Saint-Gérald unis à l'hôpital général, 1673. - Transactions relatives aux rentes dues à l'hôpital : par l'aumônier de la Salle épiscopale, comme titulaire de la dite aumônerie, 1677 ; - par MM. Malledent de Fonjaudran, Malledent de Genesty et D^{lle} Marie Malledent, femme de M^e Jean de Douhet, pour raison de la succession de M^e Martial Malledent, curé de Pionat en la Haute-Marche, qui avait institué les pauvres de Limoges ses héritiers, 1679 ; - par M^e Guillaume de Playnevaire, greffier en chef du Bureau des Finances, pour raison d'un repas de fondation, 1682 ; - par les religieux de Saint-Martin de Limoges, qui se reconnaissent débiteurs de 10 setiers seigle, 1683.

H SUP LIMOGES B 30

Contrats divers.

Liasse : 10 pièces papier.

1692-1779

Reconnaissance faite par l'abbaye de la Règle à l'hôpital général de 8 setiers blé de rente annuelle, 1692. - Transaction entre l'hôpital général et le prieur de Saint-Gérald touchant le droit d'indemnité dû à ce dernier pour diverses acquisitions faites dans sa fondalité, 1703. - Transaction portant quittance par l'hôpital général d'une somme de 3077 l. à laquelle a été taxé le sieur Marc-Antoine Romanet, curé de Saint-Victorien, pour raison du legs fait à l'hôpital par M^e Pierre Degain, ancien chanoine de Limoges, qui avait institué le sieur Romanet son héritier, 1743. - Comptes d'arrérages de rentes constituées : entre l'hôpital général et les PP. Feuillants, 1732 ; entre le dit hôpital et Léonard Bonnefond, praticien. 1775.

¹⁷² Pour la définition de ce mot, voy. ci-dessous le répertoire D 5 au commencement.

RENTES SUR LES MAISONS DE LIMOGES-CHÂTEAU.

- H SUP LIMOGES B 31 Maison rue de L'Andeix-Manigne.
Liasse : 2 pièces papier.
1615-1627
Donation faite par M^e Jean Guérin, médecin du Roi, aux hôpitaux de Saint-Gérald et Saint-Martial d'une rente de 100 sols assise sur la dite maison, confrontant à celle de feu M^e Labrousse, conseiller au Présidial ; - procédure y relative.
- H SUP LIMOGES B 32 Maison sise devant L'Andeix du Vieux-Marché.
Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.
1441-1784
Transaction entre les bailes des Pauvres à vêtir et Jean Mouret, en vertu de laquelle le dit Jean Mouret promet de payer les arrérages de six années d'une rente de 50 sols due sur la dite maison. - Reconnaissance d'une rente de 15 sols sur la dite maison, faite par François Cibot, boucher, à l'hôpital général comme représentant de la confrérie des Pauvres à vêtir.
- H SUP LIMOGES B 33 Maison sise devant L'Andeix du Vieux-Marché.
Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier.
1527-1673
Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre les tenanciers de la dite maison, touchant le paiement de leurs rentes.
- H SUP LIMOGES B 34 Maisons rue de l'Arbre-peint.
Liasse : 18 pièces parchemin ; 9 pièces papier ; 5 sceaux.
1415-1788
Accense faite par Noële (*Nathala*) Négrier à Jean Quartier d'une maison sise en la dite rue, confrontant à celle du Commandeur du Palais, moyennant la rente annuelle de 40 sols, 1415. - Cession faite par Jeanne Mornaud à la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente qu'elle possédait sur la dite maison, comme cohéritière avec la dite confrérie de Noële Négrier, la dite maison occupée par le sieur Quartier, parcheminier, 1421. - Reconnaissance faite à la confrérie des Pauvres à vêtir par Pierre de Leyma, curé de Boisseuil, comme procureur de Jacques Leyma, son cousin, curé de Saint-Maurice-les-Brousses, de 3 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Guillaume Montailler, charpentier, 1472. - Vente faite par Jean Voluda, manouvrier, à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 10 sols de rente sur une autre maison de la dite rue, confrontant à celle des hoirs de Pierre Bertrand, pour le prix de 10 l., 1480. - Extrait du testament de Pierre Romanet, bourgeois, léguant à la confrérie des Pauvres à vêtir 12 sols 6 deniers de rente sur tous ses

biens et en particulier sur la maison de feu Martial Jay, sise en la dite rue, 1488. - Reconnaissance faite en faveur des bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir par Marguerite Murat de 4 sols de rente foncière sur une maison de la dite rue, 1489. - Échange fait entre M^e Martial Raffaneu, prêtre, et Jean Bourdeyrou, serrurier, d'une maison de la dite rue, appartenant au premier, contre une vigne sise au territoire de Leylle, appartenant au second, 1526. - Cession de ladite maison faite par Madeleine Rigoulène, veuve de Jean Bourdeyrou, à M^e Jean de Mars en paiement de la somme de 80 l. due à ce dernier, 1543. - Reconnaissances faites : aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte Croix, par Michel du Monteil, de 7 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Martial Voluda ; - à la confrérie des Pauvres à vêtir par Catherine Texeron, de 20 sols de rente sur une autre maison de la dite rue confrontant à celle de Mathieu Bicquet, 1551 ; - à la confrérie de Notre-Dame du Puy par Étienne de Puyponchet et Antoine de Bort, de 18 sols de rente sur une maison de la dite rue ayant appartenu aux hoirs de Jean Voluda, 1554. - Fondation de quatre repas faite par Françoise et Léonarde Texier en faveur des pauvres de l'hôpital de Saint-Martial, moyennant la rente de 8 l. assignée sur une maison de la dite rue, 1559. - Extrait du testament de Martial Descordes léguant à l'hôpital de Saint-Martial une somme de 40 l. dont la rente, à percevoir sur une maison de la rue de l'Arbre-peint, doit servir à fonder un repas à perpétuité, 1592. - Reconnaissances faites : à l'hôpital de Saint-Martial par Jean Bourdeyrou d'une rente de 4 l. assignée sur une maison de la dite rue par Jean Pénicaille, 1597 ; - à l'hôpital général, comme représentant de la confrérie des Pauvres à vêtir, par Jacques Gondaud, tailleur d'habits, de 5 sols de rente sur partie d'une maison de la dite rue confrontant au jardin du sieur Desmoulins, tailleur, 1788, etc.

H SUP LIMOGES B 35

Maisons rue de L'Arbre-peint.

Liasse : 16 pièces parchemin ; 8 pièces papier ; 4 sceaux.

1461-1670

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons ; pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1461-1609 ; - pour l'hôpital de Saint-Martial, 1581-1597 ; - pour la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1588 ; - pour l'hôpital général comme représentant les administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1670.

H SUP LIMOGES B 36

Maisons rue des Arènes.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 2 sceaux.

1359-1469

Investiture faite par les bailes de la confrérie des aumônes Sainte-Croix à Pierre Fouret d'une maison par lui acquise de Simon de Manigne, sise rue des Arènes, au-dessus de la fontaine d'Eygoulène, 1359. Vente faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Bernard Vidaud d'une maison et d'un four sis en la dite rue et confrontant à la maison d'Aymeric Leymarie, sous le devoir de 30 sols de rente, 1389. - Reconnaissance faite par Pierre de Lapitau, sergent en la Cour de Limoges, aux bailes de la confrérie des Pauvres

à vêtir de 2 sols de cens sur une maison de la dite rue confrontant à celle de Pierre Bardin, notaire, 1469.

H SUP LIMOGES B 37

Maisons rue des Arènes.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 5 pièces papier.

1490-1719

Reconnaissante faite par Michel Vidaud à la confrérie des Pauvres à vêtir de 30 sols de rente sur une maison de la dite rue confrontant à la rue qui mène de la porte des Arènes à l'église de Saint-Michel, 1490. - Investiture faite par les bailes de la dite confrérie à Joseph Poylevé, fils de Me Guillaume Poylevé, avocat, d'une maison faisant le coin de la dite rue, 1571. - Extraits des lièves des aumônes Sainte-Croix établissant qu'il est dû aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des dites aumônes, 5 sols de cens sur une maison de la dite rue appartenant à Léonard Raymond, notaire, et confrontant à la maison des religieux d'Aureil près la porte des Arènes, 1570-1576. - Quittance délivrée par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Pierre Mardieu d'une somme de 12 l. pour droits de lods et ventes sur une maison faisant le coin de la dite rue, du côté de l'église de Saint-Michel, 1639. - Cession faite par l'hôpital général, comme représentant les aumônes Sainte-Croix, à Isaac Ardant, orfèvre, des droits de lods et ventes par lui dus à cause de l'acquisition d'une maison de la dite rue appartenant à Valérie Rogier, veuve de Me Pierre Avril, avocat, la dite cession faite pour la somme de 43 l. 15 sols, 1693. - Vente faite par Me Léonard Constant, seigneur de Beaupeyrat, conseiller au Présidial de Limoges, à Joseph Gentil, maître cordonnier, d'une maison faisant le coin de la dite rue et confrontant à la maison de Me Joseph Constant, seigneur de Pressac, dans la fondalité de l'hôpital, 1719.

H SUP LIMOGES B 38

Maisons rue des Arènes.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 3 pièces papier ; 3 sceaux.

1389-1739

Sentence du juge du château et de la châtellenie de Limoges en vertu de laquelle les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir sont colloqués pour 30 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle d'Aymeric Leymarie, 1389. - Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1474-1551 ; - pour la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1524 ; - pour les prêtres de la communauté de Saint-Michel des Lions, 1530 ; - pour l'hôpital de Saint-Gérald comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1589 ; - pour l'hôpital général, 1739.

H SUP LIMOGES B 39

Maisons rue Banc-léger.

Liasse : 15 pièces parchemin ; 6 sceaux.

1271-1396

Vente faite par Pierre Palladiou et ses enfants aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 4 sols à percevoir sur une maison de la rue Banc-léger, pour le prix de 65 sols, 1271. -

Investiture faite par le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald à Pierre et Jacques Martial, frères, d'une maison de la dite rue confrontant à celle du nommé Faure, sous le devoir de 8 sols de cens, 1291. - Reconnaissances faites : par Catherine Brudieu aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 10 sols sur une autre maison de la dite rue, 1298 ; - par Bernard Boyol, clerc, aux bailes de la confrérie de Notre-Dame de Rocamadour de 2 sols de rente sur une autre maison de la dite rue, 1300. - Reconnaissance faite au prieur de l'hôpital de Saint-Gérald d'une maison de la dite rue confrontant à celle du nommé Faure, sous le devoir de 8 sols de cens, 1330. - Investiture faite par le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald « *Nos Petrus Mercerii, prior domus sive hospitalis beati Geraldii Lemovicensis,* » à Valérie Bonenfant, fille et héritière de Valentin Bonenfant, d'une escure sise en la dite rue, confrontant par ses dépendances à la rue Corbasure, 1370. - Quittance donnée par les bailes de la frairie des Chandelles des pauvres de Saint-Gérald à Jeanne Rose Poylevé des arrérages de rente par elle dus sur une maison de la dite rue confrontant à celle de Jean Neyraud, prêtre, 1382. - Guerpissement fait par Étienne Berger au commandeur de la maison du Palais de deux maisons contiguës sises en la dite rue, 1390. - Vente faite par Pétronille Desmots, veuve de Bernard des Blés, tapissier, aux bailes de la confrérie de N.-D, du Puy, d'une rente de 10 sols sur une maison de la rue Banc-léger, moyennant le prix de 10 l., 1396.

H SUP LIMOGES B 40

Maisons rue Banc-léger.

Liasse : 11 pièces parchemin ; 8 pièces papier.

1411-1786

Vente faite par Pierre Maraton aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 10 sols sur une maison appelée de l'Artige, sise en la dite rue, moyennant le prix de 10 l., la dite vente faite sous faculté de rachat au bout de 4 années, 14 l. - Investiture faite par le prieur de l'hôpital (*domus Dei*) de Saint-Gérald aux bailes de la confrérie de Saint-Martial de la Fenêtre « *confratrie beati Marcialis de Fenestra* » de deux maisons de la dite rue confrontant à celle de Guy Gardeau, sous le devoir de 6 deniers de cens, 1411. - Reconnaissances faites : par Étienne Fournière (*Stephana Formieyra*), fille de Guillaume Fournier, aux bailes des Pauvres à vêtir d'une rente de 10 sols sur une maison de la rue Banc-léger, 1449 ; - par Jean de Chambon aux dits bailes, de la même rente, 1459 ; - par Pierre Lavau aux bailes delà frairie des Chandelles des pauvres de Saint-Gérald et du luminaire de Sainte-Croix « *confratrie candelarum pauperum, hospitalis sancti Geraldii et lamperii sancte Crucis dicte ecclesie fidelium deffunctorum que fit annualim in ecclesia predicla sancti Geraldii,* » de 2 sols 6 deniers de rente sur une maison de la dite rue, confrontant aux eyssides (*eysvidas*) de Pierre Dumas, 1461 ; - par Joseph Conon, marchand, aux bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 10 sols sur une autre maison sise en la dite rue, 1554. - Ventes faites : par Jean Poylevé, chanoine de Limoges, à Pierre Boulet, notaire, d'une maison de la dite rue confrontant à celle de M^e Léonard Benoit, élu en l'Élection, et aux murailles de la ville, moyennant la somme de 810 l., 1576 ; - par Pierre Maledent, bourgeois, à Me Pierre Romanet, aumônier de la Salle épiscopale, d'une autre maison de la dite rue, confrontant à celle de Martial et Pierre Pabot, chanoines, moyennant la somme de 900 l., 1613. - Investiture d'une maison de la rue Banc-léger faite par

l'hôpital général à Joseph Geanty, économe du dit hôpital, moyennant la somme de 138 l., 1786.

H SUP LIMOGES B 41

Maisons rue Banc-léger.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 3 sceaux.

1344-1524

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie de Saint-Martial en l'église de Saint-Michel, 1634 ; - pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1461-1524 ; - pour les prêtres de Saint-Pierre du Queyroix, 1493.

H SUP LIMOGES B 42

Maison rue Banc-léger.

Liasse : 43 pièces parchemin ; 14 pièces et 3 cahiers in 8°, 12, 13 et 15 feuillets, papier.

1533-1544

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur une maison de la dite rue pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Mathive Ardant, veuve de Jean Juge, marchand.

H SUP LIMOGES B 43

Maisons rue Banc-léger.

Liasse : 28 pièces parchemin ; 23 pièces papier ; 1 sceau.

1526-1673

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Jean Ficquet, orfèvre, et autres personnes, 1526-1673 ; - pour les baïles de l'hôpital de Saint-Gérald, comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1528-1588 ; - pour l'hôpital de Saint-Martial, 1612.

H SUP LIMOGES B 44

Maisons rue des Bancs.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1474-1783

Reconnaisances faites à la confrérie des Pauvres à vêtir : par Pierre Loproux, bachelier ès lois, et Michel Loproux, son frère, de 100 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Pierre Marteau, 1474 ; - par Pierre Peyteau, orfèvre, de 5 sols de rente sur une autre maison de la dite rue, confrontant à celle de Pierre Salleys, 1571. - Reconnaissance faite à l'hôpital général par J.-B Goulmy, négociant, d'une maison de la place des Bancs confrontant à celle de M^e Hyacinthe Manet, ancien prieur de Chamboret, 1783.

H SUP LIMOGES B 45

Maisons rue des Bancs.

Liasse : 12 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1490-1704

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1490-1552 ; - pour l'hôpital général comme représentant la dite confrérie, 1704.

H SUP LIMOGES B 46

Maison rue descendant Bayardie.

Liasse : 3 pièces parchemin.

1498

Enquête faite par-devant la juridiction des Combes à la requête de Pierre Chaussade, aumônier du monastère de Saint-Martial, contre Petit-Jean Teulier faisant subhaster une maison à lui appartenant dans la dite rue.

H SUP LIMOGES B 47

Maison rue Beaupuy en Sainte-Valérie.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier.

1412-1501

Accense perpétuelle faite par les bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy à Jean Geoffroi d'une maison avec four sise en la dite rue, confrontant aux murs de la ville, sous le devoir de 6 sols de cens, 1412. - Reconnaissance de la dite rente faite aux dits bailes par Léonard Chambon, 1501.

H SUP LIMOGES B 48

Maisons rue Beuveyr, au-dessous du Mûrier.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 sceau.

1383

Vente faite par Marguerite, veuve de Barthélémy Vican, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 15 sols assise sur deux maisons contiguës de la dite rue, pour le prix de 15 l.

H SUP LIMOGES B 49

Maisons rue Beuveyr, au-dessous du Mûrier.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1449

Enquête faite par-devant le juge de Limoges, à la requête des bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir, pour établir la légitimité de la perception d'une rente annuelle de 15 sols sur les dites maisons, confrontant à l'escure de M^e Pierre Rogier, chanoine.

H SUP LIMOGES B 50

Maison rue Biscole, près la Croix-Neuve.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1330-1638

Ventes faites : par Étienne de Ladignac, prêtre, à Jean le Fromagier d'une maison sise en la dite rue, fondalité de la confrérie de Notre-Dame du Puy, moyennant la somme de 4 l., 1330 ; - par Pierre Baillart, marchand, à la confrérie de Notre-Dame du Puy de deux maisons contiguës sises en la dite rue, moyennant le prix de 10 l.,

1397 ; - par Jean Boysset, imprimeur, à Antoine Peyrat, marchand, d'une autre maison sise en la dite rue, moyennant le prix de 100 l., 1621. - Accense faite par les bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy à Laurent Joumart, d'une maison sise en la dite rue, sous le devoir de 4 sols de cens, 2 deniers d'accapt et une somme de 8 l. payée comptant, 1399. - Reconnaissances de la dite rente faites à la confrérie de Notre-Dame du Puy : par Étienne Chastelus, épinglier, 1541 ; - par Maureil Pasquet dit Biengou, épinglier, 1554. - Reconnaissances d'une rente de 15 sols faites sur une autre maison de la dite rue : à la confrérie de Notre-Dame du Puy par Jean du Masbateu, 1543 ; - à l'hôpital de Saint-Gérald comme représentant de la dite confrérie par Pierre Fargault, 1579, etc.

H SUP LIMOGES B 51

Maison rue Biscolle, près la Croix-Neuve.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1397

Jugement par décret rendu en la juridiction des Combes, mettant à l'abri de tous cens, devoirs et hypothèques une maison de la dite rue, acquise par les bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy.

H SUP LIMOGES B 52

Maisons rue Boucherie.

Liasse : 12 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.

1288-1494

Vente faite par Jean Sardaigne aux bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 10 sols assise sur une maison de la dite rue, moyennant la somme de 9 l. 2 sols. On mentionne également 1 : 2 deniers de rente dus sur la dite maison à la confrérie de las Chieyras et une obole de cens due aux Vigiers du château de Limoges. (Acte passé devant l'official de Limoges : *Sigillum duximus apponendum. Nos vero predictus Helias Vigerii comprobantes predictam vesticionem, sigillum nostrum una cum predictis sigillis Lemovicensis curie et dicti domini Jordani de Montecuculli duximus apponendum*), 1288. - Donation faite par Marie Brune, fille de feu Pierre Manhani et veuve de Sage Christian, à la confrérie de Notre-Dame du Puy, de tout le droit de fondalité et d'accapt qu'elle avait sur une maison de la rue Boucherie, 1334. - Investiture d'une maison de la dite rue faite par les bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy à Pierre Gabordil sous réserve de la rente de 10 sols due sur la dite maison, 1366. - Acte par lequel les Consuls de Limoges, en considération des services rendus au public et à eux mêmes par Jean de Janaillac, licencié ès lois et procureur du Roi à Limoges, concèdent au dit Janaillac la quatrième partie des droits de lods et ventes à eux dus pour l'acquisition faite par Pierre des Monts d'une maison de la rue Boucherie, 1432. - Reconnaissances de rentes sur plusieurs maisons de la dite rue, faites : par Martial Disnemat, bourgeois, à Eustache de Janaillac, aussi bourgeois, 1473 ; - par Jacques Marlanges et ses deux sœurs aux bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1487 ; - par Pierre Veyrier, prêtre, aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1494.

H SUP LIMOGES B 53

Maisons rue Boucherie.

Liasse : 11 pièces parchemin ; 4 pièces papier ; 6 sceaux.

1502-1552

Reconnaissances de rentes sur plusieurs maisons de la dite rue faites : par Dominique de Beaunom, dit Losbre, - par Martial des Monts, prêtre, - par Cécile Veyrier, veuve de Martial Sablaud, - par Jacques de Fursac, « *corretarius castris Lemovicensis*, » - par Christophe des Monts et Typhayne Denguynier, sa femme, - par Jean et Guillaume Julien, frères, - et par Adhémar Colin, curé de Saint-Paul près Limoges, vicaire d'une des vicairies fondées par les exécuteurs testamentaires de Guy Audoin, chanoine de Limoges, les dites reconnaissances faites aux Consuls de Limoges et à M^e Jean de Janaillac, prêtre, 1502. - Reconnaissances faites : par Pierre Veyrier, bourgeois, aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes, Sainte-Croix, d'une rente de 3 sols sur une maison de la dite rue, 1507 ; - par François du Teillou dit le Cathelot aux bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 10 sols sur une autre maison sise près la porte Boucherie, 1544, etc.

H SUP LIMOGES B 54

Maisons rue Boucherie.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 16 pièces papier.

1561-1787

Reconnaissance faite par Jean Limousin dit Jay, m^e tanneur, aux bailes de la confrérie du Pavillon d'un denier de rente sur une maison de la dite rue ayant appartenu à Pierre Foresta, notaire, et confrontant à celle de M^e Paris de Buat, médecin, 1561. - Donation d'une maison de la rue Boucherie confrontant à celles de M^e Léonard Lauvie, greffier de la Cour royale, faite par Typhayne de Guynier, veuve de Christophe des Monts, à M^e Albert de Marlanges, prêtre et notaire du château de Limoges, 1523. - Quittance délivrée par les bailes de la confrérie du Pavillon, les fermier des rentes des aumônes Sainte-Croix et Pierre de la Roche dit Vouzelle à M^e Paris de Buat, médecin, d'une somme de 50 l. pour droit de lods et ventes dû aux susnommés à cause de l'acquisition d'une maison de la rue Boucherie, 1571. - Ventes : d'une maison de la dite rue, faite aux Jésuites du Collège par dame Simone de Loménie, veuve de Joseph Fayen, docteur en médecine, moyennant le prix de 2 400 l., 1622 ; - de la demi-fondalité de plusieurs maisons de la rue Boucherie, faite par Michel de la Roche, bourgeois, aux Jésuites du Collège, moyennant le prix de douze-vingts livres, 1626. - Transaction sur procès entre l'hôpital général et le Collège en vertu de laquelle ce dernier s'oblige à payer à l'hôpital une somme de 250 l. pour droit de lois et ventes sur une maison de la rue Boucherie acquise par le dit Collège, 1684, etc.

H SUP LIMOGES B 55

Maisons rue Boucherie.

Liasse : 11 pièces parchemin.

1353-1520

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les maisons de la dite rue : pour Martial de Janaillac, bourgeois, 1353 ; - pour les bailes

de la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1367, 1488 et 1520 ; - pour les Consuls de Limoges, 1373-1470.

H SUP LIMOGES B 56

Maisons rue Boucherie.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 15 pièces et 1 cahier in-8°, 15 feuillets, papier.

1520-1756

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les maisons de la dite rue pour les bailes de la confrérie du Pavillon, 1520. - Sentence de la Cour ordinaire de Limoges qui condamne Pierre Faydit et Valérie d'Autefaye, sa femme, à déclarer le prix de vente et à payer les droits de lods et ventes d'une maison de la rue Boucherie relevant de la fondalité d'Eustache de Janaillac, bourgeois, de Martial Audier et des Consuls de la ville, 1475. - Arrêt du Parlement de Bordeaux portant adjudication des biens de Paris de Buat, comprenant une maison de la rue Boucherie dont les Consuls, la confrérie du Pavillon et Michel de la Roche sont co-seigneurs, 1610. - Sentence de la Cour ordinaire de Limoges qui déclare les Consuls de Limoges et Michel de la Roche co-seigneurs d'une maison de la rue Boucherie contre les bailes de la confrérie de Notre-Dame des Mandements, 1612. - Procédures pour la confrérie du Pavillon contre les Jésuites du Collège de Limoges, pour cause de l'indemnité demandée par la dite confrérie sur le quart du prix de la maison de Catherine Varacheau acquise par les Jésuites dans la dite rue, 1682. - Procédure instruite devant l'intendant de la Généralité de Limoges entre le directeur des droits d'amortissement, francs-fiefs et nouveaux acquêts et D^{lle} Catherine Cramaille, femme de Guillaume Desroches, marchand, icelle demoiselle appelant en garantie les administrateurs de l'hôpital général, 1754-1756. Il est dit que le directeur regardant comme noble une maison appelée des Girouettes, sise en la ruelle qui conduit de la rue Boucherie à celle de Vieille-Monnaie, avait décerné une contrainte contre la dite D^{lle} Cramaille.

H SUP LIMOGES B 57

Rue de la Cigogne, derrière le Collège.

Liasse : 3 pièces parchemin.

1274-1309

Ventes faites : par Étienne Lameyze à la confrérie de Notre-Dame du Puy de trois maisons sises en la dite rue près des murailles de la ville, pour le prix de 32 sols, 1274 ; - par Pierre Durand à la même confrérie de trois autres maisons sises en la dite rue près des murailles de la ville, pour le prix de 40 sols, 1274. - Accense faite par la même confrérie à Jean et Martial de Janaillac, frères, de cinq maisons menaçant ruine, sises en la dite rue, sous le devoir de 5 sols de cens, à charge par les dits frères d'assigner les 30 sols de rente que ladite confrérie retirait autrefois de ces cinq maisons, sur trois autres maisons sises, l'une rue Neuve du bourg Saint-Martin, les deux autres devant le cimetière de Saint-Pierre du Queyroix, 1309.

H SUP LIMOGES B 58

Rue de la Cigogne, derrière le Collège.

Liasse : 27 pièces parchemin.

1464-1489

Procédures pour la confrérie de Notre-Dame du Puy contre Mariotte Rogier, veuve de Pierre de Janailac, bourgeois, au sujet des arrérages de rente par elle dus sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Jean Reynaud et Mathurin de la Cheny, vicaires de la vicairie fondée par Guy Audoin. Entre autres pièces figure une longue enquête qui débute ainsi : « *Hec sunt dicte deppositiones seu attestaciones testium pro parte sindici bajulorum, confratrie beate Marie de Podio...* » Parmi les témoins se trouvent : *prudens vir Jacobus Veyrier, aurifaber castri Lemovicensis ; prudens vir Nicolaus de la Mote, corretarius castri Lemovicensis ; discretus vir magister Audoynus Pinardi, notarius castri Lemovicensis*, etc.

H SUP LIMOGES B 59

Maison rue du Clocher.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 6 pièces papier ; 1 sceau.

1309-1779

Reconnaisances faites : aux baïles de l'aumône des Pains de Noël qu'on donne aux religieux et religieuses de Limoges, « *helemosine panum natalis Domini que datur religiosis viris et monialibus de Lemovicino quolibet anno in festo natalis Domini*, » par Pierre Ballan et Catherine, sa femme, de 4 sols 6 deniers de rente foncière sur une maison de la dite rue confrontant à une maison de Saint-Gérald, 1309 ; - aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, de 6 sols de rente sur une maison de la dite rue confrontant à celle de François Fayolle, par Madeleine Blanchon, 1507 ; - et par François Origet, coutelier, 1553. - Accense faite par le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald à Pierre Bolho d'une maison sise en la dite rue, sous le devoir de 25 sols de cens, 1310. - Transactions sur procès passées : entre l'hôpital général de Limoges comme représentant les administrateurs des aumônes Sainte-Croix, d'une part, le prieur de Saint-Gérald et messire Charles-Joseph de Chastaignac des Combes, chevalier, d'autre, en vertu de laquelle la fondalité d'une maison de la dite rue confrontant à celle de M. Benoist de Lostende est reconnue de la fondalité de l'hôpital, 1775 ; - entre l'hôpital général, comme représentant les administrateurs des aumônes Sainte-Croix, Joachim Boudet, négociant, et M^e J.-B. Martin, ancien vicaire de Saint-Michel des Lions, agissant comme baïle de la frairie de Notre-Dame des Aides établie en la dite église, en vertu de laquelle la maison acquise par le sieur Boudet est déclarée de la fondalité de l'hôpital, 1779.

H SUP LIMOGES B 60

Maisons rue du Clocher.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1491-1775

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour les Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1491-1610 ; - pour l'hôpital général de Limoges, comme représentant les administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1727-1775.

H SUP LIMOGES B 61

Maisons devant la porte du Clocher de Saint-Michel des Lions.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1424-1723

Accense faite par les Consuls de Limoges à Jean Chrétien, marchand, d'une maison sise sur la dite place, « *ante leones lapideos in dicta platea existentes*, » moyennant la rente de 10 sols, 1424. - Reconnaissance faite aux dits Consuls par Jean Montégut, m^e horloger, Simon et Philippe Poncet, marchand et cierge, et François Guibert, orfèvre, de quatre rentes de 2 sols chacune sur quatre maisons de la dite place, contiguës les unes aux autres, 1630. - Procédures pour l'hôpital général, comme représentant les administrateurs des aumônes Sainte-Croix, concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons, 1670-1723.

H SUP LIMOGES B 62

Maisons rue des Combes.

Liasse : 13 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.

1261-1391

Ventes faites : par Bernard Gui, bourgeois, à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 2 sols de rente sur une maison sise en la dite rue, près la fontaine de Jaumar, 1261 ; - par la confrérie des Treize chandelles brûlant devant l'autel de Saint-Sauveur en l'église de Saint-Martial « *confratribus confratrie tresdecim candelarum ardentium ante altare Sancti Salvatoris in monasterio Sancti Marcialis* » à la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 5 sols sur une maison de la dite rue, pour le prix de 4 l., 1274. - Investiture de la dite rente de 5 sols, faite par Raymond de Monrochier, prévôt de Saint-Martial, dans le quartier des Combes, à la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1285. - Assignation faite par Jean Montrebert de 12 deniers de rente sur une maison et un four de la dite rue à la confrérie de Sainte-Croix, la dite rente léguée par feu Bonet Montrebert, son père, pour l'entretien de la lampe de Sainte-Croix et du cierge de Saint-Martial, 1284. - Donation par Pierre et Martial Pabot, frères, à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 5 sols de rente sur une maison sise en la dite rue, devant l'abbaye de Saint-Martial, 1327. - Ventes faites : entre particuliers d'une maison de la dite rue, fondalité de la confrérie de Notre-Dame du Puy, confrontant à la ruelle qui mène du queyroix de Bernard-Mayne au portail de Montmailler, la dite maison chargée d'une rente de 6 sols en faveur de la dite confrérie, 1381 ; - par Léonard Vidaud, orfèvre, à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 10 sols de rente sur une maison de la dite rue confrontant à celle de Léonard Pinso, prêtre, 1381 ; - par Hélie Bourgeois aux bailes des Pauvres à vêtir de 5 sols de cens sur une maison et un verger de la dite rue, 1391.

H SUP LIMOGES B 63

Maisons rue des Combes.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 4 pièces papier ; 1 sceau.

1418-1721

Investiture faite par M^e Pierre, abbé de Saint-Martial, à Jean le Bochier d'une maison de la dite rue, confrontant à celle de Jean Valeys, prêtre, 1418. - Transaction en vertu de laquelle le nommé Crousille obtient provisoirement des bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy réduction à 6 sols de la rente de 10 sols due par lai sur deux maisons de la dite rue, sises près la fontaine Servièrre, et ce en

raison des réparations par lui faites dans ces deux maisons, 1479. - Reconnaissances faites : par Nicolas et Martial Mercier, hôtes, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 sols de rente sur une maison de la dite rue confrontant à celle de Me Jacques de Saint-Fermy, menuisier, 1490 ; - par Jean Lebouchier, marchand, à Me Albert de Jouviond, abbé de Saint-Martial, d'une quarte froment de cens sur la dite maison, 1512 ; - par Pierre Compagnon à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 15 deniers de rente sur la moitié d'une maison de la dite rue, confrontant à celle de M^e Marc Gaschon, notaire, et à celle de Me Léonard Rochette, médecin, l'autre moitié de la dite maison appartenant à Jean Reverdy dit Roy, peintre, 1537 ; - par Jean Tamaignon, éperonnier à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 15 deniers de rente sur l'autre moitié de la même maison, confrontant par une de ses extrémités à la maison de Jean Bertrand dit Patissou, orfèvre, 1554 ; - par Audoin de Saint-Fermy à la confrérie des Pauvres à vêtir de 60 sols de rente sur une maison de la dite rue confrontant à celle de M^e Guyot de la Forest, notaire et praticien, 1554. - Vente faite par Jean Robin, sgr. de Forest-vieille, héritier de Jean Robin, son oncle, chanoine de l'église de Limoges, à Guillaume Foucaud, d'une maison de la dite rue confrontant à la rue Froment, pour le prix de 650 l. et à charge des rentes dues aux communautés de Saint-Pierre et Saint-Michel. 1562. - Quittances délivrées : par la confrérie des Pauvres à vêtir à Germain Picquet, archer du visénéchal du Limousin, d'une somme de 35 sols due pour arrérages de rente sur une maison appelée de la Biche, sise en la dite rue, 1584 ; - par l'hôpital général comme représentant l'hôpital de Saint-Gérald à Jacques Pommier, m^e cordonnier, d'une somme de 24 l. par lui due pour arrérages de rente sur une maison de la dite rue, 1721.

H SUP LIMOGES B 64

Maisons rue des Combes.

Liasse : 27 pièces parchemin ; 6 pièces papier ; 1 sceau.

1380-1649

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1380-1524 ; - pour la confrérie du Cierge des boulangers, 1391 et 1495 ; - pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1392-1649 ; - pour l'aumônerie du monastère de Saint-Martial, 1455 et 1498.

H SUP LIMOGES B 65

Maisons rue des Combes.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 7 pièces papier.

1571-1748

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1571 ; - pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1709 ; - pour messire Jean de Fonssèques, abbé de Saint-Martial, 1572 ; - pour l'hôpital de Saint-Gérald, comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1583-1642 ; - pour la confrérie de la Conception Notre-Dame, 1651.

H SUP LIMOGES B 66

Maisons rue Corbasure ou Corbasurier.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 sceau.

1365

Vente faite par Florence, veuve de Guillaume de Banc-latgier, bourgeois, à la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 5 sols sur deux maisons de la dite rue, pour le prix de 100 sols.

H SUP LIMOGES B 67

Maison rue Croix-Neuve.

Liasse : 3 pièces papier.

1769-1786

Quittances délivrées par l'hôpital général comme représentant les aumônes Sainte-Croix : à D^{elle} Elisabeth Declareuil, veuve de Michel Ribierre, marchand, d'une somme de 66 l. due au dit hôpital pour droits de lods et ventes sur une maison acquise en la dite rue, confrontant à l'hôtel de l'Intendance, 1769 ; - à Étienne Declareuil, huissier à la Connétablie de France, d'une somme de 91 l. pour droits de lods et ventes sur la dite maison, 1731, etc.

H SUP LIMOGES B 68

Maison rue Cruchedor.

Liasse : 1 pièce parchemin, 5 pièces papier ; 1 sceau.

1502-1722

Reconnaissance faite par Albert Hardit, marchand, à Me Jean de Janailhac, prêtre, à Martial Audier, bourgeois et aux Consuls de Limoges d'un denier de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Philibert Aubusson, 1502. - Partage de la dite maison entre François et Pierre de Jayac, frères, 1605. - Vente faite entre particuliers d'une maison de la dite rue, « *relevant de la fondalité du seigneur qui en fera apparoir,* » 1713, etc.

H SUP LIMOGES B 69

Maison sise au coin des rues Cruchedor et Manigne.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1379-1614

Ventes faites par Hélie Champanhol, bourgeois, et ses sœurs aux bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 20 sols et une pite « *viginti solidos et unam pittam sive pagesa [sic] Lemovicensis monete,* » sur la dite maison, pour le prix de 16 l. 10 sols, 1279 ; - par Bozon Hélie à Martial Hélie, son frère, du tiers de la dite maison sise dans la fondalité de la confrérie de Notre-Dame du Puy, moyennant le prix de 18 l., 1295. Reconnaissance faite par Pierre Ruaud, drapier, « *draperio castris Lemovicensis,* » ; aux bailes de la dite confrérie de 20 sols et une pite de rente sur la dite maison, 1381. - Échange fait entre Jean Ruaud, clerc et Eustache de Janailac, bourgeois, de la dite maison appartenant au premier contre une maison de la rue Boucherie appartenant au second, 1450. - Quittance délivrée par les administrateurs de l'hôpital de Saint-Gérald comme représentants de la confrérie de Notre-Dame du Puy à Léonard Michelin, marchand, de la rente de 20 sols due sur la dite maison, 1614.

H SUP LIMOGES B 70

Maison sise au coin des rues Cruchedor et Manigne.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1433-1577

Sentence de la cour du chantre de Limoges condamnant Jean Ruaud, clerc, à payer aux bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy la rente de 20 sols à eux due sur la dite maison, 1433. - Arrêt du Parlement de Bordeaux déclarant hypothéquée la susdite maison comprise dans les biens décrétés de Catherine de Janailac, 1527. - Procédures pour l'hôpital de Saint-Gérald contre Hélie Michelin, marchand, touchant les arrérages de la rente due sur la dite maison, 1567-1577.

H SUP LIMOGES B 71

Maison au lieu dit du Dieu d'Amour.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 3 sceaux.

1380-1458

Accense faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean Toulouse, manouvrier, d'une maison « *de celles qu'on appelle du dieu d'amour, situées rue Lansecot,* » léguée aux dits bailes par Jean Boutin, 1380. - Vente faite par le dit Jean Toulouse aux dits bailes d'une rente de 13 sols assise sur une maison « *sita in rua appellata deu dieu d'amour, infra barreyretam.* » 1394. - Sentence de la cour de Limoges déclarant que les bailes de la dite confrérie se sont dûment opposés aux criées et subhastations de la maison de Jean Toulouse, 1458.

H SUP LIMOGES B 72

Rue d'Eygoulène *alias* des Arènes.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 4 pièces papier ; 1 sceau.

1289-1617

Ratification faite par Michel Decars, clerc, et Pierre de Clermont son tuteur, de la vente faite par Pierre Sergent à Guillaume Malet, taillandier, d'une maison sise en la dite rue, devant le queyroix d'Eygoulène, chargé de 9 sols de cens envers la confrérie des Pains de Noël, de 2 sols de rente envers la confrérie de las Chieiras et de 12 deniers de rente envers la confrérie des Torches du Saint-Sacrement, « *confratria tortillorum qui deponuntur coram Domino Ihesu Christo,* » 1289. - Reconnaissances faites à la confrérie de Notre-Dame du Puy par Bernard de Lavigerie d'une rente foncière de 5 sols sur une maison de la dite rue, confrontant à celle d'Aymeric du Mas-Vernier, 1299 ; - par M^e Mathieu Delage, notaire, d'une rente de 23 sols sur deux maisons contiguës de la dite rue, confrontant par derrière, au petit étang, 1501. - Reconnaissances faites à la confrérie du Cierge des boulangers célébrée en l'église Saint-Martial ; par Jean Brunot, 1491, - par Jean Arnault et Mariotte Bordète, sa femme, d'une rente foncière de 5 sols sur une maison de la dite rue, sise au-dessous de l'arbre d'Eygoulène, 1492. - Vente entre particuliers d'une vigne sise au clos Charreyron, près Limoges, 1542. Dans cet acte il est question incidemment d'une maison sise sous l'arbre d'Eygoulène et sur laquelle il est dû 12 sols de rente à la confrérie des Trépassés, 8 sols à celle des Treize Chandelles et 3 sols à celle du grand Cierge des vigneron. - Reconnaissances faites : à l'hôpital de Saint-Martial, comme représentant la confrérie du Cierge des boulangers, de la susdite rente de 5 sols par Pierre

Sapeys, 1567 ; - aux bailes des Pauvres à vêtir d'une rente de 3 sols sur une autre maison de la dite rue, confrontant à celle de M^e Bernard Gayou, 1572 et 1596. - Quittance délivrée par l'hôpital de Saint-Gérald, comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy, à Michel Dumas des droits de lods et ventes par lui dus sur une moitié de deux maisons de la dite rue non confrontées, l'autre moitié relevant de la fondalité de la vicairie fondée en l'autel de la Sainte-Trinité à Saint-Pierre du Queyroix, 1617.

H SUP LIMOGES B 73

Maisons rue d'Eygoulène.

Liasse : 6 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 2 pièces papier.

1491-1639

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie du Cierge des boulangers, 1491 ; - pour la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1584 ; - pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Martin Roux, parcheminier, 1639.

H SUP LIMOGES B 74

Maisons près des étangs d'Eygoulène.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 1 sceau.

1239-1543

Ventes faites : par Étienne Roy, prêtre, commandeur (*preceptor*) de l'hôpital des Arènes, à la confrérie du Luminaire des chandeliers célébrée en l'église des frères Mineurs de Limoges (les Cordeliers) d'une rente de 10 sols assise sur une maison du dit lieu, devant la Motte des Vigiers, pour le prix de 9 l. 10 sols, 1239 ; - par Jacques Dupeyrat à la confrérie de la Chandelle Notre-Dame d'une rente de 23 sols sur cinq maisons du dit lieu, pour le prix de 28 l. 2 sols, 1251 ; - par Jean Roy du Jean de l'Hospital et Valérie, sa femme, à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 5 sols de rente annuelle sur une maison dudit lieu confrontant à celle de l'abbesse des Alloix, pour le prix de 4 l., 1300 ; - par Pierre Charbonnier, bachelier ès lois, à la dite confrérie de 10 sols de rente sur une maison du dit lieu, confrontant au chemin qui mène du petit étang à la porte des Arènes, pour le prix de 10 l., 1423 ; - par Jeanne, veuve de Me Pierre Desmonts, notaire, à M^e Étienne Mazaud, prêtre, d'une maison sise au dit lieu, confrontant à celle de M^e Jean Delage, notaire et à celle de l'abbesse des Alloix, dans la fondalité de la confrérie de Notre-Dame du Puy, pour le prix de 10 réaux d'or faisant 15 l. tournois, 1436. La même maison est dite redevable d'une rente annuelle de 5 sols envers le vicaire de la messe matutinale de l'église Saint-Michel des Lions. - Reconnaissance faite par M^e Pierre Brunot, prêtre, à la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 10 sols assise sur la susdite maison confrontant à celle de l'abbesse des Alloix et de M^e Jean Delage, notaire, 1473. - Accense faite par la confrérie de Notre-Dame du Puy à M^e Pierre Blanchard, notaire, d'un solar de maison sis au dit lieu et confrontant au solar des Alloix, moyennant le prix de 12 l. et la rente foncière de 2 deniers, 1508, etc.

H SUP LIMOGES B 75

Maison rue de la Fauconnerie.

Liasse : 3 pièces parchemin.

1484-1511

Reconnaissances d'une rente foncière de 2 sols 6 deniers sur deux maisons de la dite rue, confrontant à celle de la confrérie de Notre-Dame des Arènes, faites : par Léonard et Pierre Dardenne à Martial Sarrazin, 1484 ; - par Pierre Thomas, prêtre, Jean Dubouchet, marchand et Léonard Dardenne, à Jacques Sarrazin, marchand, 1511.

H SUP LIMOGES B 76

Maison rue de la Fauconnerie.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1512-1562

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur la dite maison : pour Jacques Sarrazin, bourgeois, - pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir.

H SUP LIMOGES B 77

Maisons rue Ferrerie.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 14 pièces papier ; 1 sceau.

1433-1787

Vente faite par Jean Légier, cordonnier, aux bailes de la confrérie de Saint-Martial de la Fenêtre et de Saint-Eutrope d'une rente foncière de 2 sols assise sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Mathieu Chapeau, pour le prix de 3 réaux d'or, 1433. Vente faite par Léonard Mourinaud à Albert Josse, licencié ès lois, d'une maison de la dite rue avec boutique au-dessous et une eysside par derrière, « *quandam domum cum taberna de subtus et eciam quadam eyssida retro,* » fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, moyennant le prix de 140 écus d'or, 1452. - Accense faite par les Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, à Jean Mathieu, orfèvre, d'une place ou eysside sise derrière la maison du dit Mathieu en la dite rue, sous le devoir de 2 sols de rente, 1453. - Reconnaissance faite par Mariotte Courtaud aux Consuls de Limoges de 2 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à la place de la Motte, 1494. - Échange fait entre Jean Texandier, orfèvre, et Anne Descars, sa femme, d'une part, Martial Douhet, marchand, d'autre, d'une maison sise en la dite rue et appartenant aux premiers contre une autre maison sise rue du Temple, appartenant au second, et chargée de 5 sols de cens en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir et de 3 l. 10 sols de rente en faveur de la vicairie fondée en l'église cathédrale par M^e Jean de Peysac, prêtre, 1516. - Amortissement consenti par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir, moyennant une somme de 10 l. d'une rente de 10 sols à eux due sur une maison de la rue Ferrerie, 1551. - Reconnaissance faite par M^e Martial de Douhet, sieur du Puymoulinier, greffier de la sénéchaussée du Limousin, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 26 sols sur une maison de la dite rue, confrontant à une autre maison « *où est l'y mage Saint Roch... ayant prospect sur lez ban ex charniers,* » 1652. - Quittance délivrée par le fermier du revenu des aumônes Sainte-Croix à Antoine Barbou, imprimeur, d'une somme de 32 sols pour arrérages de rente sur une maison de la rue Ferrerie, 1630. - Vente faite par M^e Jean Barbou, seigneur des Couvrières, trésorier receveur des Ponts et chaussées, à Jean Barailler, marchand, d'une autre maison de la rue Ferrerie

confrontant à celle du sieur Ardant, orfèvre, moyennant le prix de 3500 l., 1722, etc.

H SUP LIMOGES B 78

Maisons rue Ferrerie.

Liasse : 12 pièces parchemin ; 6 pièces papier ; 1 sceau.

1387-1670

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1387-1573 ; - pour les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1402 ; - pour l'hôpital général comme représentant de l'hôpital de Saint-Gérald et de la confrérie des aumônes Sainte-Croix contre Martial Barbou, imprimeur, et autres débiteurs, 1665-1670.

H SUP LIMOGES B 79

Maisons rue de la Fontaine des Barres, *alias* Servièrè.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 5 pièces papier.

1363-1776

Vente faite par Pierre Syrat, boulanger, à la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente annuelle de 10 sols sur une maison sise en la dite rue au queyroix de Bernard-Mayne, pour le prix de 9 l. 5 sols, 1363. - Extrait du testament de Jean de la Fauconnerie léguant à la confrérie de Notre-Dame de l'aumône Saint-Martial « *confratrie beate Marie de elemosina Sancti Marcialis Lemovicensis* » 2 sols 6 deniers de rente sur une maison et un four à lui appartenant, sis dans la dite rue. 1372. - Reconnaissances faites : par Guillaume Boschala à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 2 sols 6 deniers de rente léguée à la dite confrérie par Mariotte Arnaud, femme du dit Guillaume, sur une maison de la dite rue, 1393 ; - par Nicolas Mercier à la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 sols de rente sur une maison de la dite rue confrontant au verger de Jacques de Saint-Fermy, 1496 ; - par Jean Thaloys, sergent royal, à la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 6 sols et d'une autre rente de 10 sols sur deux maisons contiguës de la dite rue, près la rue Froment, 1554 ; - par Guillaume Thaloys, serrurier, à l'hôpital de Saint-Gérald, comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy, des deux susdites rentes sur les mêmes maisons, 1588 ; - par M^e Michel Mousnier, « *procurateur au Présidial et sénéchal et autres juridictions de cette ville,* » à l'hôpital général comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, de 5 sols de rente sur une maison avec jardin faisant partie des biens acquis par le dit Mousnier de M^e Joseph Favard des Fayes, chanoine théologal de l'église de Saint-Astier en Périgord, et confrontant à la maison du sieur Thibaud, chirurgien, 1776.

H SUP LIMOGES B 80

Maisons rue de la Fontaine des Barres.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 23 pièces papier.

1498-1623

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie de la Nativité Notre-Dame fondée en l'hôpital de Saint-Martial, contre Jourdainne Savye, veuve de Pierre

Savy, 1498 ; - pour la confrérie de Notre-Dame du Puy et pour l'hôpital de Saint-Gérald, son successeur, 1560-1623.

H SUP LIMOGES B 81

Maisons rue Fontgrouleau, *alias* du Consulat.

Liasse : 5 pièces parchemin.

1321-1380

Acte par lequel Pierre la Brugière reconnaît que Barthélémy David le jeune a pris à accapt, moyennant 12 deniers de rente, une maison de la dite rue que Hélie la Brugière avait promise au dit David pour dot de sa fille Marie, 1321. - Donation faite par Geoffroy David, bourgeois, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 10 sols sur une maison de la dite rue, 1380. - Acte par lequel les exécuteurs testamentaires de Pierre Boutin, bourgeois, assignent aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir 6 l. de rente sur une maison de la rue Fontgrouleau, 10 l. sur certaines maisons appelées du Dieu d'Amour sises rue Lansecot, « *quas dam domos vocatas lo dieu d'amors, sitas in rua de Lansacot,* » et 4 l. sur diverses autres maisons de Limoges, 1380.

H SUP LIMOGES B 82

Maisons rue Fontgrouleau, *alias* du Consulat.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 6 pièces papier.

1398-1656

Réaccense faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Pierre Roger, chanoine de l'église de Limoges, d'une maison de la dite rue ayant appartenu à Martial Julien, prêtre, sous le devoir de 30 sols de rente annuelle, 10 sols de rente seconde et un chapon d'accapt, 1398. - Reconnaissance faite par Martial Dupeyrat dit Genève, bourgeois, aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, d'une rente de 13 sols sur une maison de la dite rue confrontant à celle du Consulat, 1507. - Vente faite par Pierre Pinart, marchand, à Pierre Martin, bachelier ès lois, procureur au Parlement de Bordeaux, d'une rente de 10 setiers seigle et 50 sols argent sur une maison de la rue Fontgrouleau, sur une maison de la rue du Clocher et sur le moulin d'Eyssurat, moyennant le prix de 100 l., 1512. - Quittances délivrées : par l'hôpital de Saint-Martial à Pierre Leyssène, marchand, comme exécuteur testamentaire de Jeannette Dupeyrat, *alias* la Pucelle, femme de Pierre Veyrier, orfèvre, laquelle avait légué tous ses biens au dit hôpital, entre autres une rente de 12 deniers sur une maison de la rue Fontgrouleau, 1543 ; - par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à dame Marie de la Roche, veuve et héritière de M^e Pierre Blanchon, contrôleur général du taillon de Limoges et auditeur des comptes, des arrérages de rentes par elle dus sur une maison de la rue du Consulat, 1656.

H SUP LIMOGES B 83

Maisons rue Fontgrouleau, *alias* du Consulat.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1540-1545

Sentence de la juridiction ordinaire de Limoges, portant que les bailes de l'hôpital de Saint-Martial produiront devant Martial et Pierre Decordes les titres qui établissent leurs droits sur la maison des dits

Decordes en la rue Fontgrouleau, 1540. - Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial contre les dits Decordes, touchant même objet que dessus, 1543-1545.

H SUP LIMOGES B 84

Maisons rue des Fossés.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 8 pièces papier.

1272-1688

Confirmation faite par Hélie du Breuil, damoiseau du château de Limoges, de la donation faite 25 ans plus tôt à la confrérie des Pauvres honteux, « *helemosine que in pane daturō in castro Lemovicensi pauperibus verecundantibus statut a [est] a Laurencio Aymerico deffuncto,* » d'une rente de 10 sols assise sur une maison de la rue des Fossés, 1272. - Acte par lequel les bailes de la confrérie des Pauvres honteux « *helemosine pauperum verecundorum* » réduisent à 4 sols une rente de 10 sols à eux due sur la dite maison, 1293. - Reconnaissances faites : par Jean Moulinaud à Pierre Mousnier, apothicaire, de 5 sols de censeur une maison de la dite rue, 1526 ; par Pierre Marchandon dit le Monard, laboureur, aux bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 12 sols sur une maison de ladite rue, 1530. - Autres reconnaissances de cette dernière rente, 1537-1625. - Quittance délivrée par l'hôpital général, comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy, à Martin Sénamaud, marchand, d'une somme de 14 l. 5 sols pour droit de lods et ventes à cause de l'acquisition par lui faite d'une maison de la rue des Fossés, 1688.

H SUP LIMOGES B 85

Maison rue des Fossés, *alias* du Fossé.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 12 pièces papier.

1415-1589

Sentence de la juridiction des Combes adjugeant à Pierre Mourin, comme dernier enchérisseur, pour la somme de 12 l. la dite maison avec ses dépendances ayant appartenu à Jeanne, fille de feu Étienne Nadaud, à charge par le dit Mourin de payer la rente due à la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1415. - Deux sentences de la même juridiction condamnant les tenanciers de la dite maison au paiement de la rente due à la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1489 et 1497. - Sentence de la sénéchaussée de Limoges confirmant en 1501 la précédente sentence de 1489, etc.

H SUP LIMOGES B 86

Maison rue Fourie.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1408

Jugement de la juridiction ordinaire de Limoges colloquant la confrérie des Pauvres à vêtir pour 10 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de M^e Étienne Poumieu.

H SUP LIMOGES B 87

Maisons rue Frégebise ou Étangs.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 21 pièces papier ; 4 sceaux.

1389-1702

Reconnaissances faites à la Confrérie des Pauvres à vêtir : par Barthélémy Franhol d'une rente de 30 sols assise sur une maison de la dite rue, 1389 ; - par Martial Bonenfant d'une rente de 30 sols assise sur une autre maison et un pressoir de la dite rue, 1447. - Ventes faites : par M^e Jean Mauple, greffier en chef du Bureau des Finances de Limoges, à Charles Delauze, marchand, d'une maison sise en la dite rue (appelée aussi des Étangs), confrontant à la maison de M. Lamy, avocat, moyennant le prix de 4 500 l., 1643 ; - par Léonard Delauze sieur de Villemazet, bourgeois, à M^e Guillaume Mauple sieur de Pleneveyre, de la susdite maison, moyennant le prix de 4 500 l., 1679, etc.

H SUP LIMOGES B 88

Maisons rue Frégebise ou des Étangs.

Liasse : 21 pièces parchemin ; 3 pièces papier ; 2 sceaux.

1390-1669

Sentence de la cour de Limoges ordonnant que les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir soient colloqués pour la rente de 30 sols à eux due sur une maison et pressoir de la dite rue, 1399. - Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les maisons de la dite rue : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Bertrand Reyteau, licencié ès lois, 1492 ; - pour l'hôpital général comme représentant les bailes des aumônes Sainte-Croix contre Léonard Delauze, 1669.

H SUP LIMOGES B 89

Maisons rue Froment.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1490-1789

Mise aux enchères d'une maison de la dite rue confrontant à celle de la communauté de Saint-Michel, à la demande des prêtres de la communauté de Saint-Pierre pour cause d'arrérages de rentes, 1490. - Reconnaissances de 6 sols de rente sur la dite maison faites : par Narde Philippe (*Philippa*) et Jeannette Groulière (*Grouliegras*), filles de Jean Groulier, à la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1509 ; - par Pierre-Sohet Thibaut, chirurgien, à l'hôpital général, 1789.

H SUP LIMOGES B 90

Maison rue Froment.

Liasse : 16 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1475-1532

Procédures pour la confrérie de Notre-Dame du Puy concernant le paiement des rentes dues sur la dite maison.

H SUP LIMOGES B 91

Maisons rue Gaignolle.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 8 pièces papier ; 2 sceau.

1373-1690

Donation faite par Bénigne, femme de Jean Bardin, à la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 5 sols assise sur une maison de la

dite rue, confrontant à la maison de Jean de Pérusse, 1373. - Extrait du testament de Jean Labotinie léguant à l'hôpital de Saint-Martial 15 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle des prêtres de Saint-Michel, 1361. - Reconnaissance faite par Pierre Planhau, prêtre, à la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 16 sols sur une maison de la dite rue, confrontant à celle du prieur de Saint-Julien, 1390. - Accense faite par les prêtres de Saint-Michel des Lions à Jean de Nô, *alias* de la Mongie, d'une maison sise en la dite rue et ayant appartenu à Pierre Planhau, prêtre, sous le devoir de 10 sols de cens et à la réserve des droits de la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1413. - Reconnaissances d'une rente foncière de 16 sols et d'une rente annuelle de 10 sols sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de M^e Beaune, avocat, faites : par M^e Jean Michalet, prêtre, à la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1541 ; par Jérôme de Beaubreuil à l'hôpital de Saint-Gérald, 1588 ; par M^e Morel Pinot, avocat, à l'hôpital de Saint-Gérald, 1645, etc.

H SUP LIMOGES B 92

Maisons rue Gaignolle.

Liasse : 5 pièces ; parchemin ; 2 pièces papier ; 1 sceau.

1344-1742

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour les prêtres de Saint-Michel des Lions, 1344 ; - pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir contre Simon Tornier, prêtre, 1460 ; pour l'hôpital de Saint-Martial contre M^e Étienne Breilliaud, grand vicaire de la cathédrale, curé de Couzeys et vicaire de la vicairie des Peytaux fondée en l'autel Sainte-Marguerite de l'église Saint-Michel des Lions, 1588 ; - pour le dit hôpital contre M^e Martial David, prêtre, 1558 ; - pour l'hôpital général contre Martial Beyroux, marguillier de l'église de Saint-Michel des Lions, 1742.

H SUP LIMOGES B 93

Maison rue Joumard.

Liasse : 1 pièce papier.

1772

Reconnaissance faite par Me François Carboyneau, procureur au Présidial de Limoges, à l'hôpital général de 4 sols, de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à l'hospice de Saint-François et acquise de M^e Martial Duboys, curé de Royères.

H SUP LIMOGES B 94

Maisons rue Jouviond.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 3 pièces papier ; 5 sceaux.

1299-1787

Reconnaissances faites en faveur des bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir : de 2 sols de cens par Pierre Apersenbut, sur une maison de la dite rue, 1299 ; - de 6 deniers de rente par Pierre Salés, sur une autre maison de la dite rue, 1380, etc. - Vente faite par les susdits bailes à Pierre Marteau d'un solar sis en la dite rue, près la maison de Pierre Apersenbut, moyennant le prix de 60 sols, 1300. - Donation faite par Jean de Grandmont aux bailes de la confrérie des Chandelles d'une rente de 5 sols sur une autre maison de la dite rue,

1345. - Transaction entre les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir et Pierre Reynau, boucher, en vertu de laquelle ce dernier est déchargé de la rente de 2 sols par lui due sur une maison de la rue Jouviond, 1447, etc.

H SUP LIMOGES B 95

Maison rue Jouviond.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 1 sceau.

1510-1553

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur la dite maison pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir contre les frères Cibot, bouchers.

H SUP LIMOGES B 96

Maisons rue Lansecot.

Liasse : 15 pièces parchemin ; 1 pièce et 1 cahier in-8°, 10 feuillets, papier ; 2 sceaux.

1353-1404

Vente faite par Martial Audoyne, monnayeur, à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 2 sols 6 deniers de rente sur une maison du queyroi de Lansecot, pour le prix de 2 deniers d'or et un écu, 1353. - Extrait du testament de Pierre Boutin, bourgeois, léguant à la confrérie des Pauvres à vêtir 20 l. de rente à percevoir en partie sur une maison de la dite rue, 1377. - Échange fait entre Mathieu Boutin, bourgeois, et la confrérie des Pauvres à vêtir d'une maison avec boutique et verger appelés du Dieu d'amour sis rue Lansecot et appartenant à la dite confrérie, contre 116 sols de rente appartenant au premier sur un banc charnier, une maison de la rue Ferrerie, une maison de la rue du Vieux-Marché, une escure de la rue Frégebize, etc., 1380. - Reconnaissances faites : par Guillaume Mage à la confrérie des Pauvres à vêtir, de 3 sols de rente sur une maison de la dite rue, sise derrière le grand étang, 1384 ; - par Vincent Boudit à la dite confrérie, de 6 deniers de rente sur une autre maison de la dite rue confrontant aussi à la rue de Louchona, 1404.

H SUP LIMOGES B 97

Maisons rue Lansecot.

Liasse : 5 pièces papier.

1655-1784

Vente faite par Étienne Nicolas, marchand, à Me François Paignon, baron de Brie, conseiller du Roi et son procureur au Présidial de Limoges, d'une maison de la dite rue ayant sortie par derrière sur les étangs, pour le prix de 1 000 l., la dite maison chargée de 5 sols de cens en faveur de l'hôpital de Saint Martial, 1653. - Deux investitures faites par l'hôpital général, comme représentant les aumônes Sainte-Croix, des maisons de la dite rue sur lesquelles il perçoit rente, 1766. - Reconnaissance faite à l'hôpital général, comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, par M^e Isaac-Martial Ardant, notaire, d'une rente de 12 deniers sur une maison de la dite rue faisant coin à la place des Bancs et acquise de M^e Melchior Cramouzaud, chanoine de Saint-Martial, 1773, etc.

- H SUP LIMOGES B 98 Maisons rue Lansecot.
Liasse : 11 pièces parchemin ; 2 pièces et 1 cahier in-8°, 19 feuillets, papier ; 2 sceaux.
1375-1524
Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir. 1375-1524 ; - pour la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1522-1523.
- H SUP LIMOGES B 99 Maison rue de Louchona ou de la Bareyretie, près la porte Lansecot.
Liasse : 5 pièces parchemin ; 2 sceaux.
1380-1460
Accense faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean Martin, manouvrier, d'une maison sise en la dite rue, près le lieu dit du Dieu d'amour¹⁷³, moyennant la rente de 5 sols, 1380. - Sentence de la cour de Limoges condamnant Guillaume Blanchier à payer aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir les arrérages de rentes dus sur la dite maison, 1460.
- H SUP LIMOGES B 100 Maisons rue Manigne, près la rue Cruchedor.
Liasse : 3 pièces parchemin ; 1 pièce papier.
1316-1610
Échange fait entre Pierre Dufour et Raoul le Patrenostrier, marchand, d'une maison sise en la dite rue, appartenant au premier et relevant de la fondalité de la confrérie de Notre-Dame du Puy, contre une autre maison de la même rue appartenant au second, 1316. - Reconnaissances faites aux bailes de la dite confrérie de 10 sols de rente sur une autre maison de la dite rue, confrontant à celle de M^e Jean Clément, notaire : par Pierre Saleys, marchand, 1480 ; - par Martial Grégoire, apothicaire, 1532, etc.
- H SUP LIMOGES B 101 Maisons rue Manigne.
Liasse : 15 pièces parchemin ; 4 pièces papier ; 6 sceaux.
1261-1784
Ventes faites : par Hélie Brunot, bourgeois, à la confrérie de l'aumône qui se distribue le jour de l'Invention de la Sainte-Croix, « *belemosine. que datur in Castro predicto [Lemovicensi] in festo inventionis Sancte Crucis,* » de 20 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Guillaume Fabre d'Ussel, pour le prix de 20 l., 1261 ; - par Jean Gosselin à Silvain Marteau, cleric, d'une rente de 51 sols assise sur une maison de la dite rue, moyennant le prix de 50 l., 1266 (en provençal)¹⁷⁴ ; - par Marie Garnière et consorts à Guillaume Hupayna, bourgeois, d'une rente de 40 sols assise sur deux maisons, de ladite rue, moyennant le prix de 27 -l., 1314 ; - par Raymond de

¹⁷³ Voy. ci-dessus B 71, 81 et 95.

¹⁷⁴ Imprimée dans nos *Chartes et Chroniques pour servir à l'histoire du Limousin et de la Marche*.

Breau à Jean Voli, bourgeois du château de Limoges, d'une rente de 10 sols assise sur une maison de la dite rue, moyennant le prix de 71. 40 sols, 1345. - Investiture faite par le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald à Pierre Quercy d'une maison sise près la porte Manigne, sous le devoir de 15 sols de rente, 1347. - Donation de la susdite rente de 20 sols faite par Guillaume Voli, fils de Jean Voli, à la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1352. - Autres ventes faites à la confrérie des Pauvres à vêtir de rentes assises sur diverses maisons de la rue Manigne, 1408. - Transaction par laquelle Raymond Brunet, prêtre de l'église de Saint-Pierre du Queyroix, et ses frères et sœurs promettent payer aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir une rente annuelle de 30 sols sur une maison sise rue Manigne, confrontant à celle d'Agnès de Montgeorges, 1451. - Trois quittances des cens et rentes dus par la confrérie des Pauvres à vêtir à la confrérie des Brunet, fondée en l'église de Saint-Pierre à l'autel de Notre-Dame la Joyeuse, et à Pierre Suduiraud sur une maison de la rue Manigne appartenant à Jean Guibert, 1514 et 1515. - Vente faite par Guillaume Dubois, receveur des tailles du haut Limousin, d'une rente de 45 sols assise sur une maison de la dite rue, moyennant le prix de 47 l., 1546. - Testament de dame Marie Lequart léguant 8 l. de rente aux pauvres de l'hôpital de Saint-Gérald, à percevoir sur sa maison de la rue Manigne, 1584. - Quittance délivrée par l'hôpital général à Isaac-Jacques de Ramerat, écuyer, sieur de la Cour, d'une somme de 54 l. par lui due pour droits de prélation à cause de l'acquisition faite d'une maison sise en la dite rue, 1700, etc.

H SUP LIMOGES B 102

Maisons rue Manigne.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 2 pièces papier ; 4 sceaux.

1460-1571

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les maisons de la dite rue aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir : par Étienne Brunet, prêtre, 1460-1494, - et par Gabriel Reymond, 1571.

H SUP LIMOGES B 103

Maisons rue descendant-Manigne, *alias* rue basse-Manigne.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 6 pièces papier ; 2 sceaux.

1352-1788

Investiture faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Guillaume Brevis, marchand, d'une maison acquise par ce dernier de Jean Bayard, « *sitam in rua sive ou davalan de Manbania,* » 1352. - Reconnaissances faites : par Pierre Dupont aux dits bailes de 10 sols, de rente sur la même maison, 1380 ; - par Aymeric Joubert, sellier, aux Consuls de Limoges de 11 sols de rente sur une autre maison confrontant à celle de Jean Ydeux, 1494. - Vente faite par Jean Gasnhac dit Gaspary, m^e chirurgien et barbier, à Pierre Romanet, bourgeois, de 10 sols de rente sur une maison en reconstruction dans la dite rue, moyennant le prix de 100 l., 1539. - Échange fait entre Pierre Deau et Jean Billanges d'une maison sise en la dite rue dans la fondalité des prêtres de Saint-Pierre et appartenant au premier, contre une maison de la même rue appartenant au second, fondalité des Consuls de Limoges, et contre une vigne du clos Touny, confrontant à celle de Me Martin Blanchon, notaire, et à celle de Me Mandat,

prêtre, la dite vigne chargée d'une rente d'un chapon en faveur de Martial Dubois, m^e de la Monnaie, 1562. - Vente faite par Jean Serclier, huissier au Bureau de la généralité de Limoges, à la frairie de la Conception Notre-Dame qui se célèbre en la chapelle delà Courtine, de 20 sols de rente sur une maison de la dite rue, pour le prix de 20 l. Sans date, écriture de la première moitié du XVII^e siècle. - Quittance délivrée par le receveur général du domaine du Roi à l'hôpital général d'une somme de 10 l. pour droits d'amortissement au sixième sur une maison sise rue descendant-Manigne, léguée au dit hôpital par Joseph Biais de Nouatre, bourgeois ; 1735. - Transaction passée entre l'hôpital général et la communauté de Saint-Pierre, en vertu de laquelle certaine maison de la dite rue, acquise par Étienne Chapelas, m^e tapissier, est déclarée commune entre les contractants, 1772. - Transaction réglant les droits de fondalité de l'hôpital général, des grands vicaires et du chapitre de Saint-Martial, de l'abbaye des Feuillants, des Communalistes de Saint-Pierre et du sieur Claude Blanchard, marchand, sur une maison de la dite rue acquise par le sieur Blanchard, 1788.

H SUP LIMOGES B 104

Maisons rue descendant-Manigne, *alias* rue basse-Manigne.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 15 pièces papier ; 2 sceaux.

1461-1759

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1461 ; - pour l'hôpital de Saint-Martial, 1574-1677 ; - pour l'hôpital général comme représentant les aumônes Sainte-Croix, 1756-1759.

H SUP LIMOGES B 105

Maison rue montant-Manigne.

Liasse : 1 pièce papier.

1685

Cession faite par l'hôpital général, comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, à M^e Jean Crouchaud, procureur au Présidial, des droits de lods et ventes par lui dus à cause d'une maison acquise de dame Antoinette Descordes, femme de M^e Jean Décheville, seigneur de Faugeras, conseiller du Roi au Parlement de Guyenne.

H SUP LIMOGES B 106

Maisons rue du Marché, près des Bancs.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 3 sceaux.

1382-1766

Testament de Valérie de Marteau, épouse de Jean Bayard, bourgeois, léguant à la confrérie des Pauvres à vêtir 5 sols de cens sur sa maison sise en la dite rue, « à la tête des bancs, » 1382. (Autres legs en faveur de Catherine de *Quadris*, prieure de la Drouille-blanche, des prisonniers de Limoges, de l'église Saint-Étienne de Limoges, de l'église Saint-Pierre du Queyroix, de la confrérie de Saint-Martial de la Courtine, de la confrérie des Saints-Anges en l'église de Saint-Pierre du Queyroix, de l'abbaye de Saint-Martial, de l'abbaye de Saint-Augustin, des quatre Ordres mendiants de Limoges, de l'abbaye de Saint-Gérald, de l'Infirmierie de Saint-Jacques, des lépreux de la

Maison-Dieu, de la Recluse de Limoges, etc.) - Vente faite par Mathieu Maledent à la confrérie des Pauvres à vêtir de 100 sols de rente sur plusieurs maisons de la dite rue, confrontant aussi à la rue Jouviond, pour le prix de 103 l., 1407. - Échange fait entre Jean Roger, bourgeois, et Jean Moureau d'une maison sise en la dite rue, devant le pilori, appartenant au premier, contre une vigne appartenant au second, sise au moulin Moreau, 1415. - Lettres de chancellerie obtenues au Parlement de Bordeaux par les bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy, pour être reçus opposants au décret d'une maison sise en la dite rue, ayant appartenu au sieur Moureau, 1481. - Vente faite par messire Joseph Durand, chevalier, seigneur de la Salesse, à mesure Hyacinthe Manet, prêtre, ancien prieur-curé de Chamboret, d'une maison mouvant de la fondalité de l'hôpital à cause de la confrérie des Pauvres à vêtir, sise place des Bancs, moyennant le prix de 5 500 l., 1716.

H SUP LIMOGES B 107

Maison rue du Marché, près des Bancs.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 2 pièces papier ; 3 sceaux.

1412-1485

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur la dite maison, pour la confrérie de Notre-Dame du Puy ou pour celle des Pauvres à vêtir.

H SUP LIMOGES B 108

Maison rues du Marché et de Lansecot.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.

1459-1528

Échange entre Pierre Gayo et Martial lo Ros d'une maison faisant coin aux deux dites rues et appartenant au premier, contre une vigne située devant la Recluse et appartenant au second, la dite maison chargée de 100 sols de rente envers la confrérie des Pauvres à vêtir, 1459. - Reconnaissance de la dite rente faite par Michel lo Roux à la confrérie des Pauvres à vêtir, 1470. - Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir touchant le paiement des rentes dues sur la dite maison, 1480-1528.

H SUP LIMOGES B 109

Maison rue Meymi.

Liasse : 2 pièces parchemin.

1408-1416

Jugement de la Cour ordinaire des Combes déclarant que les bailes de la confrérie du Cierge des boulangers se sont bien et dûment opposés aux criées et subhastations de la dite maison. - Vente faite par Perrotin Faure à la confrérie du Cierge des boulangers, *alias* du Luminaire ardent devant l'autel Sainte-Croix de l'église Saint-Martial, d'une rente de 4 sols assise sur la dite maison, pour le prix de 4 l. 5 sols.

H SUP LIMOGES B 110

Maisons rue Mirebœuf.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 10 pièces papier ; 2 sceaux.

1391-1749

Reconnaissances faites : par Pierre et Jean Bayles, frères, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 15 sols sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de M^e Jean Negraud, prêtre, 1391 ; - par Pierre Chaunilha, notaire, à la dite confrérie d'une rente de 15 sols sur deux maisons contiguës de la dite rue, confrontant à celle de M^e Pierre Dominique, 1461. - Vente faite par les administrateurs de l'hôpital de Saint-Martial à Hélie Rougier, marchand, d'une maison sise dans le quartier de Mirebœuf, derrière le jardin du curé de Saint-Pierre, et ayant appartenu jadis à M^e Léonard Aubeyrou, prêtre, pour le prix de 90 l., 1554. - Reconnaissance faite par Laurent Dubreuilh dit Fourinas, peintre, à la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 10 sols sur une maison de la dite rue, ayant appartenu à M^e Julien Frenault, 1555. - Bail fait par l'hôpital de Saint-Martial à Jean Jeanton d'une chambre au second étage d'une maison sise dans le quartier de Mirebœuf, près la tour de Saint-Martin, moyennant 50 sols de rente, 1587. - Quittances délivrées par l'hôpital général des rentes perçues sur les dites maisons : à Gérald Coste, m^e tanneur, 1678 ; - à Léonarde Prieur, fille dévote, 1687.

H SUP LIMOGES B 111

Maisons rue Mireboeuf.

Liasse : 27 pièces parchemin ; 5 pièces papier ; 1 sceau.

1392-1738

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1392-1395 ; - pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1492 1570 ; - pour la confrérie des Trépassés célébrée en l'église de Saint-Pierre, 1703 ; - pour l'hôpital général, comme représentant l'hôpital de Saint-Martial, contre Fiacre Michelet, cardeur, 1738.

H SUP LIMOGES B 112

Maisons rue du Moulin-à vent ou de la Rochette.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 2 sceaux

1327-1655

Accenses faites : par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Bernard Baillarget d'un solar de maison sis en la dite rue, confrontant au grenier du prévôt de Roussac, sous le devoir de 12 deniers de cens, 1327 ; - par les Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, à Aymeric Roy d'un autre solar de maison sis en la dite rue, près la tour Beaupuy, sous le devoir de 3 émines froment de cens, 1374 ; - par les dits Consuls à Martial Bonenfant d'un verger sis en la dite rue, confrontant à deux vergers appartenant l'un à la confrérie des Pauvres à vêtir -, l'autre à la confrérie du Saint-Sacrement, sous le devoir de 6 sols de cens, 1397. - Reconnaissances de la susdite rente de 6 sols, faites aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir : par Pierre Albiat, notaire, 1533 ; - par Joseph du Boucheys, procureur au Présidial, 1655.

H SUP LIMOGES B 113

Maisons rue du Moulin à vent ou de la Rochette.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 1 pièce et 1 cahier in-8° (imprimé), 24 pages, papier.

1490-1765

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Guillaumette Brune, 1490 ; - contre François Combret, 1551. - Arrêt du Parlement de Bordeaux adjugeant le petit jeu de Paume sis en la dite rue au sieur Guitard, et colloquant l'hôpital général au premier rang pour les arrérages de rente dus sur le dit lieu, 1765.

H SUP LIMOGES B 114

Maisons rue du Mûrier, *alias* du Pureau.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 6 pièces papier ; 1 sceau.

1406-1612

Donation faite par Marite (*Marita*) Desmoulins, veuve de Martial Sarrazin, bourgeois, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une maison sise en la dite rue, confrontant à celle des religieux de Saint-Augustin, 1406. - Reconnaissance faite par Jean Duverdier, prêtre, à frère Jean Bonarel, aumônier de Saint-Martial, de 10 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de M^e Jean Barbou, 1464, - Rachat fait par Martial David, pour le prix de 15 l., d'une rente de 14 sols 11 deniers assise sur une maison de la dite rue, près la maison vulgairement appelée de Gaing, 1553. - Bail d'une des deux caves de la susdite maison, fait par Jacques David, moyennant la rente annuelle d'un écu, 1581. - Vente faite par Julien David, marchand, à Bertrand Charon de deux maisons contiguës sises l'une rue du Mûrier, l'autre rue Peyrusson, la première confrontant à celle de Me Aymeric Guibert, avocat du Roi, et comprise dans la fondalité de l'hôpital de Saint-Martial, moyennant le prix de 1 200 l., 1590. - Reconnaissance faite par Albert Disnemat, marchand, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'un denier de rente sur une maison de la dite rue que le dit Disnemat avait acquise de Me Jean David, docteur en médecine, et de Louis David, apothicaire, 1590, etc.

H SUP LIMOGES B 115

Maisons rue du Mûrier, *alias* du Pureau.

Liasse : 11 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1430-1688

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1410-1552 ; - pour l'hôpital de Saint-Martial. 1589 ; - pour l'hôpital général comme représentant l'hôpital de Saint-Martial, 1665-1688.

H SUP LIMOGES B 116

Maison de la rue au-dessous du Murier.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 sceau.

1414

Reconnaissance faite par Jean Greyli à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 20 sols assise sur la dite maison, « *in rua vocata de subtus lo Morier.* »

H SUP LIMOGES B 117

Maison rue Partaud, *alias* du Mûrier, près l'église de Saint-François.

Liasse : 2 pièces papier.

1676-1681

Quittance délivrée par les administrateurs de l'hôpital général, comme représentants de la confrérie des Pauvres à vêtir, à Léonard Chaptard, pâtissier, des arrérages de la rente d'un denier due sur la dite maison, confrontant à celle de la dame Baignol, 1676. - Cession consentie par les administrateurs de l'hôpital général à Joseph Sénemaud, marchand, des droits de lods et ventes à percevoir sur la dite maison, moyennant le prix de 75 l., 1681.

H SUP LIMOGES B 118

Maisons rue Pauche-Boucherie, *alias* de la Bannière des bouchers.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 2 pièces papier ; 1 sceau.

1284-1635

Reconnaissance faite par Étienne Beauvy aux bailes de la confrérie de las Chieiras de 5 sols de rente sur une maison de la dite rue, 1284. - Ventes faites : par Jacques Pipey, blanchisseur, à Albert Daury, vigneron, d'une maison de la dite rue, fondalité de l'hôpital de Saint-Martial moyennant le prix de 360 l., 1591 ; - par M^e Louis Darfeuille, procureur au Présidial, à Jean Jeannot, m^e boulanger, d'une autre maison de la dite rue, fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, moyennant le prix de 800 l., 1635.

H SUP LIMOGES B 119

Maisons rue Pauche-Boucherie, *alias* de la Bannière des bouchers.

Liasse : 4 pièces papier.

1638-1668

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur la dite maison : pour la confrérie des Pauvres à vêtir ; - pour la confrérie du Pavillon contre Marie de la Roche, veuve de M^e Pierre Tanchon, contrôleur.

H SUP LIMOGES B 120

Maison rue Pélisson.

Liasse : 1 pièce papier.

1554

Quittance délivrée par les bailes de la confrérie du Cierge des boulangers à Jeanne Pouyat et Jeanne Grangeaud, agissant au nom de leurs maris, de la rente de 5 sols due sur la dite maison non confrontée.

H SUP LIMOGES B 121

Maison de la rue au-dessous de celle de Pennevayre.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1362

Vente faite par noble homme Jourdain de Pennevayre, damoiseau, à Jean Reynaud, fils de feu M^e Guillaume Reynaud, clerc et notaire public de la cité de Limoges, d'une rente foncière de 2 sols et d'une

rente annuelle de 8 sols sur la dite maison et un verger en dépendant, « *sitis in rua vulgariter vocata de subtus Pena-Vayra, ante parvum stagnum d'EygoIena,* » pour le prix de 6 l. Parmi les témoins figure Gui de la Motte, damoiseau.

H SUP LIMOGES B 122

Maisons rue de la Pérusse, *alias* de Pennevayre.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 6 pièces papier ; 1 sceau.

1271-1776

Vente faite par Hélié Vigier dit de Bellac, chevalier et vigier du château de Limoges, aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir, « *confratrie pannorum quibus pauperes induuntur in Castro Lemovicensi,* » d'une rente de 5 sols à joindre à une autre rente de 3 sols léguée à la dite confrérie par feu Ramnulphe de Saint-Vit, chevalier, beau-père du dit Vigier, la dite rente de 3 sols assignée sur une maison sise rue de la Pérusse, près de la motte des Vigiers, « *sita in Castro Lemovicensi prope motam Vigeriorum,* » et ce pour le prix de 4 l. 10 sols, 1271. - Reconnaissances de la dite rente faites aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir : par Pierre Fabre, 1415 ; - par Jean Caraveys, voiturier et boulanger, 1489. - Quittances délivrées par les Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix : de la rente de 5 sols due sur une maison de la dite rue, 1630 ; - d'une somme de 45 l. due pour droits de lods et ventes à cause de la vente de la dite maison, 1655 ; - d'une somme de 50 l. due pour droits de lods et ventes à cause de la vente faite par M^e Joseph Dupeyrat, écuyer, baron de Masjambost, procureur au Bureau des Finances, d'un jardin avec bâtiments sis en la dite rue, 1665. - Contrat de vente fait par les sieurs Joseph et Michel Dupeyrat à Léonard de Beaubreuil, juge-prévôt royal de Limoges, de deux maisons et d'un jardin sis en la dite rue, près la place de la Motte, et confrontant à la maison de feu Garreau, maître potier d'étain, pour le prix de 12 000 l., 1663. - Reconnaissance de la rente de 5 sols due sur une maison de la dite rue, faite à l'hôpital général par Michel Rimbeuf, pâtissier, 1776.

H SUP LIMOGES B 123

Maisons rue de la Pérusse, *alias* de Pennevayre.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1531-1715

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Marguerite Chambon, veuve de Jean Caraveys, 1531 ; - pour la dite confrérie contre Léonard Limosin, m^e émailleur, 1550 ; - pour les Consuls comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1630-1715.

H SUP LIMOGES B 124

Maison rue de la Peyre-au-bois, *alias* de la Huchette.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 3 pièces papier ; 2 sceaux.

1410-1787

Vente faite à la confrérie des Pauvres à vêtir par Bernard de Cros, journalier, d'une rente de 10 sols sur une maison de la dite rue, pour le prix de 10 l., 1410. - Quittance délivrée par l'hôpital général, comme représentant les aumônes Sainte-Croix, à Jean Villegoureux,

m^e charpentier, d'une somme de 28 l. due pour droits de lods et ventes à cause d'une maison acquise par le dit Villegoureux de J.-B. Duverger, docteur en médecine, 1777. - Investiture de la dite maison faite par l'hôpital général à Pierre Ducher, m^e charpentier, 1787.- Sentence de la cour de Limoges condamnant Mariote Teilhet au paiement des arrérages de rente par elle dus à la confrérie des Pauvres à vêtir sur une maison de la dite rue, 1486.

H SUP LIMOGES B 125

Maisons rue Pezeu, *alias* Perreu, au-dessous du Mûrier.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 sceau.

1448

Jugement de la Cour ordinaire de Limoges portant que les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir se sont bien et dûment opposés aux criées et subhastation de la dite maison, confrontant à celle de feu M^e Rogier et à la rue qui mène de la rue du Clocher à l'arbre du Mûrier.

H SUP LIMOGES B 126

Maisons rue Pont-Hérissou.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1352

Reconnaissance faite par Jourdain d'Aixe, *alias* des Bancs, de Limoges, à Adémar de Sarzac, aumônier du monastère de Saint-Martial, d'une rente foncière de 5 sols sur deux maisons contiguës de la dite rue, confrontant à la maison du pitancier et à l'hôpital de Saint-Martial, l'une en pierre et l'autre en bois.

H SUP LIMOGES B 127

Maison sise au-dessous du Portail-Imbert.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 2 sceaux.

1273-1463

Vente faite par Jean de Gorre, boulanger, à Pierre Joly, boulanger, de la dite maison confrontant à « *la sot aus porcs sive lo porcil porcorum,* » moyennant la somme de 11 l., 1285. - Reconnaissance de 20 sols de rente sur la dite maison, faite aux bailes de la confrérie de las Chieiras : par Jean Mahenybert, 1285 ; - par Laurent Cirat, boulanger, 1393. - Jugement de la cour des Combes qui condamne Jean Cirat, hôte des Combes, à payer la susdite rente, 1463.

H SUP LIMOGES B 128

Maisons rue Porte-Montmailler.

Liasse : 2 pièces parchemin.

1475

Vente faite par Héliot du Poyol, brigandinier, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 10 sols assise : 1^o sur la dite maison confrontant à la rue qui mène de la fontaine du Chevalet à la dite porte ; 2^o sur une vigne du territoire de Beaupuy ; 3^o sur un jardin du territoire de la Combe, et ce pour le prix de 10 l.

H SUP LIMOGES B 129

Maisons rue Porte-Poulaillière.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 3 sceaux.

1418-1561

Extrait du testament de Mathieu Lamy, bourgeois, léguant aux deux confréries dont il est membre, celle des Pauvres à vêtir et celle des aumônes Sainte-Croix, 5 sols de rente placés plus tard sur une maison de pierre près la dite porte, « *que tient honorable maistre Jehan Lamy, eslu au hault pays de Lymosin,* » 1418. - Reconnaissance faite par autre Mathieu Lamy, bourgeois, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 sols de rente assis sur la dite maison, 1446. - Vente faite par M^e Paul Gay, conseiller au Présidial de Limoges, et dame Marie Lamy, sa femme, à Joseph Rougier et Martial Benoit, bourgeois, de la propriété de deux maisons contigues sises rue Poulailière, l'une en pierre avec deux arceaux, l'autre en bois, à moitié ruinée, pour le prix de 2 000 l., à charge de payer les rentes dues à la confrérie des aumônes Sainte-Croix et à la confrérie des Pauvres à vêtir, 1561.

H SUP LIMOGES B 130

Maison rue Porte-Poulailière.

Cahier. - In-8°, 7 feuillets, papier.

1537

Procédure aux fins d'établir le droit à une rente de 3 sols sur la dite maison en faveur des bailes « *de la dévote et ancienne frérie qui se cellèbre en la dicte ville de Lymoges.* »

H SUP LIMOGES B 131

Maisons rue des Pousses.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 3 sceaux.

1269-1365

Reconnaissance faite par Almodie Bayarde (*Baiarda*), veuve de Jean Bayard, bourgeois, à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 10 sols de rente foncière sur une maison de la dite rue, confrontant à celle d'Almodie Flassedière, 1269. - Cession de tous droits sur la dite maison, faite par Bonnet Dubois en faveur de la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1281. - Vente faite par Jean Boyol, bourgeois, à l'hôpital de Saint-Gérald de 4 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de feu Raimond Fabre, pour le prix de 48 sols, 1299. Il est dit que ces 48 sols avaient été légués à l'hôpital par M^e Audoy de Pierrebuffière, abbé de l'église collégiale du Dorat, pour acquérir quelque rente. - Obligation de 10 sols de rente consentie en faveur de ladite confrérie de Notre-Dame du Puy par Pierre Mouri sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Bernard Andeli, 1308. - Accense de deux solars de maison sis au coin des deux Pousses, faite par le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald à Jean Laboscha, clerc, sous le devoir de 6 sols de cens et 6 deniers d'accapt, 1320. Ces solars sont dits confronter à une maison de la fondalité de Grandmont. - Vente faite par Raymond Palet à la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Pierre d'Auvergne, pour le prix de 10 l. 10 sols, 1365.

H SUP LIMOGES B 132

Maisons rue des Pousses.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 4 pièces papier ; 1 sceau.

1402-1759

Ventes faites : par Raymond Moulin à Adémar de Solignac d'une maison sise en la dite rue, confrontant à celle de Pierre Bayard, moyennant le prix de 100 l. 1402 ; - par Jean Dossau, journalier, à la confrérie de Notre-Dame de Rocamadour de 4 sols de rente sur divers jardins de la dite rue, pour le prix de 4 l., 1413. - Reconnaissance faite par Léonard de la Voulte, prêtre, aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur une maison de la dite rue ayant appartenu au curé de Sainte-Félicité, 1528. - Quittances délivrées par le fermier des cens et rentes dus aux Consuls, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix : à Jeannette Nicaud, veuve de Jacques Besse, maître du Jeu de paume, de la somme de 9 l. pour arrérages de rentes dus sur une maison sise entre les deux Pousses, 1609 ; - à François Besse, maître du Jeu de paume, de 15 sols de rente dus sur la dite maison, 1630, etc.

H SUP LIMOGES B 133

Maisons rue des Pousses.

Liasse : 18 pièces parchemin ; 6 pièces papier ; 1 sceau.

1375-1636

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald, 1375 ; - pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1491-1636 ; - pour les Consuls de Limoges, 1499 ; - pour la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1579-1584.

H SUP LIMOGES B 134

Maisons rue des Pousses (grandes).

Liasse : 5 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1375-1786

Acte portant donation de 5 sols de rente en faveur de l'hôpital de Saint-Gérald, à percevoir sur la maison de M^e Jacques Cerclier, « *in et super domo seu hospitio*, » sise en la dite rue près la rue Manigne, la dite donation faite par Mathieu Benoist, bourgeois de Limoges, en exécution du testament de feu Barthélémy Audier, son beau père, 1375. - Reconnaissance faite à l'hôpital de Saint-Gérald par Barthélémy Crispian, hôte, de 7 sols 6 deniers de cens sur une maison de la dite rue, confrontant à celle des FF. Prêcheurs, 1480. - Cession consentie par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir en faveur de Jean Monsnier dit Lombard, des arrérages de rentes dus sur une maison de la dite rue ayant appartenu à M^e Léonard de la Voulte, prêtre, 1514. - Reconnaissance faite par Léonard Mousnier aux dits bailes de 10 sols de rente annuelle sur la même maison, 1551. - Vente de la dite maison faite entre particuliers, moyennant le prix de 300 l. et à charge des rentes dues à la confrérie des Pauvres à vêtir et à la confrérie de Saint-Eutrope, 1597. - Investiture faite par l'hôpital général à J.-B. Besse d'une autre maison de la dite rue, confrontant à la salle de spectacle du dit Besse, 1786.

H SUP LIMOGES B 135

Maisons rue des Pousses (petites).

Liasse : 1 pièce parchemin ; 4 pièces papier.

1554-1789

Reconnaissance faite par Audoin Benoist, pintier, aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de 8 sols de rente annuelle et perpétuelle sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Joseph de la Roche, 1554. - Quittance délivrée par Jean Garat du Buisson à Jean Guérin, cartier, d'une somme de 150 l. en acompte du prix de vente d'une maison de la dite rue relevant de la fondalité de l'hôpital général, 1717. - Reconnaissance faite par Pierre Picat, m^e charpentier, à l'hôpital général d'une rente de 6 deniers sur une maison de la dite rue, confrontant à celle du Jeu de paume, 1789.

H SUP LIMOGES B 136

Maisons rue Raffilhoux.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 10 pièces papier ; 6 sceaux.

1358-1781

Reconnaissances faites aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir : par Pierre Reynier d'une rente de 3 sols 6 deniers sur une maison de la dite rue, 1358 ; - par Pierre Plèque, cordonnier, d'une rente de 12 sols 6 deniers sur une autre maison de la dite rue, confrontant à celle de Jacques Chef-de-Roi (Chap de Reys, *capiti Regis*). 1394 ; - par Michel lo Quart, cordonnier, 1448 ; - par Jean Peleta, cordonnier, 1474. - Autres reconnaissances faites aux Consuls de Limoges et à Jean de Janaillac, prêtre, d'une rente foncière d'un denier sur une autre maison de la dite rue, 1502. - Échange fait entre Pierre Bonenfant et Jean Bonenfant, son frère, d'une maison de la rue Raffilhoux sise dans la fondalité des Consuls mais appartenant au premier, contre une rente de 100 sols argent et de 10 setiers froment perçue par le second sur les biens de Baltazard Audier, bourgeois, 1437. - Échange fait entre Jean Bonenfant, bourgeois, et Martial Rogier, bourgeois, de quatre maisons, un verger, une escure et un plassage sis en la rue Raffilhoux et appartenant au premier, contre une maison de la rue du Verdurier appartenant au second, 1438. - Ventes des dites maisons faites par Mariote Gautier, veuve d'Antoine Briance, Jacques Promeprat, boucher, Léonarde de la Rippe, veuve de Guil. de Chapelas, noble homme Charles de Clary, baron de Saint-Angel, conseiller du Roi et son président en la Généralité de Limoges, avec réserve des droits de fondalité, 1564-1675. - Quittances délivrées : par les Consuls de Limoges, les bailes de la confrérie du Pavillon et Michel de la Roche, marchand, à Jean Pouyat, marchand, d'une somme de 83 l. pour droits de lods et ventes dus à cause d'une maison de la rue Raffilhoux acquise par le dit Pouyat au prix de 1 000 l., 1605 ; - par les bailes de la confrérie des Tailladours ou de Notre-Dame de la Règle à Jean Malombre et consorts d'une somme de 12 l. pour arrérages de rente dus sur une maison de la dite rue, 1654 ; - par les administrateurs de l'hôpital général à M^e Antoine Goudin, écuyer, président-trésorier général de France en la Généralité de Limoges, d'une somme de 16 l. 13 sols pour droits de lods et ventes à cause d'une maison de la dite rue acquise par le dit sieur. 1684. - Cession consentie par l'hôpital général en faveur de M^e Pierre-Nicolas Juge, seigneur de Saint-Martin, des droits de lods et ventes dus à raison de l'acquisition d'une maison de la rue Raffilhoux faite par le dit Pierre Juge, bachelier en droit canon et civil, curé de Saint-

Pierre-du-Queyroix, la dite cession faite pour le prix de 83 l., 1736, etc.

H SUP LIMOGES B 137

Maisons rue Raffilhoux.

Liasse : 24 pièces parchemin ; 4 pièces papier ; 5 sceaux.

1384-1715

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1384 ; - pour les Consuls de Limoges et Jean de Janailac contre Pierre Bonenfant, 1437 ; - pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir, 1460-1610 ; pour les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1559 ; - pour les bailes de la confrérie du Pavillon, 1565 ; - pour l'hôpital général contre les D^{lles} Anne et Catherine Teulier, sœurs, 1715.

H SUP LIMOGES B 138

Maisons rue Roulet, *alias* Rullet.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1371-1554

Donation faite par Guillaume Boutin, bourgeois, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 2 sols de rente sur une maison de la dite rue, en conformité du testament de Mathieu Boutin, son père, 1371. - Obligations consenties par Jean Letournier en faveur du fermier des Consuls d'une somme de 45 sols pour arrérages de la rente due sur une maison de la rue Rullet, 1551. - Reconnaissances faites : par Jean Letournier aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix d'une rente de 7 sols 6 deniers sur une maison de la dite rue, 1551 ; par Claude Breuil dit Lindoys à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 3 sols sur un jardin sis en la dite rue, 1554. - Échange fait entre Jean et autre Jean Larmat, frères, d'une part, Jean et Pierre Cibot, frères, d'autre part, d'une maison appartenant aux premiers, sise en la rue Torte devant Saint-Aurélien, contre une autre maison appartenant aux seconds, sise en la rue de la Pierre-au-bois, près l'église de Saint-Aurélien, 1552.

H SUP LIMOGES B 139

Maison rue Roulet, *alias* Rullet.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1510-1571

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur la dite maison : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Jean Breuil dit Lindoys et autres, 1510-1571 ; - pour les Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, contre les Cibot et le prieur de Saint-Gérald, 1559-1560.

H SUP LIMOGES B 140

Maisons rue du Saint-Esprit.

Liasse : 4 pièces papier.

1608-1775

Reconnaissance faite par Nicolas Varacheau, marchand, à l'hôpital de Saint-Martial d'une rente de 40 sols assise sur la dite maison, aux fins de la fondation d'un repas en faveur des pauvres, 1608. - Quittance délivrée par l'hôpital général, comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, à Jacques Laurent d'une somme de 48 l. due pour droits de lods et ventes sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de François Gontiaud, tailleur de limes, 1775. - Procédure pour la confrérie des Pauvres à vêtir concernant le paiement des rentes dues sur la dite maison.

H SUP LIMOGES B 141

Maison près l'église Saint-Martial.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1538-1666

Réaccense faite par frère Jean Chaussade, aumônier de Saint-Martial, à Baltazard Tiendet, couturier, d'une maison sise près la dite église et confrontant à celle de l'aumônier ; la rente annuelle est réduite de 7 l. à 5 l., vu que la dite maison tombant en ruines et les cloaques ayant besoin de nettoyer, le dit Baltazard Tiendet avait résolu de l'abandonner, 1528. - Bail de la dite maison fait par Maurice Gilbert à Antoine Gondeys moyennant la somme de 15 l., 1573. - Procédures concernant le paiement des rentes dues sur la dite maison : pour l'hôpital de Saint-Martial, 1588 et 1589 ; - pour l'hôpital général, 1666.

H SUP LIMOGES B 142

Maisons rue Sainte-Valérie, *alias* Sol des Combes.

Liasse : 17 pièces parchemin ; 4 pièces papier ; 3 sceaux.

1292-1686

Ventes faites : par Agnès Chalussot à Hugues de Châteauneuf, pitancier de Saint-Martial et procureur de frère Guillaume, aumônier de la dite église, d'une rente de 12 deniers sur une maison de la dite rue, moyennant le prix de 12 sols, 1292 ; - par Bernard Sergent à Étienne de Lazignac, prêtre, d'une autre maison confrontant à la précédente et à celle de Nicolas de Pionac, prêtre, moyennant la somme de 22 l. et sous réserve de la rente de 3 sols due à la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1322 ; - par Bernard Sergent aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de 2 sols 6 deniers de rente sur une maison sise en la dite rue, 1325, etc. - Accense faite par l'aumônier de Saint Martial à Guillaume Lechandelier d'une maison sise dans la dite rue (*in solo de Cumbis*), sous le devoir de 6 sols de cens et 12 deniers de rente, avec tous droits de fondalité et d'accapt *hinc* et *inde*, 1331. - Reconnaissances faites : par Michelle Sosmana, veuve de Guillaume Bacque, aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de 24 sols d'arrérages de rente sur une maison de la rue appelée la Pierre-Sainte-Valérie, « *in rua vocata lo peyro Sancta Valérie*, » 1461 ; - par Léonard Guischar, voiturier, aux dits bailes d'une rente de 12 sols sur une maison sise même rue, dans le canton de l'hôpital de Saint-Martial, 1489 - Vente entre particuliers d'une maison de la dite rue, confrontant au Jardin de Denis Masurier, et sur laquelle est due une rente de 5 sols à la confrérie des Pauvres à vêtir, 1553. - « *Mémoire instructif* » pour établir la rente de 12 sols due à la confrérie des Pauvres à vêtir sur une maison de la dite rue, 1606, etc.

- H SUP LIMOGES B 143 Maisons rue Sainte-Valérie.
Liasse : 10 pièces parchemin ; 9 pièces (1 imprimée), et 1 cahier in-16, 24 pages, papier.
1535-1667
Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les maisons de la dite rue : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1535-1647 ; - pour l'hôpital de Saint-Gérald, à cause de la confrérie de Notre-Dame du Puy y réunie, 1588-1593 ; - pour l'hôpital général comme héritier de l'hôpital de Saint Gérald, 1667.
- H SUP LIMOGES B 144 Maison rue des Taules.
Liasse : 4 pièces papier.
1678-1713
Quittance délivrée par l'hôpital général à Joseph Chabrodel, marchand, d'une somme de 54 l. pour arrérages de rentes dus sur la dite maison, ayant appartenu à M^e Louis Peyroche, curé de Saint-Michel de Pistorie, héritier de M^e Jean Peyroche, avocat. - Procédures pour le dit hôpital concernant le paiement de la dite rente.
- H SUP LIMOGES B 145 Maisons rue du Temple.
Liasse : 5 pièces parchemin ; 7 pièces papier ; 3 sceaux.
1462-1738
Ventes faites : par Pierre Olivier à la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de feu M^e Jean de Peyzac, chanoine de l'église de Limoges, et ce pour le prix de 10 l., 1462 ; - par Mathieu de Chartres à la dite confrérie de 20 sols de rente sur une autre maison de la même rue, confrontant à celle de feu Jean Fromage, et ce pour le prix de 20 l., 1469 ; - par Martial Disnematin, bourgeois, et Marguerite Lamy, sa femme, à Joseph de Julien, bourgeois, de la susdite dernière maison pour le prix de 350 l., 1530. - Extrait du testament de Pierre Merlin léguant aux pauvres de l'hôpital de Saint-Gérald un repas de 6 l. assignées sur sa maison de la rue du Temple, 1606. - Acte sous seing privé par lequel Martial Brunet, conseiller du Roi en la sénéchaussée d'Uzerche, s'oblige à représenter toutes les fois qu'il en sera requis un titre latin de 1432 établissant en faveur des Consuls une rente de 12 sols sur une maison de la rue du Temple dont la sortie, dans la rue du Consulat, relève de la fondalité de l'abbé de Saint-Martial, 1714, etc.
- H SUP LIMOGES B 146 Maisons rue du Temple.
Liasse : 8 pièces parchemin ; 12 pièces papier ; 4 sceaux.
1460-1708
Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1460-1640 ; - pour l'hôpital de Saint-Gérald, 1638 ; - pour l'hôpital général, 1655-1708.
- H SUP LIMOGES B 147 Maisons rue Torte, *alias* Boussagerie.

Liasse : 12 pièces parchemin ; 1 sceau.

1254-1514

Vente faite par Jean Rezis à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 5 sols et 2 deniers sur une maison de la dite rue, moyennant le prix de 110 sols, 1254 (en provençal¹⁷⁵). - Investiture faite par Pierre Aniel aux bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 10 sols sur une maison de la dite rue, 1331. - Testament de Jean Bardin léguant à la confrérie de Notre-Dame du Puy 2 sols 6 deniers de rente sur une maison de la dite rue, 1375. - Obligation de la susdite rente, faite à la confrérie de Notre-Dame du Puy par Martial Bardin, juriste (*juris peritus*), comme héritier de Jean Bardin son père, 1383. - Reconnaissances faites : par Pierre Perrin, boucher, à l'hôpital de Saint-Gérald de 3 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Pierre Bardot, aussi boucher, 1377 ; - par Jean Reynaud dit Farne à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une obole de cens sur une autre maison de la dite rue, 1511. - Accense faite entre particuliers d'une maison de la dite rue, confrontant à celle de Guillaume Auconsul, boucher, et sur laquelle sont dus 20 sols de rente à la confrérie des Pauvres à vêtir, 1514.

H SUP LIMOGES B 148

Maisons rue Torte, *alias* Boussagerie.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 7 pièces papier.

1527-1786

Reconnaissances faites : par Peyronne Reynaud, veuve de Mathieu de Verthamond, et consorts à la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 4 sols 6 deniers sur une autre maison de la dite rue, 1536-1554 ; - par Jean Cibot, boucher, et consorts à l'hôpital de Saint-Gérald, comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy, d'une rente de 2 sols sur la dite maison, 1578-1533. - Quittance délivrée par l'hôpital général à Jean de Plenasmeijoux, archer et huissier en la maréchaussée, d'une somme de 28 l. due pour arrérages de rente sur une maison de la rue Torte faisant coin à celle du Vieux-Marché, 1677, etc.

H SUP LIMOGES B 149

Maisons rue Torte, *alias* Boussagerie.

Liasse : 15 pièces parchemin ; 9 pièces papier.

1433-1714

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie de Notre-Dame du Puy contre les sieurs Verthamond et consorts, 1433-1538 : - pour l'hôpital de Saint-Gérald, comme représentant la dite confrérie, contre Jean Bardinet, boucher, et consorts, 1588-1639 ; - pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir contre François Celier, boucher, 1630 ; - pour l'hôpital général comme représentant les aumônes Sainte-Croix, 1714.

H SUP LIMOGES B 150

Vergers sis près la Tour de Beupuy.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 sceau.

¹⁷⁵ Imprimée dans nos *Documents historiques sur la Marche et le Limousin*, t. I, page 175.

1400

Accense perpétuelle du dit verger faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Gérard de Langelia, sous le devoir d'une rente de 5 sols et 4 deniers.

H SUP LIMOGES B 151

Verger sis près la Tour de Beaupuy.

Liasse : 5 pièces parchemin (1 rouleau) ; 5 sceaux.

1389-1514

Procédures faites en la prévôté des Combes pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir contre divers tenanciers du dit verger, touchant le paiement de leurs rentes.

H SUP LIMOGES B 152

Maisons rue du Verdurier.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 7 pièces papier ; 5 sceaux.

1366-1788

Acte par lequel Guillaume de Paris, prêtre, comme héritier d'autre Guillaume de Paris, son père, remet à Paulie Regnaud ce qu'elle pouvait devoir au défunt, tant pour vente de denrées que pour arrérages de la rente à payer sur une maison de la rue du Verdurier (*alias* du Verdier de Manigne), 1366. - Vente faite par Guillaume de Paris, prêtre, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 30 sols de rente sur la susdite maison, pour le prix de 30 l., 1381. - Reconnaissances en faveur des bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de 30 sols de rente sur une autre maison de la dite rue, faites : par Pierre Salardi, couturier, 1446 ; - par Guillaume Salardi, « *spillerio Lemovicarum*, » 1475. - Autres reconnaissances de rentes : sur une maison de la dite rue, confrontant au Jeu de Paume, en faveur des Consuls de la ville comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1494 ; - sur une autre maison confrontant à celle d'Étienne Romanet, en faveur de M^e Martial Mathieu, vicaire de la vicairie fondée par Nicolas Saleys, bourgeois, à l'autel de Saint-Jean-Baptiste de l'église Saint-Pierre-du-Queyroix, 1502. - Vente faite par Jean Pradeau à l'hôpital de Saint-Martial de 40 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de M^e Jacques Dupré, pour le prix de 40 l., la dite rente « *payable à chascun premier jour d'octobre que feu M. Crouzel, en son vivant docteur en médecine, fonda ung repas aux pauvres du dict hospital*, » 1561. - Quittance délivrée par l'hôpital général à Pierre Malissen, arquebusier, d'une somme de 100 sols pour arrérages de la rente par lui due sur une maison de la dite rue confrontant à celle du sieur Thulier, batteur d'or, 1705, etc.

H SUP LIMOGES B 153

Maisons rue du Verdurier.

Liasse : 22 pièces parchemin ; 34 pièces papier.

1481-1746

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1481-1551 ; - pour les Consuls de la ville comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1558-1610 ; - pour l'hôpital de Saint-Martial contre D^{lle} Maureille

Maledent, 1588 ; - pour l'hôpital général comme représentant les aumônes Sainte-Croix, 1670-1745 ; - pour l'hôpital général comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, 1746.

H SUP LIMOGES B 154

Maisons rue Vieille-Monnaie.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 5 sceaux.

1273-1480

Vente entre particuliers de 20 sols de rente sur une maison de la dite rue, pour le prix de 12 l. et à charge par l'acheteur de payer 3 sols de cens à Bernard de Salvanhac, seigneur foncier, 18 deniers au prieur de Saint-Gérald et 18 deniers à la confrérie du Saint-Esprit, 1273. - Quittance délivrée aux bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy par Martial Souterre, prêtre, administrateur des biens de Guy Audoin, clerc, des arrérages de rente dus sur un four sis au-dessous de la porte de Vieille-Monnaie, devant le puits, « *ante puteum de Vetera-moneta,* » 1288. - Investiture du dit four faite par les bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy à Pierre Bournazeau, prêtre, qui venait d'acheter le dit four à Valérie Soucière, 1290. - Vente faite par Jean Guillaume à Jean Moulin, pour le prix de 50 sols, d'une rente de 3 sols sur une maison sise devant l'arbre (*alias* l'ormeau) de Vieille-Monnaie, dans la fondalité de l'abbé de Saint-Martial, de Pierre Boyol, bourgeois, et de Boson Bernard, damoiseau, 1321. - Donation faite par Jean Moulin à la confrérie des Pauvres à vêtir des 3 sols de rente dus sur la dite maison, 1322. - Reconnaissance faite par Jean d'Eyjaux (*de Esgallo*) à la confrérie des Pauvres à vêtir de 4 sols 6 deniers de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle que possède la nommée Marguerite, servante de Jean Lachenie, chanoine. 1416, etc.

H SUP LIMOGES B 155

Maisons rue Vieille-Monnaie.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 19 pièces papier ; 2 sceaux.

1285-1703

Sentence arbitrale en vertu de laquelle le sieur Chapelat est condamné à payer à la confrérie de las Chieiras 4 sols de rente annuelle et 20 sols d'arrérages sur une maison sise au-dessous de l'ormeau de Vieille-Monnaie, « *subtus ulmum de Vetera-moneta,* » 1285. Deux jugements de la Cour de Limoges déclarant que les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir se sont bien et dûment opposés à la subhastation d'une maison sise en la dite rue, vis-à-vis de l'Arbre-peint, 1387 et 1518. - Sentence rendue aux assises du Pont Saint-Martial par le sénéchal de la juridiction temporelle de l'évêque de Limoges et portant que les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir seront colloqués avec les autres saisissants à raison des arrérages dus sur une maison de la dite rue, sise devant le puits, 1432. L'acte débute ainsi : « *Nos senescallus jurisdictionis temporalis reverendi in Christo patris et domini, domini P., Dei gracia episcopi Lemovicensis, notum facimus universis quod cum alias in judicio cime ville Pontis Sancti Marcialis, dum ibidem per nos cause expediebantur...* » - Procédures pour l'abbesse de la Règle contre Jacques Coussat, cordonnier, touchant le paiement des droits de lods et ventes dus sur une maison sise devant la porte de Vieille-Monnaie,

l'hôpital général intervenant comme représentant les bailes de la confrérie de la Conception Notre-Dame et de Saint-Laurent des Trépassés, 1702.

H SUP LIMOGES B 156

Maisons rue du Vieux-Marché.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 4 sceaux.

1252-1494

Revendication faite par Gérard Brunaus, comme héritier de feu Pierre Champanhol, de la rente de 40 sols acquise par le défunt sur une maison de la dite rue, sise devant l'andeix, 1252 (en provençal)¹⁷⁶. - Ventes faites : par Martial de Jourgnac à Jean Boneffant, bourgeois, de 20 sols de rente sur deux maisons contiguës de la dite rue, confrontant à celle de Jean Teyssendier, clerc, pour le prix de 14 l., l'une des deux maisons relevant de la fondalité du vicomte de Limoges et de Guillaume de Pennevaire, damoiseau, l'autre de la fondalité des bailes de la confrérie des Pauvres honteux, 1331 ; - par Martial Jullien, prêtre, à Guillaume de Paris, prêtre, de 10 sols de rente sur la dite maison, pour le prix de 10 l., 1366 ; - par Guillaume de Paris, prêtre, aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur la dite maison, pour le prix de 9 l., 1381 ; - par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean Passaga d'une, autre maison ayant appartenu à Étienne Berger, sise en la dite rue du Vieux Marché (*alias* de Bancléger), pour le prix de 35 l. et à charge de 20 sols de rente, 1392. - Autorisation accordée par la Cour de Limoges aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de faire subhaster la maison d'Étienne Berger, 1391. - Reconnaissance faite par Pierre Mandonaud aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, de 20 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Léonard Auconsul, 1494.

H SUP LIMOGES B 157

Maisons rue du Vieux-Marché.

Liasse : 25 pièces parchemin ; 18 pièces et 2 cahiers in-8, 21 et 28 feuillets, papier ; 1 sceau.

1392-1639

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir ; 1392-1639 ; - pour la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1522-1528.

H SUP LIMOGES B 158

Maisons rue Vigenaud, dans le quartier des Combes.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier.

1486-1784

Échange fait entre particuliers d'une maison avec boutique au-dessous, sise en la dite rue, confrontant à la maison du pitancier de Saint-Martial et à la rue qui mène de la grande rue des Combes au moulin à vent, contre la moitié d'une autre maison de la dite rue, confrontant à la maison des Augustins : la première de ces deux maisons étant chargée de 2 sols de rente foncière envers l'aumônier

¹⁷⁶ Imprimée dans nos *Chartes et Chroniques*.

de Saint-Martial et d'une rente annuelle de 2 sols envers le vicaire de la messe matutinale de Saint-Michel des Lions ; l'autre maison étant chargée de 4 sols de cens envers le pitancier de Saint-Martial. - Transaction passée entre le syndic du chapitre de Saint-Martial, d'une part, les administrateurs de l'hôpital général comme représentant ceux de Saint-Martial, d'autre, et encore le syndic de la confrérie du Corps de Dieu en l'église de Saint-Michel, par laquelle est réglée à nouveau entre les parties la fondalité d'une maison de la dite rue où était anciennement l'auberge du Lion d'or.

H SUP LIMOGES B 159

Maison place Viraclos.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 sceau.

1461

Jugement de la Cour ordinaire de Limoges qui condamne Jean, *alias* Janicos Coa à payer à la confrérie des Pauvres à vêtir les arrérages de la rente de 12 deniers dus sur une maison sise sur la dite place, « *in capite de Vielbas-claux.* »

RENTES SUR LES MAISONS DE LIMOGES-CITÉ

H SUP LIMOGES B 160

Maisons en la Cité.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 4 pièces papier, 1 sceau.

1480-1787

Transaction entre les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir et Jean Raffanel, vicaire de la vicairie de Léront (Luéron, Lasront), en vertu de laquelle certaine maison de la rue de la Cité, sur laquelle le vicaire de Léront prétendait droit, est déclarée de la fondalité de la dite confrérie, sous le devoir de 10 sols de rente, 1480. Parmi les témoins figurent le seigneur de Saint-Jean-Ligoure et Jacques d'Eymeric, damoiseau. - Accense faite par M^e Pierre Dominique, notaire, à Mathieu Coulomb, marchand, de plusieurs solars sis en la cité de Limoges, confrontant à la rue d'Escudier et à celle de Trasfouréix, sous le devoir de 100 sols de rente, 1481. - Attestation donnée aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir par Martial Bermondet, lieutenant général en la sénéchaussée de Limoges, portant que, de l'avis de plusieurs notaires, avocats, procureurs et autres praticiens, le cens ne se prescrit point contre le seigneur foncier dans la juridiction du pariage de Limoges, quand même ce cens n'aurait pas été payé pendant l'espace de 40 ans, 1498. - Reconnaissance faite par Pierre Charles dit Nicot, pâtissier, à l'hôpital général d'une rente de 5 sols sur une moitié de maison sise en la rue Haute-Cité, 1670. - Investiture faite par l'hôpital général, comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, à J.-B. Sazerat, maréchal, du derrière d'une maison sise rue de la Cité, sous le devoir de 72 l. de rente, 1787.

H SUP LIMOGES B 161

Maisons en la Cité.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1551-1677

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir contre François Colomb et consorts, 1551-1569 ; - pour l'hôpital général, comme représentant la dite confrérie, contre Philippe Meynard, marchand, 1677.

RENTES SUR L'ENTRE-DEUX-VILLES ET LES FAUBOURGS

H SUP LIMOGES B 162

Faubourg des Arènes.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 3 pièces papier ; 1 sceau.

1315-1645

Ventes faites par Jean Bérengier à la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 sols de rente sur une maison sise près le fossé de la porte des Arènes, pour le prix de 4 l., 1315 ; - par Guillaume de Faugières et Bonne, sa mère, à Pierre Laborie d'une maison sise au barri des Arènes, pour le prix de 3 l. 15 sols, à charge de 3 sols de cens en faveur de la confrérie de las Chieiras et 18 deniers de rente en faveur des prêtres de l'église de Saint-Pierre, 1320 ; - par Guillaume Fabre à Jean de Saint-Paul de trois maisons du dit faubourg contiguës les unes aux autres, pour le prix de 30 l., à charge des rentes dues à l'abbé de Saint-Martin, à Bozon Bernard, damoiseau, à la confrérie des Pauvres à vêtir, à la communauté des prêtres de Saint-Martial et au Luminaire ardent devant le Crucifix de l'église Notre-Dame des Arènes « *lampadario ardenti ante Crucifixum ecclesie beate Marie de Arenis.* » les dites rentes montant à 34 sols 6 deniers, 1333 ; - par Pétronille, veuve de Pierre Laborie, et Pierre du Masbasten, son neveu, à Jean Fabre d'une maison sise au barri des Arènes, pour le prix de 4 l., à charge d'une rente de 3 sols en faveur de Pierre Bastier, bourgeois, d'une rente de 2 sols en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir et d'une autre rente de 18 deniers en faveur des prêtres séculiers de Saint-Martial, 1362 : - par Jean de Genesty à Jean Faure d'un solar sis près la porte des Arènes, pour le prix de 10 l., à charge d'une rente de 6 deniers en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir et d'une autre rente de 2 deniers en faveur de la confrérie des Torches qu'on porte devant le Saint-Sacrement pour visiter les infirmes, « *confratrie tortillorum qui defferuntur ante corpus Christi in visitatione infirmorum ecclesie Sancti Michaelis de Leonibus,* » 1370. - Transaction passée devant le juge du Château de Limoges en vertu de laquelle les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir, en considération des ravages de la guerre « *propter guerras que nunc vigent et diu vigerunt in Lemovicino et prope villam Lemovicas circumplaque,* » réduisent de 28 sols à 15 sols la rente à eux due sur les treilles de Jean Disnemat, sises au delà de la porte des Arènes devant le cimetière, et confrontant à l'hôpital des Arènes et aux treilles de Martial Julien, orfèvre, 1399. - Reconnaissances faites : par la confrérie du Saint-Sacrement aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, de 5 sols de rente sur un verger sis près le creux des Arènes et confrontant à la maison et au verger de la Recluse, 1494 ; - par Jeanne de la Virnes, veuve de Jean Portefaix, à l'hôpital de Saint-Martial de 25 sols de rente sur une maison du faubourg des Arènes confrontant à celle de Marguerite Limousin, hôtesse de la Pedouire (la vessie), 1607. - Vente faite par M^e Jean Biais, avocat, à Pierre Lebeau d'une maison avec jardin sise au dit faubourg et confrontant au jardin de la Recluse, pour le prix de 600 l., à charge d'une rente de 20 sols en faveur de la confrérie du Saint-Sacrement, 1645.

H SUP LIMOGES B 163

Faubourg des Arènes.

Liasse : 39 pièces parchemin ; 12 pièces papier ; 5 sceaux.

1396-1715

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les maisons et treilles du dit faubourg pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Guillaume de Fougieyres et autres cotenanciers, 1396 ; - contre M^e Audoy d'Auvergne et Jaquette du Peyrat, sa femme, 1461 ; - contre M^e Gaspard d'Auvergne, avocat du Roi au siège de Chatellerault, 1554. - Autres procédures touchant même raison que dessus : pour l'hôpital général, comme représentant les aumônes Sainte-Croix, contre Pierre Texier dit Limousin, tailleur d'habits, 1669 ; - pour la communauté des prêtres de Saint-Michel des Lions contre Habellion Pinot, capitaine de la maison de ville, 1715.

H SUP LIMOGES B 164

Barri de Banxotgier, près la rue du pont Saint-Martial.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 sceau¹⁷⁷.

1229

Vente faite par Guillaume Retgla à la confrérie des Pauvres à vêtir. « *la coffrairia deu draps au paubres vestir,* » de 14 sols de cens sur les biens de feu Jean Vincent sis au dit lieu, devant la vigne de Saint -Gérald (en provençal)¹⁷⁸.

H SUP LIMOGES B 165

Faubourg Boucherie.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 8 pièces et 1 cahier in-8°, 11 feuillets, papier.

1253-1640

Vente faite par Geoffroi Duret et Jean, son frère, au prieur de l'hôpital de Saint-Gérald de 50 sols de rente sur une maison du faubourg Boucherie et sur une autre sise aux Chauchières, pour le prix de 40 l., 1253. - Transaction passée entre la confrérie des Pauvres à vêtir et Philippe Veyssière, marchand, par laquelle ce dernier reconnaît une obole de cens à la dite confrérie sur une maison avec jardin confrontant à la rue qui mène du château à la cité et aux treilles de feu M^e Mathieu de Beyssac, 15 l. - Reconnaissance faite par Jean Pourteyron, prêtre, et autres cotenanciers à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une obole de cens sur la susdite maison, 1513. - Ventes faites entre particuliers de passages sis au dit faubourg, dans la fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, à charge de quelques menues rentes dues à la dite confrérie, 1585-1623. - Arpentement fait en exécution d'un arrêt du Parlement de Bordeaux pour distinguer les fonds appartenant à la confrérie des Pauvres à vêtir de ceux qui relèvent de la vicairie de Saragosse fondée en la chapelle Sainte-Catherine de l'église de Saint-Martial, les dits fonds consistant en six maisons sises en la rue du faubourg Boucherie et confrontant par le bas au ruisseau de las Charceys, 1640.

¹⁷⁷ Ce sceau, malheureusement brisé, du Consulat du Château est le plus ancien que l'on connaisse. Il est identique à celui de 1245 que l'on conserve aux archives départementales de la Haute-vienne.

¹⁷⁸ Impr. dans nos *Documents historiques*, p. 164.

- H SUP LIMOGES B 166 Faubourg Boucherie.
Liasse : 51 pièces parchemin ; 6 pièces papier.
1509-1588
Procédures concernant le paiement des rentes dues sur une maison du dit faubourg pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Philippe Veyssière, 1509 ; - contre M^e Martial Romanet, prêtre, vicaire de la vicairie de Saragosse, appelant du juge du pariage de la cité de Limoges, 1510 : - contre Pierre et autre Pierre Romanet, frères, 1560, etc. - Exploit donné à la requête de l'hôpital de Saint-Martial à Arnaud Dupré, *alias* Usance, parcheminier, et à Léonard de Lagarde, tanneur, débiteurs de cinq années d'arrérages de la rente due sur une maison du dit faubourg, confrontant au chemin qui mène de la porte Boucherie au cimetière de Saint-Maurice et au Naveys, 1588.
- H SUP LIMOGES B 167 Faubourg Boucherie.
Liasse : 2 pièces parchemin ; 62 pièces et 3 cahiers in-8°, chacun 7 feuillets, papier.
1638-1639
Procédures concernant le paiement des rentes dues sur une maison du dit faubourg pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Jean Chenaud, Catherine Romanet et autres cotenanciers.
- H SUP LIMOGES B 168 Territoire de Bourgneuf *alias* de Saint-Gérald et de Bantxogier.
Liasse : 9 pièces parchemin ; 1 pièce papier.
1396-1527
Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Jacques Bayard, bourgeois, touchant la fondalité de treilles sises au dit territoire ; - contre Martial Benoist touchant le paiement des arrérages de rentes dus sur les dites treilles. Mention est faite du serment *ad litem* déféré aux bailes de la dite confrérie, devant le grand autel de l'église de Saint-Martial, par le juge de Limoges.
- H SUP LIMOGES B 169 Jardin des Carmélites.
Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.
1250-1646
Reconnaissance faite devant les Consuls de Limoges par Pierre Averos à la confrérie des Pauvres à vêtir de 14 sols de rente sur deux maisons comprises plus tard dans le jardin des Carmélites (en provençal)¹⁷⁹. - Mémoire concernant la rente de 14 sols due à la confrérie des Pauvres à vêtir sur partie du jardin acquis par les Carmélites vers 1630 de M^e de Verthamond, général des Finances.
- H SUP LIMOGES B 170 Place des grands Carmes.
Liasse : 3 pièces parchemin ; 2 sceaux.

¹⁷⁹ Impr. dans nos *Documents historiques...*, p. 173.

1338-1393

Ventes faites : par Gérard Franhol et Catherine, sa femme, à Mathieu Botin de 30 sols de rente à percevoir partie sur une treille sise vis à vis le couvent des grands Carmes, partie sur une écurie de la rue Frégebize, pour le prix de 19 l. ; - par Barthélémy Franhol à Mathieu Benoit, par devant le juge du château de Limoges, des susdites treilles pour le prix de 80 l., à charge de 10 setiers froment de cens et 30 sols de rente en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir, etc.

H SUP LIMOGES B 171

Rue des Charseix.

Liasse : 2 pièces parchemin.

1251-1329

Vente faite par Pierre Démons au prieur de l'hôpital de Saint-Gérald de 4 deniers de rente sur un jardin de la dite rue confrontant à celui d'Aymeric Giroard (*sic*). - Reconnaissance de deux jardins sis en la dite rue, faite par Jean Conil au prieur du dit hôpital.

H SUP LIMOGES B 172

Chemin Creux, à coté de Pissevache.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1271

Vente faite par Jean de Chavau au baile de l'aumône qu'on donne aux Pauvres honteux, « *bailico belemosine que datur in castra Lemovicensi pauperibus verecundantibus*, » de 25 sols de rente sur quatre maisons avec jardins sises *in via Croza*.

H SUP LIMOGES B 173

Jardin d'Entre les deux villes.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1404-1499

Accense faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Pierre Poyet d'un jardin ou verger sis entre la cité et le château, sous le devoir d'une obole de cens, 1404. - Vente faite par Pierre Poyet à Jean Nicolas du dit jardin confrontant à la maison et au verger de la vicairie fondée à Saint-Martial par le cardinal de Saint-Augustin, moyennant le prix de 18l., 1409. - Reconnaissance faite par Pierre Teste, bourgeois, à Laurent Chambon, vicaire de la vicairie de Saragosse fondée en l'église de Saint-Martial, d'une rente de 20 sols assise sur ladite vigne, 1490. - Transaction entre les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir et Paul d'Argenteau (*de Argentellis*), marchand, en vertu de laquelle ce dernier se désiste de l'appel par lui interjeté d'une sentence qui le condamne à payer une obole de cens aux dits bailes sur le dit jardin, 1499.

H SUP LIMOGES B 174

Jardin d'Entre les deux villes.

Liasse : 38 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1497-1498

Procédures par-devant le pariage de la cité de Limoges pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir contre Paul d'Argenteau, touchant le paiement de la rente d'une obole par lui due sur un verger sis entre la cité et le château.

H SUP LIMOGES B 175

Mas de Lage.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1296

Reconnaissance du dit mas sis en la paroisse de Saint Pierre du Queyroix, faite par Pierre Lage au prieur de l'hôpital de Saint-Gérald sous le devoir de 6 setiers seigle de rente.

H SUP LIMOGES B 176

Mas de Lamartinie.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1237

Vente faite par B. de Defforcelas, bourgeois, à Jean Brunot, bourgeois, de 4 setiers seigle de cens et 4 deniers d'accapt sur la quarte partie du dit mas, paroisse de Saint-Pierre du Queyroix ; « *quod bladum dictus Johannes recognovit se emisse ad opus prioris et pauperum domus Sancti Geraldî Lemovicensis in permutatione aliorum quatuor sextariorum siliginis censualium...* »

H SUP LIMOGES B 177

Clos Lansecot, *alias* de las Touzas.

Liasse : 16 pièces parchemin ; 5 sceaux.

1289-1373

Ventes faites par Pierre Aymeric, fils d'autre Pierre Aymeric, bourgeois, à la confrérie de Notre-Dame du Puy : de 5 sols de rente, sur un villar du dit clos, pour le prix de 4 l., 1289 ; - de 5 sols de rente sur trois villars du dit clos, pour le prix de 4 l., 1290 ; - de 5 sols de rente sur un autre villar du dit clos, pour le prix de 65 sols, 1295. - Reconnaissance faite par Jean Marteau, bourgeois, à la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 37 sols sur une vigne (treilles) du dit clos, 1322. - Vente faite par D^{lle} Pétronille, veuve de Martial Marteau, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 18 deniers de rente sur sa maison sise au dit clos, pour le prix de 27 sols, 1322. - Acte par lequel les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir réduisent à 20 sols la rente de 32 sols à eux dus sur plusieurs maisons du dit clos, « *cum predictæ domus modo sunt propter guerram redactæ in solare et in absinam posite,* » 1372.

H SUP LIMOGES B 178

Clos Lansecot, *alias* de las Touzas.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1488-1532

Reconnaissances faites par Jean Astay, notaire, à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 12 sols de rente sur certaines treilles du dit clos confrontant à celles du prieuré hospitalier de Notre-Dame des Arènes, les dites treilles ayant appartenu à M^e Jean Astay, prêtre, père

du contractant, et auparavant à M^e Laurent Maumet (*Laurencius Mabomeli*), curé de Verneuil, 1488 ; - par M^e Gilles Ancellier, notaire, aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit clos, 1494 ; - par Pierre Fordoysson, marchand, aux confréries de Notre-Dame du Puy et des Pauvres à vêtir d'une rente de 4 sols et d'une autre rente de 10 sols sur une vigne du dit clos, de la contenance de 6 journaux 1513 ; - par M^e Jean Baillet, notaire, et Jeannette Disnemat, sa femme, à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 37 sols de rente sur une autre vigne du dit clos, confrontant à celle de M^e Jean Astay et au chemin qui mène du faubourg des Arènes au couvent de Saint-Gérald, 1529 ; - par Dominique Mouret, orfèvre, et Marguerite Boutin, sa femme, à la susdite confrérie de 2 sols de rente sur une autre vigne du dit clos, de la contenance de 3 journaux, confrontant à celle de Martial Fordoysson, 1532.

H SUP LIMOGES B 179

Clos Lansecot, *alias* de las Touzas.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 4 pièces et 1 cahier in-4°, 9 feuillets, papier.

1542-1772

Vente faite par Jean Moureau, marchand, à Jean Veyrinaud d'une vigne du dit clos, confrontant à celle de Jean Friquet, orfèvre, et à celle de Jean Boutin, prêtre, dans la fondalité de la confrérie de Notre-Dame du Puy, pour le prix de 720 l., 1542. - Acte par lequel Jean Veyrinaud cède à Jean Rogier le jeune, notaire et praticien, fils d'autre Jean Rogier, aussi notaire et praticien, autorisé par sentence du juge de Limoges au retrait lignager et se trouvant parent au second degré de Jean Moureau, marchand, la vigne que lui avait vendue le dit Jean Moureau, pour le prix de 720 l., à charge des rentes dues à la confrérie de Notre-Dame du Puy, la dite vigne d'une contenance de 14 journaux, sise au clos de Lansecot, 1542. - Reconnaissances faites par Martial de la Place, clerc, aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit dos, de la contenance de 3 journaux, 1551 ; - par Antoine de Peyrat, sgr. de Masjambost, bourgeois et marchand, à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 2 sols de rente sur une vigne du dit clos, de la contenance de 2 journaux. 1560. - Accord entre les administrateurs de l'hôpital de Saint-Gérald, comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy, et les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir, en vertu duquel tous les droits seigneuriaux dus sur les deux susdites vignes du clos Lansecot sont partagés par moitié, 1538. - Investiture faite par l'hôpital de Saint-Gérald, comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy, à François Brunier d'une vigne du dit clos par lui acquise de Guillaume de Noujeat, maître du Jeu de paume, dans la fondalité du dit hôpital, 1614. - Quittance délivrée par l'hôpital général, comme représentant les aumônes Sainte-Croix, à Barthélémy Villette, traiteur, d'une somme de 13 l. 15 sols pour les droits de lods et ventes dus à cause de l'acquisition par lui faite d'une vigne du dit clos, 1769, etc.

H SUP LIMOGES B 180

Clos Lansecot, *alias* de las Touzas.

Liasse : 17 pièces parchemin, 3 sceaux.

1381-1490

Procédures-concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Pierre Boutin et la veuve d'autre Pierre Boutin, 1381-1482 ; - pour les fermiers de l'aumône des Pains de Noël contre M^e Pierre de l'Aumônerie, prêtre, 1488 ; - pour la confrérie de Notre-Dame du Puy contre François Dupeyrat et M^e Jean Astay, 1489-1490.

H SUP LIMOGES B 181

Clos Lansecot, *alias* de las Touzas.

Liasse : 27 pièces parchemin ; 6 pièces et 1 cahier in-8°, 18 feuillets, papier.

1508-1529

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos pour la confrérie de Notre-Dame du Puy contre Balthazard Dupeyrat et M^e Laurent Baillot, praticien.

H SUP LIMOGES B 182

Clos Lansecot *alias* de las Touzas.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1533-1610

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Dominique Mouret, orfèvre, 1523 ; - pour la confrérie de Notre-Dame du Puy contre Ymbert Dupeyrat, 1526 ; - pour les fermiers des aumônes Sainte-Croix contre Martial de Laplace, 1552 ; = et pour l'hôpital de Saint-Gérald, comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy : contre Jean, Michel et Antoine Rougier, fils de feu M^e Jean Rougier, procureur au Présidial, 1582 ; - contre Martial Baillot, apothicaire, 1588 ; - contre Jean Durand, orfèvre, 1597 ; - contre dame Louise Dubois, veuve de Léonard de la Charlonye, 1610.

H SUP LIMOGES B 183

Clos Lansecot *alias* de las Touzas.

Liasse : 13 pièces papier.

1713-1739

Procédures : pour l'hôpital général, comme représentant les aumônes Sainte-Croix, contre Jean Reculet, bourgeois et marchand, touchant les arrérages de rentes par lui dus sur une vigne du dit clos, confrontant à celle du sieur Desmaisons, visénéchal en la sénéchaussée, à celle du sieur Goudin, ancien trésorier de France, et à celle du sieur Vidaud, ancien promoteur ; - pour le dit hôpital, comme représentant celui de Saint-Gérald, contre le sieur Labiche, marchand, touchant les arrérages de rentes par lui dus sur deux vignes du dit clos dont l'une confronte à la vigne des hoirs de Mad. de la Charlonye et l'autre à la vigne des hoirs de M^e Jean Astay.

H SUP LIMOGES B 184

Clos de Lasvaux des Arènes *alias* du Thourondeau.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1466-1641

Ventes faites : par Étienne de l'Aumônerie à Martial Roger, marchand, d'une vigne contenant 6 journaux, pour le prix de 72 écus d'or et à charge de la rente de 20 sols due aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1466 ; - par Jacques Platon à la confrérie de Notre-Dame la Joyeuse d'une rente de 100 sols assise sur un pré du clos de Peyradent et sur une vigne du clos Thourondeau, pour le prix de 100 l., 1472 ; - par Marguerite Quarrête à Léonard Demont de 3 journaux de vigne sis au dit clos, pour le prix de 30 écus d'or et à charge de la rente due à la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1477. - Reconnaissance faite par Jean Lacate, boulanger, à l'hôpital de Saint-Gérald, comme représentant la susdite confrérie, d'une rente de 4 sols sur la dite vigne confrontant aux fossés de Limoges, 1641.

H SUP LIMOGES B 185

Clos de Lasvaux des Arènes, *alias* du Thourondeau.

Liasse : 16 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1389-1639

Procédures pour la confrérie de Notre-Dame du Puy, et pour l'hôpital de Saint-Gérald comme représentant la dite confrérie, touchant le paiement des rentes dues sur le dit clos.

H SUP LIMOGES B 186

Maisons faubourg Manigne.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 4 sceaux.

1367-1468

Accense faite par Pierre d'Auvergne à André Choad d'une maison sise au faubourg Manigne, confrontant au jardin de feu M^e Pierre Boyol, sous le devoir de 38 sols de rente, 1367. - Reconnaissance faite par André Choad à la confrérie des Pauvres à vêtir de 12 sols 6 deniers de rente sur un solar confrontant au chemin qui mène de la porte Manigne au couvent des FF. Prêcheurs, 1387, etc.

H SUP LIMOGES B 187

Maisons faubourg Manigne.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 6 pièces papier ; 1 sceau.

1479-1722

Transaction passée entre la confrérie des Pauvres à vêtir, M^e Gautier Garat, notaire, M^e Jean Garât, prêtre, son frère, et Léonard du Mas-à-la-fille, « *Léonardo deu Mas à la filba*, » en vertu de laquelle le dit du Mas doit payer à la dite confrérie 10 sols de rente sur une maison avec jardin sis au faubourg Manigne, confrontant au verger de M^e Jean Feydit, notaire, et à celui de feu M^e Guillaume Arnould, chanoine de l'église de Limoges, 1479. - Reconnaissance faite par Jean et François de las Ribieras aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, de 2 sols de rente sur une maison du dit faubourg, confrontant à celle de M^e Martial de la Voulte, 1494. - Quittance des droits de lods et ventes délivrée par l'hôpital général à M^e Mathieu Morel, docteur en médecine, à cause de l'acquisition par lui faite d'une maison sise au dit faubourg, confrontant à l'auberge de Saint-Jacques, 1678. - Reconnaissance faite par Étienne Chouvet, bourgeois, et Pierre Deschamps, sculpteur, à l'hôpital général comme

représentant les administrateurs des aumônes Sainte Croix, de 2 sols de rente sur une maison du dit faubourg, confrontant à celle de feu Bonneval, m^e bassinier, 1693, etc.

H SUP LIMOGES B 188

Maisons faubourg Manigne.

Liasse : 67 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 4 sceaux.

1461-1491

Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons.

H SUP LIMOGES B 189

Maisons faubourg Manigne.

Liasse : 26 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1524-1553

Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : contre Pierre Gergot, 1524 ; - contre Joseph et Colin Ruaud, etc. 1535.

H SUP LIMOGES B 190

Maisons faubourg Montmailler.

Liasse : 15 pièces parchemin ; 5 pièces papier ; 6 sceaux.

1266-1708

Donation faite par Laurence, veuve de Pierre des Moulins à Pierre de Saint-Martial, clerc, fondé de procuration de Hugues, aumônier de Saint-Martial, de tous les droits qu'elle avait sur une maison du dit faubourg ayant appartenu à feu Adémar Laporte et confrontant au barri qui mène du château de Limoges à Montjauvy, « *per quod itur de castro Lemovicensi apud Montem-Gaudii,* » 1266. - Ventes faites : par Guy Sudrau, clerc, à Gérald Podavinha d'une maison sise au barri de Montmailler, pour le prix de 11 l. et à charge d'une redevance de 10 sols de cens en faveur de la confrérie des Draps dont on habille les pauvres, « *confratrie pannerum quibus in Castro Lemovicensi pauperes induuntur,* » 1268 ; - par Jean Labrugière, fils de Jacques et de Marie de *Banxaugeriis*, à Guillaume de Périgord, fondé de procuration de Guillaume de la Marche, aumônier de Saint-Martial, de 9 sols 3 deniers de rente sur trois maisons contiguës sises au barri de Montmailler, entre celle de Pierre Vigier, boucher, et celle du sieur Saquet, pour le prix de 70 sols, monnaie de Limoges, 1296. - Donation faite par Martial Gautier, clerc, à la confrérie de l'aumône des Pains de Noël « *belemosine panum natalis Domini,* » de 4 sols de rente sur une maison sise hors la porte Montmailler et confrontant à la maison de Radulphe Piteau, 1314. - Reconnaissance faite par Augustin Robinet Étienne Lecomte, d'Ourtigières à la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur une maison du dit faubourg, confrontant à celle d'Adémar Lavie, 1316 ; (acte passé par devant le juge de la vicomté de Limoges : *Judex castri Lemovicensis pro nobili vicecomite Lemovicensi.*) - Guerpissement fait par Valérie Robine, fille de Pierre Robin, à la confrérie des Pauvres à vêtir de la fondalité d'un terrain sis au faubourg Montmailler, moyennant cession des 10 sols de rente dus sur le dit terrain, 1358. - Vente entre boulangers d'une maison avec four, boutique et jardin, sise au faubourg Montmailler

près celle de Pierre Roby, dans la fondalité de l'abbé de Saint-Martial, et chargée de 5 sols de rente envers la confrérie des Pauvres à vêtir, de 4 sols de rente envers la confrérie du Cierge des boulangers et de 4 autres sols de rente envers la confrérie des Treize chandelles de Notre-Dame des Arènes célébrée en l'église de Saint-Michel, 1360. - Accense faite par frère Pierre Villain, aumônier de Saint-Martial, à Simonnet Foussat d'un solar de maison sis au faubourg Montmailler en la rue des Choux, moyennant 2 sols de rente, 1396. - Réaccense du dit solar faite par frère Pierre Astorge, aumônier de Saint-Martial, à Jean Roy aux mêmes conditions que dessus, 1474. - Reconnaissance faite par Jean de la Gouteu et autres cotenanciers à frère Antoine Chaussade, aumônier de Saint-Martial, de 18 deniers de rente sur deux maisons avec jardin sises au barri de Montmailler, 1504. - Vente entre particuliers d'une maison sise au faubourg Montmailler près celle de feu Jean Duboucheys, pour le prix de 150 écus d'or et à charge d'une rente non déclarée due à l'hôpital de Saint-Martial, 1591. - Cession faite par l'hôpital général, comme représentant l'hôpital de Saint-Martial, à J. Grégoire de Roulhac, marchand, des droits de lods et ventes dus à cause de l'acquisition par lui faite d'une maison appartenant à Martial Ranty, M^e menuisier, sise au faubourg Montmailler, pour le prix de 205 l., 1681, etc.

H SUP LIMOGES B 191

Maisons faubourg Montmailler.

Liasse : 12 pièces parchemin.

1409-1580

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur diverses maisons du dit faubourg : pour la confrérie des Treize chandelles de Notre-Dame des Arènes, « *confratrie tresdecim candelarum beate Marie de Arenis que nunc deservitur in parrochali ecclesia beati Michaelis de Leonibus,* » et pour celles du Cierge des boulangers et du Luminaire ardent devant l'autel de Sainte-Croix et de Saint-Austriclinien au monastère Saint-Martial, « *confratrie cerei pistorum et lampadarii ex nunc ardentis ante allare Sancte Crucis et Sancti Austricliniani monasterii Sancti Martialis Lemovicensis,* » contre David Raffardi et autres cotenanciers, 1409 ; - pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Pierre de Born et les hoirs de Pierre Foussat, intervenant la confrérie du Saint-Sacrement, 1409-1419 ; - pour l'abbé de Saint-Martial contre Pierre Granier, hôte du faubourg Montmailler, 1430 ; pour l'hôpital de Saint-Martial contre Étienne Yvernaud et autres cotenanciers, 1533.

H SUP LIMOGES B 192

Le Naveix.

Liasse : 2 pièces papier.

1532-1776

Transaction par laquelle François de Julien, marchand, assigne à la confrérie des Pauvres à vêtir une rente d'un setier froment sur une vigne sise au dit lieu, près l'église de Saint-Maurice. - Transaction sur procès entre particuliers au sujet de la propriété d'un jardin du dit lieu, confrontant à la rue qui mine du cimetière de la chapelle du Naveix à la Vienne, dans la fondalité de l'hôpital général à cause de la réunion à lui faite de la confrérie de Notre-Dame de la Règle.

H SUP LIMOGES B 193

Maisons rue Palvézy ou des Chauchières.

Liasse : 13 pièces parchemin ; 2 pièces papier ; 2 sceaux.

1251-1623

Vente faite par Pierre d'Aixe, bourgeois, aux bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente foncière et directe de 4 sols sur une maison sise en la dite rue, « *davan las chauchieiras aus Alsandres,* » 1251. (En provençal)¹⁸⁰. - Accense faite par Martial de Janaillac, bourgeois, à Pierre Gérard et à Marie, sa femme, d'une maison avec une borde « *afachadoyre,* » moyennant 50 sols de cens, 1330. - Obligation consentie par Pierre Gérard et Marie, sa femme, en faveur de Martial de Janaillac d'une somme de 40 l. : 20 l. pour la susdite maison et 20 l. pour la vente d'un chaudron de cuivre, de quatre tines et d'un bac de pierre, 1330. - Accense faite par Martial de Janaillac à Michel et Martial Foussat, bouchers, d'une borde sise en la dite rue, avec un chaudron de cuivre, deux tines « *afachadoyres,* » une tine « *simadoyre,* » trois bacs de pierre et un puits commun, moyennant 50 sols de cens, 1350. - Ventes faites : par Léonard Veyrier aux bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy d'une rente de 10 sols assise sur un verger et une borde du territoire de Palvézy, moyennant le prix de 10 l., 1413 ; - par Audoin de Janaillac à, Mathieu Veyrier, orfèvre, d'une rente de 8 deniers assise sur une borde de la rue Palvézy, moyennant le prix de 27 l. et 6 deniers, 1464 ; - par Pierre de Janaillac à Pierre Dominique, notaire, de 10 sols de rente foncière sur une borde de la rue Palvézy, et de 15 sols de cens sur une maison de la dite rue, moyennant le prix de 30 l., 1461 ; - par Pierre Desmonts, marchand, aux bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy de 5 sols de rente foncière sur une borde ou tannerie de la dite rue, moyennant le prix de 6 l. 5 sols, 1465. - Reconnaissance faite par Bernard de Malevergne aux Consuls de Limoges, à Jean de Janaillac et consorts, d'une rente foncière d'un denier avec 3 sols d'accapt sur une maison de la dite rue, 1502. - Extrait du testament de François Mauplo léguant à l'hôpital de Saint-Martial une rente de 5 sols sur une borde ou chauchière de la rue Palvézy, 1542. - Fondation de deux repas en faveur des pauvres de l'hôpital de Saint-Martial, faite par Me Joseph de Jullien, chevalier, conseiller du Roi et trésorier de France en la recette de Limoges, moyennant une somme de 4 l. léguée sur une tannerie ou chauchière de la rue Palvézy, 1559. - Autres reconnaissances ou ventes des dites bordes et maisons, 1560-1623.

H SUP LIMOGES B 194

Maisons rue Palvézy, ou des Chauchières.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 5 pièces papier ; 1 sceau.

1358-1719

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour Martial de Janaillac, bourgeois, 1358 ; - pour la veuve de Jean de Janaillac, 1449 ; - pour la confrérie de Notre-Dame du Pay contre Aymeric Guybert dit Mérigot, orfèvre, 1524 ; - pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1528 ; pour l'hôpital de Saint-Gérald, 1588 ; - pour l'hôpital de Saint-Martial, 1593 ; - pour la confrérie du Pavillon de Saint-Pierre, 1593 ; - pour Michel de la Roche, marchand, 1606-1610, etc. - Arrêt du Parlement de Bordeaux adjugeant à Albert

¹⁸⁰ Impr. dans nos *Chartes et Chroniques*.

Ardit, pour la somme de 103 écus d'or, une maison de la rue Palvézy mise en criée et subhastation à la requête de Jeanne Gentaude et déclarant que les Consuls de Limoges, Eustache de Janaillac et Martial Audier, cotenanciers de la dite maison, se sont bien et dûment opposés aux dites criées, 1493.

H SUP LIMOGES B 195

Faubourg du Pont Saint-Martial.

Liasse : 14 pièces parchemin ; 5 sceaux.

1233-1474

Confirmation par Jean Noir, bourgeois, de la donation faite par M^e Pierre Noir, archiprêtre de Nontron, son oncle, à l'hôpital de Saint-Gérald de 20 sols de rente à percevoir sur trois maisons de la rue du Pont Saint-Martial, et donation par le dit Jean Noir au même hôpital de 10 autres sols de rente sur deux maisons de la dite rue, 1233. - Acte relatif à l'hôpital de Lagorse, au-delà du Pont Saint-Martial (début illisible), 1237¹⁸¹. - Vente faite par Hélie Geoffroy, bourgeois, à la confrérie des Chandelles des pauvres de l'hôpital de Saint-Gérald de 5 sols de rente à percevoir sur la maison de Pierre Cosse, sise au dit territoire, pour le prix de 4 l. 2 sols, 1251. L'acte débute ainsi : « *Omnibus presentes litteras inspecteris Petrus Amlardi, domisellus civitatis Lemovicensis, salutem et pacem. Nolum facimus, etc.* » - Vidimus du précédent acte, fait en 1332. - Vente faite par Guillaume Vaychière à Pierre Lauders d'un four avec jardin sis en la dite rue, dans la fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, pour le prix de 4 l. 10 sols et 12 deniers de pot de vin (*de beuragio*), à charge aussi de la rente de 30 sols due à la dite confrérie, 1291. - Reconnaissance faite par Jean Torau à la confrérie des Pauvres à vêtir et de las Chieiras de 10 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle d'Adémar Charros, 1330. - Reconnaissance faite par Jean Torau et Martial Noir, clerc, à la confrérie des Pauvres à vêtir représentée par Jacques Gérald, bourgeois, et Guarin de Saint-Martin damoiseau, bailes comme seigneur foncier d'un jardin sis en la dite rue, 1331. - Donation faite par Gérald de Chavemosseuse (*Géraldus de Chavamosossa*) ou de la Cour à l'hôpital de Saint-Gérald de deux maisons sises au Pont Saint-Martial et de treize autres biens ou rentes sis ou à percevoir aux lieux dits du Colombier, de Champmoury, de Bachellerie, des Frères, de Morchavau près Chaptelat, de Chantegraule, de Louchoyer près Chaptelat, de Maledent près Nieul, de Cressac, de Chambaret, de Puymoret près Feytiat, d'Albiat et de Rouveix près Saint-Just, 1334. - Vente faite par Pierre Nadaud, tamisier, à la confrérie des Chandelles des pauvres de Saint-Gérald et du Luminaire qui est devant le Crucifix, « *confratrie candelarum pauperum sancti Geraldii Lemovicensis et lampadarii qui est ante Crucifixum dicti loci,* » de 3 sols de rente sur une maison avec treilles sise en la dite rue, pour le prix de 32 sols et à charge d'un cens de 18 deniers dû à l'abbé de Saint-Martial et d'une rente de 13 deniers due à l'évêque de Limoges, 1340. - Accense faite par le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald à Jean Savinau, voiturier, d'une vigne sise au dit faubourg, sous le devoir d'une émine froment de cens, 1350. - Accense faite par la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean Marchand, manouvrier, demeurant au Pont Saint-Martial, de 3 solars sis au dit faubourg et confrontant à la rue qui mène à l'église de Sainte-Félicité, moyennant 6 sols de cens, 1408.

¹⁸¹ Impr. dans nos *Chartes et Chroniques*.

- Reconnaissance faite par Blaise de Salmodieyras à la confrérie des Pauvres à vêtir et de las Chieiras de 6 sols de cens sur une maison avec ort et verger sise au dit faubourg et confrontant à la maison de Pierre Labloys, boulanger, 1474.

H SUP LIMOGES B 196

Faubourg du Pont-Saint-Martial¹⁸².

Liasse : 8 pièces parchemin.

1493-1544

Ratification de la vente faite précédemment par Pierre Chabessier à Nicolas Chabessier, son frère, d'un verger sis au dit faubourg près la maison du sieur Brugeulh, pour le prix de 80 l., 1492. - Transaction entre M^e Jean de Pousse, bachelier ès lois et procureur au Parlement de Bordeaux, d'une part, Jean Romanet aîné, marchand, d'autre, et André de Pousse, fils de feu Théodore de Pousse, licencié ès lois, d'autre, en vertu de laquelle Jean de Pousse ratifie la vente faite par André de Pousse, son neveu, au dit Romanet d'une vigne sise au Pont-Saint-Martial et confrontant au cimetière de l'église de Sainte Félicité, 1495. - Accense faite par Nicolas Chabessier, *alias* Marrotaud, orfèvre, à Jean Dumas d'un verger sis au Pont-Saint-Martial et confrontant à la maison de Jean Molinier, moyennant 2 deniers de cens et 37 sols 6 deniers de rente, 1495. - Vente faite par Pierre Chabessier et Madeleine Descoutures, sa femme, à Jacques Balestier, docteur en médecine, de 40 sols de rente à percevoir sur une maison du dit faubourg possédée par Martial Dumas, notaire, pour le prix de 40 l., 1509, - Revente faite par M^e Martial Balestier, licencié ès-lois, et Jean, son frère, tous deux fils de feu Jacques Balestier, docteur en médecine, à Pierre Chabessier, orfèvre, de la susdite rente de 40 sols pour le prix de 40 l., 1531, etc.

H SUP LIMOGES B 197

Faubourg du Pont-Saint-Martial.

Liasse : 6 pièces parchemin, 4 pièces papier.

1551-1784

Vente faite par M^e Martial, prêtre, Jean et Jacques Chabessier, frères, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 117 sols 6 deniers de rente sur trois maisons du dit faubourg, sises en la juridiction de la Salle épiscopale, moyennant le prix de 110 l. 1551. - Reconnaissances faites à la confrérie des Pauvres à vêtir : par Antoine Huard, notaire, de 40 sols de rente et 2 deniers de cens sur une maison du dit faubourg, confrontant à la vigne de François Navière, 1551 ; - par Léonard Fouquet de 40 sols de rente et 2 deniers de cens sur autre maison contiguë à la précédente, 1551. - Reconnaissances faites : par Barthélémy Aury à l'hôpital de Saint-Martial de 12 l. de rente sur certaines vignes du dit faubourg, confrontant au cimetière de Sainte-Félicité, sur lesquelles l'abbaye de Saint-Augustin perçoit 10 coupes froment de cens et le vicaire de la vicairie fondée par feu Me André de Pousse 3 barils de vin de rente, 1555 ; - par Jean Reveillard, chirurgien du Pont-Saint-Martial, à la confrérie des Pauvres à vêtir de

¹⁸² Les actes analysés dans cet article ne concernent aucun des hôpitaux ou confréries de Limoges. Ils se rapportent vraisemblablement à des biens acquis plus tard par la confrérie des Pauvres à vêtir que nous savons avoir possédé de nombreuses rentes dans le faubourg du pont Saint-Martial. Mais il est malaisé d'identifier ces biens avec ceux que mentionne ci-dessus l'ait. B. 195.

40 sols de rente et 2 deniers de cens sur une autre maison du dit faubourg ayant appartenu à Antoine Huard, notaire, 1557. - Vente faite par Léonard de Lagorse, sieur de Merdalon, à Antoine Bonnet, notaire du Pont-Saint-Martial, d'une maison avec jardin sise au dit faubourg, près la ruelle du clos Chaudron, pour le prix de 730 l. et à charge de payer 6 sols de rente à la confrérie des Pauvres à vêtir et 20 sols à l'église de Sainte-Félicité pour un anniversaire fondé au jour et fête de la Chaire de Saint-Pierre, 1641. - Quittance délivrée par l'hôpital général à M^e Léonard Chazaud, prêtre, d'une somme de 47 l. pour arrérages de rente par lui dus sur trois maisons du dit faubourg, 1678, etc.

H SUP LIMOGES B 198

Faubourg du Pont-Saint-Martial.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 4 pièces papier ; 4 sceaux.

1409-1666

Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir touchant le paiement des rentes dues sur diverses maisons du dit faubourg, contre : le sieur Petit-Jean, 1409, - Biais de Sermadieyras, 1467, - M^e Pierre Gay et Pierre Benoist, 1533, etc. - Procédures pour l'hôpital général, comme représentant l'hôpital de Saint-Martial, contre Françoise Périer touchant le paiement des arrérages dus sur certaines vignes du dit faubourg confrontant au cimetière de l'église de Sainte-Félicité, 1666.

H SUP LIMOGES B 199

Maisons au-delà de la Porte Pissevache.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 1 sceau.

1300-1390

Vente faite par Elie Dantan à la confrérie de Notre-Dame du Puy de deux rentes, l'une de 9 sols l'autre de 12 deniers, sur deux maisons contiguës sises au-delà de la dite porte et confrontant au chemin qui mène de la rue Pissevache au villar du sieur Gaucelin Lacroze, pour le prix de 10 l. - Obligation faite par Pierre Reynaud à Pierre Gautier, bourgeois, de payer une rente de 2 sols sur un solar sis au-delà de la dite porte, près la maison de Bonnet Gilet, prêtre, le dit Gautier se réservant le privilège de laisser tomber les égouts de sa maison dans le dit solar : « *Item, et quod reguotus sive lo regotz dicte domus ejusdem burgensis debet cadere in perpetuum in dicto solare,* » etc.

H SUP LIMOGES B 200

Clos Saint-Cessateur ou Saint-Cessadre.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 2 sceaux.

1456-1527

Extrait du testament de Guillaumette Ruaud, fille de feu Étienne Ruaud, bourgeois, et veuve de Jean Nicolas Testas, drapier, léguant à la confrérie des Pauvres à vêtir et de las Chiezas [*siz*] la somme de 10 l. aux fins d'achat d'une rente de 10 sols sur partie de ses biens sise dans le dit clos, 1456. - Acte portant exécution du dit legs par Pierre Testas, fils et héritier de la dite Guillaumette Ruaud, 1490 (vidimus de 1527).

- H SUP LIMOGES B 201 Clos Saint-Cessateur ou Saint-Cessadre.
Liasse : 4 pièces parchemin ; 2 pièces et 1 cahier in-8°, 23 feuillets, papier.
1526-1630
Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Jean et Pierre Testas, 1526-1550 ; - contre Guillaume de Plainemaison, 1630.
- H SUP LIMOGES B 202 Faubourg Saint-Gérald.
Liasse : 8 pièces parchemin ; 2 pièces papier.
1258-1387
Vente faite par Aymeric Jaffeta, bourgeois, à l'hôpital de Saint-Gérald de 40 sols de rente sur plusieurs maisons du dit faubourg confrontant à celle d'Aymeric Nexon, pour le prix de 16 l., 1258. - Reconnaissance faite par Pierre Maurin et autres cotenanciers à la confrérie des Pauvres honteux de 6 sols 3 deniers de cens sur quatre maisons du dit faubourg, confrontant au chemin creux, « *viam que appellatur via crosa,* » 1289. - Ventes faites entre particuliers : d'une maison sise au dit faubourg et confrontant à celle de Guillaume le Teinturier, pour le prix de 10 l. et à charge d'une rente de 4 sols 6 deniers en faveur de la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1293 ; - de 10 sols de rente sur une autre maison du dit faubourg confrontant à celle de M^e Jean Teinturier, *alias* Tenchurier, prêtre, pour le prix de 7 l. et à charge d'une rente de 5 sols en faveur de la confrérie des Pains de Noël, 1324. - Accense faite par le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald à Jean Blanchon d'une maison sise aux barris de Saint-Gérald, sous le devoir de 5 sols et 6 deniers de rente, 1350, etc.
- H SUP LIMOGES B 203 Territoire de Saint-Michel de Pistorie.
Liasse : 1 pièce papier.
1767
Vente faite par Barthélémy Villette, aubergiste du Lion d'or, à Étienne Eymard, m^e cordonnier, d'un jardin contenant 2 journaux sis au dit territoire, dans la fondalité de l'hôpital général, pour le prix de 410 l. et à charge de 14 sols de cens envers le dit hôpital.
- H SUP LIMOGES B 204 Maisons rue de las Tozas, près l'église des Clairettes.
Liasse : 5 pièces parchemin ; 2 sceaux.
1258-1392
Vente faite par Laurent Maumet (*Laurentius Mabometi*), curé de Verneuil, à la confrérie de Notre-Dame du Puy : de 12 sols de rente sur la maison de Hugues des Bancs, de 4 sols de cens sur celle d'Hélie Itier, de 7 sols de cens sur celle de Philippe Nègre, de 8 sols de cens sur celle d'Elie Chauvel et de 3 sols de cens sur le villard de Pierre Aymeric, pour le prix de 38 ll¹⁸³. ; - résumé de la susdite pièce en

¹⁸³ Impr. dans nos *Documents historiques...* pp. 179 et 181.

provençal¹⁸⁴. - Obligation faite par Hélie Machaguet à la confrérie de las Chieiras d'une somme de 6 sols pour arrérages de la rente de 5 sols due sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de l'aumônier de Saint-Martial, près la porte Lansecot.

H SUP LIMOGES B 205

Rive de la Vienne, dite de Saint-Gérald.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1334

Accense faite par le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald à Gérald du Verdier, d'Aixe, prêtre, d'un pré sis au dit lieu, sous le devoir de 12 sols de rente : «... *quoddam pratum nostrum cum suis pertinenciis situm in riparia sancti Gerardi prope vel quasi Vigennam.* »

RENTES SUR LES ENVIRONS DE LIMOGES

H SUP LIMOGES B 206

Pré de l'Abre *alias* Talabre, aux appartenances du village de Puyrejaux.

Liasse : 2 pièces papier.

1681-1683

Quittance délivrée par l'hôpital général, comme représentant celui de Saint-Martial, à Martial Courtaud, marchand, de la somme de 27 l. pour droits de lods et ventes dus à cause de l'acquisition du dit pré faite par le dit Courtaud pour le prix de 250 l. - Cession par l'hôpital général à Pierre Valade des droits de lods et ventes dus à cause de la vente à faire d'une partie du dit pré, la dite cession faite pour la somme de 4 l.

H SUP LIMOGES B 207

Pré de l'Aire, près le Mas-blanc.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1724-1753

Procédures pour l'hôpital général, comme représentant celui de Saint-Martial, contre les tenanciers du dit territoire touchant le paiement de la rente d'un setier froment et 8 deniers argent due sur un pré du dit territoire.

H SUP LIMOGES B 208

Territoire d'Aigueperse.

Liasse : 6 pièces papier.

1609-1656

Reconnaissance faite par l'hôpital de Saint-Gérald à l'abbaye de Saint-Martin : d'un setier froment de cens sur un pré du dit territoire ; - de 22 sols 6 deniers de rente sur un autre pré du dit territoire, etc.

H SUP LIMOGES B 209

Territoire d'Aigueperse.

¹⁸⁴ Impr. dans nos *Documents historiques...* pp. 179 et 181.

Liasse : 1 pièce et 1 cahier in-4°, 9 feuillets, papier.

1609-1647

Procédures pour l'hôpital de Saint-Gérald contre les PP. Feuillants de Limoges réclamant les arrérages de rente à eux dus sur un pré du dit territoire.

H SUP LIMOGES B 210

Clos Archambaud.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1311

Transaction portant donation du dit clos par Bernard Chambart au prieur de l'hôpital de Saint-Gérald.

H SUP LIMOGES B 211

Clos de las Assinas, *alias* clos aux Consuls, près Montjauvy.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1359-1610

Procès-verbal des criées faites par devant le juge des Combes de certaines bailies de terre sises au dit clos, dans la fondalité du prévôt des Combes, comme en témoigne M^e Guarin de Saint-Martin, damoiseau. Au dos de l'acte on lit : « *Li sobastasiem deu clau ou cossols beylba lo dix clau à P. Guardau per lo pret de VIII sestiers de froment de renda e mais que deu pagar la renda que eis deguda ou prebost de las Combas. E fo fax a VIII d'abrile l'an M. III^e L X.* » - Accense faite par les Consuls de Limoges à Pierre Boyssa de certaines terres appelées les Absines des Consuls, sises au dit clos et confrontant au chemin de Couzeix et au chemin qui mène à l'ormeau des fossés, « *ad ulmum de fossis*, » sous le devoir de 2 setiers froment de cens et à charge de 3 setiers froment et 1 setier seigle de cens envers le prévôt des Combes, 1392. - Quittances délivrées par le fermier des Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, des arrérages de rente dus sur le dit clos, 1610.

H SUP LIMOGES B 212

Clos Audoynarie ou du Moulin-Moreau.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1327-1625

Reconnaissance faite par Pierre Bayle aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, d'un setier froment de rente sur une terre du dit clos, 1327. - Échange fait entre Léonard Desflottes et Aymeric Yvern d'une maison sise à Limoges rue du Puy de la Vieille-Monnaie, près la tour de ce nom, et appartenant au premier, contre une vigne de la contenance de 10 journaux, sise au dit clos et confrontant au chemin qui mène de la Croix-Mandonaud à la fontaine d'Audoynarie, la dite vigne chargée d'un setier froment de rente envers la vicairie des Marteaux fondée en l'église cathédrale et de 5 sols de rente envers la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1480. - Reconnaissance faite par Pierre Garat et

Vincent Duroux à l'hôpital de Saint-Gérald, comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy, d'une rente de 5 sols sur une vigne de la contenance de 8 journaux sise au dit clos et confrontant à la vigne de M^e Pierre Romanet, aumônier, et à celle du sieur Vigier, émailleur, 1625.

H SUP LIMOGES B 213

Clos Audoynarie ou du Moulin-Moreau.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1427-1584

« *Décret* » fait par-devant le juge ordinaire de Limoges, à la requête de Jean Yvern, d'une vigne du dit clos, acquise des héritiers de feu André de las Ayras ; les bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy faisant opposition au susdit décret. - Jugement de la cour de Limoges condamnant dame Jeanne de Chazettes, veuve de M^e Pierre Boyol, à payer à l'hôpital de Saint-Gérald les arrérages d'une rente de 10 sols sur une vigne du dit clos confrontant à celle de François Romanet, orfèvre.

H SUP LIMOGES B 214

Clos de L'Aumônerie près le Masbaten.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 2 pièces papier.

1447-1609

Accense faite par Raymond Donarel, aumônier de Saint-Martial, à Gui Audier, bourgeois, d'un clos appelé les terres de l'Aumônerie de Saint-Martial, confrontant au chemin qui va de Limoges à Veyrac, sous le devoir de 3 setiers seigle de rente. - Montrée du clos de l'Aumônerie sur lequel sont dus 3 setiers seigle de rente à l'hôpital de Saint-Martial.

H SUP LIMOGES B 215

Clos de L'Aumônerie près le Masbaten.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1618-1716

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour l'hôpital de Saint-Martial contre Jean Roux et Jean Marquet, 1618-1633 ; - pour l'hôpital général contre Jean Roux sieur du Masbaten et François Roux sieur du dit lieu, 1664-1684 ; - pour le dit hôpital contre Léonard Michelon, seigneur du Masbaten, capitaine au régiment de Montezet, 1716.

H SUP LIMOGES B 216

Clos de la Bachellerie, *alias* clos Querci, au-delà du pont Saint-Martial.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.

1259-1680

Vente faite par Mathieu Mercier à S. de Solignac de 2 setiers froment de rente sur une vigne du dit clos, pour le prix de 100 sols, 1259 (en provençal)¹⁸⁵. - Acte par lequel les exécuteurs testamentaires de Pierre

¹⁸⁵ Impr. dans nos *Documents historiques...* p. 181.

Boutin, bourgeois, cèdent aux Consuls de Limoges, comme distributeurs des aumônes Sainte-Croix, et aux bailes de la confrérie des Pauvres honteux : 1° le repaire de la Bachellerie, avec ses appartenances, relevant de l'évêque de Limoges à hommage lige ; 2° 3 setiers froment de cens sur une vigne du dit clos ; 3° 2 setiers froment de cens sur une autre vigne du dit clos ; 4° 45 diverses autres rentes sur les prés, pâturages et maisons du dit clos, conformément à la volonté du dit Pierre Boutin, ainsi exprimée pour le cas ou il mourrait sans enfants, 1382. - Accense faite par les Consuls de Limoges à Jean Quercin d'un pré et d'une terre du dit clos, sous le devoir de 4 setiers froment de rente, 1442. - Reconnaissances sur transaction faites aux Consuls de Limoges : par M^e Jean Romanet, bachelier ès lois, de 4 setiers seigle de rente sur une métairie du dit clos confrontant à la rivière de Valoyne, 1325 ; - par M^e Jean Bermondet, chanoine de l'église de Limoges, de 4 setiers froment de rente sur un pré et terre du dit clos, 1534. - Cession faite par les administrateurs de l'hôpital général, comme représentant ceux des aumônes Sainte-Croix, à Pierre Ardilier, tondeur, des droits de lods et ventes dus sur la vente à faire du domaine de Querci, la dite cession faite pour le prix de 400 l., 1680.

H SUP LIMOGES B 217

Clos de la Bachellerie, *alias* clos Querci, au-delà du pont Saint-Martial.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1338-1752

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour le prieur de Saint Gérald et la confrérie de Sainte-Croix de Saint-Gérald contre Bernard Lameyze, 1338 ; - pour les administrateurs de l'hôpital général, comme représentant ceux des aumônes Sainte-Croix, contre le sieur Labrousse de Teyxonnières, 1676, - et dame Marie de Petiot, veuve de M. J.-B. de Romanet sgr. de Sallette, 1733-1752.

H SUP LIMOGES B 218

Clos de las Barras, *alias* des Treize-Chenauds.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1520-1621

Contrat de mariage de Victurnien de la Brousse et de Marie de Bellegarde, en vertu duquel celle-ci apporte en dot une vigne d'environ 4 journaux, sise au dit clos, dans la fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, et chargée de 3 quartes froment de cens envers la dite confrérie, et de 3 sols 4 deniers de rente envers le vicaire de la messe matutinale de Saint-Michel des Lions, 1520. - Vente faite par la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean Boulaud, marchand, d'une vigne de la contenance de 7 journaux, sise au dit clos, pour le prix de 20 l., 1532. - Reconnaissance faite à la dite confrérie par Jean Mouret d'un setier froment de rente foncière et de 20 sols de rente annuelle sur la vigne de Treize-Chenauds, 1621.

H SUP LIMOGES B 219

Clos de las Barras, *alias* des Treize-Chenauds.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 5 pièces papier.

1526-1713

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1526-1571 ; - pour l'hôpital général contre Jacques Nadaud, greffier à la maréchaussée, 1687 ; - pour le dit hôpital contre Jeanne Gouget, veuve de M^e Jean Rousset, m^e chirurgien, 1713.

H SUP LIMOGES B 220

Territoire de Beaubreuil.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1309 (?)

Vente faite par Elie Bayol et Marie, sa femme, à l'hôpital de Saint-Gérald de 2 setiers seigle et 5 sols argent de rente sur le dit tènement pour le prix de 10 l.

H SUP LIMOGES B 221

Clos Beaupeyrat ou des Orgneys.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 10 pièces papier.

1279-1784

Vente faite par Audier Itier, fils d'autre Audier Itier, bourgeois, à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 20 sols de rente sur une vigne du dit clos, confrontant au chemin qui va de Limoges au pré de Saint-Gérald, pour le prix de 14 l., 1279. - Donation faite par Marite Blanche et M^e Aymeric Blanc, prêtre, son fils, à religieuse personne frère Aymeric Blanc, leur fils et frère, d'une terre du dit clos sise dans la fondalité de la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1394. - Reconnaissances faites à la confrérie de Notre-Dame du Puy : par Aymeric Blanc, religieux de Saint-Gérald, de 10 sols de rente foncière et directe sur la susdite terre, 1394 ; - par Aymeric Blanc, de l'ordre de Saint-Augustin de l'Artige, de 10 sols de rente sur la susdite terre, 1402 ; - par Jean de la Charlonye, de 11 sols de rente sur une vigne du dit clos, confrontant à la terre de feu M^e Aymeric Leblanc, 1552. - Fondation faite par Martial Verthamond, bourgeois et marchand, en faveur des pauvres de l'hôpital de Saint-Martial, d'un repas à prendre le jour de l'octave de Saint-Martial, moyennant une rente de 40 sols que le dit Martial cède sur une vigne de Beaupeyrat appartenant à M^e Léonard Boyse, prêtre, 1559. - Quittance délivrée par la confrérie des Pauvres à vêtir à Pierre Cibot, marchand, d'une somme de 25 l. par lui due pour droits de lods et vente à cause de l'acquisition faite de vigne et prés du clos Beaupeyrat, 1571. - Reconnaissance faite par M^e Albert de Noailhes, prêtre, à Hugues Barbou, imprimeur et libraire, comme administrateur de l'hôpital de Saint-Gérald représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy, de 11 sols de rente sur deux vignes de la contenance de 18 journaux sises au dit clos, 1596. - Ventes faites : par Pierre de Plainemaison (*de Pleinas-meijoux*), archer, à Maureil Pinot, bourgeois, de 10 journaux de vigne sise au clos Beaupeyrat, fondalité de l'hôpital de Saint-Gérald, pour le prix de 950 l., 1647 ; - par M^e Pierre Vernajoux sieur de Chanberet, avocat, à Louis Cibot dit las Vachas, boucher, d'un journal et demi de vigne sise au dit clos et confrontant au pré du prieur de Saint-Gérald, dans la fondalité de l'hôpital général, pour le prix de 150 l., 1673. - Reconnaissance faite à l'hôpital général par M^e J.-B. Baralier, docteur en théologie et curé de Sussac, d'une redevance de 20 l. sur une terre

du clos Beaupeyrat confrontant au pré du sieur Barbou de Monimes, 1778, etc.

H SUP LIMOGES B 222

Clos Beaupeyrat ou des Orgneys.

Liasse : 11 pièces parchemin.

1366-1503

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos pour la confrérie de Notre-Dame du Puy contre Aymeric le Blanc, Bernard Boisseuil, Pierre de la Charlonie, notaire, et autres cotenanciers.

H SUP LIMOGES B 223

Clos Beaupeyrat ou des Orgneys.

Liasse : 16 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1510-1613

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Pierre Saleys et François Dupeyrat, marchand, 1510-1613 ; - pour l'hôpital de Saint-Gérald, comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy, contre Jean de la Charlonie, contrôleur, Jeanne Chantoys, femme de M^e Léonard Chenaud, receveur des tailles, Léonard Boisse dit Massy, orfèvre, et consorts, 1582-1589.

H SUP LIMOGES B 224

Territoire de las Bordarias.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1445

Baillette faite par la confrérie de Notre-Dame de la Règle à Pierre Ros, manouvrier, d'une terre sise au dit territoire, confrontant au chemin qui mène de Limoges à Panazol, et à une autre terre que le dit Ros tient de la fabrique de Saint-André, « *inter terram dicti Petri quam tenet a edificio Sancti Andree civitatis Lemovicensis ex parte una et iter publicum,* » et ce sous le devoir de 4 sols de cens.

H SUP LIMOGES B 225

Clos Boutinerie, *alias* de Ches-Boulhon.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 2 pièces papier.

1713-1732

Vente faite par Jacques Grégoire de Roulhac sieur du Rozeau à D^{lle} Marie Malefon, épouse séparée de biens de Pierre Denis, m^e chirurgien, d'une vigne contenant 7 journaux, sise au dit clos et confrontant à un pré qui borde la Vienne, pour le prix de 260 l. et à charge de 2 setiers froment de lente en faveur de l'hôpital général. - Jugement du Présidial de Limoges condamnant M^e Pierre Denis et Marie Malefon, sa femme, au paiement des 14 années d'arrérages de rente dus sur la dite vigne à l'hôpital général.

H SUP LIMOGES B 226

Clos aux Boyols.

Liasse : 2 pièces parchemin.

1360-1370

Vente faite par Gérard Melhac et Marie, sa femme, à Guillaume Pinson, boulanger, de 3 quartes froment de rente sur les vignes du dit clos, pour le prix de 4 l., vers 1360. - Acte par lequel les bailes de la confrérie des Boulangers, « *bajuli confratrie pistorum castris Lemovicensis que fit in monasterio Sancti Martialis ad altare Sancte Anne (?) monasterii predicti,* » du consentement de l'abbé de Saint-Martial et sur l'avis de M^e Pierre Rogier, juriste (*jurisperiti*), réduisent à 2 quartes la rente de 3 quartes froment à eux due sur les vignes du dit clos.

H SUP LIMOGES B 227

Clos de las Brunas, *alias* aux Brunots.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 2 pièces papier.

1289-1781

Reconnaissance de 3 setiers seigle de cens faite par Hélie David, bourgeois, et Marie, sa femme, aux bailes de l'aumône des Pauvres honteux comme seigneurs fonciers d'une vigne sise au dit clos, 1289. - Quittances délivrées par l'hôpital général : à Barthélémy Jandaud d'une somme de 30 l. pour droits de lods et ventes par lui dus à cause de l'acquisition faite d'une vigne de 6 journaux sise au dit clos et confrontant à celle de M^e Roux, chanoine de Saint Étienne, 1680 ; - à Jacques, m^e tailleur, et Jeanne Brègefert, frère et sœur, d'une somme de 75 l. pour droits de lods et ventes par eux dus à cause de l'acquisition faite d'une terre sise au dit clos, pour le prix de 1224 l., 1781.

H SUP LIMOGES B 228

Territoire de Champ-Landry, au-delà du pont Saint-Martial.

Liasse : 4 pièces parchemin.

1290-1401

Vente faite par Aymeric Ensalur (comme tuteur donné par l'official de Limoges aux enfants mineurs de feu Jean Rebelin) à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 10 sols de rente sur une vigne du dit territoire, sise dans la fondalité de Pierre Bernard, damoiseau, pour le prix de 6 l., 1290 : - Donation faite par Jean-Toni Chasten à Guillaume Magnac, trompette de la ville, de tous ses biens, meubles et immeubles sis en partie au dit territoire, à la réserve d'une somme de 9 l. pour son inhumation et d'une autre somme de 50 sols pour habiller sa femme, 1340. - Accense faite entre particuliers d'une terre sise au dit territoire, à charge d'une rente de 10 sols due à la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1401.

H SUP LIMOGES B 229

Territoire de Champ-Landry, au-delà du pont Saint-Martial.

Liasse : 16 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1323-1555

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit territoire : pour Marie Nadalie, sœur et héritière de M. Pierre de Solignac, clerc, 1323 ; - pour Pierre d'Ahien, jurisconsulte, contre les

héritiers de feu Pierre Jutglar, 1376 ; - pour la confrérie de Notre-Dame du Puy contre ses tenanciers, 1406-1555.

H SUP LIMOGES B 230

Clos du petit Chantecros, près le Mas-Rome.

Liasse : 1 pièce papier.

1651

Reconnaissance faite par dame Anne Maledent, veuve de Pierre Saleix, à la confrérie de Notre-Dame de la Règle, de 15 deniers de cens sur une terre du dit clos, contenant 3 quartelées environ.

H SUP LIMOGES B 231

Clos au Chantre, au-delà du pont Saint-Martial.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 5 pièces papier ; 2 sceaux.

1286-1322

Reconnaissances faites à la confrérie des Pauvres à vêtir : par Pierre Jau, de 4 setiers seigle de rente sur 4 bailies de terre sises au dit clos, 1286 ; - par Jean Sicart et Laurence, sa femme, d'un setier seigle de rente sur une lèze de terre sise au dit clos et confrontant à la vigne de Jean Alavie. 1293 ; - par Pierre d'Aixe, de 3 setiers seigle et 12 deniers argent de rente sur le dit clos au Chantre, *alias* clos aux Aymerigous, 1296, etc.

H SUP LIMOGES B 232

Clos de las Chaussadas.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 2 sceaux.

1489-1531

Échange fait entre Eustache de Janeilhac, bourgeois de Limoges, d'une part, Pierre de la Charlonye, clerc de chancellerie, « *clerico in officio dicti sigilli jurato*, » et Jeannette, sa femme, d'autre part, d'une rente de 5 sols assise sur une maison du faubourg Montmailler et appartenant au premier, contre une rente d'un setier froment assise sur une vigne du dit clos et appartenant aux seconds, 1489. - Reconnaissances faites : par Jean Bardy à Me Jean de Janailiac, prêtre, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit clos, de la contenance de 12 journaux. *Datum et actum in assisia curie paragi civitatis Lemovicensis tenta in aula episcopali Lemovicensi, solo accomodato, die octava mensis maii, anno 1503* ; - par Martial Bardy à Marguerite Dupeyrat, veuve de Jacques de Janailiac, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit clos, de la contenance de 8 journaux, 1527, etc.

H SUP LIMOGES B 233

Clos de las Chaussadas.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1532-1707

Accense faite par Jean Béchameilh, marchand, à Léonard de Massolas d'une vigne de 4 journaux sise au dit clos, près la croix de Saint-Léonard, sous le devoir de 40 sols de rente, 1532. - Reconnaissances faites : par Martial de Teyseuil dit Barbote et consorts à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 2 setiers froment sur une vigne du dit clos, de la contenance de 9 journaux, sise en la juridiction du

pariage de la cité de Limoges, 1539 ; - par Martin Jarry à la confrérie des Pauvres à vêtir d'un setier froment de rente sur 5 journaux de vigne sis au dit clos et confrontant au chemin qui mène de la cité à Saint-Léonard, 1543. - Vente faite par Martin Jarre à François Ribeyrol dit Périgord, clerc, d'une vigne de 5 journaux sise au dit clos, dans la fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, pour le prix de 60 l., 1545. - Obligation consentie par Gaucher Balézy à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une somme de 10 l. 15 sols pour raison des droits de lods et ventes dus à la dite confrérie sur une vigne acquise dans ledit clos, 1572, etc.

H SUP LIMOGES B 234

Clos de las Chaussadas.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1515-1741

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour Antoine Bardin contre Jacques de Janailac, marchand, 1515 ; - pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Martial de Teyseuil, Charles de Loménie, marchand, et autres tenanciers, 1538-1570 : - pour l'hôpital général, comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, contre Martial Brigueil et D^{le} Brigueil, 1706-1734, etc.

H SUP LIMOGES B 235

Territoire de Chinchaveau *alias* Champchaveau.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 4 sceaux.

1400-1515

Ventes faites : par Jean Johanneau à la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 sols de rente à percevoir partie sur une vigne du dit territoire, confrontant à la vigne de Pierre Massard, licencié ès lois, et à celle de Jean Cheffort (*Capitis fortis*), partie sur une vigne sise au territoire de la Maison-Dieu, pour le prix de 4 l. 10 sols, 1400 ; - par Maurice de Janailac, bourgeois, à Guillaume Nadaud, marchand, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit territoire, confrontant au chemin qui mène d'Aigueperse au treuil de Janailac, 1475. - Vente faite par Pierre Baret, « *botonario*, » à la confrérie des Pauvres à vêtir de 12 sols de rente à percevoir sur ses biens sis au territoire de Chinchaveau, pour le prix de 12 l. 10 sols, 1513, etc.

H SUP LIMOGES B 235

Territoire de Chinchaveau, *alias* Champchaveau.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1517-1644

Vente faite par Pierre Maisondieu à la confrérie de Notre-Dame de la Règle ou des Tailladours de 7 sols 6 deniers de rente à percevoir sur une vigne du dit territoire, pour le prix de 7 l. 10 sols, 1517. - Reconnaissances faites : par Pierre de Lombardie à Marguerite Dupeyrat, veuve de Jacques de Janailac, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit territoire, 1523 ; - par Jean Moury dit de la Mamour à la dite Marguerite Dupeyrat d'un setier froment de rente sur une vigne du même territoire, de la contenance de 6 journaux, 1528 ; - par Jacques Sementery à la confrérie de Notre-Dame de

Rocamadour de 4 sols de rente à percevoir en partie sur une vigne du territoire de Chinchauvaud, en partie sur une maison de la rue Rafilhoux, confrontant à celle de Me Arnaud Pellette, prêtre, 1530. - Vente faite par Martial Boignaud, balancier, à Jean Veyrinaud, boulanger, d'une vigne de la contenance de 7 journaux, sise au territoire de Chinchauvaud, pour le prix de sept-vingt dix (150) l. et à charge de 5 sols de rente envers la confrérie des Pauvres à vêtir, 1538. - Reconnaissance faite par Jeannette de Lavault à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une émine froment de rente sur une vigne du dit territoire, de la contenance de 4 journaux, 1554. - Ventes faites : par Jean Teysonnières à la confrérie de Notre-Dame des Tailladours, célébrée en l'église de la Règle, de 21 sols de rente sur une vigne du dit territoire, confrontant à celle de Dominique Mouret, orfèvre, pour le prix de 21 l., 1562 ; - par Martial Patilhaud, épinglier, à la confrérie de Notre-Dame des Tailladours de 12 sols de rente sur une vigne du même territoire, confrontant à celle de feu M^e Léonard Lamy, notaire, pour le prix de 12 l., 1600. - Donation faite par Pierre Pommier, tanneur, à l'hôpital de Saint-Martial d'une vigne de la contenance de 5 journaux sise au dit territoire, confrontant à celle de M^e Léonard Falot, prêtre, à la condition que le donateur sera nourri dans l'hôpital jusqu'à sa mort, 1644.

H SUP LIMOGES B 237

Territoire de Chinchauveau, *alias* Champchateau.

Liasse : 36 pièces parchemin ; 6 pièces papier.

1521-1745

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit territoire : pour Jacques de Janailac et Marguerite Dupeyrat, sa veuve, contre leurs tenanciers, 1521-1527 ; - pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Guillaume Johannissaud et autres tenanciers, 1526-1657 ; - pour la confrérie de Notre-Dame de la Règle contre Aymeric Boyer, vigneron, 1610 ; - pour l'hôpital général, comme représentant l'hôpital de Saint-Martial, 1745, etc.

H SUP LIMOGES B 238

Clos du bas Chinchauveau, *alias* Champchateau.

Liasse : 9 pièces papier.

1660-1715

Transaction entre l'hôpital de Saint-Martial, d'une part, et Jeanne Laudin, femme de Jacques Pommier et Marguerite Gorsas, veuve de Léonard Freyssinaud, d'autre part, par laquelle Marguerite Gorsas promet de payer au dit hôpital la rente de 8 l. 10 sols sur une vigne du dit clos. - Procédures pour l'hôpital général contre les héritiers de feu Me Charles Freyssinaud, prêtre de Saint-Michel, touchant les arrérages de rente dus sur une vigne du dit clos.

H SUP LIMOGES B 239

Clos de la Combe-Vineuse, *alias* clos Thouny.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1514-1681

Ventes faites : par François Albiac, marchand, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une émine froment de rente sur une vigne et terre

de la contenance de 4 journaux, sises au dit clos, pour le prix de 100 sols, 1514 ; - par Pierre Fournier à Jean du Vigenaud d'une autre vigne du dit clos, confrontant au chemin qui va de Limoges à la métairie de Penot-Saleys, pour le prix de 49 l. et à charge d'une émine froment de rente envers la confrérie des Pauvres à vêtir, 1527 ; - par Léonard Barrège, bonnetier, M^e Antoine Barrège, prêtre de l'église de Saint-Michel et Denise Barrège, veuve de Léonard Breuil, vigneron, à Martini Arnaud, greffier du Bureau des Finances, d'une terre autrefois en vigne, de la contenance de 4 journaux, sise au dit clos, pour le prix de 40 l. et à charge d'une émine froment de rente en faveur de la dite confrérie, 1613, etc.

H SUP LIMOGES B 240

Clos de la Combe-Vineuse, *alias* clos Thouny.

Liasse : 2 pièces parchemin.

1551

Jugement de la juridiction des Combes condamnant Martial Breuil à payer à la confrérie des Pauvres à vêtir les arrrages de rente par lui dus sur une vigne du dit clos.

H SUP LIMOGES B 241

Territoire de Condadille, paroisse de Saint-Paul-Saint-Laurent.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1519-1698

Reconnaissance de 20 setiers froment et 5 setiers seigle de rente, faite par les cotenanciers du dit territoire en faveur des frères Regnier, 1519. - Procédures : pour les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1560, - et pour l'hôpital général comme représentant les aumônes Sainte-Croix, 1698, touchant le paiement de la dite rente.

H SUP LIMOGES B 242

Les Côtes de Vienne.

Plan. - 1 pièce papier.

1774

Plan géométrique colorié du mas appelé les Côtes de Vienne, paroisse de Saint-Gérald, fondalité de l'hôpital général ; le dit plan dressé par le sieur Faure, arpenteur-géomètre, à l'échelle de 100 toises. Contenance du dit mas : 23 sesterées 4 coupées. En note : « *Donné au sieur Faure la somme de 14 l. pour le susdit plan.* »

H SUP LIMOGES B 243

Lieu dit du Couderc.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1312

Vente faite par Jean et Pierre du Couderc à l'hôpital de Saint-Gérald de 4 sols de cens sur le dit lieu, paroisse non dénommée, pour le prix de 50 sols.

- H SUP LIMOGES B 244 Clos de la Croix-Buchillen, paroisse de Saint-Michel des Lions.
Liasse : 1 pièce papier.
1714
Bail emphytéotique fait par l'hôpital général à Pierre Brissaud, laboureur, d'un pré non dénommé¹⁸⁶ sis au dit clos, contenant 6 journaux, sous le devoir de 63 l. de rente.
- H SUP LIMOGES B 245 Territoire des Fontaines de Saint-Pierre, *alias* de las Fons Saint-Peyr, près l'Orance.
Liasse : 3 pièces parchemin ; 66 pièces papier.
1580-1583
Procédures instruites en la cour sénéchale de Limoges et continuées devant le Parlement de Bordeaux pour l'hôpital de Saint-Martial contre D^{lle} Madeleine Petiot, veuve de François Bastide, touchant la reconnaissance d'une rente d'un setier froment sur un pré du dit territoire, de la contenance de 3 journaux, confrontant au chemin de Limoges à Saint-Martin de Faulx.
- H SUP LIMOGES B 246 Territoire de las Fontanellas.
Liasse : 3 pièces parchemin.
1299-1300
Reconnaissance faite par Jean et autre Jean Sadre, père et fils, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 3 sols, de rente sur une terre sise au dit territoire. - Transaction passée entre la confrérie des Pauvres à vêtir, d'une part, Guillaume Disnematin, Hélie son fils et Bernard Ruaud, licencié ès lois, par laquelle ces derniers assignent à la dite confrérie 5 sols de rente sur une maison de la rue du Temple, en compensation de 3 sols de rente que la dite confrérie avait coutume de percevoir sur une terre du territoire de las Fontanellas.
- H SUP LIMOGES B 247 Clos de Fontbonne ou de la Croix-Malet.
Liasse : 8 pièces parchemin ; 7 pièces papier.
1364-1383
Accenses faites par la confrérie (ou aumône) des Pauvres honteux : à Pierre Richehomme d'une terre, et vigne sises au dit clos, moyennant la rente de 3 setiers froment, 1364 ; - à Pierre Germain, boulanger, d'une autre vigne confrontant à la précédente, moyennant la rente de 4 setiers froment, 1365 ; - à Pierre Adjutor d'une terre sise au dit clos, confrontant au chemin de Limoges à Aixe, moyennant la rente de 3 émines froment, 1370. - Deux saisies faites à la requête de la confrérie des Pauvres honteux de tous les fruits « *pendants et existants* » du dit clos, 1374, etc.
- H SUP LIMOGES B 248 Clos du Galh.

¹⁸⁶ A considérer les confrontations, il semble s'agir du pré des Pastoureaux (Voy. ci-dessous, art. 268 et 269).

Liasse : 2 pièces parchemin.

1303

Échanges réciproques entre les possesseurs du dit clos, Pierre Benoist, bourgeois, le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald et les bailes de la confrérie Sainte-Croix en l'église Saint-Gérald, des rentes par eux perçues sur ce clos, 18 et 28 juin 1303.

H SUP LIMOGES B 249

Clos au Geai, *alias* du Puy des Carmes.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 17 pièces papier.

1551-1785

Vente faite par M^e Simon Palays, cleric, à Hugues Palays, son oncle, notaire, d'une vigne qui lui fut donnée par M^e Simon Palays, prêtre, frère du dit Hugues, sise près la croix des Carmes, entre le chemin de Limoges à Saint-Junien et celui de Cognac à la croix des Carmes, moyennant le prix de 30 écus d'or sol., 1551. - Quittance délivrée par M^e Étienne Croisier, sieur d'Aubiat, conseiller du Roi, juge-prévôt royal de Limoges, à J. -B. Péconnet, orfèvre, d'une somme de 34 l. 10 sols pour les arrérages de la rente due sur la dite vigne, 1669. - Accense de la dite vigne faite par D^{lle} Barbe Benoist à Jean Beaubrun, sous le devoir de 15 l. de rente, 1709. - Vente faite par M^e Pierre Faulte, écuyer, sgr. du Puydutour, conseiller et procureur du Roi au Bureau des finances de la Généralité de Limoges, comme héritier de dame Marie Aubusson, sa grand-mère, à M^e Jean Sanson, écuyer, conseiller du Roi, président-trésorier de France au Bureau de Limoges, de 8 setiers froment et 25 sols argent de rente sur le dit clos, pour le prix de 1 200 l., 1746. - Transaction fixant les limites des tènements possédés dans le dit clos par M^e Guillaume Sanson, chevalier, sgr. de Royère, président-trésorier de France au Bureau de Limoges, Pierre Leyssène de Masromme, bourgeois, et Martial Ratier, aubergiste, 1775. - Transaction sur procès passée entre le dit Me Guillaume Sanson et les administrateurs de l'hôpital général, comme représentant le prieuré commendataire de Saint-Gérald, par laquelle les parties, pour terminer le procès mû en la sénéchaussée de Saint-Yrieix touchant les limites du tènement de l'hôpital de Freyssinet, en la paroisse de ce nom, font échange de rentes, l'hôpital cédant les 12 setiers seigle et les 5 l. argent qu'il perçoit sur le tènement de l'hôpital de Freyssinet, contre les 4 setiers froment et les 50 sols argent que perçoit M^e Guillaume Sanson sur le clos au Geai, 1784. - Reconnaissances à l'hôpital général, comme représentant M^e Guillaume Sanson, par Pierre Marsicas, aubergiste, J. -B. Bardinet, chapelier, Martial Ratier, aubergiste, et D^{lle} Anne Cossas, épouse de Léonard Dussoubs, bourgeois, des rentes par eux dues sur le clos au Geai. 1735.

H SUP LIMOGES B 250

Clos au Geai, *alias* du Puy des Carmes.

Cahier. - In-4°, 6 feuillets, papier.

1586-1674

Analyse d'un « *terrier en parchemin* » contenant divers actes relatifs aux rentes du dit clos, entre autres: quittance délivrée par Jacques Benoist, marchand, à M^e Audoyne Maleden, receveur des décimes pour le Roi

au diocèse de Limoges, d'un setier froment de rente due sur le dit clos, 1590 ; accord par lequel Léonard Doynays, hôte des Trois Epées, promet de payer à Jacques Benoist 5 écus argent et 1 setier froment de rente pour arrérages de ses rentes sur le dit clos. 1591 ; - cession faite par Étienne Croisier, sieur d'Aubiat, à Léonard de Lortcornet, procureur au Présidial, pour le prix de 17 l., des droits de lods et ventes dus au dit Croisier à cause de l'acquisition faite par le sieur de Lortcornet de Jacques Mouret, orfèvre, d'une vigne de 6 journaux sise au dit clos, 1655, etc.

H SUP LIMOGES B 251

Clos au Geai, *alias* du Puy des Carmes.

Liasse : 1 pièce papier.

1654

Arrêt du Parlement maintenant la veuve du sieur J. Benoist dans la perception du droit de dîme inféodée sur le dit clos.

H SUP LIMOGES B 252

Clos de Goutenègre, près la Brugère.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier.

1513

Jugement de la juridiction des Combes déclarant que les bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy se sont bien et dûment opposés aux subhastations d'un pré du dit clos, pour obtenir paiement des arrérages de la rente d'une émine froment à eux due.

H SUP LIMOGES B 253

Clos Jouffre-David, près Montjauvy.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1495-1540

Reconnaissance faite par Pierre de Farge à M^e Jacques Astays, fils de feu M^e Jean Astays, bourgeois, d'un setier froment de rente sur une vigne de 3 journaux size au dit clos et confrontant au chemin de Couzeix à Limoges, 1495 - Ventes faites : par Jacques Astays, bourgeois, à Pierre Farge d'un setier froment de rente sur une vigne du dit clos chemin de Limoges à, Saint-Martin du Fault pour le prix de 10 l. 1497 ; - par Pierre Bland et Guillemot Robert, comme exécuteurs testamentaires de Catherine Bargière et au nom de Jean Lizée, libraire, à Jean Duchamp d'une vigne sise au dit clos, dans la fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, moyennant le prix de 55 l., 1540.

H SUP LIMOGES B 254

Clos Jouffre-David, près Montjauvy.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1512-1736

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour M^e Jean Rogier, notaire, contre Pierre Farge ; - pour la confrérie des Pauvres à vêtir, contre Martin Bergier ; - pour l'hôpital général contre Joseph Sénamaud.

- H SUP LIMOGES B 255 Pré de la Joyeuse, au territoire de Peyradour.
Liasse : 3 pièces parchemin.
1481-1483
Sentence du juge de la cour de Limoges adjugeant à la confrérie de Notre-Dame la Joyeuse un pré acquis par la dite confrérie de Jacques Platon, de Marguerite Carrette, sa femme, et de Jean Carrette, prêtre, le dit pré sis au territoire de Peyradour et confrontant au chemin qui mène de Limoges à Corgnac, 1481. - Quittance délivrée par Jacques Platon, Marguerite Carrette, sa femme, et autres cotenanciers, à la confrérie de Notre-Dame la Joyeuse d'une somme de 98 l. due pour arrérages de rente sur le dit pré, 1481. - Affermes faites par la confrérie de Notre-Dame la Joyeuse à Mathieu Millenvaud, hôte, d'un pré du dit nom sis près du clos de las Brunias, moyennant une redevance de 12 l., 1483.
- H SUP LIMOGES B 256 Clos des Lardons.
Liasse : 1 pièce parchemin.
1498
Reconnaissance faite par Martial de Lechauzier et Pierre Nymbert dit Pataud à la confrérie de Notre-Dame des Tailladours de 2 sols 6 deniers de rente foncière, à percevoir sur une vigne et terre du dit clos, de la contenance de 5 journaux.
- H SUP LIMOGES B 257 Clos du Mas Baya.
Liasse : 2 pièces parchemin.
1389-1444
Accense faite par la confrérie de Notre-Dame du Puy à Jean de Mériol d'une terre du dit clos, confrontant à celle de Jacques Cap-de-rey (*Capitis regis*), sous le devoir de 5 sols de cens. - Reconnaissance de la dite rente faite par Martial de Vergne.
- H SUP LIMOGES B 258 Clos du Mas-Blanquet.
Liasse : 3 pièces parchemin ; 1 pièce papier.
1507-1618
Vente faite par Étienne Parot, notaire, à Albert Texier dit Pénicaille, d'une émine froment de rente sur un pré du dit clos, confrontant au pré dit des Juges-marchands, pour le prix de 10 l., 1507. - Reconnaissance faite par Jean Meynard aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, d'une émine froment de rente sur un pré du dit clos, confrontant au chemin qui mène à la Vienne, 1536, - Cession faite par les Consuls de Limoges à Michel Brugière, marchand, pour le prix de 30 l., des droits de lods et ventes dus à cause de l'acquisition faite par M^e Guillaume Nicot, prêtre, grand vicaire de Saint-Étienne, d'un pré sis au dit clos dans la fondalité des Consuls, 1618.
- H SUP LIMOGES B 259 Borderie sise derrière le Mas-Jambost.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 2 sceaux.

1337

Accense faite par Pierre Geoffroy, aumônier de Saint-Martial, à Jean Boson, bourgeois, de la dite borderie, confrontant au mas d'Hugues de Tholoza, moyennant la rente de 5 setiers seigle, avec tous droits de passage pour l'aumônier au cas où Jean Boson viendrait à déguerpir sa tenure (en double).

H SUP LIMOGES B 260

Bourg de Montjauvy.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 1 sceau.

1322-1480

Ventes faites : par Jean Barrière, et Douce Étienne (*Dulcia Stephani*), sa femme, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 3 sols de rente sur une maison et terre sises en la paroisse de Montjauvy, pour le prix de 50 sols, 1322 ; - par Pierre Sabbat à la dite confrérie d'un setier froment de rente à percevoir sur un villar de Montjauvy, pour le prix de 100 sols petits tournois, 1328 ; - par Guillaume Chaptelat et Douce, sa femme, de 10 sols de rente à percevoir sur trois maisons sises à Montjauvy près du pressoir de Guy Piteau, fondalité de l'aumônier de Saint-Martial, pour le prix de 6 l. 15 sols, 1332 ; - par Pierre Reynaud à Jeanne Barreyro d'une maison sise devant l'église du dit bourg, fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, pour le prix de 25 sols, 1395. - Accenses faites : par Pierre Lascure, aumônier de Saint-Martial, à Ramnion Rousselet des solars du dit bourg contigus au pressoir de Pierre Piteau, sous le devoir de 10 sols de rente, 1431 ; - par Jean Donarel, aumônier de Saint-Martial, des solars du dit bourg confrontant à la vigne de M^e Pierre Ardant, notaire, et au chemin qui mène de Limoges à la croix de pierre de Montjauvy, sous le devoir de 3 sols 6 deniers de rente, 1430.

H SUP LIMOGES B 261

Bourg de Montjauvy.

Liasse : 3 pièces parchemin, 11 pièces papier ; 1 sceau.

1388-1789

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit bourg : pour Aymeric Leymarie, chargé de procuration de Guillaume Périgord, contre Pierre d'Aixe, possesseur d'une maison sise dans la fondalité de Pierre Astorge, aumônier de Saint-Martial, 1388 ; - pour la confrérie des Pauvres à vêtir, contre Valérie Deschamps, veuve de François Rogier, marchand, 1491 ; - pour l'hôpital général contre Jean Brun dit Tapissier, 1789.

H SUP LIMOGES B 262

Clos Mourinarie.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 2 pièces papier.

1531-1692

Jugement de la cour ordinaire de Limoges condamnant Laurent Gaudy, comme héritier pour un tiers de feu messire Laurent Gaudy son oncle, à payer à la confrérie des Pauvres à vêtir la somme de 27 sols 6 deniers pour arrérages de cens dus sur une vigne du dit clos. -

Vente entre particuliers d'une vigne sise au dit clos, de la contenance de 9 journaux pour le prix de 800 l., à charge d'un setier froment de cens en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir.

H SUP LIMOGES B 263

Clos au-delà de l'Orance.

Liasse : 3 pièces parchemin.

1527-1672

Accense faite par les Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, à Jean du Mas-Sarrazin d'une terre contenant 8 sesterées, sise au dit clos, pour le prix de 7 sols 6 deniers, « *sauf à mes dits seigneurs (Consuls) de pouvoir faire prendre et tirer les pierres que bon leur semblera pour l'édifice de la ville.* » - Procédure y relative pour l'hôpital général, 1672.

H SUP LIMOGES B 264

Pré du pont de l'Orance.

Liasse : 3 pièces parchemin.

1258

Donation faite par Jean Dupeyrat, bourgeois de Limoges, à l'hôpital de Saint-Gérald de 10 sols de rente sur le dit pré ; - avec deux autres contrats y relatifs.

H SUP LIMOGES B 265

Clos des Ormeaux, *alias* des *Ulmens*, au-delà du pont Saint-Martial.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1384

Reconnaissance faite par Jean Dubois et Pierre Salond à l'aumône des Pains de Noël de 5 setiers froment de rente sur certaines vignes et terres du dit clos, sises en la juridiction de l'évêque de Limoges et confrontant au chemin de Solignac et à celui du moulin de la Pelissière.

H SUP LIMOGES B 266

Clos de las Palissas.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 9 pièces papier ; 2 sceaux.

1338-1785

Vente faite par Matthieu Julhier, fils de feu Hélié Julhier, bourgeois, à Pierre Sarrazin, de Limoges, d'un jardin du dit clos, confrontant à celui de Pierre Ayguedousse, pour le prix de 30 l. et à charge de la rente de 10 sols due à la confrérie de la Chieiras, 1338. - Reconnaissances faites à la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur le dit jardin : par Léonard Sarrazin, fils de feu Pierre Sarrazin, 1392 ; - par Mathive Rousset, veuve de Jean Laquayre, 1554. - Amortissement fait par Pierre de Petiot, écuyer, sgr. de Masboucher, président-trésorier de France au Bureau de Limoges, d'une rente de 40 l. due à l'hôpital général à cause d'un repas fondé par Valérie Disnemat, tutrice du dit Pierre de Petiot, en faveur de l'hôpital de Saint-Martial uni à l'hôpital général, le dit amortissement fait moyennant une émine froment de rente sur une vigne du clos de las

Palissas, 1683. - Accense faite par l'hôpital général à Jean Broulhaud, vigneron, d'une vigne du dit clos, de la contenance de 6 journaux, confrontant à la vigne du sieur Bellut, notaire, sous le devoir de 18 sols de rente, 1700. - Cession de la dite vigne faite à l'hôpital général par Jeanne Montraud, veuve du dit Jean Broulhaud, 1711. - Quittance délivrée par l'hôpital général à François Frugier d'une somme de 9 l. due pour droits de lods et ventes à cause de l'acquisition par lui faite d'une maison sise au clos de las Palissas, dans la fondalité du prieuré de Saint-Gérald uni à l'hôpital de Saint-Gérald, 1783, etc.

H SUP LIMOGES B 267

Clos de las Palissas.

Liasse : 3 pièces parchemin.

1487-1509

Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Gérald Rebière, boulanger, et Thive Rousset touchant le paiement des rentes par eux dues sur le dit clos.

H SUP LIMOGES B 268

Pré des Pastoureaux.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 6 pièces papier.

1429-1705

Testament de Poucet Reynier, possesseur du dit pré, léguant : 50 sols à la confrérie des Torches, « *confratrie tortillorum corporis Christi ecclesie Sancti Michaelis de Leonibus*, » 20 sols à la confrérie de Saint-Georges. 5 sols à la confrérie de Sainte-Marguerite, 5 sols à la confrérie des Ames du Purgatoire, « *confratrie fidelium defunctorum beate Marie de Arenis*, » 10 sols à la confrérie de Sainte-Catherine, 50 sols à la fabrique de l'église de Saint-Michel, « *edificio ecclesie parochialis Sancti Michaelis de Leonibus ; ...residuis vero omnibus et singulis aliis bonis et rebus meis heredes meos universales solos et in solidum facio, instituo et ordino Petrum, filium meum et Leonardam, filiam meam et Margaritam, uxorem meam, dum tamen non convolet, sed moretur cum liberis meis et suis in statu viduali*, » 1429 ; - codicille par lequel le testateur, au cas où ses enfants viendraient à mourir, leur substitue pour héritiers son frère Guillaume Reynier et la fabrique de Saint-Michel des Lions, 1429. - Quittances délivrées par le vicaire de la vicairie du patriarche Lami des rentes à lui dues sur le dit pré, 1480. - Affermes du dit pré faites : par les bailes de la confrérie des Pastoureaux à Joseph Ruaud et Bartnélemy Billard, sous le devoir de 13 l. argent de rente, 1531 ; - par l'hôpital général à Marie Laplou, sous le devoir de 52 l. argent de rente, 1685 ; - par le dit hôpital à Pierre Brissaud, sous le devoir de 60 l. argent de rente, 1705.

H SUP LIMOGES B 269

Pré des Pastoureaux.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1481

Jugement préparatoire de la cour de Limoges pour parvenir au décret du dit pré, à la requête de la confrérie de Notre-Dame la Joyeuse :

Nos judex curie castri et castellanie Lemovicarum, pro domino majore ejusdem, notum facimus universis quod cum ad nostram accedentes presentiam, in judicio curie presentis, hora expeditionis causarum ejusdem, nobis pro tribunali sedente et causas dicte curie expediente, bajuli confratrie beate Marie la Joyeuse que fit et celebratur in ecclesia parochiali Sancti Petri de Quadrivio castri predicti, per magistrum Leonardum Amici, notarium, eorum procuratorem, comparentes nobis exponere curaverunt quod nuper Jacobus Platon, celarius et Margarita Carrete, conjuges, dicti castri habitatores, venderunt dictis confratrie et bajulis et ad opus ejusdem quoddam pratum...

H SUP LIMOGES B 270

Clos des Pauvres, *alias* des Pains de Noël.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 9 pièces papier.

1432-1667

Acte par lequel les Consuls de Limoges réduisent à une émine la rente de trois émines froment à eux due sur une vigne du dit clos, « *attentis guerris, caristia et fructuum sterilitate,* » 1432. - Reconnaissances faites aux Consuls de Limoges : par Gui Monceau, dit Lachardie, prêtre de Limoges, de 2 setiers une émine froment de rente sur une vigne du dit clos, de la contenance de 8 journaux. 1507 ; - par Pastalot, cordonnier, de 3 émines froment de rente sur une autre vigne du dit clos, de la contenance de 5 journaux, 1507 ; - par Martial Montaudon, marchand, de 3 émines froment de rente sur une autre vigne du dit clos, 1507. - Vente faite par Léonard Rouvey, voiturier, à Mathieu Lanssade, « *bastier,* » d'une vigne contenant 2 journaux et demi, sise au dit territoire, pour le prix de 27 l. 15 sols, la dite vigne confrontant à celle de Marc Baret, prêtre de Saint-Michel des Lions, et située dans la fondalité des Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1554. - Obligation consentie par Denis Moureau au fermier du revenu des aumônes Sainte-Croix d'une somme de 29 sols à cause d'une émine froment de rente due sur une vigne du dit clos, 1563. - Vente faite par Simon Bayleblat, vigneron, à M^e Pierre Pagnon, conseiller au Présidial, d'une terre contenant une éminée, sise au dit clos, ès appartenances de Soubrevas, pour le prix de 50 l., 1611. - Extrait de la liève des rentes dues à l'hôpital général sur le dit clos, pour les années 1663-1667, la dite liève faite par M^e Martin de la Bourgade, conseiller au Présidial, administrateur et receveur particulier du dit hôpital.

H SUP LIMOGES B 271

Clos des Pauvres, *alias* des Pains de Noël.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1557-1613

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour les fermiers du revenu des aumônes Sainte-Croix, 1557 ; - pour les Consuls de Limoges comme administrateurs du revenu des aumônes Sainte-Croix, 1560-1613.

H SUP LIMOGES B 272

Territoire du Pont.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1398

Donation faite par Gérard Lascure à l'hôpital de Saint-Gérald d'un jardin sis au dit territoire, près la rivière d'Auzette, sous réserve de 2 deniers de rente pour le donateur.

H SUP LIMOGES B 273

Clos du Pouzadour.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1492

Reconnaissance faite par Jean Marensau, vigneron, à la confrérie de Notre-Dame célébrée en la chapelle de l'hôpital de Saint-Martial, « *confratrie beate Marie virginis que fit et tenetur in capella hospitalis Sancti Marcialis castri Lemovicensis,* » de 6 sols de rente sur une vigne du dit clos.

H SUP LIMOGES B 274

Territoire des Prats, près de Condadille et du ruisseau de Valoyne, paroisse de Saint-Paul-Saint-Laurent.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 1 sceau.

1363-1441

Vente faite par Pierre Durand à Pierre Dupont, bourgeois, d'un pré et bois sis au dit territoire, pour le prix de 10 deniers d'or appelés guianeyns et 5 sols 6 deniers de pot de vin, les dits pré et bois chargés d'une rente de 5 sols envers la confrérie des Pauvres à vêtir. - Accense faite par la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean de l'Age des dits pré et bois, sous le devoir de 5 sols de cens.

H SUP LIMOGES B 275

Territoire des Prats, près de Condadille et du ruisseau de Valoyne, paroisse de Saint-Paul-Saint-Laurent.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1575-1744

Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Martial Dubois comme tuteur des enfants mineurs de Jean Dubois, touchant le paiement d'une rente de 8 sols due sur le pré Dupuy, sis au dit territoire, 1575 ; - contre Balthazard Dubois, sieur de Saint-Léger, touchant le paiement de la rente due sur le dit territoire, 1612. Autres procédures pour le syndic de la frairie de la Courtine contre Garat de Saint-Yrieix et Lafosse de Champdorot, intervenant l'hôpital général, pour même raison que dessus, 1744.

H SUP LIMOGES B 276

Clos du Pré-au-Bois, *alias* du Prat-au-Bost, près Cognac.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier.

1397

Acte par lequel la confrérie des Pauvres honteux et des Pains de Noël réduit à une émine, en considération des ravages de la guerre, la rente de 2 setiers froment due par Jean de Tilhia sur une terre du dit clos.

H SUP LIMOGES B 277

Place du Prêche, *alias* du Four aux Huguenots, près Beauséjour.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 cahier in-8°, 11 feuillets, papier.

1663-1682

Bail judiciaire fait moyennant 20 l. de rente et 3 deniers de cens, à la requête des administrateurs de l'hôpital général, d'un passage d'environ 3 éminées, appelé place du Four, « *proche le lieu de Beauséjour, en une place où estoit cy-devant le temple et presche des religionnaires, où estant le procureur du Roy nous a requis le procès-verbal de l'estât du lieu où nous sommes, et comme quoy il n'y a aucune marque d'aucun temple ny presche, ny maison ou habitation audit lieu.* »¹⁸⁷ - Autre bail du même lieu fait moyennant 9 l. de cens et rente.

H SUP LIMOGES B 278

Place du Prêche, *alias* du Four aux Huguenots, près Beauséjour.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1675-1732

Procédures pour l'hôpital général touchant le paiement des rentes à lui dues sur un passage du dit lieu.

H SUP LIMOGES B 279

Clos du Pré-vicomtal, au-delà du pont Saint-Martial.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 5 pièces papier.

1222-1723

Vente faite par l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges à l'hôpital de Saint-Gérald de tous les droits qu'elle possédait sur le dit clos, pour le prix de 101 l., « *ne bona ejus absorberentur voragine usurarum,* » 1222. - Reconnaissance faite par Laurent Martin à la confrérie de Notre-Dame de Rocamadour, célébrée en l'église de Sainte-Valérie, de 18 deniers argent de rente sur le dit clos, 1377. - Accense faite par les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, à Guillaume Aury d'une vigne et terre du dit clos, sous le devoir de 5 sols de rente, 1429. - Reconnaissance faite par Mathieu et Martial Dubois, frères, aux Consuls de Limoges de 26 sols de rente sur un pré du dit clos, de la contenance de 5 journaux, 1494. On y a joint un titre de 1493 servant à établir la rente d'un setier froment due sur un pré confrontant au précédent en faveur de la confrérie de Saint-Nicolas, établie en l'église de Sainte-Félicité. - Ventes faites : par Jean Dubois à Giraud Lagorce, marchand, d'un pré de la contenance de 5 journaux, sis au dit clos, le long de la Vienne, dans la fondalité des aumônes Sainte-Croix, pour le prix de 200 l., 1525 ; - par Jeannette Amy, veuve de Jean Pouzoux, Jean Pouzoux et Jean Meynard, ses fils et gendre, à François Martin, marchand, d'un pré du dit clos, de la contenance de 3 journaux d'homme, sis dans la fondalité de la confrérie de la Conception Notre-Dame, célébrée en l'église de Saint-Pierre, et confrontant au pré de Jean Delacourt, barbier, cy devant de M^e Liénard Barny, licencié ès lois, juge de Limoges, pour le prix de six vingt (120) l., 1555. - Quittance délivrée par l'hôpital général comme représentant les aumônes Sainte-Croix à dame Valérie de Labiche, veuve de messire J.-B. Maillard, écuyer, sgr de la Couture, d'une somme de 283 l. par elle due, savoir : 233 l. pour

¹⁸⁷ Ce temple, construit vers 1601, avait été détruit en 1661 par les écoliers de la vile. Voy. Elie Benoit, *Hist. de l'Edit de Nantes*, III, 290.

arrérages de la rente assise sur le Pré-vicomtal et 50 l. pour droits de lods et ventes, 1723.

H SUP LIMOGES B 280

Clos du Pré-vicomtal, au-delà du pont Saint-Martial.

Liasse : 5 pièces papier.

1620-1698

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour Jean Bardin et Bernard Toulhe, commissaires établis au régime et gouvernement des fruits du dit Pré-vicomtal (*alias* pré Meycontaud), appartenant à M^e Jean Salot, élu contre les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, 1620-1630 ; - pour l'hôpital général comme représentant les aumônes Sainte-Croix contre Paul Maillard, marchand, et J.-B. Maillard, sgr de la Couture et trésorier de France, son fils, 1671-1698.

H SUP LIMOGES B 281

Mas du Puy.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1253

Donation faite par Itier Bernard, chevalier, aux pauvres de l'hôpital de Saint-Gérald de 16 sols 6 deniers de rente sur plusieurs vignes du dit mas, paroisse non dénommée.

H SUP LIMOGES B 282

Territoire du Puy-Aurey, près de la Cité.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 3 sceaux.

1304-1534

Vente faite par Guy Vidaud et Blonde de Pajas, sa femme, à Gilbert Billion d'un pré et d'une vigne sis au dit lieu, pour le prix de 29 l. et 20 sols de pot de vin, « *precio... viginti solidorum de logres et de beuragio,* » 1304. - Donation faite par Barthélémy Vidaud à Jean de Janailhac, bourgeois, d'un denier de rente sur le dit pré et sur une terre sis dans la justice du pariage de la Cité et de la terre la chemin d'Aureil et la terre de M^e André Gaston, 1400. - Vente faite par Léonard de Janailhac, bourgeois de Poitiers, à Eustache de Janailhac, bourgeois de Limoges, de 3 émines froment de rente assise sur le tènement du Verdier, confrontant aux terres du prieuré de Saint-André de la Cité, pour le prix de 6 écus d'or, 1464. - Reconnaissances faites par Martial Thouniaud, marchand de la Cité : à Marguerite Dupeyrat, veuve de Jacques de Janailhac, de 3 émines froment de rente sur le tènement de las Saignas, confrontant au chemin de Limoges à Eymoutiers, 1529 ; - à sire Jean Juge, bourgeois, cessionnaire des héritiers de Jacques de Janailhac de la dite rente sur le tènement de las Saignas, 1531. - Vente faite par Jean Juge aîné, marchand, à la confrérie des Pauvres à vêtir de la dite rente de 3 émines froment sur le tènement de las Saignas et de deux autres rentes montant à 2 setiers froment sur la vigne de las Chaussadas et le clos de Chinchaveau, pour le prix de 49 l., 1534.

H SUP LIMOGES B 283

Territoire du Puy-Aurey, près de la Cité.

Liasse : 12 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1392-1718

Procédures concernant la fondalité du dit territoire : pour Jean de Janailac contre Barthélémy Vidaud, par-devant André Gaston, juge du pariage de la Cité, 1332 : - pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Martial Thouniaud, marchand de la Cité, par-devant Étienne Daniel, juge du pariage, 1534. - Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit territoire : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Claude Thouniaud, par-devant Guillaume Poylevé, licencié ès lois, lieutenant de la cour du commun pariage de la Cité de Limoges, 1551 ; - pour l'hôpital général, comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, contre Jean Laville et les Carmes déchaussés de la Cité, 1693 ; - pour le dit hôpital contre D^{lle} Catherine Meynard, veuve de Mathieu Chambon, huissier, 1718.

H SUP LIMOGES B 284

Clos de Puy-Ponchet.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1538-1776

Reconnaissances faites à la confrérie de Saint-Laurent des Trépassés : par Martial Ribaignac d'une quarte froment de rente sur une vigne de 3 journaux sise au dit clos, 1538 ; - par Jean Bonnet dit Talabot d'une quarte froment de rente sur autre vigne de 3 journaux sise au dit clos et confrontant à la vigne de Pierre Veyrier le jeune, orfèvre, 1543 ; - par Mathive, fille de feu Jean de Ribaignac, de 3 quarts froment de rente sur une vigne de 16 journaux sise au dit clos, 1549 ; - par Léonard Limousin, « *serviteur de chambre du Roy et son maître exmalieur,* » de 3 sols 4 deniers de rente sur une terre de 9 sesterées, appelée la métairie des Vidaud, sise au dit clos et confrontant au pré du chancre de l'église cathédrale, 1554 ; - par Pierre Veyrier, orfèvre, d'une quarte froment de rente sur une vigne de 3 journaux sise au dit clos et confrontant à celle de Mathive, fille de feu Jean de Ribaignac, 1555. - Transaction passée entre l'hôpital général comme représentant la confrérie de Saint-Laurent des Trépassés ou de la Conception d'une part, Joseph Germain, m^e tailleur d'habits pour femmes d'autre, et D^{lle} Marguerite Daury, veuve de J.-B. Ribagnon d'autre, en vertu de laquelle la dite Daury reconnaît les arrérages par elle dus à l'hôpital sur une vigne du Puy-Ponchet et paye au dit Germain la somme de 25 l. pour indemnité de la somme par lui payée précédemment, 1776. Il est dit que la vigne en question avait appartenu successivement aux chanoines réguliers de la Congrégation de France et à Étienne Bargeas, libraire.

H SUP LIMOGES B 285

Moulins des Rabaud, *alias* de Puy-Franc ou de la Courcelle, sur l'Orance.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1530-1572

Accense faite par Jean Chaussade, aumônier de Saint-Martial, à Jean Martin d'un pré sis sur le bord de l'Orance, de deux jardins et d'une terre sis au voisinage des dits moulins, sous le devoir de 15 setiers seigle de cens, 1530. - Obligations consenties par Mathieu Rabaud, meunier des dits moulins, à l'hôpital de Saint-Martial : d'une somme de 15 l. due pour arrérages de la rente assise sur les dits moulins,

1570 ; - d'une autre somme de 48 l. 15 sols pour même raison que dessus, 1572.

H SUP LIMOGES B 286

Moulins des Rabaud, *alias* de Puy-Franc ou de la Courcelle, sur l'Orance.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 4 pièces papier,

1525-1669

Procédures pour l'aumônier de Saint-Martial contre Micheau Coulhon, du Masblanc, au sujet du cours de l'Orance qui fait moudre les dits moulins, 1525. - Procédures concernant le paiement des arrérages de rente dus sur les dits moulins : pour l'hôpital de Saint-Martial, 1571-1574 ; - pour Jacques Cabas, procureur au Présidial, 1613-1621 ; - pour l'hôpital général contre Pierre Chabrol, 1669.

H SUP LIMOGES B 287

Clos de la Rebière, *alias* de las Gabias, au-delà du pont Saint-Martial.

Liasse : 2 pièces papier.

1524-1559

Obligation consentie par Pierre Rebière aux Consuls de Limoges de 2 setiers froment pour les arrérages de pareille rente due sur le pré de la Font, sis au dit clos et confrontant au chemin qui mène de la métairie de Romanet au pont de la Garde. - Reconnaissance de 2 setiers froment de rente, faite par le dit Pierre Rebière aux Consuls comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, sur le dit pré de la Font.

H SUP LIMOGES B 288

Clos Redon.

Liasse : 1 pièce papier.

1655

Cession faite par la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean Malinvaud, m^e bassinier, des droits de lods et ventes par lui dus pour acquisition d'une vigne du dit clos, et ce pour le prix de 62 l. 10 sols.

H SUP LIMOGES B 289

Territoire des Ribières de l'Aumônerie, près du ruisseau de l'Orance.

Liasse : 3 pièces papier.

1523-1682

Accense faite par l'aumônier de Saint-Martial aux frères Rabaud du pré de las Ribières, de la contenance de 4 journaux, sous le devoir de 9 l. 5 sols de rente, 1523. - Vente faite par Martial Poylevé aux frères Teulhier d'un pré confrontant à celui du sieur Jean Juge, et de plusieurs autres terres du dit territoire, pour le prix de 700 l., les dites terres situées en partie dans la fondalité de l'hôpital de Saint-Martial, 1574, etc.

H SUP LIMOGES B 290

Territoire des Ribières de l'Aumônerie, près du ruisseau de l'Orance.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1453-1734

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit territoire : pour l'aumônier de Saint-Martial contre Jean Brégefer (*sic*), de Montjauby. 1453 ; - pour l'hôpital général contre Bernard Marsicas, 1715-1734.

H SUP LIMOGES B 291

Territoire de Saint-Lazare.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 3 pièces papier.

1494-1665

Reconnaissance faite par Jean Colomb, marchand, aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix, d'une émine seigle de rente sur une terre non dénommée du dit territoire, confrontant au chemin qui mène du bourg de Saint-Lazare au moulin de Fargeas. 1494. - Vente faite par Bertrand de Pradeau à Jean de Lavaud, marchand, d'une maison et terre sises au clos de las Plantas, territoire de Saint-Lazare et fondalité de l'hôpital de Saint-Martial, pour le prix de 300 l., 1630. - Reconnaissance faite à l'hôpital général par dame Anne Malevergne de 3 setiers seigle de rente sur le clos de las Plantas, 1665.

H SUP LIMOGES B 292

Territoire de Saint-Lazare.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1664-1694.

Procédures concernant le paiement des rentes dues à l'hôpital général sur le dit territoire par dame Anne Malevergne, veuve de Jacques Voureys.

H SUP LIMOGES B 293

Clos de Saint-Martial.

Liasse : 7 pièces papier.

1608-1705

Reconnaissance faite par sire Jean Mercier à l'hôpital de Saint-Martial de 45 sols de rente sur une terre du dit clos, confrontant au chemin qui mène de la porte Montmailler au bourg de Montjauby et à autre chemin qui mène à la fontaine de Montjauby. - Procédures pour l'hôpital général touchant le paiement de la dite rente.

H SUP LIMOGES B 294

Clos de Saint-Martin.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 1 sceau.

1334-1552

Vente faite par Pierre Hylaire à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente d'un setier froment sur une vigne du dit clos, pour le prix de 77 sols, 1334. - Reconnaissance faite par Marite de Glouton à la

confrérie de Notre-Dame de Rocamadour, célébrée en l'église Sainte-Valérie, d'une rente de 2 sols sur un jardin sis au-dessus de la fontaine de Saint-Martin, 1364, etc.

H SUP LIMOGES B 295

Clos de Saint-Martin.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 1 sceau.

1385-1526

Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir touchant le paiement des rentes dues sur le dit clos.

H SUP LIMOGES B 296

Clos de Sainte-Valérie, *alias* du Puy-Vincent.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1528-1562

Ventes faites par Guillaume Besse, marchand, fils de feu Martial Besse, notaire, à Vaulri Pouzol d'une vigne de la contenance de 10 journaux, sise au dit clos et confrontant à la terre des hoirs de M^e Pierre Bermondet, licencié ès lois, lieutenant général en la sénéchaussée du Limousin, pour le prix de neuf vingt (180) l. 1528 ; - par Vincent Moston à Vaulri Pouzol d'une autre vigne du dit lieu, pour le prix de 87 l., 1530, etc.

H SUP LIMOGES B 297

Clos de Sainte-Valérie, *alias* du Puy Vincent.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1534-1723

Procédures touchant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour l'hôpital de Saint-Martial contre Vaulri et Jean Pouzol et Nicolas de la Voulte, 1534-1573 ; - pour l'hôpital général contre Claude Michel, bourgeois, 1723.

H SUP LIMOGES B 298

Clos de Sannecor, près Montjauby.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1358-1631

Accense faite par le prévôt des Combes, le pitancier de Saint-Martial, la confrérie des Pauvres à vêtir et Jean Boutin à Guillaume Leluc d'une terre et vigne sises au dit territoire et confrontant à celles de M^e Barthélémy Choussade, prêtre, sous le devoir d'une émine froment de rente en faveur de la dite confrérie, de 3 émines en faveur du prévôt, d'un setier en faveur de Jean Boutin et de 4 sols argent en faveur du pitancier, 1358. - Guerpissement fait par Pierre Geoffroi en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir d'une terre du dit territoire confrontant à celle de la confrérie de Saint-Martial, 1383. - Accense faite par l'aumônier de Saint Martial à Simon Bouriaud d'une terre sise au dit clos, de la contenance de 3 sesterées, sous le devoir de 2 setiers seigle de rente, 1473, etc.

- H SUP LIMOGES B 299 Territoire de Sauf-Gouffier.
Liasse : 2 pièces parchemin ; 3 pièces papier.
1527-1705
Vente faite par Jean Rougier, notaire et praticien, et Magdeleine Astays, sa femme, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente foncière de 2 setiers froment à percevoir sur une vigne du dit territoire, contenant 12 journaux, et d'autres rentes montant à 4 setiers froment sur les tènements de Touny, las Barras et Jouffre-David, pour le prix de 79 l., 1527. - Transaction par laquelle Guillaume Monneyron, apothicaire, agissant pour ses neveux, reconnaît devoir à la confrérie des Pauvres à vêtir deux setiers froment de rente sur deux vignes du dit territoire, 1570. - Transaction analogue à la précédente, consentie par Joseph Morange, boucher, en faveur de l'hôpital général, 1705.
- H SUP LIMOGES B 300 Territoire de Sauf Greffier.
Liasse : 6 pièces parchemin ; 3 pièces papier.
1554-1643
Procédures touchant le paiement des arrérages de rente dus sur le dit territoire pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Simon et Guillaume Monneyron, 1554-1573 ; - contre Martial Malefont, 1643.
- H SUP LIMOGES B 301 Moulin de Saumiéras sur l'Orance.
Liasse : 5 pièces papier.
1644-1662
Quittances délivrées par les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix à Jean Roux, sieur du Masbaten, de la rente de 10 setiers froment due sur le dit moulin.
- H SUP LIMOGES B 302 Clos de Sol-Vigeraud.
Liasse : 5 pièces parchemin ; 2 sceaux.
1280-1338
Ventes faites : par Geoffroi Bolho à Bernard Pantet et Pierre de Daurat, exécuteurs testamentaires de feu Gaucelin Gille et représentants des Consuls de Limoges, distributeurs des aumônes qu'on fait le jour de l'invention de la Sainte-Croix, d'un setier froment de rente sur un villar du dit clos, pour la somme de 63 l. léguée aux Consuls par Gaucelin Gille, 1280 ; - par Bernard Faure, bourgeois, à Jean Boyol, laboureur, et à Pierre de Lubersac d'un villar du dit clos sis dans la fondalité de la confrérie des Pains qu'on distribue le jour de Noël, pour le prix de 3 l. 6 deniers, 1304. - Investiture faite par les bailes de l'aumône des Pains de Noël à Guillaume Gille, clerc, d'une vigne du dit clos, pour le prix de 7 l. 10 sols, 1338.

H SUP LIMOGES B 303

Clos Touny, près Laborie.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 6 pièces papier.

1488-1556

Reconnaissance faite par Me Pierre du Fraux, prêtre, aux Consuls de Limoges d'un setier froment de rente sur le dit clos, 1488. - Échange fait entre Pierre Gay, chirurgien, et Pierre Penye d'une vigne du clos Rochier, appartenant au premier et confrontant au pré de Me François Lamy, licencié lois, lieutenant particulier du gouverneur et sénéchal du Limousin, contre une terre du clos Touny, contenant 15 journaux et située dans la fondalité des Consuls de Limoges comme administrateurs des Pains de Noël, 1529. - Vente faite par Héliot Gay, fils de feu Pierre Gay, dit Coussiron, Me chirurgien, à Martial Charles, pâtissier, d'une terre sise au dit clos, de la contenance de 18 journaux, pour le prix de huit vingt dix (170) l., la dite terre sise dans la fondalité des aumônes Sainte-Croix et chargée de 5 sols de rente envers la confrérie des Trépassés du cimetière des Arènes et de 6 sols envers la confrérie des Treize chandelles de l'église Saint-Martial, 1556.

H SUP LIMOGES B 304

Territoire de las Trois-Fonts.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1492

Reconnaissance faite par Jean Arnaut et Mariote Bardette, sa femme, à la confrérie des Boulangers, célébrée en l'église de Saint-Martial, de 6 sols de rente sur une vigne sise au dit territoire et confrontant à celle de Hilaire de Billanges et à celle de Martial lou Mayno, coutelier.

H SUP LIMOGES B 305

Clos de las Tremoladas.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1256

Vente faite par Jean de Peirat à l'hôpital de Saint-Gérald de setiers seigle de rente sur le clos de las Tremoladas au-delà de l'Orance, et de 10 setiers sur le pré de las Gotas, pour le prix de 30 l.

H SUP LIMOGES B 305

Clos du Treuil-Guyernaud, *alias* Treuil-Sainte Croix ou de les Couturas et du Puy-Lanault.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 2 pièces papier ; 1 sceau.

1292-1557

Ventes faites par Pierre Audoin, cleric à la confrérie de Notre-Dame du Puy de 10 sols de rente sur une vigne du dit tènement sise dans la fondalité de Gérald, abbé de Saint-Martial, pour le prix de 9 l. 1292 ; - par Jean Eschanvre, manouvrier, à M^e Pierre Dominique, d'une rente de 12 sols 6 deniers à percevoir sur une vigne du dit clos, de la contenance de 2 sesterées pour le prix de 10 l., 1459 ; - par Pierre Palezis ou Pardot à la confrérie de Notre-Dame de la Règle, dite des Tailladours, de 10 sois de rente sur une vigne du dit clos, confrontant à celle d'Antoine Dubreuil, curé de Coussac et au chemin qui mène

du monastère de Saint-Augustin à la fontaine Rabau, pour le prix de 10 l., 1498 - Reconnaissance faite par Léonard Pénicaud orfèvre, et Jeanne Tamain, veuve d'Arnaud Dupré, d'une rente de 12 sols 6 deniers sur deux vignes du dit clos. 1495. - Vente faite par Martial Dengresas à la confrérie de Notre-Dame de la Règle de 3 sols 6 deniers de rente sur une vigne du dit clos, confrontant au chemin qui mène du pont Saint-Étienne à la chapelle de Notre-Dame du Puy-Lanaut, pour le prix de 70 sols, 1514. - Échanges faits : entre Pierre Monnet et Martial Rogier, tous deux marchands, d'une vigne de la contenance de 8 journaux, sise au clos de las Couturas ou du Treuil-Guernaud, près la vigne du curé de la Maison-Dieu, fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, la dite vigne appartenant à Pierre Bonnet, contre une autre vigne de la contenance de 6 journaux, sise au territoire de Montjauby, et un jardin de la contenance de 2 journaux sis au faubourg des Arènes, 1545 : - entre M^e Martial Rougier, prieur de Loumeilh, et Martial Rougier, son frère, d'une moitié de maison sise en la grande rue des Bancs et appartenant au premier, contre une vigne de la contenance de 8 journaux, sise au dit clos, fondalité des Pauvres à vêtir, et appartenant au second, 1519. - Transaction en vertu de laquelle Martial Rougier aîné reconnaît devoir à la confrérie des Pauvres à vêtir 12 sols 6 deniers de rente sur une vigne du dit clos, de la contenance de 8 journaux, 1552. - Vente faite par Georges Chiquet, balancier, et Jeanne Thouniaud, sa femme, à Guillaume Dusolier, laboureur, d'une vigne sise au dit clos de la contenance de 12 journaux fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, pour le prix de 200 l., 1556, etc.

H SUP LIMOGES B 307

Clos du Treuil-Guernaud, *alias* Treuil-Sainte Croix ou de las Couturas et du Puy-Lanaut.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1533-1552

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Jean Thouniaud, prêtre, par devant la cour du pariage de la Cité. - contre Catherine Thouniaud, par devant la juridiction ordinaire des Combes ; - contre Guillaume Teilher, par devant la juridiction ordinaire de Limoges, etc.

H SUP LIMOGES B 308

Territoire des Trois Treuils.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 7 pièces papier.

1488-1627

Reconnaissances faites aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Sainte-Croix : par M^e Jacques Montaudon, notaire, d'une rente de 3 émines froment sur une autre vigne du dit territoire confrontant au chemin qui mène au pressoir de l'abbaye de la Règle, 1492 ; - par Mathieu de Laroche, prêtre, d'une rente de 3 émines froment sur une vigne confrontant au chemin qui va de Limoges à Aix, 1488 ; - par Pierre Longaud, d'une rente de 3 quartes froment sur une vigne de 3 journaux sise au dit territoire, 1528. - Testament de Jean Alesme, marchand, léguant à l'hôpital de Saint-Martial une somme de 120 l. à prendre sur ses biens du territoire des Trois-Treuils pour être employée à l'acquisition d'une

rente, 1565. - Ventes faites : par Cécile Dubouscheix, veuve de Pierre Maubaye, à l'hôpital de Saint-Martial d'une rente de 10 l. à percevoir sur ses biens du dit territoire, pour le prix de 120 l. 1571 ; - par la dite Cécile Dubouscheix à Me Gaynot Forest, procureur au Présidial, d'une vigne de 18 journaux sise au dit territoire, près du chemin qui va de Limoges à Ventaux, pour le prix de 500 l., 1572. - Échange fait entre Jacques et Pierre Meyranges frères, prêtres, d'une part, et Nicolas Guéry, marchand, d'autre part, d'une vigne ayant appartenu au couvent des Ursulines et présentement aux dits Meyranges, sise à la Croix-Mandounaud, contre une autre vigne sise aux Trois-Treuil, 1627.

H SUP LIMOGES B 309

Territoire des Trois Treuil.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 6 pièces papier.

1570-1589

Procédures touchant le paiement des arrérages de rentes dus sur le dit territoire : pour les Consuls de Limoges contre Mathieu Alesme ; - pour l'hôpital de Saint-Martial centre Catherine Forest.

H SUP LIMOGES B 310

Clos des Tuilières *alias* du Puy-Saint-Martin.

Liasse : 4 pièces papier.

1490-1669

Reconnaisances faites : par Barthélémy Durieu, manouvrier, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'un setier froment de rente sur deux vignes du Puy-Saint-Martin, confrontant au chemin qui mène du pont d'Aigueperse aux Tuilières 1490. - par Martial et Jean Bouricaud, tuiliers, à la confrérie de Saint-Martial célébrée en l'église de Montjauvy, de 2 setiers froment de rente sur le dit clos. - Échange fait entre Jeannette Barrière, fille de feu Jean Barrière et veuve de Jean Besse, et Nicolas Garat, sieur de la Grange, conseiller et secrétaire de la Reine, d'une terre de 3 sesterées, appartenant, à la première, sise au clos des Basses-Tuilières ou du Puy-Saint-Martin et relevant pour moitié de la vicairie du patriarche Lamy et de l'hôpital général, contre une rente annuelle de 12 l. et une rente foncière de 1 sol, appartenant au second sur une maison de la rue de les Charseix.

H SUP LIMOGES B 311

Clos des Tuilières, *alias* du Puy-Saint-Martin.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 6 pièces papier.

1670-1757

Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial concernant le paiement de la rente d'un setier froment due sur le dit clos.

H SUP LIMOGES B 312

Clos du ruisseau de Valoyne.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1297

Reconnaissance faite par Étienne Constantin et son fils à la confrérie de l'aumône des Pauvres honteux de 3 setiers seigle de rente sur une terre sise sur les deux, rives du dit ruisseau, de la contenance de 4 sesterées.

H SUP LIMOGES B 313

Clos du Vanent, près des côtes de Valoyne.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 3 sceaux.

1394-1463

Accense faite par la confrérie des Pauvres à vêtir à Bernard Desplas d'un bois sis au dit clos, près l'étang de Saint-Gérald et au-delà du pont Saint-Martial, moyennant 4 sols de cens, 1394. - Reconnaissances faites à la confrérie des Pauvres à vêtir : par François Bayard, bourgeois, de 4 sols de rente sur le dit bois, 1448 ; - par François Rebière de 4 sols de rente sur une terre autrefois en bois, sise au dit clos, de la contenance de 3 sesterées, 1463.

H SUP LIMOGES B 314

Moulins de Vaux et pré Marbay.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1293-1313

Assignation faite par Guy de Pierrebuffière, damoiseau, aux bailes de la confrérie des Pauvres honteux, « *bajulis helemosine pauperum rerecundorum castrî Lemovicensis* » de 12 setiers seigle de rente sur les moulins du mas de Vaux et de 3 setiers seigle de rente sur le pré Marbay es dits 15 setiers légués par feu M^e Audoin de Pierrebuffière, abbé du Dorat, frère de Guy, aux dits pauvres, à condition que ses héritiers pourront racheter les 15 setiers à raison de 25 sols chaque setier ; - Reconnaissance faite par Gaucelin de Pierrebuffière, damoiseau, fils de feu Guy de Pierrebuffière, chevalier à la confrérie des Pauvres honteux de 15 setiers seigle de rente sur les dits moulins et pré.

H SUP LIMOGES B 315

Moulins de Vaux et pré Marbay.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1668-1739

Procédures pour l'hôpital général, et comme représentant es administrateurs des aumônes Sainte-Croix, contre le sieur Vidaud d'Envaux touchant le paiement de la rente de 15 setiers seigle dus sur les dits moulins et pré.

H SUP LIMOGES B 316

Clos du Verdurier *alias* du Verdier ou de las Plantas ou du Sablard.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 4 pièces papier,

1483-1673

Confirmation pour Martial Coulomb de la donation par lui faite à la confrérie de Notre-Dame de la Règle d'un setier froment de rente sur le dit clos, 1488. - Amortissement fait par Gabriel Boisse, moyennant la somme de 46 l., de la dite rente d'un setier froment due à la

confrérie de-Notre-Dame de la Règle, 1574. - Cession faite par l'hôpital général comme représentant la dite confrérie à Jacques Martin, marchand des droits de lods et ventes sur un pré de M. François Tardieu, la présente cession faite pour le prix de 22 l., 1673.

H SUP LIMOGES B 317

Clos du Verdurier, *alias* du Verdier ou de las Plantas ou du Sablard.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1579-1663

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour la confrérie de Notre-Dame de la Règle, 1579-1649 ; - pour l'hôpital général comme représentant la dite confrérie, 1663.

H SUP LIMOGES B 318

Clos de Villard, *alias* de la Croix, près le chemin de Saint Junien.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 2 pièces papier ; 1 sceau.

1349

Donation faite par Pierre Quercin, bourgeois de Limoges, à Jean de Chambaret, aussi bourgeois, de 5 setiers froment de rente sur le dit clos, confrontant au chemin de Verneuil.

H SUP LIMOGES B 319

Clos du cimetière de Villard au-delà de l'Orance, près le chemin de Saint-Junien.

Liasse : 2 pièces parchemin.

1298-1299

Guerpissement fait par Maria Chabaude, veuve de Pierre Chabaude, en faveur des bailes de l'aumône des Pauvres honteux d'une vigne du dit clos chargée d'un setier seigle de rente. - Reconnaissance de la dite rente d'un setier seigle, faite aux bailes de l'aumône des Pauvres honteux par la dite Marie Chabaude.

H SUP LIMOGES B 320

Clos de Villas-reinas, *alias* de Villourina, au-delà du pont Saint-Étienne.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1460-1685

Vente faite par la confrérie de Notre-Dame de la Règle à Hélie Bardy d'une terre du dit clos, confrontant au chemin qui mène de Limoges à Fargeas, pour le prix de 40 sols, 1460. - Quittances délivrées : par la confrérie de Notre-Dame de la Règle à Léonard Bardy d'une somme de 25 l., pour droits de lods et ventes à cause de l'adjudication faite d'une vigne du dit clos, 1635 ; - par l'hôpital général à Jean Romanet d'une somme de 30 l. pour arrérages de la rente due sur le dit clos, 1685.

H SUP LIMOGES B 321

Clos de Villas-reinas, *alias* Villourina, au-delà du pont Saint Étienne.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1571-1741

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour la confrérie de Notre-Dame de la Règle, 1571 ; - pour l'hôpital général, 1673-1741.

H SUP LIMOGES B 322

Clos de Villecorne ou du Verdurier.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier.

1445-1558

Accense faite par la confrérie de Notre-Dame de la Règle à Pierre du Planchaden d'une terre sise au dit clos, sous le devoir d'une émine froment de cens. - Vente faite par Louis Lavaud à Martial Cibot, dit las Vachas, boucher, d'une terre du dit clos, contenant 9 journaux, pour le prix de sept vingt (140) l. et à charge de la rente d'une émine froment due à la dite confrérie.

H SUP LIMOGES B 323

Clos de Villeneuve.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1445

Accense faite par la confrérie de Notre-Dame des Tailladours à Jean Boutineau, manouvrier, d'une terre sise au dit clos et confrontant à celle de M^e Aymeric Vincent, prêtre, moyennant 7 blancs de cens. « *septem alborum censualium monete usualis currentis.* »

H SUP LIMOGES B 324

Clos du haut Villeyrent.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 6 pièces papier.

1336-1640

Ventes faites : par Hymbert de Villeyrent et Dulcie, sa femme, à la confrérie de la Chandelle de Notre-Dame du Puy d'un setier froment de rente sur le dit clos sis au territoire de Lac-anadier, pour le prix de 70 sols tournois, 1336 ; - par Pierre Teilhet à Jacques Roux d'une vigne sise au dit clos, pour le prix de 20 écus d'or, à charge de la rente de 2 setiers froment due à la confrérie de Notre-Dame du Puy. 1456. - Reconnaissances faites aux bailes de la confrérie de Notre-Dame du Puy : par Jean Gentil d'une rente de 2 setiers froment sur une vigne du dit clos, confrontant à la vigne de Martial Albiat, notaire, et au chemin qui va de Limoges à Aix, 1454 ; - par Jean de la Moline, épinglier, d'une rente de 2 setiers froment sur une autre vigne de la contenance de 3 journaux, sise au dit clos et confrontant à la vigne de Jeannette de Fursac, 1537 ; - par Antoine Descoutures, maçon, d'une rente de 2 setiers froment sur la vigne ayant appartenu à Jean de la Moline, 1554. - Autres reconnaissances des mêmes rentes faites à l'hôpital de Saint-Gérald comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy : par Noël Bardinnet, prêtre de Saint-Michel, 1579 ; - par Mathieu Bardinnet, boucher, 1583 ; - par Denise Baud et Françoise Lachault, tant en leur nom que comme mère et légitime administratrice des biens et personne de M^e Michel Coulomb, l'un des grands vicaires de l'église Saint-Martial, 1615. - Accense faite par

les administrateurs de l'hôpital de Saint-Gérald à Léonard Benoist, marchand, d'une terre de 6 journaux sise au dit clos, laquelle avait appartenu à feu Michel Coulomb, prêtre, condamné à en payer les arrérages, 1639, etc.

H SUP LIMOGES B 325

Clos du haut Villeyrent.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1529-1760

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les tènements du dit clos : pour la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1529 ; - pour l'hôpital de Saint-Gérald comme représentant la dite confrérie, contre Marie Bardinet, 1530, et contre Michel Coulomb, grand vicaire de l'église Saint-Martial, 1639 ; - pour l'hôpital général comme représentant l'hôpital de Saint-Gérald, 1706-1760.

H SUP LIMOGES B 326

Clos Vincent.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1258

Donation faite par Jean Vincent, bourgeois de Limoges, et Guillaume, son fils, à l'hôpital de Saint-Gérald de 20 setiers froment de rente sur une vigne du dit clos.

H SUP LIMOGES B 327

Territoire de Viraclos *alias* Vieillasclaux.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 5 pièces papier.

1557-1733

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit territoire pour la confrérie de Saint-Laurent-des-Trépassés, célébrée en l'église de Saint-Laurent : contre les Augustins de Limoges 1557 ; contre Léonard Bardinet, dit Papaud, 1571 ; contre François Cibot et Paulie Bardinet, sa femme, 1622-1625. La rente due par ces derniers est dite assise sur une vigne convertie en pré, confrontant au chemin qui va de la croix de l'Escalier à la tour Saint-Martin. - Procédures pour l'hôpital général comme représentant la confrérie des Trépassés : contre Maureil Cibot, dit Papaud, pour raison des arrérages de rente par lui dus sur un pré appelé Papaud, sis entre les fossés de la ville, le chemin qui mène du faubourg Montmailler à la croix de l'Escalier, et la terre de M. Garat, commissaire aux montres, 1712 ; - contre Maureil Papaud, aux mêmes fins que dessus, 1733.

RENTES SUR LES PAROISSES

H SUP LIMOGES B 328

Paroisse d'Aixe.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1248-1720

Ventes faites au prieur de l'hôpital de Saint-Gérald : par Agnès Lombard de 6 sols de rente sur la vigne de la Menescheyra en la dite

paroisse, 1248 ; - par Pierre et Jean Barreu d'un setier froment et 4 deniers argent de rente sur la vigne de Rivo, en la dite paroisse, 1208. - Ratification par Philippe Desmoulins, damoiseau, de la donation faite par ses père et mère à l'hôpital de Saint-Gérald de 2 sols et 6 deniers de rente sur le lieu de Prat-vieil, 1277. - Reconnaissance faite par Gérald Donzen aux bailes de l'aumône des Pains de Noël qu'on distribue chaque année aux religieux et religieuses du Limousin, « *bajulis et procuratoribus belemosineânum natalis Domini quae datur religiosis viris et monialibus de Lemovicinio, quolibet anno in vigilia festi natalis Domini,* » d'un setier froment de rente sur le mas de las Goutas en la dite paroisse, 1308. - Accord par lequel M^e Guillaume, curé de Montjauvy, reconnaît vis-à-vis des bailes de l'aumône des Pains de Noël que ses prédécesseurs, M^e Gérald de Péron et M^e Jean Célier, ont perçu à tort une rente de 2 setiers seigle sur le mas de Lasturgarias et déclare laisser aux dits bailes le droit par lui prétendu sur la dite rente, 1309. - Reconnaissance faite à l'aumônier de Saint-Martial, Pierre Astorge, par Pierre Pinchet, de 2 setiers seigle et 6 sols 10 deniers argent de rente sur le tènement du Vinhal, 1374. - Afferme faite par l'hôpital général comme donataire de feu Jean de la Rodye, médecin, à Martial et autre Martial Arragon, père et fils, de trois pièces de terre sises au territoire d'Aixe et confrontant au pré de M. l'abbé des Farges, moyennant la somme annuelle de 20 l., 1720.

H SUP LIMOGES B 329

Paroisse d'Aixe.

Liasse : 3 pièces papier.

1374-1627

Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial : contre les tenanciers du Vinhal, paroisse d'Aixe (*alias* de Tarn), touchant le paiement de leurs rentes : - contre les tenanciers de l'Aumônerie, touchant même objet que dessus.

H SUP LIMOGES B 330

Paroisse d'Aixe.

Rouleau. - Parchemin : longueur, 3m30 ; largeur, 0m23.

1421

Procédures pour l'hôpital de Saint-Gérald contre Jean le Parquier touchant la rente due sur une vigne sise en la ville d'Aixe : « *Sequuntur depositions et attestations testium judiciditer productorum per majistrum Bartholomeum Pinard ut procuratorem dominorum prioris et conventus Santi Geraldii adversus et contra Johannem lo Parquier, nomine quo procedit...* » Entre autres témoins figurent : Jean Planchas, prêtre d'Aixe, âgé de 60 ans : frère Martial Solier, prieur de Saint-Julien-Saint-Affre, âgé de 50 ans.

H SUP LIMOGES B 331

Paroisse d'Ambazac : tènements du grand et du petit Juniat.

Liasse : 3 pièces papier.

1504-1693

Investiture d'une terre sise dans le dit tènement, contenant 5 sesterées, faite par l'aumônier de Saint-Martial à Jean Testas, bourgeois, sous la redevance accoutumée, 1504. - Reconnaissance

faite par les tenanciers de Juniat à l'aumônier de Saint-Martial de 3 setiers seigle, 10 éminaux avoine, 15 sols argent et une demi charretée de bois de rente sur le dit tènement, 1504. - Vente faite entre particuliers d'un essart sis au village de Juniat, pour le prix de 60 l., à charge par l'acquéreur de payer la rente due au seigneur qui en fera apparoir, 1680, 1693, etc.

H SUP LIMOGES B 332

Paroisse d'Ambazac ; tènements du grand et du petit Juniat.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1678-1717

Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial contre les tenanciers de Juniat, touchant le paiement de leurs redevances.

H SUP LIMOGES B 333

Paroisse de Beaune : bourg de Beaune.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 6 pièces papier.

1532-1713

Vente faite par Goude Raoul, veuve de Jean Durand, notaire, à la confrérie des Pauvres à vêtir de diverses rentes foncières montant à 5 quarts seigle, 9 sols 12 deniers argent et une géline, pour le prix de 20 l. 10 sols, 1532. – Reconnaissance de partie de la susdite rente, faite à la confrérie des Pauvres à vêtir par M^e Pierre Nadaud, vicaire de Beaune, sur une maison du bourg de Beaune confrontant à celle d'autre Pierre Nadaud, aussi prêtre, son neveu, 1532. - Vente faite par Catherine Nadaud, dite Cathon, veuve de Léonard Astay de Puymarat, à M^e Guillaume Bidon, curé de Bussière-Dunoise, de la maison de feu M^e Pierre Nadaud aîné, vicaire de Beaune, sise à Beaune, le long du chemin qui mène de la prévôté à la fontaine du lieu, pour le prix de 20 l. et à charge des rentes dues au seigneur qui en fera apparoir, 1550. - Reconnaissances faites : par Jean Condat à la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 quarts seigle, 7 sols 6 deniers argent et 1 géline de rente sur une terre du dit bourg, confrontant aux terres de M^e Pierre Durand, procureur ès cours présidiale et sénéchale de Limoges 1557 ; - par M^e Étienne Labiche, éditeur des comptes à Limoges, à l'hôpital général comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 quarts seigle, 10 sols argent et une géline de rente sur une maison du dit bourg, confrontant, à celle de M^e Jean Dangrezas, 1668. - Vente faite par M^e Étienne Labiche aux religieux de Saint-Martin de Limoges de la dite maison confrontant au cimetière de Beaune et au chemin qui mène à la maison prévôtale de Beaune possédée par les dits religieux, 1664. - Deux rôles de répartition des tailles imposées sur la paroisse de Beaune, 1670 et 1682, etc.

H SUP LIMOGES B 334

Paroisse de Beaune : bourg de Beaune.

Liasse : 27 pièces parchemin ; 17 pièces papier.

1550-1734

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit bourg : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre M^e Guillaume Bidou, curé

de Bussière Dunoise, Pierre Bidou seigneur de Leyssart, M^e Jacques de Julien, abbé de Saint Martin, etc., 1550-1572 ; - pour l'hôpital général comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir contre M^e Roch Faulte, curé de Beaune, 1667, etc.

H SUP LIMOGES B 335

Paroisse de Beaune : tènement du Mas-Charretier.

Liasse : 2 pièces parchemin.

1545-1572

Reconnaissance faite par noble D^{lle} Dauphine du Cheyron comme tutrice de nobles Pierre et Jean Bidou, ses enfants et par M^e Guillaume Bidou, curé de Bussière-Dunoise, à M^e Bernard Aubusson, aumônier de Saint-Martial de 15 setiers seigle, 6 éminaux avoine, 6 sols 6 deniers argent, 2 gélines et une charretée de bois de rente sur le dit tènement, confrontant au lieu noble de Leyssart. – Quittance délivrée par M^e Antoine Fusseyron, notaire à Limoges, au nom des bailes de l'hôpital de Saint-Martial, à noble Pierre Bidou, sgr. de Leyssart de la susdite rente.

H SUP LIMOGES B 336

Paroisse de Beaune : tènement du Mas-Charretier.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 11 pièces et 1 cahier in-8°, 25 feuilles, papier ; 1 sceau.

1566-1674

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour l'aumônier de Saint-Martial contre Pierre Bidou, écuyer, sgr de Leyssart, 1566 ; - pour l'hôpital de Saint-Martial contre Jacques Bidou, écuyer sgr de Leyssart, 1617-1627 ; - pour l'hôpital général contre dame Sibille Vidaud, 1672, etc.

H SUP LIMOGES B 337

Paroisse de Beaune : tènement du Teil.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 9 pièces papier ; 2 sceaux.

1234-1789

Ventes faite : par Adhémar de Beaune, « *pellicarius*, » et Rainold lo Massos, son neveu, à l'aumônier de Saint-Martial de tout le droit qu'ils avaient sur le dit tènement, pour le prix de 25 sols, 1234. – par Gérard de Nieul, damoiseau, à Bernard de Graylho, aumônier de Saint-Martial, de 12 émines avoine de rente sur le dit tènement pour le prix de 25 sols, 1279. – Cession faite par Guillaume de Razès, damoiseau, à M^e Gérard Geoffroy, aumônier de Saint-Martial de 3 setiers seigle de rente sur le dit tènement, 1322. – Investiture du dit tènement faite par Pierre Geoffroy, aumônier de Saint-Martial, en faveur de Pierre Auloyn, bourgeois, 1333. – Vente faite par Pierre Mounier, prêtre, Bernard et Martial Mounier, ses frères, à Pierre de Bullio, prêtre et chapelain de Saint-Martial de Limoges, de 4 quartes avoine de rente sur chaque feu du grand Teil, pour le prix de 25 sols tournois 1335. – Baillette faite par frère Pierre Lascure, aumônier de Saint-Martial, à Pierre et Étienne Parrin, frères, du tènement du Teil sis entre le ruisseau d'Orance et celui de Brachaut, sous le devoir de 15 setiers 40 émines d'avoine, 40 sols argent, 4 gélines et 2 charretées de bois de rente, 1419. – Extrait du « *répertoire des tiltres, lettres et*

enseignemens des cens, rentes dixmes, droictz et debvoirs» dus à Jean Chaussade, aumônier de Saint-Martial, sur le tènement du Teil, 1535. – Quittance délivrée par l'hôpital général aux tenanciers du Teil de la somme de 236 l. par eux due pour arrérages de rente, 1675. – Quatre affermes faites par l'hôpital général, comme représentant de l'hôpital de Saint-Martial, des dîmes dues sur le dit tènement sous le devoir de : 20 setiers seigle, 1692 ; - 46 setiers seigle 1772 ; - 55 setiers seigle, 1780 ; - 60 setiers seigle, 1789.

H SUP LIMOGES B 338

Paroisse de Beaune : tènement du Teil.

Liasse : 3 pièces parchemin.

1334-1455

Procès-verbal de la déposition faite par plusieurs témoins pour prouver que la juridiction haute, moyenne et basse du grand et du petit Teil appartient à l'aumônier de Saint-Martial, 1334. - Acte par lequel Jean Grégoire, Léonard de Droulhes consul, Nicolas de Jean, prévôt de Limoges, et Adémar de Sarazac, aumônier de Saint-Martial prétendent respectivement à la juridiction du dit tènement, 1367. - Montrée des limites du dit tènement pour établir la juridiction prétendue par l'aumônier de Saint-Martial, par Louis Bayard, bourgeois, prévôt et juge criminel de la cour de Limoges, agissant au nom des Consuls, et par M^e André de la Pousse, procureur général de la dite cour, 1455.

H SUP LIMOGES B 339

Paroisse de Beaune : tènement du Teil.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 25 pièces papier.

1362-1759

Information faite par le juge de l'aumônier de Saint-Martial à la requête de Pierre de Fraxinet, sergent, fondé de procuration d'Adhémar de Sarazac, aumônier de Saint-Martial, sur un meurtre commis au Teil, 1362. - Publication faite par un sergent royal en l'audience de la cour de Limoges, par devant M^e Pierre Gaudin, clerc, procureur du vicomte de Limoges et lieutenant du juge de la dite cour, des lettres royaux de sauvegarde obtenues par l'abbaye de Saint-Martial pour tous ses biens et en particulier pour celui du Teil, 1368. - Procédures concernant le paiement des rentes dues par les tenanciers du Teil : pour le syndic et les administrateurs triannuels de l'aumônerie et hôtel-Dieu de Saint-Martial, 1562 ; - pour l'hôpital de Saint-Martial, 1562-1591 ; - pour l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial contre Isaac Jacques de Ramerat, écuyer sieur de la cour, 1710-1736, etc.

H SUP LIMOGES B 340

Paroisse de Berneuil.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier.

1500-1783

Reconnaissance faite par Julien de la Peysonnerie à frère Pierre Chaussade, aumônier de Saint-Martial, d'une quarte froment de rente sur le mas de la Goutte-au-Rousseau, dans les appartenances du Breuilaufa. - Quittance délivrée par l'hôpital général comme

représentant celui de Saint-Martial à Gaspard Bierneix, laboureur, d'une somme de 8 l. due pour droits de lods et ventes à cause de l'acquisition faite par le dit Bierneix, pour le prix de 72 l., d'une terre appelée de las Laygas dans les appartenances du village, de Vieillefond, fondalité du dit hôpital.

H SUP LIMOGES B 341

Paroisse de Beynac : tènement des Champs.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.

1330-1777

Reconnaissance faite au prieur de l'hôpital Saint-Gérald par Aymeric Borrilau de 8 sols de rente sur un pré et bois de la dite paroisse, non dénommés, 1330. - Vente faite par Pierre de Beyssac, apothicaire, et Catherine Reynier, sa femme, à Pierre Dubois, marchand, de la tierce partie de la fondalité du dit tènement et de la rente de 5 setiers froment, 6 émines avoine, 13 sols 4 deniers argent et une geline due sur le même tènement, pour le prix de 80 l. - Prolongation de l'affermé du dit tènement consentie par l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial, en faveur de Martial Sudraud des Isles, juge des juridictions d'Aixe et Rochefort, moyennant la redevance annuelle de 30 l.

H SUP LIMOGES B 342

Paroisse de Beynac : tènement des Champs.

Liasse : 1 pièce et 1 cahier in-4°, 11 feuillets, papier.

1635-1708

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour l'hôpital de Saint-Martial contre Martial Moulinier ; - pour l'hôpital général contre Martial Laschamps, laboureur.

H SUP LIMOGES B 343

Paroisse de Bonnat : tènement de Lavaud-Salesse.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.

1333-1686

Vente faite par Gui Roger et Agnès, sa femme. Jean Siderse et Simone, sa femme, à Aymeric de Lavaud Salesse de la quarte partie du dit tènement sis dans la fondalité de l'aumônier de Saint-Martial, pour le prix de 6 l. - Transaction en vertu de laquelle M^e Léonard des Flottes, seigneur de Leychoisier, conseiller du Roi au Présidial, M^e Joseph Durand, curé de Cieux, et D^{elle} de Limoges, Martiale Duclou, veuve d'autre Joseph Durand cotenanciers du dit tènement, reconnaissent devoir à l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial 4 setiers seigle, 8 émines avoine, 5 sols argent, 2 gelines, un journal d'homme et une charretée de bois de rente sur le dit tènement.

H SUP LIMOGES B 344

Paroisse de Bonnat : tènement de Lavaud-Salesse.

Liasse : 5 pièces papier.

1573-1743

Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial contre les tenanciers du dit tènement touchant le paiement de leurs redevances ; avec pièces anciennes à l'appui.

H SUP LIMOGES B 345

Paroisse de Bonnat : mas de Trasmont.

Liasse : 8 pièces et 1 cahier in-4°, 21 feuillets, papier.

1504-1784

Reconnaissance faite par les tenanciers de Trasmont à l'aumônier de Saint-Martial de 10 setiers seigle, 19 émines avoine, 40 sols argent 2 gélines et une charretée de bois de rente, avec la justice haute, moyenne et basse sur le dit lieu, confrontant à la Drouille-blanche et au fief noble de l'Eychoisier, 1504. - Obligation d'arrérages de rente, consentie par les tenanciers de Trasmont en faveur de l'hôpital de Saint-Martial, 1611 ; - plusieurs quittances des dits arrérages délivrées aux tenanciers de Trasmont par les fermiers des revenus de l'hôpital de Saint-Martial, 1639-1648. - Arpentement du dit mas fait par M^e Martial Faure, nonobstant opposition de M^e Léonard des Flottes, conseiller du Roi, et de la dame prieure de la Drouille-blanche (contenance : 519 sesterées 13 coupées), 1659. - Reconnaissance faite par les tenanciers de Trasmont à l'hôpital général comme représentant l'hôpital de Saint-Martial de 12 setiers seigle, 48 émines avoine, 40 sols argent, 6 gélines, un journal d'homme et un charroi de bois de rente sur le dit mas, 1666. - Cession faite par l'hôpital général à Antoine Tilhet, bourgeois, des droits de lods et ventes à percevoir sur la vente future des biens de feu M^e Martial Faure, maître de poste de la Maison-Rouge, sis dans le mas de Trasmont, la dite cession faite pour le prix de 322 l., 1688, etc.

H SUP LIMOGES B 346

Paroisse de Bonnat : mas de Trasmont.

Liasse : 6 pièces et 1 cahier in 8°, 10 feuillets, parchemin ; 120 pièces papier.

1606-1740

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le mas de Trasmont : pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers du dit lieu ; - pour l'hôpital général comme représentant l'hôpital de Saint-Martial contre les dits tenanciers.

H SUP LIMOGES B 347

Paroisses de Bonnat et Rilhac-Chadenier : tènement de Vedrenne, *alias* de la Faucherie.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1421-1783

Accense faite par l'aumônier de Saint-Martial à Jean Teilhaud du tènement de Vedrenne confrontant à la Drouille-blanche, sous le devoir de 6 setiers seigle, 12 émines avoine, une charretée de bois et 2 gélinottes de rente et de 20 sols 15 deniers pour la taille, 1421. - Reconnaissance de la dite rente faite à l'aumônier de Saint-Martial par Jean de la Faucherie, avec la juridiction haute, moyenne et basse et tous autres droits seigneuriaux, 1504. - Affermes de la dite rente faites par l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial : à

Joseph Rouard, bourgeois, pour le prix de 27 l., 1722 ; - à Charlotte Lavaud, veuve de Léonard Rouard, pour un prix non spécifié, 1783.

H SUP LIMOGES B 348

Paroisse de Bonnat et Rilhac-Chadenier : tènement de Vedrenne *alias* de la Faucherie.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1562-1672

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour les syndics et administrateurs de l'aumônerie et hôtel-Dieu de Saint-Martial contre les tenanciers du lieu ; - pour l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial contre Michel Peyrichon.

H SUP LIMOGES B 349

Paroisse de la Brugère : clos de las Piéroudas.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 2 pièces papier.

1629-1678

Transaction sur procès passée entre la confrérie de Notre-Dame la Joyeuse, autrement dite des Pâtres de Saint-Pierre, et les enfants de feu Léonard Bastier, en vertu de laquelle on réduit à 2 setiers la rente de 3 setiers seigle due à la dite confrérie sur le dit clos confrontant au cimetière de la Brugère, à la vigne de la Cure, à la terre de l'église dite de la Luminaire (*sic*) et à la terre de la dame prieure de la Drouleblanche possédée par le président Martin. - Condamnation du sieur Léonard Bastier à payer la dite rente à l'hôpital général comme représentant la confrérie de Notre-Dame la Joyeuse.

H SUP LIMOGES B 350

Paroisse de Chaptelat : tènement de las petites Bourdelas.

Liasse : 3 pièces papier.

1505-1773

Reconnaissance faite par les tenanciers du lieu à l'aumônier de Saint-Martial de 4 setiers seigle, 8 émines avoine, 2 sols argent, 2 chapons et une charretée de bois de rente sur le dit lieu. - Afferme faite par l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial à Joseph Fournier aîné, notaire royal et commissaire des saisies réelles du Limousin, de la dite rente et de diverses autres montant en tout à 13 setiers seigle, 33 éminaux avoine, 2 l. 3 sols 3 deniers argent, 2 chapons, 2 gélines et 3 charretées de bois, pour le prix de 75 l.

H SUP LIMOGES B 351

Paroisse de Chaptelat : tènement de las petites Bourdelas.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 5 pièces papier.

1704-1735

Procédures pour l'hôpital général concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement.

H SUP LIMOGES B 352

Paroisse de Chaptelat.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 11 pièces papier.

1587-1593

Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial contre divers tenanciers de la dite paroisse touchant le paiement de leurs redevances.

H SUP LIMOGES B 353

Paroisse de Châteauponsac : tènement de Cheygurat, *alias* des Mathieux.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 3 pièces et 1 cahier in 4°, 17 feuillets, papier.

1420-1789

Reconnaisances faites à l'aumônier de Saint-Martial par les tenanciers de Cheygurat de 3 setiers seigle, 3 setiers avoine, 12 deniers argent et une géline de rente sur le dit tènement, 1420 et 1504. - Arpentement du tènement de Cheygurat fait par François Dazat, arpenteur et appréciateur royal (contenance : 326 sesterées), 1650. - Affermes de la dite rente faites par l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial à M^e Leborlhe, avocat, demeurant à Laval : moyennant la somme annuelle de 27 l., 1779 ; - moyennant la somme annuelle de 30 l. 1789.

H SUP LIMOGES B 354

Paroisse de Châteauponsac : tènement de Cheygurat, *alias* des Mathieux.

Liasse : 24 pièces papier.

1665-1706

Procédures pour l'hôpital général contre les tenanciers du dit lieu touchant le paiement des rentes dues.

H SUP LIMOGES B 355

Paroisse de Condat.

Liasse : 2 pièces parchemin.

1306-1403

Procès-verbal de l'opposition faite par le prieur de l'hôpital de Saint-Gérald aux criées du mas de la Jugtie, en raison des arrérages de rente dus sur le dit tènement. L'acte débute ainsi : « *Memoriale est quod die hodierna subscripta, in curia et assisia de Condato judicialiter hora expeditionis causarum coram nobis iudice sive regente officium iudicature dicti loci de Condato ad manum regiam tanquam superiorem existens, sexto banno duorum mansorum videlicet mansi de la Jugtia et mansi de Serulhet... comparuit venerabilis vir frater Petrus de Albiaco...* » - Quittance délivrée par la confrérie des Pauvres à vêtir à Bernard Boscaud des arrérages de la rente de 4 sols due sur le tènement de las Levadas, d'une autre rente de 3 oboles due sur une terre sise près l'église de Condat, d'une autre rente de 7 sols 3 deniers due sur le pré de Dessous-l'ort et sur le pré de la Roche-Gironde, les dites rentes ayant été données à la confrérie par Marie Desmoulin, veuve de Martial Sarrazin.

H SUP LIMOGES B 356

Paroisse de Condat : territoires de Sous-l'Age et de la Planche.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1514

Reconnaissance faite par Pierre Mosnier, prêtre, à Jacques Deschamps, apothicaire, fils de Jean Deschamps, bachelier ès lois et notaire, d'un setier froment de rente sur une vigne du territoire de Sous-l'Age et d'une émine seigle de rente sur un pré du territoire de la Planche.

H SUP LIMOGES B 357

Paroisse de Condat : territoires de Sous-l'Age et de la Planche.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 8 pièces papier.

1687-1752

Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial concernant le paiement des rentes dues sur les deux dits territoires.

H SUP LIMOGES B 358

Paroisse de Condat : moulin et tènement de la Vigerie.

Liasse : 10 pièces et 1 cahier in-8°, 14 feuillets, papier.

1548-1772

Arpentements du dit tènement faits par Dupeyrat, arpenteur juré, (contenance non indiquée), 1548 et 1581. - Quittances des rentes dues sur le dit tènement, signées Michel, XVII^e siècle. - Accense du moulin de la Vigerie faite par l'hôpital général à Martial Fournier, marchand, moyennant la redevance annuelle de 174 l., 1767, etc.

H SUP LIMOGES B 359

Paroisse de Condat : moulin de la Vigerie.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 3 pièces papier.

1692-1718

Donation faite par M^e Grégoire Deschamps, chanoine de Saint-Martial, à l'hôpital général de tous les droits et rentes qui peuvent lui appartenir dans la dite paroisse comme créancier de feu Martial Deschamps, son frère, et ce en considération de « *l'extrême pauvreté du dit hôpital,* » 1692. - Testament du dit Deschamps, possesseur du moulin de la Vigerie, demandant à être enseveli dans l'église de Saint-Martial et instituant 1 000 messes pour le repos de son âme (800 chez les Bénédictins, 100 chez les Franciscains, 50 chez les Cordeliers, 50 chez les chanoines de Saint-Martial, à raison de 8 sols chacune) ; léguant en outre : aux dits chanoines, les arrérages de sa prébende, une pièce de brocard et six aunes de moire pour servir d'ornement à l'église ; aux Franciscains, 50 l. « *pour agrandir leur sacristie* » et 30 l. pour acheter du bois de chauffage ; à l'église de Condat, « *le grand tableau qui est sur ma cheminée dans la chambre de mon moulin, représentant un crucifix, la Magdelaine au pied et trois autres petites figures que je veux estre délivrées à M. le curé du dit Condat, incontinent que ma nièce Valérie Deschamps quittera la jouissance d'un appartement du dit moulin ;* » plus 40 l. pour faire dorer le tabernacle de la dite église ; plus diverses menues sommes à quelques habitants de Condat ; aux pauvres de Limoges, 100 l. et tout son linge ; à la dite Valérie Deschamps, sa nièce, 300 l., la vigne de Saint-Gérald, tous ses livres, sa vaisselle, la moitié de ses meubles etc ; à l'hôpital général tout le reste de ses biens et créances, 1693. - Deux

transactions passées entre l'hôpital général et les cohéritiers du dit Grégoire Deschamps, pour régler les difficultés pendantes, 1705-1718.

H SUP LIMOGES B 360

Paroisse de Condat : moulin de la Vigerie.

Liasse : 8 pièces papier.

1631-1742

Procédures pour l'hôpital général contre les héritiers de M^e Grégoire Deschamps, chanoine, qui avait légué le dit moulin à l'hôpital. (Voy. l'article précédent.)

H SUP LIMOGES B 361

Paroisse de Couzeix : tènement des Biaux.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1300-1739

Vente faite par Simon la Chaize à l'aumônier de Saint-Martial de 2 setiers seigle de rente sur les terres du dit tènement confrontant au pré du prévôt de Couzeix, à la fontaine de Pompedors et à la pêcherie du curé de Couzeix, pour le prix de 60 sols, 1300. - Échange entre particuliers de terres du dit tènement, confrontant aux rebières de M^e Guillaume Poylevé, avocat au Présidial, à charge des rentes dues à l'aumônier de Saint-Martial, 1563. - Arpentement du dit tènement fait par le sieur Tarrade, 1739. Contenance : 50 sesterées 1 coupée.

H SUP LIMOGES B 362

Paroisse de Couzeix : tènement des Biaux.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 5 pièces papier;

1668-1747

Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Gérald contre les tenanciers de Biaux, touchant le paiement de leurs rentes.

H SUP LIMOGES B 363

Paroisse de Couzeix : tènements de Mas-Béraud et Puy-franc.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 5 pièces papier.

1290-1690

Guerpissement des deux dits tènements faits par Gérald de Puy-franc en faveur de l'aumônier de Saint-Martial, 1290 (?). - Reconnaissances faites par Pierre Mandat, laboureur, à l'aumônier de Saint-Martial de 5 setiers seigle, 5 setiers avoine et 2 sols argent de rente sur Mas-Béraud. 1440 et 1444. - Transaction par laquelle Mathieu Benoit, seigneur baron de Comprégnac, reconnaît à l'hôpital général une rente de 30 l. sur le tènement de Mas-Béraud, 1690.

H SUP LIMOGES B 364

Paroisse de Couzeix : tènement de Mas-Béraud.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 18 pièces papier.

1635-1680

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour l'hôpital de Saint-Martial contre D^{lle} Jeanne de Douhet, femme de M^e Martial Benoist, sieur du Mas-de-l'Age et de Comprégnac, et héritière de M^e Pierre Benoist, trésorier de France, son fils, et demoiselle Marie Benoist, fille de la dite Jeanne de Douhet et femme de M^e Gaspard Benoist, trésorier de France ; - pour l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial contre les mêmes.

H SUP LIMOGES B 365

Paroisse de Couzeix : tènement de Puy-Auroux.

Liasse : 7 pièces papier.

1571-1694

Obligation d'une somme de 15 l. 6 sols consentie par Hélie Pinat en faveur de l'hôpital de Saint-Martial pour arrérages de rentes dus sur le dit tènement, 1571. - Quittance délivrée par l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial à M^e Martial Descordes, conseiller du Roi et son receveur des décimes au diocèse de Limoges, d'une somme de 159 l. 18 sols pour arrérages de rente dus sur le dit tènement, 1694.

H SUP LIMOGES B 365

Paroisse de Couzeix : tènement de Puy-Auroux.

Liasse : 4 pièces papier.

1705-1739

Procédures pour l'hôpital général touchant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : contre M^e Martial Descordes, sgr de Grès ; - contre dames Marianne et Marguerite Moulinier, épouses l'une de Charles Roulhac d'Estivaux et l'autre du sieur de Coux, sgr du Bouchet.

H SUP LIMOGES B 367

Paroisse de Couzeix : tenue de la Roche ou de Villefelix de Trasmont.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 10 pièces papier.

1443-1784

Accense faite par l'aumônier de Saint-Martial, du consentement de l'abbé, à Hugonet de Teysonnières de la dite tenue confrontant à une autre tenue, appartenant à l'abbesse de la Règle, sous le devoir de 2 setiers seigle, 3 setiers avoine, 5 sols argent, une géline et une charretée de bois, 1443. - Reconnaissances de la dite rente faites : par Coulaud et Penot de Villefelix, frères, à l'aumônier de Saint-Martial, 1504 ; - par Noël Chauvaud et autres cotenanciers à l'hôpital général comme représentant celui de Saint Martial, 1668. - Arpentements de la dite tenue faits par Breton, arpenteur royal héréditaire, 1663, - et par Jean-Godefroy Chevalier, « *géomètre arpenteur ex eaux et forêts,* » (contenance : 101 sesterées 7 coupées), 1754, etc.

H SUP LIMOGES B 368

Paroisse de Couzeix : tenue de la Roche ou de Villefelix de Trasmont.

Liasse : 2 pièces et 1 cahier in-8°, 10 feuillets, parchemin ; 47 pièces et 2 cahiers in-8°, 10 et 14 feuillets, papier.

1584-1740

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers du lieu, 1584-1610 ; - pour l'hôpital général contre les dits tenanciers, 1667-1740.

H SUP LIMOGES B 369

Paroisse de Couzeix : tènements divers.

Liasse : 6 pièces parchemin, 3 pièces papier.

1350-1690

Échange fait entre Pierre Bernard, damoiseau, et Guillaume Lachalme, de quinze rentes différentes provenant de la dot de dame Alpadie, femme du dit Bernard, contre les droits qui appartiennent à Guillaume Lachalme sur le mas Joubert, en la dite paroisse, 1350. - Vente faite entre particuliers de 8 setiers froment de rente sur le mas Anglar, avec mention de la donation d'un setier froment faite par l'acheteur en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir, 1370. - Reconnaissance faite par Jeanne Fouschière à la confrérie des Pauvres à vêtir d'un setier froment de rente sur le mas Anglar, 1391. - Cession par l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial à Claude Martial Cibot, marchand, des droits de lods et ventes dus à cause de la vente faite entre particuliers de 4 sesterées de terre au territoire de las grandas Pessas pour la somme de 100 l. ; la dite cession faite pour la somme de 6 l., 1690. - Procédure pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers du mas de Villapse confrontant au chemin qui mène à la chapelle de Saint-Martin du Faux, *alias* de las Genoulliéras, touchant le paiement de leurs redevances, 1630.

H SUP LIMOGES B 370

Paroisse d'Eybouleuf.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1460

Accense faite par Jean Mercier, bourgeois, comme procureur de frère Guillaume Foucaud, aumônier de Saint Martial, à Pierre de la Geneytouse, du mas de Saint-Marsau sis en la dite paroisse et confrontant au chemin qui mène de Limoges à Eymoutiers, sous le devoir de 4 setiers seigle de rente.

H SUP LIMOGES B 371

Paroisse de Feytiat : tènement de Crouseil, *alias* Crouseil et Crouzeix.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 12 pièces papier.

1579-1581

Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers du lieu touchant le paiement de la rente de 7 l. par eux due.

H SUP LIMOGES B 372

Paroisse de Feytiat : tènement de Marceilh.

Liasse : 2 pièces parchemin.

1402-1562

Accense faite par Pierre des Farges, aumônier de Saint-Martial, à Pierre Bonac du tènement de Marceilh, sous le devoir de 3 setiers seigle et 3 setiers avoine de rente. - Échange entre particuliers de terres sises dans le dit tènement, sans désignation du seigneur foncier.

H SUP LIMOGES B 373

Paroisse de Feytiat : tènement de Marceilh.

Liasse : 1 pièce et 2 cahiers in-8° et in-4°, 6 et 7 feuillets, parchemin ; 3 pièces papier.

1581-1584

Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers de Marceilh touchant le paiement de leurs rentes.

H SUP LIMOGES B 374

Paroisse de Feytiat : tènement du Puy-Andreau.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1396-1722

Extraits des lièves de l'aumônerie de Saint-Martial, portant qu'il est dû à l'aumônier 6 setiers seigle et 10 émines avoine de rente sur le dit tènement, 1396-1480. - Reconnaissances de la dite rente faites à l'aumônier de Saint-Martial : par Agnès du Puy-Andreau, femme de Martin Roy, 1455 ; - par Mariote Quercine, veuve de M^e Jean Clément, notaire, 1499. - Cessions faites par l'hôpital général : à M^e Jean Vidaud, prêtre, docteur en théologie et promoteur général du diocèse, de partie des droits de prélation, lods et ventes dus sur le dit tènement, pour le prix de 24 l. 1685 ; - à Pierre Boucher, économe de l'abbaye de Bénévent, de partie des mêmes droits, pour le prix de 66 l., 1688. - Quittance de partie de la dite somme de 66 l. délivrée par l'hôpital général à M^e Pierre Boucher, seigneur de Cordelas, 1722.

H SUP LIMOGES B 375

Paroisse de Feytiat : tènement du Puy-Andreau.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 14 pièces papier.

1573-1652

Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers du dit tènement touchant le paiement de leurs rentes, les dites procédures instruites devant la juridiction ordinaire, la juridiction de la Salle épiscopale, la cour sénéchale et le Présidial de Limoges.

H SUP LIMOGES B 376

Paroisse de Feytiat : tènement de Puymarot.

Liasse : 4 pièces parchemin.

1419-1504

Acte par lequel l'aumônier de Saint-Martial consent à réduire pour sept ans de 3 setiers seigle et 3 deniers argent à un setier seigle et un denier argent la rente à lui due sur le dit tènement. - Reconnaissance faite par Léonard de Puymarot à l'aumônier de Saint-Martial de 3 setiers seigle et 6 émines avoine de rente sur le dit tènement.

- H SUP LIMOGES B 377 Paroisse de Feytiat : tènement de Puymarot.
Liasse : 6 pièces parchemin ; 25 pièces et 1 cahier in-8°, 19 feuillets, papier.
1573-1580
Procédures instruites en la cour de la cellererie de Saint-Martial entre les commissaires députés au régime des fruits du village de Puymarot, d'une part, les administrateurs de l'hôpital de Saint-Martial, l'abbé de Saint-Martial et les tenanciers de Puymarot, d'autre, touchant le paiement des rentes.
- H SUP LIMOGES B 378 Paroisse de Flavignac.
Liasse : 1 pièce parchemin.
1254
Vente faite par Guillaume Vidaud (Guillelmus Vitalis) à l'aumônier de Saint-Martial d'un setier seigle et 3 deniers argent de rente sur la terre de l'Aumône, près l'ormeau de la croix, « *in terra de Lolmeno sita ad ulmum de cruce,* » pour le prix de 30 sols.
- H SUP LIMOGES B 379 Paroisse de la Geneytouse : bourg de la Geneytouse et ses dépendances.
Liasse : 6 pièces parchemin ; 3 sceaux.
1346-1439
Reconnaissance faite par Foulques d'Acre, *alias* de Royère, damoiseau, à Pierre Geoffroy, aumônier de Saint-Martial, de 4 deniers argent de rente sur diverses terres sises dans les dépendances du bourg de la Geneytouse, 1346 ; - avec un vidimus de 1362. - Investiture donnée par l'aumônier de Saint-Martial à Gaucelin Panabuou, chevalier, des cens et rentes par lui acquis dans la paroisse de la Geneytouse, 1346. - Donation faite par Gilbert Panabuou, damoiseau, fils de feu Gaucelin Panabuou, chevalier, sgr de Saint-Nicolas, à Adhémar de Sazeyrac, aumônier de Saint-Martial, de tous les biens qu'il possédait dans le dit bourg 1357, - Accense faite par M^e Pierre Lascure, aumônier de Saint-Martial, à Pierre de la Geneytouse, aias de la Vacherie, des tènements de Botetarie, Nanot, Vernolhan, etc., sis au bourg de la Geneytouse, sous le devoir de 2 setiers seigle de rente, 1439.
- H SUP LIMOGES B 380 Paroisse de la Geneytouse.
Liasse : 1 pièce parchemin.
1362
Excommunication prononcée par l'official de Limoges à la requête de l'aumônier de Saint-Martial contre Foulques de Royère, damoiseau, qui refusait de payer au dit aumônier les arrérages de dix années de rente sur un tènement non dénommé. (Voy. l'article précédent.)
- H SUP LIMOGES B 381 Paroisse de la Geneytouse : tènement du Mas-la-Vialle.

Liasse : 3 pièces parchemin.

1445-1507

Accense du dit tènement faite par Jacques Jouviond, aumônier de Saint-Martial, à Peyraud de la Geneytouse, laboureur, sous le devoir de 3 setiers seigle, 1 setier froment, 5 sols argent et une géline de cens, 1445. - Investiture du dit tènement donnée par Raymond Donarel, aumônier de Saint-Martial, à Jean las Vergas, laboureur, sous les devoirs accoutumés, 1448. - Acte par lequel Antoine Choussade, bachelier en l'un et l'autre droit et aumônier de Saint-Martial, réduit la susdite rente du tènement de Mas-la-Vialle à 3 setiers seulement, 1507.

H SUP LIMOGES B 382

Paroisse de la Geneytouse : tènement du Peyraud.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 31 pièces papier.

1657-1678

Cession faite par l'hôpital général à Jean Ledot, sieur de Puyjoubert, bourgeois de Saint-Léonard, des droits de lods et ventes dus pour raison de l'acquisition faite par ce dernier de quelques biens sis dans le dit tènement, la dite cession faite moyennant la somme de 11 l. 1 sol 3 deniers, 1678. - Procédures pour l'hôpital général contre les tenanciers du dit tènement touchant le paiement de leurs rentes, 1657-1672.

H SUP LIMOGES B 383

Paroisse de la Geneytouse : tènement de la Rebière-au-Sourd.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 1 sceau.

1271-1447

Accense du dit tènement faite par Simon Vidaud, aumônier de Saint-Martial, à Gautier Lavergnolle, sous le devoir de 3 setiers seigle de rente pendant dix ans, 1271. - Donation faite par Gaucelin Panabuou, chevalier, à Pierre Geoffroy, aumônier de Saint-Martial, de 4 setiers seigle de rente sur le dit tènement, 1346, etc.

H SUP LIMOGES B 384

Paroisse de la Geneytouse : tènement de la Rebière-au-Sourd.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 4 pièces papier ; 1 sceau.

1291-1598

Approbation par les Consuls de la ville franche de Masléon d'une sentence du bailli de Laront confirmant l'aumônier de Saint-Martial dans la possession d'une rente de 17 sols sur le dit tènement sis dans la justice de Masléon, 1291. L'acte débute ainsi : « *Univ[er]sis presentes litteras inspecturis nos magister P. de Capella junior, clericus, custos sigilli domini regis Francie in baylia de Laront constitua, salutem in Domino. Litteras consulum ville franche de Manso-Leonis in dicta baylia per dominum regem Francie constitut[orum] non cancellatas... nos vidisse noveritis in hec verba...* »¹⁸⁸ - Sommaton faite au nom de Guillaume Bonneau, chevalier, lieutenant de Me Jourdain de Lubercie, conseiller du Roi et son sénéchal à Poitiers, et à la requête de Raymond de la Rebière, à

¹⁸⁸ Sur la ville franche de Masléon et le bailliage de Laront, Cf. *l'Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D 1048.

M^e Gaucelin de Panabuou, chevalier, de mettre en la main du roi les fruits du tènement de la Rebière saisis à la demande de l'aumônier de Saint-Martial et enlevés par le dit Panabuou, et ce à peine de 1 000 l. d'amende, 1335. - Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial contre noble Antoine Geneste, sieur d'Aigueperse, touchant le paiement des droits de lods et ventes par lui dus pour raison de certaine acquisition faite dans le tènement de la Rebière par feu Guy Geneste, sgr d'Aigueperse et de Bort, 1598.

H SUP LIMOGES B 385

Paroisse de la Geneytouse : tènements divers.

Liasse : 7 pièces et 1 cahier in-8°, 12 feuillets, parchemin ; 2 pièces papier.

1246-1680

Cession faite par Étienne de Croche à l'aumônier de Saint-Martial de tout le droit qu'il pouvait avoir sur les mas de la Pouyade, Villemigou et Saint-Martial, 1246. - Promesse donnée par Pierre Roi d'observer les conventions de l'accense à lui faite par Hugues de Charrières, aumônier de Saint-Martial, d'un jardin sis dans le mas de la Pouyade, 1266. - Partage entre frères des tènements du Teil, Boucheyron et Boisson, avec obligation de payer les rentes dues sur les dits tènements à noble homme Guillaume Daniel, chevalier, et à Pierre Genel, vicaire de la vicairie de Sainte-Quitterie ou Sainte-Christine, à Saint-Léonard, 1443. - Cession faite par l'hôpital général à Jean Baure, sieur de la Borderie, bourgeois de Saint-Léonard, des droits de lods et ventes dus pour raison de l'acquisition d'une métairie appelée Chez-Gras, la dite cession faite pour le prix de 300 l., 1680. - Autres transactions concernant les tènements de Julhac, les Berthus, les Calans, Rioumaride, Mas-Larue et le Breuil.

H SUP LIMOGES B 386

Paroisse de la Geneytouse : tènements divers.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 2 sceaux.

1303-1674

Sentence rendue en l'assise de Château-Chervix par Blancas de Grasée, sénéchal en la vicomté de Limoges, « *Senescallus in vicecomitatu Lemovicensi*, » agissant au nom du vicomte, la dite sentence renvoyant l'aumônier de Saint-Martial et Raymond la Ribière, son tenancier, de la demande contre eux formée à raison de la possession du moulin de Mas-Larue. - Procédures pour l'hôpital général contre Jacques Fournier touchant le paiement des rentes par lui dues sur les tènements de Saint-Martial, Rioumaride, la Rebière-au-Sourd, etc.

H SUP LIMOGES B 387

Paroisse d'Isle : tènements du Mas-Bouchard et de las Conchas.

Liasse : 2 pièces parchemin.

1295-1398

Vente faite par Hugues Borzès, clerc, fils de feu Jean Borzès, clerc, à la confrérie des Pauvres honteux, « *belemosine pauperum verecundorum que datur in castro Lemovicensi*, » de 3 setiers seigle de rente à percevoir sur le mas Bouchard, pour le prix de 110 sols. - Accense faite par les Consuls de Limoges à Pierre et Étienne Douzeau, père et fils, d'une

terre dite de las Conchas, réduite en absine, sous le devoir d'un setier seigle de cens et un édule (*uno edulo*) d'accapt.

H SUP LIMOGES B 388

Paroisse d'Isle : vigne de Dufé.

Liasse : 4 pièces papier.

1699

Procédures pour l'hôpital général contre Biais Brissaud, laboureur, touchant le paiement des droits de lods et ventes par lui dus pour acquisition de la dite vigne.

H SUP LIMOGES B 389

Paroisse de Janailhac : métairie de Bosmard.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 9 pièces papier.

1653-1743

Cession en forme d'hypothèque faite par noble Charles Grenier, écuyer, seigneur de Bosmard, à M^e Jean d'Argenteaux, contrôleur général du taillon, de la dite métairie, au labourage de deux paires de bœufs, 1653. - Extrait du testament de D^{lle} Anne Peyroche, veuve de M^e Martial d'Argenteaux, léguant la dite métairie aux pauvres de l'hôpital général de Limoges, à charge par les dits pauvres de prier Dieu pour le repos de son âme, de chanter tous les dimanches un *De profundis* après vêpres et de faire célébrer à perpétuité un service au jour anniversaire de son décès, 1724. - Procédures pour l'hôpital général contre les tenanciers de la dite métairie, touchant le paiement de leurs redevances, 1743.

H SUP LIMOGES B 390

Paroisse de Janailhac : tènement de Chaumensouze.

Liasse 7 pièces parchemin ; 7 pièces papier.

1298-1785

Guerpissement du dit tènement fait par Jean de Chaumensouze en faveur de l'aumônier de Saint-Martial, par cette raison que le tènement devenait abse, faute de culture, 1298. - Trois reconnaissances faites à l'aumônier de Saint-Martial de 10 setiers seigle, 16 ras avoine, 13 sols argent et 3 gélines de rente sur le dit tènement, 1483-1521 ; - même reconnaissance en faveur de l'hôpital général comme représentant l'hôpital de Saint-Martial, 1663. - Affermes faites par l'hôpital général des rentes à lui dues sur les tènements de Chaumensouze (paroisse de Janailhac), Noailhas (paroisse de Nexon), Boscmareiche (paroisse de Saint-Hilaire-Lastours), Valeix et Maillac paroisse de Saint-Martin du Temple) : moyennant la somme annuelle de 450 l., 1777 ; - moyennant la somme annuelle de 430 l., 1785 - Arpentement du tènement de Chaumensouze fait par Tarrade, arpenteur (contenance : 184 sesterées 15 coupées), 1782.

H SUP LIMOGES B 391

Paroisse de Janailhac : tènement de Chaumensouze.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 7 pièces papier.

1629-1725

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour l'hôpital de Saint-Martial ; - pour l'hôpital général.

H SUP LIMOGES B 392

Paroisse de la Jonchère.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier.

XII^e siècle-1772

Donation faite par Gérard II, évêque de Limoges, aux pauvres de Saint-Gérald d'un muid seigle de rente sur le lieu de la Jonchère : avec confirmation de la dite donation par Saibrand, évêque de Limoges, décembre 1196. (Vidimus fait par Durand, évêque de Limoges, le 5 des ides d'octobre 1241, d'un autre vidimus des susdits actes fait par Guy II, évêque de Limoges, le 8 des calendes de mars 1229¹⁸⁹. - Consultation juridique sur la valeur de la susdite rente, 1772.

H SUP LIMOGES B 393

Paroisse de Meillac : fief noble de la Mondie.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1399-1713

Acte par lequel Jourdain Richard, damoiseau, seigneur de la Mondie en Basse-Marche, diocèse de Poitiers, reconnaît tenir de l'aumônier de Saint-Martial, en foi et hommage, le dit fief noble, à charge d'une obole d'or d'acapt et de 60 sols de rente, 1399. - Reconnaissances de la dite rente faites au dit aumônier : par noble homme Jourdain Richard, damoiseau, 1423 ; - par noble homme Louis Richard, damoiseau, sous réserve d'hommage lige à l'abbé de Saint-Martial, 1509 ; - par messire Jacques Richard, écuyer, coseigneur de la Mondie et curé de Saint-Barban, fils de feu Louis Richard, écuyer, 1551. - Acte de foi et hommage rendu à l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial par messire Philippe de la Roche, chevalier, seigneur de la Mondie, pour raison du dit fief et sous promesse d'en fournir le dénombrement dans les 40 jours de l'ordonnance, 1686, etc.

H SUP LIMOGES B 394

Paroisse de Meillac : fief noble de la Mondie.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 11 pièces papier.

1614-1758

Sentence de la sénéchaussée du Dorat adjugeant à l'hôpital de Saint-Martial, au préjudice de l'abbé de Saint-Martial, l'hommage du fief noble de la Mondie, 1614. - Sentence de la sénéchaussée du Dorat condamnant Jonas de la Roche, écuyer, sieur d'Oradour, appelé en garantie par Gédéon de la Roche, écuyer, sieur de la Mondie, son frère, à rendre foi et hommage lige à l'hôpital de Saint-Martial pour le dit fief noble et à payer la redevance accoutumée, 1614. - Procédures : concernant la saisie du fief de la Mondie par défaut d'hommage, les dites procédures instruites à la requête de l'hôpital de Saint-Martial contre Gédéon et Jonas de la Roche, et encore contre Pierre Duverdiér, abbé de Saint-Martial, 1619 ; - condamnant Philippe de la Roche, écuyer, sgr de la Mondie, à rendre hommage pour le dit fief à

¹⁸⁹ Impr. dans nos *Documents Historiques...* p. 167.

l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial, 1671-1686 ; - condamnant Philippe de la Roche, chevalier, à payer à l'hôpital général les arrérages de la rente due sur le dit fief noble, 1746-1758.

H SUP LIMOGES B 395

Paroisse de Meuzac : tènement de la Jouffrenie.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 6 pièces papier.

1368-1703

Accense faite par Guy de Puyfaucou, damoiseau, et Alpadie de Jougnac, sa femme, fille de feu Pierre de Jougnac, chevalier, à Pierre de la Bernardie, Pierre Toraud et Pierre Jacques, habitants de la paroisse de Nexon, du tènement de la Jouffrenie et de la terre de Vialle, à charge de payer 10 setiers seigle et 2 sols argent de rente à l'aumônier de Saint-Martial, 3 ras avoine, 43 sols argent et 3 gélines de rente, 5 sols d'accapt et 5 sols pour la taille franche au dit Guy de Puyfaucou et à sa femme, aux quatre cas, « *in quolibet casu quatuor casuum consuetorum videlicet in nova militia et transfretatione ultra partes maritimas, captivitate inimicorum suorum et pro filia sive filiabus suis maritandis,* » 1368. - Deux reconnaissances faites à l'aumônier de Saint-Martial de 10 setiers seigle et 1 sol argent de rente sur le tènement de la Jouffrenie, par les tenanciers du lieu, 1505 et 1562. - Transaction passée entre l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial et M^e Jean de Montezy, procureur d'office en la juridiction de Château-Chervix, comme fondé de procuration des tenanciers de la Jouffrenie, la dite transaction portant reconnaissance de la rente de 10 setiers seigle et 2 sols argent, 1703.

H SUP LIMOGES B 396

Paroisse de Meuzac : tènement de la Jouffrenie.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 27 pièces papier.

1561-1745

Procédures commencées en la juridiction de Château-Chervix, concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour l'hôpital de Saint-Martial contre ses tenanciers, 1561-1661 ; - pour l'hôpital général contre messire Philibert de Joussineau, chevalier, marquis de Fayat, 1675-1692 ; - contre dame Marie de Joussineau, marquise de Fayat, veuve de M^e d'Ussel de Chateaufort, 1716-1722, etc.

H SUP LIMOGES B 397

Paroisse de la Meyze.

Liasse : 1 pièce papier.

1788

Vente faite par l'hôpital général à François Guinaud du droit de lods et ventes dû à cause de l'acquisition faite par M. de Lafaye d'une terre appelée la Lande, dans le tènement de las Auliéras, susdite paroisse, la dite cession faite pour la somme de 3 l.

H SUP LIMOGES B 398

Paroisse de Nantiat : tènement de Clavières.

Liasse : 18 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 7 sceaux.

1236-1466

Donations faites à l'aumônier de Saint-Martial : par Pierre la Celle, chevalier, d'une rente de 2 sols 6 deniers et de tout le droit qu'il avait sur la maison de Clavières ; il reconnaît en outre à la dite maison tous les droits d'usage dans la forêt de Dosse « *in nemore quod dicitur nemus Dossa.* » Par le même acte, Hélie des Monts, damoiseau, beau-frère de Pierre la Celle, abandonne au monastère de Saint-Martial et maison de Clavières une rente de 12 deniers qu'il percevait sur la dite maison, 1236 ; - par Guillaume de Bellac, cordonnier de Limoges, de tout le droit qu'il avait sur la terre de Saint-Martial de Clavières, 1237 ; - par Pierre Maurice, laïque de Rancon, « *laicus de Ranconio,* » d'une émine seigle de rente à percevoir sur le tènement de Clavières, 1240. - Vente faite par Pierre Fauchet, damoiseau portant la croix, « *domisellus crusesignatus,* » à Hugues de Charrières, aumônier de Saint-Martial, de 8 deniers de rente à percevoir sur la maison de Clavières qui appartient à l'aumônerie de Saint-Martial, « *in domo de Clavieiras que est Sancti Marcialis Lemovicensis et spectat ad helemosinariam Sancti Marcialis Lemovicensis,* » et ce pour le prix de 10 sols, 1239. - Transaction réglant les droits de fondalité sur une terre des Clavières, près la forêt de Dosse, entre Hélie Bodayher, damoiseau, et Pierre de Saint-Martial, clerc, procureur de feu Hugues, aumônier de Saint-Martial, 1266. - Ventes faites : par Albert Saultier, damoiseau, Aymeric et Guillaume Saultier, clercs, tous trois frères, à Pierre Dupin, procureur de Simon Vidaud, aumônier de Saint-Martial, de 2 setiers une émine seigle et 9 deniers argent de rente à percevoir sur le mas Gras, dans le tènement de Clavières, et de toute la dîme à lever sur les mas de Laleu, Faugères, Montaten, etc., pour le prix de 10 l. 10 sols, 1273 ; - par Imbert de Verneuil, damoiseau, à Pierre de Saint-Martial, procureur de Simon Vidaud, d'un setier seigle de rente à percevoir sur la maison de Clavières, pour le prix de 30 sols, 1273. - Deux investitures faites par l'aumônier de Saint-Martial à ses tenanciers de Clavières, de biens par eux acquis au dit lieu, 1382. - Donation faite par l'aumônier de Saint-Martial, avec le consentement du chapitre, aux pauvres de l'aumônerie de 20 setiers seigle et 20 sols, tournois de rente annuelle à prendre sur la dîme de Clavières, le Roure, Lascoulx, Marty et leurs dépendances, 1286. - Accenses faites par Jean Mercier, bourgeois et procureur de frère Raymond Donarel, aumônier de Saint-Martial : à Jean Guinard, de diverses terres du lieu de Clavières, sous le devoir de 3 setiers une émine seigle de rente, 1456 ; - à Guillaume Chatenet et autres cotenanciers, d'une terre appelée le Mas-la-Peyre, dans les appartenances du tènement de Clavières, sous le devoir de 2 setiers une émine seigle de rente, 1465 ; - à Guillaume Corriveau, dit le Riche, d'une terre sise au dit lieu de Clavières et confrontant au chemin qui mène de la Garde-Saint-Gérald à la croix du Poirier, sous le devoir de 3 quartes seigle de rente, 1466.

H SUP LIMOGES B 399

Paroisse de Nantiat : tènement de Clavières.

Liasse : 8 pièces et 1 cahier in-4°, 15 feuillets, parchemin ; 9. pièces papier.

1491-1721

Reconnaissances faites : par Guillaume Grelet à Pierre Choussade, aumônier de Saint-Martial, de 10 deniers de cens sur le lieu du Terrier dans les appartenances de Clavières, 1491 ; - par Pierre Leparfait à Bernard Aubusson, aumônier de Saint-Martial, de 4 setiers une émine seigle, 3 quartes avoine, 4 sols argent et une géline de rente sur le lieu de Redon, et de diverses autres rentes sur les lieux de Goullesygnoux, les Joix, Parrelon et les Vernys, dans les appartenances de Clavières, 1542. - Montrée des tènements de Clavières, Roulle et Lascoux, faite par autorité du juge de l'aumônerie de Saint-Martial, pour établir les redevances des tenanciers, 1634. - Cession faite par l'hôpital général à Me Pierre Leparfait, notaire royal à Clavières, à raison de 3 sols 4 deniers pour livre, des droits de lods et ventes dus pour certaine acquisition par lui faite à Clavières, 1673. - Obligations et quittances relatives aux rentes dues à l'hôpital général sur le dit tènement, 1681-1721.

H SUP LIMOGES B 400

Paroisse de Nantiat : tènement de Clavières.

Liasse : 12 pièces papier.

1584-1788

Affermes des rentes et dîmes du dit tènement faites par l'hôpital de Saint-Martial : à M^e Antoine Busseyron, procureur, pour 120 l., 1584 ; - à François Rivier, laboureur, pour 25 setiers seigle, 1591. - Autres affermes des mêmes rentes et dîmes faites par l'hôpital général, à Pierre Leparfait, notaire royal, et à diverses autres personnes : pour 85 setiers seigle, 1662 ; - pour 60 setiers seigle, 1682 ; - pour 42 setiers seigle, 1694 ; - pour 64 setiers seigle, 1696 ; - pour 42 setiers seigle, 1697 ; - pour 35 setiers seigle, 1698 ; - pour 49 setiers seigle, 1713 ; - pour 200 setiers seigle, 1780 et 1788.

H SUP LIMOGES B 401

Paroisse de Nantiat : tènement de Clavières.

Liasse : 29 pièces papier.

1692-1721

Extraits de lièves des rentes dues à l'hôpital général sur le dit tènement, avec indication de la quotité due par chaque tenancier.

H SUP LIMOGES B 402

Paroisse de Nantiat : tènement de Clavières.

Liasse : 15 pièces papier,

1656-1720

Extraits de lièves et pièces diverses servant à établir les cens et rentes dus à l'hôpital général sur le dit tènement.

H SUP LIMOGES B 403

Paroisse de Nantiat : tènement de Clavières.

Liasse : 18 pièces parchemin ; 52 pièces papier.

1580-1723

Jugement de la sénéchaussée de Limoges en faveur de l'hôpital de Saint-Martial, condamnant les habitants de Clavières à serrer dans leurs granges et à conserver la dîme des pauvres jusqu'à ce qu'on puisse y envoyer pour la faire battre ; - procédures y relatives, 1580-1596. - Mémoire servant à établir la justice de Clavières, 1591. - Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial : contre les tenanciers de Clavières, touchant le paiement de leurs rentes, 1597 ; - contre M^e Jean Roy, prieur curé de Nantiat, pour raison des dîmes de Clavières, 1598. - Autres procédures pour l'hôpital général contre les tenanciers de Clavières touchant le paiement des rentes, 1689-1723.

H SUP LIMOGES B 404

Paroisse de Nantiat : tènement des Lèzes.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1490-1789

Donation faite par noble homme Ponnet des Lèzes, seigneur de l'Age, à l'aumônier de Saint-Martial de la dîme totale perçue sur le tènement des Lèzes, cette dîme relevant en fief de l'évêque de Limoges, 1490. - Lettres de sauvegarde obtenues par l'aumônier de Saint-Martial au Parlement de Bordeaux pour raison de la dîme des Lèzes, 1494 ; - avec la publication faite en l'audience de la sénéchaussée de Limoges, 1500. - Transaction par laquelle noble Antoine Faucon, écuyer, seigneur des Lèzes, s'engage à payer aux administrateurs de l'hôpital de Saint-Martial 12 setiers seigle de rente sur le lieu des Lèzes, 1562. - Transaction portant paiement d'une somme de 216 l. par M^e Picon, écuyer, seigneur des Lèzes, en faveur de l'hôpital général pour arrérages des rentes dues sur le tènement des Lèzes, 1706. - Afferme de la dîme des Lèzes, montant à 12 setiers seigle, faite par l'hôpital général à Philippe Joubert de la Briaudière, receveur des domaines du Roi, pour la somme annuelle de 48 l., 1789.

H SUP LIMOGES B 405

Paroisse de Nantiat : tènement des Lèzes.

Liasse : 16 pièces parchemin ; 16 pièces et 1 cahier in-8°, 48 feuillets, papier ; 2 sceaux.

1500-1714

Enquête faite à la demande de l'aumônier de Saint-Martial contre les tenanciers du dit tènement pour raison du paiement des dîmes ; - procédures y relatives, 1500-1513. - Lettres du grand sceau de la chancellerie de Bordeaux obtenues par les bailes de l'hôpital de Saint-Martial pour faire toutes diligences contre les tenanciers des Lèzes, touchant le paiement des dîmes, 1561. - Procédures : pour l'hôpital de Saint-Martial contre nobles Antoine et Philippe Faucon, seigneurs des Lèzes, touchant le paiement des arrérages de rentes, 1565-1591 ; - pour l'hôpital général contre le seigneur des Lèzes, pour même raison que dessus, 1714.

H SUP LIMOGES B 406

Paroisse de Nantiat : tènement du Roure.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1448-1491

Transaction par laquelle l'aumônier de Saint-Martial, Raymond Donarel, et le prieur du prieuré de Nantiat, Jean de Villechenour, s'engagent à ne percevoir que la dîme des agneaux sur le dit tènement, 1448. - Reconnaissance faite à l'aumônier de Saint-Martial par Jean Jarret de 3 quartes seigle et 18 deniers argent de rente sur le lieu des Côtes, sis dans le dit tènement, 1455. - Transaction par laquelle Petit-Pierre de Peyriceyx et autres cotenanciers reconnaissent à l'aumônier de Saint-Martial la fondalité du lieu de las Pradelas, sis dans le dit tènement, 1474. - Accense du dit lieu de las Pradelas faite par Jean Donarel, aumônier de Saint-Martial, à Petit-Pierre de Peyriceyx, sous le devoir d'un setier froment et 3 setiers seigle de rente, 1474. - Investiture de la terre de Jouffre, du pré Meynard et du pré de la Fontfoucaud, faite par Pierre Choussade, aumônier de Saint-Martial, en faveur de Jean Leparfait, 1491.

H SUP LIMOGES B 407

Paroisse de Nantiat : tènement du Roure.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 9 pièces papier.

1589-1597

Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial : contre les tenanciers du Roure touchant le paiement de leurs rentes ; - contre les tenanciers du Roure, de Lascoux, Marty et Clavières touchant les droits de lods et ventes par eux dus.

H SUP LIMOGES B 408

Paroisse de Nantiat : tènements divers.

Liasse : 13 pièces parchemin ; 40 pièces papier.

1504-1753

Reconnaissance faite par Martial Verny et autres cotenanciers à l'aumônier de Saint-Martial de 8 setiers seigle, une coupe et demi froment, 2 gélines et 8 sols 8 deniers argent de rente pur le lieu de Vernety, 1504. - Procédures : pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers de Champardy, Peyregaliarde, Fontbelion, Verny, Mazaude, Lascoux-Marty, la Garde-Saint-Gérald, etc. touchant le paiement de leurs redevances, 1587-1597 ; - pour l'hôpital général contre messire Jacques de Saint-Georges, écuyer, seigneur de Peyrasseix, touchant le paiement des droits de lods et ventes par lui dus pour acquisition du lieu de la Vouzelle, 1694 ; - pour le dit hôpital contre Charlotte de Chauvet de Nantiat, dame de Fredaigne, veuve de M^e Jean-François Martin, écuyer, touchant le paiement des arrérages de rentes par elle dus sur le tènement de Villechenoux et autres de la dite paroisse, 1753.

H SUP LIMOGES B 409

Paroisse de Nexon : tènement de Bosmaresche.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 8 pièces papier.

1366-1784

Vente faite par Guy de Puyfaulcon, damoiseau, fils de feu Nicolas de Puyfaulcon, damoiseau, à l'aumônier de Saint-Martial de 5 setiers froment de rente sur le dit tènement, pour le prix de 22 l., 1366. -

Acte par lequel noble Geoffroi de Lastours, damoiseau, exempt Pierre de Boscmareche, tenancier du dit lieu, et ses successeurs du droit de faction et de prestation d'embûches ou guet dû au dit seigneur, à cause de sa châtellenie de Lastours, moyennant la somme de 20 écus d'or, 1428¹⁹⁰ : « *Preffatus nobilis Guaufridus de Turribus... exemit, affranchivit, liberavit et quittavit prefatum Petrum de Boumareycha ibidem presentem et sollempniter stipulantem pro se et suis heredibus et successoribus, et suos heredes et successores quoscumque presentes et futuros et omnem stirpem ex eo descendentem ac exemptos, francos, liberos, quittos et liberatos ac immunes esse voluit in perpetuum affaccione et prestacione insidiarum sive lo guach diei et noctis in quibus idem Petrus de Boumareycha tenebatur et tenetur pro nunc et in futurum eidem domino de Turribus, racione loci et castri et castellanie predictorum de Turribus...* » - Transaction par laquelle Louis de Vantière, écuyer, seigneur du lieu, Antoine Bazin, seigneur de Puyfaulcon, et autres cotenanciers de Boscmareche reconnaissent devoir à l'hôpital de Saint-Martial 15 setiers seigle, 12 émines avoine, 35 sols argent et 2 gélines de rente sur le dit tènement, confrontant au chemin qui mène de Puyfaulcon à Saint-Martinet, jusqu'à la croix de la Reilhe, 1614. - Ventes de parties du dit tènement faites : à l'hôpital général par Charles de Vantière, écuyer, pour la somme de 20 l. 5 sols, 1675 ; - à M^e Pierre Martin par François de Vantière, écuyer, pour la somme de 140 l., à charge de la rente due à l'hôpital général, 1694. - Ventes faites entre particuliers de maisons et terres sises dans le dit tènement, à charge des rentes dues à l'hôpital général, 1695-1783, etc.

H SUP LIMOGES B 410

Paroisse de Nexon : tènement de Boscmareche.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 25 pièces papier.

1551-1726

Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial et pour l'hôpital général contre les tenanciers du dit tènement, touchant le paiement de leurs rentes, Entre autres tenanciers figure D^{elle} veuve Léonarde Dupuytren, 1702.

H SUP LIMOGES B 411

Paroisse de Nexon : tènement de Noailhas.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 9 pièces et 1 cahier in-8°, 14 feuillets, papier.

1508-1744

Investiture faite par M^e Pierre des Bordes, prêtre, comme procureur de l'aumônier de Saint-Martial : aux habitants de Puyraveau de la moitié du tènement de Noailhas, *alias* Chabiraudie, sous le devoir de 2 setiers froment, 2 setiers seigle et 6 sols argent de rente en faveur du dit aumônier, 1508 ; - à Jean du Courdent de l'autre moitié du dit tènement, sous même devoir que dessus, 1508. - Reconnaissances des dites rentes, faites à l'aumônier de Saint-Martial par les tenanciers de Noailhas, entre lesquels figure M^e Guillem de Puyraveau, prêtre, 1521. - Procès-verbal de montrée du tènement de Noailhas fait à la requête de l'hôpital Saint-Martial ; - avec un plan informe ; - et un arpentement fixant à 43 sesterées la contenance du dit tènement, 1610. - Reconnaissances de 2 setiers froment, 2 setiers seigle et 6 sols

¹⁹⁰ Impr. dans nos *Documents Historiques...* p. 232.

argent de rente faites à l'hôpital général par les tenanciers de Noailhas, 1665 et 1744.

H SUP LIMOGES B 412

Paroisse de Nexon : tènement de Noailhas.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 39 pièces papier.

1663-1747

Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial contre les tenanciers de Noailhas, touchant le paiement de leurs rentes. Entre autres tenanciers figure M^e François Guyot, notaire et procureur en la juridiction de Nexon, 1740.

H SUP LIMOGES B 413

Paroisse de Nexon : tènement de Reymondie.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 9 pièces papier.

1632-1701

Cession faite par Jacques Bouchaud, seigneur des Étangs, et Jean Bouchaud, seigneur des Roches, son frère, à l'hôpital général de 3 setiers froment, 2 setiers seigle, 3 émines avoine, 2 gélines et 10 sols argent de rente sur le dit tènement, jusqu'à ce qu'ils puissent rembourser la somme de 500 l. à laquelle le dit hôpital a restreint l'amende de 2 000 l., portée contre les dits frères pour une cause non indiquée, 1670 ; - procédures et pièces diverses à l'appui de la susdite affaire, entre autres un arpentement de 1632 fixant à 141 sesterées la contenance du tènement de Reymondie.- Jugement du sénéchal de Limoges condamnant M^e Pierre de David, écuyer, seigneur de Ventoux, comme mari de dame Renée du Bouchaud des Étangs, héritière de Jacques Bouchaud, à payer les 2 000 l. portées par le contrat de 1670, faute par lui de rapporter les titres, 1690 ; - reprise du susdit procès, intervenant dame Renée du Bouchaud, veuve de Jean de Chonly, seigneur de Béchadie, et autre dame Renée du Bouchaud, veuve de Pierre de David, seigneur de Ventoux, 1701.

H SUP LIMOGES B 414

Paroisse de Nexon : tènement de Valette.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1346-1366

Ventes faites : par Pierre Sicart, au nom d'Agnès, sa sœur, à Adhémar Faure, de Rilhac, d'une émine froment de rente sur une maison et terre du dit tènement, fondalité de l'aumônier de Saint-Martial, 1346 ; - par Pierre et Guillaume Faure, fils d'Adhémar Faure, à l'aumônier de Saint-Martial de 8 rentes différentes assises sur diverses parties du tènement de Valette et montant à un setier 11 quarts 3 émines froment et 2 quarts seigle, pour le prix de 40 l., 1355. - Reconnaissance faite par Jean Cessât à l'aumônier de Saint-Martial de 2 setiers froment de rente sur tous les biens du dit Cessât sis dans le tènement de Valette, 1366.

- H SUP LIMOGES B 415 Paroisse de Nexon : tènements de Valeix, Valette, Baroneys, Teil et Boscmarsche.
Liasse : 7 pièces parchemin ; 16 pièces papier.
1279-1783
Autorisation accordée par Seguin de las Tours, damoiseau, à Seguin de Melhac, son homme lige, de donner, vendre ou transporter de quelque manière que ce soit à frère B., aumônier de Saint-Martial, tous les droits qu'il possède sur les tènements de Valeix, Valette et Boscmarsche, 1279¹⁹¹. - Donation faite par Aymeric, fils d'autre Aymeric Celier, cleric, à Étienne Bosrichard du pré de Breuil sis dans le mas de Valeix, fondalité de l'aumônier de Saint-Martial, 1370. - Ratification par Raymond Donarel, aumônier de Saint-Martial, d'une transaction passée entre son prédécesseur, frère Jacques Jouvion d'une part, M^e Pierre Davinen, juriste (*jurisperitum*), seigneur de Puyfaulcon et Guillaume de Valeix d'autre, par laquelle le lieu dit des Bouviers, sis dans les appartenances du tènement de Valeix, était reconnu de la fondalité du dit aumônier, 1446. - Reconnaissance faite par Guillaume de Valeix, prêtre, à l'aumônier de Saint-Martial de 4 setiers froment, 18 setiers seigle, 2 gélines et 40 sols argent de rente sur les mas de Valeix et Valette et sur les affaires (*affaria*) appelées des Baroneix et du Teil, 1484. - Arpentement des tènements de Valeix, Valette, Baroneys et Teil (contenance : 127 sesterées), 1613. - Ventes faites entre particuliers de diverses parties du tènement de Valeix, mouvant de la fondalité de l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial, 1735-1783.
- H SUP LIMOGES B 416 Paroisse de Nexon : tènements de Valeix, Valette, Baroneys, Teil et Boscmarsche.
Liasse : 13 pièces et 1 cahier in-4°, 13 feuillets, parchemin ; 47 pièces et 3 cahiers in-8°, 22, 12 et 12 feuillets, papier.
1531-1756
Procédures : pour l'aumônier de Saint-Martial contre les tenanciers des dits tènements, touchant le paiement de leurs rentes, 1531-1533 ; - pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers des dits tènements, D^{lle} Françoise Gentil, dame de Lastours et noble Jean Bazin, écuyer, seigneur de Puyfaulcon, pour même raison que dessus, 1562-1592 ; - pour le dit hôpital contre les tenanciers des mêmes tènements, intervenant noble Jean Bazin, seigneur de Puyfaulcon, M^e Gabriel de la Douze, chevalier, baron de Lastours et dame Jeanne de Lastours, sa femme, 1606-1613 ; - pour l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial contre Thomas Bernys sieur de Noyeras, juge de Nexon, Martial Jouhaud et autres cotenanciers des dits tènements, 1697-1735.
- H SUP LIMOGES B 417 Paroisse de Nexon : tènements divers.
Liasse : 5 pièces parchemin ; 4 pièces papier ; 2 sceaux.
1255-1743

¹⁹¹ Impr. dans nos *Documents Historiques...* p. 195.

Donation faite par Pierre Dupuy, sergent, à Hugues de Charrières, aumônier de Saint-Martial, de tout le droit qu'il pouvait avoir sur le mas Doichette et ses dépendances, *in parrochia de Enexonio (sic)*, sous la réserve de 2 setiers avoine, *ad mensuram Cessaressam*, et d'une trosse de foin, *unam trossam feni*, 1255. - Ventes faites : par Jean Raymond à Jacques et Bernard Sicard, frères, d'un setier froment de rente sur le pré du Moulin, fondalité de l'aumônier de Saint-Martial, pour le prix de 60 sols, 1318 ; - par Pétronille, veuve de Gérald Alaydis, à Adhémar Faure d'une émine froment de rente sur tous les biens de la dite Pétronille sis en la paroisse de Nexon, fondalité de l'aumônier de Saint-Martial, 1339. - Reconnaissance faite à Pierre de Bordas, prêtre, comme procureur de l'aumônier de Saint-Martial, par les tenanciers de Veyrinas-Chadenier de 15 sols argent et 4 émines châtaignes de rente sur le dit tènement, paroisses alternatives de Nexon et Saint-Hilaire-Lastours, « *parrochie in uno anno de Nexonio et in alio anno Sancti Illarii las Thours*, » 1508. - Arpentement du tènement des Pauvres de Saint-Martial, sis dans les appartenances du village de Biard et du bourg de Nexon, le dit arpentement fait par Jean Rouliac, arpenteur juré de la ville d'Aixe, 1666. Contenance non indiquée. - Vente faite par M^e Annet Tarrade, notaire et procureur d'office en la juridiction de Nexon, à Féréol Bonnet, laboureur, d'une terre sise dans les appartenances du village de Biard, fondalité du seigneur de Nexon et de l'hôpital général, pour le prix de 650 l., 1742.

H SUP LIMOGES B 418

Paroisse de Panazol.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1566-1630

Codicille du testament de M^e Jean Batiste, prêtre de Limoges, révoquant une donation par lui faite en faveur des prêtres de la communauté de Saint-Pierre du Queyroix et fondant en échange un repas en faveur des pauvres de l'hôpital de Saint-Martial, moyennant la somme de 40 l. une fois payée ; instituant en outre pour son héritier universel Jean Colomb, son filleul, fils d'autre Jean Colomb, en son vivant seigneur de Proximard et de Marie Batiste, nièce du testateur, 1566 ; - procédures pour l'hôpital de Saint-Martial contre Jean Colomb touchant le paiement des arrérages de la susdite fondation, si mieux n'aime se désister d'une métairie sise au bourg de Panazol et provenant de la succession du sieur Batiste, 1630. - Reconnaissance de 15 sols 6 deniers de rente faite en faveur des bailes de la grande frairie de Notre-Dame de la Règle sur les biens du sieur Souche, dit le Chat, sis dans la paroisse de Panazol, 1625.

H SUP LIMOGES B 419

Paroisse de Panazol.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 28 pièces papier.

1697-1791

Procédures pour l'hôpital général : contre les collecteurs de la paroisse de Panazol réclamant la taille du domaine de la Grelle appartenant au dit hôpital, 1713 ; - contre les tenanciers du domaine de la Grelle, touchant le paiement de leurs rentes, 1759-1791.

H SUP LIMOGES B 420

Paroisse de Rilhac-Lastours : matières ecclésiastiques.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 13 pièces papier.

1677-1754

Quittances de portion congrue délivrées par les curés de la dite paroisse à l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial, 1677-1754 ; - avec une consultation d'avocat concernant les différends des curés de Rilhac-Lastours avec l'hôpital pour le service divin, les dîmes et noales, etc., 1717. - Adjudication des réparations à faire en l'église de Rilhac-Lastours, moyennant la somme de 866 l., 1735. - Procès-verbal de visite de l'église de Rilhac-Lastours par le vicaire général du diocèse, 1741 : «... *Avons remarqué qu'il manque une petite chaîne à l'aiguille du soleil, qu'il n'y a d'autre pied pour le soleil que celui de la custode, que le tabernacle est très ancien, que les deux chandeliers de bois qui sont au grand autel sont très malpropres, qu'il n'y a pas de tableau ny d'image du baptême de N.-S. aux fonts baptismaux, qu'à l'autel de Saint-Antoine, en entrant à main gauche, il n'y a ny rétable, ny tableau, ny chandelier, ny cartons, ny croix, qu'à celui qui est à main droite il manque aussy des chandeliers, des cartons, une croix et un marbre ou pierre consacrée, qu'il n'y a pas de confessionnal, ny de navette, ny de cuiller pour l'encensoir, etc.* » - Autre procès-verbal de visite de la dite église par l'évêque de Limoges, 1744 : «... *Avons remarqué que le marchepied du grand autel est hors d'état de servir, qu'il n'y a point d'ornement blanc ny d'étole pour l'administration des sacrements, qu'il n'y a point aussi de sacristie ny de confessionnal, que la chaire n'est pas décente, que les murs et arbutans de la chapelle de Notre-Dame menacent ruine, etc.* »

H SUP LIMOGES B 421

Paroisse de Rilhac-Lastours : matières ecclésiastiques.

Liasse : 13 pièces papier.

1675-1677

Procédure instruite en l'officialité de Limoges entre le curé de Rilhac-Lastours et ses paroissiens au sujet du refus fait par le dit curé de célébrer le service divin dans l'église du lieu, 1677 ; - on y a joint un règlement épiscopal de 1675 portant qu'attendu que la paroisse de Rilhac-Lastours n'a pas un nombre de communicants suffisant pour obtenir un vicaire, que les sacrements ont été administrés dans l'église Sainte-Marguerite de Lastours, le prône et le service divin faits dans la dite église depuis plus de 70 ans, le service sera continué dans cette église ; portant en outre que, dans l'église de Rilhac, il sera dit seulement messe les jours de fêtes solennelles qui ne tomberont pas un dimanche.

H SUP LIMOGES B 422

Paroisse de Rilhac-Lastours.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 2 pièces papier ; 4 sceaux.

1102-1399

Donation faite par Gui de Périgord, fils de Hugues de Lastours, au monastère de Saint-Martial du bois d'Aurenz, du mas Guinamar, de l'étang, des moulins et vignes sis près du château de Lastours et de quatre borderies du lieu de Rilhac, et ce pour le cas où le dit Gui mourrait sans enfants légitimes ; au cas contraire le monastère n'aurait

que la moitié des biens énumérés ci-dessus, 1102¹⁹². - Accord entre Foulques, aumônier de Saint-Martial, et Gérard de Bré, curé des églises de Lastours et Rilhac « *capellanum ecclesiarum de Turribus et de Rialbac*, » réglant les droits respectifs de chacun sur les revenus des dites paroisses, 1228¹⁹³ : « ... *Idem, capellanus dicebat quod in redditibus communibus, inter eos qui solvuntur in crastinum natalis Domini, habet et consuevit percipere prior quatuor solidos annuatim, et quod, quandocunque contigerit ipsum capellandum comedere in castro Lemovicensi, habet et consuevit percipere tantum panis et vini quantum datur uni monacho illa die... Qui prepositus et belemosinarius dixerunt, prestato super sacrosancta Dei evangelia juramento et super periculum animarum suarum, quod idem belemosinarius habet et consuevit percipere in dictis ecclesiis unam procuracionem condumalem, pariter fenum, paleam et avenam, et quod idem capellanus debet dare candelas nuntio ejusdem belemosinarii qui venerit apud Rialbac sive a Lastours pro colligendis bladis belemosinarii memorati... Dixerunt etiam quod, quandocunque idem capellanus comederit in castra Lemovicensi, debet percipere in belemosinam Sancti Marcialis unam justam vini et unam cornutum, si ipse vel ejus nuncius petierit ab belemosinario vel ejus mandato, et quod nuncius ejusdem capellani qui attulerit denarios eidem capellano de pensione quatuor librarum et decem solidorum qui debentur solvi Lemovicis in ramis palmarum, si pedes venerit debet percipere in dictam belemosinam unam cornutam et justam vini, si eques venerit et est talis persona qui debeat eques ire, et in eodem castro Lemovicensi jacuerit illa nocte, belemosinarius ipse vel ejus mandatum debet eidem dare fenum et avenam et unam cornutam et justam vini et nuncio suo tantum panis et vini quantum superius est dictum, si est talis persona que debeat et consuevit ducere nuncium secum... » - Donation faite par Gui et Hugues de Périgord, frères, chevaliers, à l'aumônier de Saint-Martial de 8 setiers seigle, 2 setiers froment, 3 setiers avoine et 7 gélines de rente à prendre sur le quart de la dîme de Rilhac et de Lastours que Gérard Lachèze, chevalier, tenait d'eux en fief, 1241. - Vente faite par Pierre Lachèze, damoiseau, à Bernard de Grial, aumônier de Saint-Martial, d'un setier froment de rente à percevoir sur partie de la dîme de Rilhac que possède le vendeur, et ce pour le prix de 40 sols, 1282. - Cession faite par Guillaume de Nieul, sergent, à l'aumônier de Saint-Martial d'une géline de cens sur certaines maisons du lieu de Lastours, en compensation d'une rente perçue indûment sur le même lieu par le dit Guillaume au préjudice de l'aumônier, 1282. - Accord par lequel l'aumônier de Saint-Martial, d'une part, Ramnulphe de Lastours, damoiseau, coseigneurs du fief de Lastours, Geoffrin, son fils, et tous les siens d'autre, se remettent toutes les offenses commises et toutes les amendes encourues, sans préjudice de leurs droits de juridiction, 1285. - Donation d'une émine seigle de rente, faite à l'aumônier de Saint-Martial par Adhémar, fils de feu Jean Raymond, à percevoir sur le lieu de Mas-blanc, 1299.*

H SUP LIMOGES B 423

Paroisse de Rilhac-Lastours.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.

1323-1365

Vente faite par Pierre Raymond à Gérard Raymond, comme procureur d'Aymeric et Lucie, ses frère et sœur, de 4 deniers de rente sur une maison appelée de las Reynias, sise au bourg de Rilhac, fondalité de l'aumônier de Saint-Martial, pour le prix de 5 sols 8

¹⁹² Impr. dans nos *Documents Historiques...* p. 129.

¹⁹³ Impr. dans nos *Documents Historiques...* p. 193.

deniers, 1323. - Transaction passée entre Pierre Geoffroy, aumônier de Saint-Martial, d'une part, Aymeric Bouvier, curé de Chaleys en Périgord, et Hélie son frère, d'autre, portant reconnaissance de 2 setiers seigle de rente en faveur du dit aumônier pour raison de la dîme de Rilhac, 1336. - Donation faite par Adhémar Faure à l'aumônier de Saint-Martial de 12 deniers de rente à percevoir sur les tènements de Dessus-la-ville, Pelegraule et Ponteil, en la paroisse de Rilhac, 1338. - Vente faite par Pierre Sampson, clerc, à l'aumônier de Saint-Martial d'un setier seigle et 6 sols argent de rente à percevoir sur la terre des hoirs de feu Colin de Puyfaulcon, damoiseau, et ce pour le prix de 6 deniers d'or, appelés à l'écu au coin du Roi, « *precio siquidem sex denariorum auri puri, vocatorum ad scutum de cumbio regis Francie, boni et legalis monderis,* » 1352. - Accense faite par Pierre Sampson et Jeanne, sa femme, à Pierre Raymond, clerc, du bois de Charment avec le champ contigu, pour la somme de 11 l. une fois payée et à charge d'un setier seigle de rente en faveur de l'aumônier de Saint-Martial et de 5 sols argent de rente en faveur de Guillaume de Puyfaulcon, 1358. - Accense faite entre particuliers d'une terre non dénommée de la paroisse de Rilhac-Lastours, fondalité de l'aumônier de Saint-Martial, 1365, etc.

H SUP LIMOGES B 424

Paroisse de Rilhac-Lastours : dîmes.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 19 pièces papier.

1446-1787

Afferme de la mi-partie des fruits décimaux de la paroisse de Rilhac-Lastours, faite par l'aumônier de Saint-Martial à Pierre Daniel, seigneur de Puyfaulcon et à Guillaume Valuers, sous le devoir de 20 setiers seigle, 10 setiers froment et 2 setiers avoine de rente, 1446. - Transaction passée entre l'aumônier de Saint-Martial, d'une part, le curé et les paroissiens de Rilhac-Lastours, d'autre, portant que l'aumônier continuera de percevoir la moitié de toutes les dîmes de la dite paroisse, sans que le curé puisse y mettre obstacle pour raison des noales, 1478. - État du revenu de la cure de Rilhac-Lastours pour l'année 1651. Net : 41 l. représentant la moitié du produit des dîmes, l'autre moitié appartenant à l'hôpital. - État des noales reçues par le curé de Rilhac-Lastours en l'année 1713. Point de récapitulation. - Relevé des maisons de la dite paroisse qui payent la dîme. Sans date ; écriture du XVIII^e siècle. - Rôle de répartition des tailles et autres impositions de la dite paroisse pour l'année 1715. - Affermes faites par l'hôpital général : des dîmes de la paroisse de Rilhac-Lastours à Jean Second, bourgeois, moyennant la redevance annuelle de 76 setiers seigle, 1721 ; - de la moitié des mêmes dîmes à Jean Second, bourgeois, moyennant la redevance annuelle de 72 setiers seigle, 1779 ; - de la moitié des mêmes dîmes à M^e Geoffroy Maud, curé de Rilhac, moyennant la redevance annuelle de 80 setiers seigle, 1787.

H SUP LIMOGES B 425

Paroisse de Rilhac-Lastours.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 6 pièces papier.

1453-1598

Procédures pour l'aumônier de Saint-Martial contre Geoffroy Ebrard qui contestait le droit du dit aumônier à percevoir la moitié des dîmes de la dite paroisse, 1453 ; - contre Madeleine de Châteauneuf, dame de Murat, au sujet du droit de dîme prétendu par elle sur la dite paroisse, 1587-1598 ; - contre D^{lle} Françoise Gentil, dame de Lastours, touchant le paiement de sa redevance, 1590.

H SUP LIMOGES B 426

Paroisse de Rilhac-Lastours.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 66 pièces papier.

1670-1715

Procédures : pour l'hôpital général contre le curé de Rilhac-Lastours et autres habitants de la dite paroisse, pour raison des dîmes par eux contestées, 1670 ; - pour le dit hôpital contre M^e Jean Escalier, notaire, en qualité de fermier des dîmes de la dite paroisse, pour arrérages du prix de l'affermé, 1676 ; - pour le curé de Rilhac-Lastours appelant en garantie l'hôpital général contre le prieur de Bussière-Galand, touchant le droit de dîme sur le tènement de la Tenaille revendiqué par les deux paroisses, 1689 ; - pour l'hôpital général contre le receveur des décimes du diocèse qui avait saisi en entier la dîme de Rilhac pour non-paiement des décimes, 1709 ; - pour le dit hôpital contre le curé de Rilhac, pour raison des noyales, 1710, etc.

H SUP LIMOGES B 427

Paroisse de Rilhac-Lastours.

Liasse : 4 pièces parchemin, 68 pièces papier.

1715-1754

Procédures pour l'hôpital général : contre le curé de la dite paroisse prétendant à la totalité des dîmes sans diminution de sa portion congrue, 1715 ; - contre M^e Jean François David, chevalier, seigneur de Lastours, touchant le paiement de la dîme inféodée, 1720 ; - contre dame Elisabeth de Rocard, veuve de M^e Bazin de Puyfaulcon, touchant le paiement de la dîme, 1748, etc.

H SUP LIMOGES B 428

Paroisse de Roussac.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1504-1545

Deux reconnaissances faites à l'aumônier de Saint-Martial par Simon du Vergier et autres tenanciers, de 3 émines seigle de rente sur le tènement des Loubards, en la dite paroisse.

H SUP LIMOGES B 429

Paroisse de Roussac.

Liasse : 15 pièces parchemin ; 7 pièces papier.

1583-1742

Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial : contre les tenanciers du tènement des Loubards, touchant le paiement des rentes par eux dues sur le dit tènement, 1583-1594 ; - contre les dits tenanciers, intervenant l'abbé de Saint-Martial, touchant les droits de lods et

ventes par eux dus à raison des acquisitions faites dans le dit tènement, 1608-1619. - Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial contre les dits tenanciers, touchant le paiement de leurs rentes, 1703-1742.

H SUP LIMOGES B 430

Paroisse de Saint-Denis-des-Murs : droit de justice.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 2 sceaux.

1245-1280

Sentence arbitrale de Guillaume Marches, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Limousin, déboutant noble homme Jourdain, seigneur de Châteauneuf, de toutes demandes contre Pierre et Jean de Châteaudeau, hommes de l'aumônier de Saint-Martial, qui avaient péché dans la rivière du dit seigneur, 1245. - Mandement de Gérald, official de Limoges, prescrivant aux curés de Saint-Denis-des-Murs et autres paroisses voisines d'enjoindre à noble homme Gaucelin de Châteauneuf, chevalier, à son sénéchal et à ses prévôts, au prône du dimanche, de ne point troubler l'aumônier de Saint-Martial dans les assises qu'il doit tenir à Saint-Denis, sous peine d'excommunication, 1270¹⁹⁴. - Excommunication prononcée par l'évêque de Limoges contre Gaucelin de Châteauneuf, pour avoir tenu des assises à Saint-Denis des-Murs, au préjudice de l'aumônier de Saint-Martial, 1279¹⁹⁵. - Enquêtes, accords et autres pièces concernant la contestation mue entre l'aumônier de Saint-Martial et Gaucelin de Châteauneuf et autre Gaucelin de Châteauneuf, chevaliers, père et fils, au sujet du droit de justice dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs, 1279-1280. Sont dénommés dans les dits actes : Bernard de Mairas, Gui de Laroche, Raynaud Amalvin, Pierre Vigier, Aymeric d'Ejaux, Olivier de Noblac, Gui de Grandmont, Pierre de Jaunhac, Hélie de Saint-Marc, etc., qualifiés chevaliers, damoiseaux ou sergents.

H SUP LIMOGES B 431

Paroisse de Saint-Denis des Murs : la Cure.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.

1299-1339

Arrentement de 4 l. fait par Gui, abbé de Saint-Martial, en faveur de l'aumônier du dit monastère, à percevoir sur la cure de Saint-Denis-des-Murs pour servir à acheter des chemises aux cent pauvres qui entrent au dit monastère, le jeudi saint, « *ad opus camisiarum centum pauperum distribuendarum quolibet anno per manus ipsius belemosinarij dictis centum pauperibus advenientibus in dicto monasterio die jovis in caena Domini,* » et ce pour tenir lieu d'une autre rente de 4 l. 10 sols due au dit aumônier par le curé de Rilhac-Lastours pour le même objet. Il est dit que cette dernière rente ainsi que l'église de Rilhac, jadis dépendant de l'abbé de Saint-Martial, avaient été par lui données à l'aumônier en échange du prieuré de Bellegarde sis près la chambre de Beauvais, « *a prope canieram nostram seu maynerium de Bellovidere,* » vers 1299¹⁹⁶. - Obligation d'une somme de 40 sols faite par Pierre du Château, curé de Saint-Denis des Murs, en faveur de Léonard Pinheta, créancier de

¹⁹⁴ Impr. dans nos *Chartes et Chroniques...*

¹⁹⁵ Impr. dans nos *Chartes et Chroniques...*

¹⁹⁶ Impr. dans nos *Documents Historiques...* p. 201.

l'aumônier de Saint-Martial, le dit curé étant redevable de pareille somme à, l'aumônier, à chaque synode, 1339.

H SUP LIMOGES B 432

Paroisse de Saint-Denis-des-Murs : la Cure.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 16 pièces papier.

1573-1682

Jugement du Présidial de Limoges condamnant M^e Jean Boze, curé de la dite paroisse, à, payer à l'hôpital de Saint-Martial les arrérages de la rente de 4 l. due à chaque synode, 1573. - Procédures: pour M^e Martial Faure, curé et vicaire perpétuel de la dite paroisse, contre le prévôt des Seychères et l'hôpital de Saint-Martial, en revendication de la portion congrue par eux due comme décimateurs de la paroisse, 1640-1646 ; - pour l'hôpital général comme représentant celui de Saint Martial contre M^e François Simonnet, curé de Saint Denis-des-Murs, touchant le paiement des arrérages de la susdite rente de 4 l., 1682.

H SUP LIMOGES B 433

Paroisse de Saint-Denis-des-Murs en général.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 2 sceaux.

1209-1350

Procès-verbal de l'amende honorable faite au chapitre de Saint-Martial par Bosen de Mauriac, chevalier, pour les violences commises par son père contre les hommes et les biens du dit chapitre, dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs, et cession faite par le dit Bosen au monastère de Saint-Martial de tout le droit qu'il pouvait avoir sur les biens du dit monastère, etc. 1209¹⁹⁷. - Transaction par laquelle Archambaud de Mauriac, chevalier, cède aux moines de Saint-Martial toutes les acquisitions qu'ils avaient pu faire dans la dite paroisse, pour sceller la réconciliation opérée entre lui et Guillaume, aumônier de Saint-Martial, dans le palais des Templiers, *apud palacium, Templariorum*. Présents : *G. de Arnaco et Ai[mericus] de Fisco, prepositi, Hugo, cellararius vini, Godafredus, W[illelm]us Chabrol, N. de Sancto Martino, monachi, Guido de Brusac, templarius, Guido et Gaubertus de Noalac, milites et A[dema]rus Vigers, miles, et A[dema]rus Passot qui huic facto poterunt veritatis testimonium perhibere*¹⁹⁸. (Vers 1214, d'après une note de la main de Duroux, archiviste de l'hôpital, qui justifie cette date par diverses considérations critiques). - Cession perpétuelle faite par Guillaume Amalvi au monastère de Saint-Martial de 4 setiers seigle et 4 setiers avoine de rente que son père avait donnés en aumône, et en outre, de tout le droit qu'il avait sur le fief et la bailie (*in feudo et ballia*) que Jean de Ramnac avait donnés au dit monastère. « *Actum clastro beati Saintephanii, anno Verbi incarnati M^o CC^o XII^o, assistentibus et audientibus W. belemosinario Sancti Marcialis, Jacobo monacho, P. Lunen, capellano de Sancto Dionisio, Nicholao de Chausellis, P. de Subtusrua, clericis, Joscelano Picmaur laico.* » - Donation faite par Archambaud de Mauriac, chevalier, et Bosen, son frère, au monastère de Saint-Martial de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur le bourg de Saint-Denis-des-Murs, sous certaines conditions : « *fuit insuper additum quod si forsan aliquis vel*

¹⁹⁷ Impr. dans nos *Chartes et Chroniques*.

¹⁹⁸ Impr. dans nos *Chartes et Chroniques*.

aliqui homines olim habitantes in burgo predicto redirent in villam ipsam ita quod ibidem essent mansionarii, statim efficerentur homines beatissimi Marcialis. Si vero aliquis vel aliqui ab eodem burgo exeuntes ad loca alia se transferrent, possint abire liberi, set terre ipsius vel ipsorum quecumque sint, remanebunt in pleno jure beatissimi Marcialis. » Il est stipulé en outre que le dit Archambaud cède à Saint-Martial tout le droit qu'il possède sur la chapelle de Châteaudeau et ses dépendances, et qu'en retour Jacques de Chauchegrue, moine de Saint-Martial, donne aux dits A. et B. de Mauriac, du consentement de l'abbé, 2 200 sols marchois, à titre charitable (*caritative*) ; de plus, l'abbé de Saint -Martial donne aux dits frères, suivant la décision arbitrale d'Adhémar Vigier, chevalier, et de Pierre Luneau, curé de Saint-Denis, 25 setiers seigle de rente, les dits frères cédant en échange le jardin de Lafont. Jean, seigneur de Châteauneuf, Guy de Noblac, chevalier, seigneur de Montbrun, et autre Guy de Noblac, aussi chevalier, fils de feu dame Congé, se portent cautions, 1216. - Acte par lequel Gaucelin de Sainte-Marie, chevalier, représenté par noble homme Hélie de Razès, donne à Gérard Berrivier, aumônier de Saint-Martial, ses frères et sœurs et leur postérité, à condition qu'ils soient libres. Présents : Jacques de Saint-Martial, moine, P. Luneu, curé de Saint-Denis, W. aumônier de Saint-Martial, Adhémar Vigier, Jourdain Mesclajoch, Hélie Bodoier, Gérard las Molieiras, Itier de Vesio, Gaucelin d'Ahen et Marbodie d'Eschizadours, chevaliers, 1218. - Donations faites à l'aumônier de Saint-Martial : par Pétronille Brunichière, veuve de Pierre Brunichier, Bernard, son fils, et Aiceline, sa fille, des maisons qu'ils possèdent dans le bourg de Saint-Denis-des-Murs, 1226 ; - par P. de Villavenc et Gaucelin, son fils, de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur la dite paroisse, 1228 ; - par Archambaud de Mauriac, chevalier, Bos et Guillaume, ses fils, de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur la dite paroisse, 1250.

H SUP LIMOGES B 434

Paroisse de Saint-Denis-des-Murs en général.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 31 pièces papier.

1606-1723

Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers du dit bourg, touchant le paiement de la dîme, 1606. - Autres procédures pour l'hôpital général : contre ses tenanciers du dit bourg, touchant le paiement de leurs rentes, 1665 ; - contre les dits tenanciers touchant le paiement de la dîme des laines, 1689 ; - contre M^e Pierre Guitard, écuyer, seigneur de Montgeoffre, touchant le paiement des arrérages de rente par lui dus, 1708 ; - contre M^e Daubart, curé de Rozières, et autres cotenanciers, pour même raison que dessus, 1713, etc.

H SUP LIMOGES B 435

Paroisse de Saint-Denis-des-Murs : tènements de Châteaudeau, *alias* Chez-Tandeau, et Leyssine, *alias* Leyssène.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 19 pièces papier ; 2 sceaux.

1232-1731

Donation faite à l'aumônier de Saint-Martial par Roger de Laront, damoiseau, de tout le droit qu'il peut avoir sur la forêt de Châteaudeau ; en retour Foucaud de Lâge, aumônier, lui donne une somme de 4 l., 1232. - Transaction entre l'aumônier de Saint-Martial

et Guy de la Roche, damoiseau, par laquelle ils nomment chacun un arbitre pour terminer le différend mû entre eux pour la possession de la forêt de Châteaudeau, 1295. - Sentence arbitrale prononcée en vertu, de la susdite transaction, adjugeant à l'aumônier de Saint-Martial la propriété de la forêt de Châteaudeau, 1296. - Guerpissement des tènements de Châteaudeau et Leyssine fait par Jean de Brugeirou à l'aumônier de Saint-Martial, 1429. - Accenses faites par l'aumônier de Saint-Martial : des tènements de Châteaudeau et Leyssine, sous le devoir de 3 setiers seigle, 12 éminaux avoine et 5 sols argent de rente, 1429 ; - du mas de Leyssine, sous le devoir de 5 setiers seigle, 1 setier froment, 2 éminaux avoine, 5 sols argent et 2 gélines de rente, 1447 ; - de la forêt de Châteaudeau, sous le devoir de 9 setiers seigle, 39 sols argent et 2 gélines de rente, 1464. - Reconnaissances des susdites rentes, faites à l'aumônier de Saint-Martial par les tenanciers des lieux dits, 1506-1555. - Arpentement du tènement de Chez-Tandeau fait par Basselin, arpenteur juré, 1622. Contenance : 522 sesterées. - Transactions : entre l'hôpital de Saint-Martial. d'une part, noble Guy Galot, écuyer, seigneur de la Garde, M^e Pierre Ardant, avocat, et autres cotenanciers de Chez-Tandeau, d'autre, portant reconnaissance d'un setier froment, 14 setiers seigle, 10 éminaux avoine, 25 sols argent et 2 gélines de rente sur le dit tènement, 1621 : - entre l'hôpital général et M^e Balthazard de Volondat, prieur-curé de Courgnac, portant reconnaissance de la susdite rente sur le tènement de Chez-Tandeau, 1668. - Cessions de lods et ventes faites par l'hôpital général à M^e Jean Simonet, curé de Saint-Denis-des-Murs, pour acquisition par lui faite dans le dit tènement, et ce à raison de 3 sols 4 deniers pour livre, 1681, etc.

H SUP LIMOGES B 436

Paroisse de Saint-Denis-des-Murs : tènements de Châteaudeau, *alias* Chez-Tandeau, et Leyssine, *alias* Leyssène.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 6 pièces papier.

1450-1720

Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial : contre Jean Peyr de Combret, coupable d'avoir usurpé le droit d'usage dans la forêt de Châteaudeau, 1450 ; - contre quelques autres tenanciers de Châteaudeau qui avaient dévasté la dite forêt, 1494. - Autres procédures : pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers de Châteaudeau, touchant le paiement de leurs redevances, 1614-1651 ; - pour l'hôpital général contre les dits tenanciers, pour même raison que dessus, 1664-1720.

H SUP LIMOGES B 437

Paroisse de Saint-Denis-des-Murs : vicairie et tènement de Malamas.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 4 pièces papier ; 1 sceau.

1654-1686

Prise de possession de la dite vicairie par M^e Martial Roussarias, prêtre, sur visa de l'évêque de Limoges, en présence de M^e Martial Vincent, vicaire de Saint-Denis-des-Murs ; 1654. - Provision de la dite vicairie faite par l'évêque de Limoges en faveur de M^e Barthélemy-Grégoire Roulhac, prêtre, après décès du dernier titulaire, 9 août 1664 : « *Vicariam seu missarum commissienem vulgo appellatam de Malasmas,*

fundatam in ecclesia, parochiali Sancti Dionisii des Murs ad altare beatæ Mariae deserviri solitam contulimus, etc. » - Reconnaissance faite à l'hôpital général par M^e Martial Roussarias, prêtre, vicaire de la dite vicairie, de la rente d'un setier froment, 3 setiers seigle et 12 sols 3 deniers aident sur le dit tènement, 1664. (Projet de contrat non signé). - Copie de lettres en restitution obtenues par M^e Guy de Montalescot, curé de Châteauneuf et vicaire de la vicairie de Malamas, contre l'hôpital général, 1686.

H SUP LIMOGES B 438

Paroisse de Saint-Denis-des-Murs : vicairie et tènement de Malamas.

Liasse : 15 pièces papier.

1664-1738

Procédures pour l'hôpital général : contre divers tenanciers de Malamas, 1664 ; - contre Jean de Mianas, vicaire de la dite vicairie, 1666 ; - contre Guy de Montalescot, curé de Châteauneuf et vicaire de la dite vicairie, 1686 ; - contre M^e Chaussade, vicaire de la dite vicairie, 1738, touchant le paiement de leurs redevances.

H SUP LIMOGES B 439

Paroisse de Saint-Denis-des-Murs : tènement de Malamas.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 3 pièces papier.

1363-1382

Reconnaissance du tènement de Malamas faite à Adhémar de Sarrazac, aumônier de Saint-Martial, par Pierre de Malamas, prêtre, 1363 : « *Nos Petrus Rotgerii, clericus, in legibus licentiatus, custos sigilli authentici illustris domini nostri Anglie regis, domini Hymbernie et Aquitanie, in baylivia Lemovicensi constituti, notum facimus, etc.* » - Accense du dit tènement faite par Pierre Astorge, aumônier de Saint-Martial, à Pierre de Malamas, prêtre, sous le devoir de 3 setiers seigle, 1 setier froment et 12 sols 3 deniers de rente, 1382 : « *Nos Martialis Bizæ, burgensis castri Lemovicensis, custos sigilli authentici illustrissimi domini nostri Francie regis in baylivia Lemovicensi constitua, notum facimus, etc.* »

H SUP LIMOGES B 440

Paroisse de Saint-Denis-des-Murs : moulin Nigou.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1329-1711

Accense faite par Pierre Geoffroy, aumônier de Saint-Martial, à Arnaud de Saint-Denis, chapelain du monastère de Saint-Martial, du lieu appelé le gué au Moulin, sous le devoir de 3 setiers seigle de rente, 1329. - Accense du dit moulin avec ses dépendances, faite par l'aumônier de Saint-Martial à Jean Mathieu, sous le devoir de 3 setiers seigle, 12 sols et 2 gélines de rente, 1453. - Reconnaissance de la dite rente faite en faveur du dit aumônier, 1453. - Liquidation des arrérages de rente dus à l'hôpital général sur le dit moulin, 1711.

- H SUP LIMOGES B 441 Paroisse de Saint-Denis-des-Murs : moulin Nigou.
Liasse : 15 pièces parchemin ; 7 pièces papier.
1563-1730
Procédures : pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers du dit tènement, touchant le paiement de leurs redevances, 1563-1633 ; - pour l'hôpital général contre les dits tenanciers, pour même raison que dessus, 1673-1730.
- H SUP LIMOGES B 442 Paroisse de Saint-Denis-des-Murs : tènement des Simonet.
Liasse : 5 pièces parchemin ; 2 pièces papier.
1486-1603
Ventes de deux parties du dit tènement, faites entre particuliers, à charge par l'acheteur de payer à l'aumônier de Saint-Martial 12 deniers argent de rente sur l'une, 1286, - et 10 deniers argent de rente sur l'autre, 1287. - Reconnaissances du dit tènement faites à l'hôpital de Saint-Martial sous le devoir de 4 setiers froment, 14 setiers seigle, 30 sols argent et 2 gélines de rente, 1591 et 1603. - Arpentement du dit tènement, fait par Dupeyrat (contenance : 101 sesterées 2 coupées), 1603.
- H SUP LIMOGES B 443 Paroisse de Saint-Denis-des-Murs : tènement divers.
Liasse : 10 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 1 sceau.
1232-1416
Donations faites à l'aumônier de Saint-Martial : par Gaucelin de Aento de Lacosta, chevalier, de la borderie de la Vigne, tenue en fief de l'abbé de Saint-Martial, à la réserve de 4 setiers seigle et 2 setiers froment de rente ; le dit aumônier lui donne en retour (*in recompensationem*) la somme de 8 l. 10 sols, 1232 ; - par Bertrand de la Geneytouse, damoiseau, de tout le droit qu'il pouvait prétendre sur la terre de Villements et sur le mas de Larchena ; le dit aumônier et le prévôt de Couzeix lui donnent en retour la somme de 20 sols, 1236 ; - par Raynaud Amalvi, chevalier, et Raynaud son fils, damoiseau, de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur l'ort de Lalue, « *in orto de Lalue, sito in villa Sancti Dionisii* ; » le dit aumônier lui donne en retour la somme de 20 sols, 1248. - Vente faite par Gaucelin et Archambaud de Mauriac, frères, damoiseaux, à l'aumônier de Saint-Martial d'une émine seigle de rente sur le mas Papaloup, pour le prix de 10 sols, 1264. - Compromis entre l'aumônier de Saint-Martial et Pierre Faure, portant bornage de la terre dite du Cimetière, 1290. - Accenses faites par l'aumônier de Saint-Martial : à Pierre Salvanh, damoiseau, de la borderie de la Souterraine (*bordaria Sostarrana*), sous le devoir de 6 setiers seigle et 12 ras avoine de rente, 1336 ; - à Pierre de Malarmas, prêtre, de la tenure de feu Pierre Lameynias, sous le devoir de 3 setiers seigle, 1 setier froment et 12 sols 6 deniers argent de rente, 1382, etc.
- H SUP LIMOGES B 444 Paroisse de Saint-Denis-des-Murs : tènements divers.
Liasse : 8 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1434-1465

Accenses faites par l'aumônier de Saint-Martial : à Léonard du Mazeau, du tènement de Beylotau, sous le devoir de 2 setiers froment, 3 setiers seigle et 6 sols argent de rente, 1434 ; - à Pierre de las Brugieyras, du pré Gras, confrontant au pré du prieur de l'Artige, sous le devoir de 5 sols de rente, 1435 ; - à Pierre de Villejoubert, tisserand, du lieu dit de l'Aumônerie, sous le devoir de 5 sols argent, une quarte froment et une géline de rente, 1454 ; - à Philippe des Sazônes, du lieu dit des Phelipoux, sous le devoir de 6 setiers seigle, 3 setiers avoine et 12 deniers argent de rente, 1454 ; - à Pierre Alamic, du tènement de Meyrilier, sous le devoir de 4 setiers seigle, 3 setiers froment, 10 sols argent et une géline de rente, 1458 ; - à Pierre des Vaux, du tènement de Bertrandie, sous le devoir de 10 setiers froment, 12 setiers seigle et 7 sols argent de rente, 1465.

H SUP LIMOGES B 445

Paroisse de Saint-Denis des Murs : tènements divers.

Liasse : 7 pièces papier.

1506-1781

Reconnaissances de rentes faites sur le tènement de Phelippoux : à l'hôpital Saint-Martial, 1506, - et à l'hôpital général, 1666. - État des arrérages de rente dus à l'hôpital général sur les divers tènements de la paroisse de Saint-Denis-des-Murs, 1693-1705. - Cession faite par l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial à M^e Antoine de la Joumard, chevalier, seigneur de Belabre, des droits de lods et ventes dus à cause de la vente faite par Joseph Vidaud à D^{lle} Marie Tandeau, veuve de J.-B. Moufle, d'un domaine appelé de la Garde ; la dite cession faite pour la somme de 30 l., 1781.

H SUP LIMOGES B 446

Paroisse de Saint-Denis des-Murs : tènements divers.

Liasse : 18 pièces papier.

1363-1731

Procédures : pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers de Meyriglieret Lage-Mitout, touchant le paiement de leurs redevances, 1563 ; - pour le dit hôpital contre les tenanciers de Lage et Boissière, touchant le paiement de leurs redevances, 1572 ; - pour l'hôpital général contre M^e Perière, chantre de Saint-Martial et prévôt de Seychères, touchant le paiement des arrérages de rente par lui dus sur le tènement de Phelippoux, 1688 ; - pour le dit hôpital contre les tenanciers de Basveau, Lage-Mitout, etc, pour même raison que dessus, 1688-1731.

H SUP LIMOGES B 447

Paroisse de Saint-Genest.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 5 pièces papier ; 5 sceaux.

1251-1782

Donations faites à l'aumônier de Saint-Martial : par Bernard de Meyras, clerc, de la moitié de la dîme de Saint-Genest, 1251 ; - par Hugues Dubois, sergent, de tout le droit qu'il pouvait avoir sur la dîme de Saint-Genest à cause de sa bailie, « *quicquid jurit nomine bailie*

sive servientie vel alias quoquo modo habebat, » 1260. - Reconnaissance faite à l'aumônier de Saint-Martial par Hélie de Visiou, damoiseau, de 5 setiers une coupe froment et 10 deniers argent de rente sur le mas de Visiou, duquel dépend la terre de Goutenègre, 1331. - Transaction entre l'aumônier de Saint-Martial, d'une part, noble Jean de Pierrebuffière, chevalier, baron de la châtellenie de Pierrebuffière, Saint-Paul et Aigueperse, et les tenanciers du mas Visiou, *alias* Veyrioux, d'autre, réduisant à 3 setiers froment la susdite rente de 5 setiers et 12 deniers, 1465. - Afferme faite par l'hôpital général à Gabriel Pommier, bourgeois, de la rente annuelle due sur le tènement de Veyrioux, paroisse de Saint-Paul-Saint-Genest, moyennant la redevance de 16 l., 1782.

H SUP LIMOGES B 448

Paroisse de Saint-Genest.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1324-1658

Enquête faite dans le procès mû entre le prévôt de Feix et l'aumônier de Saint-Martial qui réclamait 10 setiers seigle de rente sur partie de la dîme de Saint-Genest. - Sentence de l'official et vicaire général du diocèse de Limoges, Itier Rousseau, condamnant le prévôt à payer les arrérages de la susdite rente, 1324. - Procédures touchant le paiement de la dite rente pour l'hôpital de Saint-Martial : contre Pierre de l'Hermitte et autres cotenanciers du tènement de Veyrioux, 1573 ; - contre M^e Pierre Romanet, prêtre, sous-chantre de l'église de Limoges, et dame Catherine Roulhac, veuve d'autre Pierre Romanet, cotenanciers du dit tènement, 1658.

H SUP LIMOGES B 449

Paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1336

Accense faite par le prieur et les religieux de l'hôpital de Saint-Gérald à Pierre des Monts, damoiseau, du tènement de Puybareau, sous le devoir de 2 setiers froment, 2 setiers seigle et 2 setiers avoine de rente.

H SUP LIMOGES B 450

Paroisse de Saint-Hilaire-Lastours : tènement de Mailhac, *alias* Maslhac.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 11 pièces papier ; 1 sceau.

1246-1785

Donations faites à l'aumônier de Saint-Martial : par Guy et Hugues de Peiriguos, frères chevaliers, de 2 setiers avoine et 12 deniers argent de rente et de la quête (*questam*) et autres droits qu'ils avaient coutume de percevoir sur la moitié du dit tènement ; en outre, les dits frères vendent à l'aumônier la borderie de Sarmont contiguë au tènement de Mailbac, pour le prix de 7 l., avec promesse de faire ratifier le présent acte par Guy et Raymond Juif (*Judei*), frères, et par tous autres qui pourront prétendre droit sur la dite borderie, 1246 ; - par Guy et Raymond Juif, de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur le tènement de Mailhac et la borderie de Sarmont, « *quicquid de facto vel de jure vel de*

consuetudine vel usagio seu alias quocunque modo habebant vel habere seu requirere poterant, » 1253. - Reconnaissances faites : à l'aumônier de Saint-Martial par Pierre Roger de la Pleu, clerc, et Jean Roger, son frère, d'un denier de rente sur le tènement et le bois de Mailhac, sur le bois de Jay et sur trois autres terres non dénommées de la dite paroisse, 1339 ; - à l'aumônier de Saint-Martial et au prévôt des Cars de 2 deniers de rente sur le tènement de Mailhac, sur le pré du Pontis, sur les terres de la Combe-Arbert, de la Rochoze, de l'Ort-reyne, du Puy de Lageda, du Puy de Mailhac, etc., sis en la dite paroisse. 1339. - Accenses faites par l'aumônier de Saint-Martial : à Guillaume Roger de la Pieu, clerc, d'une borderie et des autres terres ci-dessus dénommées du tènement de Mailhac, sous les devoirs accoutumés, 1349 ; - à Giroux Sicbert du tènement de Mailhac, sous le devoir de 8 setiers froment, 8 setiers seigle, 2 sols argent et une géline de rente, 1444. - Reconnaissance de la susdite rente faite par les cotenanciers de Mailhac, 1508. - Réduction de la susdite rente à 8 setiers seigle, 16 éminaux avoine et une géline de rente, la dite réduction faite par l'aumônier de Saint-Martial, « *de son bon gré et franche volauté, luy deubment informé que le dit lieu de Mailhac est en pays maigre et ne contient pas grant pays,* » 1528. - Transaction entre les fermiers du revenu de l'hôpital de Saint-Martial et les tenanciers de Mailhac, fixant à 100 sols par sesterée le montant des arrérages de rentes par eux dues, 1624. - Quittance délivrée par l'hôpital général à MM. du séminaire de la Mission d'une somme de 1 600 l. par eux due pour les arrérages de la rente du tènement de Mailhac, 1735. - Transaction portant reconnaissance par MM. du séminaire de la Mission en faveur de l'hôpital général de 8 setiers seigle, 16 éminaux avoine et une géline de rente sur le tènement de Mailhac, 1740. - Transaction portant guerpissement par les tenanciers de Mailhac du dit tènement en faveur de l'hôpital général, 1771. - Transaction portant abandon par M^e François de Bazin, chevalier, seigneur de Puyfaucou, Marval et autres lieux, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie au régiment Dauphin, des droits par lui prétendus sur le tènement de Mailhac, 1774, etc.

H SUP LIMOGES B 451

Paroisse de Saint-Hilaire-Lastours: tènement de Mailhac, *alias* Maslhac.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 4 pièces papier.

1622-1786

Arpentements du dit tènement faits : par Dupeyrat (contenance : 39 sesterées une quartelée une coupée), 1622. ; - par J.-B. Tarrade (contenance : 43 sesterées), 1759 ; - par J.-B. Tarrade (contenance : 65 sesterées), 1786.

H SUP LIMOGES B 452

Paroisse de Saint-Hilaire-Lastours ; tènement de Mailhac, *alias* Maslhac.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 85 pièces et 1 cahier in-8°, 32 feuillets, papier.

1570-1771

Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers de Mailhac, entre lesquels noble Gabriel de la Douze, baron de Lastours

et dame Jeanne de Lastours, sa femme, touchant le paiement des rentes, 1570-1629. - Autres procédures, touchant le paiement des rentes, pour l'hôpital général : contre les dits tenanciers, entre lesquels M^e Henri de Taillefer, chevalier, comte de Roussille, marquis de Vert et de Saint-Hilaire, seigneur de Barrière, Villebran, etc., 1663-1677 ; - contre les prêtres du séminaire de la Mission, 1738, etc.

H SUP LIMOGES B 453

Paroisse de Saint-Jouvent : tènement du Dogneix, *alias* Dougneix et Dompnheix.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 6 pièces et 1 cahier in-8°, 42 feuillets, papier.

1452-1664

Vente faite par noble et puissant messire Rathon de Montrocher, chevalier, seigneur de la châtelainie de Montrocher et Nieul, à Jean Disnematin, bourgeois, de 2 setiers une émine seigle, 2 éminaux avoine et 10 sols argent de rente sur le dit tènement et de 3 autres setiers seigle de rente sur le mas de Vioulx, paroisse de Nieul, pour le prix de 25 écus d'or nouveaux, « *precio videlicet sive summa viginti quinque scutorum auri novorum, cugni et ponderis dicti domini nostri regis, nunc cursnm habentium,* » 1452. - Échange fait entre Mathieu Benoist, marchand, et M^e Jean Petiot, bachelier en droit et notaire, d'une rente de 73 sols assise sur une maison de la rue Porte des Arènes à Limoges, la dite rente appartenant au premier, contre une autre rente de 2 setiers une émine seigle, 2 éminaux avoine et 10 sols argent appartenant au second sur le tènement, du Dogneix, 1534. - Reconnaissance de la dite vente faite par les tenanciers du Dogneix à Mathieu Benoist, lequel réduit les 10 sols à 8, en considération de ce que les dits tenanciers promettent de porter leur redevance à Limoges, 1534.- Échange fait entre Mathieu Benoist, marchand, d'une part, Guillaume et Jean Meyze, marchands, et M^e Gérald Meyze, chanoine, frères, de la fondalité du Dogneix, appartenant au premier, contre la fondalité du tènement de Mas-Marteau, paroisse de Couzeix, appartenant aux seconds, 1545. - Reconnaissance de la rente du Dogneix mentionnée ci-dessus, faite par les tenanciers du lieu à Pierre Meyze, marchand, 1572. - Arpentement du Dogneix, fait par Dupeyrat (contenance : 43 sesterées une coupée), 1598. - Échange fait entre messire Martial de Maledent, seigneur de Savignac et Meilhac, prêtre, et l'hôpital général des rentes dues au premier sur les tènements de Dogneix, la Grange-Bourlheet Lavaux-Crose, susdite paroisse, et sur le tènement de Peurée, paroisse de Veyrat, les dites rentes montant à 23 setiers 7 émines seigle, 2 émines avoine, 30 sols S deniers argent, 2 gélines, contre la rente de 10 setiers seigle, 8 éminaux avoine, 3 poules et 20 sols argent due au dit hôpital sur le tènement de Mas-du-Puy, paroisse de Verneuil, 1664.

H SUP LIMOGES B 454

Paroisse de Saint-Jouvent ; tènement du Dogneix *alias* Dougneix et Dompnheix.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1500-1665

Procédures : pour Martial Disnematin et Pierre Meyze contre les tenanciers du dit tènement touchant le paiement de leurs rentes,

1500-1587 ; - pour l'abbé et le chapitre de Saint-Martial, Mathieu Maledent, trésorier de France et Jean Desflottes, sieur des Bordes, contestant entre eux les rentes du dit tènement, 1626 ; - pour l'Hôpital général contre les tenanciers du Dogneix touchant le paiement des arrérages de leurs rentes, 1665.

H SUP LIMOGES B 455

Paroisse de Saint-Jouvent : mas de Lavaux-Crose.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1323-1750

Vente faite par Perrot Planchat, damoiseau, à Jean Marteau, bourgeois, de 4 setiers seigle de rente sur le dit mas, pour le prix de 12 l., 1323. - Reconnaissance faite par Mathieu Tricaud à M^e Pierre Meyze de 3 setiers seigle et 10 sols argent de rente sur le dit tènement, 1531. - Obligation faite par Jacques Bourdier à M^e Gérald Meyze, chanoine de Limoges, et Jean Meyze, son frère, des arrérages de la rente due sur le dit tènement, 1553. - Extrait de l'arpentement du dit mas, portant mention des rentes dues par les tenanciers (entre lesquels le sieur Brissaud, juge de Nieul et Peyrilhac, Martial Valade, chirurgien, François Couty, sergent), aux seigneurs fonciers du dit tènement (entre lesquels le seigneur de Nieul et l'hôpital général de Limoges), 1750.

H SUP LIMOGES B 456

Paroisse de Saint-Jouvent : mas de Lavaud-Crose.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 88 pièces papier ; 1 sceau.

1486-1755

Commission obtenue de la juridiction ordinaire de Limoges par Guillaume Meyze et Valérie Tamaing, sa femme, pour la perception de leurs revenus, quels qu'ils puissent être, 1486. - Procédures : pour M^e Gérald Meyze, chanoine et Jean Meyze, son frère, contre leur tenancier de Lavaux-Crose touchant le paiement de sa rente, 1551 ; - pour M^e Martial Maledent, sieur de Savignac, contre M^e Pierre Couty, notaire, pour même raison que dessus, 1668 ; - pour l'hôpital général contre les tenanciers du dit mas, entre lesquels D^{elle} Marie Boisse, femme de M^e Simon Dorsonval, procureur du Roi en l'hôtel de ville de Limoges (1705), pour même raison que dessus, 1691-1755.

H SUP LIMOGES B 457

Paroisse de Saint-Laurent-sur-Gorre.

Liasse : 4 pièces parchemin ; 39 pièces et 1 cahier in-8°, 30 feuillets, papier.

1558-1681

Cahier contenant copie des actes suivants : Codicille du testament de D^{elle} Françoise de Bermondet, fille de feu M^e Gautier de Bermondet, lieutenant général en la sénéchaussée et président au siège présidial de Limoges, léguant 230 l. à l'hôpital de Saint-Gérald, pour subvenir à la nourriture des pauvres et à la réparation des bâtiments 1569 ; - actes de la procédure entamée par l'hôpital de Saint-Gérald contre noble Jean de Bermondet, seigneur de la Quintaine, aux fins d'obtenir le paiement des arrérages de la rente de 17 l. 5 sols assignée sur tous ses biens sis en la dite paroisse, en vertu du legs fait à l'hôpital par D^{elle}

Françoise de Bermondet, 1576-1588 ; - actes de la procédure entamée par l'hôpital de Saint-Gérald contre dame Marguerite de Lajaumont, veuve de Jean de Bermondet, intervenant Jean Allemand, sieur du Guespard et du Chatelet, au sujet de la susdite rente, 1587-1596. - Série des pièces interlocutoires reproduites en partie dans le précédent cahier ; - avec quelques pièces plus anciennes à l'appui, 1558-1597. - Procédures pour l'hôpital de Saint-Gérald, 1613, - et pour l'hôpital général, 1681, contre les tenanciers des terres de la Quintaine, touchant le paiement de la rente de 17 l. 5 sols par eux due.

H SUP LIMOGES B 458

Paroisse de Saint-Laurent-sur-Gorre.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 1 pièce papier.

1570

Assignation faite par M^e Gautier de Bermondet, écuyer, seigneur de la Quintaine et Saint-Laurent-sur-Gorre, lieutenant général en Limousin, d'une rente de 17 l. 5 sols sur tous ses biens pour satisfaire au contenu du testament de D^{elle} Françoise de Bermondet, sa sœur, qui avait légué 230 l. à l'hôpital de Saint-Gérald ; laquelle rente il s'engage à servir jusqu'au paiement de la dite somme dont il est légataire.

H SUP LIMOGES B 459

Paroisse de Saint-Léonard : tènement de Doment.

Liasse : 31 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1520-1528

Procédures pour l'aumônier de Saint-Martial contre les tenanciers de Doment touchant le paiement de la rente due sur le dit lieu.

H SUP LIMOGES B 460

Paroisse de Saint-Léonard : tènement de Marsac.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1271-1524

Ventes faites : par Gui Faure à l'aumônier de Saint-Martial de 2 setiers seigle, 6 ras avoine et 21 deniers argent de rente sur le dit tènement, pour le prix de 100 sols, 1271 ; - par Hélie Faure à Pierre Jornet de la dite rente pour le prix de 80 sols, réserve faite des droits de l'aumônier de Saint-Martial, 1268. - Reconnaissance faite par les tenanciers de Marsac à l'aumônier de Saint-Martial de 7 setiers une émine seigle, 9 émines avoine, 4 sols argent et une géline de rente, 1524.

H SUP LIMOGES B 461

Paroisse de Saint-Léonard : tènement de Marsac.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1528-1573

Procédures pour l'aumônier de Saint-Martial contre les tenanciers de Marsac touchant le paiement de la rente due sur le dit lieu.

H SUP LIMOGES B 462

Paroisse de Sainte-Marie-de-Vaux.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 2 pièces papier.

1592-1786

Reconnaissance faite « à Monsieur l'aumosnier, aux pauvres et administrateurs de l'aumosnerie et hospital de Saint Marcial » par les tenanciers du mas Lagorce, *alias* mas Lavialle, susdite paroisse, de 6 setiers seigle et 2 sols argent de rente, 1592. - Affermes de la susdite rente faites par l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Martial : à Jean Blanchard, bourgeois, moyennant la somme annuelle de 13 l. 10 sols, 1712 ; - à J.-B. Toussaint de la Boulinière, bourgeois, moyennant la somme annuelle de 24 l. 2 sols, 1786.

H SUP LIMOGES B 463

Paroisse de Sainte-Marie de-Vaux.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 6 pièces papier.

1593-1704

Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial - et pour l'hôpital général, concernant le paiement des arrérages de rente dus par les tenanciers du mas Lagorce.

H SUP LIMOGES B 464

Paroisse de Saint-Martin-du-Temple : tènement des Soulx ou du Sol.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 6 pièces papier.

1239-1619

Donations faites à l'aumônier de Saint-Martial : par G. du Barri, damoiseau de Lastours, « *crucesignatus*, » de 2 setiers avoine et 6 deniers de prêt (?) (*sex denarios de comenda*), et de tout le droit qu'il pouvait avoir sur le tènement que Jean et Pierre du Soulx tiennent de Saint-Martial. *Actum Lemovicis, sede vacante, anno Domini M^o CC^o XXX^o nono, V^o kalendas augusti* ; - par Pierre Ajosta, sergent de Lastours (*serviens de Turribus*), de tout le droit qu'il pouvait avoir sur le dit tènement. *Datum II^o idus novembris, sede vacante, anno Domini M^e CC^o XXX^o nono* ; - par Gui du Barri, chevalier, et son fils appelé vulgairement Ribaud du Barri, de Lastours, « *Guido de Barrio, miles, et filius ejus qui vulgariter Ribaudus de Barrio vocatur, de Turribus*, » de 2 setiers avoine et 6 deniers de prêt (?) et de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur le susdit tènement, 1241. - Ventes faites : à l'aumônier de Saint-Martial par Pierre et Guillaume Faure, clercs, fils d'Adhémar Faure, des fonds par eux possédés dans le tènement du Soulx, pour le prix de 40 l., 1354 ; - à Guillaume de Villoutreys et Pierre, son frère, prêtre, par M^e André Dubreuil, prêtre, du mas des Soulx, en la fondalité de l'aumônier de Saint-Martial, du village de Chazelles, en la fondalité du comte des Cars, du village de las Brossas, en la paroisse de Flavignac, même fondalité, du village de Ponthinoux, paroisse de Saint-Martinnet (*sic*) du Temple, fondalité du seigneur d'Eycenat, et ce pour le prix de 850 l., 1525. - Reconnaissance faite par Pierre de Villoutreys, prêtre, à l'aumônier de Saint-Martial de 10 setiers froment, 5 setiers seigle, 5 émines avoine, 15 sols argent et 2 gélines de rente sur le mas des Soulx, juridiction des Cars, 1525 ; - réduction faite par l'aumônier de Saint Martial de la susdite rente à 4 setiers froment, 4 setiers seigle, 5 émines avoine, 15 sols argent et 2 gélines, 1527. - Afferme des dîmes

et rentes du tènement des Soulx faite par Pierre Romanet, fermier de l'hôpital de Saint-Martial, à Me Léonard de Cezerat, *alias* Sazerat, notaire de Nexon, moyennant la somme de 92 l. 10 sols, 1561. - Arpentement du village des Soulx, fait par Simon Dupeyrat, notaire et arpenteur juré à Aix, 1619. Contenance : 155 sesterées 6 coupées.

H SUP LIMOGES B 465

Paroisse de Saint-Martin-du-Temple : tènement des Soulx ou du Sol.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 34 pièces papier.

1614-1735

Procédures : pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers du dit tènement, entre lesquels M^e Durand Brugière, juge des Combes, touchant le paiement de leurs rentes, 1614-1662 ; - pour l'hôpital général contre les dits tenanciers, entre lesquels Pierre Dupuytren, sieur de Leyssard (1674), Jean Doudet, m^e chirurgien, Catherine et Gabrielle Dupuytren, sœurs (1704), touchant même objet que dessus.

H SUP LIMOGES B 466

Paroisse de Saint-Martin-le-Vieux.

Liasse : 1 pièce parchemin.

1298

Transaction portant reconnaissance de 3 setiers seigle de rente par Pierre Guinot, sergent, en faveur de l'hôpital de Saint-Gérald sur un tènement non dénommé de la dite paroisse.

H SUP LIMOGES B 467

Paroisse de Saint-Priest-sous-Aixe.

Liasse : 4 pièces parchemin.

1445-1787

Accense faite par M^e Jean Lapine, cleric, notaire public, à Jean d'Azac, charpentier, du mas Genest, moyennant la redevance annuelle de 7 setiers froment, 8 setiers seigle, 10 émines avoine, 10 sols argent et 4 gélines, 1445. - Arpentement du dit mas, fait par Jacques Bassalin, arpenteur à Aix, 1660. Contenance : 200 sesterées une coupée. Il est dit que le dit mas relève pour parties delà fondalité des sieurs Lapine, de Jean Vidaud, de l'hôpital de Saint-Martial et de la vicairie de Notre-Dame d'Abondance. - Cession faite par l'hôpital général à Léonard Juge, bourgeois, des droits de lods et ventes dus au dit hôpital à cause de la vente faite par Pierre Constant, écuyer, sieur de Pressac, à M^e François Carboyeau, procureur aux sièges royaux de Limoges, d'un pré appelé de Bouchaud ou de las Vergnas, dans les appartenances du mas Genest, pour le prix de 550 l., la dite cession faite pour la somme de 31 l., 1787. Il est dit que le dit pré relève pour parties de la fondalité de la vicairie de Lapine, fondée en la chapelle de Notre-Dame d'Abondance de l'église de Saint-Michel des Lions et de la fondalité de messire Jacques-Basile Thévenin, ancien curé de Janailhac.

H SUP LIMOGES B 468

Paroisse de Saint-Saturnin de Magnazeix.

Liasse : 1 pièce parchemin.

Reconnaissance faite au prieur de l'hôpital de Saint-Gérald par Étienne de la Roche, sergent, de 3 setiers seigle de rente sur le mas de la Roche en la dite paroisse.

H SUP LIMOGES B 469

Paroisse de Saint-Symphorien.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 12 pièces papier.

1461-1698

Transaction passée entre l'abbaye de Saint-Martin lez Limoges et Jean Foulques, chevalier, seigneur de Thouron, en vertu de laquelle le dit seigneur assigne à l'abbaye 8 setiers seigle à prendre sur la dîme de Saint-Symphorien, à charge de célébrer chaque année un anniversaire solennel avec vigile et absolution pour le repos des âmes des parents du dit seigneur, 1461. - Vente faite par Foucaud Faucon, chevalier de l'ordre du Roi et seigneur de Thouron, à Étienne Yvernaud, marchand, et à M^e Pierre Massolard, procureur au Présidial de Limoges, de la sixième partie des dîmes de la dite paroisse, pour le prix de 400 l., 1576. - Reconnaissance faite par Étienne Yvernaud, marchand, et M^e Jean Forgemol, procureur au Présidial et subrogé au lieu et place de M^e Jacques Massolard, frère de feu M^e Pierre Massolard, aussi procureur au dit Présidial, en faveur de sire Claude Rouard, bourgeois et marchand, de la sixième partie des dîmes de la dite paroisse pour le prix de 133 écus un tiers, 1579. - Quittances délivrées par les fermiers du chapitre de Saint-Étienne au sieur Rouard, de la pension de 3 setiers seigle due sur sa portion des dîmes de Saint-Symphorien, 1613-1649. - Transactions passées : entre M^e Jean Bouard, élu en l'Élection de Limoges, et messire Léonard Bandel, chanoine de Limoges et curé de Saint-Silvestre, en vertu de laquelle le dit Rouard s'engage à payer au chapitré de Saint-Étienne moitié de la pension de 6 setiers à lui due sur les dîmes de Saint-Symphorien, l'autre moitié devant être payée par le baron de Saint-Pardoux, 1645 ; - entre M^e Jean Rouard et les PP. Feuillants de Saint-Martin lez Limoges en vertu de laquelle le dit Rouard s'engage à payer aux Feuillants 8 setiers de rente sur la dîme de Saint-Symphorien, 1656. - Échange fait entre dame Marie « *d'Aubusson, femme de Me Jacques de Douhet, seigneur du Puymoliner, lieutenant criminel au Présidial de Limoges* », et M^e Jean Rouard, par laquelle ce dernier délaisse les dîmes qu'il percevait sur la paroisse de Saint-Symphorien et obtient par contre la moitié de la rente foncière due à la dite dame sur le village des Cars, paroisse d'Ambazac, les dîmes inféodées de ladite paroisse, la rente due sur le village de la Combe, même paroisse, et enfin la métairie des Cars au labourage d'une paire de bœufs, 1662. - Donation faite par dame Marie d'Aubusson à l'hôpital général de la sixième partie des dîmes de la paroisse de Saint-Symphorien, à charge de faire célébrer trois messes dans la chapelle du dit hôpital, plus trois autres messes après la mort de M^e Jacques de Douhet, mari de la dite dame, plus une messe d'anniversaire au jour de leur décès, et en outre de délivrer chaque année 12 setiers froment aux pauvres du dit hôpital, 1662, etc.

H SUP LIMOGES B 470

Paroisse de Saint-Symphorien.

Liasse : 5 pièces papier.

1615-1715

Affermes de la sixième partie des dîmes de la dite paroisse, faites : par M^e Léonard Rouard, greffier criminel en la sénéchaussée de Limoges, à Me André Doyrat, notaire royal, moyennant la redevance de 48 setiers une émine seigle, 1615 ; - par le même à M^e Gérald de Jayat, procureur au siège présidial de Limoges, moyennant la redevance de 52 setiers seigle, 1618 ; - par M^e Gaspard Benoist, conseiller du Roi et élu en l'Élection du Haut-Limousin, comme héritier de feu Léonard Rouard, à M^e André Doyrat, notaire royal, moyennant la redevance de 52 setiers seigle, 1621 ; - par l'hôpital général à D^{lle} Barry, femme séparée de biens de M^e Gérald Chambinaud, notaire royal, moyennant la redevance de 62 setiers seigle, 1690 ; - par le dit hôpital à divers autres fermiers, moyennant la redevance de 49 setiers seigle, 1701, etc.

H SUP LIMOGES B 471

Paroisse de Saint-Symphorien.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

1504-1680

Procédures : pour le chapitre de Saint-Étienne contre dame Anne Dubois, veuve de M^e Claude Rouard, touchant le paiement de la pension due sur les dîmes de la dite paroisse ; - pour l'hôpital général contre Jean Prugnaud, touchant le paiement de sa redevance.

H SUP LIMOGES B 472

Paroisse de Séreilhac.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 2 pièces papier ; 1 sceau.

1259-1304

Vente faite à Hugues de Charrières, aumônier de Saint-Martial, par Hélie Brugière, Gui et Pierre, ses frères, et Guillemine, leur mère, de Guorre, de 6 setiers seigle de rente à prendre sur la huitième partie de la dîme de Séreilhac que possèdent les dits vendeurs ; en outre, de 16 sols de rente sur le mas Audeguers, même paroisse, et ce pour le prix de 18 l., 1259 ; - ratification du précédent acte, 1260. - Reconnaissance faite à l'aumônier de Saint-Martial par Me Guillaume de Puyfaulcon, chevalier, de la fondalité du pré Lafont, susdite paroisse, de la terre de Delhote et des Coulx (*de Collibus*), paroisse de Nexon, 1304.

H SUP LIMOGES B 473

Paroisse de Séreilhac.

Liasse : 14 pièces papier.

1505-1740

Reconnaissance faite par Guillaume du Genest à l'aumônier de Saint-Martial d'un setier froment, setier seigle, 3 quartes avoine, 10 deniers argent et une gélène de rente sur le mas David, 1505. - Procédures pour l'hôpital général touchant le paiement de la susdite rente : contre D^{lle} Marie de Moreliéras, veuve d'Étienne Rouvelin, 1663 ; - contre les sieurs Chatenet, père et fils, intervenant dame Marie-Louise de la Cropte de Saint-Abre, veuve de messire Charles Boucher d'Orsay,

conseiller du Roi, maître des requêtes honoraire et intendant de la Généralité de Limoges, 1740.

H SUP LIMOGES B 474

Paroisse de Solignac.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 5 pièces papier.

1699-1708

Testament de Pierre Dumas, instituant pour héritiers les pauvres de l'hôpital général, 1700 ; - procédures pour le dit hôpital touchant le paiement de la rente de 4 l. due sur une châtaigneraie de Solignac léguée par le dit Dumas, 1699-1708.

H SUP LIMOGES B 475

Paroisse de Soubrevas Sainte-Claire : territoire de ce nom.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 5 pièces papier ; 1 sceau.

1323-1543

Accense faite par la confrérie des Pauvres honteux à Pierre Hupagne d'une bayle (*baylam*) sise au dit territoire, moyennant la rente de 3 émines froment, 1323. - Vente faite par Jean Bordeau à Pierre de Bosmie d'une rente annuelle de 10 sols sur deux maisons du bourg de Soubrevas, moyennant la somme de 8 l., 1372. - Extrait du testament du dit Pierre de Bosmie léguant la dite rente de 10 sols à la confrérie de Notre-Dame du Puy, 1386. - Transaction par laquelle Pierre Lapleu promet de continuer à payer à la confrérie de Notre-Dame du Puy une rente de 2 sols 6 deniers due sur une maison du bourg de Soubrevas, confrontant à celle de Léonard Reyx, 1542.

H SUP LIMOGES B 476

Paroisse de Soubrevas Sainte-Claire : territoire de ce nom.

Liasse : 8 pièces parchemin ; 2 pièces papier.

1468-1640

Procédures : pour la confrérie de Notre-Dame du Puy contre Coulaud Lapleu et Pierre Lapleu, touchant le paiement de leurs redevances sur une maison du bourg de Soubrevas, 1468-1541 ; - pour l'hôpital de Saint-Gérald comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy contre Simon Noalher condamné au paiement des arrrages de rente par lui dus sur la dite maison, 1640.

H SUP LIMOGES B 477

Paroisse de Soubrevas Sainte-Claire : clos de las Barras, *alias* du Puy las Rodas ou des Treize-Chenaux.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 13 pièces papier.

1628-1778

Cession faite par la confrérie des Pauvres à vêtir à Marguerite Besse, pour le prix de 6 l. 5 sols, des droits de lods et ventes dus à la dite confrérie à cause de la vente d'une vigne du dit clos, 1628. - Reconnaissance faite par Mathieu Blancher à M^e Jean Rouard, conseiller du Roi et élu en l'Élection de Limoges, d'une émine froment de rente sur une vigne de 5 journaux sise au dit clos, 1662. (En note : « Cette rente fut cédée par M. Bouard à l'hôpital par échange en 1671. ») - Cession faite par l'hôpital général comme représentant la

confrérie des Pauvres à vêtir à Pierre Morin, praticien, pour le prix de 30 l., des droits de lods et ventes dus à l'hôpital à cause de la vente d'une vigne du dit clos, 1678. - Bail fait par l'hôpital général comme héritier bénéficiaire de feu Michel Dumas, m^e chirurgien, à M^e Jean Dalesme, chanoine de l'église de Limoges, moyennant la rente de 38 l., d'une portion de vigne, de la contenance de 18 journaux, sise au dit clos, confrontant à celle de M^e Jean Chambinaud, notaire, à celle des hoirs de M^e Paul Garlandier, procureur, et au moulin à vent des PP. Carmes, 1702. - Abandon de la dite vigne fait par Jean Dalesme, chanoine, à l'hôpital général, moyennant 38 l. de rente annuelle, 1707. - Reconnaissances faites par M^e J.-B. Baralier, docteur en théologie et curé de Sussac, à l'hôpital général : de 3 quartes froment de rente sur une vigne de 6 journaux sise au dit clos, confrontant à celle du sieur Heyraud, ancien curé de Veyrac, et au chemin qui conduit aux domaines du sieur Merdefroide, 1778 ; - de 5 sols de rente sur une terre de 3 sesterées sise au dit clos, confrontée comme dessus, 1778.

H SUP LIMOGES B 478

Paroisse de Soubrevas Sainte-Claire : clos de las Barras, *alias* du Puy las Rodas ou des Treize-Chenaux.

Liasse : 9 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1326-1708

Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour lès bailes de l'aumône des Pauvres honteux, 1326 ; - pour les consuls de Limoges, 1557-1571 ; - pour l'hôpital général comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, 1701-1708.

H SUP LIMOGES B 479

Paroisse de Soubrevas Sainte-Claire : clos Canadier, *alias* clos Anedier.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 9 pièces papier.

1256-1767

Accord par lequel Pierre de Banxatgier, fils de Guy, cède à Laurent Aymeric, bourgeois de la Rochelle, 30 setiers froment de rente sur le dit clos, 1256 (en provençal.)¹⁹⁹ - Obligation faite par Pierre Boneffan aux bailes de l'aumône des Pauvres honteux de 4 setiers froment de rente sur une vigne du dit clos, pour arrérages d'une année de la dite rente, 1291 - Ventes faites : par les bailes de l'aumône des Pauvres honteux à Étienne d'Aixe d'une vigne du dit clos, pour le prix de 4 l. et à charge d'une rente annuelle de 4 setiers froment, 1295 ; - par Hélié le Chavebessier aux bailes de l'aumône des Pauvres honteux d'un Setier seigle de rente sur une vigne du dit clos, confrontant à celle de Léonard Courbelobe, prêtre, pour le prix de 30 sols, 1296. - Reconnaissances d'une rente de 4 setiers seigle faites sur une vigne du dit clos aux bailes des Pauvres honteux : par Guillaume de Saint-Michel, 1296 ; - par Jean Lavile et Catherine Guyone, sa femme, 1303. - Arpentement du dit clos, 1705. Contenance : 14 sesterées 12 coupées ; etc.

¹⁹⁹ Impr. dans nos *Documents Historiques...* p. 177.

- H SUP LIMOGES B 480 Paroisse de Soubrevas Sainte-Claire : clos Canadier, *alias* clos Anedier.
Liasse : 2 pièces parchemin ; 24 pièces papier.
1326-1740
Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos pour les bailes de l'aumône des Pauvres honteux ; - pour l'hôpital général comme représentant les dits bailes contre D^{elle} Marie Pagnon.
- H SUP LIMOGES B 481 Paroisse de Soubrevas Sainte-Claire : clos Canadier, *alias* clos Anedier.
Liasse : 9 pièces et 1 cahier in-8°, 12 feuillets, parchemin ; 79 pièces et 2 cahiers in-4°, 33 et 18 feuillets, papier.
1699-1715
Procédures pour l'hôpital général comme représentant les aumônes Sainte-Croix contre M^e Philippe Paignon, procureur du Roi au Bureau des Finances, *alias* assesseur en la prévôté, touchant le paiement des arrérages de rente dus sur le dit clos.
- H SUP LIMOGES B 482 Paroisse de Soubrevas Sainte-Claire : clos Pillat, *alias* Meilhat.
Liasse : 3 pièces parchemin ; 1 pièce papier.
1487-1685
Reconnaisances faites à la confrérie de Notre-Dame du Puy : par Jeanne Vicharde, femme de Jacques Borden, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit clos, confrontant au chemin de Limoges à Soubrevas, 1487 ; - par Jeanne Reys et Jeannette Petite-Reys, sa sœur, veuve de Pierre la Pluou, d'un setier froment de rente sur une terre du dit clos, confrontant à celle de M^e Martial Pédard, prêtre, 1528 ; - par Jeanne Reys d'un setier froment de rente sur une autre terre du dit clos, ayant appartenu à Pierre la Pluou, 1532. - Cession par l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Gérald à Philippe Paignon, sieur du Breuil, conseiller du Roi et assesseur en la grande prévôté, des droits de lods et ventes dus au dit hôpital pour raison d'une acquisition faite entre particuliers au dit clos, la dite cession faite pour la somme de 30 l., 1685.
- H SUP LIMOGES B 483 Paroisse de Soubrevas Sainte-Claire : clos Pillat, *alias* Meilhat.
Liasse : 2 pièces parchemin ; 4 pièces papier.
1583-1668
Procédures : pour l'hôpital de Saint-Gérald comme représentant la confrérie de Notre-Dame du Puy contre Pierre Damet, touchant le paiement des arrérages de rente dus sur le dit clos ; - pour l'hôpital général comme représentant celui de Saint-Gérald contre les tenanciers du clos Pillat, touchant même objet que dessus.
- H SUP LIMOGES B 484 Paroisse de Tarn.
Liasse : 6 pièces parchemin ; 10 pièces papier.

1389-1598

Investiture du tènement de l'Aumônerie faite par l'aumônier de Saint-Martial à Jean Moulin, sous les devoirs ci-après indiqués, 1390. - Reconnaissances faites à l'aumônier de Saint-Martial : par la nommée Plaisance de la Mosnarie de 2 setiers seigle, mesure de Limoges, de 2 autres setiers seigle, mesure d'Aixe, et de 9 sols 6 deniers argent de rente suivie mas de l'Aumônerie, 1389 ; - par Pierre Calhou d'un setier seigle, une quarte froment et 3 sols 4 deniers argent de rente, 1° sur une maison du Pont-vieux, 2° sur certaines murailles en ruines du dit lieu, 3° sur 4 sesterées de terre sis au Pré-long, 4° sur une terre du Pont-vieux... et 8° sur 2 sesterées de terre sises au lieu dit Darsas, 1446 ; - par Guillaume Robert d'un setier froment et une émine seigle de rente sur le lieu dit le Pont-vieux, 1504. - Transaction en vertu de laquelle l'aumônier de Saint-Martial réduit à 9 setiers seigle, 20 sols argent et une géline la rente à lui due par les tenanciers de la Valade, 1545. - Vente entre particuliers de biens sis dans le tènement de la Valade, portant mention des droits de fondalité de l'aumônier de Saint-Martial, 1560. - Arpentement du tènement de la Valade fait par Dupeyrat, 1598. Contenance : 65 sesterées 9 coupées.

H SUP LIMOGES B 485

Paroisse de Tarn.

Cahier. - In-8°, 28 feuillets, papier.

1624

« Procès-verbal de montrée et piquettement des mas et tènements de l'Aumônerie et du Vignaud, » fait à la requête de l'hôpital de Saint-Martial contre noble Jean de Lubersac, écuyer, sieur du Verdier, et D^{lle} Charlotte Chantoys, sa femme.

H SUP LIMOGES B 486

Paroisse de Tarn.

Registre. - In-8°, 139 feuillets, papier.

1629

« Procès-verbal démontrée pour le sindicq des pauvres de l'hospital Saint-Marcial de Limoges, de la tenue de l'Aumônerie et du Vignau près Aixe, » la dite montrée faite à la requête de l'hôpital de Saint-Martial contre Jean de Lubersac, écuyer, Charlotte Chantoys, sa femme, Olympe de Saint-Marsault dame de la Feuillade, Adrienne de Bourdeille dame de Saint-Bonnet, M^e Charles des Cars comte de Saint-Bonnet, etc.

H SUP LIMOGES B 487

Paroisse de Tarn.

Liasse : 18 pièces parchemin ; 43 pièces et 3 cahiers in-8° et in-4°, 14, 25 et 35 feuillets, papier.

1374-1630

Procédures pour l'hôpital de Saint-Martial contre les tenanciers du Vignaud, touchant le paiement de leurs rentes. Entre les dits tenanciers figurent Jean de Lubersac, écuyer, et Charlotte Chantoys, sa femme.

- H SUP LIMOGES B 488 Paroisse de Tarn.
Plan. - 1 pièce
1629
Plan figuratif colorié du tènement de l'Aumônerie, dressé par le sieur Dupeyrat à l'occasion du procès mu entre l'hôpital de Saint-Martial et M^e Jean de Lubersac, écuyer.
- H SUP LIMOGES B 489 Paroisse de Verneuil.
Liasse : 4 pièces parchemin ; 1 pièce et 1 cahier in-4°, 13 feuillets, papier.
1297-1648
Vente faite par Aymeric de la Motte, damoiseau d'Aixe, à Guillaume Lamarche, aumônier de Saint-Martial, de 8 setiers seigle, 4 ras avoine et 2 gélines de rente sur le mas de las Planchas, pour le prix de 12 l., 1297. - Transaction par laquelle le prévôt de Verneuil s'engage à payer à l'aumônier de Saint-Martial 10 setiers seigle, 9 ras avoine et 6 sols argent de rente pour raison des dîmes de Boscalay et Mas-Mouzier, en la dite paroisse (en double), 1366. - Ratification de la susdite transaction, faite par l'évêque de Limoges. *Datum et actum in castro nostro de Insula, die ultima mensis marcii, anno Domini M^o CCC^o octuagesimo secundo.* - Accord par lequel le prévôt de Verneuil s'engage à payer à l'aumônier de Saint-Martial 20 setiers seigle, pour tenir lieu des arrérages de la susdite rente, 1427. - Échange fait entre les administrateurs de l'hôpital de Saint-Martial et D^{elle} Chariot et Chantoys, veuve de noble Jean de Lubersac, des cens et rentes possédés par les premiers sur le tènement de l'Aumônerie, paroisse de Tarn, contre la rente féodale due à la seconde sur le tènement de las Traversas et le pré Chatou, paroisse de Verneuil, 1635, etc.
- H SUP LIMOGES B 490 Paroisse de Verneuil.
Rouleaux. - 2 pièces parchemin : long., 2m50 ; larg., 0m20 ; long., 1m80 ; 0m22.
1366
Enquête pour fixer la quotité de la pension due par le prévôt de Verneuil à l'aumônerie de Saint-Martial.
- H SUP LIMOGES B 491 Paroisse de Verneuil.
Liasse : 15 pièces parchemin ; 80 pièces papier.
1514-1750
Procédures : pour l'aumônier de Saint-Martial contre frère Roland Barthon, abbé de Solignac et prévôt de Verneuil, condamné à payer au dit aumônier la pension due sur la prévôté de Verneuil, 1514 ; - pour l'hôpital de Saint-Martial contre Antoine de Vaucourbeil, marchand, fermier des fruits de la dite prévôté, condamné à payer audit hôpital la rente due sur la prévôté de Verneuil, 1562-1571 ; - pour le dit hôpital contre M^e Jean de Puzilhon, doyen de l'église de Limoges et prévôt de Verneuil, touchant les arrérages de la susdite

rente, 1587-1595 ; - pour le dit hôpital contre les tenanciers de las Traversas et du pré Chatou, touchant le paiement de leurs rentes, 1647 ; - pour l'hôpital général contre les tenanciers de las Traversas et du pré Chatou, touchant même raison que dessus, 1706-1741 ; - pour l'hôpital général contre Antoine Hyvert, huissier au Bureau des finances, touchant le paiement de la ferme à lui consentie des rentes de las Traversas, 1750.

H SUP LIMOGES B 492

Paroisse de Veyrac.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 1 sceau.

1437-1573

Reconnaissances de 6 setiers seigle et 18 deniers argent de rente sur le tènement de Peurie, faites par les tenanciers du lieu : à M^e Pierre Tamangin, licencié ès droits, et Jean, son frère, au nom de Jeanne et Valérie Mortelles, leurs femmes ; - à Pierre Meyze, marchand.

H SUP LIMOGES B 493

Paroisse de Veyrac.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 3 pièces papier.

1532-1619

Jugement de la juridiction ordinaire de Limoges portant paiement en faveur de Pierre Meyze de la rente due sur le tènement de Peurie, 1532. - Jugement du Présidial de Limoges portant que le procureur des tenanciers du tènement de Peurie, en ladite paroisse, prendra connaissance des titres communiqués au greffe par le procureur de Pierre Meyze, marchand, qui réclamait le paiement des arrérages de la rente de 6 setiers seigle et 18 deniers argent, due sur le dit tènement, 1566. - Procédures pour M^e Mathieu de Maledent, receveur des tailles, réclamant les arrérages de la rente due par les tenanciers de Peurie, 1619. « *Nota. M. Maledent de Savignac donna cette rente en échange aux-administrateurs de l'hôpital général, en 1664.* »

H SUP LIMOGES B 494

Paroisses du Vigen et de Boisseuil.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 4 pièces papier.

1558-1778

Ventes faites par Martial Freyssinaud et Martial de Lagrange à la confrérie des Pauvres à vêtir : d'un setier froment de rente à percevoir sur leurs biens sis en la paroisse du Vigen, pour le prix de 10 l., 1558 ; - de 3 setiers froment de rente sur les mêmes biens, pour le prix de 30 l., 1561. - Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Jean de Lagrange, meunier du moulin du Vigen, et Roby de Got, de la paroisse de Boisseuil, touchant, le paiement des rentes dues sur les biens des dits tenanciers, 1574. - Accense faite par l'hôpital général à Pierre Métadier, m^e tailleur, d'une terre sise près de Solignac, en la paroisse du Vigen, dans le tènement appelé Goule-de-bœuf, sous le devoir de 50 sols de rente, 1778.

H SUP LIMOGES B 495

Terrier de l'hôpital général pour Limoges et les environs (côté 2), commencé en 1659.

Registre. - In-folio, 99 feuillets, papier.

1659-1669

F^o 1 r^o et ss : Lettres patentes pour rétablissement de l'hôpital général, 1660, homologation des dites lettres par le Parlement de Bordeaux, consentement de la maison de ville de Limoges, de l'évêque, du chapitre et de l'abbé de Saint-Martial au dit établissement²⁰⁰ ; - f^o 7 r^o : Arrêt du Parlement de Bordeaux interdisant « à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et conditions qu'elles soient, de donner l'aumône manuellement aux pauvres dans les rues, ny dans les églises aux portes d'icelles, ny autres lieux, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, à peine de 100 l. d'amende, au payement de laquelle les contrevenants seront contraints sur-le-champ par corps et sans deposit par le bailli des pauvres, ses brigadiers ou archers, » 1663 ; - v^o : Nomination des premiers administrateurs ; - transaction avec les bailes des Pauvres à vêtir, portant remise de leurs titres ; - f^o 8 v^o : Adjudication des fournitures à faire pour les convois funèbres ; - prix fait avec un boucher pour la fourniture de la viande ; - f^o 9 r^o : Transaction entre l'hôpital et les prêtres de Saint-Pierre touchant la frairie des Pâtres qui se célébrait dans la dite église. Les dits prêtres déclarent renoncer aux revenus de la frairie réunie à l'hôpital ; - f^o 10 r^o : Quittance donnée aux religieuses de Sainte-Claire d'une somme de 2 000 l. par elles payée pour l'achat de l'hôpital Saint-Jacques ; -v^o : Quittance d'un legs de 130 l., donnée au sieur Colin ; - f^o 11 r^o et ss : Reconnaissances faites à l'hôpital général : du pré de Chez-Tandeau, paroisse Saint-Denis-des-Murs, de la vigne de Souche, d'une maison sise rue Sainte-Valérie, de la vigne du sieur Garat au clos de las Chaussadas, d'une autre maison rue Biscolle, du clos Thouny, d'une autre maison sise rue Manigne, d'une autre maison sise rue des Fossés, d'une autre maison sise rue des Bancs, du tènement de Mas-du-Puy, d'une maison sise au Naveix, d'un banc charnier de la halle, d'une maison dite de la vicairie de Peyteau, rue Gaignolle, du moulin Rabaud sur l'Aurance, etc. ; - f^o 11 v^o et ss : Affermes faites par l'hôpital général : des dîmes du Theil et de Rilhac-Lastours, du jardin de l'hôpital, du pré des Pâtres, des dîmes de Saint-Symphorien, de Clavières et des Lèzes, du pré des Pauvres près Aigueperse, etc. ; - f 14 v^o : Prix fait pour la couverture d'un bâtiment de l'hôpital ; - f^o 15 v^o : Délibération tendant à placer l'argent de l'hôpital en rente constituée ; - f^o 16 v^o : Constitution de rente faite en faveur de M. Faugeras pour 19 000 l. de principal ; - f^o 18 r^o : Transaction entre l'hôpital et le chapitre de Saint-Martial « touchant l'adjudicature des pauvres ; » - f^o 29 v^o : Revendication par l'hôpital des titres du prieuré de Saint-Gérald qui sont en la possession du sieur Jean Dubois, avocat ; - f^o 33 r^o : Remise à l'hôpital général des titres de l'hôpital de Saint-Gérald, 1664 ; -v^o : Contrat passé entre l'hôpital et les Carmélites réglant les droits de lods et ventes dus sur certaines treilles par elles acquises au voisinage de l'hôpital ; - f^o 39 v^o : Quittance des rentes dues par les prêtres de la Mission sur le jardin de l'hôpital Saint-Gérald ; - f^o 42 r^o : Reconnaissance par le sieur Balthazar Maledent de la rente d'un repas sur les biens de Léonard Rougier ; - f 62^o r^o : Afferme faite par l'hôpital à dame Isabeau Dorat, veuve de Guillaume Faute, bourgeois, du droit de cuiller accoutumé estre levé et perçu par le dit hôpital général à cause de la ditte union (de l'hôpital Saint-Martial), du bled qui se vend et est conduit dans le cloître de la dite ville ; » - f^o 66 r^o : Quittance d'une pension de 140 l.

²⁰⁰ Voy. série A 2.

payée par l'hôpital à MM. de Saint-Martial ; - f° 70 r° : Quittance de la rente servie par l'hôpital à la vicairie du bienheureux Guillaume Lamy ; - f° 73 v° : Transaction entre l'hôpital et les Filles de Notre-Dame touchant les eaux de la fontaine Saint-Martial, la dite transaction passée « à la grille du dévot monastère des Filles de Notre-Dame ; » - f° 82 r° : Délibération du Consulat attribuant à l'hôpital les revenus des Aumônes Sainte-Croix et Pains de Noël (février 1665) ; - f 85 v° : Procès-verbal de l'état du lieu dit de Saint-Gérald, « proche le lieu de Beauséjour, en une place où estoit cy-devant le temple et presche des religionnaires ; » - f° 88 v° : Contrat passé entre l'hôpital et le sieur Jean Desandelles, bourgeois et marchand, pour l'entretien du marché au blé ; le dit Desandelles est dit demeurer rue des Taules, en une maison « joignant d'une part au cloître où l'on tient le marché du bled, et au cloître bourcier d'autre, le long duquel cloître au bled y ayant certains pilliers et crouesses de bois qui portent non tant seulement le dit cloître ains la maison du dit Desandelles... lesquels pilliers soient pouris et corompus par vieillesse ou autrement, en telle façon que le dit cloître et la dite maison du dit Desandelles estoient et sont en danger de tomber par vieillesse ou autrement ; » - f° 89 v° : Ordonnance du Présidial de Limoges portant que la maison de l'hôpital Saint-Jacques sera mise aux enchères, 1661 ; - f° 96 r° : Délibération du Bureau de l'hôpital relative à la construction du séminaire de la Mission attenant à l'hôpital.

H SUP LIMOGES B 496

« Terrier de l'hôpital général de la ville de Limoges, escript par moy sousigné, Nicolas Pouyat, Lemovix. »

Registre. - In-folio, 245 feuillets, parchemin²⁰¹.

1660-1732

Écriture du XVIII^e siècle. - Desvignes, Parfait, Rougier, Sazerac, Debeaubreuil, Boudet, Nadault, Nicolas, Varat, Belut, etc., notaires, ont signé successivement. - La table des matières, à la page 465, mentionne 460 actes. Voici les plus importants : P. 1 : Lettres patentes du Roi pour l'établissement d'un hôpital général des pauvres en la ville de Limoges (Paris, déc. 1660)²⁰² ; - P. 6 : Arrêt d'enregistrement des dites lettres, nonobstant l'opposition de plusieurs communautés de la ville ; - P. 7 : Délibération des Consuls touchant la construction du nouvel hôpital ; - P. 8 : Autre délibération des mêmes touchant l'union des hôpitaux de Saint-Martial et Saint-Gérald ; - P. 10 : Consentement de l'évêque de Limoges à la dite union : - *Ibid* : Contrat passé entre les chanoines de Saint-Martial et les bailes administrateurs de l'hôpital général touchant la dite union ; - P. 12 : Acte du chapitre de l'église Saint-Martial portant consentement à la dite union ; - *Ibid* : Consentement de l'abbé de Saint-Martial à la dite union ; - P. 13 : Arrêt du Parlement de Bordeaux portant que les arrêts rendus pour la vérification des lettres d'établissement seront exécutés selon leur forme et teneur ; - P. 14 : Acte de nomination des bailes et administrateurs du nouvel hôpital général (19 juin 1661), à savoir : Me Pierre de la Biche, sieur de Reignefort, « conseiller du Roi, juge magistrat au siège présidial de Limoges ; » François de Verneuil sieur de Lage, « conseiller, ancien accesser en l'Élection ; » Pierre Grégoire de Roulhat, « bourgeois et marchand ; » le dit acte fait par devant notaire en présence de M^e Pierre Darfeuille, procureur, et de Joseph Crosrieu,

²⁰¹ Reliure de veau non tannée, avec cinq clous sur chacun des plats.

²⁰² Pour cet acte et les suivants voy. série A.

clerc, témoins appelés ; de Martial de Malledent, sieur de Savignat, prêtre, d'Étienne de Malledent sieur de la Borie, trésorier général de France au Bureau de Limoges ; de Martial Martin, sieur de la Bastide, conseiller du Roi, juge magistrat au siège présidial de Limoges ; de Pierre Chastaignet, sieur de Marliaguet, trésorier de France au dit Bureau, administrateurs anciens de l'hôpital général, de Pierre Chambinaud, chanoine de Saint-Martial, administrateur nommé par le chapitre ; de Medu Verdier, écuyer, et de Pierre de Douhet, sieur de la Gorse, administrateurs nouveaux nommés par les Consuls ; - *Ibid* : Contrat passé entre les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir et les administrateurs de l'hôpital général, portant quittance des titres ; - P. 16 : Contrat passé entre les administrateurs de l'hôpital et divers marchands de la ville, lesquels s'engagent à fournir pendant un an toutes les tentures nécessaires aux inhumations dans toutes les églises de la ville et cité de Limoges et du pont Saint-Martial, « *en ce que, du provenu qui se payera par ceux qui feront faire les dites tentures, il en appartiendra aux dicts sieurs bailes et administrateurs le tiers et les autres deux tiers appartiendront aux dicts marchands* » (1661) ; - P. 16 : Contrat portant que le sieur Pastoureau, boucher, fournira pendant un an la viande nécessaire à l'hôpital ; - P. 17 Transaction entre les administrateurs de l'hôpital et les prêtres de la communauté de Saint-Pierre-du-Queyroix, portant renonciation par ceux-ci aux revenus de la frairie des Pastoureaux, dont les biens ont été réunis au nouvel hôpital général, « *ausy bien que de toutes les autres freries qui avaient descheu de leur premier institut* » (1662) ; - P. 28 : Prix fait entre les administrateurs et le sieur Jean Chapoul, blanchisseur de la Cité, pour l'entretien et couverture des bâtiments de l'hôpital ; - P. 30 : Délibération des administrateurs portant que les deniers qui étaient aux mains des sieurs de Savignat et autres seraient employés à acheter des rentes constituées ; ladite délibération prise sur la représentation faite par l'un des administrateurs « *que diverses personnes de condition de la présent ville, capables de l'administration du dit hôpital, qui n'ont de moyens et industrie pour colloquer de l'argent aux intéressés, ny aultrement le faire valoir, taschent de s'esloigner de l'administration d'icelluy parce que, y ayant des deniers dans le dit hospital provenus de l'hérédité de feu M. Pinot...* » ces deniers n'ont point été placés à intérêts ; - P. 31 : Approbation de la dite délibération par l'évêque de Limoges ; - P. 46 : Contrat passé entre les administrateurs et M^e Étienne de Chavaille, doyen de Limoges, fondé de procuration du lieutenant général d'Uzerche, son père, portant que la somme de 19 000 l. de rente constituée qui était destinée à l'acquittement des droits matrimoniaux de dame Marie de la Serre, est appliquée à l'acquittement de partie du prix de l'office de conseiller que le dit lieutenant général a acquis au Parlement de Bordeaux pour François Chavaille, son fils (1663) ; - P. 48 : Ratification de l'acte précédent donnée par François Chavaille, conseiller au Parlement de Bordeaux ; - P. 65 : Sommutation faite par les administrateurs au sieur de Verthamond, président en l'Élection de Limoges, comme procureur de François de Verthamond, clerc tonsuré et prieur de Saint-Gérald, pour obtenir la remise des titres appartenant aux pauvres de l'hôpital ; - P. 94 : Réclamation faite par les religieuses de Saint-Alexis, portant que les instruments de pharmacie par elle achetés proviennent de l'hôpital ; - P. 123 : Contrat d'apprentissage de Jacques Mouange chez le sieur Vitrac, cordonnier, portant quittance en faveur des administrateurs de l'hôpital, exécuteurs testamentaires de Françoise las Sauvas (1666) ; - P. 125 : Transaction entre les administrateurs et le sieur du Masbaten, touchant la distribution des Pains de Noël, et

redevance de 10 setiers de froment assignée sur son moulin ; - P. 190 ; Sentence du sénéchal de Limoges portant condamnation à 10 l. de rente en faveur de l'hôpital contre le sieur Claude d'Alesme, de Gorceix, sur sa maison sise devant l'abbaye de Saint-Martial ; - P. 192 : Accord intervenu entre les Consuls de Limoges et les administrateurs de l'hôpital touchant les titres des aumônes de Sainte-Croix et Pains de Noël, en vertu duquel les dites deux aumônes sont concédées à l'hôpital avec tous les droits et devoirs seigneuriaux qui en dépendent (1671) ; - P. 203 : Ordonnance de M. Martin, conseiller doyen, portant que, sans avoir égard à l'opposition formée par les religieuses de Sainte-Claire, il sera procédé à la vente de la maison appelée l'hôpital Saint-Jacques, suivant les patentes ; - PP. 213 et 216 : Deux actes concernant les bâtiments de la Mission ; - PP. 233 à 245 : Séries de condamnations obtenues par l'hôpital contre l'abbé de Saint-Martial, la dame Anne Malavergne, veuve de Jacques Rouveix, Pierre de Guytard, écuyer, sieur de Montgeoffre, Jacques Martin, sieur du Rouveix, Jean Meynard, docteur en médecine, Martial Barbou, m^o imprimeur, Jacques Laborlhe, sieur de Chégurat, « *conseiller du Roi, accessoir en la Basse-Marche,* » et autres touchant le paiement de rentes par eux dues ; - P. 235 : Testament de Pierre Merlin, marchand de Limoges, léguant aux pauvres de l'hôpital deux repas de 6 l. chacun, à prendre sur le lieu de Ventoux, appelé de las Plassas, et sur sa propre maison proche Saint-Michel (1606) ; - P. 261: Testament de Martial de Malledent, sieur de Meillac, prêtre, « *demeurant dans l'appartement qu'il s'est fait bastir entre le logement de l'hospital des enfermés et celluy des malades.* » (1666). Il demande à être enterré dans le caveau de l'église qu'il a fait bâtir pour le séminaire de la Mission et institue le dit séminaire pour son héritier universel, « *affin qu'à toujours et à perpétuité MM. les ecclésiastiques qui l'habitent et habiteront à l'avenir puissent trouver un fonds pour entretenir ceux qui s'appliqueront à l'instruction et secours spirituel da dit hospital, sans être à charge aux pauvres ;* » P. 265 : Donation de la terre et seigneurie de Meillac faite aux prêtres de la Mission par le dit Martial de Malledent, prêtre (1667) ; - P. 268 : Donation faite à l'hôpital par dame Marie d'Aubusson, épouse de M^e Jacques de Douhet, seigneur du Puymoulinier, « *conseiller du Roy en ses conseils et lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges,* » de la quotité des dîmes inféodées à elle appartenant sur le bourg et paroisse de Saint-Symphorien (1662) ; - P. 318 : Union de la frairie de Notre-Dame de la Conception, autrement dite des Trépassés, à l'hôpital général, « *les confrères... reconnoissants que leur confrérie a relasché de son ancien institut et que le revenu d'icelle sera mieux employé à la nourriture des pauvres qu'il n'a été par le passé* » (1680) ; - P. 319 : Homologation de la dite union par le sénéchal de Limoges ; - P. 322 : Vente d'un banc charnier faite entre particuliers, avec réserve des droits de l'hôpital ; - P. 326 : Lettres patentes du Roi accordant à l'évêque de Limoges « *la préséance et la présidence* » dans les assemblées de l'hôpital général (Saint-Germain-en-Laye, 24 mars 1631) ; - P. 338 : Testament d'Anne Vidaud portant fondation de deux repas en faveur de l'hôpital ; - P. 340 : Donation d'une rente de 5 l. faite à l'hôpital par Jeanne Terrasson, « *fille dévote, demeurant de présent dans l'hospital général ;* » - P. 341 : Donation de tous ses biens faite par D^{lle} Marie Deschamps en faveur de l'hôpital ; - P. 358 : Jugement rendu par M. de Barberie, seigneur de Saint-Contest et marquis de Courteille, intendant de la Généralité, touchant les rentes dues sur les bancs charniers des halles de Limoges, à cause des aumônes Sainte Croix, ledit jugement intervenant entre Jean Fauconnet, fermier général des domaines de France, et Louis Pollet,

son fermier pour la Généralité de Limoges, d'une part, les Consuls et les bailes des maîtres bouchers de Limoges, d'autre (1684) ; - P. 364: Hommage du fief de la Mondie sis en la paroisse de Millat, diocèse de Poitiers, province de Basse-Marche, fait aux administrateurs de l'hôpital général à cause de l'hôpital de Saint-Martial par M^e Philippe Laroche, chevalier, seigneur de la Mondie et autres places (1686) ; - Lettres patentes portant union à l'hôpital de Limoges de 150 l. de rente annuelle que l'abbaye de la Règle payait anciennement aux lépreux (1696) ; - P. 384 : Arrêt du Conseil d'État qui établit en faveur des pauvres de l'hôpital une rente annuelle de 400 l. que paieront les contribuables de l'Élection pour le loyer des bureaux de l'Élection et de l'hôtel de la Monnaie établis dans l'ancien hôpital de Saint-Martial (1694) ; - P. 386 : Extrait du testament de dame Barbe Martin de Reignefort, léguant 3 000 l. à l'hôpital de Saint-Gérald (lisez Saint-Alexis) (1695) ; - P. 394 : Testament de Pierre Dumas, vigneron de Solignac, malade en l'hôpital de Limoges, léguant ses biens aux pauvres de l'établissement ; - P. 397 : Lettres de maîtrise accordées au sieur Martial Raymond, m^e chirurgien, pour avoir servi les pauvres malades ; les dites lettres délivrées « avec consentement de tous les maîtres du dit art, sans avoir été interrogé. » Présents : Bertrand Recorquillet, seigneur de Pommaret, François Laudon, Joseph Maulmy, Jean Bagot, Jacques Bardet père, Jean Héralde, Jean Chabelard, Léonard Michel, Pierre Denis, Jean Lavaud, « tous maîtres chirurgiens de la dite ville, fauxbourgs et cité, faisant le corps et communauté de la dite maîtrise ; » - P. 412 : Donation entre vifs faite par M^e Martin Dubois, ancien curé de Bujaleuf, à présent confesseur des religieuses de la Visitation, en faveur de l'hôpital général de Limoges, de diverses rentes constituées, montant en capital à la somme de 475 l. (1705) ; - P. 425 : Lettres patentes sur arrêt, autorisant l'hôpital de Limoges à aliéner certaines rentes (Versailles, 16 mars 1710) ; - P. 429 ; Donation d'une rente de 700 l. faite à la maison du Refuge par M. de Canisy, « ancien évêque de Limoges, demeurant de présent à Paris, grande rue du Bacq » (1714) ; - P. 431 : Donation d'une rente de 1 090 l., faite par le même en faveur de l'hôpital de Limoges (1715) ; - P. 433 : Donation d'une somme de 2 000 l., faite par M^e Jean Vidaud, chevalier, seigneur vicomte du Dognon, baron de Brignat et de Murat, etc., en faveur de l'hôpital, « à charge de l'employer en bâtiments pour les pauvres convalescents... et à condition de mettre ses armes empreintes sur la principale pierre du portail ou porte aboutissant à la place et sur celle de la principale cheminée de ce nouveau bastiment » (1710) ; - P. 464 : Testament de M. Labiche de Marsac, trésorier de France en la Généralité de Limoges, léguant 700 l. à l'hôpital de Limoges (1710). = Les autres actes, non analysés ci-dessus, sont des quittances et reconnaissances de redevances, investitures de domaines ou affermes de dîmes sur les biens et tènements suivants : le grand et le petit Teilh, en la paroisse de Beaune, le clos de las Chaussadas, le clos Lansecot, le pré des Pastouraux, le clos Thouny, le grand et le petit Jugnat, en la paroisse d'Ambazac, le mas du Puy, en la paroisse de Verneuil, le clos de las Barras, diverses maisons sises à Limoges, etc., etc. (Voyez ci-dessous le Terrier général, B. 497 et 498.)

H SUP LIMOGES B 497

« Terrier général nouveau, » (côté 13).

Registre. - In-folio, 301 feuillets, papier.

1480-1756

Tome I, concernant Limoges, les environs et les campagnes. - Les deux premiers feuillets font défaut. D'après la pancarte collée sur le plat du volume, ce terrier a été commencé en 1723 et a servi jusqu'en 1756. - Jouvert, Bélut, Estienne, Lombardie et Fournier, notaires, ont signé successivement. - La table des matières, au f° 291 et suivants, mentionne 443 articles. Voici les plus intéressants : f° 1 r° : Reconnaissance par Martial et François Cybot, bouchers, de 30 sols de rente en faveur de l'hôpital général, « *sur un premier banc en entrant, dans la petite halle ;* » - Reconnaissances analogues sur d'autres bancs charniers des halles du Saint-Esprit et de la Porte-Manigne aux f°s 4 r°, 38 v°, 50 r°, 61 v°, 71 r°, 74 v°, 75 v°, 77 r°, 111 r°, 153 v°, 203 r°, 206 r° et v°, 207 r°, 209 v°, 210 r°, 212 r° et v°, 213 v°, 214 r° et v°, 215 r° et v°, 216. r° et v°, 235 r° et v°, 237 r° ; - f° 11 r° : Réduction des rentes dues par le clergé de Limoges au denier 50, en conséquence de la déclaration du Roi ; - f° 14 r° : Reconnaissance d'un repas annuel de 6 l. sur le lieu de las Plassas, paroisse de Saint-Michel ; - f° 21 v° : Bail de la manufacture de l'hôpital fait à Aubert Chézaud, m^e sargetier de Limoges, lequel aura « *usage et faculté de faire travailler en seul tous les ouvrages que bon luy semblera faire ouvrir dans la manufacture du dit hospital ; pour la fabrique desquels ouvrages les dits sieurs administrateurs seront tenus de luy fournir 24 fileuses, 10 hommes ou enfans qu'il choisira du corps du dit hospital, excepté toutefois de ceux et celles quy sont destinés et qui travaillent actuellement à filer le coton et autres quy seront à l'advenir choisis et propres à ce service. Ne pourra le dit Aubert priver les employés dans sa dite manufacture de faire le travail ordinaire du dit hospital et sera tenu, outre le prix de sa ferme, de leur donner à chascun la rétribution ordinaire,* » 1728 ; - f° 23 v° : Transaction entre l'hôpital et MM. de la Mission pour raison de leurs infirmeries ; - f° 27 v° : Accord fait avec Breton « *pour la boutique de serrurier dans l'hospital ;* » - f° 28 v° : Procès-verbal des biens appartenant aux pauvres dans le village de la Grelle, paroisse de Panazol ; - f° 30 v° : Bail pour 7 ans fait à Léonard Mignot du moulin des pauvres appelé le moulin de la Vigerie, sis sur la rivière de Vienne, en la paroisse de Condat ; - f° 38 v° : Testament du sieur Simon Durand, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Martial, en faveur de l'hôpital ; - f° 40 r° : Codicille portant révocation du legs fait par le dit testament en faveur de l'hôpital, 1726 ; - *Ibid.* v° : Transaction entre M. Rogier des Essarts, lieutenant général, et l'hôpital « *pour raison des dons faits par M. du Buisson,* » oncle du dit M. Rogier. L'hôpital le tient quitte de la somme de 15 313 l. sur laquelle ledit M. Rogier retient cependant la somme de 133 l. « *pour la messe matutinale de 5 ans et 8 mois faite par le dit feu seigneur du Buisson dans la chapelle du Refuge ;* » - f° 48 r° : Nouveau bail des manufactures de l'hôpital (11 août 1733) fait au sieur Aubert Chézaud, « *garçon sargetier de cette ville,* » avec faculté pour lui « *de faire travailler tous les ouvrages que bon luy semblera faire ouvrir dans les manufactures du dit hôpital, concernant la fabrique de son mestier, sauf de celle des cottons qui demeure réservée au dit hôpital ; pour raison de laquelle ferme les administrateurs seront tenus de luy fournir 24 fileuses et 10 hommes ou garçons que le dit Chézaud choisira du corps du dit hôpital, en ce qu'il ne pourra prendre de ceux ou celles employés pour les cottons- non plus que les enfans et filles destinés pour le tricotage.* » - *Ibid.* v° : Acte de résiliation (août 1733) d'un précédent bail des manufactures fait par le même Chézaud en mars 1732. Le dit Chézaud déclare qu'il n'avait consenti le bail que « *dans la persuasion où il estoit que les ouvriers qu'on luy donneroit travailleroient fidèlement et affectionément pour luy, ce qui l'obligea de porter le bail à un sy haut prix... Mais cette surcharge et le peu d'ouvrage que lui font les ouvriers de la maison l'ont tellement dérangé de ses affaires par les grosses pertes qu'il a faites*

pour le temps qu'il y a resté, qu'il se voit hors d'état de pouvoir plus longtemps continuer le bail, ce quy fait qu'il prie MM. les administrateurs d'avoir un peu de commisération pour luy, ce faisant résilier tous traités et conventions... » (Cet acte devrait précéder dans le registre le nouveau bail rapporté ci-dessus) ; - f° 47 v° : Transaction entre l'hôpital et D^{lle} Marie Malefont, veuve de Pierre Denis. m^e chirurgien, et Isabeau Latreille, veuve de Martial Denis, « aussi m^e chirurgien de la présente ville, » touchant une vigne du clos Boutonarie ; - f° 50 ;° : Reconnaissance de 25 sols de rente foncière, faite en faveur de l'hôpital par Moreix Papaud et autres bouchers de la présente ville, sur un banc charnier, « le quatorzième et dernier de la grande halle ; » - f° 60 v° : Acte de la vente des Champs de Beynac consentie par Messire François Duverdier, « escuyer, prestre, docteur en droit civil et canon, doyen de l'église cathédrale d'Engoulesme, seigneur des Courades et de Narmons, » à Messire Guillaume des Isles, « docteur en médecine, habitant de la ville d'Aixe, paroisse de Tarn, » à charge par l'acquéreur « de payer à l'avenir les rentes dbues sur le dit domaine à M. Rogier des Essards, lieutenant général de la sénéchaussée de Limoges, au syndic de l'hôpital général de cette ville, au seigneur d'Aixe, ensemble à l'hôpital d'Aixe, s'il en est dbu ; » - f° 66 v° : Accord fait entre l'hôpital et Léonard Hardy touchant la boutique de serrurier dans l'hôpital. « En conséquence de la clause apposée au testament de feu Martial Tindaraud, vivant m^e serrurier de la présente ville..., par lequel il lègue au dit hôpital tous les outils et ouvrages faits ou à faire de son mestier de serrurier, qui se trouveront dans sa dite boutique lors de son décès, à la charge qu'il sera construit dans iceluy hôpital une boutique de serrurier où il sera mis un garçon compagnon du dit mestier ; qu'au moyen de six ans de travail et de deux pauvres qu'il prendra dans le dit hôpital pour leur apprendre le dit mestier de serrurier et en rapportant les brevets de leur apprentissage à la fin des six années, sera receu dans le corps de la maîtrise de serrurier de la présente ville, conformément aux patentes du dit hôpital, et autres choses portées par le dit testament, » les administrateurs de l'hôpital, « pour exécuter l'intention du dit Tindaraud, ... ont fait faire des placards dans les coins, carrefours et portes des églises, ponts, citté de la présente ville, ensemble dans les villes voisines pour donner advis de l'intention du dit Tindaraud et que le bail de Louis Georges dit le Breton étoit fini, afin de sçavoir s'il y avoit quelque compagnon qui fût en état de le vouloir exécuter. Sur quoy s'est présenté Léonard Hardy, » lequel a été reçu aux conditions énumérées ci-dessus. (Le testament du dit sieur Tindaraud est rapporté plus à plein au f° 239 r°) ; - f° 69 v° : Vente faite à l'hôpital par Martial Blanchon, sieur du Pagnat, habitant de Limoges, de « la moitié des cens et rentes foncières, directes et seigneurialles, appelées des Quarteries, deues sur diverses maisons de cette ville, dont l'autre moitié appartient, sçavoir un quart au dit hôpital à cause de, l'union des ausmones de Sainte-Croix, et l'autre quart aux baisles de la frairie du Pavillon de l'église paroissial le de Saint-Pierre..., la dite vente ainsin faite moienant le prix et somme de 400 l., laquelle les dits sieurs administrateurs (de l'hôpital) ont illec payée comptant réellement et d'effect en cours d'argent et autre bonne monnoye des deniers propres et particuliers du sieur Faulte, receveur général ; » - f° 88 v° : Procuracion donnée par l'hôpital à M. Garat, « contrôleur au Bureau des finances de la Généralité de Limoges, de présent demeurant en la ville de Saintes, auquel ils donnent plein pouvoir de se présenter pour eux, avec tels arbitres qu'il jugera à propos de nommer en leur nom, sur l'assignation qui leur a été donnée de la part du sieur abbé Certain, abbé de Dalon, par-devant M. le lieutenant général de Rochefort, aux fins de la visite des dépendances du prieuré des Touches, ordonnée par NN. SS. les commissaires du Conseil... »²⁰³, 4 mars 1738 ; - F° 89 v° : Hommage du fief de

²⁰³ Cf. ci-dessus B 5.

Lamondie fait à l'hôpital de Limoges par messire Philippe de la Roche, chevalier, seigneur de Lamondie et autres places, « pour satisfaire au commandement à luy fait à la requête des administrateurs [de l'hôpital], de rendre l'hommage lige deubt au dit hôpital à cause de l'aumônerie de l'abbaye Saint-Martial unie par lettres patentes de S. M., en datte du 17 avril dernier, » 7 mai 1738 ; - f° 110 r° : Copie de l'arpentement du tènement appelé las Costas et les Biaux, « situé près le pont de l'Orance, allant de Limoges à Couzeix, paroisse de Couzeix, icelluy au devoir de cens, rente foncière et directe à l'hôpital général de Limoges, à cause de l'union de l'hospital Saint-Martial, mesure de l'aumônerie : seigle, deux setiers, portables ez greniers de la dite aumônerie ; » - f° 117 v° : Reconnaissance de la rente due sur le dit tènement de las Costas et les Biaux, faite eu faveur de l'hôpital par Aurélien Cibot, boucher, Marie Plainemaison, sa femme, Léonard Droit, laboureur, et autres cotenanciers ; - f° 130 r° : Bail d'un domaine situé dans le village de Beaumard, paroisse de Janailhac, consenti par les administrateurs de l'hôpital en faveur de M^e Annet Tarade, procureur d'office de Nexon, moyennant la rente annuelle et perpétuelle de 150 l. Le dit acte est passé par-devant Antoine Noualher, seigneur des Bayles, « conseiller du Roy, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, » juin 1739 ; - f° 136 r° : Nouvelle procuration donnée au sieur Garat pour l'affaire de Dalon, janvier 1740 ; - f° 138 v° : Cession faite à l'hôpital par le sieur Dubois, marchand, de la rente de 275 l. à lui due par le sieur Étienne Pichon, « conseiller du Roy, receveur des tailles en l'Élection en la présent ville » de Brive ; - P 142 v° : Constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 300 l. faite en faveur de l'hôpital par messire François de Carbonnières, « écuyer, seigneur de Saint-Denis, de Montjeoffre, las Roussarias, la Briance, le Mouffletet autres lieux, demurant en son château de Montjeoffre, paroisse du dit Saint-Denis, » en échange de la cession à lui faite à perpétuité de tous les devoirs dus à l'hôpital dans la dite paroisse ; - f° 158 v° : Délégation donnée par dame Marie de Petiot, « veuve de J.-B. Romanet, seigneur de la Salesse, vivant substitut de MM. les gens du Roy au Bureau des finances de la Généralité de Limoges, » à l'hôpital sur ses fermiers du domaine de Quercy paroisse de Saint-Gérald, touchant la somme de 336 l. due au dit hôpital pour arrérages de rentes sur le dit domaine ; - f° 165 v° : « Je soussigné reconnais avoir receu de M. Fautte de Poulouzat, administrateur et receveur particulier de l'hôpital général de Limoges, la somme de 6 l. que le dit hôpital s'est trouvé redevable envers l'hérédité de feu M. Arbonneau l'ainé, mon oncle, pour les honoraires qui luy estoient attribués en qualité de médecin du dit hôpital. A Limoges, ce 1 juillet 1741, Arbonneau fils. » (De son prénom Michel, docteur en médecine, comme il se voit ailleurs) ; - f° 167 v° : Investiture faite par Messire Jean David, « prêtre, chanoine honoraire de l'église royale et collégiale de Saint-Martial de cet ville, » agissant « au nom et comme vicaire de la vicairie des Martaux fondée dans l'église cathédrale de Saint-Etienne de Limoges, dans la chapelle des Trois Roys, » et par Pierre Fautte, sieur de Poulouzat, « l'un des administrateurs de l'hôpital général de cette ville et receveur particulier d'icelluy, » agissant en cette qualité, à D^{lle} Pétronille Dumas, veuve de Laurent Partounaud, « aubergiste de la présent ville, y demeurante faubourg Manigne, paroisse de Saint-Maurice, » d'une maison « à l'image de Saint-Jacques, » acquise de J.-P. Rogier des Essarts, lieutenant général, et sise près la place de Saint-Gérald, de laquelle les pauvres de l'hôpital sont seigneurs fonciers et directs, le vicaire des Martaux ne percevant qu'une rente de 5 sols sur le jardin y attenant ; - f° 172 r° : Procès-verbal de l'état de la métairie de Bomard, paroisse de Janailhac, appartenant à l'hôpital général ; - f° 193 v° : Prix fait entre l'hôpital et

le sieur Jean Thomas, m^e charpentier, pour la reconstruction « *des batimens où sont les lieux servant aux malades du dit hôpital, et à la salle Saint-Martial près de la boulangerie menaçant à ruine,* » moyennant la somme de 226 l. ; toutes fournitures à la charge de l'entrepreneur ; - f^o 197 v^o : Procès-verbal de l'état d'une maison sise rue du Clocher, fait à la requête de J.-B. Coutaud, « *marchand couroyeur de la presant ville.* » (Il n'est point question de l'hôpital dans cet acte) ; - f^o 198 v^o : Transaction réglant à nouveau le droit de fondalité des bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir et de M. Pierre Guittard, « *prêtre, vicaire des vicairies appelées des Saragousses, desserviés en l'église collégiale Saint-Martial et chapelle de Sainte-Catherine, dans la carolle de la dite église,* » sur cinq maisons contiguës qui sont de la fondalité des pauvres au faubourg Boucherie, 1640 ; (vidimus de 1743) ; - f^o 199 v^o : Afferme du grand jardin des pauvres de l'hôpital, faite à MM. du Séminaire pour 460 l. de rente annuelle, avec stipulations spéciales aux latrines et égouts du dit jardin ; - f^o 203 v^o : Arpentement du tènement de Nouhalias, autrement appelé Chabiraudie, sis dans les appartenances du village de Biards et du bourg de Nexon, sur lequel est dû à l'hôpital de rente foncière et directe : froment, 2 setiers, seigle 2 setiers, argent, 6 sols ; - f^o 218 v^o : Confirmation par le roi Louis XV (juillet 1720) des lettres patentes de décembre 1660 qui érigeaient l'hôpital général de Limoges, la dite confirmation faite de l'avis du duc d'Orléans, régent, du duc de Chartres, du duc de Bourbon, du comte de Charolais, du prince de Conti, du comte de Toulouse « *et autres pairs de France.* » Enregistrée au Parlement de Bordeaux le 1^{er} octobre 1720, au greffe du bureau de l'hôpital le 18 décembre, au greffe de la cour sénéchale de Limoges le 30 janvier 1721 ; - f^o 219 r^o : Sommation faite aux religieux et prieur de Saint-Gérald d'avoir à conduire la fontaine des Touradoux (*alias* Tourандаux) à l'hôpital de Saint-Gérald ; - *Ibid* v^o : Contrat y relatif, passé entre l'hôpital et les dits religieux, ceux-ci s'engageant à faire conduire les eaux de la dite fontaine jusqu'à l'hôpital « *par des tuyaux de bois,* » conformément à l'obligation qui résulte pour eux d'un contrat en latin, du 4 février 1461, par lequel les-Consuls de Limoges donnent au prieuré de Saint-Gérald la fontaine des Tourандаux, « *à charge de la faire conduire dans l'hôpital Saint-Gérald à leurs frais et dépens, pour le service et soulagement des pauvres ;* » - f^o 221 r^o : Autre contrat entre l'hôpital et le prieuré de Saint-Gérald, complétant le précédent ; - f^o 223 v^o : Accord entre le prieur de Saint-Gérald et les religieuses de Sainte-Ursule, par lequel le prieur se déclare satisfait de la somme de 150 l. à lui payée pour raison des dommages que cause la fontaine des dites religieuses à la fontaine du prieuré ; - *ibid.* : Contrat par lequel les religieuses de Sainte-Ursule promettent 200 l. au sieur Darfeuille « *pour creuser et chercher une source ou fontaine dans la vigne du dit Darfeuille, proche le prieuré des Arènes et le prieuré de Sainte-Ursule ;* » - f^o 226 r^o : Procuration de Messire Jean Certain, « *docteur de la maison de Sorbonne, cy-devant théologien du Roy en cour de Rome et abbé de Notre-Dame de Dallon, diocèse de Limoges, demeurant à Paris,* » donnée à Messire Léonard Devoyon, chanoine de Saint-Étienne de Limoges, « *pour convenir avec MM. les administrateurs de l'hôpital de Limoges à la somme de 1 400 l. pour les réparations qu'ils ont été condamnés de faire faire, par arrêt du Conseil du 3 avril 1742, à la maison abbatiale de la dite abbaye de Dallon ;* » - *Ibid* v^o : Ordonnance de M. de Tourny, intendant de la Généralité de Limoges, « *concernant les réglemens et privilèges des hôpitaux pour le débit de la viande, volailles, etc, pendant le Careme.* » « *Sera icelle ordonnance lue, publiée et affichée par tous les carrefours et lieux ordinaires de la ville, faubourg et cité. Fait à Limoges le 13*

février 1741. » Elle débute par ce préambule : « *Les défances faites par l'Église de manger de la viande, le Caresme, ayant été suivies de celles du prince d'en tuer et d'en exposer en vente, les unes et les autres ont reçu des modifications de la part de l'Église en faveur des infirmes dont la santé ou aurait besoin d'une nourriture onctueuse pour se rétablir, ou ne pourrait se soutenir avec les seuls aliments maigres, et de la part du prince en permettant pour les infirmes la tenue de quelques boucheries dans les principales villes. Mais sy l'Église a toujours invité les fidelles à racheter par des aumones l'indulgence dont elle usoit en cette occasion à leur égard, la piété de nos Roys, non moins attentive à tirer de la loi un objet de soulagement pour les pauvres, n'a jamais accordé qu'aux hôpitaux la permission de tenir boucherie au dit temps, afin de leur y faire trouver quelque profit. Une politique aussy sage, aussy charitable, établie dans des jours ou les mœurs pures et sévères ne laissoient personne avec la dangereuse confiance de pouvoir faire gras sans une nécessité évidente, doit avoir aujourd'huy une exécution d'autant plus exacte que, d'un côté, les mauvaises récoltes de plusieurs années ont beaucoup augmenté la quantité des malheureux qui ont besoin de recourir aux hôpitaux et que, de l'autre, la corruption du siècle rendant la pluspart des gens à leur aise peu scrupuleux sur l'obligation de l'abstinence de Caresme, le débit de la viande devient de plus en plus considérable en ce saint temps...* » Art. I. Défense à tous bouchers, rôtisseurs et poulaillers, autres que ceux qui seront préposés par les administrateurs de cette ville, de vendre aucune viande de boucherie, gibier ou volaille, du mercredi des cendres au samedi saint, sous peine de 500 l. d'amende au profit de l'hôpital et de punition corporelle en cas de récidive. Art. II : Défense à toute personne d'introduire dans la ville bestiaux, volaille ou gibier sans le consentement des dits administrateurs, sous peine de confiscation avec amende de 500 l. Art. III : Ordre à tous ceux qui auraient de la viande de reste, le mercredi des cendres, de la porter à l'hôpital où elle leur sera payée à juste prix. Art. IV : Défense aux bouchers préposés par les administrateurs de vendre leur viande « *d'un plus haut prix que 5 sols la livre, poids de marc ;* » - f° 228 r° : Ordonnance de l'intendant de la Généralité portant que les lettres patentes pour l'établissement de l'hôpital général de Limoges et lettres de confirmation seront exécutées selon leur forme et teneur, la dite ordonnance rendue à la requête de Léonard Boisse, bourgeois de Limoges et syndic de l'hôpital général, pour empêcher que les fermiers du dit hôpital soient taxés aux rôles des contributions tant ordinaires qu'extraordinaires, « *pour raison des domaines et revenus du dit hôpital, seulement pour leurs biens particuliers, pour lesquels ils seront raisonnablement taxés par les élus,* » 1744 ; - f° 251 r°, novembre 1749 : Cession d'arrérages de rentes sur le mas de las Combas, paroisse d'Ejaux, faite en faveur de l'hôpital, acceptant M. Joseph Constant, seigneur de Beaupeyrat, conseiller du Roi au Présidial et Sénéchal de Limoges, par messire Étienne Finet, prêtre, supérieur du séminaire de Limoges, « *cy-devant pourveu de la vicairie des Barbarot qui depuis peu a été réunie partie à l'église cathédrale, partie au susdit séminaire ;* » - f° 252 r° : Testament de Jean Collusson, prêtre, curé de Nieul, natif de Limoges... « *Item, donne et lègue aux pauvres de l'hôpital de Saint-Junien la somme de 20 l. une fois payée, un an après son décès.* » Et au cas où les autres hoirs dénommés feraient défaut, le dit sieur Collusson « *veut que le tout revienne par substitution au couvent et maison des Filles repenties de la ville de Limoges,* » septembre 1697 ; (vidimus de 1749 ;) - f° 257 r° : Transaction entre l'hôpital et les sieurs Louis Mage et Hélie Teytaud, « *maîtres perruquiers de cette ville, y demeurant rue Raffillou, donataires pour ce qui les concerne de damoiselle Madeleine Colusson,* » touchant la substitution faite en faveur du Refuge par feu M. Collusson, prêtre. Il est réglé que les administrateurs de

l'hôpital céderont aux dits sieurs Mage et Teytaud les droits mobiliers et immobiliers de la maison du Refuge sur le lieu des Ruchoux, près Montjauvy, légué aux dits sieurs Mage et Teytaud par la D^{elle} Collusson, et ce moyennant le prix de 500 l. ; - f^o 266 r^o : Extrait du testament de messire Martial Dartigeas, prêtre, curé de Saint-Michel-des-Lions, en date du 9 novembre 1748. par lequel « *appert que le sieur testateur donne et lègue aux pauvres de l'hôpital général le principal de la rente constituée de 1 500 l., au revenu de 75 l. par an, dues au dit sieur Dartigeas par Monseigneur l'évêque de Sarlat, abbé de Saint-Martial de Limoges ;* » - Ibid v^o : Extrait du testament de M^e Joseph Durand, prêtre, prévôt de l'église collégiale de Saint-Martial, en date du 12 février 1749, par lequel « *appert que le sieur testateur donne et lègue aux pauvres de l'hôpital général un contrat de constitution de rente au capital de 1 500 l., au revenu de 75 l., consenti en sa faveur par Monseigneur l'évêque de Sarlat, plus la somme de 1 000 l. payable en argent ou effets de son hérité, un an après son décès ;* » - f^o 267 v^o : Extrait du testament de Monseigneur François Duverdier, évêque d'Angoulême, conseiller du Roy en ses conseils, en date du 15 septembre 1753, par lequel « *appert que le dit seigneur testateur donne et lègue aux pauvres de l'hôpital de Limoges la somme de 1 000 l. une fois payée,* » le dit seigneur se recommandant à leurs prières ; en outre il fait son héritier M. de la Briderie, « *procureur du Roy au Présidial de Limoges, son parent.* » Codicille du 18 septembre suivant, par lequel le testateur confirme le précédent testament en tous ses points, « *sy ce n'est qu'il a réduit la disposition faite de la somme de 700 l. aux Pénitents-bleus de Limoges à celle de 500 l. ; et ajoutant à son dit testament par le présent codicille, il a donné et donne ausy pour cause de mort à l'hôpital de la dite ville de Limoges trois différentes rentes constituées, créées à son profit en l'année 1720, l'une sur le sieur Vergnolle, de Saint Paul, l'autre sur le sieur Dubois, de la Tronchère, et la troisième sur M. Bourgeois, écuyer, sieur de la Joffrente en Limousin, ne se ressouenant point à quoy se montent les dittes trois rentes.* » Suit aux f^{os} 269 et 270 la copie des contrats des dites rentes constituées en faveur de Mgr du Verdier ; - f^o 273 r^o : Arpentement du tènement des Fromentaux, paroisse de Verneuil, fait par Breton, arpenteur juré, le 27 juin 1732. Il est dû à l'hôpital général sur le dit tènement 4 setiers froment de rente foncière et directe ; - f^o 276 r^o : Arpentement du tènement de Roche-Phélix de Tramont, *alias* Chez-Gounot, paroisse de Couzeix, fait par Jean Godefroy Chevalier, « *géomètre arpenteur ez eaux et forêts.* » Il est dû à l'hôpital général sur le dit tènement 2 setiers seigle, 8 éminaux avoine, une géline, 5 sols argent, une charrette de bois à brûler et un journal d'homme de cens et de rente foncière et directe ; - f^o 280 v^o : Procuration de Messire Guillaume Joseph de Rouillac du Cluzeau, « *conseiller du Roy au Sénéchal et Présidial de Limoges, l'un des administrateurs de l'hôpital général de cette ville et receveur particulier d'iceluy,* » donnée à Messire Louis Texier, « *procureur ez sièges royaux du dit Limoges, et du dit hôpital général, pour faire arpenter et reconnaître les tènements de Valeix et Bosmareiche, paroisse de Nexon, des Ponts, paroisse de Saint-Martin du Temple, et de Mailbac, paroisse de Saint-Hilaire-Lastours,* » mai 1755. = Les autres actes du registre, non analysés ci-dessus, sont des reconnaissances, investitures ou affermes concernant les tènements suivants : du f^o 1 au f^o 25 : Le clos Chinchaveau, le clos Antony, une grange sise au village de la Grelle en la paroisse de Panazol une maison sise à Limoges rue des Combes, confrontant sur le derrière à la rue Fontaine des Barres ; une maison sise rue Sainte-Valérie ; le moulin de la Vigerie sur la rivière de Vienne, paroisse de Condat ; le tènement de Trasmond au lieu du Chênevert, paroisse de Bonnat ; une maison sise rue Bareyrette ; la métairie de Bosmard, paroisse de

Genouillac ; une maison sise rue Gasniolle (Gaignolle) ; le petit Treuil, paroisse de Beaune, pour le droit de dîmes ; le jardin et les osières du clos Lapot ; le clos de l'Aumônerie ; une maison sise rue Porte-des-Arènes, confrontant à la place de Frège-bisé ; une maison sise place des Bancs, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; le tènement des Giraud et Simonnet, paroisse de Saint-Denis-des-Murs ; une maison sise au Naveix, confrontant à la grande rue allant du cimetière à la rivière de Vienne ; une maison, borde et tannerie, sises hors la porte Boucherie ; le lieu de Claviéras, paroisse de Nantiat ; la paroisse de Rilhac-Lastours pour le droit de dîmes ; une maison sise rue de la Grande-Pousse, confrontant à une ruelle qui aboutit dans la Petite-Pousse ; - du f° 25 au f° 50 : Une maison sise rue Mirebeuf, confrontant par le derrière « *le long des murs de la place Dessous-les-Arbres* ; » le jardin des Orphéroux « *situé entre les deux ponts, près le ruisseau des égouts de la ville, descendant dans la rivière de Vienne* ; » le tènement de Gorse, en la paroisse de Sainte-Marie de Vaux ; une tannerie sise rue Palevézy ; une métairie sise « *dans le fonds de Tramond, paroisse de Bonnat* ; » le pré Pouso ou pré Gouraud, en la paroisse de Panazol ; le tènement de la Bouffarie, en la paroisse de Meilhac ; le lieu de Chez-Tandeau, en la paroisse de Saint-Denis des Murs ; le tènement de Chamensouze, en la paroisse de Genouilhac ; le pré Talabre, *alias* Alabre, aux Aurances près le moulin Rabaud ; le clos du Puy Saint-Martin près des tuileries ; une maison sise rue du Clocher, « *vis-à-vis la maison de M. Pichon, chanoine de Saint-Martial* ; » une maison sise « *dans la rue des Tanneries, paroisse de Saint-Maurice, confrontant par le derrière à la rue de Palevézy* ; » la terre des Treize-Chenauds, sise au clos du Puy-las-Rodas, paroisse de Saint-Michel ; - du f° 51 au f° 55 : Une maison sise rue du Verdurier, « *confrontant par le devant à la rue qui descend de la porte Poulalière et va à la porte Manigne* ; » une maison sise rue Torte, confrontant par le bas à la maison du sieur Cibot, dit Pifre, prêtre ; une maison sise rue Manigne, appartenant à M. Joseph Picat, « *prestre, l'un de MM. les grands vicaires de l'église royale et collégiale de Saint-Martial*, » confrontant par le haut à la maison du sieur Arbonnaud, médecin, et par le bas à celle de Rabeaud, huissier en l'Élection ; une maison sise rue du Puy d'Eygoulène, confrontant par le devant à la grande rue, par le haut à la maison du sieur Coussy, épinglier, par le bas à celle du nommé Lachenaud, fondeur, et par le derrière au grand étang ; une maison sise rue Ferrerie, confrontant au ruisseau appelé Paute, une autre maison rue Manigne, non confrontée ; le tènement de las Traversas. Fromenteau, en la paroisse de Verneuil ; le tènement de Purrie, paroisse de Veyrat ; une maison sise rue Rafilhoux, appartenant à M. Pierre Juge, curé de Saint-Pierre du Queyroix, confrontant à la maison de David, tondeur de draps, et à celle de Pierre Cibot, aussi tondeur de draps ; une autre maison sise rue du Clocher, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; une maison sise rue Lansecot, non confrontée, appartenant à Pierre Rivet, m^e tailleur ; une maison, escure et jardin sis place de la Motte, ayant appartenu précédemment au sieur Dupeyrat, trésorier de France, confrontant à la maison du sieur Hélié Louis, aubergiste ; le lieu de Puymarot, en la paroisse de Feytiat ; une vigne sise au Puy-Vincent, paroisse non indiquée ; - du f° 75 au f° 100 : Une autre maison sise rue Rafilhoux, faisant coin et « *confrontant autrefois à celle de M. Léonard de Loménie, cy-devant procureur* ; » le lieu de Clavières, en la paroisse de Saint-Symphorien ; une autre maison sise rue Manigne, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par

le nom de leurs possesseurs ; une vigne sise au Puy-Ponchet, en la paroisse de Saint-Christophe ; une maison rue de, l'Arbre-peint, confrontant par le derrière « à un plassage où la dite maison a une sortie ; » une vigne sise au clos Margot ou Croix-Saint-Léonard, paroisse non indiquée ; une autre maison sise rue Manigne, appartenant à demoiselle Jeanne Dubois, veuve de M^e Joseph Reculet, docteur en médecine ; une autre maison, sise rue Ferrerie, non confrontée, appartenant à Pierre Durand, bourgeois ; le pré de l'Aumônerie sis au territoire de l'Auransas de Courgnac, en la paroisse de Saint-Michel-des-Lions ; une terre sise au clos de las Palissas, en la paroisse de Saint-Gérald ; une autre maison sise rue Plainevaire (*sic*) ou de la Peyrusse, confrontant à la rue qui va à la fontaine d'Eygoulène ; une autre maison sise rue de l'Arbre-peint, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs : une autre maison sise rue Ferrerie, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par les noms de leurs possesseurs ; le lieu de la Jaufrenie, en la paroisse de Meuzac ; une autre maison sise rue Plainevaire, confrontant à la rue qui va de l'église Saint-Michel à la fontaine d'Eygoulène ; le Pré-Vicomtal, paroisse non indiquée, appartenant à dame Valérie de Labiche, veuve de Messire J.-B. Maillard, « *escuyer, seigneur de la Couture, conseiller du Roy, président trésorier général de France et garde-scel au Bureau de la présente Généralité* ; » une maison sise au faubourg Montmailler, confrontant à la rue qui va de la porte Montmailler à Montjauvy, par le haut, et par le derrière à un petit chemin qui va sortir au bas du cimetière des Arènes ; une autre maison sise rue du Verdurier, confrontant par le haut à la maison de M. Lhuiller, prêtre desservant la commune de Panazol, et par le bas à celle du sieur Patier, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice ; une maison sise rue des Fossés, confrontant à la rue des Fossés ou des Ecoles et aux murs de la ville ; une autre maison sise rue du Temple, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs : - du f^o 101 au f^o 125 : Le lieu de Juniac, grand et petit, en la paroisse d'Ambazac ; le pré Gouraud, au territoire de las Saignas, en la paroisse de Saint-Domnolet ; le mas de Lavaud de Salesse, en la paroisse de Bonnat ; une autre maison sise au faubourg Montmailler, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; la métairie de Beaumard, en la paroisse de Janailhac ; le pré des Pastoureaux, sis au territoire de la Croix-Buchelin, en la paroisse de Saint-Michel des Lions ; une autre maison sise rue du Verdurier, faisant coin à celle qui va de l'Arbre-peint à la porte Manigne et qui monte à la Croix de l'Andeix de Manigne ; une autre maison sise au faubourg Montmailler, confrontant à la rue qui va de la porte Montmailler au faubourg de Montjauvy et à la ruelle qui mène au cimetière des Arènes ; le tènement du Puy-Auroux en la paroisse de Couzeix ; la terre et seigneurie de Saint-Laurent-de Gorre, paroisse non désignée, appartenant à « *Messire Jacques Léonard, chevalier, Seigneur de Saint-Laurent et de Saint-Cyrac, Conseiller du Roy, président trésorier général de France au Bureau des finances de la Généralité de Limoges*, » demeurant à Limoges devant la fontaine des Barres ; le tènement de las Petitas-Bourdellas, en la paroisse de Chaptelat ; les vignes du Puy-Saint-Martin, en la paroisse de Saint-Michel des Lions ; une maison sise rue Biscolle, confrontant à la rue de las Bélageas ; le pré de las Ribiéras, près le pont de l'Aurance, en la paroisse de Couzeix ; le tènement du Genest, en la paroisse de Saint-Priest-sous-Aixe ; les vignes du clos Lansecot ou de las Touzas, en la paroisse de Saint-Michel des Lions, confrontant à un petit chemin qui passe devant le

couvent des Dames Claires ; une autre maison sise rue du Temple, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; - du f° 126 au f° 150 : Le clos de las Plantas, au territoire de Saint-Lazare, confrontant au chemin de la fontaine de Saint-Lazare et aux terres de M. Petiot, seigneur de Gains ; le domaine de Quercy, paroisse de Saint-Gérald, appartenant à dame Marie de Petiot, veuve de Messire Jean Baptiste Romanet, seigneur de la Salesse, « *substitut de MM. les gens du Roy au Bureau des finances de la Généralité de Limoges ;* » le lieu des Lèzes, paroisse de Nantiat ; le mas David, paroisse de Séreilhac ; l'Aumônerie de la Salle épiscopale ; un passage de maison incendiée, sis rue Manigne, confrontant au passage d'une autre maison pareillement incendiée et à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; un autre passage de maison sis rue Manigne, confrontant à la maison du sieur Roby, marchand pelletier ; une maison sise rue Porte des Arènes, « *faisant coin en revenant de l'église Saint-Michel à main gauche ;* » les tènements de Marseix et Puyandraud, paroisse de Feytiat ; le lieu de Maillat, ès appartenances du village de Laplaud, paroisse de Rilhac-Lastours, le dit lieu appartenant à Messire Jean Maumy, prêtre, syndic du séminaire de la Mission de Limoges ; - du f° 151 au f° 175 : Une maison sise rue de l'Andeix du Vieux Marché, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; une autre maison sise également rue de l'Andeix du Vieux Marché, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; une maison avec jardin sise au territoire de Montjauvy, sur le chemin qui va de Limoges à Couzeix, à droite, confrontant à d'autres jardins et vignes désignés seulement par le nom de leurs possesseurs ; une autre maison sise rue Sainte-Valérie, « *faisant le coin et bout de la rue allant à la place de Viélacloux* » (sic), et ayant appartenu à Jean Joubert dit de Nexon, m^e épinglier ; les tènements de Chaumensouze, paroisse de Janailac ; et de Nouaillas, *alias* Chabiraudie, paroisse de Nexon ; un passage de maison sis rue du Verdurier, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; une autre maison sise rue de l'Arbre-peint, confrontant « *par le devant à la dite rue qui descend au canal, à main gauche, par le bas, à la maison de Léonard Boudeau, porte-robe, près l'église Saint-Pierre et par le dernier (sic) à la maison du sieur Chaponlaud, imprimeur ;* » le mas et village de Veyrioux, paroisse de Saint-Paul et Saint-Geniès ; une maison sise rue Boucherie, confrontant « *par le bas et au coin à la porte Boucherie, un petit chemin entre deux, en forme de rue,* » la dite maison étant pour moitié de la fondalité de la frairie du Pavillon représentée par M. Louis Texier, procureur du Présidial de Limoges et baile en charge ; une maison sise rue Cruche-d'or, à main droite en allant à la rue Manigne, ayant appartenu à M. Pierre Hardy, trésorier de France, et ensuite au sieur Chevalier, apothicaire, confrontant par le haut à la maison de M. Regnaudin, trésorier, et par le derrière « *à la ruelle qui va de Cruchedor à la Maison commune de cette ville ;* » une autre maison sise rue de Cruchedor, faisant le coin à main gauche, et confrontant par le haut à la maison des Sœurs de Saint-Alexis « *à cause de la succession de Sœur Hélaïne Mercier,* » par le derrière à la maison du sieur de Loménie, et par le bas à la rue Manigne ; une autre maison sise rue Boucherie, « *vis à vis la porte de l'église des PP. Jésuites, faisant coin de la rue Boucherie, à main droite, allant à la rue de l'Arbre-peint,* » ayant appartenu à M. Pierre Duteil, « *vivant procureur au Présidial de Limoges, et ensuite à M. Martial de Verthamont, grand chantre de l'église de Limoges ;* » - du P 175 au f° 200 : Une autre maison sise rue Boucherie, à main

droite, venant de la Poissonnerie et allant à la Porte Boucherie, et appartenant à Guillaume Ventenat, marchand bonnetier ; une autre maison sise rue Rafilhoux, faisant le coin de la dite rue, à main gauche venant de Saint-Pierre, et ayant appartenu au prieur de Compreignac ; une maison sise « *près et hors la porte Boucherie, faisant coin entre la rue qui va aux tanneries et au chemin qui va aux PP. Cordeliers....., confrontant par le bas à la maison de la nommée Gaux, faiseuse de canolles ;* » une autre maison sise rue Boucherie, à main droite venant de la Poissonnerie et allant à la porte Boucherie, et appartenant à Joseph Limouzin, marchand coutelier ; une maison et jardin sis au Naveix, confrontant à d'autres maisons et vignes désignées seulement par le nom de leurs propriétaires ; une autre maison sise rue Boucherie, à main droite venant de la porte Boucherie à l'église des RR. PP. Jésuites, ayant appartenu à Léonard Maison, grand archer de la grande prévôté ; une maison sise rue des Combes, à main droite en descendant de la porte Montmailler, ayant appartenu à Pierre Lestrade, m^e pâtissier et archer, confrontant par le haut à la maison du sieur Fraysseix, m^e chapelier, par le bas à celle de la veuve Benoist, éperonnier, et par le derrière à la rue Froment autrement Fauconnerie, qui descend à la fontaine des Barres ; une autre maison sise rue des Combes, non confrontée, ayant appartenu pour moitié à Antoine Beau regard, m^e bassinier ; le tènement de Clavières, paroisse de Nantiat, appartenant à Messire René d'Arfeuille, sieur de Villeneuve, lieutenant d'infanterie au régiment de la Fère ; deux maisons contigues sises rue du Consulat, *alias* Fontgraulaud à main droite montant de la porte Poulaillière à la place des Bancs, ayant appartenu à M. Dhouet, président, et ensuite à Pierre Tirebas, notaire royal ; le tènement de la Faucherie, paroisse de Rilhac, affermé à Messire Joseph Rouard, sieur de la Boissarde, juge de la ville de Solignac, habitant à Limoges, rue Croix-Neuve ; une autre maison sise rue Gaignolle, confrontant par le devant « au bureau de MM. les Trésoriers de France de cette Généralité, la ruelle de Gaignolle qui va à la place Saint-Michel entre deux ; une autre maison sise place de la Mothe, confrontant, par le bas et du côté de l'église Saint-Michel à la maison du sieur Noualher, et ayant appartenu pour partie à Jean Mathieu, orfèvre, à Hilaire Lemoine, imprimeur, à Joseph Ardant, chanoine de Saint-Étienne, à Jean Ardant, orfèvre, et présentement à Jacques Ardant, aussi orfèvre ; une maison sise rue des Etangs, confrontant « *par le devant, à main gauche venant de l'église de Saint Michel du côté de la Croix-Neuve, à la rue qui va au petit étang et place de la Mothe ;* » une autre maison sise rue du Temple, à main droite en montant de la rue des Taules et marché au blé à la dite rue du Temple, confrontant par le haut à la maison de M. Martin, curé de Compreignac ; un passage de maison sis rue du Temple, à main droite en montant du marché au blé et de la rue des Taules, ayant appartenu à Pierre Chambon, élu de Bourgneuf, et ensuite à M. Légier, président en la cour de la Monnaie de Paris ; une maison et vigne du bourg de Coudat, paroisse de ce nom ; les biens de Jean Bellegard, « *vivant huissier en l'Élection de Limoges,* » sis au lieu de Bellegarde, paroisse de Boisseuil ; le lieu de Beauséjour, *alias* du prêche, près Limoges, paroisse de Saint-Gérald ; le lieu de Chaumensouze, paroisse de Janailhac, dont les droits de lodset ventes sont cédés par l'hôpital à Férol Pautzet, chatreur, demeurant au village de Lagarde, paroisse de Nexon ; une maison avec jardin sise au clos du Masgoulet au Naveix, confrontant au chemin qui va de Limoges au Palais, la dite maison appartenant à Jean de Laurent, m^e charpentier ; une maison sise rue Ferrerie, ayant appartenu à Jean

Pauzat, dit l'Orgueilleux, faisant le coin de la rue qui descend des prisons ou de la place du palais, à main droite, à la rue de la Croix Neuve et confrontant par le derrière à la maison de l'Intendance ; une autre maison sise rue de la Peyrusse ou Pleinevaire, à main gauche allant de l'église Saint-Michel aux Etangs, confrontant par le haut à la maison du sieur Pleinemaison, prêtre ; une maison sise rue Frégebize ou Lansecot, confrontant présentement par le devant à la rue Lansecot, à main droite venant de la rue Torte, allant à l'arbre d'Eygoulène, par le haut à la maison du sieur Petit, garde-palais du Présidial, par le derrière aux grands Etangs, une ruelle entr'eux deux, et par le bas à la maison de Jean Froment, dit Minette, pâtissier ; une maison sise rue Banc-léger, confrontant par le devant à la rue qui va de Sainte-Ursulle aux murs de la ville et par le haut à la cour du monastère de Sainte-Ursulle ; une autre maison sise rue Manigne, faisant coin près la porte d'icelle, appartenant à Isabeau Degorses, veuve de Pierre Bordes, faiseur de canolles ; un passage de maison sise rue du Vieux-Marché, faisant coin, à main gauche en venant de l'église des Ursulines à l'église Saint-Aurélien, et appartenant à Léonard Germain, relieur de livres ; une maison sise rue Dessous l'Arbre d'Eygoulène, ayant appartenu à Pierre Gramagnat, greffier de l'hôtel de ville, et présentement au sieur Baud de Leysserie, chanoine de la ville de Saint-Junien ; une maison sise rue Pauche Boucherie ou Vieille-Monnoye proche l'Arbre-peint, ayant appartenu à Jean Guillet, corroyeur ; une maison sise au faubourg des Arènes, faisant face à la porte des Arènes, à main droite en montant aux Carmes, appartenant à D^{lle} veuve Marie Massiat, hôtesse des Trois-Anges ; une maison sise rue du petit Etang, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; une maison avec cour et jardin sise au faubourg Manigne, à main droite en descendant de la place Manigne à l'église des Frères Prêcheurs, confrontant par le bas à la maison du sieur Boutinaud, garde-palais de la juridiction consulaire, la dite maison appartenant à Pierre Beaubrun, marchand fournisseur ; le tènement de Chezgurat, paroisse de Châteauponsac ; une maison sise rue du Clocher, confrontant à celle de M. Juge de Saint-Martin et à autres désignées également par le nom de leurs possesseurs ; une maison avec jardin sise au pont Saint-Martial, faisant face à la rivière, confrontant à la maison du sieur Hytier, chirurgien ; le clos de las Chaussadas au dessus de la Croix-Saint-Léonard, paroisse de Panazol ; une maison avec jardin sise au lieu de Sannecort proche la Croix-Malacaire, paroisse de Saint-Michel ; - du f^o 201 au f^o 225 : Une autre maison sise rue du Clocher, confrontant à diverses maisons désignées, seulement par le nom de leurs possesseurs ; une vigne sise au clos de Sainte-Valérie, ayant appartenu à Pierre Benoist, prêtre de l'Oratoire, puis à M. Chastaignat, chanoine de Saint-Martial, la dite vigne confrontant au chemin qui va de l'église de Sainte-Valérie au pont Saint-Martial et à autre chemin qui va de la dite église à la Roche-au-Gost ; une autre maison sise rue Bancléger, ayant appartenu à Messire François Reymond, seigneur de Montmort, contigus à un mur « *au devant duquel il y a une image de la Sainte-Vierge ;* » une autre maison sise rue Torte, confrontant à diverses maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; une maison sise rue du Parveau, confrontant à la dite rue, à main droite venant de l'église Saint-François à la rue du Clocher, et à une autre maison ayant appartenu à M. Moulinier, seigneur de Beauvais, puis à M. Blondeau, seigneur de Laurière ; une autre maison sise rue Gaignolle, confrontant à diverses maisons désignées seulement par le nom de

leurs possesseurs, entre autres celle du sieur Bargeas, balancier ; la terre de Compreignac, paroisse non indiquée ; le tènement de Combevineuse, paroisse de Saint Michel des Lions ; une autre maison sise rue Boucherie, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; un jardin sis rue de la Rochette ou Sainte-Valérie, confrontant à diverses maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; une maison sise rue du Clocher, non confrontée, appartenant à D^{lle} Ardant, sœur de Jacques Ardant, orfèvre ; une maison sise rue du Saint-Esprit, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; quatre maisons contiguës sises rue du Clocher, devant l'église de Saint-Michel, confrontant à la maison de la confrérie du Sacré Corps de J.-C. et à la dite église, « *la rue qui va au Palais entre deux,* » possédée en copropriété par D^{lle} Marcelle Collusson, veuve de Jacques Guybert, « *monnoyeur en la Monnoye de cette ville ;* » le tènement de Feurie, paroisse de Veyrat ; une maison sise dans la Cité, « *la dernière faisant le coin du costé gauche venant de la porte Boucherie ;* » - du f^o 226 au f^o 250 : La terre de la Lande, dans le bourg de Beaune ; le clos bas de Puy-las-Rodas, paroisse de Saint Michel, confrontant sur le devant à la maison, vigne et jardin de M. Montégut, prêtre de l'église de Saint-Michel ; une autre maison sise rue Lansecot, « *vis-à-vis la sortie de l'eau du grand étang ;* » cinq maisons contiguës sises rue Boucherie, confrontant à diverses maisons et jardins, entre autres celui des PP. Jacobins ; une terre sise près de Solignac, dans le tènement de Gouled-bœuf, près le chemin qui va de Solignac à Boisseuil, la dite terre étant de la fondalité du seigneur abbé de Solignac ; une maison « *où pendoit cy-devant par enseigne le Lion d'or,* » sise devant les dames Carmélites, de laquelle sont copropriétaires Simon Cacatte, aubergiste, rue des Petites-Maisons, « *où l'on pend pour enseigne la Croix d'argent,* » et Martial Piquat, m^e charpentier, demeurant devant la place des FF. Prêcheurs ; une vigne sise au clos Lansecot ou las Touyas, paroisse de Saint-Cessateur, possédée par Joseph Durand, « *conseiller du Roy, contrôleur en la Monnoye de la dite ville ;* » une autre maison sise rue Ferrerie, ayant appartenu à Martial Barbou, imprimeur, confrontant à celle de Jacques Ardant, orfèvre, et à la place de la Mothe ; le tènement de las petites Bourdellas, paroisse de Chaptelat ; une autre maison sise rue du Verdurier, à main droite en descendant de la rue Poulallière et allant à la halle des Bancscharniers de Manigne ; une autre maison sise rue Lansecot, « *étant la seconde de la dite rue* » quand on va à l'arbre d'Eygoulène ; le tènement de Beaujallet, paroisse d'Isle, confrontant au chemin qui va de Limoges au Got de Verthamond, duquel est cotenancier D^{lle} Léonarde Alboin, « *demeurante dans l'enceinte de l'abbaye de Saint-Martial ;* » une maison sise rue Montant-Manigne, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs, et aux appartenances de la Maison commune de Limoges ; une maison en ruine sise rue Manigne, les dites ruines résultant de « *l'effondrement des murs des caves ;* » la dite maison appartient de présent à Étienne Fournaud, caissier à la recette des tailles de l'Élection de Limoges ; deux maisons contiguës sises rue du pont Saint -Martial, « *faisant coin à une petite ruelle qui va du dit pont Saint-Martial au clos Chauderon et au convent des religieux Récollets de Sainte-Valérie ;* » une vigne sise au clos Lauzellas, près Saint-Cessateur, confrontant « *au chemin par lequel on va des fossés de cette ville, près la tour du Saint-Esprit, à Saint-Cessateur ;* » une maison sise dans la haute cité, « *faisant face sur le devant à la fontaine et place publique de la Citty,* » et confrontant par le derrière à un petit ruisseau provenant des

tanneries, ayant appartenu à J.-B. Romanet, conseiller du Roi et substitut au Bureau des finances de la Généralité de Limoges ; le tènement de la Joffrenie, près le village du Colombier, paroisse de Meuzat ; une maison sise rue des Combes, non confrontée, ayant appartenu à M. Martial Baillot d'Estivaux, « *conseiller du Roy, juge garde en la cour de la Monnoye de Limoges* ; » une autre maison sise rue des Fossés, confrontant d'un côté à celle de M. de Douhet de la Courtaudie, président au Présidial de Limoges ; - du f° 251 au f° 290 : Une vigne sise au clos de Saint-Michel de Pistorie, ayant appartenu à Messire Léonard Veyrier de la Quintaine, docteur en théologie, chanoine de l'abbaye de Saint-Martial, et de présent à François Bardinnet, m^e de poste au faubourg Montmailler ; un passage de maison sis rue du Saint-Esprit, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs, entre, autres le sieur Farne, imprimeur ; un passage de maison sis rue Biscolie ; une maison sise près l'église de Saint-Aurélien, appartenant par moitié à Pierre Petit, fondeur, demeurant à Marennes ; le tènement des grands et petits Teils, paroisse de Beaune ; le pré des Pastoureaux sis au territoire du clos Buchillen, confrontant au chemin par lequel on va de Limoges au lieu de la Borie de Courgnac, le dit pré étant de la fondalité de Messire Léonard Romanet de la Briderie, prêtre doyen de l'église cathédrale, comme pourvu de la vicairie appelée d'au Patriarche Lamy, desservie à l'autel Saint-Thomas en l'église cathédrale ; le clos Canadier, *alias* de las Assinas, des Pains de Noël ou de Fonbonne, paroisse de Soubrevas, acquis par Messire Joseph Beaubreuil, « *écuyer, garde de la porte du Roy, résidant à Limoges* ; » le moulin de Cruhebeille, situé sur la rivière, de Vincou, paroisse de Nantiat, le dit moulin « *composé de quatre meules, l'une à bled, l'autre à mil, la troisième à chanvre et la quatrième à huile* ; » une autre maison sise rue Gaignolle, ayant appartenu à Jacques de Verthamond, élu en l'Élection de Limoges, de présent à Grégoire de Verthamond, sieur de Faugeras, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; une autre maison sise rue Montant-Manigne, confrontant à la maison du sieur Chatenet, fondeur ; le tènement de Mas-Veyrioux, ès paroisses de Saint-Paul et de Saint-Geniès, non confronté ; une maison sise rue Croix-neuve, confrontant sur le derrière à la maison de l'Intendance ; deux maisons sises rue des Pousses, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; une autre maison sise rue du pont Saint-Martial, « *la dernière faisant le coin proche le pont, à main droite en descendant par le devant à la rivière de Vienne*, » appartenant à Martial Terrier, marchand teinturier ; le tènement de la Faucherie, paroisse de Rilhac-Rancon, appartenant à Dame Marie Marguerite Romanet, veuve de Simon Rogier de Beaune, seigneur de Janailac, conseiller du Roi et président au Présidial de Limoges, y demeurant près la fontaine du Chevalet ; une maison sise rue de la Croix de l'Andeix de Manigne, appartenant à Pierre Roche, m^e perruquier, et confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; le pré de Laglaud, sis au village des Souts, paroisse de Saint-Martin-du-Temple ; une vigne sise au clos de la Faucille, près le pont Saint-Martial, paroisse de Sainte-Félicité, appartenant à J.-B. d'Entreyguas, m^e tailleur d'habits, mais dépendant de la vicairie des Benoist ou de Saleix, la dite vigne confrontant au chemin qui mène de l'hôpital au pont Saint-Martial et par le bas à la vigne de Mousnier qui dépend de la vicairie des Baillot ; une autre maison sise en la grande rue des Combes, à droite en descendant, confrontant à la maison du sieur

Favard, conseiller au Présidial ; le pré appelé le clos Pilat, paroisse non dénommée, confrontant au chemin qui mène du Treuil-Brulat à Soubrevas.

H SUP LIMOGES B 498

« Terrier général nouveau » (coté 18).

Registre. - In-folio, 169 feuillets, papier.

1756-1793

Tome II, concernant Limoges, les environs et les campagnes. - D'après la pancarte collée sur le plat du volume, ce terrier a été commencé en 1756 et a servi jusqu'en 1793. - Fournier, Garat, Ardant, notaires, ont signé successivement. - La table des matières, au f° 162 et suivants, mentionne 275 articles. Voici les plus intéressants : f° 1 v° : Afferme du tènement de Clavières faite pour neuf années par l'hôpital général à Pierre Leparfait, sieur du Roulet, bourgeois, habitant du bourg de Salagnac en Limousin, moyennant le prix de 200 setiers seigle et 50 l. argent, 1756 ; - f° 2 r° : Reconnaissance de 35 sols de rente, faite par Marie Plainemaison, femme de Jean Moyran, journalier et autres sur le second et le troisième banc charnier de la halle du Saint-Esprit, sis à gauche en entrant, « *lesquels deux bancs étoient cy-devant situés sous la halle de la place des Bancs, l'un en dedans, l'autre en dehors ;* » - Reconnaissances analogues sur d'autres bancs charniers des halles du Saint-Esprit et de la porte Manigne, aux f°s 28 r°, 115 r° 117 r° et v°, 118 r° et v°, 142 r° ; - f° 2 v° : Reconnaissance de 3 quarts de denier de cens, faite en faveur de l'hôpital général par Messire François Ardant, « *écuyer, conseiller secrétaire du Roy en la chancellerie près le Parlement de Flandre à Douay, habitant de cette ville, rue Boucherie,* » sur une maison sise rue Puy de la Vieille-Monnoye, « *en descendant dans icelle rue du costé gauche ;* » - f° 3 v° : Reconnaissance de 20 sols de rente foncière et 10 sols de rente seconde, faite en faveur de l'hôpital par Maureil Parot, boucher, sur trois maisons sises rue de las Bareyretas, « *qui a issue dans celle du Saint-Esprit ;* » - f° 4 v° : Reconnaissance de 3 quarts de denier de rente, faite en faveur de l'hôpital par J.-B. Roby, prêtre communaliste de Saint-Pierre, sur une maison sise rue Cruche d'or, « *provenant du sieur Maledent, d'Aixe, auparavant de M. Louis Maledent, chanoine, qui la tenait de la dame de Marmond et celle-cy du sieur Genesty...., confrontant sur le devant à la dite rue, du costé haut à la maison des héritiers du sieur Dumény, ancien capitaine, lequel représentoit le sieur Chevallier, apothicaire ;* » - f° 5 r° : Reconnaissance de 12 sols 6 deniers plus 5 autres sols de rente annuelle, faite en faveur de l'hôpital par Nicolas Ardant, sieur du Pic, bourgeois et négociant de cette ville, sur une maison faisant coin à l'extrémité des rues du Consulat et des Taules ; - *Ibid* : Reconnaissance de 9 sols de cens, faite en faveur de l'hôpital par D^{lle} Catherine Tuilier, « *bourgeoise de cette ville, demeurant dans la maison des sœurs de la Rivière, paroisse Saint-Michel de Pistorie,* » sur une maison et cave sises rue Rafilhoux et appartenant au sieur Borie, « *hôte de l'auberge des Trois-Roys....,* » confrontant par derrière à la maison du sieur Cybot, tondeur de draps ; - f° 9 r° : Reconnaissance de 15 sols de cens, faite en faveur de l'hôpital par Martial Fautte, « *vicairie de la vicairie de Corbefy ou Peytaud, fondée et desservie dans l'église paroissiale de Saint-Pierre,* » sur une maison sise rue Gaignolle et confrontant par le bas à celle du sieur Tanchon, procureur ; - f° 9 v° : Reconnaissance de 10 sols de cens faite en faveur de l'hôpital par Joseph Dalesme de Gorceix, bourgeois, sur une maison sise rue du Mourier (*sic*), près l'hospice de Saint-François ; - f° 11 v° :

Constitution de 500 l. de rente au capital de 12 000 l., faite en faveur de l'hôpital par les PP. Jésuites du Collège, 1757 ; - f° 12 v° : Reconnaissance de trois quarts de denier de cens, faite en faveur de l'hôpital par J.-B. Daurat, « *écuyer, conseiller secrétaire du Roy près la cour des Aides de Bordeaux, habitant du dit Limoges,* » sur une maison sise dans la ruelle qui aboutit à la rue Cruche-d'or ; - f° 13 r° : Reconnaissance de trois quarts de denier de cens, faite en faveur de l'hôpital par Antoine Pigné de Montignac, bourgeois, et négociant, sur Une maison sise rue Boucherie, confrontant d'un côté à celle de Martial Sardine, imprimeur ; - f° 14 r° : Reconnaissance de trois quarts de denier de cens faite en faveur de l'hôpital par M. Louis Ignace Thévenin du Genesty, bourgeois et négociant, sur la maison qu'il habite rue Poulalière, faisant coin au haut d'icelle, du côté droit en descendant vers la rue Rafilhoux, laquelle maison fut acquise par son père de M. Goudin de la Borderie, trésorier de France, qui la tenoit de M. du Claris, acquéreur de M. Maledent, receveur des décimes ; - f° 15 r° : Reconnaissance de 3 sols de cens, faite en faveur de l'hôpital par M. Jacques Farne, imprimeur, sur la maison qu'il habite rue Ferrerie ; - f° 16 r° : Investiture d'une maison acquise par D^{lle} Catherine Mingaud, veuve d'Antoine Pénicaud, de D^{lle} Lavaud, épouse de M. Rouard et héritière universelle de Léonard Veyssière, curé de Saint-Quentin, son oncle, la dite maison sise au bas du faubourg Boucherie et relevant par indivis de l'hôpital général et de la vicairie de Saragosse, dont J.-B. Bardinet, curé de Couzeix, est présentement titulaire ; - f° 17 r° : Quittance donnée à l'hôpital par Messire J.-B. Pierre Bordier, prêtre, docteur de Sorbonne, supérieur du Séminaire de Limoges et vicaire général du diocèse, d'une somme de 600 l. léguée au dit séminaire par M. le chevalier de Saint-Pardoux, de laquelle somme moitié devra être employée en messes et l'autre moitié au rachat des captifs ; - f° 18 v° : Afferme du grand jardin de l'hôpital pour 9 années, moyennant la somme de 500 l. par an ; - f° 19 r° : Quittance donnée à l'hôpital par messire Jean Grellet, curé de Saint-Pardoux, d'une somme de 600 l. à lui léguée par M. le chevalier de Saint-Pardoux, « *dont 300 l. pour être employées aux réparations et décorations de son église ;* » - f° 20 v° : Constitution de 150 l. de rente au capital de 3 000 l., faite en faveur de l'hôpital par Messire Joseph Durand, « *écuyer, seigneur du Boucheron, de la Chassaigne et autres lieux, conseiller du Roy en la cour des Monnoyes à Paris, demeurant à Limoges en sa maison sise rue Ferrerie ;* » - *Ibid* : Délibération du Bureau de l'hôpital extraordinairement convoqué par l'évêque pour juger des prétentions qu'élève le curé de Saint-Cessateur à faire les fonctions curiales dans la maison du Refuge, membre de l'hôpital, à l'occasion de l'inhumation de la femme Grellet, mendicante, transportée au dit Refuge, « *à cause des incommodités qu'elle causoit à l'hôpital,* » 1757. Le Bureau déclare faire opposition au curé de Saint-Cessateur et ordonne que l'inhumation sera faite dans le cimetière des pauvres par le chapelain de l'hôpital qui a administré la défunte. Ce qui fut fait en présence du Bureau lui-même, sans que le curé de Saint-Cessateur, venu en surplis et avec son étole pour procéder à la levée du corps, ait persisté dans ses prétentions : - f° 23 : Constitution de 416 l. de rente au capital de 10 000 l., faite en faveur de l'hôpital par les RR. PP. bénédictins de Saint-Jean-d'Angély, représentés par Dom Étienne Augustin Tercinier, procureur syndic des Bénédictins de Limoges ; - f° 23 v° : Afferme du moulin de la Vigerie sur la Vienne, faite pour 9 années à Martial Mignot, meunier, moyennant la somme de 210 l. ; - f° 25 r° : Afferme faite à Pierre Tricaillon, moyennant 70 l., de la boutique de serrurier de l'hôpital, en vertu du

testament de Martial Tindaraud, m^e serrurier, lequel « a légué à l'hôpital tous les outils et ouvrages faits ou à faire de son mestier de serrurier qui se trouveront dans sa boutique lors de son décès, à la charge qu'il sera construit dans icelluy hôpital une boutique de serrurier où il sera mis un compagnon du dit mestier, lequel, au moyen de six années de travail et qu'il enseignera le dit mestier à deux pauvres du dit hôpital, en rapportant les brevets ou certificat de leurs apprentissages à la fin des dites six années, sera reçu dans le corps de la maîtrise des serruriers de la dite ville, conformément aux patentes du dit hôpital de l'année 1660 et à ce qui est prescrit au dit testament, ». 1758 ; - f^o 28 v^o : Reconnaissance d'un sol de cens faite par Jacques Joseph Marchandon sieur de Naugeat, bourgeois, sur deux maisons sises rue du Consulat, confrontant par derrière à celle du sieur Voisin, imprimeur ; - f^o 29 r^o : Constitution de 208 l. de rente au capital de 5 000 l., faite en faveur de l'hôpital par Jean Pierre Rogier des Essards, écuyer, seigneur de Leyraud, le Buisson, le Bouchet, Mayéras. Beaune, Bonnetie et autres lieux, « conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France, lieutenant général civil en la sénéchaussée de Limoges, » demeurant en son hôtel, rue des Combes ; - f^o 31 r^o : Constitution de 100 l. de rente au capital de 2 000 l., faite en faveur de l'hôpital par Messire Antoine Noalhier, « chevalier, seigneur des Bayles, conseiller du Roy, président trésorier général de France au Bureau des finances de la Généralité de Limoges..., à l'acquit et décharge de messire J.-B. Fautte, chevalier, seigneur du Buisson, conseiller du Roy, ancien trésorier de France honoraire au même Bureau, en conséquence du contrat de vente de l'office de trésorier de France qu'icelluy sieur Fautte luy a consenty. » - f^o 35 v^o : Reconnaissance de 13 sols d'acapt et 7 sols de rente, faite en faveur de l'hôpital par Pierre Périer, « étapier général de la Généralité de Limoges, » sur une maison sise rue du faubourg des Arènes, près la porte de ce nom ; - f^o 36 v^o : Reconnaissance de 6 deniers de cens faite en faveur de l'hôpital par messire Guillaume Paschal de Martin, « chevalier, seigneur de la Bastide et du Mas-Bourianne, ancien capitaine au régiment d'Enguien infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, » sur une maison et un pré sis au clos Lasposts, près Beauséjour ; - f^o 40 r^o : Amortissement d'une rente de 4 l. sur la maison du sieur Thomas, « marchand tondeur de draps, » sise rue de l'Arbre-peint ; - f^o 42 r^o : Reconnaissance de 2 l. de rente en faveur de l'hôpital, faite par la frairie du très Saint-Sacrement et Corps de Dieu, « pour cause d'aumône cy-devant fondée en faveur des dits pauvres de l'hôpital par ; la dite frairie, à la charge de certaines prières qu'on est dans l'usage de faire dans la chapelle de Saint-Alexis du dit hôpital, le jour de la Fête-Dieu annuellement, auxquelles prières assistent MM. les confrères ; » - f^o 45 v^o : Délibération du Bureau touchant le legs fait à l'hôpital par Messire Joseph Limousin, président trésorier de France à Limoges, le dit legs produisant un revenu de 559 l. Exécuteurs testamentaires : Messire Joseph Limousin, écuyer, seigneur de Neuvic, gendre, et Messire Jean-François Renaudin, chevalier seigneur de Puynège, conseiller du Roi, président trésorier de France au Bureau de Limoges, beau-père du défunt, 1761 ; - f^o 47 r^o : Constitution de 83 l. de rente pour 2 000 de principal, faite par les RR. PP. Bénédictins de Saint-Jean-d'Angély en faveur de l'hôpital ; - f^o 50 r^o : Brevet du Roi autorisant l'union du prieuré de Saint-Gérald à l'hôpital général de Limoges, et maintenant à S. M. la nomination aux cinq prieurés dépendant de Saint-Gérald : Saint-Jean-Lafont, Born ou Bornion, Clédat, Saint-Entrope et le Doignon, tous situés au diocèse de Limoges. (Versailles, 21 avril 1760) ; - *Ibid* : Décret de l'évêque de Limoges relatif à la dite union (29 avril 1761) : Il constate que l'hôpital général « n'a pas la moitié, à

beaucoup près, des bâtiments nécessaires pour recevoir la multitude des pauvres malades et autres de toute espèce qui s'y présentent journellement,» et qu'il est urgent d'agrandir son local : « 1° pour y loger commodément et à l'abry de la contagion les soldats malades ou fatigués d'une longue route ; 2° pour loger les enfants dont on remarque depuis longtemps, avec regret, qu'il périt tous les ans environ les trois cinquièmes, et pour lesquels on ne peut cependant avoir trop d'attention, étant la portion la plus précieuse de l'État ; 3° pour séparer les convalescens des malades et enfin pour y recevoir les vieillars, les estropiés, les aveugles, les insensés, les épileptiques et autres incurables ; » - f° 52 v° : Lettres patentes approuvant le susdit décret (Marly, juin 1761) ; - f° 53 r° : Requête de l'hôpital au Parlement de Bordeaux, aux fins d'obtenir l'enregistrement des actes précédents ; - f° 54 r° : Homologation du Parlement de Bordeaux (18 mars 1762) ; - f° 54 v° : Reconnaissance de : 37 sols de rente au capital de 1 500 l. faite en faveur de l'hôpital par les Jésuites de Limoges (avril 1762) ; - f° 56 r° et ss : Lettres patentes autorisant l'hôpital de Limoges à acquérir plusieurs terrains pour l'agrandissement de ses bâtiments, « pourvu toutes fois que les dites acquisitions n'excèdent pas la somme de 10 000 l. » (Versailles, mai 1762) ; - requête au Parlement de Bordeaux et homologation du Parlement, à l'occasion des dites lettres ; - suivent les contrats d'acquisition de deux terrains sis autour de l'hôpital ; - f° 59 r° ; Arrentement perpétuel d'un terrain appelé autrefois du Prieur, sis au village de Beaubreuil, paroisse de Saint-Gérald, fait à J.-B. de Chèze-Martin, sous le devoir de 3 setiers seigle de rente foncière et directe ; - f° 64 v° : Cession du prieuré commendataire de Saint-Gérald faite par M. David, vicaire général et prieur du dit Saint-Gérald, à MM. les administrateurs de l'hôpital, moyennant la pension viagère de 600 l. (23 mai 1763) ; - f° 70 v° : Vente d'une maison sise rue du Temple, au coin de la ruelle qui conduit à la rue du Clocher, faite par Messire Yrieix Dalesme, chevalier, seigneur de Salvenet et baron de Chatelus, à Joseph Rougerie, serger, pour la somme de 800 l. de principal et 12 l. pour pot de vin ; la dite maison chargée de 2 sols de rente foncière et directe en faveur de l'hôpital ; - f° 76 v° : Constitution de rente faite par le Collège de Limoges en faveur de l'hôpital pour un emprunt de 3 000 l. destiné aux frais de reconstruction du Collège, 1767 ; - f° 77 r° : Afferme de la boutique de serrurier ci-dessus mentionnée, avec l'inventaire des outils qu'elle renferme ; - f° 78 v° : Adjudication du moulin de Vigerie sis à Condat, faite au sieur Fournier, papetier, sous le devoir de 2 setiers froment, 7 setiers seigle, 9 anguilles, 3 gélines et 10 sols argent ; - f° 79 r° : Transaction entre l'hôpital et la communauté de Saint-Pierre-du-Queyroix au sujet de la maison du sieur Chapellas, m^e tapissier, rue basse Manigne et celle du sieur Terrier, teinturier, sise au pont Saint-Martial. Il est réglé que la mouvance de la première sera somune et que la seconde ne paiera à l'hôpital qu'une rente seconde ; - f° 81 r° : Constitution d'une rente viagère de 800 l., faite par l'hôpital au sieur Bonneau, curé de la Nouaille en Périgord, pour 10 000 l. de principal par lui données à l'hôpital ; - f° 83 r° : Constitution de 10 l. de rente pour 200 l. de principal, faite en faveur de l'hôpital par les feues D^{lles} Valérie et Catherine Lacroix. Exécuteur testamentaire : J.-B. Vidaud, sieur de la Barre, « ancien gendarme de la garde du Roy, fils aîné et judiciairement émancipé de J.-B. Vidaud de la Barre, ancien, capitaine d'infanterie, de présent à l'hôpital des Invalides, » 1773 ; - f° 85 r° : Constitution de 150 l. de rente pour 3 000 l. de principal, faite en faveur de l'hôpital par Messire Charles Roch de Coux, « chevalier, seigneur du Châtenet, Puymaud, la Pauchénerie et autres lieux, demeurant en son château de Châtenet, paroisse de Lubersac en

Limousin ; » - Ibid : Autre constitution de 100 l. de rente pour 2.000 l. de principal, faite par le même en faveur de l'hôpital ; - f° 86 v° : Constitution de 100 l. de rente pour 2 000 l. de principal faite en faveur de l'hôpital par Messire J.-B. Thamaïn, écuyer, seigneur de Cressac et de Puydebaud ; - f° 89 r° : Constitution de 100 l. de rente pour 2.000 l. de principal, faite par le sieur Jean Baralier en faveur de D^{lle} Barbe Ardant, marchande ; - f° 89 v° : Obligation d'une somme de 171 l. due à l'hôpital, pour arrérages de rente constituée, par le sieur Léonard Bonnefond, praticien, demeurant en la cité ; - f° 92 v° : Constitution de 70 l. de rente, faite en faveur de l'hôpital par Grégoire Lafosse de Champdorât, bourgeois ; - f° 93 v° : Investiture faite par l'hôpital à François-Gabriel Reculet, m^e apothicaire, d'une maison de la rue Ferrerie acquise de M. Jacques Pétiñaud, bourgeois et négociant de Limoges, avec reconnaissance de 8 sols de cens ; - f° 100 r° : Vente des dîmes de la paroisse des Églises-le-Doignon, faite par l'hôpital à Messire Léonard de Léobardy, chevalier, seigneur du Vignaud, conseiller du Roi, président trésorier de France au Bureau de Limoges, demeurant au château du Vignaud, paroisse de la Jonchère, moyennant la somme de 6 000 l. ; - f° 103 r° : Constitution de 50 l. de rente pour 10 000 l. de principal, faite en faveur de l'hôpital par Messire François de la Bonne fils, seigneur d'Escabillon ; - f° 105 v° : Afferme des cens, rentes et devoirs dus dans les paroisses de Janailhac, Nexon, Saint-Hilaire-Lastours, Saint-Martin-du-Temple, Freyssinet, la Roche-l'Abeille et la Meyze, faite pour neuf années par l'hôpital à Jean Gouzon, huissier au Châtelet de Paris, demeurant à Limoges, rue des Combes, moyennant la somme annuelle de 450 l. ; - f° 111 v° : Reconnaissance de 10 l. de rente constituée pour 200 l. de principal, faite en faveur de l'hôpital par François Placide Nicolas aîné, « *monnoyeur de cette ville, y demeurant, rue des Taules,* » comme héritier de Messire Louis Claude de Pouget de Nadaillat, chevalier de Saint-Pardoux ; - f° 112 r° : Amortissement d'une rente de 50 l. constituée par demoiselle Jeanne Reculet, épouse de Barthélémy Alexis Dachés, maître d'écriture et bourgeois de Limoges ; - f° 113 v° : Réduction d'une rente constituée de 60 l. (au capital de 1 200 l.) à celle de 30 l. (au capital de 600 l.), payable à l'hôpital par Messire Henry Léonard de la Châtre de Peyraud, « *écuyer, capitaine du second régiment des chevaux-légers, habitant ordinairement au château de Peyraud, paroisse de Roussac, étant actuellement au dit Limoges ;* » - f° 119 v° : Afferme des dîmes de grains et vins, « *en deçà et delà de Vienne,* » faite par l'hôpital à Martial Vigoureux, marchand, pour la somme de 140 l. ; - f° 125 r° : Investiture portant reconnaissance en faveur de l'hôpital de 2 sols de cens et 4 sols de rente sur la maison « *où étoit anciennement l'auberge du Lion d'Or..., faisant face aux rues Vigenaud, du Moulin-à-Vent ou la Rochette et Pélisson..., confrontant par le haut à la maison du sieur Bourdeau, m^e ès arts ;* » - f° 129 v° : Arpentement du mas et tènement appelé les Côtes de Vienne, situé en la paroisse de Saint-Gérald, fondalité et directité de l'hôpital, « *le dit arpentement fait par moi François Faure, arpenteur géomètre, résidant à Limoges, rue du Collège.* », Contenance : 23 sesterées 4 coupées ; - f° 132 r° : Vente faite à, l'hôpital par M. Grégoire Roulhac du Cluzeau, président trésorier de France, d'un jardin à lui appartenant, appelé les Barris-de-Saint-Gérald, de la contenance de 2 sesterées, pour en faire le cimetière de l'hôpital, 1784 ; - f° 134 r° : Arpentement du clos du Puy-des-Carmes, *alias* clos au Geay, paroisse de Saint-Michel des-Lions, contenant 14 sesterées 14 coupées ; - f° 141 r° : Reconnaissance d'une rente constituée de 50 l. pour 1 000 l. de principal, faite par Pierre Soullignac, négociant

de Limoges, au nom de « *dame Marie-Anne-Rose Gransault, épouse de messire Marie-Pacifique-Eugène-Joseph Prévost, écuyer seigneur de Wally en Treuil. Renaucourt et autres lieux, demeurant ordinairement en leur terre de Wally ou en leur hôtel d'Arras ;* » - f° 145 r° : Reconnaissance de 4 sols de cens faite en faveur de l'hôpital par M. François Carboyeau, procureur au Présidial, sur une maison sise rue Joumard ; - f° 145 v° : Reconnaissance de 10 sols de cens faite en faveur de l'hôpital par Messire Marie-Pierre-Charles Meulan d'Ablois, intendant de la Généralité de Limoges, sur deux emplacements de maisons sis rue Croix-Neuve, acquis au nom du Roi et relevant de la fondalité de l'hôpital à cause de la frairie des aumônes Sainte-Croix, 1786 ; - f° 146 v° : Reconnaissance de trois rentes constituées de 15 l. au total pour 2 600 l. de principal, faite en faveur de l'hôpital par Messire Joseph Martin, « *chevailler, seigneur baron de Compreignac, Mas de Lage et autres lieux, garde du corps du Roy, compagnie écossaise, demeurant ordinairement en son château de Compreignac, paroisse du même nom, étant actuellement à Limoges ;* » - f° 151 v° : Afferme de la moitié des dîmes de la paroisse de Rilhac-Lastours, faite pour sept années à M. Geoffroy Maud, curé de la dite paroisse, moyennant 80 setiers seigle de rente annuelle ; - f° 153 v° : Extrait du testament de dame Marie Michel, « *veuve de Messire Joseph Restais, écuyer, secrétaire du Roi, contrôleur en la chancellerie près la cour du Parlement de Toulouse,* » laquelle lègue aux pauvres de l'hôpital de Limoges la somme de 4 000 l., « *payable en effets de sa succession dans l'année de son décès, même incontinent, si son héritier le juge convenable.* » Le dit héritier, Messire Antoine Michel, « *écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France,* » et neveu de la défunte, se libère de cette somme en cédant à l'hôpital : « *1° la somme de 1 000 l. de sort principal au revenu de 50 l., à prendre et restante de celle de 20 000 l. créée et établie par Messire Henri-Joseph de la Fage, syndic général de la province de Languedoc... ; 2° la somme de 3 000 l. de sort principal de rente portant annuellement 150 l. d'intérêts, à prendre et recevoir de dame Jeanne-Thérèse Desazars, veuve de noble J.-B. Borrel, ancien capitoul de Toulouse....,* » 1787 ; - f° 157 r° : Autre contrat relatif à la précédente donation, 1788 ; - f° 160 r° : Reconnaissance de 10 sols de rente faite en faveur de l'hôpital par Pierre Sohet Thibaud, « *maître en chirurgie de cette ville,* » sur une maison sise rue Fontaine-des-Barres, *alias* Servièrre, par lui acquise de J.-B. Montaudon, conseiller au Présidial, confrontant à la maison de M. Cogniasse, médecin. = Les autres actes du registre, non analysés ci-dessus, sont des reconnaissances, investitures, constitutions de rentes ou quittances concernant lès tenures suivantes : Du f° 1 au f° 25 : Le tènement de Mas-Lagorce, paroisse de Sainte-Marie de-Vaux ; le territoire de Bosc de-Mouly, paroisse de Saint-Paul-Saint-Laurent, possédé par M^e Grégoire Lafosse, sieur de Champdorât et de Bosc-de-Mouly ; une maison rue Cruche-d'or, confrontant par le haut à celle de M. Roby, prêtre ; la terre ou châtaigneraie du Petit-Treuil, paroisse de Saint-Michel ; la terre de Compreignac ; une maison rue Rafilhoux, acquise de M. Louis Taillandier, curé de Rilhac, et Louis Barthélémy Taillandier, curé d'Uzurat ; le tènement du Grand-Treuil, paroisse de Beaune ; une vigne et jardin sis au clos Beaupeyrat ; une maison sise rue Descendant-Manigne, confrontant à celle de M. Benoit de Lostande ; une terre sise au clos Gouffier, confrontant à celle du sieur Dupin, vicaire de Saint Martial ; le pacage de la Croix-Malecayre, paroisse de Saint-Michel, confrontant à la terre du sieur François Lenoir, « *entreposeur du tabac ;* » une maison sise rue Manigne, confrontant par le haut à celle des demoiselles Péconnet, par le bas à celle de M^e Guillaume-Joseph Roulhac, seigneur de Roulhac,

« conseiller du Roy au Présidial et Sénéchal de Limoges, possédé jadis par M. Pinot, élu et receveur du tallion en l'Élection de Limoges ; » une maison sise rue du Clocher, confrontant par derrière à celle du seigneur Pabot de Chavaignac ; une autre maison sise rue Descendant-Manigne, possédée par Joseph de Roulhac, seigneur de Razeix, « conseiller du roy, assesseur au Présidial et Sénéchal de Limoges ; » une maison sise rue Ferrerie, confrontant à celle de Jean Ardant, orfèvre, et possédée jadis par le sieur Barbou, imprimeur ; une maison sise rue des Arènes, confrontant par derrière aux murailles de la ville ; une maison sise au faubourg Montmailler, confrontant au chemin qui mène au cimetière des Arènes ; l'enclos du monastère des Carmélites ; une maison sise rue Banc-Léger, « englobée dans l'édifice qui compose les bâtiments du monastère des Ursulines ; » une maison sise place des Bancs, faisant coin à la rue Lansecot et ayant appartenu-au sieur Colomb, procureur ; le clos de Puy-Ponchet, paroisse de Saint Christophe ; une maison sise au faubourg Boucherie, confrontant à celle du sieur Londeix, perruquier ; une maison sise rue du Verdurier, ayant appartenu à Louis Texier, procureur ; une maison sise au faubourg Manigne, possédée par demoiselle Marie Bajou, épouse de M^e Martial Dupuy, « procureur ex sièges royaux de cette ville ; » autre maison sise à la place de la porte des Arènes, « où se tient la foire, » confrontant à l'église du couvent des petites Clairettes ; le tènement du Bosc-Mareyche, paroisse de Nexon ; le tènement de Valeix, paroisse de Nexon ; une maison sise rue des Combes, confrontant à la ruelle qui mène à la rue Beaupuy, « où est le petit jeu de Paume ; » une maison sise rue du Consulat, confrontant à celle de M. Vallade, médecin, et appartenant à Messire François Brunet, écuyer, sieur du Pouyol, qui la tient de son aïeul Messire François Brunet, trésorier de France ; - du f^o 25 au f^o 50 : Le clos Boutinerie près Beauséjour ; le clos de las Brunas, paroisse de Saint-Michel ; le tènement de Chaumensouze, paroisse de Janaillac ; un emplacement de maison sis rue Biscolle, ayant appartenu au sieur Peyrat, curé de Saint-Cessateur : une maison sise rue du Saint-Esprit, appartenant à François Beaulieu, cardeur ; une maison sise rue Banc-Léger, confrontant par derrière à celle de Cybot, cartier, et par le côté à telle de Nicolas du Puymorel, possédée par Messire J.-B. Vidaud, écuyer, seigneur de la Barre ; le pré de l'Arbre, dans les appartenances du Puyreyjaud, paroisse de Saint-Michel. une terre sise au bourg de la Brugère, près Limoges ; une terre sise au Clos-au-Geay, paroisse de Saint-Michel ; une maison sise rue Pennevayre, possédée par Mathieu Gourceyrol, marchand épinglier ; le tènement de la Joffrenie, paroisse de Meuzat ; le tènement de las Traversas, paroisse de Verneuil ; le tènement de Noalhas sive Chabiraudie, paroisse de Nexon ; deux maisons et une tannerie sises rue des Tanneries, Palevézy, possédée par Pierre Audoin, tanneur ; une vigne sise au clos Lansecot ou de las Touzas, près Limoges, confrontant au chemin qui mène des grands Carmes à la Mission, la dite vigne possédée par Pierre Beyraud, marchand aubergiste, tenant l'auberge « où pend pour enseigne l'image de Sainte-Catherine, près la porte des Arènes ; » une maison sise rue du Verdurier, confrontant à celle de Martial Grudy, pâtissier ; un emplacement de tannerie, borde et maison sis près l'étang de Palevézy, canton des Tanneries, et confrontant au couvent des Cordeliers ; le tènement de Trasmont, paroisse de Bonnac ; une maison, séchoir, étable et jardin sis au village de Valeix, paroisse de Nexon ; - du f^o 51 au f^o 75 : Une terre sise au clos Saint-Gérald, confrontant du côté de l'orient au cimetière de l'hôpital et du côté de l'occident au chemin qui mène de la Tour-

Pissevache à la Croix-Mandonnaud, la dite terre possédée par le sieur J.-B. Poulard, « *notaire, tabeillon, gardenotes et greffier des arbitrages au dit Limoges* ; » une maison et jardin sis près l'hôpital, appartenant à Joseph Baju de la Chèze ; les tènements de Tramond et Lavaud-Salesse, paroisse de Bonnat, vendus au nom de l'hôpital par Messire Joseph Pinot, « *écuyer, seigneur de Magré et de Lagrillère, conseiller du Roy, receveur général du domaine et bois en la Généralité de Limoges, administrateur et receveur particulier de l'hôpital* ; » les tènements des grands et petits Theils, paroisse de Beaune ; une maison sise rue Pennevayre, devant la place de l'église de Saint-Michel ; le jardin de l'hôpital affermé pour partie au sieur J.-B. Javaud, jardinier, sous condition « *de bien et duement cultiver la dite partie de jardin en saisons requises et d'y faire donner les eaux de la ville suivant l'usage, à fur et mesure qu'il en sera besoin* » ; d'une maison sise rue des Pousses, « *avec un emplacement du côté de la rue Banc-Léger, vis-à-vis l'église Sainte-Ursulle*, » confrontant au Jeu de Paume du sieur Besse ; le tènement du Mas-Veyrioux, paroisses de Saint-Genestet Saint-Paul ; une terre sise près l'hôpital, « *confrontant à la maison et blanchissage en cire du sieur d'Héralde* ; » - du f° 75 au f° 100 : Une maison sise rue Lansecot, appartenant à M. Faure, marchand confiseur ; le territoire de Saint-Lazare près Limoges ; les tènements de Beaubreuil, Puy-Ponchet et Puy-Dieu, paroisse de Saint-Gérald, membres du prieuré de ce nom uni à l'hôpital ; une vigne sise au clos Lansecot, appartenant au sieur Barthélémy Villette, « *m^e traiteur de Limoges* ; » une terre sise au clos Lansecot ou Villegrain, directité de la frairie de Sainte-Agathe, adjugée à J.-B. d'Héralde, marchand cirier, dernier enchérisseur, contre François Bernard, m^e sculpteur, J. Daurin, m^e sellier, Antoine Villette, m^e traiteur et rôtisseur, également soumissionnaires ; le pré de Saint-Gérald, paroisse de Soubrevas ; une osière sise au clos de las Palissas ; les tènements de las petitas Bourdelas, la Faucherie, le grand et le petit Junhac, paroisses de Chaptelat, Bonnat et Ambazac ; une maison faisant coin à la place des Bancs, acquise par Isaac Martial Ardant, notaire royal, de Messire Melchior Cramouzaud, « *prêtre, bachelier de Sorbonne et chanoine théologal de l'église royale et collégiale de Sainte-Martial* ; » le tènement de Mailhac, paroisse de Saint-Hilaire-Lastours, possédé par Messire François de Bazin, « *chevalier, seigneur de Puyfaucou, Marval et autres lieux, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie au régiment, Dauphin, demeurant en son château de Puyfaucou* ; » Une maison sise rue du Saint-Esprit, confrontant à celle de François Goulinaud, « *tailleur de limes* ; » un pré sis au clos de las Palissas, confrontant à celui de M. Fougère, médecin ; une maison sise rue du Clocher, acquise de M^e Léonard Barbou, « *écuyer, seigneur de Bessines et Monismes, conseiller du Roy, président trésorier de France au Bureau de Limoges*, » par M^e Charles de Chastagnac de Combard, « *chevalier, seigneur de Ligoure, Sussac et autres lieux, demeurant à Limoges* ; » une terre sise vis-à-vis les murs des dames Ursulines de Limoges ; le tènement de Chégurat, paroisse de Chateauponsac ; un jardin sis au Naveix, confrontant au chemin qui mène de la Vienne au cimetière de la chapelle du Naveix ; une terre sise au tènement du Puy-Ponchet, appartenant à Joseph Germain, « *m^e tailleur pour femmes, résidant rue du Meurier* ; » une maison sise rue Fontaine-des-Barres, confrontant à celle du sieur Thibaut, chirurgien ; le tènement des Champs, paroisse de Bénac, affermé à Martial Sudraud des Isles, « *juge de la ville et juridiction d'Aixe et Rochefort* ; » une maison sise rue Huchette, sive Peyrauboix, ayant appartenu à J.-B. Duverger, « *docteur en médecine, habitant de la ville d'Aixe* ; » le village du Coudert, paroisse non dénommée ; la terre de Montadau, paroisse de

Feytiat ; une terre sise au Puy las Rodas paroisse de Soubrevas, adjugée à J.-B. Baralier, « *docteur en théologie, curé de Sussac* ; » une terre sise au territoire de Beaupeyrat, paroisse de Soubrevas, adjugée au dit J.-B. Baralier, curé de Sussac ; une autre terre sise au Puy las Rodas, paroisse de Soubrevas, adjugée également au dit J.-B. Baralier, curé de Sussac ; une terre sise à Solignac, dans le tènement de Goule-de-Bœuf ; - du f° 100 au f° 125 : Le tènement de Clavières, paroisse de Nantiat ; une maison rue du Clocher, confrontant à celle de François Bardy, notaire royal, dans la directité de la frairie de Notre-Dame des Aydes, représentée par Messire J.-B. Martin, bayle en charge et Vicaire de Saint-Michel-des-Lions ; le village de Rilhac-Lastours et ses dépendances ; un tènement sis au clos de las Palissas, paroisse de Saint-Gérald ; le tènement de Peurie, paroisse de Verneuil, *alias* de Veyrat ; une maison sise rue Croix-Neuve, confrontant par derrière, à l'hôtel de l'Intendance et acquise par Étienne Declareuil, « *huissier à la connétable et maréchaussée de France*, » de Pierre Declareuil, son frère, avocat en Parlement ; les grands et petits prés de Saint-Gérald, paroisse de Soubrevas-Sainte-Claire ; les tènements de Beaubreuil et du petit Puy-Ponchet, paroisse de Saint-Gérald ; une terre sise au clos de las Brunas, paroisse de Saint-Michel-des-Lions, acquise de Messire Nicolas de Lauze, vicaire de la dite paroisse ; une maison sise près l'église du séminaire de la Mission, paroisse de Saint-Cessateur, et louée à Jean Bardet, muletier de M. Naurissart ; une maison sise rue Rafilhoux, confrontant à celle du sieur Dutreix ; le tènement de la Garde, paroisse de Saint-Denis-des-Murs ; une maison sise au clos des Hautes-Palisses, paroisse de Saint-Gérald ; le tènement de la Joffrente et terre de Vialle, paroisse de Meuzat, affermés à M^e Isaac Maleix, « *notaire royal à la résidence de la paroisse de Coussac-Bonneval* ; » le domaine de Lhermiterie, paroisse de Couzeix, acquis de Jacques Audoucet, relieur, par François Béraud, « *greffier en chef de la cour consulaire de Limoges* ; » le tènement de Mas-Veyrioux, paroisse de Saint-Paul-Saint-Genest ; le clos de las Chaussadas, paroisse de Panazol ; le village de Vieillefont, paroisse de Verneuil ; le moulin de Vaux et ses dépendances, le tout converti en pâturages, sis sur l'Aurance, paroisse d'Isle ; le tènement de la Faucherie, paroisse de Bonnac ; le jardin des Orphéroux, sis entre les deux ponts, près le ruisseau des Egouts ; une maison Haute-Vienne, sise place des Bancs, confrontant par le bas à celle que possédait autrefois M^e Hyacinthe Manet, ancien prieur de Chamboret ; - du f° 125 au f° 161 : Une maison sise rue du Haut-Lansecot, confrontant par le bas à celle du sieur Ruaud, « *monnoyeur* ; » une maison sise rue Torte ou Banc-Léger, confrontant par derrière à celle de François Pommeaud, m^e apothicaire, et appartenant à François Cibot, dit le Puissant, boucher ; un pré et vigne sis au clos Chaudeyron (*sic*) près le pont Saint-Martial ; le tènement dit de l'hôpital de Freyssinet, échangé contre le clos au Geay, *alias* du Puy-des-Carmes, en conséquence du procès mû contre M^e Guillaume Sanson, « *chevalier, seigneur de Royère, conseiller du Roy, président trésorier général de France au Bureau des finances en la Généralité de Limoges* ; » le tènement de Villefelix, paroisse de Couzeix ; une maison sise rue Croix-de-l'Andeix-de Manigne, confrontant à celle du sieur Segond ; le clos du Puy-des-Carmes, *alias* clos au Geay, paroisse de Saint-Michel, ayant appartenu en 1669 à J.-B. Péconnet, orfèvre, puis au sieur Valade, médecin ; autre tènement sis au même clos, appartenant à François Lenoir, « *inspecteur des poudres et salpêtres* ; » une maison sise au faubourg du Pont-Saint-Martial, confrontant à une petite venelle qui mène de la grand'rue à l'église Sainte-Félicité,

appartenant à Pierre de la Rose, doreur ; le tènement de Chez-Gurat, paroisse de Château-Ponsac, affermé à M. le Borlhe, avocat en la Cour, sieur de Chégurat ; une maison sise rue Banc Léger, confrontant par le haut à celle du sieur Cibot, cartier, et acquise par Joseph Jeanty, économe de l'hôpital, de Messire François Vidaud, chevalier, comte du Dognon, seigneur du Carier et autres lieux ; le tènement de Malegorse ou Malevialle, sis au village de la Borderie, paroisse de Sainte Marie-de-Vaux ; une maison sise rue Torte, confrontant par le haut à celle d'Anne Jumilhac, « *femme du nommé Pourade, faiseur de crochets* ; » une maison sise rue Haute Pousse, confrontant par le bas « *à la Salle de spectacle appartenant au sieur Besse* ; » une maison appelée de las Girouetas, « *bâtie partie en pierre, partie en bois*, » acquise de Gabriel Juge, avocat en Parlement, et confrontant par le haut à l'ancien pressoir de MM. les prêtres de l'Oratoire ; le pré des Genest, paroisse de Saint Priest-d'Aixe, acquis par François Carbonpeau, « *procureur ex sièges royaux de Limoges*, » de Messire Pierre Constant, écuyer, sieur de Preyssac ; un derrière de maison sis rue Jouviond (le devant faisant face à la rue Torte) ; une maison sise rue Huchette, provenant de la succession de Jean Villegoureix ; un tènement sis au clos Guybert, près Naugeat, paroisse de Saint-Gérald, *alias* de Soubrevas Sainte-Claire, possédé par dame Marguerite Colomb, veuve de Jean-François Guybert, « *conseiller du Roy, receveur des consignations en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges* ; » un derrière de maison donnant sur la place de Lamotte, acquis par le sieur Reculés, m^e apothicaire une partie de maison sise dans la Cité, avec une sortie sur la rue de ce nom, acquise par J.-B. Sazerat, maréchal-ferrant ; le lieu de Meize, paroisse de Saint Gérald ; une maison sise rue Basse-Manigne, faisant coin à la rue de la Grande-Pousse ; une maison sise rue du Verdurier ; le pacage de las Landas, sis « *dans le fonds de las Aulérias et dans les appartenances du bourg de la Meyze*, » ayant appartenu à M^e Joffre Massy, notaire et procureur de la juridiction de la Roche-l'Abeille ; une maison sise rue de l'Arbre-peint et confrontant au jardin du sieur Desmoulins ; une maison sise « *entre les deux rues des Poussets et confrontant à celle que possédait jadis le sieur Dorat, curé de Chalus, et à l'ancien Jeu de paume du sieur Besse*, » acquise de Martial Porcher, « *soldat du régiment de Touraine-infanterie, originaire de cette ville* ; » le tènement de Peurie, paroisse de Veyrac, confrontant au lieu de Tranchepic ; le grand et petit pré de Saint-Gérald, affermé à François Cibot, dit Sans-Quartier, boucher (2 mars 1793).

H SUP LIMOGES B 499

Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les maisons de Limoges²⁰⁴.

Cahier. - In-8°, 45 feuillets, papier.

1633-1683

H SUP LIMOGES B 500

Liève de l'hôpital général sous ce titre : « *Extrait des cens et rentes, droits et devoirs deus annuellement à la baylie des Pauvres à vestir à présent unie à l'ospital général de Saint-Géral de la ville de Limoges... faite par moy Gabriel Duboys, huissier, comme ayant charge de MM. les*

²⁰⁴Cette liève et les suivantes jusqu'à B 517, sont rédigées fort sommairement. Les très rares renseignements qu'on en pourrait tirer ça et là se retrouvent sous une forme plus développée dans le Terrier général inventorié ci-dessus, B 497 et 498.

administrateurs du dit ospital général, lesquels me donnent 300 l. de gages, payables par cartier, pour avoir soing de faire les poursuites des affaires du dit ospital et faire payer les revenus d'iceluy... 1662.» - Suivent d'autres extraits des revenus de la confrérie de Notre-Dame de la Règle, de la confrérie de Notre-Dame du Puy, l'hôpital de Saint-Martial, etc.

Cahier. - In-8, papier.

1662

H SUP LIMOGES B 501

Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les campagnes.

Cahier, - In-4°, 21 feuillets, papier.

1662-1708

H SUP LIMOGES B 502

Liève de l'hôpital général sous ce titre : « *Estat de la recepte des cens, rentes, dismies, pansions, repas, debtes, domaines, droits et devoirs seigneuriaux appartenants aus pauvres de l'hospital général de Saint-Alexis de Limoges, faicte par moi Jacques David, bourgeois et marchand, administrateur et commis à la susdicte recepte par les dits sieurs, administrateurs ses collègues, à commencer le 4 sept. 1683.* » - C'est l'indication des paiements faits par les divers tenanciers de l'hôpital.

Cahier. - In-folio, 8 feuillets, papier.

1683-1684

H SUP LIMOGES B 503

Liève de l'hôpital général sous même titre que la précédente, à laquelle elle fait suite.

Cahier. - In-4°, 11 feuillets, papier.

1684-1685

H SUP LIMOGES B 504

Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les maisons de Limoges et les campagnes.

Cahier. - In-8°, 11 feuillets, papier.

1686-1687

H SUP LIMOGES B 505

Liève, sans titre ni date, des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les maisons de Limoges.

Cahier. - In-4°, 26 feuillets, papier.

s. d. [fin du XVII^e siècle]

H SUP LIMOGES B 506

Liève des cens et rentes dus l'hôpital général sur les campagnes.

Cahier. - In-4°, 9 feuillets, papier.

1703-1707

H SUP LIMOGES B 507

Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les maisons de Limoges et les campagnes.

Cahier. - In-4°, 22 feuillets, papier.

1708

F° 1, r° : Avertissement : « MM. les administrateurs ayant voulu faire travailler à la liquidation générale des arrérages du revenu de l'hôpital, aux fins d'une prompte et particulière attention à ceux que la prescription pourroit couvrir, il a été remarqué que le cas est souvent arrivé et mesme l'extinction des fonds, soit à cause qu'il y a des rentes constituées, soit mesme dans les foncières, par l'impossibilité de la découverte des héritages, et que cette perte très considérable n'est produite que par le défaut des confrontations dans les quatre dernières lièves. La première est de M. Martin qui, sans doute, n'en avoit pas trouvé dans la précédente. M. Dubois, dans la sienne subséquente, n'en pouvoit pas ; mettre. M. Maledent à suivy, observant néanmoins de laisser du blanc pouf en être remply. M. Garat de mesme. Mais par là le défaut, sauf respect, n'étoit pas corrigé... »²⁰⁵ - Ce premier cahier comprend les cens et rentes dus sur diverses maisons sises à Limoges, rues de : Consulat, Cruchedor, Rafilhoux, Porte-Poulaillère, Temple, Ferrerie, Clocher, Gaignolle, Parvaud, Murier, Pont-Hérisson, *alias* Fayetaud, Joumard, Combes, Sainte-Valérie. Table des dites rues sur le plat du cahier, avec renvoi aux pages. - F° 14 v° : Mention d'une maison dite de la vicairie de Peyteu, sise rue du Clocher et ayant appartenu à Pierre Noailler, vicaire, puis à Martial Golin, théologal de Saint-Yrieix ; f° 15 r° : Mention d'une maison dite de la vicairie des Servières, sise rue du Clocher et ayant appartenu à M^e Dorat, chanoine de Saint-Étienne ; f° 21 r° : Mention d'un jardin sis sous la tour de Beaupuy, près la rue de Sainte-Valérie, et confrontant au petit Jeu de paume de la porte Montmailler.

H SUP LIMOGES B 508

Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les maisons de Limoges.

Cahier. - In-4°, 30 feuillets, papier.

1722

H SUP LIMOGES B 509

Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les campagnes.

Cahier. - In-4°, 28 feuillets, papier.

1722

H SUP LIMOGES B 510

Liève de l'hôpital général sous ce titre : « État des cens et rentes dus sur les maisons, clos près Limoges et bancs charniers, en faveur des pauvres, commencée le 2 septembre 1747. »

²⁰⁵ Voy. ces quatre lièves ci-dessous B 522-525.

- Cahier. - In-4°, 12 feuillets, papier.
1747
- H SUP LIMOGES B 511 Liève de l'hôpital général sous ce titre : « *État de ce qui est dû à l'hôpital* » par ses tenanciers de Limoges et des campagnes et par divers autres débiteurs. (En double).
Liasse : 2 cahiers in-folio, 9 et 11 feuillets, papier.
1772
- H SUP LIMOGES B 512 Liève de l'hôpital général sous ce titre : « *État des rentes dues à l'hôpital sur les paroisses [hors Limoges], et dettes actives.* »
Cahier. - In-4°, 12 feuillets, papier.
1774
- H SUP LIMOGES B 513 « *Liève des dixmes appartenants à l'hôpital général de Saint-Alexis à cause de la réunion qui a été faite à icelui du prieuré de Saint-Gérald, laquelle dixme est due à raison du onzième sur les fonds cy après détaillés et confrontés, qu'on appelle petit dixmant.* » - Les fonds dénommés sont : le clos de la Roche, la Font-Péchade, le clos de l'Ecolière, *alias* la Croix, du Crible, le clos Beausoleil et le Puy Vincent.
Cahier. - In-4°, 8 feuillets, papier.
1776
- H SUP LIMOGES B 514 Liève de l'hôpital général sous ce titre : « *État des arrérages des rentes dues et des reconnaissances à faire faire sur les maisons de Limoges.* »
Cahier. - In-folio, 5 feuillets, papier.
1783
- H SUP LIMOGES B 3 Lièves très sommaires des restes et autres créances de l'hôpital général.
Cahiers in-8°, 6, 11 et 22 feuillets, papier.
s. d., mentions de la seconde moitié du XVIII^e siècle [XVIII^e siècle]
- H SUP LIMOGES B 516 Lièves très sommaires des rentes et autres créances de l'hôpital général.
Liasse : 3 cahiers in-folio, 4, 7 et 10 feuillets, papier.
s. d., mentions de la seconde moitié du XVIII^e siècle [XVIII^e siècle]
- H SUP LIMOGES B 517 Liève, sans titre ni date, des rentes dues à l'hôpital général sur les maisons de Limoges et sur les campagnes.
Cahier. - In-folio, 35 feuillets, papier.

s. d., mentions de la seconde moitié du XVIII^e siècle [XVIII^e siècle]

H SUP LIMOGES B 518 Lièves. - Extraits et fragments des lièves de l'hôpital général.
Liasse : 7 pièces papier.

s. d., mentions de la seconde moitié du XVIII^e siècle [XVIII^e siècle]

H SUP LIMOGES B 519 Minutes des lièves générales qui suivent.

Liasse : 82 pièces papier.

s. d. [écriture des XVII^e-XVIII^e siècles]

H SUP LIMOGES B 520 Minutes des lièves générales qui suivent.

Liasse : 116 pièces papier.

s. d. [écriture des XVII^e-XVIII^e siècles]

H SUP LIMOGES B 521 Minutes des lièves générales qui suivent.

Liasse : 118 pièces papier.

s. d. [écriture des XVII^e-XVIII^e siècles]

H SUP LIMOGES B 522 Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général de Limoges à cause des unions à lui faites, la dite liève rédigée par M. Martin (cotée 37).

Registre. - In-folio, 319 feuillets, papier.

1662-1670

F^o 1 bis r^o et ss : Rentes appartenant en propre à l'hôpital général. - F^o 4 r^o et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause des aumônes Sainte-Croix. - F^o 23 r^o et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause de l'hôpital Saint-Martial. - F^o 163 r^o et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause de la bailie des Pauvres à vêtir. - F^o 292 r^o et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause de l'hôpital Saint-Gérald. - F^o 311 r^o et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause de la confrérie de Notre-Dame la Joyeuse ou des Pastoureaux. - F^o 313 r^o et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause de la confrérie de Notre-Dame de la Règle dite la Pourrade. - F^o 319 r^o et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause de l'aumônerie de la Salle épiscopale et de l'aumône fondée par MM. Chantois, d'Aixe, en l'église de Saint-Michel.

H SUP LIMOGES B 523 Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur Limoges, les environs et les campagnes, la dite liève rédigée par M. Dubois, avocat (cotée 5).

Registre. - In-4^o, 354 feuillets, papier.

1663-1678

F° 1 bis r° et ss : Rentes dans Limoges. - F° 122 r° et ss : Rentes sur les clos et territoires des environs de Limoges. - F° 178 r° et ss : Rentes dans les paroisses d'Isle, la Brugère, Aix, Tarn, le Vigen, Beaune, Couzeix, etc. - F° 240 r° et ss : Pensions, dîmes, dettes actives, domaines et droits de tenture pour les enterrements. - F° 284 et ss : Repas fondés en faveur des pauvres de Limoges, amendes dues à l'hôpital (1663-1669), état des legs pieux faits à l'hôpital et forléaux de la Maison de ville. = Parmi les amendes figurent les suivantes : 22 l. contre les collecteurs de la Meyze, 29 l. contre les collecteurs de Bellac et 33 l. contre les collecteurs de Saint-Priest-la-Plaine par sentences de l'Élection ; 500 l. contre Barthélémy de la Croix, sieur des Piquets, près Juillac, par sentence des trésoriers de France à Limoges ; 500 l. contre le sieur de Sanzay « *et ses complices,* » par sentence du visénéchal de Limoges ; 2 500 l. contre Florent de Bar, écuyer, sieur de Meymac et du Cluzeau, « *par sentence de condamnation de mort rendue en la cour présidiale de Limoges par M. d'Aiguaiseau (sic), intendant de justice souverainement, par laquelle il est condamné à avoir la teste tranchée st en 10 000 l. d'amende, la moitié au Roy, le quart aux pauvres et l'autre quart aux réparations du palais ;* » 500 l. contre Claude de Roffignac, écuyer, sieur de Grimondie, par sentence de M. d'Aguesseau, rendue au Présidial d'Angoulême. - F° 1 et ss : Deux tables des matières contenues dans le présent registre.

H SUP LIMOGES B 524

« *Liève des cens, rentes, repas, pensions ou aumosnes, dixmes, domaines, debtes actives et autres droits et devoirs appartenants aux pauvres de l'hospital général de Saint-Alexis...., contenant les payements des redevables, commencée le 2 septembre 1679,* » et signée Maledent (cotée 6).

Registre. - In-folio, 185 feuillets, papier.

1679-1701

F° 1 bis r° et ss : Rentes dans Limoges. - F° 36 r° et ss ; Rentes sur les clos et territoires des environs de Limoges. - F° 64 r° ss : Rentes dans les paroisses de Feytiat, Saint-Denis-des-Murs, la Geneytouse, Saint-Léonard, Eybouleuf, Saint-Geniès, Meuzac, le Vigen, Janailac, Nexon, Saint-Hilaire-Lastours, etc. - F° 102 r° et ss : Repas fondés en faveur des pauvres de Limoges. - F° 127 r° et ss : Pensions ou aumônes dues à l'hôpital par les abbayes de Saint-Martial, de Saint-Martin et de la Règle, les prieurés de Saint-Gérald et des Arènes, la prévôté de Verneuill, l'aumônerie de la Salle épiscopale, l'aumône des Chantoix et le Marché au blé. - F° 133 r° et ss : Dîmes, domaines, dettes actives, donations et legs. - F° 156 r° et ss : État des recettes » et dépenses faites par le dit sieur Maledent, à cause des diverses rentes énumérées ci-dessus. Total des recettes : 2 732 setiers seigle et 15 955 l. argent ; total des dépenses : 15 955 l. argent. - F° 183 r° : Table des matières. - F° 184 r° : Réduction des mesures de plusieurs localités voisines à la mesure de Limoges.

H SUP LIMOGES B 525

« *Liève des cens, rentes, repas, pensions ou aumônes, debtes actives et autres droits et debvoirs appartenant aux pauvres de l'hospitaill général de Saint Alexis de la ville de Limoges, contenant les payements des redevables. Commencée le 22 juillet 1701 et faite par moy sieur Nicolas Garat, conseiller du Roy et son commissaire en la maréchaussée du Limousin,*

administrateur et commis à la levée des rentes et autres droicts et devoirs esnoncés cy-dessus. »

Registre. - In-folio, 265 feuillets, papier.

1701-1733

C'est par exception que l'on trouve l'indication de quittances postérieures à l'année 1723. - Point de récapitulation des redevances y mentionnées. = 1^o Rentes sur diverses maisons sises à Limoges. Les articles sont sous cette forme : F^o 1 r^o « *Rue Consulat, alias Fongronland, sur la maison cy-devant de M. Doubet, président, à présent de M. Pierre Tirebas, notaire royal, confrontant à la dite rue par le devant, à la maison du sieur Nicot, Sr. de la Loge, par le haut, et à autre maison de M. M^e Peyrière, président au siège présidial par le derrière et par le bas, est deub à cause de l'hospital Saint-Martial, de cens, lods et rentes : argent 1 sol.* » Suivent les quittances. - F^o 49 et ss : Redevances perçues sur les bancs charniers de la grande et de la petite halle. - Parmi les noms propres nouveaux on peut relever : François Bonnet, trésorier de France ; Delage, assesseur en l'Élection ; M. Mailloit, trésorier ; Benoist de Blémond, conseiller ; Pierre Blanchard, contrôleur du taillon et auditeur des comptes ; le sieur Chevalier, apothicaire ; M. Roulhac de Gondaud, procureur du Roi en l'Élection ; Maledent de Puy-Imbert, chanoine de la cathédrale, héritier de Mad. de Narmond ; le Sr Dupré, curé de Saint-Jouen ; Pierre Mesnager, m^e cartonnier ; Joseph Sénamaud, « *exempt de la grande Prévosté ;* » MM. Clary et Goudin, trésoriers de France ; Paul Gay, conseiller au Présidial ; Pierre Malinvaud, « *boutonnier ;* » Barthélémy Mercier, « *orpheuvre ;* » le sieur Leymarie, prêtre ; Jean Meynard, médecin ; Mathieu Desvignes, notaire ; le Sr Guybert, « *essayeur de la Monnoye ;* » Jean Lajouard, procureur ; le sieur Chastaignat, grand prévôt ; Martial Colin, théologal de Saint-Yrieix ; M. Dorat, chanoine de Saint-Étienne, possesseur de la maison de la vicairie des Servières ou de Courbefy ; le sieur Masdot, conseiller ; le sieur Doyneix, notaire ; le sieur Croizier, « *juge prévost à l'ordinaire ;* » Jean Dubois, juge de la Cité ; Jean Dupin, conseiller au Présidial ; Pierre Quinquet, « *lieutenant de M. le vicssénéchal (sic) ;* » Vincent Videix, Jean Joubert, Jean David, Pierre Videuil etc., épingliers ; François de Lauze, hoste du *Signe de la Croix* ; le Sr Rouger, curé de Rouzette ; le Sr Pinot, *alias* Pineau, « *capitaine de la Maison commune de Limoges ;* » Martial Masbaret, apothicaire ; Pierre Vigenaud, « *dict lou Nègre ;* » Louis Ribière, mérieglier de Saint Michel ; Guillaume Sadeix, « *orpheuvre ;* » André Guybert, « *orpheuvre ;* » François des Flottes, « *greffier prévostel ;* » Hilaire Lemoyne, imprimeur ; Jean Moury, imprimeur ; Joseph Avril, commis du greffe ; M^e Pierre Avril, avocat, son fils ; Pierre Grammagnat, « *vivant greffier de la Maison de ville ;* » le S^r Picat, grand vicaire de Saint-Martial ; Barthélémy Chousy, dit Treize-Métiers ; Barthélémy Verghaud, « *esmalhieur ;* » Pierre Veyrier, chanoine de Saint-Martial ; le sieur Deau, prêtre de Saint-Pierre-du-Queyroix ; Antoine Tilhet, « *orpheuvre ;* » le Sr Pontet, « *en son vivant escrivain ;* » Jean Thévenin, « *m^e esperonnier ;* » Pierre Deschamps, « *m^e esculteur ;* » Jean Massy, emballeur ; Jean Mallissen et autre Jean Mallisen, son fils, Pierre Mallissen, armuriers ; Hélie Douquet, m^e passementier ; Paul Gay, apothicaire ; François Guérin, prêtre de Saint-Pierre ; Pierre Veyrier, « *orpheuvre ;* » Guy Audony, chanoine de Limoges ; Léonard Maisongrande, « *marchand salinier et archer en la grande prévosté ;* » le sieur Maillhot, prêtre de Saint-Pierre, etc. = II^e F^o 83 et ss : Rentes sur les clos et territoires des environs de Limoges.

Les articles sont ordinairement sous cette forme : « *Territoire au-delà du pont Saint Martial, sur un pré de 4 journaux, cy devant de Mariette Bardaude, tutrice de Jean Farlier, son fils, à présent de M. de la Cousture, trésorier de France est deub à cause des aumônes Sainte-Croix, de cens, lods et rentes, argent : 23 sols 3 deniers.* » Suivent les quittances. Les confrontations sont rarement indiquées. - On peut relever les noms suivants : Jean Boudet, « *hôte de l'Aigle d'argent,* » Marc Antoine de Petiot, assesseur au Présidial ; M. de Petiot, trésorier au Bureau des finances de Poitiers ; Jean Baud, « *vivant receveur au Bureau des finances ;* » Michel Arbonneaud, contrôleur en la maréchaussée et docteur en médecine ; Pierre Denis, maître chirurgien de Limoges ; le sieur Chastagnat, curé de Saint-Christophe, à présent chanoine de Saint-Martial ; le Sr Avril, curé de Razès, titulaire de la vicairie des Saleix ; le Sr Gadaud, prêtre de Saint-Michel-des-Lions et chanoine de l'église de Limoges ; le sieur Ramereu, « *commis au bureau de tabac ;* » le sieur Champeyre, notaire ; M. la Charlonie, contrôleur ; Philippe Pagnon, procureur du Roi au Bureau des finances ; François Pagnon, sgr. du Breuil, assesseur en la grande prévôté de Limoges ; Martial Goudin, prêtre de l'église Saint-Pierre ; Douhet de la Gorce, « *conseiller du Roy et son esleu ;* » Nicolas Garat, commissaire en la sénéchaussée du Limousin ; Mad. Jeanne d'Arfeuille, veuve de M. de Narmond, conseiller ; le sieur Freissinaud, prêtre de Saint Michel ; Antoine Félines, « *marchand droguiste,* » (1711). = 111° F° 125 et ss : Rentes dans diverses paroisses. Même forme d'articles que pour les clos et tènements. - On peut relever les noms suivants : M. Morel de Fromental, trésorier de France ; le S^r Bonnet, curé de Saint-Denis-des-Murs ; Marc Antoine de Guytard, écuyer, sgr. de Monjeoffre ; le sieur Dubart, curé de Roziers et Masléon ; Mad. Dessagnes, veuve de M. Vollondat de la Boysserie, *alias* de la Boyssière ; M. Vollondat, chanoine de Saint Martial ; le sieur Rousseau, secrétaire de M. le lieutenant général de Limoges ; M. de Noyéras, juge de Nexon ; M^e Charles de David, écuyer, sgr de Vantaux ; Jean Daudet, chirurgien ; M. de Gassion, sgr de Saint-Laurent-de-Gorre ; M. Texandier, seigneur de l'Aumônerie ; le sieur Duverdier, avocat du Roi ; le sieur Duverdier (son frère), chanoine de Saint-Martial ; Joseph Pigné, sgr de Mandalèze, conseiller du Roi ; Pierre Mourrier, procureur d'office de la paroisse de Verneuil ; Pierre Leparfait, « *vivant notaire du bourg de Bonis, près Boussac ;* » le sieur Galeix, notaire du lieu de Villefont, paroisse de Barneuil ; M. de Lamondie, possesseur du fief noble de ce nom dans la paroisse de Mailhand en Poitou ; Martial Bignet, « *hôte du Chesne-Vert,* » en la paroisse de Bonnat ; le sieur Durand, « *conseiller du Roi, contrôleur de la Monnoye ;* » Jouhaud de Fouleystier, juge de Nexon ; Mathieu Boyleau, lieutenant en la juridiction de Verneuil. = IV° F° 169 et ss : Repas dus à l'hôpital : environ 90 par an. Les articles sont sous cette forme : « *Du premier janvier : [pour] un repas fondé à l'hospital Saint-Martial par sieur Jean Romanet, receveur du taillon, sur un jardin et treilles scitués au pont, Saint-Martial, payé par sieur Gilles de Perrest, marchand, argent 40 sols.* » Suivent les quittances. - On peut relever les noms suivants : Joseph de Jullien, trésorier de France ; Jean Mauplo, sieur de Laborie, trésorier de France ; le sieur Borde, « *hôte des Trois Piliers ;* » D^{lle} Paule Varachaud, « *fille dévote ;* » Léonard Barny, juge ordinaire de Limoges ; le sieur Barny (son frère), abbé du Dorat, ancien curé de Saint Michel-des-Lions ; François Chabaudie, vicaire de Saint-Michel-des-Lions. = V° F° 192 et ss : Pensions ou aumônes dues à l'hôpital, à savoir : sur l'abbaye de Saint-Martial : froment, 5 setiers ; fèves, 2 setiers, argent, 5 deniers : sur l'abbaye de Saint-Martin : seigle, 10 setiers ; argent, 2

sols 6 deniers. Redevances analogues, avec mention des quittances, sur l'abbaye de la Règle, le prieuré de Saint-Gérald, le prieuré des Arènes, la prévôté de Verneuil, l'aumônerie de la Salle épiscopale, l'aumônerie des Chantoix. - On peut relever les noms suivants : Mad. de la Feuillade, abbesse de Notre-Dame de la Règle ; M^e Jacques Verthamond, prieur, de Saint-Gérald et évêque de Couserans (1711), frère de M. de Verthamond, trésorier de France au Bureau de Limoges ; le sieur Durand, prévôt de Saint-Martial et de Verneuil, frère du sieur Durand, l'un des administrateurs de l'hôpital ; le sieur Martin, « lieutenant de Compreignac ; » le sieur Roulhac, titulaire de l'Aumônerie ; M. Dumas-Boucher et M. du Puytysen, trésoriers de France ; le sieur Samie, fermier des revenus des maladreries appelées des Casseaux, dépendant de l'abbaye de la Règle. = VI^o F^o 200 et ss : Dimes de l'hôpital, à savoir : sur la paroisse de Saint-Symphorien ; sur le grand et le petit Theil, paroisse de Beaune ; sur les paroisses de Saint-Denis-des-Murs, Rilhac-Lastours et Nantiat, et sur la paroisse de Séreilhac. Les dimes sont perçues tantôt au total, tantôt en partie ; tantôt sur les grains seulement, tantôt sur les produits. - On peut relever les noms suivants : le sieur Regnaudin, curé de Saint-Symphorien ; le sieur Pénicaud, prieur-curé de Rilhac-Lastours ; M. Picon des Leizes, propriétaire du lieu noble de ce nom, en la paroisse de Nantiat ; le sieur Négrier, hôte de la Maison Rouge de Bellac : le sieur Dubois, juge de Compreignac – VII^o F^o 209 et ss : Domaines de l'hôpital : 1^o La métairie du mas des Horts, paroisse de Chaptelat, au labourage de deux paires de bœufs ; 2^o les clochettes. « *L'office de juré crieur a été acquis de... traittant, pour Sa Majesté, au mois d'avril 1693. L'hospital est en droit de percevoir pour chaque bail la somme de 15 sols ;* » 3^o la place du Presche, près Beauséjour ; 4^o le pré des Pastoureaux, au territoire de Bussilen ; 5^o le moulin de feu M. Grégoire Deschamps, chanoine de Saint-Martial, etc. - On peut relever les noms suivants : Jean Durou, dit Beyrand, m^e architecte de Limoges ; M. Armand de Silhouette, M. Antoine Philippeaux du Fresnoy et les sieurs Bourrié et Pichon, tous receveurs des tailles en l'Élection de Limoges ; M^e Claude Lemaire, docteur de Sorbonne, supérieur du séminaire de la Mission (1708) ; M. Marginier, prêtre, syndic du dit séminaire ; M. Roulhac, sieur de la Traschaussade, marchand ; le sieur Vachier, « directeur et économiste du séminaire, » (1704). = VIII^o F^o 217 et ss : Dettes actives, donations et légats. Les articles sont ordinairement sous cette forme : « *Feu Sr Poillevet, sieur de Bondy, a légué à l'hospital général de cette ville la somme de 800 l., pour le restant de laquelle somme sieur Poillevet, son frère, sieur des Frexines, a cédé sur M. Dubay, gentilhomme, demeurant en la paroisse de Saint-Dizier, près la Forest en la Marche, la somme de 500 l., pour laquelle susdite somme il fait cinq lettres de change en date du 29 nov. 1698. payables aux pactes mentionnés cy après...* » Suit l'état des lettres de change tirées sur MM. Marchandon de Bordeaux, et l'indication des quittances. - On peut relever les noms suivants : M. Debay, écuyer, sgr du Cluzeau, demeurant au lieu du Pommier, paroisse de Saint-Dizier ; le sieur Duvergier, receveur de Bourgaueuf ; les Bénédictins de Mauriac en Auvergne ; les Bénédictins de Saint-Savin ; la marquise de Sauvebœuf ; M. de Vaucourbay, sieur du Puy-Bareau, neveu de M. Roulhac, procureur du Roi en l'Élection ; le sieur Bachellerie, lieutenant de Chateaufort ; Jacques Noailher et son fils Pierre, « marchand émailleur ; » Bernard Lavaud, « vivant procureur d'office de la ville d'Allasac, en bas Limousin ; » Pierre Bonnellie, notaire d'Allasac ; M. Desmaisons, conseiller au Présidial de Limoges ; Bernard Fraisseix, praticien, habitant du village de Freisseix, paroisse de Boutezat en

Bas-Limousin ; Bellut. Bernard, Nicolas, notaires à Limoges ; M. Donnet, « *vivant lieutenant général d'Uzerche* ; M. Donnet, *escuyer, sieur de Lambertie, demeurant à Pompadour*, » [frère du précédent] ; M. le marquis du Saillant, sénéchal du Limousin ; MM. Martial Balliot de la Valette, Descordes de Gris et Croisier, receveurs des décimes ; M. Mathieu Benoist, baron de Compreignac ; M. l'abbé Michelon, héritier de Messire Jean Michelon, son oncle, « *vivant conseiller esleu en l'Élection de cette ville* ; » Claude de la Marche, écuyer, habitant au lieu d'Oradour en Basse-Marche ; M. Seglière, curé du dit Oradour ; Jean Vidaud, sieur de Beauvignier, « *lieutenant particulier au Présidial de Limoges, neveu de feu Mad. Barbe Martin, veuve de M^e Pierre de la Biche, sgr de Reignefort, conseiller du Roy ès sièges royaux de Limoges* ; » dame Françoise de Verthamond, veuve en premières noces de Messire Joachim de la Chatardie, chevalier, sgr de Saint-Gimieys ; M. Materre, curé de Saint-Martin-Sopers. = IX^o Divers : f^o 228 v^o : « *Loterie faite par permission du Roy en la présent ville de Limoges (1701), en faveur des pauvres de l'hospital général, de laquelle loterie il en est provenu pour le bénéfice des dits pauvres la somme de... , laquelle dite somme a esté prestée à divers particuliers de la présent ville cy-bas nommés, à sçavoir : aux RR. PP. Prescheurs du convent des Jacobins de la présent ville, la somme de 2 000 l. en capital pour la rente annuelle de 100 l. payable annuellement à chaque jour et feste de Notre-Dame d'Aoust* ; » - f^o 229 : « *Privilege de l'hospital général de Limoges, concernant le pouvoir que MM. les administrateurs ont d'eslire un compagnon chirrugien (sic) pour le service des pauvres du dit hospital*, » en vertu des lettres patentes de fondation données en 1660 : « *Cependant s'estant trouvé des personnes assés oppiniatres pour vouloir empescher l'effaict du contenu ez dites lettres, il a fallu que MM. les administrateurs ayent fait donner au seneschal de ceste ville divers appointements, après lesquels, mesme sur l'appel interjeté d'yceux, les adversaires bien conseillés transigèrent au mois de may et le 19 de l'an 1700, par devant Marpiénas, notaire royal du dit Limoges ; par laquelle transaction l'on verra au Terrier général, à f^o 398 où elle est reportée, comme quoy MM. les administrateurs ont un plain pouvoir d'eslire un compagnon chirrugien* ; » - f^o 230 r^o : « *Renseignements* » sur quelques donations faites à l'hôpital : par M. Duverdier de l'Aumônerie, demeurant en son château de Lubersac ; par M. François Léger, « *natif de Limoges et marié à Paris, conseiller du Roy et son recepveur des dixmes au diocèse de Caen en Normandie*, » etc. ; - f^o 233 r^o : État de ce qui est dû à la maison du Refuge, en conséquence des legs faits par Philippe de Jumilhac, sieur de Montégut, par M^e Étienne Fondiou, docteur en théologie, curé de Tarnat ; - f^o 239 v^o : « *Suivant contrat du... le sieur Roussel, bourgeois et marchand de cette ville, en compagnie de Jean Pifre, m^e sargetier, a affirmé de MM. les administrateurs le provenu des manufactures [de l'hôpital] pour cinq années à venir, à raison de 500 l. par an et une pièce de sarge de 40 aunes, payable la dite somme de 6 en 6 mois, par avance*, » (1709) ; - f^o 247 v^o : Quittance d'une somme de 3 000 l. léguée à l'hôpital par feu M. Joseph Limousin, à charge de faire célébrer, chaque année, à son intention, en l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix, « *une messe haute où il y aura diacre, sous-diacre et assistant, auquel service assisteront MM. les prestres de la dite église et 12 pauvres du dit hospital, revêtus de noir, portant la croix, où ils se rendront en procession, chantant en y allant et revenant les litanies de la Sainte Vierge à son intention, etc.* ; » - f^o 248 v^o : Donation d'une rente constituée faite à l'hôpital par M^e Martin Dubois, « *prestre, ancien prieur et curé de Bujaleuf, directeur des Dames de la Visitation de Limoges, y demeurant dans la maison curiale de Saint-Maurice de la Cité*, » Neuf contrats y relatifs (1683 et 1705) ; - f^o 253 r^o : Testament de M^e Maurice Pradelas, « *l'un des grands vicaires de l'église cathédrale de Limoges*, » léguant 10 000 l. à l'hôpital (1712) ; - f^o 257 r^o :

Donation à l'hôpital d'une rente constituée de 1 090 l., faite par Mgr Carbonnel de Canisy, ancien évêque de Limoges (1715) ; - f° 258 r° : Autre donation d'une rente constituée de 700 l. faite par le dit évêque à la maison des Repenties de Limoges ; - f° 263 : Table des matières du présent registre, mentionnant 66 maisons sises à Limoges, 58 clos et tènements aux environs de Limoges, 38 paroisses sises presque toutes en Limousin ; - f° 265 r° : Réduction des mesures de plusieurs localités voisines à la mesure de Limoges.

H SUP LIMOGES B 526

Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général en 1708, avec de nombreuses additions postérieures à cette date.

Liasse : 6 cahiers in-4°, chacun 20 feuillets, papier.

1708-XVIII^e siècle

Le premier cahier comprend les cens et rentes dus sur diverses maisons, sises à Limoges, rues de : Consulat, Cruchedor, Rafilhoux, Porte-Poulaillère, Temple, Ferrerie, Clocher, Gaignole, Parveau, Mûrier, Pont-Hérison, Joumard, Combes, Sainte-Valérie, *alias* Beaupuy. Table des dites rues sur le feuillet de garde, avec renvoi aux pages. - Les mentions sont ordinairement très sommaires : F° 2 v° : « *Sur la maison cy-devant de Marie de Laroche, veuve de M^e Pierre-Blanchon, contrôleur du taillon et auditeur des comptes, après de Martial Blanchon, auditeur, à présent du sieur Malet fils, marchand, demeurant devant l'église de Saint-Martial, comme mary de D^{lle} Léonarde Blanchon : argent, 30 sols ; f° 12 v° : Sur la maison cy devant de Jean Tiendet, à présent de Lavaud, confiseur, confrontant à la place devant l'église Saint-Martial, par le devant, à la rue Faydaud qui descend de la dite place à la grande rue des Combes, la dite maison faisant le coin à main droite à lia maison de M. Rouillac, chanoine, appelée la maison de l'Aumônerie de Saint-Martial : argent, 100 sols. » - Les noms et professions des locataires actuels ou antérieurs sont assez souvent mentionnés. On peut relever : feu M^e Simon Tirebas, procureur ; M^e Douhet et M^e Périère, présidents ; M^{es} François Brunet et Maillot, trésoriers de France ; Benoit de Blémond, conseiller au Présidial ; le sieur Moulinier, sgr de Rouziers ; Me Pierre Hardy, trésorier de France ; le sieur Chevalier, apothicaire ; le sieur Regnaudin, trésorier de France ; M^e Rouillat, sieur de Goudaud, procureur du Roi à l'Élection ; le sieur Dupré, curé de Saint-Jouvent ; les héritiers de la sœur Hélène Mercier ; Catherine Paillier, fille dévote ; Hélie Teulier, notaire ; Étienne David, m^e fondeur ; feu Pierre Famé, greffier ; Joseph Sénemaud, exempt en la grande prévôté ; Paul Gay, conseiller au Présidial ; Moïse Rougier, notaire ; Pierre Ardant, orfèvre ; Louis Champalimaud, marchand ; Pierre Mouret, procureur ; Pierre Chambon, élu à Bourganeuf ; M^e Dalesme, chanoine de Saint-Étienne ; Barthélémy Mercier, orfèvre ; Jacques de Douhet, lieutenant criminel ; Jean Ardant, orfèvre ; Jean Meynard, médecin ; Mathieu Desvignes, notaire ; Isaac Ardant, orfèvre ; Guibert, essayeur de la Monnaie ; M^e Chastaignat, grand prévôt ; Étienne Daubias, prêtre ; Jean Rousseau, passementier ; Martial Colin, théologal de Saint-Yrieix ; M^e Dorat, chanoine à Saint-Étienne ; M^e Chazaud, prêtre ; M^e Croisier, juge-prévôt en la Cour ; Barthélémy Moulinier, procureur du Roi au Bureau des finances ; feu Jean Dubois, juge de la Cité ; Pierre Nicolas, contrôleur ; M^e Manent, chanoine ; Jean Favard, conseiller au Présidial ; Pierre Giquet, lieutenant du visénéchal ; Nicolas Lestrade, procureur ; Joseph Guitard, m^e fondeur ; Joseph Duboucheix, officier de la chancellerie. = Le deuxième cahier comprend la suite des cens et*

rentes dus sur diverses maisons sises à Limoges, rues de : Vieillas-Claux ou Virasclaux, Mirebeuf, Sous-las-Combas, Bailebat, *alias* Pélisson, faubourg Monmalier, las Vaux de Monmalier, la fontaine des Barres, Fauconnerie, Froment, Biscole, Fossé, Croix-Neuve, place Saint-Michel du côté du clocher et près la maison du Corps-Dieu de Saint-Michel, Péruse, Plenevaire (*sic*), place de la Motte, les Étangs ou Frégebise, porte des Arènes, le faubourg des Arènes, Dessus-l'Arbre ou Puy d'Eygoulène et Lansecot. Table des dites rues sur le feuillet de garde, avec renvoi aux pages. - Les mentions sont ordinairement très sommaires : F° 2 r° : « *Sur la maison cy devant de François Testut, m^r charpentier, est deu de cens à cause des Pauvres à vêtir : argent, un sol.* » Les confrontations sont parfois établies avec grand soin ; F°18, v° : « *Faubourg des Arènes, maison et jardin cy-devant des bayles du Corps-Dieu Saint-Michel, confrontant au chemin allant aux Carmes par le devant, au jardin de la Recluse par le haut, et par le derrière à l'Amphithéâtre et à une ruelle par le bas. Cette maison estoit autrefois au milieu de la place d'Orsay.* » - Les noms et professions des locataires actuels ou antérieurs sont assez souvent mentionnés. On peut relever : Jean David, épinglier ; Duboys, épinglier ; François Delauze, hôte du Cygne ; Pierre Videuil, épinglier ; Beauregard, hôte de Saint-Maurice, dans la rue des Petites-Maisons ; Martial Masbaret, apothicaire ; Jean Martin, archer en la grande prévôté ; Guillaume Saleix, orfèvre ; Jean Dubois, avocat ; Jean Rivière, médecin ; Jean Desflottes, élu ; Léonard Desflottes, conseiller au Présidial ; René Imbert, apothicaire ; Jean Mathieu, orfèvre ; Hilaire Lemoine, imprimeur ; Dupeyrat, trésorier de France ; Léonard Beaubreuil, avocat du Roi au Bureau ; Constant, procureur du Roi à l'ordinaire ; Jacques Petiot, juge ordinaire et son fils ; M. de la Motte, sgr de Gain, assesseur au Présidial ; Jean Moury, imprimeur ; D^{lle} Taillandier, hôtesse des Trois-Anges, au faubourg des Arènes, « *Il y a des anciens qui ont vu l'enseigne et l'hôte ;* » Marguerite Limouze, « *hôtesse de la Pédoire ;* » Pineau, capitaine de la Maison de ville ; M^e Pierre Grasmagnat, « *greffier à l'Hôtel-de-Ville ;* » Lachenaud, fondeur ; Pierre Grandchamp, m^e éperonnier ; Martial Bargeas, libraire ; Farne, curé de Saint-Paul-Saint-Laurent. = Le troisième cahier comprend les cens et rentes dus sur diverses maisons sises à Limoges, rues de Lansecot, Jouvion, Maisons-Neuves, Bareyrette, Saint-Esprit, Roulet, Peyre-au-Boys, Louchonne, Torte, Pissevache, Andeix-du-Vieux-Marché, Banc-Léger, les Bancs, Manigne, Grande-Pousse, Petite-Pousse, faubourg Manigne, Verdurier. Table des dites rues sur le premier feuillet, avec renvoi aux pages. - Même forme d'articles que précédemment : F° 5 r° : Pressoir situé près Pégglise de Saint-Aurélien et « *la rue allant de la dite église à la tour du Saint-Esprit ;* » F°18 v° : Il est dû un cens, rue Grande-Pousse, « *sur la maison située, entre les deux Poussettes et les deux Jeux de paulme, où est à présent le Jeu de paulme appelé Tourniol.* » - Parmi les noms et professions on peut relever : Barthélémy Chousy, dit Treize-Métiers ; Martial Garat, teinturier ; Jean Guibert, teinturier ; Simon Dupré, teinturier ; Vidaud du Doignon, lieutenant particulier au Présidial ; Barthélémy Vergnaud, émailleur ; Jean Baud de Lesserie, receveur au Bureau des finances ; Martial Romanet, lieutenant du vi-sénéchal ; Chevaillé, sieur de Faugeras, conseiller au Parlement de Bordeaux ; Nicolas Sénamaud, hôte des Trois-Marchands ; Pierre Razès, contrôleur du taillon ; Antoine Richet, orfèvre ; Jean Ideux, dit le Pape ; Jean Voisin, imprimeur ; Duchêne, sculpteur ; Laconque, médecin ; Pontet, écrivain ; Morel, médecin ; Simon Dupré, hôte d'une maison sise faubourg Manigne, « *où pend pour enseigne l'image de Saint-Jacques ;* » M.

Deloménie, sgr du Claud, conseiller, héritier d'une maison sise au faubourg Manigne, « où pend pour enseigne le Lion d'or. » On rencontre également dans ce cahier la mention de tanneurs, corroyeurs, chaussetiers, d'un emballer, d'un pelletier, d'un tondeur, etc. = Le quatrième cahier comprend les cens et rentes dus sur diverses maisons sises à Limoges, rues de Verdurier, l'Arbre-peint ou Vieille-Monnoie, Pauche-Boucherie ou Vieille-Monnaie, Palevézy ou des Tanneries, faubourg Boucherie, Cité, Naveix, Pont-Saint-Étienne, territoire de Saint-Michel de Pistorie, pont Saint-Martial, Table des dites rues sur le premier feuillet, avec renvoi aux pages. - Même forme d'articles que précédemment : F° 3 v° : Il est dû un cens rue de l'Arbre-peint « sur, une maison où pend pour enseigne l'image de Notre Dame ; » f° 4 r° : Il est dû un cens rue de l'Arbre-peint « sur une maison cy-devant du sieur Hugon, dite Maison-Dieu ; » f° 7 r° : Le répertoire des Aumônes Sainte-Croix dit qu'il y a quatre maisons dans la rue de l'Arbre-peint, qui composaient autrefois l'hôpital du commandeur du Palais ; f° 17 v° : Maison sise au Naveix, confrontant à la grand rue allant du cimetière à la rivière de Vienne ; f° 18 v° : Vigne située entre les deux ponts et « confrontant au chemin allant du cimetière et place de Saint-Michel de Pistorie à la vigne de la veuve Pallier. » - Parmi les noms et professions on peut relever : Guillaume Salot, conseiller ; Jean Malissen, armurier ; Jean Freissinaud, épinglier ; Isaac Cibot, avocat du Roi ; Germain Thévenin, « hôte du logis de Saint-Germain. » On rencontre également, dans ce cahier, la mention d'un tondeur de draps, d'un maître passementier, d'un faiseur de moules, d'un taillandier, d'un éguilletier, d'un recouvreur, d'huissiers, de notaires, etc. = Le cinquième cahier comprend les cens et rentes dus sur les clos et territoires suivants : au-delà du pont Saint-Martial, Fontpéciade, Chantois ou Chantou, Puyvincent, Saint-Lazare, Quercy, Chez-Romanet, Peyronnaud, Champlandry, Vaneuf, Ghez-Rivière, Bosc-de-Mouly, Condadille, Moulin-Moreau, Boulinarie ou Chez-Boulhou, las Palissas, Sainte-Valérie, las Vaux, près Pissevache, Lanscot ou las Touzas, Villeyven, Vigiéraud, Saint-Cessadre, Beaupeyrat, Soubrevas, Canadier, Puy-las-Rodas, Morinarie, las Barras et Thouny. Table des dits noms au premier feuillet, avec renvoi aux pages. - Même forme d'articles que précédemment : F° 4 r° : Vigne sise au Puyvincent, « confrontent à la vigne de M. le prieur de Saint-Gérald et au chemin de Saint-Lazare à la Chapelle-Brûlée ; » f° 11 r° : Maison sise au territoire de Sainte-Valérie et « confrontant au cimetière de l'hôpital général. » - Parmi les noms et professions on peut relever : Jean Boudet, hôte de l'Aigle d'argent ; M. Petiot, sgr de Gain, assesseur au Présidial ; M. Petiot, trésorier au Bureau de Poitiers ; Barny fils, conseiller au Présidial ; Étienne Romanet, lieutenant du vi-sénéchal ; Barthélémy Moulinier, procureur du Roi au Bureau des finances ; Michel Arbonneau, contrôleur en la maréchaussée de Limousin ; Guillaume Mouret, orfèvre ; M. Demaison, vi-sénéchal ; Rogier, sgr des Essarts, lieutenant général ; M. de Narmond, conseiller au Présidial ; M. Vernajoux, avocat ; M. Mazentin, avocat ; Garat, commissaire aux montres de la maréchaussée ; Beaubreuil, « procureur ex sièges royaux de Limoges ; » Jean Rousset, chirurgien : D^{lle} Morin, « matrone ; » Messire Jean Mauple, trésorier de France ; Laurent Bardinnet, épinglier ; Jean Dauvergne, avocat. = Le sixième cahier comprend les cens et rentes dus sur les clos et territoires suivants : Aurances et Courgnat ; Sannecor, las Brunas, Montjovis, Bonnebourse, Encombe, Boyol, Puy-Saint-Martin, Fontaure, Laurier, Chinchaveau, la Brugère, Puyponchet, Saufgouffier, las Couturas,

Puy-de-la Latte ou Pey-de-Lalio, Saint-Paul, le Calvaire, Mas-Blanquet, Puylanaud, Treuil Guernaud, Chanterol, le Sablard ; Verdurier, las Saignas, las Chaussadas ou Croix-Saint-Léonard, Ville-Neuve et Soudanas. Table des dits noms au premier feuillet, avec renvoi aux pages.-Même forme d'articles que précédemment : F° 2 v° : Terre située aux Aurances, « *près le cimetière de Villard, au-delà de l'Aurance* ; » F° 5 v° : Rente sur les Aurances enregistrée « *au grand livre de la Maison de ville, couvert de cuir avec une boucle* ; » F° 11 r° : « *Sur la liève de M. Martin, il est dit qu'on croit que cette terre (de Fontaure, près Aigueperse) est tenue par M. Vidaud, receveur ; qu'il y a deux titres en parchemin dans le trésor au coffre 14, comme pièces égarées sur le livre des comptes* ; » F° 15 r° : Vigne sise au territoire du Puy-Labatte, près la Gaponnerie, au bas Chinchaveau, et confrontant « *au chemin de la Maison-Dieu au Grand-Treuil, appelée Vic-Bruneau*. » - Parmi les noms et professions on peut relever : Jean Vidaud, greffier en chef de l'Élection ; Martial Rouillac, « *cy-devant procureur du Roy à l'ordinaire* ; » Pierre Valade, prêtre de Saint-Pierre-du Queyroix, possesseur « *des terres, bois et prez appelez à l'Arbre*, » sis aux Aurances ; Vergnaud, arquebusier ; Pierre de Douhet, sieur de Lagorce, élu ; Guillem de Janaillac, épinglier ; Jean Legros, « *mr épinglier* ; » M. Martin, sgr de la Bastide, trésorier de France ; Jean Limousin, émailleur ; Claude Traversier, avocat ; Léonard Mathéon, m^e armurier ; Jean Latreille, chirurgien ; M. Roussel, avocat. On rencontre également, dans ce cahier, la mention d'un fondeur, d'un passementier, d'un bridier, etc.

H SUP LIMOGES B 527

Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général de Limoges sur les paroisses des environs de Limoges (cotée 11).

Registre. - In-folio, 81 feuillets, papier.

1723-1744

Même forme d'articles que ci-dessous, H SUP LIMOGES B 528. - F° 81 v° : Table des paroisses dénommées, au nombre de 45.

H SUP LIMOGES B 528

Liève des cens et rentes [dus à l'hôpital général], commencée en l'année 1723 et qui a servi jusques en l'année 1744 » (cotée 12).

Registre. - In-folio, 95 feuillets, papier.

1723-1744

Du f° 1 au f° 40 : Liève des repas de chaque mois. (Cf. ci-dessus la liève de 1701-1723, H SUP LIMOGES B 525, f° 169 à 191. Même forme d'articles.) - Du f° 41 au f° 95 : Liève des dettes actives de l'hôpital sur la métairie du mas des Horts, le pré des Pastoureaux, MM. du Séminaire, MM. du Clergé, les Bénédictins, le prieuré de Saint Gérald, etc. (Cf. ci-dessus la liève de 1701-1723, B. 525, f°s 209 à 227. Même forme d'articles). - Parmi les noms nouveaux que fournissent les quittances, on peut relever : M. Touzac, receveur des tailles de Limoges -, le sieur Peytavy et le sieur Bonhomme, économes du séminaire de la Mission ; Jean Dubois de Maumont, bourgeois de Limoges ; M. Michelon, « *procureur de MM. les conseillers de la Chambre ecclésiastique et du scyndiq général du Clergé du diocèse de Limoges* ; » le sieur Boyer, receveur des décimes ; M. Pilat, *alias* Picat, grand vicaire de l'église de Saint Martial ; Messire Pierre de la Biche, sgr de Marsac, trésorier de France ; Jeanne Dubois, veuve de Joseph

Recullet, docteur en médecine (1738) ; Joseph Giquet, sieur de la Garde, « *capitaine au régiment de Forest (?), décédé en Italie, l'année 1734* ; » le sieur Giquet de Preysac, procureur d'office à Aix, héritier du susdit Giquet de la Garde ; M. Sarazin, curé de Saint-Bonnet en bas Limousin, héritier de M. Pierre Sarazin, sieur de la Chapelle, demeurant au bourg de Lubersac ; M. de Verthamond, de Chez-Tandeau, doyen de Saint-Étienne (1739) ; Jean de Laroudie, docteur en médecine ; M^e Annet Tharade, procureur d'office de Nexon ; M^e Jean-François Pabot, « *escuyer, sgr du Breuil et de Chavaignac, conseiller du Roy, lieutenant de la prévosté du Limousin* ; » M^e Antoine de Brie, sgr. de Lascaux, « *chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ci-devant, commandant du régiment royal-infanterie* ; » M^e Étienne Pichon, « *conseiller du Roy, receveur des tailles en l'Élection de Brive* ; » le sieur Romanet, curé de Saint-Victurnien ; Gabriel Thévenin, « *sgr du Masbatin, bourgeois et marchand de Limoges* ; » Jean Mandat, écuyer, etc. - F^o 95 r^o : Table des matières.

H SUP LIMOGES B 529

Liève des cens et rentes [dus à l'hôpital général], commencée en l'année 1723 et qui a servi jusques à l'année 1772 (cotée 14).

Registre. - In-folio, 186 feuillets, papier.

1723-1772

Du f^o 1 au f^o 156 : liève des maisons de Limoges. (Cf. ci-dessus la liève de 1701-1723, H SUP LIMOGES B 525, f^o 1 à 82. Même forme d'articles). - Parmi les noms nouveaux que fournissent les quittances, on peut relever : J.-B. Voisin, imprimeur et libraire ; François Brunet, trésorier de France ; J.-B. Dorat, « *écuyer, conseiller du Roy près la cour des Aydes* ; » M. Juge, curé de Saint-Pierre et grand vicaire de l'église de Limoges (1736) ; M. Dominique d'Hérardes, *alias* d'Héralde, secrétaire de M. de Rochebrune ; M. Juge, avocat du Roi ; M. Ruaud, chanoine de Saint-Junien, puis M. Fautte, prêtre, et M. Tanchon, prêtre, titulaires successifs de la vicairie de Peyteu ou Courbefit ; les sieurs Courteix et Isaac Ardant, notaires royaux ; Pierre Guitard, huissier de la juridiction consulaire de Limoges, « *adjudicataire du Jeu de paume*, » (1765) ; Pierre Coudert, « *peigneur de laine* ; » feu Ventenat, régent (1750) ; Léonard Faure, dit Grostalou, « *gagier de la Maison de ville* ; » Joseph Maisonnade, *alias* Meyjonnade, peintre (1754) ; le sieur Vacan, chanoine de Saint-Étienne ; le sieur Lecler, m^e jaugeur ; le sieur David, avocat et procureur d'office en la juridiction d'Aix ; le sieur Plainemaison, curé de Boisseuil ; Baillot d'Estivaux, juge-garde de la Monnaie ; Jean Mauray, imprimeur ; François Guillaud, tailleur de limes ; Nicolas Gelé, capitaine général des fermes ; le sieur Germain, relieur de livres (1742) ; Hyacinthe Manet, ancien prieur et curé de Chamboret (1766) ; le sieur Durand, trésorier de France ; Pierre Ideux, brodeur ; Jacques Duchesne, sculpteur (1728) ; Pierre Jouhannaud, « *marchand fripier* » (1764) ; le sieur Borie, « *boste des Trois Roys* ; » Messire François Ardant, « *écuyer, conseiller, secrétaire du Roy en la chancellerie près le Parlement de Flandre*, » (1756) ; Michel Rimbeuf, « *bas-officier des Invalides, demeurant en cette ville* ; » Germain Halein, rôtisseur, *alias* poulailler ; Léonard Boissou, « *capitaine de la ville* ; » Martial Terrier, m^e teinturier au pont Saint-Martial ; J.-B. Thomas, imprimeur, etc. - Du f^o 157 au f^o 184 : Bancs charniers des halles de Limoges. (Cf. ci-dessus la liève de 1701-1723, B. 525, f^os 49 à 54. Même forme d'articles.) - Parmi les noms nouveaux que fournissent les quittances, on peut relever : Le sieur Pigné, curé d'Ejeaux (1723) ; Pierre Pigné,

sgr de Montignac, « *brigadier des armées de S. M. Catholique le Roy, d'Espagne, et enseigne de ses gardes du corps,* » etc.

H SUP LIMOGES B 530

« *Liève des cens et rentes [dus à l'hôpital général], commencée en l'année 1725 et qui a servi jusques en l'année 1772,* » (cotée 15).

Registre. - In-folio, 131 feuillets, papier.

1725-1772

Clos et territoires sis aux environs de Limoges. (Cf. ci-dessus la liève de 1701 à 1723, H SUP LIMOGES B 525, f^{os} 83 à 125. Même forme d'articles.) - Parmi les noms nouveaux que fournissent les quittances, ou peut relever : M. Aureil, curé de Razeix (1743) ; M. Dupuy, vicaire de la vicairie de Benoit (1749) ; Pierre Beyrau, « *boste de l'auberge de Sainte-Catherine* » ; M. Champeyre, chanoine de Saint-Martial (1744) ; le sieur Morin, chirurgien ; le sieur Nadaud, greffier, *alias* secrétaire de la Maison de ville ; Jean Raimbaux, « *trésorier des Ponts et chaussées,* » (1770) ; le sieur Roche, m^e chirurgien ; François Martin, curé de Compreignac (1750), *alias* archiprêtre de Saint-Exupéry (1765) ; le sieur Vergnaud, m^e arquebusier ; le sieur Nadaud, vicaire de l'église de Saint-Michel (1761), *alias* curé de Chamboret (1765) ; M. de Fontbesse, curé de Panazol (1769) ; Barthélémy Vilette, hôte du Lion d'or ; M. Baud, chanoine de Saint-Junien (1771) ; J.-B. Navières, « *greffier en chef de police de la ville de Limoges,* » 1772), etc.-F^o 130 v^o : Table des matières du présent registre, mentionnant 59 clos ou tènements.

H SUP LIMOGES B 531

« *Liève des cens et rentes [dus à l'hôpital général], commencée en l'année 1745 et qui a servi jusques en l'année 1758* » (cotée 16).

Registre. - In-folio, 140 feuillets, papier.

1745-1758

Clos et territoires sis aux environs de Limoges. (Cf. ci-dessus les lièves de 1701-1723, H SUP LIMOGES B 525, f^{os} 83 à 125, et la liève de 1725-1772, B. 530. Même forme d'articles.) = Rentes sur les paroisses : de Feytiat (tènements de Marseix, Puyandraud et Puymarot), - de Saint-Denis-des-Murs (tènements des Aymards et ChezTandaud), - de la Geneytouse (tènements des Peyraud, Bertus, les Calaus, Rioumaride, la Ribière), - de Saint-Paul (tènement des Balesme), - d'Eybouleuf (tènement de Saint-Marsaud), - de Saint-Genest-Saint-Paul (tènement du Mas-Veyrieux), - de Meuzat (tènement de la Joffrente), - du Vigen (tènement des Farges). - de Janailhac (tènement de Chaumensouze), - de Nexon (tènement de Veyrinas-Chadenier, Noualhas *sive* Chabiraudie, Boumaresche, Valleix), - de Saint-Hilaire-Lastours (tènement de Mailhac), - de Rilhac-Lastours (tènement de Brard), - de Saint-Martin-du Teraple (tènement du Soulx), - de Saint Laurent-de-Gorre (tènement de la Quintaine), - de Sainte-Marie-d'Evauz (tènement de Maslagorce), - de Saint-Priest-sous-Aixe (tènements du Mas-David, le Genest, las Targarias), - de Tarn (tènements de la Nadaille, le Pré-Long, le Ponthieux, la Vallade), - de Beynat (tènement des Champs-de-Beynat), - de Condat (tènement de Sous-la-Grange, le pré de las Chantras), - d'Isle (tènements de Beaujalet, las Conchas), - de Verneuil (tènement de las Traversas), - de Veyrat (tènements de

Peurier, Lavaud-Croze), etc. - Parmi les noms nouveaux que fournissent les quittances on peut relever M. de Rochebrune, écuyer, commissaire des guerres ; M. de Puymarot, écuyer ; M. de la Joumard, écuyer, trésorier général de France ; M. Joseph de la Nouhaille, sieur de Puyjoubert, juge royal de Saint-Léonard ; Aimé Tarrade, notaire et procureur de la juridiction de Nexon ; le sieur Boulestier, juge de Nexon ; Messire Jacques-Léonard, chevalier sgr de Saint-Laurent et de Saint-Circq, trésorier général au Bureau des finances de Limoges ; Gabriel Thévenin sgr du Masbatin ; M. Thevenin, son frère (?), chanoine de l'église de Limoges ; Guillaume Sudruaud des Isles, docteur en médecine, habitant d'Aixe ; le sieur Brissaud, juge de Nieul ; le sieur d'Arfeuille, curé de Saint-Quentin (1754) ; Messire Philippe de la Roche de la Mondie, possesseur du fief noble de la Mondie, paroisse de Meilhand en Poitou ; le R. P. Bazile, prieur des Carmes de Mortemart (1752). = F° 63 r° et ss : Dîmes de l'hôpital général sur les paroisses de Saint-Symphorien, Beaune, Rilhac-Lastours, Nantiat. = F° 68 r° et ss : Dettes actives sur diverses personnes. Rentes : de 100 l. due à l'hôpital par M. Constant de Beaupeyrat, conseiller du Roi au sénéchal et présidial de Limoges (1752) ; de 61 l. 5 sols constituée à l'hôpital par Mgr du Verdier, évêque d'Angoulême (1753) ; de 400 l. à cause du bâtiment de l'hôpital de Saint-Martial, « à présent l'hôtel de la Monnoye, et cour du palais de l'Élection ; » de 1 220 l. sur MM. du Clergé du diocèse de Limoges ; de 250 l. sur MM. du Clergé général de France ; de 400 l. sur MM. du Séminaire ; de 250 l. sur MM. de la Mission ; de 100 setiers seigle et 20 charges vin sur le prieur de Saint-Gérald ; de 10 setiers seigle, 9 éminaux avoine et 10 sols argent sur le prévôt de Verneuill. - Rentes analogues dues par l'abbaye de Saint-Martial, l'aumônerie de la Salle épiscopale, l'abbaye de la Règle, M. Faulte de Puydutour, Ira Feuillants de Limoges et de Bordeaux, le chapitre de Saint-Martial, les Bénédictins de Limoges, M. Blondeau, sgr de Compreignac ; le comte de Lescours, sgr d'Oradour-sur-Glane ; Messire Jean-François Martin de la Bastide, sgr de Nantiat et de Fredaigne, trésorier de France, et damé Charlotte Chauvet, de Nantiat, sa femme ; Étienne Pichon, receveur des tailles en l'Élection de Brive ; François la Beaune, sgr. d'Escabillon, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Limoges (1749) ; Jacques Morel de Fromental, recteur du collège des Jésuites de Limoges (1743) ; messire François Martialot, sieur du Puy-Mathieu, « vivant conseiller du Roy, juge royal et prévôt de Limoges ; » Mgr l'évêque de Sarlat, abbé de Saint-Martial (1748), etc. - F° 140 : Table des matières.

H SUP LIMOGES B 532

« Liève des cens et rentes [dus à l'hôpital général], commencée en l'année 1756 et qui a servi jusques en l'année 1772 » (cotée 19).

Registre. - In-folio, 193 feuillets, papier.

1756-1772

Clos et territoires sis aux environs de Limoges. (Continuation de la liève précédente. Mêmes divisions. Même forme d'articles.) - Parmi les noms nouveaux, que fournissent les quittances on peut relever : M. Bourdichon, curé de Rilhac-Lastours (1774) ; M. Segond, syndic de la frairie du Saint-Sacrement ; le sieur David, prieur commendataire de Saint-Gérald (1763) ; M. Dubost, chanoine et trésorier du chapitre de Saint-Martial (1771) ; Martin de Beaumoulin, écuyer ; Messire Guillaume Constant, chanoine de Saint-Martial ; Messire Jean-Joseph Durand, prêtre, bachelier de Sorbonne et prévôt

de Saint-Martial ; Jean Durout, « maître entrepreneur des ponts et chaussées, demeurant faubourg Saint-Antoine à Limoges, » (1739) ; Me Durand Duboucheron, conseiller du Roi à la cour des Monnaies de Paris (1766) ; Mad. Gringaud de Jansignac, veuve de Me Mailhard de la Couture, vivant écuyer, président trésorier de France (1763), etc. - F^o 192 : Table des matières.

H SUP LIMOGES B 533

« Liève des cens, rentes, dixmes, deptes actives et autres devoirs, appartenances, etc. de l'hôpital général de Saint-Alexis de Limoges, commencée le 1^{er} juillet 1757 par Guillaume Joseph Roulbac du Cluzaud, sgr de Roulbac, juge magistrat, conseiller du Roy en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges. »

Registre. - In-folio, 223 feuillets, papier.

1757

F^{os} 1 et ss : Clos et territoires sis aux environs de Limoges. - F^{os} 64 et ss : Dîmes sur quelques paroisses. - F^{os} 69 et ss : Clos et territoires de Limoges. - F^{os} 88 et ss : Clos et territoires au-delà du pont Saint-Martial. - F^o 192 et ss : Redevances en repas des halles de Limoges. - (Cf. les lièves de 1701-1723, H SUP LIMOGES B 525, et de 1745-1758, H SUP LIMOGES B 531. Même forme d'articles, mais les quittances ne sont point indiquées. On trouve en marge, pour chaque tènement ou rente constituée, des renvois aux précédentes lièves désignées par les noms de leurs rédacteurs).

H SUP LIMOGES B 534

« Liève des paroisses et des dettes actives, faite par M. Jean Tanchon, avocat en Parlement, juge des Combes et de la Cité de Limoges, administrateur et receveur particulier de l'hôpital général, année 1766. »

Registre. - In-folio 225 feuillets, papier.

1766-1793

Les articles sont sous cette forme : F^o 1 r^o : « Paroisse de Feytiat, sur le tènement de Marseix, confrontant entre le lieu des... de Marseix, d'une part, et le lieu de Lagrange, d'autre, il est dû, à cause de l'hôpital Saint-Martial, de cens portable, mesure de l'Aumônerie, seigle 3 setiers, avoine 8 éminaux. » Suit l'indication des paiements effectués et, en marge, l'indication des sacs, terriers, répertoires et lièves où se retrouvent les titres de propriété, de la dite rente. - Les paroisses dans lesquelles l'hôpital possède des domaines sont : Libersac, Saint-Pardoux en Rancon, Sarlat, la Joffrenie, le Bugue, la Nouaille en Périgord, Lubersac, etc. - Parmi les débiteurs de l'hôpital figurent : Le Clergé de France, le Clergé de Limoges, la confrérie du Saint-Sacrement, le prieur des Arènes, la prévôté de Verneuil, l'abbaye de la Règle, les PP. Feuillants de Limoges, les Carmes déchaussés, les Jacobins, l'abbaye de Bonnesaigne à Brive, les Bénédictins de Saint-Angel, le Collège des Jésuites de Limoges, etc. - F^o 223 r^o : Table des matières. - F^o 226 v^o : Tarif des lods et ventes au sixième.

H SUP LIMOGES B 535

« Liève des maisons et des bancs charniers, faite par M. Jacques Garat, écuyer, administrateur et receveur particulier de l'hôpital de Limoges, année 1772. »

Registre. - In-folio, 271 feuillets, papier.

1772-1830

I. Maisons. Les articles sont sous cette forme F^o 1 r^o : « *Rue Consulat, sur la maison de J.-B. Voisin, imprimeur et libraire, conjointement avec celle de M. Marchandon cy-après, est dû apcause de l'hôpital Saint-Martial, argent 6 deniers.* » Suit l'indication des paiements effectués et, en marge, l'indication des anciennes lièves où se trouve consignée la dite rente. - Les maisons sur lesquelles l'hôpital perçoit une rente sont situées dans 65 rues différentes : rues du Consulat, Cruche-d'Or, Raffilhoux, du Temple, Ferrerie, du Clocher, Gasniole (Gaignolle), du Parveau, du Mûrier, etc. - Parmi les tenanciers figurent : MM. Depéret, médecin ; Touzac de Saint-Étienne, receveur des tailles ; Boudet, médecin ; Juge, avocat du Roi ; Guitard, huissier ; Chavepeyre, chanoine de Saint-Martial ; Beauregard, « *bassinier* ; » Jean David, épinglier ; Jacques Ardant, orfèvre ; Taillandier, hôte des Trois Anges, etc. = II. Bancs charniers. Les articles sont sous cette forme : F^o 235 r^o : « *Grande halle, sur le quatrième banc de la veuve de Guillaume Juge, confrontant par le haut au banc de Magdelaine Juge, et par le bas à celui de Cibot dit Malinvaud, est dû accause des aumônes Sainte-Croix 30 sols de cens solidaire, avec le banc d'Aurélien Juge, son frère, situé dans la même halle.* » Suit l'indication des paiements effectués et, en marge, l'indication des anciennes lièves où se trouve consignée la dite rente. - On distingue : la halle entre la porte Manigne et la porte Boucherie, la Grande halle et la halle du Saint-Esprit. - F^o 267 r^o : Table des rues dans lesquelles l'hôpital perçoit des rentes. - F^o 271 r^o : Table des bancs charniers, avec le nom de leurs possesseurs.

H SUP LIMOGES B 536

« *Liève des clos et territoires, [aux environs de Limoges], faite par M. Jacques Garat, écuyer, administrateur et receveur particulier de l'hôpital général, année 1772.* »

Registre. - In-folio, 100 feuillets, papier.

1772-1832

Les articles sont sous cette forme : F^o 1 r^o : « *Clos et territoire au-delà du pont Saint-Martial, sur un pré de 4 journaux, cy-devant de Mariette Bardaud, à présent de M. de la Couture, trésorier de France, confrontant à autre pré du dit sieur et à la rivière de Vienne, est dû accause des aumônes Sainte-Croix, argent 23 sols 3 deniers.* » Suit l'indication des paiements effectués et, en marge, l'indication des anciennes lièves où se trouve consignée la dite rente. - Les tènements dénommés, au nombre de 68, sont : Les prés de la Couture, la Font Péciade. le clos Chantois, le Puy-Vincent, Saint-Lazare, Saint-Gérald, les Portes-ferrées, Chez-Romanet, le clos Peyronnaud, Champ-Landry, le Vanent, le territoire au-delà de la Valoine, Champ-Moury, Chez-Rivière, Bost-de-Mouly, Condadille, le moulin Moreau, le clos Boutinerie, las Palissas, Sainte-Valérie, etc. - Parmi les tenanciers figurent : le sieur Navières, greffier ; Vilette, hôte du Lion d'or ; Genty, « *faiseur de cordes* ; » Chevalier, arpenteur ; Nadaud, curé de Chamberet ; Brousseau, entrepreneur ; Roche, chirurgien ; de Fonbesse, curé de Panazol ; Regnier, « *essayeur de la Monnoye*, » etc. - F^o 99 v^o : Table des tènements dénommés dans la présente liève.

- H SUP LIMOGES B 537 Procédures pour l'hôpital général contre l'abbé de Saint-Martial, touchant le paiement de la pension par lui due aux pauvres de l'hôpital.
Liasse : 4 pièces parchemin ; 54 pièces papier (6 imprimées).
1666-1687
- H SUP LIMOGES B 538 Procédures pour l'hôpital général.
Liasse : 7 pièces parchemin ; 81 pièces papier (2 imprimées).
1670-1773
- Procédures contre l'abbaye des Feuillants de Limoges, pour obtenir l'attribution au dit hôpital des aumônes fondées en la dite abbaye, 1670 ; - contre le prieuré de Saint-Gérald qui avait usurpé quelques biens appartenant à l'ancien hôpital de ce nom, 1675. On y a joint un mémoire historique sur le dit prieuré et son hôpital : « *Le prioré-cure de Saint-Gérald de sa première fondation estoit une aumosnerie ou hôpital fondé par Gérald, évesque de Limoges, et par les Consulz de la dite ville, régi et gouverné par un prieur et par des frères. Il estoit le chef de plus de vingt petitz hôpitaux, lesquelz estoient en partie dans les provinces de Limousin et de la Marche et dans la dite ville, partie desquels sont unis à leur chef et les autres érigés en bénéfices deppendant de la nomination du dit prioré... Pendant le XII^e, XIII^e et XIV^e siècles, le dit hospital a esté régi et gouverné par un prieur et par des frères. Le dit prieur et ses frères recevoient les aumosnes et charités des particuliers qui composent aujourd'hui tout le revenu du dit prioré ; mais c'estoit du consentement de l'évesque ou de son officiai, qui ratifioit ou recevoit toutes les dites donations. Pendant tout ce temps là, les dits prieurs n'ont jamais fait aucune difficulté, conformément à leur obligation, de recevoir dans le dit hospital tous les pauvres mandians, malades et infirmes, les enfants trouvés et orphelins et les femmes enceintes, de les nourrir et alimenter et de fournir encore les choses nécessaires, comme ils estoient obligez, à des sœurs qui estoient établies et consacrées dans le dit lieu pour le service des pauvres...* » Plus loin, le mémoire avance qu'au XIV^e siècle les prieurs « *chassèrent les pauvres et les sœurs consacrées à leur service, de leur propre maison pour la démolition d'icelle ;* » - contre la dame abbesse de la Règle et le vicaire général de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, touchant la pension de 150 l. due à l'hôpital général au lieu et place des rentes qu'ils payaient à la Maison-Dieu, 1683. Procédure commencée devant la chambre de l'Arsenal de Paris et poursuivie devant le Conseil privé du Roi. Entre autres pièces figure un « *état des aumôneries et maladreries situées dans le diocèse de Limoges et de leurs revenus :* » commanderie du Saint-Esprit de Confolens, 60 l. ; maladrerie de la dite ville, 10 l. ; maladrerie de Saint-Jacques d'Aixe, 5 l. ; maladrerie de Saint-Junien, 20 l. ; maladrerie de Saint-Léonard, 15 l. ; hôpital de Magnac, 12 l. ; maladrerie et hôpital de Chalus, 20 l. ; maladrerie d'Aixe, 15 l. ; maladrerie de la Madeleine de Limoges, tenue par l'abbesse de la Règle, 150 l. ; - contre le prieur de Saint-Gérald, pour obtenir l'attribution au dit hôpital des aumônes fondées dans le dit prieuré, 1690 ; - contre la dite dame abbesse de la Règle, touchant même objet que dessus, 1707 ; - contre le prieuré de Saint-Gérald, touchant le paiement de la pension de 100 setiers seigle et 20 charges de vin due aux pauvres de Limoges sur les revenus du dit prieuré, 1703 et 1735.
- H SUP LIMOGES B 539 Procédures pour l'hôpital général.

Liasse : 10 pièces parchemin ; 64 pièces papier (1 imprimée).

1667-1690

Procédures contre les hoirs de Pierre Cibot, touchant le paiement de la rente obituaire « *fondée par leurs auteurs,* » 1667 ; - contre Pierre de Petiot, sieur du Masbouchet, touchant le paiement de deux repas annuels fondés en faveur de l'hôpital par feu Étienne Disnematin, 1672 ; - contre M^e Guillaume Mauple, sieur de Plenevayre, greffier en chef au Bureau des finances de la Généralité de Limoges, touchant le paiement de deux repas annuels fondés en faveur de l'hôpital de Saint-Martial par feu Pierre Mauple et Marguerite Bouillon, sa femme, 1682 ; - contre M^e Louis de Saint-Martial, marquis de Couros, Lissac, etc., et autres détenteurs des revenus de la cure de Lissac qui appartiennent au Refuge, 1696.

H SUP LIMOGES B 540

Procédures pour l'hôpital général.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 107 pièces papier (3 imprimées).

1682-1734

Procédures contre Jacques de Romanet, seigneur de Saint-Priest, touchant le paiement d'une somme de 6 000 l. léguée au dit hôpital par feu dame Marguerite de Jumilhac, veuve de M^e Romanet, lieutenant particulier au siège de Limoges, « *pour employer la dite somme à bastir une maison de repenties en la présent ville ou proche d'icelle ;* » -contre dame Marie des Fieux, veuve et héritière de M. de Nauzières, intervenant M. de Romanet, seigneur de Saint-Priest, aux mêmes fins que dessus.

H SUP LIMOGES B 541

Procédures pour l'hôpital général.

Liasse : 18 pièces parchemin ; 99 pièces papier.

1708-1758

Procédures contre M^e Grégoire de Roulhac, aumônier de la Salle épiscopale, touchant le paiement de 3 émines de pain noir « *qui avoient accoustumé d'estre distribuées à chasque vendredy aux pauvres de la présent, ville et cité dans le palais épiscopal du dit Limoges, ou quoy que soit despuis longtemps soubs le clocher de l'église cathédrale, pour la plus grande commodité et facilité de la distribution,* » 1710 ; - contre deux pauvres de l'établissement, accusés de vol. La procédure commencée devant le sénéchal de Limoges est poursuivie devant le Parlement de Bordeaux, le dit sénéchal ayant renvoyé les parties devant le juge ordinaire sous prétexte qu'il n'y avait rien de privilégié en la matière, 1718 ; - contre les héritiers de Jean Mauple, sieur de Plainemaison, greffier en chef au Bureau des finances de Limoges, touchant le paiement de ses dettes, 1742 ; - contre D^{lle} Audebert, Jacques Froment, bourgeois et négociant, Léonard Gagnant, : tailleur, etc. touchant le paiement de quelques dettes, 1742-1752, etc.

H SUP LIMOGES B 542

Procédures pour l'hôpital général contre le sieur Jacques Martin, chanoine régulier de Saint-Augustin et curé de Saint-Cessateur, pour abus de pouvoir dans l'exercice de ses fonctions, 1758.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 50 pièces et 1 cahier in-4°, 24 feuillets, papier.

1758-1760

«... La D^{lle} Grellet, mandiante depuis quelques années, s'estoit retirée dans le dit hôpital général ; et à cause de quelques incommodités qui luy étoient survenues et pour y prévoir les évènements qui pourraient en résulter, MM. les administrateurs du dit hôpital furent obligés de la faire transporter dans leur maison du Refuge. Son mal s'estant augmenté, l'un des chapelains du dit hôpital luy administra les sacrements. Elle seroit venue à décéder, ce même chapelain l'auroit inhumée dans le cimetière du dit hôpital. L'on ne se seroit pas attendu que quiconque fût été capable de prendre aucun droit sur une pareille conduite et une œuvre si pieuse qu'elle est charitable. Mais un intérêt sordide, qui anime pour l'ordinaire la plus part des sieurs curés des paroisses, a fait éveiller le frère Jacques Martin, qui s'est avisé de présenter une requête à vous, Monsieur, contre le sieur Daniel de la Gasnerie, prêtre du séminaire de la Mission de Limoges, employé pour donner le soulagement spirituel des pauvres du dit hôpital, de ce que celui-cy avoit administré les sacrements à cette pauvre Grellet et de ce qu'aussy il l'avoit faite inhumer après l'office et prières ordinaires dans le cimetière du dit hôpital, et demandoit qu'on lui donnât acte de sa complainte, et qu'il fût réintégré et maintenu dans sa possession de faire ses fonctions en qualité de curé dans le dit Refuge...» (Cf. ci-dessus, B, 498, p. 110).

H SUP LIMOGES B 543

Procédures pour l'hôpital général.

Liasse : 7 pièces parchemin ; 24 pièces et 9 cahiers in-8° (5 imprimés), 11, 11, 13, 13, 6, 6, 9, 9 et 10 feuillets, papier.

1761-1777

Procédures contre messire Jacquet-Henri, Martin, écuyer, seigneur de l'Age, touchant le paiement d'une somme de 59 l. à lui réclamée, 1761 ; - contre Le Bureau du nouveau Collège, touchant la possession par lui réclamée des meubles, ornements et argenterie des trois congrégations établies par les ex-Jésuites dans leur Collège. Vers 1764 ; - contre les nommés Cardaire, en revendication des meubles provenant de la succession de deux pauvres décédés à l'hôpital et qui tint laissé deux enfants nourris parmi les pauvres ; 1773. - Autres procédures pour François-Joseph de Malouzieux de Lagane contre M^e Jean-Joseph du Bousquet, chevalier, seigneur de Saint-Pardoux, au sujet de l'hérédité de feu Catherine de Lachaud, veuve d'Antoine Julien du Bousquet, intervenant l'hôpital général pour droit de substitution, 1775-1777 : « Catherine de Lachaud avoit quatre enfans, un garçon et trois filles, dont une étoit religieuse à Fontevrault ; il lui restoit dans le siècle Jean du Bousquet, sieur de Lachaud, Jeanne qui prit ensuite le voile dans l'abbaye de la Drouille, et Marie qui épousa le sieur Chizadour. Catherine de Lachaud fit son testament clos, le 20 juillet 1707, dans lequel elle donna à chacune de ses deux filles, Jeanne et Marie, 3 500 l., et institua Jean du Bousquet, son fils, pou ; son héritier général et universel, le chargeant d'une substitution graduelle et perpétuelle entre ses enfans. Et dans le cas où il mourrait sans enfans, elle le greva d'une substitution particulière en faveur d'Isaac de Malonneux, aïeul de l'exposant, ou à son défaut, de ses descendans... Il faut observer qu'à chacun de ces legs elle opposa la clause qu'au cas que ses légataires n'acceptassent point les libéralités qu'elle leur faisoit, elle les transportait à l'hôpital de Limoges... »

H SUP LIMOGES B 544

Procédures.

Cahier. - In-4°, 10 feuillets, papier.

Vers 1764

«*État des affaires litigieuses à poursuivre par M. de Labatide de Curait, administrateur*» de l'hôpital général. C'est le relevé des arrérages de rentes dus par les tenanciers du dit hôpital.

SÉRIE C — MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES

- H SUP LIMOGES C 1 Catalogue des messes fondées à l'hôpital général.
1 pièce papier.
s. d. [écriture du commencement du XVIII^e siècle]
Il y a au total 2 301 messes fondées, entre autres : par M. de Savignac, 364 ; par M. de Lafayette, évêque de Limoges, 104 ; par Mad. Laconque, 208 ; pour M. Peyrat, curé de Saint-Aurélien, 146 ; par M. de Loménie, 156 ; par M. de Roulhac, 141 ; par M. Moulin, 159 ; par M. Bachellerie, syndic de l'hôpital, 269 ; pour M. de Canisy, évêque de Limoges, 436, etc.
- H SUP LIMOGES C 2 Inhumations²⁰⁶.
Liasse : 3 pièces parchemin ; 25 pièces papier (13 imprimées).
1676-1792
Affermes faites par l'hôpital général : à Martial Doulhac et autres tendeurs de draps, du droit que perçoit le dit hôpital sur les tentures qui se font à Limoges, à charge par lesdits sieurs d'en remettre la moitié aux pauvres de la ville, 1676 ; - à Pierre Dumay, tapissier, du même droit moyennant la somme de 10 l. par tenture, 1698. - Tarif des offices de jurés crieurs d'enterrements, fait par l'intendant de la Généralité de Limoges, 1692. - Deux édits du Roi portant création d'office de jurés crieurs d'enterrements dans les villes du royaume, 1690 et 1692. - Ordonnance de l'intendant de la Généralité de Limoges réglant le droit de faire les sermons des enterrements. 1695. - Acquisition faite par l'hôpital général de deux offices de jurés crieurs d'enterrements et de tous cris publics, créés par le Roi à Limoges, et ce pour le prix de 2 200 l. 1697. On y a joint le tarif des droits dressé par l'intendant de la Généralité, et autres pièces y relatives. - Procédures pour l'hôpital général : contre Jean Faugerat et autres tapissiers de la ville contestant le droit de l'hôpital sur les offices de jurés crieurs de la ville, 1697 ; - contre les Consuls de Limoges qui n'avaient point payé les droits revenant aux pauvres à l'occasion du service fait à la demande des dits Consuls pour le repos de l'âme du père de M. de Chaumont de la Millière, intendant de Limoges, 1755. - Tarif des droits des pauvres sur les enterrements. Sans date : écriture du XVIII^e siècle. *Nota* : « La croix ne sort pas de l'hôpital qu'on ne prenne trois douzaines de pauvres. » - Trois courts billets demandant les pauvres à l'inhumation de quelques personnes, 1792.
- H SUP LIMOGES C 3 Inhumations.
Liasse : 3 cahiers in-8°, 10, 13 et 7 feuillets, papier.
septembre 1687-septembre 1690

²⁰⁶ Sur les inhumations à Limoges au XVII^e siècle, cf. le titre XIV des statuts et règlements des églises paroissiales Saint-Pierre et Saint-Michel de Limoges, publ. en 1629, sous l'épiscopat de François de Lafayette.

« État de la recette et dépense faite par Simon Delbort, administrateur des pauvres, dans la charge de la direction des gardes, réception des pauvres et recette des legs et droits de torche. » de sept. 1637 à sept. 1688. Les articles sont sous cette forme : « Du 5 septembre, reçu pour deux douzaines torches et deux douzaines tourtes à la sépulture de la veuve de Raby, faite à Saint-Michel, 1 livre 12 sols... Reçu pour 34 flambeaux-, les autres deux ayant été mis à l'autel, et pour 3 tourtes à la sépulture de Mad. Ferrant, faite à Saint-Michel, 2 l. 7 sols 6 deniers... Reçu par ordre de l'assemblée pour droit de tentures à la mort du sieur de Marzat, les dites tentures n'ayant été faites que dans la maison seulement, 18 l. » Total général des recettes : 992 l., et des dépenses 720 l. - Autre état des dites recettes et dépenses de sept. 1689 à sept. 1690. Même forme d'articles que précédemment. Total général des recettes et des dépenses 886 l. en balance.

H SUP LIMOGES C 4

Inhumations.

Registre. - In-8°, 79 feuillets, papier.

août 1728-août 1737

« Compte de M. Colomb père, administrateur de la recette faite du droit dû aux pauvres de l'hôpital pour les enterrements, et de la dépense qu'il a faite, rendu par M. Colomb, son fils aussi administrateur. » - Il est divisé par années, et les années sont divisées par recettes et dépenses sous cette forme très sommaire : « 1728, août 23. [Reçu] pour l'enterrement de M. Pastouneau a Saint-Michel. 5 l. 15 sols... pour la croix et 36 pauvres à l'enterrement de Mad. Ardilier, 29 l... pour les clochettes, 6 l. 15 sols... Compté à Clément, un des gardes pour ses gages de la semaine, 6 l... Compté aux sœurs de Saint-Alexis suivant l'usage, 6 l... Compté pour l'enterrement de M. Cibot, rue des Bancs. 4 l., etc. » - On peut encore relever : 1729, 26 janvier, enterrement du sr Ventenat : 3 février de Mad. de Loménie ; 21 février, de M. Roulhac. aumônier, frère de M. Roulhac, chanoine ; 3 avril, de M. Borie, médecin ; 12 avril, d'un étranger mort à la Pyramide, et de M. Durand, prévôt de Saint-Martial. 1730, 2 août, enterrement de Simon Pouyat, nommé le Pape, hôte de céans. 1731, 13 janvier, enterrement de M. Dupont, chirurgien, etc. - Récapitulation des recettes : f° 11 r°, 3 992 l., et f° 49 r°, 5 799 l. Récapitulation des dépenses : f° 28 r°, 3 842 l., et f° 77, 5 809 l.

H SUP LIMOGES C 5

Inhumations.

Registre. - In-8°, 34 feuillets, papier.

septembre 1737-septembre 1741

« Registre contenant la recette et dépense faites par l'hôpital par M. M^e Périère de la Gardelle, administrateur, » pour les clochettes. - Même forme d'articles que précédemment. On peut relever : 1737, 19 sept., enterrement de M. Arbonnaud, chanoine de Saint-Martial, fils de M. Arbonnaud, médecin. 1738, 13 février, enterrement de M. Michel, curé de Saint-Amand ; 24 février, de M. Douhet de la Couture ; 9 avril, de M. de Verthamond ; 11 juillet, de M. Juge, curé de Saint-Pierre, etc.- Total de la recette, 6 917 l. ; de la dépense, 5 533 l.

H SUP LIMOGES C 6

Inhumations.

Registre. - In-4°, 21 feuillets, papier.

2 sept. 1741-1^{er} sept. 1745

« *Livre de recette et dépense pour le produit des cloches, enterrements et légats et pour les gages des gardes et autres droits attachés au dit emploi en l'hôpital général de Saint-Alexis de Limoges.* » Tome I. - Mentions très sommaires : Reçu pour un petit enterrement, tant ; donné au cordonnier, tant ; donné pour le service de Mad. Dargentun, tant ; donné à M. Dalesme pour des imprimés, tant ; donné pour livres, alphabets, pratiques chrétiennes, heures et catéchismes, tant. - On peut encore relever : 1742, 12 mars : Enterrement de M. Thomas, procureur des pauvres. 1743, 19 oct. : Donné par ordre de l'administration à M. le prévôt de Saint-Martial, pour une cession qu'il a faite aux pauvres, la somme de 305 l. pour une rente de 30 l. au capital de 750 l. sur M. Delage de Compreignac ; 8 déc. : Enterrement de M. Ardant, curé de Montjauvy, administrateur. 1744, 2 juin : Donné pour la procession, pour le Roi, 1 livre, 10 sols ; 12 juin : Enterrement de M. Barny, conseiller ; 15 juin : Donné au maître de plain-chant « pour 6 mois qu'il a enseigné les enfants à raison de 4 l. par mois. » 1745, 4 avril : Payé aux RR. PP. Augustins pour la rétribution des messes qu'ils ont dites pour l'hôpital, 25 l. 4 sols ; 27 avril : Payé pour les canolles données aux enfants le jour de la procession du mardi de Pâques. 4 l. 4 sols ; 26 juin : Reçu des confrères de la frairie du Saint-Sacrement de Saint-Pierre 12 l. ; 18 juillet : Payé à M. Blanchard pour accomoder le soleil (custode) du Refuge, 3 l. ; - Total de la recette : 5 277 l. 17 sols, et de la dépense : 4 961 l. 12 sols 8 deniers. Signé : Chavepeyre, chanoine administrateur. Plus loin : Romanet, Garat, Devoyon, administrateurs.

H SUP LIMOGES C 7

Inhumations.

Registre. - In-4°, 31 feuillets, papier.

5 sept. 1745-1^{er} sept. 1749

« *Livre de recette et dépense pour le produit des cloches, enterrements et légats jusqu'à concurrence de 100 l., pour les gages des gardes et autres droits et charges attachés au dit emploi en l'hôpital général de Saint-Alexis de Limoges.* » Tome II. - Mentions moins sommaire que dans le registre précédent. Les professions sont assez souvent indiquées. On peut relever les articles suivants : 1745. 21 déc. : Enterrement de M. Martin, peintre ; 31 août : Enterrement de M. Jayac, trésorier de France. 1746, 1^{er} déc. : Enterrement de M. Raymond Garat, administrateur. 1747, 27 juillet : Payé pour frais faits à l'occasion de la succession de feu M. le chevalier de Saint-Pardoux, décédé en la paroisse de Saint-Maurice et enterré dans la chapelle de Saint-Alexis, lequel par son testament institue les pauvres ses héritiers, pour l'enterrement et le service faits dans la dite chapelle, pour le droit de la paroisse Saint-Maurice, pour le contrôle du testament et de l'inventaire, pour les honoraires de M. de Freyssignac qui l'a assisté dans sa maladie, pour les services du sieur Dhéralde, chirurgien et apothicaire, pour les déboursés de M. Baud, chez lequel il est décédé, pour arrérages dus à la compagnie du Rosaire qui a fait un service, pour frais de l'encan et vente des meubles faite, au bureau de l'administration, au total 406 l. 1 sol ; 15 juillet : Enterrement de M. Romanet, théologal, ancien administrateur ; 23 août : Payé au Père sacristain des Augustins les messes depuis le mois d'août dernier jusques au 1^{er} sept, prochain, à 5 messes par mois. 25 l. 4 sols ; 29 août : Payé six paires de souliers pour les chantres. 12 l. 10 sols ; 17 sept. : Enterrement de M. le

marquis de Pigné, brigadier des armées du roi d'Espagne, décédé à Limoges, dans la paroisse de Saint-Pierre. 1748, 11 avril : Enterrement de M. de Douhet de la Gorse, président ; 22 juin : Service pour M. Pichot, inspecteur des manufactures de Nîmes, qui a fait aux pauvres de Limoges un legs de 1 000 l. ; 5 juillet : Enterrement de M^{lle} Ardant, orfèvre ; 10 juillet : Enterrement de M. Chassin, orfèvre ; 13 juillet : Enterrement de M. Morisau, sculpteur ; 17 juillet : Enterrement de M. Maillard de la Couture ; 23 août : Enterrement de M. Juge de Saint-Martin, vicaire de Saint-Étienne ; 16 déc : Enterrement de M. Bicard, maréchal de la Cité. 1749, 5 mars : Enterrement de M. Constant de Beaupeyrat, frère du conseiller. - Total de la recette : 5 953 l. 13 sols 1 denier, et de la dépense : 2 711 l. 4 sols, 8 deniers. Signé : Pichon, chanoine de Saint-Martial. Plus loin : Romanet, administrateur. S. Garat, Constant, Jacques Garat, Devoyon, Jérémie Martin.

H SUP LIMOGES C 8

Inhumations.

Registre. - In-8°, 31 feuillets, papier.

septembre 1751-décembre 1755

« *Registre contenant la recette et la dépense faite par M. Arbonnaufi, docteur en médecine, doyen du Collège de médecine de Limoges, médecin de l'hôpital dudit Limoges et administrateur, d'icelluy, pour le produit des cloches, enterrements, légats, jusques à la concurrence de 100 l., pour les gages des gardes et autres droits et charges attachés aux dits emplois du dit hôpital général.* » - Même forme d'articles que précédemment On peut relever : 1751, 9 sept. : « Donné pour avoir décoré la chapelle de Saint-Alexis pour le service de feu Mad. de Coetlosquet, belle-sœur de Mgr l'évêque, savoir : 3 l. au nommé Fonjaudran, tapissier ; » 23 sept. : Enterrement : de M. Chichaud, ancien curé de Palais. 1752, 15 oct. : Enterrement de M. Pétiniaud, administrateur. 1753, 2 mars : Enterrement de M. Malevergne, curé de Saint-Michel ; 7 mars : de M. de Blémont, ancien administrateur ; 1 mai : de M. David des Étangs, etc. - Total général des recettes : 2 493 l., et des dépenses : 1 801 l.

H SUP LIMOGES C 9

Inhumations.

Liasse : 3 cahiers in-folio, 4, 5 et 5 feuillets, papier.

décembre 1755-août 1758

« *Compte que rend le sieur Texandier, administrateur chargé de la recette du produit des cloches et enterrements, ensemble de la dépense attachée au dit employ,* » de déc. 1755 à août 1756. Même forme d'articles que précédemment. On peut relever les articles suivants : 1755, 21 déc. : Enterrement de M. l'abbé Bégogne à Saint-Maurice : 1756, 29 mars : Enterrement de M. des Flottes de Fombesse. Passim : Services en mémoire de M. Debrie, sgr de Lacaux ; de M. Tindaraux, sgr de la Boissière ; de M. Barbou de Monisme, etc. Total général de la recette : 1 133 l., et de la dépense : 510 l. - Autre compte-rendu par le même, de sept. 1756 à sept. 1757. Même forme d'articles que précédemment. Total général de la recette : 1 427 l., et de la dépense : 609 l. - Autre compte rendu par le même, de sept. 1757 à août 1758. Même forme d'articles que précédemment. Total général de la recette : 2 110 l., et de la dépense : 405 l.

H SUP LIMOGES C 10

Inhumations.

Registre. - In-f^o, 15 feuillets, papier.

31 oct. 1758-29 août 1761

« *Livre et compte pour M. Roulhac de Trachaussade, écuyer, administrateur de l'hôpital général de Saint-Alexis, chargé de la recette et dépense des sonnettes et tentures pour les enterrements et légats.* » - Mentions très sommaires : Reçu de M. Texandier, tant : payé aux gardes, tant ; reçu pour un enterrement, tant. On peut encore relever : 1758, 10 déc. : « Ayant fait la visite des troncs de Saint-Martial et Saint-Aurélien, y avons trouvé 45 sols un denier. » 1759, 13 janv. : Enterrement de M. Midy, ancien administrateur ; 13 fév. : Enterrement de M. Peyrière de la Gardelle, ancien administrateur ; 31 mars : Payé au précepteur pour avoir averti les administrateurs deux fois, 1 livre 4 sols ; 4 mars : Enterrement de Mad. Silhouette, veuve de M. Pichon ; 24 mars : Enterrement d'un suisse de l'Intendance ; 1^{er} août : Payé pour 50 couvertes achetées à l'hôpital de Toulouse, à raison de 22 l. la couverture, 1 100 l. Escompte de 6 %. Frais de transport. 52 l. 10 sols ; 24 nov. : Service pour M. de Fombesses, ancien administrateur. 1760, 11 janv. : Enterrement de M. Palet, aumônier de l'évêque ; 5 fév. : Enterrement de M. l'abbé de la Bastide, ancien administrateur ; 25 avril : Enterrement de M. Dhéralde aîné, chirurgien de l'hôpital : 31 mai : Enterrement de Mad. de Peyramont, femme de M. Guitard, à Saint-Michel ; 15 juillet : Donné « au précepteur pour avoir fait l'assemblée pour les thèses aux Jésuites, » 1 livre 4 sols ; 9 sept. : Enterrement de M. Juge de la Borh, avocat, à Saint-Michel ; 1^{er} oct. : Enterrement de M. Farne, ancien administrateur ; 17 oct. : Enterrement de M. Roulhac de Trachaussade, ancien administrateur. 1761, 15 mai : Enterrement de Mad. Roby, femme de M. Laforest, chirurgien. - Total de la recette : 1423 l. 8 sols, et de la dépense : 1423 l. 8 sols.

H SUP LIMOGES C 11

Inhumations.

Cahier. - In-8^o, 17 feuillets, papier.

septembre 1761-août 1764

« *Livre de compte de M. Labiche de Reignefort, administrateur chargé des sonnettes.* » - Même forme d'articles que précédemment. On peut relever les articles suivants : 1761, 8 sept. : Enterrement de M. Ribière ; 1762, 10 fév. : Enterrement de M. Maledent ; 18 avril, de M. Avril, tous trois chanoines de Saint Étienne. *Passim* : Services en mémoire de M. Durand, contrôleur à la Monnaie, de M. Dhéralde, chirurgien, de M. du Puy-Molinier, etc. : - Total de la recette : f^o 7 v^o : 2 236 l., et f^o 16 v^o : 2104 l. Total de la dépense. f^o 8 r^o : 332 l., et f^o 17 r^o : 429 l.

H SUP LIMOGES C 12

Inhumations.

Cahier. - In-8^o, 20 feuillets, papier.

septembre 1765-août 1767

« *Compte de M. Brisset, chargé de la recette des sonnettes.* » - Même forme d'articles que précédemment. On peut relever les articles suivants : 1765, 5 sept. : Enterrement de M. Roger des Essarts, lieutenant général, ancien administrateur : 9 sept. : de M. la marquis de

Montalembert ; 18 oct. : de M. Brugère, curé de Saint-Michel ; 26 nov. : de M. Valade, ancien chanoine d'Eymoutiers ; 29 nov. : de Mad. de Reignefort. 1766, 25 janv. : Enterrement de M. l'abbé Faute, vicaire à Saint-Martial ; 16 déc. : de M. Boisse, médecin, etc. - Total de la recette et de la dépense : f° 9 v° : 1 818 l. en balance, et f° 19 v° : 2 541 l. en balance.

H SUP LIMOGES C 13

Inhumations.

Cahier. - In-8°, 14 feuillets, papier.

septembre 1769-août 1771

« *Compte des sonnettes par M. Guérin, administrateur.* » - Même forme d'articles que précédemment. On peut relever les articles suivants : 1769, 8 oct. : Enterrement De M. Méricot, ancien chanoine de Saint-Étienne. 1770. 20 fév. : Enterrement de M. Veyrier, chanoine de Saint-Martial. *Passim* : Services en mémoire de M. de Canizy, ancien évêque de Limoges ; de M Constant, conseiller : de M. Pichon, prévôt de Saint-Maurice ; de M. Gardarde, chanoine, etc. - (Ce cahier n'enregistre que les recettes, dont le total général monte à 2 277 l.)

H SUP LIMOGES C 14

Inhumations.

Registre. - In-8°, 38 feuillets, papier.

septembre 1771-août 1779

« *Comptes des recettes et dépenses du produit des sonnettes et enterrements faits par M. Jacques Garat, écuyer, administrateur,* ». - Même forme d'articles que précédemment. On peut relever : *Passim* : Services en mémoire de M. Goursaud, missionnaire ; de M. Limousin, trésorier de France ; de M. de Fressanges, curé de Saint-Michel. 1771, 1 nov. : Enterrement du sieur Jourdan, chirurgien de l'hôpital ; 1772, 25 janv. : Enterrement de M. Ardant, orfèvre ; 27 janv. : de M. Descordes de Parpayat ; 3 fév. : de M. Cognasse, chanoine de Saint-Martial. 1773, 7 janv. : Enterrement de M. Sénemaud vicaire de Saint-Martial ; 9 mars. : de M. de la Briderie, procureur du Roi ; 15 juin : de M. Simon, ancien curé de Saint-Pierre ; 16 juillet : de M. Roche, capitaine de ville. 1774, 31 janv. : Enterrement de M. Malevergne de Freyssignac, docteur en médecine, « enseveli aux RR. PP. Cordeliers » ; 15 août : de M. de Feytiat, trésorier de France ; 19 juin : de M. Beaubreuil « ancien officier de la Monnoie, » etc. - Première récapitulation des recettes et des dépenses : 1 812 l. en balance ; deuxième : 1 691 l. en balance ; troisième : 1 189 l. en balance ; quatrième : 1 075 l. pour les recettes et 349 l. pour les dépenses ; cinquième : 1 236 l. pour les recettes et 358 l. pour les dépenses ; sixième : 893 l. pour les recettes et 546 l. pour les dépenses ; septième : 1 236 l. pour les recettes et 446 l. pour les dépenses.

H SUP LIMOGES C 15

Inhumations.

Cahier. - In-8°, 26 feuillets, papier.

septembre 1771-août 1777

« *Compte de M. Garat et de M. Jayac pour les sonnettes.* » - (C'est un double du registre précédent pour les années correspondantes.)

H SUP LIMOGES C 16

Inhumations.

Registre. - in-f^o, 47 feuillets, papier.

août 1779-novembre 1793

« *Registre de recette et dépense pour les enterrements.* » - Sur le feuillet de garde on lit : « *Détail des droits que les pauvres de l'hôpital général de Limoges ont sur les enterrements : 1^o Enterrement en général : pour la croix, 20 l. ; pour chaque douzaine de pauvres, 3 l. ; pour tenture, 10 l., savoir : s'il y a tenture à la maison, à l'église ou ailleurs, c'est autant de pièces de 10 l. Pour les cloches où il y a tenture, 8 l. 2^o Second enterrement : pour la croix, 20 l. ; pour chaque douzaine de pauvres, 3 l. ; pour les cloches, 7 l. 3^o Troisième enterrement : quand il y a douze pauvres et qu'on fait le grand tour, 5 l. 15 sols. 4^o Quatrième enterrement : quand il y a douze pauvres et qu'on fait le petit tour, 5 l. 5^o Petits enterrements : à Saint-Pierre, à Saint-Michel des Lions, à Saint-Maurice-Cité où il y a six pauvres, 1 livre ; au dit Saint-Maurice-Cité quand il y a douze pauvres, 12 l. ; ainsi des autres paroisses. 6^o Observations : Quand on demande (ce qui est très rare) les pauvres comme ils vont aux enterrements de MM. les administrateurs c'est-à-dire avec les habits bleus, le précepteur, les chantres en surplis et les bâtons, les droits sont : pour la croix, 20 l. ; pour chaque tenture, 10 l. ; chaque douzaine de pauvres, 10 l. et les cloches, 10 l. 7^o MM. les administrateurs ont le droit de croix gratis. 8^o Pour chaque service qui se fait à l'hôpital, 2 l. 13 sols, 6 deniers. Du 13 janv. 1787, il a été délibéré qu'il seroit donné 4 sols de plus pour les services. 9^o Lorsqu'aux enterrements n^o 3 on prend deux douzaines de pauvres, on donne pour la seconde douzaine 35 sols. Ainsi la somme totale est de 7 l. 10 sols. » - Parmi les nombreuses mentions de services et d'enterrements, on peut relever : 1779, 9 oct. : Enterrement à Saint-Michel des Lions, de M. Juge, père, maire de cette ville, ancien administrateur ; 23 oct. : Deux services pour feu Mgr de Carbonnel de Canisy, ancien évêque de Limoges. 1780, 18 fév. : Enterrement de M. Laforest, père, à Saint-Paul ; 15 mars : Deux services, l'un pour feu M. Durand, trésorier de France, et l'autre pour feu M. Durand, prévôt de Saint-Martial ; 18 mars : Service pour M. Beaubreuil, garde-scel de la monnaie de Limoges ; 8 mai : Enterrement de M. Ardant de la Grénerie, ancien administrateur ; 17 mai : Enterrement de Mad. de l'Eychoisier, épouse de M. de Sombreuil, à Saint-Michel des Lions ; 26 mai : Enterrement de M. Baillet, sgr. du Queyroix, trésorier de France à Saint-Michel des Lions ; 4 juin : Enterrement de M. Navières, curé de Saint-Pierre, ancien administrateur ; 7 sept. : Enterrement de M. Nouailher, père, gendre de M. Pétinaud, secrétaire du Roi ; 13 sept. : Enterrement de Mad. des Cordes de Félix, veuve de M. Étienne, ancien président à l'Élection ; 7 oct. : Enterrement de M. Ardant du Pic, père, ancien administrateur ; 3 nov. : Enterrement de M. Ardant, orfèvre à Saint Michel. 1781, 19 fév. : Enterrement de M. l'abbé du Peyrat de Beaupré, official ; 4 mars : Enterrement de M. Jayat, trésorier de France, ancien administrateur ; 19 mai : Enterrement de M. de Meaumont, sgr de Bujaleuf, à Saint-Pierre ; 11 juillet : Enterrement de M. Jacques Bardet, chirurgien ; 18 juillet : Un service pour MM. les anciens administrateurs ; 3 sept. : Enterrement de M. Roulhac, lieutenant-général à Saint-Paul-Saint-Laurent ; 2 déc. : Enterrement de M. Delalogue du Tillet, contrôleur du bureau de tabac. 1782, 20 janv. : Enterrement de M. Pouyat, principal du Collège ; 6 août : Enterrement de M. Maillard des Chapelles, chevalier de Saint-Louis. 1783, 31 janv. : Enterrement de M. Roulhac, chanoine de Saint-Martial, ancien administrateur ; 22 mars : Service pour M. Limousin,*

trésorier de France ; 17 juillet : Enterrement de Mad. Roulhac, veuve de M Malledent de Fontjaudran, conseiller au Présidial ; 26 sept. : Service pour M. Garat de Saint-Yrieix, ancien administrateur ; 3 oct. : Enterrement de M. Hugon, conseiller au Présidial ; 22 déc. Enterrement de M. Fougères, administrateur en charge et médecin de l'hôpital. 1784, 24 fév. : Enterrement de M. Fayole, procureur au Présidial ; 15 mars : Enterrement de M. Carboyneau, procureur au Présidial ; 27 mars : Service pour M. d'Hérald, aîné, chirurgien de l'hôpital ; 29 avril : Enterrement de M. Farne de Couzeix, ancien administrateur ; 12 mai : Enterrement de M. Barbou des Courières, administrateur en charge ; 23 juillet : Enterrement de M. Crouchaud, procureur au Présidial ; 23 juillet : Service pour M. Rogier du Buisson, lieutenant-général ; 23 août : Enterrement de M. Petit, ancien administrateur du bureau de tabac ; 24 août : Enterrement de M. Juge de Saint-Martin, ancien administrateur et conseiller du Roi ; 15 nov. : Enterrement de Mad. Lyron, épouse de M. Boudet, docteur en médecine ; 2 déc. : Enterrement de Mad. Martin, épouse de M. Jaquet, secrétaire de l'intendance. 1785, 26 janv. : Enterrement à Saint-Martial de M. de Montesquiou, abbé de cette église, fait en date du 3 déc. dernier, où tout l'hôpital a assisté ; 23 mai : Enterrement à Saint-Martial de M. Londeix, maître de psaltes ; 6 juillet : Enterrement de Mad. Garat, veuve de M. Perrière de Lagardelle, conseiller à l'Élection ; 13 août : Deux services, l'un à la chapelle Saint-Alexis, l'autre à celle du Refuge, pour M. Rogier des Essards, lieutenant-général ; 6 nov. : Enterrement de M. Peyroche, secrétaire du Roi, ancien administrateur ; 24 nov. : Enterrement de Mad. la marquise de Vicq. 1786, 16 fév. : Enterrement de M. Romanet, abbé de Breuil, ancien administrateur ; 11 sept. : Enterrement de M. Nicolas, ancien administrateur. 1787, 2 fév. : Enterrement à Saint-Michel des Lions, de M. le chevalier de la Bastide ; 7 fév. : Enterrement à Saint-Maurice, de M. de Magnosky, capitaine dans le régiment de Bergheim ; 1^{er} mars : Enterrement à Saint-Martial de M. Dubost, chanoine de Saint-Martial, ancien administrateur ; 29 août. Enterrement de M. Pétiniaud de Labourgade, secrétaire du Roi, ancien administrateur ; 29 août : Enterrement de M. Estier, receveur au bureau des lettres ; 12 sept. : Enterrement à l'hôpital de M. Beaubreuil, ancien administrateur. 1788, 7 fév. : Enterrement de M. de la Carolie, directeur des postes ; 23 juin : Enterrement de M. Traverse, maître en chirurgie ; 18 déc. : Enterrement de M. Cibot, chanoine de Saint-Martial, ancien administrateur. 1789, 21 janv. : Enterrement de M. Tuillier, chanoine de Saint-Martial, ancien administrateur ; 6 avril : Enterrement de M. Michel, secrétaire du Roi, ancien administrateur ; 14 mai : Enterrement aux Pénitents-Blancs de M. Martin de Fontjaudran ; 24 mai : Enterrement à Saint-Maurice de M. Barny, juge de Grandmont ; 7 juin : Enterrement de M. de la Bastide de Cursat, ancien administrateur ; 16 août : Enterrement de M. Devoyon, ancien procureur du Roi au Bureau des finances et ancien administrateur ; 1^{er} sept. : Enterrement de M. Pétiniaud du Garaud, ancien administrateur. 1790, 25 oct. : Enterrement de M. Crouchaud, avocat. 1791, 20 juillet : Service pour les administrateurs et les religieuses de Saint-Alexis. 1732, 5 oct. : Enterrement de M. Canthillon de la Couture. 1793, 22 oct. : Service pour M. de Canisy, ancien évêque de Limoges. - *Nota* : Les dates données ci-dessus ne sont point celles de l'enterrement, mais celles du jour où se sont

effectués les paiements²⁰⁷ - A côté des gens de condition mentionnés ci-dessus, on trouve dans ce registre des noms de personnes appartenant aux classes inférieures de la société et notamment des étudiants, maîtres d'écoles, boulangers, bouchers, pâtissiers, tapissiers, tailleurs, pelletiers, teinturiers, tanneurs horlogers, relieurs, porcelainiers, fondeurs, plafonneurs, etc. - Outre les indications des recettes ou dépenses qui résultaient pour l'hôpital de l'envoi des pauvres aux inhumations et du prêt des objets de culte, on trouve encore diverses dépenses payées sur la caisse des enterrements et enregistrées à ce titre. 1783, 23 mars : Remis à M. Jeanty pour chaussures des chantres, 25 l. 3 sols qu'il avait avancés au cordonnier 1785, 30 avril : Donné à Laguenie, maître pâtissier, la somme de 78 l. pour avoir fourni 520 pâtés commandés au prix de 3 sols, pour la distribution générale aux pauvres, le jour de la procession ; 24 juin : Donné pour la distribution aux pauvres, ainsi qu'il est de coutume les jours de processions générales, celle-ci par mandement de MM. les vicaires généraux, 24 l. : Donné pour les porte-croix, les porte-bâtons, etc., à la même procession, ainsi qu'il est d'usage, 1 livre 16 sols. 1789, 12 septembre : Payé une paire de pantoufles pour Marie Boissou ; un recarelage pour Nicard ; une paire de souliers pour Gary, tous les deux sonneurs. 1793, 1 avril : Payé sur le billet de la sœur Clairval pour la procession du mardi de Pâques, 40 l. - La balance des recettes et des dépenses est établie d'année en année, et vérifiée par le receveur de l'hôpital ou un commissaire du Bureau. Chaque exercice est clos par le Bureau lui-même, dont tous les membres signent.

H SUP LIMOGES C 17

Inhumations.

Cahier. - In-4°, 68 feuillets, papier.

mars 1757-juin 1774

Répertoire général sur lequel ont été transcrits les comptes-rendus particuliers qui précèdent. Même forme d'articles, mais il n'y a aucune récapitulation de recettes ni de dépenses (les premiers feuillets manquent.)

H SUP LIMOGES C 18

Cimetière.

Liasse : 1 pièce papier.

1784

Acquisition faite par l'hôpital général de M^e Grégoire Roullac du Cluseau, sgr de Roullac, conseiller du Roi, président trésorier de France au Bureau de Limoges, d'un terrain bâti, de la contenance de 2 sesterées, fermé de tous côtés par un mur appelé les barris de Saint-Gérald, paroisse de Saint-Cessateur, près le cimetière de l'hôpital, « pour se conformer aux dispositions de la déclaration du Roy du 10 mars 1776, et pour satisfaire à l'ordonnance de Mgr l'évêque de Limoges qui, trouvant le cimetière actuel du dit hôpital trop resserré, attendu qu'il ne contient qu'une éminée de terrain, et trop près des batiments du dit hôpital et de ceux de la maison du Refuge, leur a enjoint de se procurer un emplacement plus spacieux et plus éloigné des individus qui composent l'hôpital. »

²⁰⁷ Cette remarque importante s'applique également aux registres précédents.

- H SUP LIMOGES C 19 État religieux.
Liasse : 17 pièces papier.
1610-1760
Extraits baptistaires de différents, pauvres ou malades reçus à l'hôpital général.
- H SUP LIMOGES C 20 État religieux.
Liasse : 1 pièce papier.
1738
Contrat de mariage d'Aimé Mijounet, garçon perruquier, avec Catherine Lemoine, tous deux de Bourges, la future déclarant apporter une dot de 300 l.
- H SUP LIMOGES C 21 État religieux.
Liasse : 10 pièces papier.
1703-1792
Extraits mortuaires de différents pauvres ou malades décédés soit à l'hôpital, soit dans les paroisses où ils avaient été placés.²⁰⁸
- H SUP LIMOGES C 22 Matières ecclésiastiques.
Liasse : 14 pièces, papier.
1790-nivôse an II.
États, sur feuilles volantes, des messes de fondation célébrées dans la chapelle ou dans les salles de l'hôpital général par divers ecclésiastiques jusqu'au commencement de nivôse an II.

²⁰⁸ Cf. les Registres paroissiaux de l'hôpital général de Limoges ap. *Invent. des Arch. comm. de Limoges* par M. A. Thomas, GG, 158-170, - et le *Bul. Soc. Arch. du Limousin*, XXIX, 115.

SÉRIE D — RÉPERTOIRES DE TITRES

- H SUP LIMOGES D 1 « *Répertoire des titres de l'hôpital général de Saint-Alexis de Limoges* »
fait en 1685.
Registre. - In-f^o, 162 feuillets, papier.
XIII^e-XVII^e siècles
Il est divisé ainsi qu'il suit : pp. 5 et ss. : Titres concernant spécialement l'hôpital général ; - pp. 37 et ss. : Titres de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix ; - pp. 87 et ss. : Titres concernant spécialement l'hôpital de Saint-Gérald ; - pp. 113 et ss. : Titres de la confrérie des Pauvres à vêtir ; - pp. 125 et ss. : Titres de la confrérie de Notre-Dame de la Règle (*alias* des Tailladours) et de Notre-Dame de la Conception (*alias* de Saint-Laurent des Trépassés) ; - pp. 157 et ss. : Titres de la confrérie de Notre-Dame la Joyeuse (*alias* des Patres) ; - pp. 161 et ss. : Titres concernant spécialement l'hôpital de Saint-Martial ; - pp. 189 et ss. : Titres concernant l'hérédité de feu Mgr. de Lafayette, évêque de Limoges ; - pp. 197 et ss. : Titres concernant le Refuge des filles repenties ; - pp. 213 et ss. : Titres de la confrérie des Pauvres à vêtir ; - pp. 287 et ss. : Titres concernant spécialement l'hôpital de Saint-Gérald. - (Pour chacune de ces divisions, voy. ci-dessous les divers fonds qui suivent la série H.)
- H SUP LIMOGES D 2 Répertoire analytique des titres de rentes secondes dues à
l'hôpital général (s. d., écriture du XVIII^e siècle.)
Cahier. - In-f^o, 26 feuillets, papier.
XIII^e-XVIII^e siècles
Les actes mentionnés, au nombre de 100 environ, sont relatifs aux rentes dues sur les maisons de Limoges et les territoires environnants. (Cf. ci-dessus la série B.)
- H SUP LIMOGES D 3 Répertoire sommaire des titres de l'étude de M^e Ardant, notaire,
qui concernent l'hôpital général (s. d., écriture du XVII^e siècle).
Cahier. - In-4^o, 15 feuillets, papier.
XV^e-XVII^e siècles
Les actes mentionnés, au nombre de 250 environ, sont relatifs aux rentes dues sur les maisons de Limoges et les territoires environnants. (Cf. ci-dessus la série B.)
- H SUP LIMOGES D 4 Répertoire analytique des titres de l'hôpital général sur diverses
maisons de Limoges, fait en 1764. Au dos du volume : « *Liève
des maisons et bancs charniers du R. P. Nadaud.* » (Le feuillet de tête
manque).
Registre. - In-f^o, 220 feuillets, papier.

Les maisons sont celles qu'énumère le Terrier général inventorié et les titres de rentes analysés ci-dessus dans la série B. Elles sont rangées selon l'ordre alphabétique des noms de rues à la table des matières. - Les articles sont sous cette forme : « *Faubourg Manigne, à gauche, allant des FF. Prêcheurs à la ville, la première maison faisant coin et où pend pour enseigne l'Aigle d'argent, appartient au sieur Montégut, gendre à Plantadis, et est de sa mouvance... la cinquième relève des Aumônes Sainte-Croix dont suivent les extraits des titres : Le 19 mars 1494, Jean et François de las Ribieras, frères, hôtes du faubourg Manigne, reconnaissent aux Consuls de Limoges pour les Aumônes Sainte-Croix une maison, qui fut de la nommée Sarazinaude, sise au fauxbourg Manigne, confrontant à la maison de feu Guil. Lamiraud et à la maison de Me Martial de la Voulte, sous le cens de 2 sols avec l'accapt accoutumé.* » Suit l'énumération de divers titres relatifs à la dite rente. - Parmi les noms de personnes figurent les suivants : feu Guil. de Solignac, orfèvre, 1489 ; Pierre Deschamps, sculpteur, 1693 ; M^e Louis Mousnier, « *juriste,* » 1491 ; le sieur Roche, chirurgien, 1524 ; M^e Mathieu Morel, docteur en médecine, 1678 ; M^e Jean David, chanoine de Saint-Martial et vicaire de la vicairie des Marteaux, 1741 ; Jean Ruaud, hôte du Lion d'or, 1650 ; le sieur Baud, possesseur d'une maison sise au faubourg Manigne, à droite en montant des FF. Prêcheurs à la ville, la dite maison sise dans la « *fondalité de la vicairie de Paule Beyneyche à Saint-Martial, en l'autel de Notre-Dame de la Corolle (sic),* » XVIII^e siècle ; Joseph Maillard, apothicaire, 1571 ; Jacques Dolmède, « *marchand graisier,* » 1663 ; le sieur Jean Cibot, hôte de la Tête noire, 1571 ; Pierre Bruneau, orfèvre, tenancier d'une maison sise présente sent entre la porte Manigne et la tour de Banclégier, « *où est l'image de la Sainte-Vierge,* » la dite maison confrontant « *au sonlard de l'abbaye de Grandmont,* » 1401 ; Pierre Guibert, orfèvre et propriétaire dû jeu de Paume, 1045 ; M^e Barthélémy de Verthamond, sieur de Chez-Tandeau, « *sindic des Mères religieuses Ursulines,* » 1664 ; Léonard Germain, relieur de livres, 1742 ; Albert Gasniadour, fondeur, 1630 ; feu Martial Boyol, apothicaire, 1411 ; dame Marie Alesme, bru de M. Beaubreuil, juge prévôt, 1641 ; Jean Barry, capitaine de la Maison de ville, 1664 ; Jean Jacqueton, « *brigadier de Limoges,* » 1493 ; Jean de Muras, passementier, 1613 ; Joseph Guitard, m^e fondeur, 1667 ; MM^e Laurent et Pierre Parlier, prêtres, oncle et neveu, 1535 ; le sieur Lombardie, « *balancier, frère du vicaire de Saint-Pierre,* » et tenancier d'une maison sise rue Haute-Pousse, dans la fondalité de la frairie de Saint-Eutrope, 1762 ; M^e Pierre de Charlonie, notaire, 1499 ; M^e Pierre Thomas de Bounie, seigneur de la Chèze, notaire royal. 1754 ; Pierre Ydeux, brodeur, et Rolland Ydeux, barbier, 1494 ; feu Aymeric David, ceinturier, 1403 ; Jean Clément, notaire, 1532 ; Radulphe le Patrenostrier, marchand, 1316 ; Antoine Tilhet, orfèvre, 1669 ; Laurent Bayard, drapier, 1352 ; Pierre Magne, « *bourcier,* » 1380 ; dame Antoinette des Cordes, femme de M^e Jean de Cheville, seigneur de Faugeras, conseiller au Parlement de Bordeaux, 1685 ; Martial Peyteau le jeune, orfèvre, 1559 ; Jean Guibert le jeune, orfèvre, 1514 ; Barthélémy Reynaud, fondateur d'une vicairie en l'église Saint-Pierre, XVI^e siècle ; M^e Audoy Mercier, prêtre, vicaire de la vicairie des Brunet, « *à l'autel de Madame la Joyeuse, à Saint-Pierre,* » 1515 ; Pierre Guibert, orfèvre, 1570 ; M^e Pierre Martin, procureur au Parlement de Bordeaux, 1491 ; M^e Guil. Maledent de Fonjaudran, conseiller en la maréchaussée, 1741 ; Jacques Noalher, vicaire de la vicairie des Saleys, 1492 ; Martial Garat, vicaire de la dite vicairie, 1602 ; Madame, sœur unique du Roi, vicomtesse du Limousin, 1602 ; Guil. Botin, curé de Saint-Priest, 1490 ; Jacques Martin, sieur du Rouveys, auditeur des

comptes, 1670 ; Jean Denouveau, dit Canthaud, fondateur, 1553 ; Pierre de Leima, curé de Boisseuil, et Jacques de Leima, son cousin, curé de Saint-Maurice les Brousses, 1472 ; Louis Darfeuille, procureur au Présidial, 1635 ; Jean Cathure (?), imprimeur, 1655 ; Paul Gay, apothicaire, 1502 ; noble Charles de Clary, seigneur baron de Saint-Angel, trésorier de France, 1675 ; Antoine Goudin, trésorier de France, 1684 ; dame Léonarde Gabrielle d'Ussel, abbesse des Alloix, 1751 ; Jean Pelette, orfèvre, 1551 ; Catherine Teulier, « *bourgeoise, demeurant chez les sœurs de la Rivière,* » 1756 ; M^e François de Loménie, receveur des tailles à Bourgneuf, 1669 ; Adémar Colin, curé de Saint-Paul lez Limoges et vicaire de la vicairie de feu Audoin, 1502 ; M^e Guil. Salot, conseiller au Présidial, 1613 ; M^e Joseph Fayen, médecin, 1622 ; Jean de Braziis, curé de Saint-Pierre-du-Queyroix, 1326 ; Laurent de Breuilh, dit Féminas, peintre, 1555 ; M^e Jean Bastide, prieur du Chatenet lez Limoges, XVI^e siècle ; M^e Joseph Reculet, médecin, 1737 ; J.-B. Daurat, « *écuyer, secrétaire du Roy et depuis premier président au siège présidial,* » 1757 ; M^e Paul Gay, conseiller au Présidial. 1561 ; Antoine Colomb, apothicaire, 1528 ; François Colomb, apothicaire, 1570 ; Jean Brunier, ceinturier, 1657 ; Barthélémy Vergnaud, émailleur, 1650, etc., etc..

H SUP LIMOGES D 5

Répertoire général des titres de l'hôpital général de Saint-Alexis de Limoges, fait au XVIII^e siècle.

Registre. - In-f^o, 420 feuillets, papier.

XVIII^e siècle

Tome 1. - P. 3. où l'on fait connaître les divisions du Répertoire et la manière dont il est composé ; - P. 5. Notions préliminaires où l'on donne : 1^o l'origine supposée des hôpitaux en Limousin, origine qu'on attribue aux vicomtes ; 2^o la liste des établissements et associations charitables qui furent réunis en 1660, sous le titre d'hôpital général de Saint-Alexis. C'étaient : les hôpitaux de Saint-Martial, Saint-Gérald et Saint-Jacques ; la maladrerie dite la Maison-Dieu ; les confréries des Pauvres à vêtir (à celle-ci avait été unie au XIV^e siècle la confrérie des Suaies), des Aumônes Sainte-Croix, de Notre-Dame du Puy en Velay, de Notre-Dame de Rocamadour, des Chandelles de l'hôpital de Saint-Gérald, de Notre-Dame la Joyeuse autrement dite des Pastoureaux, des Treize Chandelles, de Notre-Dame des Arènes, du Cierge des Boulangers, de Notre-Dame de la Règle autrement dite des Tailladours, de Notre-Dame de la Conception autrement dite des Trépassés ; l'aumônerie de la Salle épiscopale ; 3^o la définition des Quarteries, qui sont des cens et fondalités divisibles en quatre parties égales. - P. 8, chap. 1, Réunions, droits et privilèges de l'hôpital général. Liste et inventaire-sommaire des actes qui les établissent. - P. 25, chap. II, Rentes dues dans la ville de Limoges : Rue Haute-Pousse : Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la place des Bancs, 15 sols de cens de rente foncière et directe, avec la fondalité, l'accapt accoutumé et les lods et ventes à raison de 20 deniers par livre, à cause de la réunion des Aumônes Sainte-Croix. Suit rénumération des premiers propriétaires de cette maison et des titres qui établissent la dite rente depuis 1494 ; - P. 27. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs, il est dû 12 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Gérald. Suit... depuis 1269 ; r-P. 31. Sur une autre maison située à... en venant de la place des

Bancs, 5 sols de cens ou rente, à cause de la réunion des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1312 ; - P. 33. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place des Bancs, une rente annuelle et perpétuelle de 4 sols, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1380 ; - P. 35. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Bancs, 2 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1464 ; - P. 37. Sur une autre maison ou escure située à droite en venant de la place des Bancs. 2 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1412 ; - P. 39. Sur deux maisons qui autrefois n'en faisaient qu'une, situées à gauche en venant de la place des Bancs, 10 sols de rente foncière et directe, avec l'accapt accoutumé et 7 sols 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Gérald. Suit... depuis 1601 ; - P. 41. Rue Bancléger ou du Vieux-Marché. Il est dû à l'hôpital général sur une maison qui autrefois en faisait deux, située à droite en venant de la place des Bancs, 18 deniers de rente foncière à cause de la réunion de la confrérie Saint-Martial en l'église Saint-Michel-des-Lions, déjà réunie à celle des Pauvres à vêtir, et 2 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame de Rocamadour déjà unie à celle de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1300 ; - P. 45. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy déjà unie à l'hôpital Saint-Gérald. Suit... depuis 1336 ; - P. 47. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs, 8 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1274 ; - P. 51. Sur une autre maison dont l'emplacement n'est pas déterminé, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres-à vêtir. Suit... depuis 1308 ; - P. 53. Sur une autre maison appelée de l'Artige, 5 sols de rente foncière et directe et 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1411 ; - P. 58. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place des Bancs, 10 sols de rente, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1241 ; - P. 63. Sur une autre maison située à... en venant de la place des Bancs, 5 sols de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1489 ; - P. 65. Sur une autre maison qui autrefois en faisait deux, située à gauche en venant de la place des Bancs, 50 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1390 ; - P. 69. Sur une autre maison autrefois en soulas (*solar*), située devant l'andey du Vieux-Marché, à droite en venant de la place des Bancs et faisant coin à la rue Pissevache, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1742 ; - P. 71. Sur une maison située devant la place et où était cy-devant l'andey du Vieux-Marché, faisant coin à la rue Torte, 30 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1331 ; - P. 75. Rue Corbasure, *alias* Corbasurier. Il est dû à l'hôpital général sur deux maisons situées derrière la rue Banc-léger, du côté des Ursulines, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy, déjà unie à l'hôpital Saint-Gérald. Suit... depuis 1235 ; - P. 77. Rue Pissevache. Il est dû à l'hôpital général sur une maison

dont remplacement n'est pas déterminé, 12 sols de rente à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 79. Sur une autre maison faisant coin à la rue Torte, 20 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1331 ; - P. 82. Rue Toute, *alias* Boussagerie. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la rue Bancléger et faisant coin à une petite ruelle qui conduit à la rue Jouviond, 5 sols de rente foncière et directe et 52 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de l'échange fait avec Jean Rouard, conseiller élu en l'Élection. Suit... depuis 1671 ; - P. 85. Sur une autre maison qui autrefois en faisait deux, située à gauche en venant de la rue Banc-Léger, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1254 : - P. 88. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue Banc-léger, 2 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital Saint Gérald. Suit... depuis 1448 ; - P. 91. Sur une autre maison située près l'église Saint-Aurélien à... en allant à la dite église. 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1331 ; - P. 93. Sur une autre maison située à... en venant de la rue Banc-léger, 32 sols, 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Gérald. Suit... depuis 1546 ; - P. 95. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue Banc-léger, ayant son aspect à l'église Saint-Aurélien et joignant par le derrière à la rue Jouviond, 1 obole de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1380 ; - P. 98. Sur une autre maison située à... en venant de la rue Banc-léger, a sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1375 ; - P. 101. Sur deux maisons joignant ensemble, situées à gauche, en venant de la rue Banc-léger, 9 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1437 ; - P. 106. Sur une autre maison située à... en venant de la rue Banc-léger, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1553 ; - P. 107. Rue Rullet, près la rue Torte. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à... en venant de l'église Saint-Aurélien, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1491 ; - P. 110. Sur une autre maison située à... en venant de l'église Saint-Aurélien, 2 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1371 ; - P. 112. Sur une autre maison située derrière l'église Saint-Aurélien, convertie en jardin, 7 sols 6 deniers de rente fondèrent directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Soit... depuis 1507 ; - P. 114. Rue de la Huchette ou de la Peyre-au-bois. Il est dû à l'hôpital général sur une maison dont l'emplacement n'est pas déterminé 6 deniers de rente foncière et directe [à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix]. Suit... depuis 1777 ; - P. 115. Sur trois autres maisons dont deux dans la rue de la Huchette et l'autre dans la rue Louchonne, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle a cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1410 ; - P. 117. Rue de la Barreyrette, *alias* de Louchonne ou du Dieu d'Amour. Il est dû à l'hôpital général sur une maison dont l'emplacement n'est point déterminé, 20 sols de rente foncière et directe et 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1380 ; -P.

121. Sur une autre maison qui autrefois en faisait deux dont l'emplacement n'est pas déterminé, 7 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1330 ; - P. 125. Rue du Saint-Esprit. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située la seconde à gauche en entrant par la rue Lansecot, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1526 ; - P. 127. Sur une autre maison dont l'emplacement n'est pas déterminé, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1656 ; - P. 128. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Lansecot, 2 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1744 ; - P. 130. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue Lansecot, 18 deniers de rente foncière et directe et 48 sols 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 132. Rue des Maisons-neuves, *alias* Charétarie, derrière le Cheval Blanc. Il est dû à l'hôpital général sur une maison dont l'emplacement n'est pas déterminé, 18 deniers de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1553 ; - P. 133. Sur une autre maison dont l'emplacement n'est pas déterminé, 12 deniers de cens et rente à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1492 ; - P. 134. Rue Jouviond. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la rue Torte, 2 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1299 ; - P. 137. Sur une autre maison dont l'emplacement n'est pas déterminé, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Chandelles des pauvres de Saint-Gérald. Suit... depuis 1345 ; - P. 138. Place des Bancs, *alias* rue du Marché. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la rue Banc-léger, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1516 ; - P. 139. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Lansecot, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1382 ; - P. 142. Sur une autre maison faisant coin à la rue Lansecot 100 sols de rente foncière et directe réduite par la suite à 2 sols et aujourd'hui à 1 sol ; à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1400 ; P. 148. Rue Lansecot. Il est dû à l'hôpital général sur une maison faisant coin à celle du Saint-Esprit, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1375 ; - P. 151. Rue et près la porte de Lansecot. Énumération de titres communs à plusieurs rentes constituées au dit endroit en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir depuis 1364. On ne dit point que l'hôpital général en ait hérité ; - P. 154. Sur une maison située rue Lansecot, faisant coin aux rues du Saint-Esprit et Torte et dont le derrière joint à la rue de Louchonne, il est dû à l'hôpital général 6 deniers de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1404 ; - P. 156. Rue Haut-Lansecot, *alias* d'Eygoulène ou de l'arbre d'Eygoulène Il est dû à l'hôpital général sur une maison ayant une sortie par derrière du côté des étangs, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1655 ; - P. 157. Sur une autre maison située à droite en montant à l'arbre d'Eygoulène et dont le derrière joint au grand étang, 3 sols de rente foncière et directe à

cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1384 ; - P. 160. Sur une autre maison, la seconde à gauche en venant de la rue Torte à l'arbre d'Eygoulène, 1 sol de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; -P. 162. Sur une autre maison qui autrefois en faisait deux, située à gauche en venant de la rue Jouviond, 1 denier de rente foncière et annuelle à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1490 ; - P. 164. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs, ayant une sortie sur la place de la Motte, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 166. Sur une autre maison, la troisième à gauche en venant de la rue Torte à l'arbre d'Eygoulène, vis-à-vis la sortie de l'eau du grand étang, 10 sols de rente foncière et directe et 2 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis le XVII^e siècle ; - P. 167. Sur une autre maison dont l'emplacement n'est pas déterminé, 5 deniers de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1784 ; - P. 168. Sur une autre maison située à droite en montant de la rue Torte à l'arbre d'Eygoulène, 10 sols de rente foncière et directe et 2 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1489 ; - P. 170. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue Torte à l'arbre d'Eygoulène. 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1239 ; - P. 173. Sur une autre maison située à... en venant de la rue Torte à l'arbre d'Eygoulène, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 174. Sur une autre maison située à... en venant de la rue Torte à l'arbre d'Eygoulène, 18 deniers de cens et rente, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1566 ; - P. 175. Sur une autre maison située au-dessus de l'arbre d'Eygoulène, à droite en allant à la porte des Arènes, 23 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1299 ; - P. 178. Sur une autre maison située devant le petit étang, 2 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1436 ; - P. 180. Rue devant le petit étang d'Eygoulène. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située devant le dit étang à gauche en venant de la fontaine d'Eygoulène à la rue Croix Neuve, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy, déjà unie à l'hôpital Saint-Gérald. Suit... depuis 1300 ; - P. 182. Sur une autre maison située devant le dit étang, à gauche en venant de la rue Torte à la rue Croix-Neuve, 3 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1507 ; - P. 184. Sur une autre maison située devant le dit étang, faisant le coin au chemin par lequel on va d'icelui à la porte des Arènes, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1423 ; - P. 185. Sur cinq maisons désignées par les noms de leurs propriétaires, 26 sols 1'obole de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Le titre unique de cette rente est de 1251 ; - P. 186. Rues d'Eygoulène et de Frégebize. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située en la rue qui va du petit étang d'Eygoulène à la porte des Arènes, faisant coin aux rues Frégebize et d'Eygoulène, 9 sols de

rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix et 2 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1289 ; -P. 190. Rue des Arènes. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la rue Frégebize à la porte des Arènes, 30 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1380 ; - P. 193. Sur une autre maison située à gauche en descendant de la place d'Aine, 13 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1553 ; - P. 195. Sur une autre maison située à droite en descendant de la porte des Arènes, 10 sols de rente foncière et directe, à causé de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1389 ; - P. 197. Place d'Aine, *alias* des Arènes. Il est dû à l'hôpital général sur une maison, jardin et dépendances formant autrefois cinq maisons et auparavant des treilles, faisant coin à la rue de las Touzas, près les Clârettes, 13 sols de rente foncière et directe, et 7 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1315 ; - P. 204. Rue de las Touzas. Il est dû à l'hôpital général sur cinq maisons dont l'emplacement n'est pas déterminé, 1 liv. 16 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1258 ; - P. 206. Faubourg des Arènes. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à... en venant de la place d'Aine au couvent des grands Carmes 25 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1554 ; - P. 207. Sur un demi-journal ou environ d'un verger ou jardin ou l'on bâtit ensuite une maison, laquelle fut après démolie et englobée dans l'emplacement qui est entre la place d'Orsay et le pré des grands Carmes, 5 sols 6 deniers de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 209. Rue Frégebize. Il est dû à l'hôpital, général sur une maison ou escure, située au canton de Frégebize, dans la ruelle qui conduit de l'échelle de Frégebize au-dessous de la porte des Arènes, à la maison noble de Breuil, aujourd'hui l'intendance, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1338 ; - P. 214. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Croix-Neuve au petit étang d'Eygoulène, 10 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1362 ; - P. 217. Rue Croix-Neuve. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant des étangs, faisant le coin à la rue qui descend de la place Saint-Michel à la dite rue Croix-Neuve, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 219. Sur une autre maison située à droite en venant des étangs à la dite rue, joignant celle qui fait le coin en venant de la place Saint-Michel à la dite rue, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... ; depuis 1494 ; - P. 221. Rue Biscole ou des Écoles, *alias* des Fossés. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la rue Croix-Neuve aux Fossés. 4 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy, déjà unie à l'hôpital Saint-Gérald. Suit... depuis 1330 ; - P. 224. Sur une autre maison, qui autrefois en faisait deux, située à droite en venant de la rue Croix-Neuve aux Fossés, 15 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1397 ; -

P. 227. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Croix-Neuve aux Fossés, 6 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame ; du Puy. Suit... depuis 1508 ; - P. 230. Sur une maison et terrain situés à gauche en venant de la rue Croix-Neuve aux Fossés, 12 sols de rente foncière et directe réduite à 1 sol en 1610, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1415 ; - P. 233. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Croix-Neuve aux murs de la ville, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1400 ; - P. 236. Sur une autre maison aujourd'hui divisée en deux avec un jardin par derrière, située à gauche en venant de la rue Croix-Neuve aux murs de la ville. 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1390 ; - P. 239. Sur une autre maison située à en venant de la rue Croix-Neuve aux Fossés de la ville, 4 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1272 ; - P. 240. Rue Froment, il est dû à l'hôpital général sur une maison située à... en venant de la rue Croix-Neuve, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1475 ; - P. 242. Rue Fontaine-des-Barres, *alias* Servièrre. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située dans les Combes, à droite en venant de la rue Froment, 2 sols 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de la Nativité Notre-Dame déjà unie à l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1372 ; - P. 244. Rue de la Fauconnerie ou des Trépassés, au-dessus de la Fontaine-des Barres. Il est dû à l'hôpital général, sur une maison située à gauche en descendant de la rue Froment, 2 sols 6 deniers de rente foncière et directe, et sur une autre maison joignant à la précédente et ayant son aspect en la grande rue des Combes, à droite en descendant de la place Dauphine, *alias* Montmailler, 3 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1331 ; - P. 250. Rue Fontaine-des Barres, *alias* Servièrre et Rue Froment. Il est dû à l'hôpital général sur deux maisons joignant ensemble, aujourd'hui réunies en une, situées en la dite rue Fontaine, mais ayant sortie et aspect dans la rue Froment, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle pour le total des deux maisons et 6 sols de rente foncière et directe pour la partie qui tait face à la dite rue Froment. Suit... depuis 1363 ; - P. 254. Rue Fontaine-des Barres et Rue des Combes. Il est dû à l'hôpital général sur deux maisons qui autrefois en faisaient trois et un jardin, situés en la rue des Combes et ayant leurs sorties sur la rue Fontaine, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir, et 4 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1377 ; - P. 262. Sur deux autres maisons dont l'une fait face à la rue des Combes et n'a pas de sortie dans la rue Fontaine et dont l'autre fait face à la rue des Combes et n'a pas de sortie dans la dite rue des Combes, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1377 ; - P. 267. Rue Fontaine-des-Barres. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite, en venant delà Fontaine-des-Barres aux murs de la ville, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial Suit... depuis 1455 ; - P. 26 ;). Rue des Combes. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche, en montant à la Porte-Montmailler, 12 sols 6 deniers de rente

foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1500 ; - P. 271. Sur une autre maison située à gauche en montant à la Porte-Montmailler, 12 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1507 ; - P. 273. Sur une autre maison située à droite en montant à la Porte-Montmailler, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1507 ; - P. 275. Sur une autre maison située à droite en montant à la Porte-Montmailler et faisant coin à une petite ruelle qui conduit à la rue de la Rochette ou du Moulin-à-Vent, 3 l. de rente à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame de la Conception ou de Saint-Laurent-des-Trépassés. Suit... depuis 1651 : - P. 277. Sur une autre maison située devant la fontaine du Chevalet, faisant coin à la petite ruelle de Joumard, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1274 ; - P. 279. Sur une autre maison située à droite en montant à la Porte-Montmailler et, faisant coin à une rue qui conduit à celle de Viraclaux, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1475 ; - P. 280. Sur une autre maison et un four situés dans le sol des Combes, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1381 ; - P. 281. Rue près la Porte-Montmailler, allant à la rue Viraclos. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en allant à la rue Viraclos, 2 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie du Cierge des Boulangers unie déjà à l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1284 ; - P. 183. Rue Meymi ou Pélisson. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à... en venant de la grande rue des Combes, 2 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie du Cierge des Boulangers. Suit... depuis 1400 ; - P. 284. Sur une autre maison située à... en venant de la grande rue des Combes, 5 sols de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie du Cierge des boulangers ou du Luminaire ardant devant l'autel Sainte-Croix, en l'église Saint-Martial. Suit... depuis 1416 ; - P. 285. Sur une autre maison située à droite en venant de la grande rue des Combes 6 deniers de rente foncière et directe et 7 l. de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital Saint Martial. Suit... depuis 1620 ; - P. 287. Faubourg Montmailler. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en allant de la place Dauphine, *alias* Montmailler, au couvent de la Visitation 5 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1498 ; - P. 289. Sur une autre maison située à en allant à Montjauvy, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1268 ; - P. 291. Sur une autre maison qui autrefois en faisait deux, ayant un jardin par le derrière, située en la place Dauphine, *alias* Montmailler, à gauche en venant du cimetière des Arènes à la dite place, 18 deniers de Tente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1500 ; - P. 295. Sur une autre maison située à gauche en allant de la place Dauphine à Montjauvy, 1 sol de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1396 ; - P. 297. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place Dauphine à Montjauvy, 1 sol de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1260 ; - P. 300. Sur une autre maison et un

jardin autrefois divisés en deux, situés à gauche en allant à Montjauvy, 13 sols 4 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1314 ; - P. 303. Sur une autre maison située à gauche en allant à Montjauvy, 12 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1500 ; - P. 305. Sur une autre maison qui autrefois en faisait deux, située à gauche en montant à Montjauvy, 7 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1490 ; - P. 307. Sur une autre maison ayant un four et une boutique par le dessous et un jardin par le derrière, située à... en allant à Montjauvy, 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des 13 Chandelles de Notre-Dame des Arènes, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir et 4 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie du Cierge des Boulangers. Suit... depuis 1360 ; - P. 309. Sur une autre maison située à... en allant à Montjauvy, 7 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1364 ; - P. 310. Sur une autre maison ayant une boutique par le dessous et une eysside par le derrière, située à... : en allant à Montjauvy, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1419 ; - P. 311. Sur trois autres maisons joignant ensemble, situées à... en allant à Montjauvy, 9 sols 3 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1296 ; - P. 312. Sur une autre maison située au-delà de la Porte-Montmailler, à... en allant à Montjauvy, 4 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis ; 1314 ; - P. 313. Rue Beaupuy ou de la Rochette, *alias* du Moulin-à-Vent ou Sainte-Valérie, *alias* le sol des Combes, *alias* le Sault. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à... en allant à la Porte-Montmailler. 6 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1500 ; - P. 314. Sur un jardin et treilles, situés près la tour Beaupuy, 10 sols de cens et rente, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1380 ; - P. 316. Sur une autre maison ayant un jardin par le derrière, située près et au-dessous la tour Beaupuy, à droite en montant à la Porte-Montmailler 5 sols 4 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1400 ; -P. 319. Sur une autre maison ayant un four en dedans, située en la rue Beaupuy, à... en allant à la Porte-Montmailler, 6 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy, déjà unie à l'hôpital Saint-Gérald. Suit... depuis 1400 ; - P. 321. Sur une autre maison située en la rue Sainte-Valérie, à droite en montant à la Porte-Montmailler, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1477 ; - P. 323. Sur une autre maison située à gauche en montant à la Porte-Montmailler. 25 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame de la Conception, autrement dite de Saint-Laurent-des-Trépassés. Suit... depuis 1600 ; - P. 325. Sur un jardin et treilles situés autrefois où était une maison près la tour Beaupuy, à droite en montant à la Porte-Montmailler, 3 émines froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1374 ; - P. 326. Sur un verger ou jardin, situé au-dessous de la tour Beaupuy, à droite en montant à la Porte-Montmailler, 6 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion

de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1380 ; -P. 328. Sur une autre maison située à... en allant à la Porte-Montmailler, 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1499 ; - P. 329. Sur une autre maison située à gauche en venant des Fossés à la fontaine du chevalet, 2 sols 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1325 ; - P. 332. Sur une autre maison ayant un jardin par le derrière, située à gauche en venant des Fossés à la fontaine du Chevalet, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1500 ; - P. 333. Sur une autre maison située à gauche en venant des Fossés à la fontaine du Chevalet, 4 sols de rente foncière et directe et 26 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy, et 12 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1322 ; - P. 338. Sur une autre maison ayant un jardin à côté, située à gauche et taisant coin en allant à la place de la Terrasse, *alias* de Vieillas-Claux, aujourd'hui connue sous le nom de place Fitz-James, 1 sol de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1327 ; - P. 341. Sur une autre maison située dans le Sol (ou le Sault) des Combes, dont l'emplacement n'est pas déterminé, 6 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1331 ; - P. 343. Sur une autre maison située au Sault des Combes, dont l'emplacement n'est pas déterminé 12 deniers de cens ou rente, à cause de la réunion-de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1292 ; - P. 344. Rue Vigenaud ou Sol des Combes. Il est dû à l'hôpital sur une maison où pendait pour enseigne le Lion d'Or, située à gauche en venant de la rue des Combes à la rue du Moulin-à-Vent ou de la Rochette, 2 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial et 4 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1486 ; - P. 346 Rue Pont-Hérisson, *alias* Fagetaud. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située au canton Fagetaud ou rue Pont-Hérisson, à droite en venant de la rue des Combes à la rue du Clocher, 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 347 Sur deux maisons joignant ensemble, 1 une en bois et l'autre en pierre, situées dans les Combes, rue Pont-Hérisson, à droite en venant de la grande rue des Combes à celle du Clocher, 5 sols moins 3 oboles de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1352 ; -P. 348. Rue Joumard. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la rue des Combes au derrière de l'hospice Saint-François, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint Martial. Suit... depuis 1490 ; - P. 349. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue des Combes au derrière de l'hospice Saint-François, 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1464 ; - P. 351. Sur une autre maison située au-dessous et près le portail Imbert, à gauche en venant de la grande rue des Combes au derrière de l'hospice Saint-François, 20 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1273 ; - P. 353. Rue du Meurier, *alias* Bayardie. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située en la dite rue, en descendant de Bayardie, à gauche en venant du portail Imbert au portail de l'abbaye Saint-Martial, 10 sols de rente

foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1460 ; - P. 357. Sur une autre maison réduite en soulard dont l'emplacement n'est pas déterminé, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1671 ; - P. 353. Rus ou Meurier ou Pareau, *alias* Beauveyr. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située au-dessous du Meurier, à droite en venant du portail Imbert à la rue du Clocher, 15 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1383 ; - P. 361. Sur une autre maison et escuré situées au-dessous du Meurier à droite en venant du portail Imbert à la rue du Clocher, 20 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1400 ; - P. 362. Sur une autre maison située au-dessous du Meurier, à droite en descendant du portail Imbert à la rue du Clocher, 15 sols réduits plus tard à 1 denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1400 ; - P. 367. Rue Gaignole *alias* Gasnhole. Il est dû à l'hôpital général sur deux maisons joignant ensemble situées entre les deux rues allant de celle du Clocher à la place de l'Intendance et au portail Imbert, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1350 ; p. 372. Sur une maison située à droite en venant de l'Intendance à la rue du Clocher, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1381 ; - P. 375. Sur une autre maison située à droite en venant de la place de l'Intendance à la rue du Clocher, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1507 ; - P. 376. Sur une autre maison située à droite en descendant de la place de l'Intendance à la rue du Clocher, 13 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1340 ; - P. 380. Sur une autre maison située à droite en descendant de la place de l'Intendance à la rue du Clocher, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1606 ; - P. 381. Sur une autre maison située à gauche en descendant du portail Imbert à la rue du Clocher, 15 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1353 ; - P. 383. Sur une autre maison située à gauche en descendant du portail Imbert à la rue du Clocher, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1373 ; - P. 385. Rue du Clocher. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située près l'église Saint-Martial faisant coin à la rue Pont-Hérison, 7 l. réduites plus tard à 5 l. de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1500 ; - P. 388. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église Saint-Martial à celle de Saint-Michel, la troisième de celle qui fait le coin de la rue Gaignole, 1 obole de rente foncière et directe, à cause de... Suit... depuis 1740 ; - P. 390. Sur une autre maison située à gauche en venant de l'église Saint-Martial à celle de Saint-Michel-des-Lions ayant appartenue aux pauvres de l'hôpital général, 3 sols de rente foncière et directe et 30 l. de rente annuelle et perpétuelle à cause de... Suit... depuis 1716 ; - P. 392. Sur une autre maison, qui autrefois en faisait deux, située à gauche en montant à l'église de Saint-Michel-des-Lions, 6 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 394. Sur une autre maison située à gauche en montant à l'église de Saint-Michel-des-Lions, 3 sols 4

deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte Croix. Suit... depuis 1490 ; - P. 396. Sur une autre maison située à gauche en montant à l'église Saint-Michel-des-Lions, 6 deniers de rente, à cause de la réunion des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 397. Sur cinq parties (de douze qu'il y a) d'une maison située à gauche en montant à l'église Saint-Michel-des-Lions 16 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 399. Sur une autre maison située à... en montant à l'église Saint-Michel-des-Lions joignant une autre maison du prieur de Saint-Gérald, 4 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1309 ; - P. 400. Sur une autre maison située devant la place Saint-Michel et par-devant les lions de pierre d'icelle place, à droite en venant de la rue Ferreri à la place de l'Intendance, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1424 ; - P. 403. Sur une autre maison située devant la place Saint-Michel et par-devant les lions de pierre d'icelle place, à droite en venant de la rue Ferreri à la place de l'Intendance, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix ; « *Icelle rente fait partie de celle de 10 sols due solidairement tant sur la dite maison que sur trois autres y attenantes, l'une du côté supérieur, et les deux autres du côté inférieur.* » Suit... depuis 1424 ; - P. 405. Sur une autre maison située devant la place Saint-Michel et faisant coin à la rue du Clocher, à droite en venant de la rue Ferreri à la place de l'Intendance, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. « *Icelle rente fait partie de celle de 10 sols due solidairement tant sur la dite maison que sur trois autres y atteintes, deux du côté supérieur et une du côté inférieur.* » Suit... depuis 1424 ; - P. 407. Sur une autre maison située au haut de la rue du Clocher, joignant celle qui fait le coin à droite en venant de la dite rue à l'église Saint-Michel-des-Lions, 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix, « *Icelle rente fait partie de celle de 10 sols due solidairement tant sur la dite maison que sur trois autres y attenantes du côté supérieur.* » Suit... depuis 1424 ; - P. 409. Rue Pennevaire ou de la Péruse. Il est dû à l'hôpital général sur une maison faisant coin à la rue Ferreri, et qui autrefois en formait deux, les trois quarts de 8 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion, de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix et quarteries. Suit... depuis 1669 ; - P. 411. Sur une autre maison située en la dite rue par laquelle on va de l'église Saint-Michel à la fontaine d'Eygoulène. 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 413. Sur une autre maison située à gauche en venant de l'église Saint-Michel à la fontaine d'Eygoulène, 7 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix et 8 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit depuis 1271 ; - P. 417. Sur une autre maison située à gauche en venant de l'église Saint-Michel-des-Lions aux étangs et à la fontaine d'Eygoulène, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit depuis 1494 ; - P. 420. Sur une autre maison située à gauche en venant de l'église Saint-Michel-des-Lions à la fontaine d'Eygoulène, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 422. Sur une autre maison faisant

coin à la placé de la Motte et qui autrefois en faisait deux, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit depuis 1494 ; - P. 424. Place de la Motte. Il est dû à l'hôpital général, sur le derrière d'une maison faisant face à la place de la Motte, le devant faisant face à la rue Ferreri et relevant de la fondalité de l'abbesse de la Règle, 12 deniers de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 426. Sur le derrière d'une autre maison qui en formait autrefois deux, faisant face à la place de la Motte, le devant faisant face à la rue Ferreri, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit depuis 1453 ; - P. 428. Sur le derrière d'une autre maison dont le devant fait face à la rue Ferreri, 2 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit depuis 1402 ; - P. 430. Sur une maison, écurie et jardin, 20 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 433. Rue Ferreri. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située adroite en venant de l'église Saint-Michel-des-Lions à la place des Bancs, devant le ruisseau appelé Paulte, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit depuis 1500 ; - P. 435. Sur une autre maison située devant le ruisseau appelé Paulte, à droite en venant de l'église Saint-Michel-des-Lions à la place des Bancs, ayant une sortie sur la place de la Motte, 8 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte Croix. Suit depuis 1494 : -P. 438. Sur une autre maison ayant une sortie sur la place de la Motte, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit depuis 1494 : - P. 441 Sur une autre maison située à droite en venant de l'église Saint-Michel-des-Lions à la place des Bancs, ayant une sortie sur la place de la Motte, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit depuis 1380 ; - P. 445. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église Saint-Michel-des-Lions à la place des Bancs, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1743 ; - P. 446. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs à l'église Saint-Michel-des-Lions, 26 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1474 ; - P. 450. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs à l'église Saint-Michel-des-Lions, 3 sols de rente, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 452. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs à l'église Saint-Michel-des-Lions, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit depuis 1500 ; - P. 454. Rue du Temple. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en descendant de la rue Ferreri à la rue des Taules et faisant coin à une petite ruelle adroite en allant de ladite rue du Temple à celle du Clocher, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte Croix. Suit depuis 1494 ; - P. 456. Sur une autre maison située à gauche en descendant de la rue Ferreri à la rue des Taules, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1462 ; - P. 460. Sur une autre maison située à gauche en descendant de la rue Ferreri à la rue des Taules, 5 sols de rente foncière et directe, à cause

de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1299 ; - P. 464. Sur une autre maison située à gauche en descendant de la rue Ferreri à la rue des Taules, 20 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1467 ; - P. 467. Sur une autre maison située à droite en descendant de la rue Ferreri à la rue des Taules, 12 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1493 ; - P. 469. Sur une autre maison située à... en venant de la rue Ferreri à la rue des Taules, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir ; - P. 470. Rue Consulat, *alias* Fontgrouleau. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de - la place des Bancs à la rue Fourie, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1321 ; - P. 473. Sur une autre maison, de la largeur de 17 pieds par le devant entre les deux murs, de 10 pieds 9 pouces sur le derrière et de 37 pieds de profondeur, dont l'emplacement n'est pas déterminé, 30 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1372 ; - P. 476. Sur une autre maison située à droite en descendant de la place des Bancs à la rue Fourie, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis le XVIII^e siècle ; - P. 478. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs à la rue Fourie, 13 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1500 ; - P. 480. Rue Porte-Poulaillère, faisant coin aux rues Consulat et des Taules. Il est dû à l'hôpital général sur une maison qui autrefois en faisait deux, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir, et 12 sols, 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1418 ; - P. 483. Rue Fourie ou de la Faurie. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à... en venant de la rue du Consulat à l'église Saint-Pierre, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit depuis, 1317 ; - P. 484. Sur une autre maison située à... en venant de la rue du Consulat à l'église Saint-Pierre, 15 sols de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit depuis 1500 ; - P. 485. Sur une autre maison située à... en venant de la rue du Consulat à l'église Saint-Pierre, 2 sols 2 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte Croix. Suit... depuis 1553 ; - P. 486. Rue Descendant-Manigne. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la place des Bancs à l'Andeyx-Manigne, 20 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1261 ; - P. 488. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place des Bancs à la croix de l'Andeyx, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1754 - P. 490. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place des Bancs à la croix de l'Andeyx-Manigne, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 493. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place des Bancs à la croix de l'Andeyx-Manigne, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1317 ; - P - 196. Rue Manigne. Il est dû à l'hôpital général sur Une maison située

à droite en venant de la croix de l'Andeyx-Manigne à la rue Raffilloux, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1278 ; - P. 498. Sur un passage, aujourd'hui bâti en maison, de la largeur d'environ 30 pieds et de la largeur d'environ 15 à 16 pieds, situé à droite en venant de la croix de l'Andeyx-Manigne à la rue Raffilloux, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de... Suit... depuis 1777 ; - P. 500 Sur le passage d'une maison située à droite en venant de la croix de l'Andeyx-Manigne à la rue Raffilloux, 10 sols de rente foncière et directe et 9 l. 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy, déjà unie à l'hôpital Saint-Gérald, Suit... depuis 1300 ; - P. 504. Sur une autre maison située à gauche en venant de la croix de la rue Raffilloux, les trois quarts d'un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes-Sainte-Croix et quarteries. Suit... depuis 1480 ; - P. 506. Sur une autre maison, qui autrefois en faisait deux, située à gauche en venant de la croix de l'Andeyx-Manigne à la rue Cruchedor, 3 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1737 ; - P. 508. Sur une autre maison faisant coin à la rue Cruchedor, située à droite en venant de la rue Manigne à la rue Cruchedor, 20 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1279 ; - P. 512. Rue Basse-Manigne. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, 2 deniers de rente foncière et directe et 30 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1314 ; - P. 516. Sur une autre maison située à gauche en venant de là croix de l'Andeyx à la porte Manigne, 45 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1600 ; - P. 518. Sur une autre maison située à gauche en tenant de l'Andeyx à la porte Manigne et dont le derrière va jusqu'à la rue du Verdurier, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1491 ; - P. 519. Sur une autre maison située à... en venant de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 520. Sur une autre maison située à gauche en venant de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, 12 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de là confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1757 ; -P. 521 : Sur une autre maison située à droite en venant de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, 12 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 523 Sur une autre maison située à droite en venant de l'Andeyx à la porte Manigne, 11 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 525. Sur une autre maison située à droite en venant de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, faisant coin à la rue Grande-Pousse, à droite en montant dans la dite rue, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de l'échange fait avec Jean Rouard, élu en l'Élection. Suit... depuis 1671 ; - P. 527. Sur une autre maison située à droite en descendant de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, faisant coin à la rue Petite-Pousse, à gauche en montant dans la dite rue, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis

1494 ; -P. 529. Rue Grande-Pousse. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en montant de la rue Basse-Manigne à la rue Haute-Pousse, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1365 ; - P. 533. Rue Petite-Pousse. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en montant de la rue Basse-Manigne à la rue Haute-Pousse, 8 sols de cens et rente, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1490 ; - P. 535. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Basse-Manigne à la rue Haute-Pousse, 8 sols de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1657 ; - P. 537. Sur une autre maison ayant une cave située à droite en venant de l'ancienne porte de Banc-Léger où est actuellement l'image de la Sainte-Vierge, en la rue Haute-Pousse, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1490 ; - P. 539. Rue Cruchedor. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la rue Manigne à la rue du Consulat, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix et quarteries. Suit... depuis 1502 ; - P. 541. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Manigne à la rue du Consulat, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix et quarteries. Suit... depuis 1700 ; - P. 543. Sur une autre maison dont le devant fait face à la rue Cruchedor et le derrière à une petite ruelle qui conduit aux derrières de la Maison de ville et qui va aboutira la rue Descendant-Manigne, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; - P. 546. Sur une autre maison dont le devant fait face à la rue Cruchedor et le derrière à une ruelle qui conduit aux derrières de la Maison de ville et qui va aboutir à la rue Descendant-Manigne, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1645. - P. 548. Ruelle de Cruchedor. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la rue Cruchedor à la rue Descendant-Manigne, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1496 ; - P. 551. Rue Raffilloux, *alias* Gaumerdier. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située au-dessous de la porte Poulailière et faisant coin à la rue de la dite porte, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1500 ; - P. 554. Sur une autre maison située près et au-dessous de la porte Jalinière à gauche en venant de la rue des Taules à la rue du Verdurier, 1 denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix... Suit depuis 1500 : - P. 556. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue des Taules à la rue du Verdurier, 12 sols. 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1380 ; - P. 560. Sur une autre maison faisant coin aux rues Raffilloux et Manigne 1 denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1474 ; - P. 562. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue des Taules à la rue du Verdurier, 22 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Tailladours, autrement dite de Notre-Dame de la Règle. Suit... depuis 1654 ; - P. 563. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue des Taules à la rue du Verdurier,

20 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion, de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 565. Sur une autre maison faisant coin à la rue de l'Arbre Peint, un denier de cens à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte Croix. Suit... depuis le XVII^e siècle ; - P. 567. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue Manigne à l'église st-Pierre, 20 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 569. Sur une autre maison, qui autrefois en faisait deux, située à droite en venant delà rue Manigne à l'église, Saint-Pierre, 9 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1358 ; - P. 574. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue Manigne à l'église Saint-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1400 ; - P. 577. Sur une des maisons comprises au décret de 1404, située à droite en venant de la rue Manigne à l'église Saint-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1400 ; - P. 579. Sur une des maisons comprises au décret de 1404, située à droite en venant de la rue Manigne à l'église Saint-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte Croix. Suit... depuis 1400 ; - P. 581. Sur une des maisons comprises au décret de 1404, située à droite en venant de la rue Manigne à l'église Saint-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1400 ; - P. 584. Rue du Verdurier *alias* du Verdier de Manigne. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à, gauche, en venant de la rue Raffilloux, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 588. Sur une autre maison, qui autrefois n'en faisait qu'une, avec une autre y joignant, et dont elle fut séparée vers 1478, icelle maison située à droite en venant de la rue Raffilloux, 15 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1366 ; - P. 592. Sur une autre maison, qui autrefois n'en faisait qu'une, avec une autre y joignant et dont elle fut séparée vers 1478, icelle maison située à droite en venant de la rue Raffilloux et faisant coin à une petite rue qui conduit de celle du Verdurier à celle qui vient de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, 15 sols de rente annuelle et perpétuelle, plus un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1366 ; - P. 596. Sur une autre maison située à... en venant de la rue Raffilloux aux bancs charniers, 7 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1490 ; - P. 597. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Raffilloux aux bancs charniers, 50 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 599. Rue du Petit-Verdurier, Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à... en venant de la grande rue du Verdurier à la rue Manigne et à la croix de l'Andeyx, 3 sols de rente foncière et directe, à cause delà réunion delà confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; - P. 600. Sur un passage de maison située à droite en venant de la grande rue du Verdurier à la rue Manigne et à la croix de l'Andeyx, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause delà réunion de la Confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 602. Rue de l'Arbre-

Peint. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la grande rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie, 30 sols de rente foncière, et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 605. Sur une autre maison située à droite en venant de la grande rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie, 12 sols, 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1472 ; - P. 607. Sur une autre maison située à droite en venant de la grande rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie et faisant coin devant l'Arbre-Peint, autrement appelé l'Arbre-de-Vieille-Monnoie (ôté depuis l'année 17...), 3 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1321 ; - P. 610. Sur une autre maison aujourd'hui divisée en deux, située à gauche en venant de la grand rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie, 20 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1400 ; - P. 614. Sur une autre maison située à gauche en venant de la grand rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie, 7 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 616. Sur une autre maison située-à gauche en venant de la grand rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie, 3 oboles de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; - P. 618. Sur une autre maison située à gauche en venant de la grand rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie, 3 oboles de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; - P. 620. Sur une autre maison située à gauche en venant de la grand rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie. 3 oboles de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; - P. 622. Rue de Vieille Monnoie. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la rue de l'Arbre-Peint aux Fossés, ou autrement rue de la Promenade, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame de la Conception ou de Saint Laurent-des-Trépassés. Suit... depuis 1628 ; - P. 623. Sur Une autre maison située à gauche en venant de la rue de l'Arbre Peint aux Fossés, autrement appelés rue de la Promenade, 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1285 ; - P. 626. Sur une autre maison située près et dessous l'Arbre-Peint, à gauche en venant de la rue de l'Arbre-Peint aux Fossés où rue de la Promenade, 4 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de là réunion de la confrérie, des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1200 ; - P. 630. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue de l'Arbre-Peint aux Fossés de la ville, 18 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit depuis 1480 ; - P. 632. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue de l'Arbre Peint aux Fossés de la ville, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix ; Suit depuis 1755 ; - P. 634. Sur une autre maison située devant le puits de la dite rue, à en venant de la rue de l'Arbre-Peint aux Fossés de la ville, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1400 ; - P. 636 Rue Pauche Boucherie. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la rue de l'Arbre-Peint à la rue Boucherie, 5 sols de rente foncière et directe

et 25 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit depuis 1591 ; - P. 639. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue de l'Arbre- Peint à la rue Boucherie, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1284 ; - P. 642. Rue Boucherie. Il est dû à l'hôpital général sur une maison, cave et jardin, situés à droite en venant de l'église Saint-Pierre à celle du Collège, 3 oboles de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1404 ; - P, 644. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église Saint Pierre à celle du Collège, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1384 ; - P. 647. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église Saint-Pierre à celle du Collège, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1384 ; - P. 630. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église Saint-Pierre à celle du Collège, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; - P. 652. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église Saint-Pierre à celle du Collège, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte Croix. Suit... depuis 1502 ; P. 655. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église Saint-Pierre à celle du Collège, 2 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1432 ; - P. 659. Sur une autre maison faisant coin à droite en venant de la tue Boucherie à celle de l'Arbre-Peint, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1432 ; - P. 661. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église du Collège à la place Boucherie, 20 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit depuis 1489 ; - P. 663. Sur deux autres maisons qui autrefois n'en faisaient qu'une, situées à droite et faisant coin en venant de l'église du Collège à la place Boucherie, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1592 ; - P. 667. Sur une autre maison située en la ruelle qui conduit de la rue Boucherie à celle de Vieille-Monnoie, à droite en allant à cette dernière rue, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; - P. 669. Sur une autre maison appelée des Girouettes, située en la ruelle qui conduit de la rue Boucherie à celle de Vieille-Monnoie à droite en allant à cette dernière rue, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1725 ; - P. 671. Sur une autre maison faisant coin à droite en venant de la place Boucherie à l'église du Collège, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; - P. 673. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église du Collège. 10 sols de rente foncière et directe et 20 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1288 ; - P. 678. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église du Collège, 4 deniers 1 obole de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1406 ; - P. 680. Sur une autre maison située à droite en venant de la

place Boucherie à l'église du Collège, 5 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; - P. 682. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église du Collège, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1450 ; - P. 684. Sur une autre maison et jardin situés à droite en venant de la place Boucherie à l'église Saint-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; - P. 686. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église Saint-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; - P. 688. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église Saint-Pierre, 1'obole de rente foncière et directe et 3 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 690. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église Saint-Pierre, 1'obole de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix ; - P. 691. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église Saint-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1503 ; - P. 692. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église Saint-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; - P. 693. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église Saint-Pierre, 5 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; - P. 695. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église Saint-Pierre, 2 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1502 ; P. 698. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie, à l'église Saint-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis le XIV^e siècle ; -P. 700. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église Saint-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1486 ; - P. 702. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église Saint-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la i confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1470 ; - P, 704. Sur une autre maison située à... en venant de la place Boucherie à l'église Saint-Pierre, 3 pites de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1360 ; - P. 705. Rue de la Cigogne, derrière l'église du Collège. Il est dû à l'hôpital général sur une maison et un pressoir (autrefois cinq maisons) dont l'emplacement n'est pas déterminé, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1274 ; - P. 707. Devant le cimetière de Saint-Pierre. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la fontaine Saint-Pierre à la rue Mirebœuf, 12 deniers de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1507 ; - P. 709. Rue Mireboeuf, *alias* Mayreboeuf ou Mayrebiou. Il est dû à l'hôpital

général sur une maison située à gauche en venant de la fontaine Saint-Pierre à la place des Arbres, 3 l. de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1626 ; - P. 711. Sur une autre maison et un verger situés à... en venant de la fontaine Saint-Pierre à la porte Tourny, 4 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1490 ; - P. 712. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église Saint-Pierre b la porte Tourny, un sol de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1391 ; - P. 717. Sur une autre maison située près et devant l'église Saint-Pierre-du-Queyroix. 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1388 ; - P. 720. Sur une autre maison située à droite en venant de la porte Tourny au jardin du Collège, 3 l. de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1602 ; - P. 723. Rue Palevezy et Place Boucherie. Il est dû à l'hôpital général sur une maison (qui autrefois en faisait deux et un *solar*) située à droite en venant de la place Boucherie et faisant coin aux rues Palevezy et de la Promenade, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1358 ; - P. 727. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place Boucherie à l'étang de Palevezy, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte Croix. Suit... depuis 1507 ; - P. 729. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place Boucherie à l'étang de Palevezy. 8 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit depuis 1507 ; - P. 731. Sur une autre maison, borde et tannerie et un demi journal de jardin y joignant, situés à droite en venant de l'étang de Palevezy à l'église Saint-Maurice, 8 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit depuis 1413 ; - P. 734. Sur une autre maison faisant coin à la ruelle où passe le ruisseau des tanneries, à droite en venant de la Porte-Boucherie à l'église Saint-Maurice, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy et 4 l. pour deux repas de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit depuis 1465 ; - P. 738. Sur une autre maison et chouchière situées à droite en venant de la place Coucherie au ruisseau de Palevezy, 15 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion delà confrérie des Pauvres à vêtir. Suit depuis 1464 ; - P. 742. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'étang de Palevezy, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit depuis 1542 ; - P. 744. Sur une autre maison située à... en venant de la place Boucherie à l'église Saint-Maurice, 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit depuis 1231 ; - P. 745. Faubourg Boucherie. Il est dû à l'hôpital général sur partie d'une maison, située au dit faubourg (l'autre partie, qui fait coin à la ruelle des Charseix relevant de la fondalité de la vicairie de Saragosse) et sur cinq autres maisons y contiguës joignant ensemble, avec leurs jardins par derrière, lesquelles autrefois ne formaient qu'une maison et un verger, le tout de la contenance de 10 coupées 3 quarts et un huitième de coupe, une obole de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1404 ; - P. 755. Sur une autre maison et écurie situées à l'extrémité du faubourg Boucherie, à

gauche en descendant du dit faubourg et faisant coin vis-à-vis la place de la Cité, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1480 : - P. 757. Rue de la Cité. Il est dû à l'hôpital général sur une maison faisant coin à celle de la Vieille-Poste ou d'Escudier, 10 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1481 ; - P. 762. Sur la partie de derrière d'une autre maison avec jardin et appentis ou hangar y joignant, le dit derrière de maison ayant une sortie sur la rue de la Cité et une autre sur un emplacement ou grand chemin qui conduit de la dite rue et place de la Cité au cimetière et à l'église Saint-Maurice, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1782 ; - P. 764. Le Naveix. Il est dû à l'hôpital général sur une lèze de jardin située au Naveix, 3 sols, 9 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1776 ; - P. 766. Sur une maison située dans la rue qui va du cimetière de la chapelle du Naveix à la rivière de Vienne, à droite en descendant, 34 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1668 ; - P. 768. Sur une autre maison et jardin, joignant ensemble, situés au clos Masgoulet, paroisse de Saint-Christophe, à droite en venant de l'église du dit Saint-Christophe au Naveix, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1706 ; - P. 770. Sur une autre maison ayant un jardin par le derrière, de la contenance d'environ un demi-journal, le tout situé au lieu du Naveix, paroisse de Saint-Domnolet, en la rue qui conduit du cimetière du Naveix à la rivière de Vienne, à... en descendant, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1606 : - P. 772. Faubourg Manigne. Il est dû à l'hôpital général sur deux maisons qui ci-devant n'en faisaient qu'une, situées à droite en venant de la Tue Manigne aux Jacobins, 12 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1360 ; - P. 778. Sur une autre maison ayant un jardin par le derrière, située à droite en venant de la place Manigne aux Jacobins, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1-61 ; - P. 781. Sur une autre maison ayant un plessage et un petit jardin placé sur le derrière, située à gauche en venant de la place Manigne aux Frères Prêcheurs, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1389 ; - P. 786. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Manigne aux Jacobins et dont le devant fait face à la croix et fontaine du dit faubourg et le derrière a une sortie dans la rue des Petites-Maisons, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1500 : - P. 789. Sur deux journaux de terrain faisant partie de l'enclos des religieuses Carmélites et faisant coin au chemin qui conduit de la place Saint-Gérald à la rue des Petites Maisons et à un autre chemin qui conduit de la même place au pont Saint-Martial, 14 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1229 ; - P. 792. Rue du Pont Saint-Martial. Il est dû à l'hôpital général sur deux maisons ayant un jardin par le derrière et qui faisaient autrefois trois maisons, le tout joignant ensemble, situées à droite en descendant à la Vienne et faisant coin à une ruelle qui conduit de la dite rue au clos Chaudeyron, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion

de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1300 ; - P. 796. Sur deux maisons joignant ensemble, ayant un jardin sur le derrière, situées à droite en descendant à la Vienne et faisant coin à une ruelle appelée rue Torte qui conduit à la dite rivière, 2 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1491 ; - P. 802. Sur une autre maison ayant un jardin sur le derrière, située à droite en descendant à la Vienne, 2 deniers de cens de rente foncière et directe, 40 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1500 ; - P. 806. Sur une autre maison ayant un jardin sur la derrière, située à droite en descendant à la Vienne, 2 deniers de rente foncière et directe et 40 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1492 ; - P. 809. Sur une autre maison ayant un jardin sur le derrière, située en la ruelle appelée rue Torte qui conduit de la grand rue du Pont Saint-Martial à la vienne à... en allant à la dite rivière, 2 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1600 ; - P. 811. Sur une autre maison qui autrefois en faisait deux, faisant coin à la rue du Pont Saint Martial à droite en descendant à la Vienne, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1317 ; - P. 814. Sur une autre maison située près de la Vienne, 5 sols de rente, à cause de la réunion de la confrérie des Chandelles des pauvres de l'hôpital Saint-Gérald. Suit... depuis 1251 ; - P. 815. Sur un four avec ses bâtiments et jardin contigus, situés à... en descendant à la Vienne, 30 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1291 ; - P. 817. Sur une autre maison située à gauche en descendant à la Vienne, 1 sol de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1782 ; - P. 818. Table des matières du chapitre premier. - P. 820. Table des matières du chapitre second, divisée en quatre colonnes : noms des rues et places par ordre alphabétique ; noms des propriétaires en 1788 ; rentes dues et leur qualité ; pages.

H SUP LIMOGES D 6

Répertoire général des titres de l'hôpital général Saint-Alexis de Limoges, fait au XVIII^e siècle.

Registre. - In-folio, 453 feuillets, papier.

XVIII^e siècle

Tome II. - P. 5. Chapitre I. Rentes dues sur les clos ou territoires aux environs de Limoges. Clos Canadier, *alias* Lac Annedier, autrement des pains de Noël ou des Trois-Treuils, de FontBonne ou de la Croix-Mallet, de Mauvisty ou des Aumônes, paroisse de Soubrevas. Il est dû à l'hôpital général sur les 14 sesterées 12 coupées 3 quarts du dit clos, 8 setiers froment de rente foncière, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit l'énumération des titres qui établissent la dite rente, depuis 1256 ; - P. 18. Bourg de Soubrevas Sainte-Claire. Il est dû à l'hôpital général sur une maison faisant coin et ayant, un jardin sur le derrière ; 2 sols, 6 deniers de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit l'énumération des possesseurs de la dite maison et des titres qui établissent la dite rente depuis 1372 ; - P. 21. Clos Pilat, *alias* Meilhac, paroisse de Soubrevas. Il est dû à l'hôpital général sur les 8 journaux du dit clos, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause

de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1487 ; - P. 24. Clos Haut-Villeyrent, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur les 6 journaux du dit clos, 40 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1336 ; - P. 28. Sur 5 autres journaux, 2 setiers de froment réduits en 1562 à un setier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1456 ; - P. 33. Clos Mourinarie, près le Puy-las-Bordas, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une vigne d'environ 5 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1519 ; - P. 38. Sur une autre vigne, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1519 ; - P. 39. Sur une autre vigne, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1519 ; - P. 40. Clos de las Barras, *alias* des Treize chenaux, près le Puy-las-Rodas, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 7 journaux, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1527 ; - P. 44. Sur une vigne de la contenance de 4 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1527 ; - P. 47. Sur une autre vigne de la contenance de 8 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1519 ; - P. 51. Sur une autre vigne de la contenance de 4 journaux, 3 quarts de froment de rente foncière et directe à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1519 ; - P. 54. Clos Puy-las-Rodas, paroisse de Saint-Michel-des-Lions, *alias* paroisse de Soubrevas Sainte Claire. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 5 journaux, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de l'échange fait avec Jean Rouard, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Limoges. Suit... depuis 1662 ; - P. 57. Sur une autre terre de la contenance de 6 journaux, 3 quarts de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1507 ; - P. 59. Sur une autre terre de la contenance de 3 sesterées, avec une maison et une grange, 5 sols de rente foncière et directe. Suit... depuis 1702 ; - P. 61. Clos Thouny. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 6 journaux, dont partie est convertie en pré, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1527 ; - P. 67. Sur une autre terre de la contenance de 8 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit depuis 1488 ; - P. 69. Sur un pré de la contenance de journaux, 10 coupes de froment de rente foncière et directe à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1508 ; - P. 71. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 3 journaux, 3 quarts de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit depuis 1550 ; - P. 73. Clos du Mas-Baya. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 2 sesterées, située au-delà du ruisseau de l'Aurance, sur le chemin de Saint-Junien, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1389 ; - P. 75. Clos ou Borderie derrière le Mas-Jambost, paroisse de Saint-Michel des Lions. Il est dû à l'hôpital, général, sur une borderie de la contenance de sesterées. 5 setiers de seigle de rente foncière et directe à cause de

la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1337 ; - P. 77. Clos de l'Aumônerie de Saint-Martial, près le Mas-Batent, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général, sur les cinq sesterées du dit clos, 3 setiers de seigle de rente foncière et directe, mesure de l'Aumônerie, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1447 ; - P. 81. Moulin de Saumérias, *alias* le Moulin-Roux, paroisse de Saint-Michel des Lions. Il est dû à l'hôpital général sur le dit moulin, situé sur le ruisseau de l'Aurance, 10 setiers de froment de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1417 ; - P. 85. Territoire du Pré à l'Arbre, aux appartenances du lieu de Puyreijaud, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur un pré, de la contenance de 3 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, et sur une levée sortant du dit pré et tenant à un autre pré appelé Dessous-le-Bost où passe l'eau provenant du ruisseau du dit Pré à l'Arbre, 8 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 332 ; - P. 90. Moulins Rabaud, *alias* de la Courcelle ou du Puy Franc, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général, sur les dits moulins, situés sur le ruisseau de l'Aurance, plus sur un pré et pastoral y joignant, appelé le Pré-Rabaud de la contenance de 7 journaux et demi, plus sur jardin situé au territoire de Puy-Franc de la contenance de 4 sesterées, plus sur un autre jardin, de la contenance d'une sesterée, joignant aux dits moulins, avec un pastoral de la contenance d'un journal et demi. 15 setiers de seigle de rente foncière et directe à cause de la réunion du dit hôpital. Suit... depuis 1525 ; - P. 94. Territoire des Ribières de l'Aumônerie, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur certains prés, situés près du ruisseau de l'Aurance, de la contenance de journaux, 9 l. 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit... depuis 1453 ; - P. 100. Territoire du Mas-Sarrazin au-delà du ruisseau de l'Aurance, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre, peyrière et pacage de la contenance de 8 sesterées, 7 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte Croix. Suit... depuis 1527 ; - P. 102. Clos des Fontaines-Saint-Pierre, *alias* de las Fonts-Saint-Pey. Il est dû à l'hôpital général sur un pré de la contenance de 3 journaux avec un petit pré contigü, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1504 ; - P. 104. Clos du Pré-au-Bois près Cognac, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de journaux, 2 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1370 ; - P. 106. Moulins de Vaux et Pré Marboy, paroisse d'Isle. Il est dû à l'hôpital général sur l'emplacement des dits moulins, à présent converti en pastoral, situé près le ruisseau de l'Aurance et sur le pré Marboy, de la contenance de 8 journaux, situé dans le mas d'Envaud, 8 setiers de seigle de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1293 ; - P. 110. Territoire de Sannecor, paroisse de Montjauby. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 3 sesterées, située le long de l'ancien chemin de Limoges à Nieul, 2 setiers de seigle de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1473 ; - P. 112. Sur une autre terre de la contenance de journaux, un setier de froment de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir.

Suit... depuis 1383 ; - P. 113. Sur une autre terre et vigne de la contenance de 5 journaux, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de l'a réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1358 : - P. 114. Clos de las Assinas, *alias* aux Consuls, paroisse de Montjauvy. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 8 journaux, située entre le chemin qui conduit de Limoges à Couzeix d'une part, et le chemin allant de la Croix-Malecare ou Buchilhen au dit Couzeix d'autre part, une quarte de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit depuis 1359 ; - P. 116. Sur certaines terres abses, appelées les Absines des Consuls, de la contenance de journaux, situées le long du chemin qui conduit de Limoges à Couzeix, 2 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit depuis 1392 ; - P. 117. Clos Sannecor, au lieu de Chez-las-Bélageas, près la Croix-Malecare, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 5 journaux, aujourd'hui convertie en pré, située près la Croix-Malecare, 6 l. de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1635 ; - P. 120. Clos de las Brunas, *alias* aux Brunots, près Montjauvy, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre, de la contenance de 6 journaux, 5 sols de rente foncière et directe, sans ; qu'on indique pour quelle cause. Suit... depuis 1680 ; - P. 122. Sur une cabane et sur une terre, de la contenance de 8 journaux, 3 deniers de rente foncière et directe sans qu'on indique pour quelle cause. Suit... depuis 1781 ; - P. 124 Sur une autre terre qui autrefois en faisait deux, de la contenance de 5 journaux, 10 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Gérald. Suit... depuis 1501 ; - P. 125. Sur une autre terre autrefois en vigne, de la contenance de journaux, 3 setiers de seigle et un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1289 ; - P. 126. Territoire du Haut-Montjauvy, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre à présent convertie en pré, de la contenance de 18 journaux, formant angle entre le chemin qui va de la Croix-Buchilhen à la Croix-Malecare et le chemin qui va de Limoges à Couzeix, une quarte de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1665 ; - P. 129. Clos Malecare. Il est dû à l'hôpital général sur une terre autrefois en vigne, de la contenance de 18 journaux, 3 setiers de froment de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1558 ; - P. 130. Bourg de Montjauvy. Il est dû à l'hôpital général sur une terre autrefois en vigne, de la contenance de journaux, située devant l'église paroissiale du dit bourg, 3 sols de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1322 ; - P. 132 Sur une autre terre de la contenance de sesterées, où étaient ci-devant bâties plusieurs maisons, entre le grand chemin qui va de Limoges, à Couzeix et celui qui va du dit grand chemin à l'église de Montjauvy, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1027 : - P. 135. Sur une autre terre de la contenance de sesterées, où étaient ci-devant bâties plusieurs maisons, 3 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit... depuis 1480 ; - P. 136. Clos Bonnebourse aux appartenances du bourg de Montjauvy. Il est dû à l'hôpital général sur une maison, jardin et terré joignant ensemble, de la contenance de 7 journaux, un sol de rente foncière et directe, à cause de la réunion de

la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1671 ; - P. 138. Sur une autre maison ayant un jardin sur le derrière, de la contenance de 4 journaux, un sol de rente foncière, et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie Suit... depuis 1671 ; - P. 140. Clos Saint Martial-de-Montjaavy. Il est dû à l'hôpital général sur une maison, grange, jardin et autres héritages, le tout de la contenance de 4 journaux, situés au-delà du faubourg Montmailler, à droite en allant du dit faubourg à Montjaavy, 45 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1551 ; - P. 142. Clos David, paroisse de Montjaavy. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 4 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1495 ; - P. 146. Territoire de Pouzadour. Il est dû à l'hôpital général sur une vigne, de la contenance de 5 journaux, 6 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame, célébrée en la chapelle de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1492 ; - P. 147. Territoire des Tuilières, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 3 sesterées, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1473 ; - P. 150. Clos de Combevinouse, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 4 journaux, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1514 ; - P. 155. Clos de Puy-Saint-Martin, près les Tuilières, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 7 journaux, 3 émines de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1382 ; - P. 159. Sur une autre terre composée de 3 vignes, de la contenance de 18 journaux, 5 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit... depuis 1323 ; - P. 162. Sur une autre terre composée de deux vignes, de la contenance de 10 journaux, 4 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit... depuis 1372 ; - P. 166. Sur une autre terre, composée de deux vignes, de la contenance de 10 journaux. 4 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit... depuis 1351 ; - P. 170. Sur une autre terre ci devant en vigne, de la contenance de 6 journaux, 2 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit... depuis 1504 ; - P. 173. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 8 journaux, 3 émines de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit... depuis 1371 ; - P. 175. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 6 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit... depuis 1531 ; - P. 177. Sur une autre terre de la contenance d'un journal, située au petit clos de Saint-Martin, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1508 ; - P. 179. Sur une autre terre convertie en jardin et pré, de la contenance de 3 émines, située au clos de Saint-Martin devant le mas Loubier, 3 quarts de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1507 ; - P. 181. Champchouveau, *alias* Chinchouveau, paroisse de Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en- vigne, de la contenance de 6 journaux, un setier de

froment de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1461 ; - P. 187. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la Contenance de 6 journaux, 3 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1672 ; - P. 189. Sur une autre terre ci- devant en vigne, de la contenance de journaux, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1403 ; - P. 161. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 4 journaux, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1462 ; - P. 193. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 5 journaux, 12 sols, 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1513 ; - P. 195. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 4 journaux, 6 l. de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1644 ; - P. 198. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 12 journaux, 21 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame de la Règle. Suit... depuis 1562 ; - P. 199. Territoire du Petit-Treuil, paroisse Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant complantée en châtaigniers, de la contenance d'une sesterée, 40 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame de la Conception, autrement dite de Saint-Laurent-des-Trépassés. Suit depuis 1635 ; - P. 201. Territoire de la Brugière ou clos de Goutenègre, paroisse du dit lieu. Il est dû à l'hôpital général sur un pré et terre joignants ensemble, appelés communément de Goutenègre, de la contenance d'une sesterée, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit depuis 1513 ; - P. 203. Clos de las Piéroudas, ès appartenances du lieu de la Graule, au bourg de la Brugière. Il est dû à l'hôpital général, sur une terre, un petit jardin et l'emplacement d'une maison, le tout joignant ensemble, de la contenance de sesterées, 3 setiers de rente foncière et directe, réduits à 2 setiers en 1629, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame de la Joyeuse. Suit... depuis 1629. - P. 206. Clos aux Boyols, paroisse Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de journaux, près d'Aigueperse, 3 quartes de froment de rente foncière et directe réduites en 1370 à 2 quartes, à Cause de la réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1370 ; - P. 208. Territoire de Viraclos, *alias* Vieillas-Claux, paroisse Saint-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur un pré ci-devant en vigne et vinière, de la contenance de journaux, 2 setiers froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame de la Conception, autrement dite de Saint-Laurent-des-Trépassés. Suit... depuis 1557 ; - P. 211. Maladrerie ou Maison-Dieu. Il est dû à l'hôpital général sur l'abbaye de la Règle de Limoges, 8 Setiers de seigle de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des aumônes Sainte-Croix et 150 l. de rente annuelle et perpétuelle pour tenir lieu des pensions et rentes qui se payaient aux pauvres lépreux par la dame abbesse de la Règle. Suit depuis 1460 ; - P. 214. Territoire du Puy-la-Latte, près la Paponnerie. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 8 journaux, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de l'échange fait avec Jean Rouard, élu en l'Élection. Suit... depuis 1671 ; - P. 216. Clos

Sauf-Gouffier. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne de la contenance de 12 journaux, 2 setiers de froment de renté foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1527 ; - P. 222. Territoire du Puy-Ponchet, paroisse Saint-Cristophe. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 6 journaux, 6 coupes de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame de la Conception. Suit... depuis 1635 ; - ; P. 224. Sur une autre terre ci-devant en vigne de la contenance de 6 journaux, 6 coupes de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1628 ; - P. 226. Sur une terre de la contenance de 9 sesterées, 3 sols 4 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit depuis 1554 ; - P. 228. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 3 quartelées, une quarte de froment de cens, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1538 ; - P. 231. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 16 journaux. 3 quartes de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit depuis 1549 ; - P. 233. Territoire du Mas Blanquet, près le Casseau. Il est dû à l'hôpital général sur 2 journaux d'un pré qui en contient 12, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1507 ; - P. 236. Clos du Treuil Guyernaud, *alias* de Sainte-Croix. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 6 journaux, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit depuis 1493 ; - P. 240. Sur une autre terre, ci-devant en vigne, de la contenance de 8 journaux. 12 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit depuis 1459 : - P. 245. Territoire du Puy-Lanaud. Il est dû à l'hôpital général, sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de journaux, 3 sols, 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame de la Règle. Suit... depuis 1514 ; - P. 246. Clos du Petit Chantecros près le Mas-Rome. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 3 quartelées, 15 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit depuis 1651 ; - P. 248. Territoire du Naveix, près l'église Saint-Maurice. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de journaux, située le long du chemin qui conduit de Limoges au Naveix, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1532 ; - P. 250. Territoire Du Puyaurey, près las Saignas, paroisse de Saint-Domnolet. Il est dû à l'hôpital général sur le pré Gouraud de la contenance de 5 journaux, 3 émines de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1304 ; - P. 256. Clos ou territoire de Villeneuve. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de journaux, 7 blancs ou 2 sols, 11 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame de la Règle. Suit... depuis 1445 ; - P. 258. Clos des Lardons. Il est dû à l'hôpital général, sur une terre de la contenance de 5 journaux, 2 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit depuis 1498 ; - P. 260. Clos de la Croix Saint-Léonard ou de Villas-reinas, paroisse de Panazol. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 24 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit...

depuis 1460 ; - P. 264. Village de la Haute et Basse-Grelle, paroisse de Panazol. Il est dû à l'hôpital général sur une grange, une terre d'une éminée, une autre terre de 3 quartelées un pré appelé Gibaud, de la contenance de 3 journaux, une autre terre de 5 quartelées, et un jardin d'une demi-coupée, le tout situé au dit village, 20 l. de rente annuelle et perpétuelle, à cause du legs de Jacques Nizaud. Suit... depuis 1706 ; P. 267. Clos de las Chaussadas paroisse de Panazol. Il est dû à l'hôpital général, sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 16 journaux, 2 setiers de froment de rente de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1532 ; - P. 272. Sur une autre terre, ci-devant en vigne, de la contenance de 10 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1489 ; - P. 278. Clos du Verdurier ou de Villecorne, *alias* de las Plantas au Sablard. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 9 journaux, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame de la Règle. Suit... depuis 1445 ; - P. 280. Sur un pré, ci-devant en terre de la contenance de 3 sesterées et demie, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de ladite confrérie. Suit... depuis 1483 ; - P. 284. Sur une autre terre de la contenance de journaux, an denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit depuis 1493 ; - P. 285. Clos de las Plantas, ès appartenances du village de Viregagnon, près Saint-Lazare. Il est dû à l'hôpital général sur le dit clos, 3 setiers de seigle de rente foncière et directe, mesure de la Cité ou du Pont-Saint-Martial, et 10 l. de rente annuelle et perpétuelle pour 5 repas, à 40 sols chacun, à cause de là réunion de l'hôpital Saint-Martial. Suit... depuis 1576 ; - P. 289. Territoire de Saint-Lazare. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 3 sesterées, une émine de seigle de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Sainte-Croix. Suit... depuis 1494 ; - P. 291. Territoire de Champbaudrie. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 6 sesterées situées près et au-delà du Pont-Saint-Martial, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de Notre-Dame du Puy. Suit... depuis 1290 ; etc.

SÉRIE E — ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT,
DÉLIBÉRATIONS, BUDGETS, ALIMENTATION,
FOURNITURES, BÂTIMENTS, MOBILIER

H SUP LIMOGES E 1

Délibérations²⁰⁹.

Registre. - In-folio, 231 feuillets, papier.

Février 1726-juin 1763

« Livre contenant les délibérations prises dans les assemblées de MM. les administrateurs de l'hôpital général de Saint-Alexis de Limoges, commencé le 19 février 1726, étants en charge d'administrateurs MM. Léonard Veyrier du Brueil, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église collégiale de Saint-Martial de cette ville ; Joseph Reculés, docteur en médecine ; Estienne Pichon, ancien receveur des tailles ; François Ardant, bourgeois et marchand ; Raymond Garat, aussy bourgeois et marchand ; Antoine-Joseph Martin de la Bastide, président trésorier général de France au Bureau des finances ; Pierre-Joseph-Léonard de Fressanges, aussy président trésorier général de France au Bureau des finances ; Nicolas Juge de Saint-Martin, conseiller du Roy au Présidial de la présente ville ; François Moulinier de Saint-Bonnet, aussy conseiller du Roy au Présidial de cette ville. » - F° 2 r° : Le procureur du Roi communique au Bureau un arrêt du Conseil qui nomme M. [de la Roche-Aymond], évêque de Sarepte, comme suffragant de Mgr. de Genétines et lui donne droit de présider à toutes les assemblées du Bureau de l'hôpital. Suit copie de l'arrêt du Conseil. - V : Rôle des membres du Bureau « qui sont priés de faire la quête pour les pauvres à la porte des RR. PP. Jésuites, le dimanche 3 mars 1726 : » M. Boisse, syndic, de 7 à 8 heures du matin ; M. Veyrier, de 8 à 9 heures ; M. Ardant, de 9 à 10 heures ; M. de Saint-Bonnet, de 10 à 11 heures ; M. Pichon, de 11 à 12 heures ; M. Garat, de midi à 1 heure après-midi. - Suit l'indication de plusieurs séances pour lesquelles, ici comme en beaucoup d'endroits, on rapporte seulement la date et le nom des membres présents. - F° 3 r° : Rôle des membres du Bureau « qui sont priés pour faire la quête pour les pauvres, jendy prochain 18 avril 1726, selon la coutume, » à Saint-Martial, à Saint-Michel, aux Jésuites, à Saint-Alexis et au Refuge. - F° 4 v° : Nomination du sr. Martial Denis comme chirurgien de l'hôpital, « lequel s'oblige de servir le dit hôpital pendant l'espace de 6 ans gratuitement, comme aussy de prendre pour servir dans le dit hôpital, en qualité de chirurgien (sic), le nommé Martial Raymond. » Le Bureau leur assure la jouissance des privilèges attachés aux dits emplois, conformément aux lettres patentes de fondation. - F° 5 r° : « A été résolu à la dite assemblée qu'on s'assembleroit, jendy prochain, 19° courant [1726], chez M. Garat, à 8 heures du matin, et ce pour faire la quête des pains de Noël pour les pauvres, suivant la coutume. » - F° 6 r° : Désignation des membres du Bureau chargés de faire la quête pour les pauvres à l'église Saint-Étienne, « le dimanche 16 mars 1727, jour de l'ouverture du Saint-Jubilé de l'année sainte. » - F° 7 r° : Nomination du sr. Baptiste Constantin à la place de précepteur des petits enfants de l'hôpital, vacante par la mort du sr. Martial Rimbef. « Lequel dit Constantin sera tenu d'instruire les jeunes garçons et leur montrer à prier Dieu, à lire et écrire, empeschera qu'ils ne sortent et fassent aucun désordre à

²⁰⁹ Le premier registre, 1661-1725, existait encore en 1862 aux mains des religieuses de Saint-Alexis (Voy. Laforest, *Limoges au XVII^e siècle*, p. 496 de la seconde édition). Il semble aujourd'hui perdu.

l'hôpital, tiendra la main que leur salle soit propre et leurs lits régulièrement faits tous les matins, sans que le dit Constantin puisse vacquer à aucunes affaires de dehors ; et veillera, de concert avec le sr. Champalimaud, economie, à la conservation et avantage de tout ce qui regarde le bien du dit hôpital. Au moyen de quoy il luy sera payé 70 l. pour tous gages, vin et entretien de chaque année. » - V° : Élection du sr. Delagardelle, prêtre de Saint-Michel-des-Lions, comme administrateur à la place de M. Veyrier du Breuil. M. Reculés est continué dans sa charge pour quatre années. MM. de Roulhac, Farne et Rouchand de la Boissarde sont déclarés membres du Bureau, sur la nomination de MM. les Consuls. - F° 8 v° : Distribution des charges à exercer dans l'hôpital pendant deux années par chacun des administrateurs, à savoir : la direction du spirituel, la recette générale, la recette des rentes, la boulangerie et la boucherie, la direction des gardes, les enfants exposés, la manufacture avec les vêtements et le mobilier, les affaires de justice, le Refuge des filles soumises, la boucherie avec les bâtiments, la trésorerie. - F° 9 r° et ss. : Nomination des membres chargés de faire la visite générale de l'hôpital à certains jours. - F° 11 r° : Nomination après examen du sr. Adrien Férouillac, natif de Paris, à la place de précepteur des enfants, « attendu l'incapacité du nommé Baptiste Constantin, » précepteur actuel. - F° 12 r° : Délibération du Bureau sur le legs d'une maison fait par Simon Durand, chanoine de Saint-Martial, à Étienne Begond, son neveu, chanoine de la même église, au préjudice des droits de l'hôpital. - F° 13 v° (16 juillet 1728) : M. Martin de la Bastide, chanoine de Saint-Martial, est déclaré membre du Bureau sur la nomination du chapitre, à la place de M. Laurens - F° 14 r° : A la requête du procureur du Roi, M. Coulomb, marchand, est élu comme administrateur à la place de M. Pichon que sa charge de receveur des tailles en l'Élection de Brive a obligé de prendre domicile dans cette dernière ville. Le procureur du Roi ayant fait remarquer que la nomination de M. Martin de la Bastide, chanoine, était irrégulière, en raison de la présence de son frère, trésorier de France, dans le Bureau de l'hôpital, on décide qu'on veillera désormais à ce que semblable cas ne se renouvelle point. L'évêque demande que les ecclésiastiques nommés administrateurs ne soient jamais chargés de la recette des revenus, « estant assez occupés de l'intérieur du dit hôpital et maison du Refuge. » - F° 15 r° : Le procureur du Roi fait savoir au Bureau que Mgr. le chancelier, consulté par l'évêque, sur le cas des deux frères de la Bastide, a répondu « qu'il n'y avoit point d'incompatibilité qu'ils ne fussent administrateurs ensemble. » - F° 16 v° (15 février 1729) : Nomination de M. Joseph Garat, « contrôleur des finances, » à la place d'administrateur vacante par la mort de M. Juge de Saint-Martin. - F° 17 r° : Nomination des sieurs Chabelard, père et fils, comme chirurgiens de l'hôpital, à la place du sr. Denis décédé, sous les mêmes conditions que précédemment. - F° 18 v° : « Résolu qu'on fera la procession de l'Ostention, dimanche 24 avril 1729, qu'on commencera à 8 heures, qu'on se rendra à Saint-Martial, de là à Saint-François, à Saint-Michel, à Saint-Aurélien, à Sainte-Ursule, à Saint-Pierre. De là, on renverra les pauvres à l'hôpital pour dîner, et, après midy, on reprendra la procession pour aller à Saint-Gérald, aux Jacobins, à Saint-Estienne, à la Règle, à Saint-Dommolet, aux Carmes deschaux, aux grandes Claires, et on finira par Saint-Maurice. » - F° 19 r° (21 mai 1729) : M. Garat est continué dans sa charge d'administrateur pour quatre années. « Résolu qu'on s'assemblera mardy 7 juin dans la salle de l'administration, à neuf heures, pour assister à la closture de Saint-Martial ». - F° 20 r° : M. Peyrière de Proximard est chargé de se rendre à Bordeaux pour soutenir le procès pendant devant le

Parlement contre la dame de Saint-Priest et autres tenanciers de l'hôpital. Plus loin : « *Sur ce qu'il a été représenté à l'assemblée qu'il se commet beaucoup d'abus par les pauvres à la faveur des grilles ou balustrades qui sont dans la chapelle de Saint-Charles de l'église de MM. de la Mission, du côté du dit hôpital,* » on résout de faire rétablir ces grilles à frais communs avec MM. de la Mission. - V° (août 1729 : M. François Muret, sgr. d'Espagnat, est déclaré membre du Bureau sur la nomination du chapitre de Saint-Martial, à la place de M. de la Bastide, trésorier de France. (Septembre 1729) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. - F° 21 r° : M. de Proximard rend compte de son voyage à Bordeaux. Ses frais de procédure et de voyages sont dits monter à 781 l. - F° 22 r° : Nomination d'Isaac Ardant, fils d'autre Isaac Ardant, m^e chirurgien, à la place de compagnon chirurgien de l'hôpital. - F° 23 r° : Acceptation d'un legs de 160 l. fait à l'hôpital par M^e Rousselle, avocat. - V° : Copie de la lettre de Mgr d'Aguesseau, chancelier, au Bureau de l'hôpital pour l'inviter à se conformer à l'arrêt du Parlement de Bordeaux, qui a ordonné la réduction du legs fait au dit hôpital par l'oncle de M. le lieutenant général de Limoges. - F° 25 v° : Inventaire des outils et ouvrages trouvés dans la boutique de serrurier que le sieur Tindaraud lègue aux pauvres de l'hôpital, les dits outils et ouvrages estimés à la somme de 1 244 l. - F° 27 r° : Quittance délivrée par le Bureau à M. Rogier des Essards, lieutenant général, de la somme de 7 680 l. pour le Refuge et de celle de 3 000 l. pour l'hôpital, provenant de la succession de Joseph Rogier, sgr du Duysson, son oncle. - F° 28 r° : Arrêté de compte avec M. Aubert Chechand, « *fermier et directeur de la manufacture de l'hôpital.* » - V° : Le Bureau ayant été informé que, malgré les 400 affiches placardées en ville pour procurer un locataire à la boutique de serrurier léguée par le sieur Tindaraud, il ne s'est présenté personne, « *a mandé le nommé Léonard Boutin, garçon serrurier dénommé dans l'inventaire de la boutique, et lui a demandé s'il persistait à ne point vouloir travailler dans la boutique nouvellement construite dans l'hôpital. Lequel a fait réponse n'être pas en État d'y travailler, attendu qu'il n'aspire point à gagner la maîtrise de serrurier.* » Le Bureau décide de mettre en loterie sept tournebroches provenant de la dite boutique, moyennant 250 billets à 12 sols chacun. L'argent, provenant de cette loterie et de la vente de divers autres objets de la dite serrurerie, produit au total 392 l.²¹⁰. - F° 30 r° : Procès-verbal du tènement de la Grille, appartenant à l'hôpital dans la paroisse de Panazol, fait par Joubert notaire royal. Contenance de chaque lot : 4 émines, 4 journaux, 2 sesterées. Plus loin : « *A été résolu de ne laisser sortir aucun des pauvres du dit hôpital sans le congé de l'économe qui ne donnera la permission qu'en connaissance de cause.* » - F° 31 r° : Copie d'une lettre de Mgr le chancelier réglant les droits de préséance des membres du Bureau. - V° : « *A été délibéré que la nommée Delause, sur la plainte qui a été portée contre elle par les sœurs, leur feroit excuse et demanderoit pardon au réfectoire, les pauvres de l'hôpital assemblés.* » La dite Delause avait injurié une religieuse qui lui avait refusé l'autorisation de sortir. On décide, à cette occasion, que les contrevenants à la règle établie sur ce point, « *seront mis au carcan.* » - F° 32 r° : Destitution du sr. Chabelard, m^e chirurgien, « *lequel s'étoit devenu négligent à servir les infirmeries.* » Il est remplacé par Isaac Ardant père, « *m^e chirurgien de la présente ville.* » - F° 33 v° : Sur l'annonce de la mort de M. Isaac Ardant père, et pour permettre à son fils d'achever les six années de service qui doivent lui mériter la maîtrise, le Bureau décide d'accepter l'offre faite par

²¹⁰ Cf. ci-dessus B. 497, p. 100.

François Bardet, « lieutenant du premier chirurgien du Roy, » Jean Chabelard, « doyen des chirurgiens, » J.-B. Laudon, Léonard Michel et Martial Chabelard, de servir par mois, à tour de rôle, « pendant le reste du temps que le dit sr. Isaac Ardant doit remplir pour gagner son privilège. » - F° 34 r° : Inventaire du mobilier trouvé dans la maison du Refuge. (Cf. ci-dessous H SUP LIMOGES E 129). - F° 35 r° (février 1751) : Nomination du sr. J.-B. Guilhou de Saint-Priest, « cleric tonsuré du diocèse de Limoges, » à la place de précepteur des enfants de l'hôpital, la dite place vacante par la destitution du sr. Constantin. - V° (mars 1731) : Nomination de M. Faute de Poulouzat à la place d'administrateur vacante par le décès de. M. Reculés - F° 36 r° : « A été résolu de donner aux pauvres de la viande, sçavoir ; tous les matins aux grandes portions, malades et petits enfants, et les soirs, à l'alternative, aux hommes et aux femmes, demy livre à chacun de l'hôpital général. De plus, a été résolu de s'assembler jeudy matin 29 du courant, à 7 heures du matin, pour faire la revue des pauvres. » - V° : On décide de faire imprimer, par le sr Farne, les statuts et règlements de l'hôpital, « attendu qu'il n'y a plus d'exemplaires »²¹¹. - F° 37 v° (juin 1731) : Nomination de M. Malleden de Fonjaudran, « docteur en théologie, prestre, curé de Saint-Michel de Pistorie, » comme administrateur à la place de M. de Proximard. - F° 39 r° (septembre 1731) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. - V° : Délibération touchant l'offre faite par M. Dubois Delaplanche, « receveur des tailles de l'Élection de Bourganef, » de vendre du seigle à l'hôpital. L'offre est acceptée « sur le pied de 52 sols 6 deniers pour chacun des mille setiers cy-devant proposés. ». - F° v° : Nomination du sr. Dubois à la place de secrétaire. - F° 41 r° : Sur la négligence constatée des chirurgiens de la ville qui se sont chargés du service de l'hôpital, on nomme pour chirurgien de l'hôpital le sr. Pierre Héralde, alias Dhéralde, et pour garçon chirurgien, Jacques Héralde, son frère, à la place d'Isaac Ardant fils qui a demandé son congé « pour aller travailler à Paris. » - F° 42 v° : On décide de demander à l'intendant de la Généralité la concession des matériaux provenant de la démolition délateur Pissevache. Plus loin : Acceptation du don de 500 l. fait à l'hôpital par feu Pierre Thévenin, du Genéty. - F° 43 r° : Nomination de M. Colomb, marchand, comme administrateur, à la place de feu sr. Colomb son père. - F° 44 r° : Pour remédier aux abus qui résultaient du grand nombre de portes sur l'extérieur, on décide de les faire toutes fermer, « à la réserve de la porte de l'entrée, de celle de la cour des manufactures et de celle par où on fait entrer le bois » - V° : Legs d'une maison sise rue Montant-Manigne, le dit legs fait à l'hôpital par le sr. Joseph Bias de Nouastre. - F° 45 r° : On décide de payer les grandes portions en argent, « jusques à ce que les bestiaux soient plus communs. » - F° 46 r° : « A été convenu que les nommés Lutin et Renard ayant été convaincus de libertinage et débauches dans l'hôpital, ils seroient fustigés, pendant deux jours, au réfectoire et ensuite mis, sçavoir : le dit Renard pendant une heure après le dîner au carcan, et le dit Lutin aussi après le souper pendant une heure, et restera dans la prison pendant trois jours et ensuite sera mis dehors. » Ensuite, on décide qu'on continuera « de payer toutes les nourrices [des enfants] dont les père et mère ne sont pas connus et dans une extrême nécessité, » pour prévenir les incon vénients qui étaient résultés de la mesure qui avait supprimé, par raison de manque de fonds, le payement des nourrices et gardiennes des enfants légitimes. - V° : Conventions avec le sr. Meynieux, tailleur, chargé de l'habillement des pauvres de l'hôpital, à raison de 6 sols par jour et promesse de lettres de maîtrise. - F° 47 v° : On décide de tenir un

²¹¹ Ce règlement semble perdu. Cf. pourtant ci-dessous E. 5.

registre des entrées et sorties des pauvres de l'hôpital. - F° 48 v° : Le sr. Constantin ayant surpris, sous un faux prétexte, le droit de découcher pendant plusieurs nuits, le Bureau « *a jugé à propos de le faire chastier de six coups de fouet au réfectoire et le congédier dehors avec deffence d'aborder l'hôpital.* » - F° 48 r° : Augmentation des appointements du précepteur, des enfants. Ils sont portés à 10 l. par an. - F° 50 r° : Nouvel inventaire du mobilier trouvé dans la maison du Refuge (Cf. ci-dessous H SUP LIMOGES E 129). - F° 51 r° (février 1733) : Mention d'un incendie dans les infirmeries et la chapelle du Refuge, lequel « *n'a pu estre causé qu'en raison de ce qu'on a esté obligé, depuis un mois, de faire un gros feu nuit et jour dans les dittes infirmeries, pour le traitement de deux filles entachées d'un mal vénérien, envoyées au Refuge par des ordres supérieurs, pour y estre traitées par le chirurgien du dit hôpital.* » - F° 53 r° : En raison de cet incendie, MM. de Saint-Martial sont autorisés, sur leur demande, à transférer provisoirement à leur église les deux messes de fondation qu'ils étaient tenus de célébrer chaque semaine au Refuge. - 54 r° : Extrait du registre des actes capitulaires de Saint-Martial, relatif à la susdite translation. - F° 55 r° : La supérieure du Refuge informe le Bureau de l'évasion de deux filles internées par ordre de l'intendant, pour cause de mal vénérien. - F° 56 r° (juin 1733) : Nomination de M. Juge, avocat du Roi, comme administrateur à la place de M. Garat, et continuation de M. Garat dans sa charge. Démission de M. Maleden, chanoine, pour raison de santé. Il est remplacé par M. Brugère, curé de Saint-Michel de Pistorie. - MM. Romanet, théologal de Saint-Martial, et Romanet, bourgeois, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination du chapitre de Saint-Martial, à la place de M. de la Bastide, chanoine, et de M. Muret, avocat du Roi. - F 57 v° (septembre 1733) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans. - F°59 r° : Copie d'une lettre de l'Intendant : « *La circonstance des affaires présentes de l'État, Messieurs, ne permettant pas à Sa Majesté d'accorder à l'avenir, aux hôpitaux, le secours qu'elle a donné jusqu'à présent pour aider à la subsistance des pauvres qui y sont renfermés, j'ay cru devoir vous en prévenir afin que vous preniez là dessus vos mesures pour la dépense de l'hôpital dont l'administration vous est confiée. Je ne puis que vous exhorter à ménager les revenus de façon que les pauvres qui seront à votre charge n'en souffrent point... Angoulême, 3 novembre 1733.* » Le Bureau décide en conséquence de faire dresser un État des pauvres et des malades qui sont actuellement à l'hôpital, et d'adresser à l'intendant de respectueuses remontrances, en les faisant soutenir par l'évêque. - F° 61 r° : Mention du legs de 50 l. fait en faveur des pauvres de l'hôpital par D^{lle} Marie Pouillet. Résolution prise de renvoyer un grand nombre de pauvres et de retraiter les sieurs Champalimaud, économe, et Joubert, l'un des secrétaires, par raison d'économie. - F° 62 r° : domination du sr. Jean Marsandon à la place d'économe, aux appointements de 200 l. par an, - F° 63 r° : Le Bureau décide que, « sous tel prétexte que cela soit, le portier ne recevra dans l'hôpital aucune personne qui ne soit malade d'une maladie bien reconnue par billet d'un de MM. les administrateurs. » - V° (août 1734) : Le Bureau décide de faire célébrer un service pour le repos de l'âme de Mgr de Berwick, gouverneur du haut et bas Limousin, et d'écrire, à ce sujet, à Mgr de Berwick, son fils, gouverneur du haut et bas Limousin. - F° 67 r° : Mentions du legs de 400 l. fait à l'hôpital, par M^e François Duteil, sr. des Salles, « *vivant avocat en la Cour,* » et d'un service célébré à l'église de la Mission pour dame Marie-Anne Letellier, veuve de messire Urbain Aubert, chevalier, marquis de Tourny, président en la Chambre des comptes

et Cour des aides de Normandie. - V° : Le sieur Lombardie, « *habitant de la présente ville,* » est chargé de mettre en ordre les archives de l'hôpital, moyennant 40 sols par jour, à raison de 8 heures de travail. - F° 68 r° (juin 1735) : Nomination de M. Romanet, vicaire de Saint-Maurice, comme administrateur à la place de M. Brugère, et continuation de M. Faulte de Poulouzat dans sa charge. MM. Moreil, Faulte de Puydutour, procureur du Roi au Bureau des finances, et Joseph Grellet aîné, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination des Consuls à la place de MM. Barbou, Malevergne et Renard. Copie d'une lettre adressée à l'évêque, en son château d'Isle, « *pour le prier de donner son consentement aux mémoires et lettres que le Bureau veut écrire à l'Assemblée générale du clergé pour les soixante mille livres que le clergé de Limoges doit à l'hôpital.* » - V° : Réponse verbale de l'évêque, rapportée, par le secrétaire du Bureau : « *Dites à ces Messieurs que je suis bien leur serviteur, que je suis le père du clergé, le père des pauvres, que je m'opposerai autant que je pourrai. Je ne veux pas envoyer mon clergé à l'hôpital, je l'ay bien dit à M. Romanet.* » Sur ce, le Bureau décide d'envoyer sa requête à l'Assemblée du clergé et de la faire soutenir par l'Intendant. Suit copie de la dite requête et de la lettre adressée à M. de Tourny, intendant. - F° 70 r° : Mention d'un legs de 1 000 l. fait aux pauvres de l'hôpital par François Garat, bachelier de Sorbonne et curé d'Étagnac. - V° (septembre 1735) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans. - F° 73 v° : Itinéraire de la procession dite de l'Ostension faite le mercredi 18 avril 1736. La clôture de l'Ostension eut lieu le 22 mai. - F° 74 v° : Le Bureau décide de faire confectionner huit habillements pour les pénitentes qui entreront au Refuge, les dits habillements consistant en une robe de bure, une ceinture de cuir, une chemise de toile d'étoupe et une coiffe de même étoffe, renouvelable tous les dimanches.- F° 75 v° : Nouvel inventaire du mobilier trouvé dans la maison du Refuge (Cf. ci-dessous H SUP LIMOGES E 129). - F° 76 r° : Le Bureau choisit Audoin Parot pour boucher de l'hôpital, chargé « *de tuer les bestiaux dans le dit hôpital, fondre le suif, couper les dits bestiaux, vider et achepter les dits bestiaux.* » - F° 79 r° (mai 1737) : Nomination de M. Romanet, marchand, comme administrateur à la place de M. Colomb, et continuation de MM. Juge et Garat dans leurs charges. M. Delagardelle, « *eslu,* » et M. Romanet, théologal, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination du chapitre de Saint-Martial, le premier à la place de M. Romanet, marchand ; le second en continuation de sa charge. - V° : Le Bureau décide de congédier, par mesure d'économie, tous les pauvres « *qui sont en État de pourvoir, par leur travail, à leur subsistance.* » - F° 80 v° (juillet 1737) : Démission de M. Romanet, nommé curé à Saint-Victurnien. Il est remplacé par M. Ardant, curé de Monjauby. - F° 81 r° (septembre 1737) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans. - F° 83 r° : Le Bureau décide de faire dresser incessamment « *le répertoire général de tous les papiers concernant l'hôpital,* » et de tenir registre des communications demandées aux Archives. Plus loin : Certificat de présence à l'hôpital pendant 6 années, délivré à Jacques Héralde pour lui obtenir les privilèges accordés aux maîtres chirurgiens. - F° 84 r° : Le Bureau nomme Guillaume Renaudie à la place de garçon chirurgien laissée vacante par le départ de Jacques Héralde. - F° 85 v° : Legs de 300 l. fait à l'hôpital par feu Jacques Romanet, supérieur de la Mission et vicaire général de l'évêque de Limoges.- F° 86 v° : Legs de 300 l. fait à l'hôpital par feu Bonnet, prieur-curé de Burgnac.- F° 88 r° : Mathieu Romanet, bourgeois et marchand de cette ville, est

nommé, sur sa requête, receveur du Refuge, à la place de Georges Guybert, décédé. - F° 89 v° : Copie d'un « *mémoire pour purger la ville de mandians étrangers.* » Il commence ainsi : « *L'année [1738] étant si mauvaise qu'elle est, il n'y a pas à douter que le nombre des pauvres ne s'augmente partout et principalement dans les grandes villes.* » L'intendant ayant proposé de faire arrêter tous les mendiants étrangers qui affluent à Limoges et de les mettre au pain et à l'eau pendant trois jours à l'hôpital, en les menaçant ensuite de la prison s'ils ne quittent la ville avec les 2 l. de pain qu'on leur donnerait, le Bureau fait remarquer que les ressources de l'hôpital ne permettent pas de subvenir à une pareille dépense, au delà de celle qu'exigeraient 30 mendiants. L'intendant fait réponse que la seule menace de traiter ainsi les mendiants étrangers les empêchera de venir à Limoges, et que, par conséquent, les 30 places offertes ne seront jamais remplies ; qu'au contraire, il y en aura bientôt plus de cent à nourrir, si l'on ne parvient à les éloigner ; auquel cas il sera nécessaire de recourir à la charité des personnes de la ville, « *soit dans le clergé, soit dans les différentes juridictions, soit dans le corps des marchands, soit parmi la bourgeoisie.* » Le Bureau décide en conséquence que deux gardes seront chargés d'arrêter les dits mendiants et de les conduire dans les salles qui leur seront destinées ; en outre, qu'on tiendra registre de tous les pauvres étrangers qui entreront à l'hôpital, « *afin de le présenter chaque lundy au sr. secrétaire de M. de Tourny, pour en retirer le payement.* » - F° 92 r° (mai 1739) : Continuation de MM. Ardant, curé de Montjauvy, et Faulte de Poulouzat dans leurs charges d'administrateurs. MM. Juge de Saint-Martin, conseiller du Roi, Faure de Royrette, bourgeois, et Faulte de Puydutour sont déclarés membres du Bureau sur la nomination des Consuls, les deux premiers à la place de MM. Grellet et Moreil, le dernier en continuation de sa charge. - F° 88 r° : Inventaire du mobilier de la maison du Refuge. (Cf. ci-dessous H SUP LIMOGES E 129). - F° 94 (septembre 1739) : Nouvelle Distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans. - F° 95 v° : Le Bureau décide de prendre ses mesures pour faciliter la distribution de riz « *que Sa Majesté a trouvé bon de destiner au soulagement des pauvres mendiants de la ville de Limoges.* » - F 97 v° : Donation faite à l'hôpital par M^e Pierre de Gain, « *prêtre, docteur en théologie, chanoine vétérinaire de l'église de Limoges,* » d'une somme de 400 l. à lui due par M. Romanet, curé de Saint-Victorien et d'une autre somme de 5 096 l. à lui due par Mad. veuve Romanet, mère du dit curé, sous la seule condition d'une pension viagère de 200 l. payable en deux termes - F° 98 v° : Le Bureau décide d'acquérir un terrain pour agrandir le cimetière et bâtir une maison aux pauvres atteints du mal caduc « *ou autres maux contagieux.* » - F° 99 v° : Nouvelle délibération relative au projet de faire dresser l'inventaire général des titres de l'hôpital « *et de faire expédier des copies collationnées de ceux qui paraîtront le plus nécessaires, afin que les originaux ne sortent point du trésor.* » - F° 100 r° (juin 1741) : Continuation de MM. Juge, Garat et Romanet dans leurs charges d'administrateurs. - V° : M. Louis Texier est déclaré membre du Bureau sur la nomination du chapitre de Saint-Martial, à la place de M. François Thomas. - F° 101 r° (août 1741) : MM. Champeyre, chanoine, et Peyrière, sgr du Vignaud, sont déclarés membres du Bureau, sur la nomination du chapitre de Saint-Martial, à la place de MM. Romanet, théologal, et Peyrière de la Gardelle. - Ibid. (septembre 1741) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans. - F 102 r° : M. Faulte de Puydutour est nommé directeur des enfants exposés à la place de M. du Vignaud chargé de la recette des revenus de l'hôpital - F° 104 r° : M. Dubois,

secrétaire de l'hôpital, est chargé en outre des fonctions d'économiste à la place de M. Marsandon, décédé. On lui adjoint le sr. Tarneau pour commis. - F° 105 r° (juillet 1742) : La sœur Élisabeth David est nommée supérieure du Refuge, aux émoluments de 150 l. par an. - V° : Le sieur Tarneau succède à M. Dubois comme secrétaire et huissier de l'hôpital. - F° 107 v° : Itinéraire de la procession dite de l'Ostension. - Ibid. (mai 1743) : Nomination de M. Garat de Saint-Yrieix, trésorier de France, comme administrateur à la place de feu M. Faulte de Poulouzat. Continuation de M. Ardant dans sa charge. MM. de Flottes de Fonbesse, avocat, Benoist de Blémond, bourgeois, Peyroche aîné, marchand, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination des Consuls, à la place de MM. Faulte du Puydoutour, Juge de Saint-Martin et Faure de Royrette. - F° 108 v° : Reddition des comptes des sœurs chargées de l'apothicairerie pour les trois années passées. - F° 109 r° (septembre 1743) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans. - F° 110 r° : Acceptation d'un legs non spécifié, fait à l'hôpital par Jean Barbou, sgr de Mounismes. - *Ibid.* (décembre 1743) : Nomination de M. Romanet, curé de Saint-Maurice en la Cité, comme administrateur dans l'ordre ecclésiastique à la place de feu M. Ardant, curé de Montjauby. - V° : Nomination du sr. Jean Morel comme garçon chirurgien la place de Guillaume Renaudie, après examen en présence de M. Arbonnaud, médecin de l'hôpital, et malgré l'absence du sieur Michel, greffier des chirurgiens de Limoges et prévôt en charge. - F° 112 v° et 113 v° : Délibérations relatives aux contestations mues entre l'hôpital et les religieuses de Sainte-Ursule au sujet de l'eau de la fontaine des Tourандаux. - F° 115 r° et ss. (1745) : Nomination des membres chargés des quêtes extraordinaires à faire pendant deux semaines à la porte des églises de Limoges, à l'occasion du jubilé. - F° 117 r° (août 1745) : Continuation de MM. Garat et Romanet dans leurs charges d'administrateurs. Nomination de M. Devoyon, juge royal de Limoges, comme administrateur à la place de M. Juge, avocat du Roi. MM. Pichon, chanoine, et Constant de Beaupeyrat, conseiller du Roi, sont déclarés membres du Bureau, sur la nomination du chapitre de Saint-Martial, à la place de MM. Champeyre, chanoine, et Peyrière du Vignaud. - F° 118 v° (septembre 1745) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans. - F° 120 v° (mars 1746) : Démission de M. Romanet, grand chantre de l'église de Limoges, de sa place d'administrateur. Il est remplacé par M. Ardant, curé de Montjauby. - F° 123 v° : Nomination du sr. Edouard Mazaureix comme garçon chirurgien, pour seconder les chirurgiens-maîtres, en raison de l'augmentation du nombre des malades. - F° 124 r° (décembre 1746) : Nomination de M. Garat, sgr. de Nedde, écuyer, comme administrateur à la place de feu M. Garat, son père. - F° 126 r° (mai 1747) : Nomination de M. Jacques Garat, écuyer, comme administrateur à la place de M. Garat de Saint-Yrieix. - V° : Comptes divers relatifs au legs fait à l'hôpital par M^e Louis-Claude du Pouget, sgr de Saint-Pardoux. - F° 127 r° : Réception du sr. Léonard Buisse, « docteur en médecine, agrégé au Collège [de médecine] de Limoges, lequel a exposé que, depuis quelques années, il sert gratuitement les pauvres de l'hôpital comme médecin secondaire à M. Arbonnaud, le père, doyen des médecins, qu'il offre de continuer ses soins et ses secours sans en retirer aucun esmolument, mais seulement pour un esprit de charité, et qu'en cette considération il luy sera accordé le titre et qualité de médecin secondaire pour jouir des privilèges qui peuvent être attribués à cette qualité. » - V° : Nomination après examen du sieur Édouard Mazaureix, comme garçon chirurgien, à la place de

Jean Morel parvenu à la maîtrise. - *Ibid.* (septembre 1747) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. - F° 130 r° : Nomination de Michel Arbonnaud fils comme médecin ordinaire, à la place de Maurice Arbonnaud, son père. - F° 131 r° : Nomination du sr. Joseph Fournier, notaire royal de cette ville, comme notaire de l'hôpital, sur le décès survenu de M^e Lombardie. Il est stipulé que ses services sont gratuits, qu'il ne sera indemnisé que des déboursés par lui faits, qu'il n'aura de droits que sur les autres parties contractantes, mais qu'il jouira des privilèges attachés à sa fonction. - F° 135 r° (mai 1749) : MM. Devoyon, Garat de Nedde et Romanet sont continués dans leurs fonctions d'administrateurs pour quatre années. - V° (juin 1749) : MM. Roulhac du Breuil-Raynaud, chanoine, et Constant de Beaupeyrat, conseiller du Roi, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination du chapitre de Saint-Martial. - F° 136 r° : Nomination du sr. Pétiniaud, bourgeois et marchand, comme secrétaire de l'hôpital sur le décès survenu de Mathieu Lafosse. - F° 137 r° (septembre 1749) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. - F° 139 r° : Certificat de présence donné à Guillaume Renaudie, garçon chirurgien. - V° : Procuracy donnée par l'hôpital pour être représenté au procès pendant au grand Conseil entre le sr. Hennequin, chanoine régulier, prieur-curé de la paroisse de Saint-Gérald, et les dames hospitalières de Saint-Alexis, touchant la juridiction curiale prétendue par le dit Hennequin sur les pauvres de l'hôpital à l'encontre des privilèges d'exemption de l'hôpital²¹². - F° 140 v° (avril 1750) : Fixation de l'itinéraire des processions de l'Ostension. - F° 141 v° : Démission du sr. Ardant, curé de Montjauby, de sa charge de directeur des bâtiments, incompatible avec son caractère ecclésiastique. - F° 142 r° : Nomination de M. Peyroche du Reynon à la charge susdite. - F° 145 r° ; Démission du sr. Léonard Boisse sieur de Crezen, de la charge de syndic de l'hôpital et nomination d'autre Léonard Boisse, docteur en médecine, à la dite charge. - F° 146 r° (mai 1751) : Nomination de M. Simon, curé de Saint-Pierre, et de M. Jean Pétiniaud de Ferrerie, père, comme administrateurs à la place de M. Ardant, curé, et de M. Jacques Garat. - V° : MM. Barny de Romanet, conseiller au Présidial, Arbanaud, docteur en médecine, doyen du Collège de médecine de Limoges, et Guyonau Dupré, marchand, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination des Consuls. - F° 147 r° : Nomination de J.-B. Guillaud comme garçon chirurgien. - V° - Constatation d'inventaire de meubles et objets sacrés. - F° 148 r° (septembre 1751) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. - F° 152 r° : Communication d'une lettre de l'Intendant de la Généralité, en date du 10 mai 1752, informant le Bureau que le Conseil a décidé « *que les hôpitaux jouiront de l'exemption du vingtième pour tous leurs revenu* ». - F° 153 v° : « *A été convenu, à commencer ce jourd'huy, qu'il ne sera plus reçu à l'hôpital aucun enfans... sans, de la part de ceux qui les présenteront, reporter au Bureau de l'administration l'extrait baptistaire de celluy que l'on voudra faire recevoir au dit hôpital. Convenu également que, lorsque quelques particuliers voudront entrer à l'hôpital pour cause de maladie, ils seront tenus de représenter un certificat du sr. curé de leur paroisse.* » - *Ibid.* (octobre 1752) : Nomination de M. Jacques Pétiniaud, négociant, comme administrateur, à la place, de feu M. Pétiniaud, son père. - F 155 v° (juin 1753) : Nomination de MM. Buraud, trésorier de France, Roulhac du Cluseau, conseiller du Roi et Pierre Ardant fils,

²¹² Cf. ci-dessus B 542.

négociants, comme administrateurs de l'hôpital, à la place de MM. Garat de Nedde, Devoyon et Romanet. MM. Martin, chanoine de Saint-Martial, et Renaudin, président trésorier de France au Bureau des finances de Limoges, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination du chapitre de Saint-Martial. - F° 156 r : Mémoire relatif aux réparations à faire aux combles des bâtiments. - F° 158 v° (septembre 1753) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. - F 159 : Délibération du Bureau concluant à ne plus affermer les rentes en argent, « attendu qu'elles étoient affermées à un prix très modique dans le temps que, pour la subsistance des pauvres, on étoit obligé d'acheter les grains à un prix très considérable... » - F° 159 v° : Proposition faite au Bureau par M^e Maledent de Bonnabry, chanoine syndic de la cathédrale, de céder à l'hôpital, pour le nouveau bâtiment projeté, « toutes les pierres provenans de la démolition des écluzes du pont Saint-Étienne et du pont Saint-Martial, » à raison de 8 l. la toise, faisant un total de 872 l. pour les 109 toises constatées. La proposition est acceptée. - F° 161 v° et ss. : Transcription de plusieurs actes relatifs au legs fait à l'hôpital par Joseph Duroud, prévôt de l'église Saint-Martial. - F 163 r° (juin 1754) : « Le Bureau ayant reconnu les abus infinis qui résultoient des aumônes qu'il faisoit distribuer en argent chaque mois à plusieurs pauvres ou familles honteuse » de cette ville, il a été délibéré et arrêté que ces sortes de charités n'auroient plus lieu à l'avenir. » - *Ibid* : Réponses contradictoires des Bureaux des hôpitaux de Paris et de Lyon à la lettre par laquelle le Bureau de l'hôpital de Limoges demandait « sy les rentes qui sont dues à l'hôpital sur le Clergé du diocèse étoient sujettes à la prescription dans l'espace de 30 ans. » - F 167 v° (mai 1755 : difficultés relatives à la nomination de nouveaux administrateurs, résultant de ce que « les Consuls ont étendu le droit de nommer de leur part au préjudice du Bureau. » - F° 170 v° : Le Bureau résout de s'entendre avec les PP. Augustins de la ville pour prendre à bail les greniers de leur couvent, et y déposer les grains de l'hôpital qui ne sont plus en sûreté dans les bâtiments ruineux de l'établissement. - *Ibid*. (décembre 1755) : Nomination de MM. Louis Dupeyrat de Beaupré, official du diocèse, et Guillaume Maledent de Fonjaudran, conseiller du Roi au Présidial, comme administrateurs, à la place de MM. Simon, curé de Saint-Pierre, et Pétiniaud. - F° 171 r° (décembre 1755) : MM. Goudin Delaborderie, Martin du Reynaud et Texandier sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par les Consuls. - *Ibid*. (septembre 1755) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux années, avec l'indication détaillée des fonctions afférentes à chacun. - F° 172 r° : Nomination de Baptiste Champalimaud comme garçon chirurgien. - V° Le sr. Martin du Reynaud, chargé du soin des manufactures, ayant représenté que l'abandon de la salle où étoient auparavant les rouets destinés au filage des laines, « portait un préjudice et une diminution considérable sur le produit du travail, » le Bureau décide de faire examiner par le sieur Barbier, ingénieur, les deux pièces situées au-dessus de la chapelle pour savoir si elles menaçaient ruine comme le prétendaient « les dames apothiquereses » qui avaient sous ce prétexte abandonné les dites pièces pour occuper la salle de filage. La solidité des murs ayant été reconnue, les dites dames sont invitées à réoccuper leur premier logement : elles donnent leur démission, quelques jours plus tard. - F° 173 v° et 175 r° (30 mars 1756) : Nomination du sieur Pierre Avril et du sieur François Bétoulas comme garçons chirurgiens - F° 180 r° : Certificat constatant que « depuis l'établissement de l'hôpital par leurs patentes de Sa Majesté de l'année 1660 jusques à présent, MM. Arbonnaud ont été toujours, de père en fils, médecins des pauvres, qu'ils s'y sont signalés par leur

zèle en cette qualité et celle d'administrateurs » - *Ibid.* : Fixation de l'itinéraire des processions de l'Ostension. - *Ibid.* : Réception du sr. Jean-François Thibau(?) page 8), « *m^e chirurgien, juré de Paris,* » comme chirurgien en second de l'hôpital. - F^o 181 r^o (juin 1757) : Nomination de MM. Maledent de Feytiat, trésorier de France, Roulhac de Thias, conseiller du Roi au présidial et Touzac de Saint-Étienne, écuyer, receveur des tailles en l'Élection de Limoges, comme administrateurs. - *Ibid.* : Contestation entre le Bureau et M. Romanet de la Briderie, procureur du Roi au Présidial, qui prétendait avoir voix délibérative dans l'assemblée. - V^o : MM. Tranchand, chanoine de Saint-Martial, et Roulhac de Traschaussade fils, « *écuyer, négociant en gros,* » sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par le chapitre de Saint-Martial. - *Ibid.* : Contestations avec les Consuls relatives au mode de nomination des nouveaux membres du Bureau. - F^o 182 v^o : Démission du sr. Boisse de la charge de syndic et nomination de M. Maledent de Fontjaudran à sa place. - F^o 184 V : Nomination du sr. Philippe Thévenin, comme garçon apothicaire. - *Ibid.* (septembre 1757) ; Nouvelle, distribution des charges et emplois de l'hôpital. - F^o 185 v^o : Procès-verbal de l'inhumation de la D^{lle} Françoise Grelet, décédée au Refuge²¹³. - F^o 187 r^o : Le Bureau décide qu'on mettra désormais journellement 60 l. de viande dans la marmite de l'hôpital pour obvier à l'inconvénient qui résultait de la pratique d'augmenter seulement la quantité d'eau au fur et à mesure qu'augmentait le nombre des pauvres. - F^o 187 v^o : Délibération concluant à prêter 10 00 l. aux RR. PP. Bénédictins de Saint-Jean-d'Angély, sous la rente annuelle de 416 l. - F^o 188 r^o : Nomination du sr. J.-B. Bardonneau comme garçon chirurgien. - *Ibid.* : Délibération concluant à loger les enfants dans la salle Saint-Martial sous la surveillance de 4 gouvernantes et à faire occuper leur local actuel par les vieilles femmes recueillies à l'hôpital. - F^o 189 v^o 192 v^o : Long mémoire et copie de lettres concernant la contestation mue entre le Bureau et les Consuls de la ville sur le droit de nomination. - F^o 193 v^o : Les sieurs Thévenin et Laforest ayant déclaré ne pouvoir continuer de fournir le coton à filer aux conditions ordinaires, le Bureau consent à une diminution de prix. - *Ibid.* : Copie d'une lettre de l'Intendant relative aux suppléments demandés par l'hôpital pour chaque soldat reçu.-F^o 194 v^o : Copie de la lettre de M. l'abbé d'Argentré en réponse aux félicitations qui lui ont été adressées par le Bureau au sujet de sa nomination à l'évêché de Limoges. (Datée de Poitiers, 16 septembre 1758). - F^o 195 v^o : Copie d'une lettre du Bureau adressée à l'Intendant de la généralité de Limoges pour obtenir « les réunions de certaines aumônes fondées dans plusieurs paroisses voisines de Limoges, qui sont mal servies ou qui sont abusives. Tel seroit le brevet de réunion du prioré royal de Saint-Gérald²¹⁴ dont les revenus paraissent venir des aumônes faites à l'hôpital, qui avoit déjà esté accordé par Sa Majesté à MM. les prêtres de la Mission, à la charge par eux de céder à l'hôpital tous leurs bâtiments qui sont contigus, et dont il a un besoin extrême, condition qu'ils ont refusé d'accepter et qui par conséquent devrait nous faire adjuger les revenus du dit prieuré. » Le Bureau, après avoir fait remarquer qu'on impose annuellement sur la Généralité de Limoges 26 à 27 000 l. pour les hôpitaux de France, ajoute : « *Il paraitroit naturel que cette imposition, qui n'entre nullement dans les coffres du Roy et qui est*

²¹³ Cf. ci-dessus, B 542.

²¹⁴ Cf ci-dessous, H 1.

destinée pour les pauvres maisons de charité, tournât au profit de nos hôpitaux et que celui de la capitale qui, malgré son indigence, est accablé d'une multitude incroyable d'infirmes, d'indigents, de soldats et de mendiants, reçut en dédommagement la principale portion de l'imposition pour fournir aux dépenses extraordinaires que lui occasionne l'affluence des soldats et des malades.» - Ibid. : Réponse de l'Intendant Pajot à la lettre précédente. Il conseille de temporiser encore en ce qui touche la répartition de l'imposition et de recourir à l'évêque pour ce qui concerne la réunion des aumônes. - V° : Copie d'une lettre du chancelier de France, prescrivant qu'il ne soit rien changé aux usages anciens en ce qui touche le mode de nomination des nouveaux administrateurs et les droits des Consuls dans ces nominations. En conséquence de cette lettre, on dresse le rôle des membres actuels du Bureau, au nombre de 10, dont deux ecclésiastiques. - Ibid. (octobre 1758) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. - F° 196 v° : Délibération concluant à ne plus recevoir de pauvres valides des villes où il existe des hôpitaux. Quant à ceux des villes et campagnes où il n'y a pas d'hôpital, on décide qu'on exigera d'eux un certificat d'indigence. - V° : Mention du procès mû contre le prieuré des Arènes, au sujet de la réunion de l'hôpital Saint-Jacques à l'hôpital général, en vertu des lettres patentes de fondation²¹⁵. - F° 197 v° : Délibération concluant à prêter à M. Rogier des Essards, lieutenant général et secrétaire du Roi, une somme de 5 000 l. qui venait d'être remboursée à l'hôpital, pour être par lui employée au paiement de la taxe imposée par Sa Majesté sur sa charge de secrétaire du Roi, à charge d'une rente de 10 deniers par livre constituée en faveur de l'hôpital. - F 188 r° : Le Bureau décide de transiger avec le prieuré des Arènes au sujet du procès pendant. - F° 199 r° : Nomination du sieur Martial Bourdeau jeune, bourgeois et marchand, à la charge d'économiste de l'hôpital. - V° : Nomination des sieurs Léonard Ducloux et Marie Guibert comme garçons chirurgiens. - Ibid. : Délibération concluant à ce que les membres du Bureau chargés d'une recette particulière en présentent l'État exact tous les trois mois, et soient dispensés de faire eux-mêmes les paiements en délivrant désormais des mandats sur le receveur général de l'hôpital. - F° 200 r° : Nomination de MM. Chastagnac, curé de Saint-Michel, et Jacques Pétniaud, négociant, comme administrateurs à la place de MM. de Beaupré, prêtre, et Gourdon de Borderie. - Ibid. : Copie d'une délibération des Consuls nommant MM. de Flottes, sgr de Leichoisier, Pinot, sgr de Magré, et J.-B. Baud, marchands, comme administrateurs de l'hôpital. - F° 201 v : Nomination du sr. Jean Martial comme garçon chirurgien. - F° 203 v° (septembre 1761) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. - F° 205 v° et 206 v° : Délibérations relatives au procès mû contre M. Martin, curé de Saint-Cessateur, touchant l'inhumation de la D^{lle} Grelet, morte au Refuge²¹⁶. - F° 207 r° : Nomination de M. Muret comme avocat de l'hôpital à la place de feu M Desflottes de Fonbesse. - F° 208 r° : Nomination du sieur Pierre Laplaigne comme garçon chirurgien. - Ibid. : Copie de la quittance délivrée à Jacques Dhéralde, m^e perruquier, d'une somme de 200 l. léguée à l'hôpital par Pierre Dhéralde, m^e chirurgien, à charge d'un service annuel. - V° : Nomination de J.-F. Souhet-Thibeaud, m^e chirurgien juré de Paris, comme chirurgien en chef de l'hôpital. - Ibid. : Copie du brevet du Roi autorisant l'union du prieuré de Saint-

²¹⁵ Cf. ci-dessous le fonds de l'hôpital Saint-Jacques des Arènes, à la suite de la série H.

²¹⁶ Cf. ci-dessus B 542.

Gérald à l'hôpital de Limoges, Vote de remerciements à l'ancien évêque de Limoges, à l'évêque actuel et à celui d'Orléans qui se sont occupés de cette affaire. - F° 212 v° : Délibération concluant à faire choix d'un nouveau portier et à élever suffisamment ses gages, « de façon à ce qu'il ne se laisse pas séduire par les petites gratifications qu'ont coutume d'offrir ou de donner ceux qui veulent introduire ou sortir quelque chose des différentes salles de l'hôpital. » Les dits gages sont réglés à 7 l. par mois, outre la nourriture. - F° 213 v° : Copie d'une lettre du secrétaire d'État de la guerre demandant un État trimestriel des armes des soldats morts à l'hôpital, sur le rapport qu'on lui a fait « qu'il se vend souvent dans les provinces des fusils que les soldats laissent en mourant dans les hôpitaux, à des prix extrêmement modiques, quoique plusieurs soient comme neufs. » - F° 214 v : M. Deschamps, sgr est déclaré membre du Bureau sur la nomination faite par les Consuls. - *Ibid.* : Nomination du sieur Jean Monneron, âgé de 16 ans, comme garçon chirurgien. - F° 215 v° : Nomination de MM. Labiche de Reignefort, Martin du Cluzeau et Romanet du Caillaud, comme administrateurs à la place de MM. Maledent de Feytiat, Touzac de Saint-Étienne, Roulhac de Traschaussade, Transchant et Roulhac de Thias. MM. Joubert, chanoine, et Durand, trésorier de France, sont déchirés membres du Bureau sur la nomination faite par le chapitre de Saint-Martial. - F° 216 et 217 r° : Nomination des sieurs Jean Cosse, âgé de 14 ans, Louis Cosse, âgé de 16 ans, et Pierre Fleurat, âgé de 16 ans ; comme garçons chirurgiens. - F° 218 V° (septembre 1761) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. - *Ibid.* : Délibération concluant à faire continuer l'inventaire commencé des archivés de l'hôpital et à le perfectionner selon le plan exposé par M. Roulhac de Thias. - V° : Ratification du prêt de 2 000 l. fait aux PP. Bénédictins de Saint-Angel. - F° 220 r° : Nomination des sieurs J.-B. Jahu, âgé de 16 ans, et J.-B. Laforest, âgé de 13 ans, comme garçons chirurgiens. - F° 221 v° : Nomination du sieur Fournier comme syndic de l'hôpital, « pour se conformer à l'usage de tous les corps du royaume et ôter par là à ceux contre qui on est obligé de plaider tout prétexte d'incidenter sur le défaut de syndic ». F° 222 v° : Article constatant qu'on a prêté à M. David, prieur de Saint-Gérald, « le livre et terrier appelé le Terrier Rouge²¹⁷, contenant les reconnaissances du dit prieuré. » - *Ibid.* : Copie de l'arrêt du Parlement de Bordeaux du 18 mars 1762, portant enregistrement des lettres patentes de Sa Majesté qui autorisent la réunion du prieuré de Saint-Gérald à l'hôpital. - F° 223 r° : Délibération concluant à dresser le plan de certains terrains pouvant aux agrandissements projetés de l'hôpital, pour le dit plan être remis à M. Turgot, intendant de la Généralité, sur le point de se rendre à Paris, lequel sera prié d'obtenir du Roi l'autorisation d'acquérir les dits terrains. Soit copie de la requête adressée au Roi à ce sujet. - F° 224 v° : Communication faite au Bureau de l'arrêt du Conseil des dépêches qui autorise l'acquisition susdite. - *Ibid.* : Acceptation par le Bureau de l'offre faite par le R. P. Nadaud, prieur des Jacobins de Limoges, d'entreprendre le dépouillement des titres de l'hôpital pour en dresser le répertoire²¹⁸. Il est statué que le dit Nadaud sera toujours accompagné dans le trésor de deux administrateurs chargés des clefs. - F° 225 r° : Procuracion donnée à M. Roulhac du Cluzeau, ancien administrateur de l'hôpital, sur le point de faire un voyage à Paris, pour la mettre en État de « procurer aux pauvres le plus tôt possible le remboursement des droits qu'ils ont à

²¹⁷ Ce terrier ne se retrouve plus dans les archives de l'hôpital.

²¹⁸ Voy. Ce répertoire ci-dessus D 4.

exercer dans la succession de M. de l'Isle du Gast, ancien évêque de Limoges, à l'occasion de la vente de la vicomté de Turenne, de la baronnie de Malemort et autres fiefs, faite par M. le duc de Bouillon en faveur de Sa Majesté Louis XV, le 8 mai 1738 »²¹⁹ - F° 226 v° : Copie des lettres patentes qui autorisent l'hôpital à acquérir plusieurs terrains destinés à l'augmentation des bâtiments (mai, 1762). Suit l'arrêt d'enregistrement du Parlement de Bordeaux. - F° 228 r° : « *Le sieur Gourseyrol fils, m^r épingleur de cette ville, a remis et fait passer dans l'ourdissoir des fabriques cinq petits métiers outils propres à frapper des épingles, afin de pouvoir former des pauvres à cet ouvrage ; lesquels cinq métiers devront être remis au dit sieur Gourseyrol lorsqu'il jugera à propos de les retirer.* » - F° 228 v° : Pouvoir donné à l'un des administrateurs d'arrenter divers terrains sis à Beaubreuil et dépendant du prieuré de Saint-Gérald. - *Ibid.* : Démission du sr. Pierre Bourdeau, écuyer, secrétaire du Roi, maison-couronne de France, de la charge de receveur général de l'hôpital, « *attendu qu'il étoit obligé de vacquer à ses affaires personnelles.* » Nomination de son fils Léonard à la dite charge. - F° 229 v° : Communication au Bureau du plan des terrains à acquérir par l'hôpital, le dit plan dressé par M. Barbier, « *ingénieur de la province.* » - F° 230 r° : Nomination des sieurs Bernard Rousset, âgé de 15 ans, et Gabriel Reculet, âgé de 14 ans, comme garçons chirurgiens. - F° 231 r° : Nomination de MM. Jean Cybot, curé de Monjauvy et Jean Tanchon, avocat en la cour, comme administrateurs à la place de M. Chastaignac, curé de Saint-Michel des Lions, et de M. Jacques Pétiniaud. MM. J.-B. Lamy de la Chapelle, bourgeois, André Farne Crouzeil, négociant, et J.-B. Peyroche du Puyguichard, négociant, tous trois consuls en charge, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par MM. les Consuls. - F° 231 v° et dernier : Nomination des sieurs Joseph Martin et Étienne Morel, âgés tous deux de 18 ans, comme garçons chirurgiens. - (On a omis de relever dans le précédent inventaire les mentions de comptes rendus, de quêtes, de services funèbres et de visites de l'hôpital lorsqu'elles reviennent d'une façon périodique. On a omis également : les mentions de rentes constituées et d'affermes, parce qu'elles se retrouvent plus au long dans les terriers ; les indications relatives aux achats d'ustensiles, aux adjudications de viande, aux constructions de l'hôpital qui se retrouvent aussi ailleurs ; enfin les nominations de secrétaires, huissiers, portiers, serruriers, tailleurs et boulangers de l'hôpital, parce qu'elles ont paru de peu d'intérêt.)

H SUP LIMOGES E 2

Délibérations. - Suite du registre précédent²²⁰.

Registre. - In-folio, 283 feuillets, papier.

Juin 1763-messidor an. IV

F° 1 r° : Copie d'un mémoire rédigé par M. Pétiniaud, l'un des administrateurs de l'hôpital général, sur la nécessité de chercher à diminuer les cas de décès qui surviennent parmi les enfants de 7 à 12 ans. Il propose de laisser les enfants à la campagne jusqu'à l'âge de 12 ans pour les soustraire complètement aux influences mortelles de l'hôpital, à charge de payer à leurs nourriciers 18 l. pour les filles et 15 l. pour les garçons de 7 à 10 ans, 15 l. pour les filles et 12 l. pour les garçons de 10 à 12 ans. Suit un « *État des enfans exposés ou abandonnés*

²¹⁹ Cf. ci-dessus B 2.

²²⁰ Pour la suite, voir le registre coté H SUP LIMOGES E 130.

qui sont rentrés à l'hôpital depuis le 1^{er} janvier 1745 jusques et compris le 31 décembre 1754, avec une exacte explication de ceux qui en sont sortis, qui y sont morts ou qui y restent. » Les conclusions du dit mémoire sont adoptées par le Bureau. - F^o 4 r^o : Copie d'une lettre de cachet enjoignant à la supérieure du Refuge de recevoir la D^{elle} Marie-Anne Laurion, « et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre, » moyennant une pension annuelle de 150 l. qui sera payée par son oncle. - F^o 5 r^o : Constatation du transfert de Marie Dulac chez la nommée Boudonne, accoucheuse, « pour y rester jusqu'après son accouchement et convalescence d'iceluy, aux frais de l'hôpital et aux conditions ordinaires. » - F^o 6 v^o (septembre 1763) : Distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans. - F^o 9 et 11 r^o : Nomination de Bernard Rousset, âgé de 16 ans, et du sieur Sohet Thibaud fils comme garçons chirurgiens. - F^o 11 r^o ; Le Bureau décide de commander au sr. Noualhier, émailleur, quatre bâtons en bois peint et deux panonceaux de carton aux armes de Saint-Alexis, pour la procession des Ostensions. - F^o 12 r^o : Fondation d'un service en faveur de M. Veyssière, écuyer, président trésorier de France au Bureau des finances de la Rochelle, lequel avait légué 10 000 l. à l'hôpital de Limoges. - F^o 13 r^o et 14 v^o : Nomination de Pierre Borde et de J.-B. Raby, âgés tous deux de 17 ans, comme garçons chirurgiens. - F^o 14 r^o : Copie d'une lettre de M. Turgot, intendant, qui informe le Bureau de l'augmentation de solde accordée à l'hôpital par le duc de Choiseul pour les soldats reçus. - F^o 15 r^o : Démission faite par M. Cibot, curé de Montjauvy, des fonctions de receveur particulier de l'hôpital, et nomination de M. Tanchon, avocat, juge des Combes et de la Cité, à la dite charge. - *Ibid.* : Délibération fixant à 6 le nombre des garçons chirurgiens, sur la représentation faite par deux religieuses que le nombre de ces apprentis « était tellement multiplié que, bien loin d'y exercer leurs fonction pour le soulagement des pauvres, ils étoient de la plus grande dissipation, qui les dérangeoit les uns et les autres. » - F^o 16 r^o : Nomination du sr. J.-F. Sohet Thibaud, m^e chirurgien juré de Paris, comme premier chirurgien de l'hôpital, à la place laissée vacante par la mort de son père. - F^o 17 v^o : Nomination du sr. Antoine Bardonnaud, âgé de 12 ans, comme garçon chirurgien. - *Ibid.* : Nomination de MM. Baillot d'Estivaux, président trésorier de France, Muret, secrétaire du Roi, et Pinot de Magré, receveur général des domaines et bois, comme administrateurs de l'hôpital à la place de MM. Labiche de Reignefort, Martin de Curzac et Romanet du Gaillaud. MM. Teulier, chanoine, et Brisset du Putydtour sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par le chapitre de Saint-Martial. - F^o 181 r^o : Nomination de M. Jacques Garat, écuyer, comme administrateur, sur le décès survenu de M. Pinot de Magré. - V^o : Copie d'un acte portant renonciation par M. Arbonneau, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier et doyen du Collège de Limoges, des honoraires à lui dus comme médecin de l'hôpital. Suit une délibération prise trois jours plus tard, portant fondation d'un service annuel pour le dit Arbonneau, décédé, et nommant le sr. Valade à la place Vacante de médecin en chef de l'Hôpital - F^o 20 v^o : (septembre 1965) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. - F 21 r^o et v^o : Nomination du sieur Jean Jouhaud, âgé de 17 ans, et d'Étienne Lebeau, âgé de 18 ans, comme garçons chirurgiens. - F 22 v^o (1^{er} février 1766) : Service funèbre célébré de la Mission par l'évêque de Limoges pour le repos de l'âme de Mgr le Dauphin. - F^o 23 r^o : Nomination du sr. Léonard Dumay, âgé de 22 ans comme garçon chirurgien. - V^o : Délibération concluant à faire exécuter le plan des bâtiments à construire, tel qu'il a

été dressé par M. Trésaguet, ingénieur de la province. - F° 24 r° : Copie de l'ordonnance des trésoriers de France du Bureau de Limoges touchant la clôture et l'alignement du chemin qui conduit de l'hôpital à Sainte-Valérie. F 26 V : Transfert du bureau de l'administration dans une salle du prieuré de Saint-Gérald, pour cause des démolitions commencées. - *Ibid.* : Convention entre le Bureau et les bouchers de l'hôpital fixant à 3 sols la livre le prix de la viande jusqu'au Carnaval, - F° 27 r° : Copie de l'inventaire des meubles du Bureau de l'administration. Entre autres objets figurent : deux thèses en latin dédiées à MM. les administrateurs, avec cadres dorés ; un tableau représentant le sacrifice des Saints-Innocents²²¹ ; deux tableaux représentent l'un l'effigie de Mgr de Canisy, l'autre l'effigie de Mgr de Lafayette, anciens évêques de Limoges²²² ; Trois cartons avec leurs châssis, sur l'un desquels sont inscrits les noms des administrateurs et sur les deux autres, les messes de fondations et les services des bienfaiteurs. - F 28 r° : « MM. les administrateurs s'étant aperçus que les filles et femmes d'une conduite répréhensible, renfermées dans la maison du Refuge par autorité de justice, portoient les mêmes habillemens qu'elles avoient dans leurs intrigues scandaleuses et avec lesquels on les y avoit transférées, que les unes paraissent se faire gloire des vêtements qu'on leur a laissés à l'entrée de cette maison au préjudice des autres qui y sont médiocrement habillées ; afin de réformer un abus si contraire à l'établissement d'un lieu qui a été expressément fondé pour y avoir un véritable repentir, le Bureau, se référant à la conclusion prise le 26 juin 1736, a délibéré qu'il sera fait incessamment des robes de beurre ou serge, de même couleur, pour servir d'habillemens à chacune des pénitentes qui sont ou entreront désormais au Refuge, avec une ceinture en cuir ; il leur sera donné une chemise de toile étoupe avec une coëffe de même toile qu'on leur changera tous les dimanches. Il a été de plus arrêté que les ouvrages que les dites pénitentes feront lors de leur entrée tourneront au profit de l'hôpital pour tenir lieu d'indemnité de ce nouvel habit par nous ordonné »²²³. - F° 28 r° Procès verbal de la pose faite par M. Turgot, intendant, « de la première pierre aux fondations des nouveaux bâtimens qui doivent être commencés par le grenier (sic), » le 16 avril 1766. Sur la plaque de cuivre jaune « posée au pilier du milieu de la cour, entre la seconde et troisième assise de la pierre de taille, » ont été gravées à chaque face deux inscriptions²²⁴. - F° 32 r° Constatation de la remise d'une clef au R. P. Elie Jacquet, gardien des Récollets de Sainte-Valérie, pour livrer passage dans le chemin fermé par la construction des bâtimens, aux fins des services de fondation et messes de chaque jour que célèbrent les Récollets dans la chapelle de l'hôpital, - V° Nomination des sieurs Pierre Célérier, âgé de 18 ans, et Guillaume Lavaud, âgé de 16 ans, comme garçons chirurgiens. - F° 33 r° : Délibération concluant à réunir au cimetière de l'hôpital le jardin acquis du sr. Poulard, notaire. - V° : Démission faite par M. Joseph Pétoniaud, négociant, contrôleur contre-garde de la Monnaie de Limoges, de sa charge de secrétaire de l'hôpital à cause de la nécessité où il est de vaquer à ses affaires particulières. Nomination de J.-B. Joseph Pétoniaud son fils aîné, à la dite charge. - F° 34 v° : Délibération concluant à diminuer les portions de viande accordées jusqu'ici aux malades et infirmiers de l'hôpital. - F° 35 r et v° : Mention d'un prêt de 6 000 l. et d'un autre prêt de 3 000 l. faits au Collège de Limoges pour servir à la reconstruction des bâtimens. -

²²¹ Ce tableau existe encore dans le vestiaire des médecins de l'hôpital.

²²² Ces deux tableaux se voient encore dans la salle des délibérations de la commission hospitalière.

²²³ Cf. E I, F° 74 v°.

²²⁴ Voy. cette double inscription à l'Introduction, p. XXVIII.

F° 36 r° : Nomination du sieur Thibaut comme maître chirurgien, et du sieur Dhéralde, âgé de 17 ans, comme garçon chirurgien. - F° 37 v° : Nomination de MM. Antoine de Léonard de Fressangues, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Michel des Lions, et Pierre Ardant, écuyer, comme administrateurs. – *Ibid.* : Copie de la délibération des Consuls nommant MM. Jean Descordes de Parpaliax, « conseiller du Roy et son procureur en la police de la ville de Limoges, » Antoine Jayac, sgr. de Lagarde, et J.-B. Guérin, négociant, consuls en charge, comme administrateurs de l'hôpital. - F° 39 v° : Nomination du sieur François Dubois, âgé de 21 ans, comme garçon chirurgien, et de J.-B. Lacombe, âgé de 15 ans, comme surnuméraire. - *Ibid.* ; « Catherine Couty, âgée d'environ 60 ans, native de la ville de Bergerac, diocèse de Périgueux, entrée à l'hôpital le 12 may dernier, a fait abjuration de la religion protestante, le 14 de ce mois, dans la chapelle du Rozaire. Sous cette considération le Bureau a délibéré que ladite Couty devenue catholique demeureroit au dit hôpital pour y être nourrie avec les autres pauvres qui y ont droit. » - *Ibid.* : Défense faite aux sieurs Valade et Thibaud, médecin et chirurgien de l'hôpital, de délivrer des certificats aux garçons chirurgiens sous leurs ordres, et de permettre la fréquentation des salles à ceux qui ne sont pas autorisés par l'administration. - F° 41 r° (septembre 1767) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour années. - V° : Pouvoir donné à M. Ardant, administrateur, aux fins de traiter avec M. Maneuf, prieur de Chamborant, au sujet des droits de lods et ventes sur la maison acquise de M. Durand, trésorier de France, place des Bancs. - F°s 42, 43 et 44 v° : Nominations des sieurs J.-B. Constant, âgé de 18 ans, Joseph Nouhaud, âgé de 16 ans, et Guillaume Catinaud, âgé de 15 ans, comme garçons chirurgiens. - F° 43 r° et 46 r° : Conclusions relatives à « la conduite du superflu de la fontaine des Bancs à l'hôpital. » - F° 47 r° : Nomination de M. Fougères, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, comme médecin de l'hôpital à la place de M. Arbonneau que ses infirmités forcent au repos. - V° : Donation de 1 200 l. faite à l'hôpital par M. Pichon, docteur en Sorbonne, prévôt de l'église Saint-Martial, et fondation de 4 messes à son intention dans la chapelle de l'hôpital. - F° 48 v° : Service célébré dans la chapelle pour le repos de l'âme de la reine de France, décédée le 24 juin 1768. - F° 50 r° : Délibération concluant à modifier la forme des comptes particuliers rendus par chaque administrateur. - F° 51 v° : Nomination du sieur Léonard Duclou, âgé de 22 ans, comme garçon chirurgien. - F° 52 r° : Transaction entre l'hôpital et les dames hospitalières de Saint-Alexis en vertu de laquelle on concède à celles-ci, à titre précaire, le reflux de la fontaine de l'hôpital. »-F°53 v° : Mention d'un mémoire de l'évêque de Limoges sur les droits de lods et ventes dus par le duc de Bouillon aux pauvres de l'hôpital, comme héritiers de Mgr de l'Isle du Gast, sur la baronnie de Malemort et vicomté de Turenne, relevant en foi et hommage-lige du dit évêque²²⁵. - F° 54 r° : Nomination du sieur Simon Robert, âgé de 20 ans, comme garçon chirurgien. – F° 55 r° : Nomination de MM. J.-B. Bourdeau du Mas, secrétaire du roi, Otton-Grégoire-Benoit de Ventaux, président trésorier de France, et Joseph Pétoniaud, contrôleur et contregarde de la Monnaie, comme administrateurs à la place de MM. Muret, Garat et Baillot d'Estivaux. MM. Roulhac de Trascaussade, chanoine, et Benoit du Buis sont déclarés membres du Bureau sur la nomination laite par le chapitre de Saint-Martial. - V° : Nomination du sieur Jacques de Voisin, âgé de 19 ans, comme

²²⁵ Cf. ci-dessus le tome I, f° 225 r°.

garçon chirurgien. - *Ibid.* : Délibération concluant à demander la réunion à l'hôpital des meubles, effets et argenterie de la congrégation des Artisans éteinte depuis la suppression des Jésuites²²⁶. Suit copie de La requête adressée pour cet objet au Parlement de Bordeaux : « *Supplie très humblement... disant que, quant la cour a ordonné la destruction des soydisant Jésuites, il y avoit dans le Collège trois congrégations, l'une appelée celle des Messieurs, une celle des Artisans et l'autre celle des Ecoliers. Cette dernière étoit la mieux décorée en ornements, linge de sacristie, tapisserie, chandeliers, croix, lampes, calices, burettes, plats d'argent et argent monoyé, dont le principal du nouveau Collège n'a pas manqué de s'emparer. Ces trois congrégations ont été supprimées par les arrêts de la Cour ; néanmoins celle des Ecoliers a été rétablie, et, en conséquence, les administrateurs de l'hôpital ont gardé le silence sur la réclamation qu'ils devoient faire des biens de cette confrairie qui avoit été supprimée par les arrêts de la Cour. Mais comme celles des Messieurs et des Artisans restent éteintes, et supprimées, les meubles, ornements et biens de ces confrairies doivent revenir à l'hôpital et y sont unies par lettres patentes de son établissement... Ces meubles, ornemens et argenterie ont toujours resté en dépôt entre les mains du sieur Ardant et du sr. Fongères, confrères des dites deux congrégations, qui nous ont continuellement sollicité de demander à la Cour qu'ils fussent déchargés de ces effets pour être remis à l'hôpital, conformément aux intentions de tous les confrères qui, ayant fait faire à leur dépens tous les ornements et argenterie des dites congrégations, demandoient qu'ils fussent réversibles au dit hôpital à qui de droit ils appartenoient... Le collège ne peut avoir aucun droit sur ce bien qui appartient à l'hôpital. C'est bien assez que ce collège jouisse des biens donnés aux ex-Jésuites, et même de ceux par eux acquis de leur propres deniers qui ; suivant la déclaration du Roy, appartiennent à de misérables créanciers qui gémissent d'avoir prêté à la bonne foy leurs biens à un collège qui jouit tranquillement de 30 000 l. de rente, tandis que les pauvres de l'hôpital, créanciers de ce collège, vivent dans la misère et dans l'indigence... » - F° 58 v° (septembre 1769) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. - *Ibid.* et F° 59 r° : Nomination des sieurs J.-B. Gaulieux, âgé de 17 ans, et Alpinien Itier, âgé de 19 ans, fils de Jacques Itier, M^e chirurgien, comme garçons chirurgiens. - F° 60 v° : Protestation des Récollets de Sainte-Valérie au sujet de l'aqueduc du lavoir qui a été construit sur l'aqueduc de leur fontaine. - F° 62 r° : Délibération concluant à ne plus recevoir de pauvres à l'hôpital jusqu'à nouvel ordre, leur nombre étant si grand « *que plusieurs étoient obligés de coucher sur des matelats par terre, à défaut de lits qui se trouvent garnis de deux et trois personnes.* » - F° 62 v° : Nomination du sieur Pierre Bigaud, âgé de 18 ans, comme garçon chirurgien. - F° 63 r° : Mention d'une quête pour les pauvres, le 28 mai 1770, « *jour de l'ouverture du Jubilé.* » - F° 63 v° : Nomination du sieur Léonard Jouhaud, comme procureur de l'hôpital, à la place de Louis Texier, décédé. F° 65 r° et v° : Nomination des sieurs J.-B. Guy, âgé de 16 ans, et Jean Forest, âgé de 17 ans, comme garçons chirurgiens. - F° 67 v° : Copie d'une lettre du duc de Choiseul, « *ministre de la guerre,* » fixant à 8 onces la quantité de pain que doit donner l'hôpital aux soldats qui sortent. - F° 68 v° : Mention de l'Ostension de 1771. - F° 69 r° : Nomination de MM. Navières, curé de Saint-Pierre, Roulhac de Rouveix, conseiller du Roi au présidial et sénéchal de Limoges, comme administrateurs. - V° : Copie de la délibération des Consuls nommant MM. Jacques Garat, écuyer, Pierre Grellet, « *gendre à M. le Dorat,* » et J.-B. Nicolas de Beugaillard comme administrateurs. - F° 70 et 71 v° : Nomination du sieur J.-B. Foucaud, âgé de 15 ans, comme garçon*

²²⁶ Voy. notre *Invent. des Arch. Dép. de la Haute-Vienne*, série D, Introd. p. XXXVII.

chirurgien, et du sieur Jourdan, M^e chirurgien, comme premier chirurgien de l'hôpital, à la place de Joseph Sohet Thibaud, chirurgien du dit hôpital, lequel a « *quitté Limoges depuis plus d'un mois pour se rendre à Paris dans la communauté des religieux de la Charité, où l'on est assuré qu'il a pris l'habit de et ordre* ». - F^o 72 r^o : Nomination du sieur François Basset, âgé de 16 ans, comme garçon chirurgien. - F^o 73 (septembre 1771) : Nouvelle distribution à des charges et emplois pour deux années. F^o 74 et ss. : Nomination du sieur Fournier, m^e en chirurgie, ancien chirurgien-major des armées du Roi, comme premier chirurgien de l'hôpital, à la place du sieur Jourdan, décédé ; avec le sieur Dhéralde comme adjoint, les sieurs Louis Chevalier, âgé de 14 ans ; Gérald Fournier, âgé de 15 ans ; Joseph Besse, âgé de 15 ans ; Léonard Cossas, âgé de 21 ans : et Jean Faucher, comme garçons chirurgiens. - F^o 78 r^o : Donation de 3 000 l. faite à l'hôpital par Pierre Lacoulerie, curé de Lavignat, à charge de six messes par an. - F^o 81 r^o : « *Nous prions MM. les prêtres de la Mission d'administrer tous les sacrements à toutes les ailles détenues dans la maison du Refuge, sœurs, pensionnaires et autres, toutes fois et quantes que le cas le requerra, et promettons de les garantir de tout ce qu'on pourrait leur objecter à ce sujet.* » - *Ibid.* : Donation d'une somme de 10 000 l. en rente viagère à raison de 8 %, faite à l'hôpital par Jacques Bonnaud, curé de La Nouaille en Périgord. - F^o 82 v^o : Signification faite à l'hôpital par M. Cœur-de-Roy, prieur claustral et curé de Saint-Gérald, d'un arrêt du Parlement de Paris enjoignant au dit hôpital de faire réparer la maison conventuelle de Saint-Gérald. Le Bureau décide d'y faire opposition. - F^o 84 r^o : Demande de nouvelles lièves, les anciennes étant « *remplies et en mauvais état.* » - F^o 85 v^o : Nomination du sieur Joseph Desbancaud, âgé de 15 ans, comme garçon chirurgien. - F^o 86 v^o : Nomination de MM. Bourdeau, fils aîné, écuyer, Bonniu du Fraisseix, conseiller du Roi au Présidial, et Devoyon de la Planche fils, avocat au Parlement, comme administrateurs à la place de MM. Bourdeau du Mas, Benoit de Venteaux et Joseph Pétoniaud. - F^o 87 r^o : Accord entre l'hôpital et les prêtres de la Mission touchant la mitoyenneté du mur de l'infirmerie. - F^o 90 r^o : (septembre 1773) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. - F^o 91 r^o : Donation d'une somme de 3 000 l. faite à l'hôpital par Jérémie Martin de la Plaigne, négociant. - F^o 92 r^o : Nomination du sieur Joseph Constant, âgé de 20 ans, fils de Piètre Constant, m^e chirurgien de Limoges, comme garçon chirurgien. - F^{os} 93 et 94 r^o : Délibérations concluants faire reconstruire les bâtiments voisins de la chapelle, lesquels menacent ruine. Le sieur Brousseau, architecte de l'hôpital, est chargé de dresser les plans à cet effet. - F^o 95 v^o (juin 1774) : Mention d'un service célébré pour le repos de l'âme du Roi. - F^{os} 97 r^o et ss. : Nomination des sieurs Honoré Raynaud et Jacques Laforest, âgés tous deux de 14 ans ; François Cibot, âgé de 17 ans ; Pierre Cibot, âgé de 16 ans ; François Filhoulaud, âgé de 20 ans ; François Cousin, âgé de 17 ans et Baptiste Guy, âgé de 19 ans, comme garçons chirurgiens. - F^o 101 r^o : MM. Joseph-Jacques Juge de Laborie, avocat du Roi au présidial et sénéchal de Limoges, Nicolas Ardant du Picq, ancien échevin, et J.-B. Pétoniaud de Beaupeyrat, négociant, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par les Consuls. - V^o : Nomination de MM. Pétoniaud, curé de Saint-Maurice-Cité, et Grellet des Prades comme administrateurs. - F^o 102 r^o : Délibération fixant à 4 l. le prix des grands cercueils et à 3 l. celui des petits, fournis par les infirmiers de l'hôpital. - F^o 103 v^o (septembre 1775) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. - F^{os} 104 r^o et 107 v^o :

Nomination de François Boutillou, âgé de 16 ans, et de Jean Hugonneau, âgé de 18 ans, comme garçons chirurgiens. - F^o 107 v^o : Délibération concluant à demander concession de partie de la fontaine nouvellement établie à la porte Boucherie. - F^o 119 r^o : « *Il a été délibéré que la nommée Parfaite, native de cette ville, attaquée de folie, seroit incessamment arrêtée par les archers et gardes de l'hôpital pour y être conduite et renfermée, afin d'éviter les excès de folie qu'elle commet journellement.* » - F^o 110 r^o : Le Bureau résout de fixer au mercredi celle de ses deux assemblées hebdomadaires qu'il tenait jusque là le mardi, « *jour de courrier.* » - F^o 111 v^o : Délibération qui adjuge 5 sols à chaque garde de l'hôpital par chaque mendiant arrêté. - F^o 112 v^o : Mention d'un emprunt de 3 200 l. fait par l'hôpital aux dames Carmélites de Limoges, au denier vingt-cinq. - *Ibid.* et ss : Nomination des sieurs J.-B. Moret, âgé de 22 ans ; Pierre Pommier, âgé de 20 ans ; J.-B. Benoît, âgé de 15 ans ; Gilbert Ische, âgé de 17 ans ; Étienne Leblanc, âgé de 16 ans, comme garçons chirurgiens. - F^o 114 r^o : Nomination de MM. Muret de Paignac, avocat du Roi au Présidial, Montaudon-Dumont, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées de la Généralité de Limoges, et Martin de la Plaigne, négociant, comme administrateurs. MM. Marc-Antoine Rieublanc du Bost, chanoine de Saint-Martial et promoteur du diocèse, et Hyacinthe Beaubreuil, bourgeois, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par le chapitre de Saint-Martial. - F^o 117 v^o : Nomination du sieur Isaac-Martial Ardant comme notaire de l'hôpital, à la place de M^e Fournier. - *Ibid.* : Remboursement fait par le Collège d'une somme de 9 000 l. à lui prêtée par l'hôpital. - F^o 116 v^o (septembre 1777) : Nouvelle distribution des charges et emploie pour deux années. - F^o 1.18 v^o : Transaction entre l'hôpital et le sieur Jean Baralier, curé de Sussac, touchant une rente constituée de 2 000 l. léguée par feu Jean Baralier. - F^o 120 r^o : Mention des processions de l'Ostension de mai 1778. - F^o 121 r^o : Prêt de 2 000 l. fait au sieur Guérin du Mas-Genest, négociant. - F^o 121 v^o : Le Bureau décide de recevoir dans l'hôpital la D^{lle} Chadenier, de Magnac-Laval, âgée de 70 ans, sur l'offre faite par elle de payer à l'hôpital une pension annuelle de 350 l., sa vie durant. - F^{os} 124 r^o et v^o : Nominations des sieurs J.-B. Pinchaud, âgé de 18 ans, et François Boutinaud, âgé de 15 ans, comme garçons chirurgiens. - F^o 125 r^o : Nomination de MM. l'abbé du Peyron, ancien chanoine de l'église de Sens, et Étienne de la Rivière, président en l'Élection, comme administrateurs. MM. François Ruben, Dumas, lieutenant particulier au Présidial de Limoges, Pierre Muret, fils aîné, écuyer, et Henri Michel, négociant, août déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par les Consuls. - F^{os} 125 v^o et ss. : Nomination des sieurs Maurice Placard, âgé de 13 ans, Jacques Baignol, âgé de 17 ans, et Jean Lombardie, âgé de 18 ans, comme garçons chirurgiens. - F^o 127 v^o (sept. 1779) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. - F^o 128 v^o : Délibération concluant « *à former incessamment un mémoire et des états relatifs à la demande de M. Necker, suivant sa lettre adressée au Bureau de l'administration, en date du 27 octobre 1779.* » - *Ibid.* : Réponse faite à MM. du chapitre d'Eymoutiers, « *que l'hôpital recevrait, nourrirait et entretiendrait dans une des loges du dit hôpital destinées pour les foux le nommé Lionet, moyennant la somme de 100 l. chaque année.* » - F^o 129 r^o : Mention de la lecture faite au Bureau du mémoire demandé par M. Necker. - F^o 130 v^o : Délibération concluant à transformer en cimetièrre le jardin des Barils, contigu à l'hôpital, pour se conformer à une récente déclaration du Roi sur les cimetières. - F^o 132 r^o : Nomination de M. Bourdeau de la

Judie fils, écuyer, comme receveur général de l'hôpital, à la place de Messire Léonard Bourdeau, écuyer, « *obligé de vaquer à ses affaires personnelles.* » - F° 134 r° : Mention de la bénédiction du nouveau cimetière des Barils faite par l'évêque assisté des membres du Bureau et des pauvres rangés en procession, un cierge à la main, le 13 décembre 1780. - *Ibid.* : Prise en considération de la proposition faite par le sieur Matheron, fabricant de tapisseries à Aubusson, d'établir dans l'hôpital une manufacture de tapisseries dont il serait le directeur. - F°s 135 v° et 136 r° : Nomination de MM. Navières de Brégefert, conseiller au Présidial. Fougère, docteur en médecine, et Texandier, négociant, comme administrateur. MM. Benoit de Lostende, chanoine, et Cognasse, docteur en médecine, sont déclarés membres du Bureau, sur la nomination faite par le chapitre de Saint-Martial. - F° 138 r° (septembre 1781) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. - F° 138 r° : Mise à l'étude de la proposition de M. d'Aine, intendant, « *relativement à l'entreprise de la nourriture et entretien des personnes renfermées à la Maison de force de cette ville.* » - *Ibid.* : Mention d'un procès mû entre l'hôpital et les chanoines réguliers de Sainte-Genève de Limoges. - F° 138 v° : Legs d'une somme de 10 000 l. fait à l'hôpital par M. Dupeyrat de Beaupré, grand vicaire et official général du diocèse. - F° 140 r° et v° : Mention de la lecture faite au Bureau des conditions auxquelles l'hôpital consent à accepter la proposition de M. d'Aine relative à la nourriture des pauvres renfermés à la Maison de force. - *Ibid.* : Consentement donné par le Bureau à l'inhumation dans le cimetière de l'hôpital de M. de Regnaudin, ancien administrateur, « *qui depuis longtemps avoit témoigné vouloir, lorsque Dieu auroit disposé de luy, être inhumé dans le cimetière des pauvres, afin d'y mêler ses cendres avec les leurs.* » Consentement analogue donné pour l'avenir à Mad. de Regnaudin, veuve de M. Limousin de Neuvic et fille de M. Regnaudin susdit. - F 141 r° : Sur la communication faite du prix offert par M. d'Aine pour la nourriture des pauvres de la Maison de force, le Bureau déclare ne pouvoir le charger de cette entreprise. - F° 141 v° : Résolution tendant à convertir en pré le grand jardin de l'hôpital ; - F° 146 v° : Nomination de MM. Martin, chanoine honoraire de Saint-Martial et curé de Saint-Michel des Lions, et Martial Barbou des Courrières, greffier en chef de l'Élection, comme administrateurs. - *Ibid.* : Copie de la délibération des Consuls nommant MM. Grégoire Roulhac du Cluzeau, trésorier de France, Martial Bourdeau de Razeix, écuyer, et Eusèbe Tanchon de Lage, avocat, comme administrateurs. - F 149 (septembre 1783) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. - F 150 r° : Nomination de MM Cognasse et Bonin, docteurs en médecine de la Faculté de Montpellier, comme médecins de l'hôpital aux appointements de 300 l., à la place laissée vacante par le décès de M. Fougères, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier et associé à la Société royale de médecine de Paris. - V° : Fixation des appointements de M. Fournier, chirurgien en chef, à la somme de 150 l. et ceux de M. Dhéralde, chirurgien adjoint, à la somme de 75 l. - *Ibid.* : Extrait du règlement pour les médecins et chirurgiens : Art. I. « *Il sera fait une fois chaque semaine, par le médecin et chirurgien en exercice, une visite générale de tous les malades de l'hôpital, afin de prendre les moyens les plus propres et les plus prompts pour leur soulagement.* Art. II. *Lorsqu'il s'agira de faire quelque opération de conséquence, ou de faire l'ouverture de quelques cadavres, les médecins et chirurgiens conviendront entre, eux du jour et heure, afin que chacun puisse s'y trouver et avoir connaissance de la cause de la maladie et en prévenir les suites...* » - F° 154 r° : Nomination de Pierre Pichon, âgé

d'environ 11 ans, comme garçon chirurgien.- *Ibid.* : Délibération fixant à 10 le nombre des élèves en chirurgie, sur la plainte faite « *que plusieurs trouvoient le moyen de s'introduire souvent sans le consentement des administrateurs.* » Copie du règlement concernant les dits élèves, en sept articles, stipulant entre autres choses qu'on donnera la préférence aux candidats nés à Limoges, et que quatre ou au moins deux des dits élèves coucheront à l'hôpital pour être mieux à portée de donner leurs services pendant la nuit. Suit la liste des 10 élèves nommés, originaires du Limousin et de la Marche, sauf un qui est dit de Paris. - F° 153 r° : Nomination de M. Siméon Colomb, écuyer, comme administrateur à la place de M. Barbou des Courrières décédé. - F° 153 v : « *Ayant été représenté au Bureau que plusieurs femmes de l'hôpital demandées en qualité de garde-malades pour des particuliers de la ville, se comportoient mal dès qu'elles étoient perdues de vue des personnes chargées de veiller à leur conduite, ce qui tendoit par conséquent à la dépravation des mœurs, tant dans l'intérieur que dans l'extérieur du dit hôpital,* » il est décidé qu'on interdira désormais aux femmes de l'hôpital d'aller servir en ville comme garde-malades.- F° 156 r° : Nominations de Martial Bayraud, âgé de 16 ans, de J.-B. Charles Geanty, âgé de 23 ans, et d'Étienne Rigondie de Lespinasse, âgé de 13 ans, comme garçons chirurgiens. - F° 156 v° : Exposé en 8 articles des conditions faites au six meuniers de l'hôpital pour le transport des grains dans les greniers de l'hôpital, afin de réprimer « *plusieurs abus qui résultoient de la liberté qu'ont eue jusqu'ici les dits meuniers de ne porter qu'en farine le seigle et le froment qu'ils alloient chercher dans les greniers des particuliers.* » Suit l'exposé en 5 articles des inconvénients qui résultaient pour l'hôpital de l'ancien usage. - F° 158 r° : Mention des processions de l'Ostension d'avril 1785, avec l'itinéraire qu'elles devront suivre. - V° : Nominations de MM. Péconnet père, conseiller du Roi au Présidial, Navières du Treuil, négociant, et Maledent de Feytiat, écuyer, comme administrateurs. Copie de la délibération du chapitre de Saint-Martial, nommant MM. Tanchon et Garat de Saint-Priest comme administrateurs de l'hôpital dans l'ordre des notables. - F° 160 v° (septembre 1785) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. - F° 161 r° : Règlement pour le portier de l'hôpital, en 16 articles. V° : Extrait de l'ordonnance du Roi, du 2 mai 1781, le dit extrait concernant la police de l'intérieur des hôpitaux militaires : titre XV, comprenant 21 articles ; titre XXXVI, comprenant un seul article. - F° 164 r° : Privilège accordé aux quatre bailes des bouchers pour la fourniture de la viande pendant le carême. - F° 166 v° : Augmentation de 100 l. accordée au sieur Avril fils, chirurgien, en récompense de ses services et de son assiduité au travail ; laquelle augmentation jointe aux précédentes porte ses honoraires à 500 l. - F° 167 v° : « *Il a été délibéré qu'à l'avenir on accordera aucune pension hors de l'hôpital, ayant reconnu que ces pensions uniquement prises sur le revenu des pauvres étoient abusives et trop à charge à la maison.* » - *Ibid.* : Nomination de Joseph Mignon comme garçon chirurgien. - F° 168 r° : Fixation à la somme de 250 l. des honoraires de messes accordés au sieur Thuillier, nommé aumônier du Refuge par D^{le} [sic] Rogier des Essarts à la place de l'abbé Sénemaud, retraité. Fixation des mêmes honoraires pour les PP. Récollets qui disent les messes « *dans la chapelle qui est entre les deux salles des malades.* » - F° 169 v° : Copie de la délibération des Consuls nommant MM. Navières de la Boissière, conseiller à l'Élection, Ardent Bréjou, écuyer, et Bonnin, médecin, comme administrateurs de l'hôpital. - *Ibid.* : Nomination par le Bureau de MM. Guingand de Saint-Mathieu, curé de Saint-Pierre, et Martin de la Bastide de

Tranchillon, écuyer, comme administrateurs. - F°170v° : Nomination de Christophe Breuil, âgé de 18 ans, et de J.-B. Borde, âgé de 20 ans, comme garçons chirurgiens. - F° 171 v° (septembre 1787) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. - Fos 172 v° et ss. : Nomination de Martial Rigaudie de Lespinasse, âgé de 14 ans ; de Martial Nanot, âgé de 15 ans ; de Jean Boutineau, âgé de 20 ans ; de Michel Chabrol, âgé de 16 ans (fils de Michel Chabrol, chirurgien), et de Joseph Bajou, âgé de 18 ans, comme garçons chirurgiens. - F 179 r : Nomination de MM. Malevergne de Freyssignat, ancien directeur des Domaines, Pétoniaud de Jourgnac, fils aîné, écuyer, et Maledent de Balezy, écuyer, comme administrateurs. - *Ibid.* : Copie de la délibération du chapitre de Saint-Martial nommant M. Cramouzaud, théologal, et Péconnet de Chatendeau, avocat, comme administrateurs. - V° : Nomination d'Isaac Ardant, âgé de 20 ans, comme garçon chirurgien. - F° 180 r° : Délibération du Bureau accordant de livrer aux religieuses de Saint-Alexis les grains et le bois dont elles ont besoin pour leur consommation au prix coûtant pour l'hôpital. - F° 181 r° (septembre 1789) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. - V° : Délibération concluant à ce que les pauvres prennent leur repas tous ensemble au réfectoire. - F° 182 r et ss. : Nomination de Pierre Navières, âgé de 12 ans ; de Michel Aucamus, âgé de 12 ans ; de Jacques Barny, âgé de 18 ans (fils de M. Barny, juge de Grandmont) ; de J.-B. Ruaud, âgé de 20 ans ; de Léonard Deschamps, âgé de 22 ans ; de J.-B. de Lassis, âgé de 20 ans ; de J.-B. Séméaud Beaufort, âgé de 17 ans ; de Martial Derène, âgé de 19 ans, et des nommés Vidaud, Ische, Bonnet, Lemasson, Tarnaud, Bouillière, Roubadaud et Pallier, comme élèves chirurgiens. - F° 187 r° (23 avril 1791) ; Refus opposé par quelques membres du Bureau et par les religieuses de Saint-Alexis d'envoyer comme d'ordinaire les pauvres de l'hôpital à la procession du mardi de Pâques dans l'église de Saint-Michel, sur l'invitation à eux faite par les officiers municipaux de la ville. - V° : Requête présentée par le Bureau au Directoire du district touchant le paiement d'une somme de 61, 000 l. due à l'hôpital « par le ci-devant clergé du diocèse de cette ville, » et de diverses autres sommes dues par plusieurs communautés du diocèse. - F° 188 r° : Nomination de J.-B. Lassaigne, âgé de 19 ans, et de François Crosat comme élèves chirurgiens. - V° : Copie de la délibération des officiers municipaux nommant MM. J.-B. Nicaud, maire de Limoges, Léonard Barbou, colonel de la garde nationale, et Pierre Laboulinière, curé de Saint-Michel, comme administrateurs. - *Ibid.* : Nomination par le Bureau de MM. Naurissard, directeur de la Monnaie, et Ardant du Picq, négociant, comme administrateurs. - F° 189 v° : Nomination de J.-B. Lachassaigne, Bernard Péconnet, Pierre-Joseph Goursaud, François Crosat, Abriac et J.-B. Pigné, comme élèves chirurgiens. - Copie d'un arrêté du Directoire, du département portant qu'une sage-femme serait attachée à l'hôpital, en conséquence d'un arrêté précédent du Conseil général prescrivant « que les femmes enceintes qui étaient chez Pierre Corbe seroient transférées à la maison dite du Refuge et actuellement appelée de Bienfaisance. » - F° 190 v (sept. 1791) : Installation des nouveaux administrateurs et nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. - F° 192 r° : Délibération du Bureau autorisant le receveur général de l'hôpital à placer des fonds entre les mains de gens solvables, en assignats, seulement pour six mois. - *Ibid.* : Nomination de François Chaumette et François Grenet comme élèves chirurgiens. - F° 193 r° : Autorisation de prêter 10 000 l. en assignats à la ville de Limoges pour l'approvisionnement

des grains. - *Ibid.* : Délibération concluant à demander au département « l'échange d'une certaine quantité d'assignats, contre des sous de cuivre qui vont être incessamment fabriqués à la Monnaie de Limoges. » - F° 193 v° et ss. : Nomination de J.-B. Lepage, J.-B. Pallier, Bertrand Massy, Anet Parat, Martial Devaux, Rogué, Laforest, Fizot-Lavergne et Grégoire Duteil, comme élèves chirurgiens. - F°197 r° : Itinéraire de la procession de l'Ostension fixée au 24 mai 1792. - F° 193 r° : Nomination de Pierre Mourier, J.-B. Grellier et J.-B. Laplagne, comme élèves chirurgiens. - F° 199. (septembre 1792) : Extrait d'une délibération du Conseil général de la commune renouvelant l'administration de l'hôpital, en suite « d'une pétition présentée par plusieurs citoyens, » comme suit : Administrateurs : Pierre Soullignac, Pierre Recoquillé et Léonard Bourdeau, négociants ; médecins : Mathieu Doudet, et Jean Boyer ; chirurgiens : Junien Périgord et J.-B. Dominique Dhéralde. - F°200 r° : Copie de la pétition des citoyens Cognasse, Bonin et Fray-Fournier adressée au Bureau de l'hôpital, touchant les honoraires à eux dus, et délibération du Bureau y relative.- V°et ss. : Nomination de Jean Daucourt, J.-B. -Dada, Joseph Meillac, Jean de Lisle, François Chatenet, Guy Dutour, Joseph Beaubrun, Léonard des Thèves, Martial Géraldy, comme élève chirurgiens. - F° 202 v° : Fixation des honoraires, des officiers de santé à la somme de 500 l. - F°204 r° : Nomination d'Henri Chaisemartin et Pierre Thibaud, comme élèves chirurgiens. - F° 204 v° : Donation faite à l'hôpital par le citoyen J.-J. Ardant « d'un local spacieux attendant aux bâtiments de l'hôpital général, consistant en l'église, cour, cimetière, écurie, chantier et jardin dépendant de la ci-devant communauté de la congrégation de France, » acheté par loi pour le prix de 8, 500 l., à charge par l'hôpital de lui servir, sa vie durant, une pension de 200 l. - F° 206 v° : Nomination des citoyens Dumas, président du tribunal criminel, Grellet-Fleurette et Ardant Masjambaud, négociants, comme administrateurs. - F° 207 r° (septembre 1793) : Nouvelle distribution des charges et emplois.- F° 209 r° : Nomination des citoyens Garat fils et Péconnet jeune comme administrateurs à la place des citoyens Dumas et Ardant Dupicq. - *Ibid.* : Copie de la pétition des citoyens Reynaud et J.-J. Cousin, aumôniers de l'hôpital, demandant le paiement du traitement de 1 200 l. que leur accorde la loi depuis le décret qui supprime le traitement des Vicaires épiscopaux ; faute de quoi ils chercheront à se pouvoir de quelque cure à la campagne. Délibération y relative. - F° 210 r° : Nomination de J. Pierre Hervy, J.-B. Dominique d'Héralde, Jérémie Nivet, Joachim Johanneau, Antoine Baudet J.-B. Jouhaud, J.-B. Chabrol, Pierre Limousin, Pierre Laboullinière, J.-B. Pailler, J.-B. Raby, Jacques Bonnetaud, et Pierre Fournier, comme élèves chirurgiens. - F° 212 r° : Délibération accordant un traitement de 400 l. au citoyen Peyrot, premier élève en chirurgie. - (A partir du f° 212 v° (février 1794), le nombre des élèves en chirurgie admis devient de plus en plus considérable.). - F°213 v° : Nomination du sieur Sohet Thibaud comme chirurgien en second. - F°214 v° : Nomination du citoyen Bardy comme notaire de l'hôpital. - V° : Pétition adressée aux administrateurs du département, demandant que le citoyen Périgord, officier de santé, prenne logement dans l'hôpital. - F° 217 r° (juin 1794) : Installation du comité de surveillance d'administration de l'hôpital militaire. - F° 218 r° : Il est décidé que les militaires décédés seront inhumés dans une toile et non plus dans un cercueil de bois. - F° 219 r° : Il est constaté qu'en l'espace d'un an il est entré à l'hôpital 1 100 soldats blessés. - *Ibid.* : Pétition adressée à la commission provisoire de secours publics,

tendant à obtenir un crédit supplémentaire pour couvrir l'arriéré de 90 000 l. existant. - F° 220 r° : Lettre du Commissaire des guerres à l'armée de l'Ouest, résidant à Poitiers, demandant le nombre de malades que peut recevoir l'hôpital de Limoges, pour y transporter quelques-uns de ceux qui sont évacués des hôpitaux environnants. - F° 221 r° : Délibération du Bureau concluant à dresser un état de l'actif et du passif de tous les objets concernant l'hôpital pour être remis à l'administration du district. - (Nombreuses pétitions du Bureau réclamant l'aide pécuniaire des pouvoirs publics pour subvenir aux besoins de l'hôpital en détresse.) - F° 224 r° (novembre 1794) : Réintégration des citoyens Fray-Fournier et Bonin dans les fonctions d'officier de santé où ils avaient été remplacés, par les citoyens Périgord, Thibaud, Boudet et Boyer, la dite réintégration faite par Chauvin, représentant du peuple dans les départements de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Creuse. - F° 225 v° : Pétition de la citoyenne Marcelle Déchaud, sage-femme, au représentant du peuple Chauvin, pour lui demander une augmentation de 20 l. par mois, en considération de ses services. - F° 226 v° : « *Mention civique* » de linges fournis à l'hôpital par les sociétés populaires de Limoges, Saint-Auvent, Pierrebuffière, Condat, Aixe, etc. - F° 229 v° (janvier 1795) : Procès-verbal de visite du représentant Clédel, délégué dans les départements de la Hte-Vienne et de la Creuse. - Ibid. Réintégration du citoyen Périgord dans sa place de chirurgien-major de l'hôpital, dont il remplira les fonctions alternativement avec le citoyen Fray-Fournier, - F° 230 v° : Copie de la lettre adressée par le Bureau aux administrateurs des différents districts du département, pour obtenir qu'ils concourent à la subsistance des 1, 200 malades de l'hôpital. - (Plusieurs délibérations relatives aux indemnités et appointements à payer aux soldats et aux employés de l'hôpital.) - F° 233 r° : État des effets mobiliers retirés du ci-devant séminaire pour le service de l'hôpital : 200 matelats, 200 traversins, 600 draps de lit, 400 couvertes, 80 toiles de paillasse ; et de la ci-devant maison de la Règle : 350 draps de lit et 92 serviettes. Le tout a été réparti dans les salles appelées des officiers, des convalescents, des galeux et des vénériens. - F° 234 r° (avril 1795) : Lettre du Bureau au Directoire du district : «... *Nos alarmes chaque jour croissent au point que, sous 4 à 5 jours, nous n'avons nul espoir de pouvoir fournir une once de pain à 900 individus qui sont dans notre hospice. Nous manquons de toute espèce de denrées à la fois ; notre caisse est vide ; aucun secours n'arrive ny n'est même annoncé... Nos demandes depuis trois mois ont été comme nulles, quoiqu'elles aient été réitérées* » à quatre reprises différentes. - (Nouvelles pétitions du Bureau réclamant l'aide pécuniaire des pouvoirs publics pour acheter des grains,) - F° 241 r° (mai 1795) : Arrêté du représentant du peuple Cherrier, en mission dans le département de la Hte-Vienne, portant que le Bureau de l'hôpital est autorisé provisoirement à ne rembourser la somme de 130 000 l. qui lui a été avancée sur les bons des administrations, qu'après qu'il aura obtenu de nouveaux secours. : - V° : Délibération du Bureau portant à 1 000 l. le traitement de la citoyenne Roger, supérieure de la Maison de bienfaisance. - F 243 r° : Donation d'une somme de 600 l. faite par le citoyen Rousset. - Pétition du Bureau aux administrateurs du Directoire du département, tendant à obtenir les meubles et effets de l'hospice d'Aixe dont les pauvres ont été envoyés à Limoges. - F 244 v° : Réintégration du citoyen Cognasse dans ses fonctions d'officier de santé, lequel avait été « *destitué de ses fonctions par une injustice bien avérée et réparée en partie par le représentant du peuple Chauvain.* » - F° 245 r° (juillet 1795) : Mention du recensement des

individus logés dans l'hôpital, dans le dessein « de rendre à l'agriculture tous les bras valides qui pourroient la servir utilement. » Mais on constate que la très grande majorité s'est trouvée atteinte de playes ou d'infirmités qui s'opposent aux intentions et aux projets bien légitimes qu'a voit conçus l'administration. » - F° 246 r° : « Don patriotique » de 15 chemises fait par la commune de Meillac, district du Dorat, pour l'usage des défenseurs de la patrie. - F° 246 v° : Envoi de l'exécutoire des « enfants naturels de la patrie. » montant à la somme de 128 778 l. - (Nouvelles pétitions du Bureau réclamant des pouvoirs publics, un secours de 402 040 l. pour faire face aux dépenses.) - F° 248 : Comptes rendus par « les citoyennes desservant l'hôpital. » - F° 249 v° (septembre 1795) : Quittance donnée par le citoyen Tourniol, « archiviste du district de Limoges, » déclarant « avoir retiré des citoyens administrateurs de l'hôpital tous les titres, terriers, lièves, plans et répertoires afférans aux revenus du susdit hôpital, en quoi qu'ils puissent consister, en ce y compris tous les titres et registres concernant les revenus du prieuré de Saint-Gérald réuni audit hôpital, ainsi que ceux de différentes confréries, également y réunies ; tout quoi j'ai placé aux archives dudit district. » Signé Tourniol. - *Ibid.* : Don de 1 000 l. fait à l'hôpital par le citoyen Garat, notaire de Limoges. - F° 250 V (septembre 1795) : Arrêt du commissaire ordonnateur de la 21^e division résidant à Limoges, portant règlement de la quantité d'aliments à fournir aux militaires. - F° 254 v° (octobre 1795) : Lettre du Bureau adressée aux commissaires des secours publics, pour leur accuser réception de leur lettre annonçant un envoi de 500 000 l. destiné à solder les dettes de l'hôpital - F° 257 r° (novembre 1795) : Lettre adressée aux administrateurs du département « pour leur tracer en termes énergiques le tableau affligeant de la position de cet hospice, » attendu que le secours de 500 000 l. annoncé n'arrive pas. - F° 259 r° : Prise de possession par l'hôpital de 60 draps de lit provenant de la maison de la Visitation de limoges. - F° 260 r° : État comparatif détaillé des revenus de l'hôpital avant 1790 et en messidor an II. - F 262 v° (décembre 1795) : Lettre du Bureau à l'administration municipale pour l'inviter à venir se convaincre elle-même de la misère excessive de l'hôpital. - V° : Mention d'un prêt de 400 000 l. fait à l'hôpital par le receveur du district. - F° 266 r° : Mention d'un autre prêt de 100 000 l. fait par le même. - V° : Annonce d'une somme de 500 000 l. mise à la disposition de l'hôpital par la Trésorerie nationale. - F° 268 et 270 v° : Mention d'un prêt de 400 000 l. et d'un autre prêt de 500 000 l. faits à l'hôpital par le receveur du district. - F° 270 r° (mars 1796) : « Un membre [du Bureau] auroit observé que l'administration du département auroit permis à plusieurs prêtres sujets à la réclusion et à la déportation, pour ne s'être point conformés aux Joix de la République, de se rendre à l'hospice pour cause de maladie ; que pour se conformer autant que le pouvoit permettre le local de l'hospice aux vues de l'administration du département, les citoyens administrateurs avoient pourvu à ce qu'il fut fourni une salle servant d'infirmerie pour recevoir ces ci-devant prêtres, et leur auroient enjoint de ne faire aucune fonction de ministres du culte, qui leur étoient prohibées par les loix ; que cependant, au mépris de ces injonctions qui leur ont été réitérées plusieurs fois, on est demeuré averti que plusieurs d'entre eux faisoient dans l'hospice publiquement les fonctions de ministres du culte et attiroient auprès d'eux plusieurs personnes dit dehors... » Le Bureau résout d'interdire aux dits prêtres de sortir de la chambre qui leur est accordée et d'y accomplir aucune fonction religieuse. - F° 272 r° : Lettre du Bureau à l'administration municipale pour l'informer des mesures prises à l'égard des dits prêtres. - F 273 v° : Pétition à l'administration départementale pour la mise en vente de la maison, jardin et « ci-devant église » de la Mission. - (Nouvelles pétitions du

Bureau aux pouvoirs publics pour obtenir des secours pécuniaires.) - F 277 r° : Lettre du Bureau à l'administration départementale pour réclamer la rentrée des titres de rentes secondes. - F° 281 v° (juin 1796) : Annonce d'une somme de 44 686 l. mise à la disposition de l'hôpital par le payeur général du département. - F°283 r° : « *Revue générale des individus de l'hospice civil,* » pour envoyer les valides travailler aux champs. Il s'en trouve 10 capables de quitter l'hôpital. - V : Nouvelle réclamation des titres de rentes secondes dues à l'hôpital, - *Ibid.* : « *Fin du livre des délibérations de l'administration de l'hospice civil de la commune de Limoges...* » - (Sur les articles non mentionnés ici, voy. la remarque qui termine l'inventaire du tome premier.)

H SUP LIMOGES E 3

Délibérations.

Liasse : 17 pièces papier.

XVII^e-XVIII^e siècles

Extraits, souvent sans dates, des deux registres de délibérations inventoriés ci-dessus.

H SUP LIMOGES E 4

« *Additions aux règlements généraux pour MM. les administrateurs de l'hôpital de Limoges.* »

Liasse : 1 pièce papier.

s. d. [écriture du XVIII^e siècle]

Ces additions ne s'occupent que de la comptabilité de l'établissement et du contrôle du receveur général de l'hôpital sur les services de la boulangerie, de la boucherie et des manufactures, des enfants exposés, etc. etc.

H SUP LIMOGES E 5

Règlements.

Liasse : 2 pièces papier.

XVII^e-XVIII^e siècles

« *Projets pour le bon ordre et règlement de l'hospital générale de Limoges.* » Sans date ; écriture de la fin du XVII^e siècle²²⁷. « *Pour en comprendre la nécessité et avantage (de ce projet), il faut supposer deux choses : la première, ce que c'est que cet hospital, et la seconde, ce qui s'y passe. Quant au premier chef, l'hospital de Limoges consiste en la retraite de deux sortes de pauvres, valides ou malades, de l'un et de l'autre sexe. Il n'est pas présentement question des invalides : ils sont en deux salles séparées. Les sœurs de Saint-Alexis font la quête pour les entretenir. MM. les prestres de la Mission les consolent, leur administrent les sacrements et font ce qu'il faut pour les ayder à bien mourir ou à souffrir leurs maladies avec la patience chrestienne. On peut dire que l'ordre et la discipline s'y gardent assez bien... Quant aux pauvres valides il ne s'agit pas tant encore à l'heure qu'il est de la discipline et règlement du sexe que des enfants ou jeunes hommes dont il faut faire trois classes. Dans la première classe sont les plus grands qui travaillent aux métiers ou s'appliquent à d'autres offices, soit dans la manufacture à préparer les laines, ourdir et peser les chaînes, soit ailleurs dans la maison à nettoyer, balayer, ranger le bois à brusler, le porter, couper le pain, etc. Je mets dans la seconde classe*

²²⁷ M. Laforest, qui cite ce document dans son livre sur Limoges au XVII^e siècle, p. 490, le date approximativement de 1690. La conjecture est vraisemblable.

les médiocres qui s'occupent à filer, faire les trames et choses semblables. Dans la troisième classe sont les petits qui apprennent à prier Dieu et à lire. Les premiers sont des personnes qu'on a élevées dans la maison ou des étrangers qu'on a reçus... vivant à discrétion, sans que personne ait l'œil sur leur conduite, se couchant et se levant sans qu'on informe s'ils ont satisfait aux devoirs et obligations d'un chrétien, faisant et disant tout ce qu'ils veulent dans le cours de la journée, suivant l'impétuosité des inclinations déréglées de gens vagabonds et de la lie du peuple, qui n'ont jamais eu d'éducation ny crainte de personne. Ces sortes de gens, quand ils veulent, ils parlent, chantent et font une espèce de sabbat une partie de la nuit, pendant laquelle encore ils sortent de la maison quand il leur plaît ; et pendant le jour ils envoient chercher du vin et ce qu'ils désirent. Les dimanches et fêtes, on ne les voit quasi point et ils reviennent yvres, font des querelles et autres désordres sans que personne entreprennent de les corriger la-dessus, etc... » On propose comme remède de confier la surveillance des enfants à quelques personnes d'expérience qui auraient rempli le même emploi à l'hôpital de Paris ou à celui de Bordeaux, ou dans tout autre bien réglé. – Fragment d'un règlement pour les pauvres de l'hôpital. Sans date ; écriture du XVIII^e siècle : « ... on ne recevra aucuns pauvres au dit hôpital sans avoir d'où ils sont et quelle est leur vie et mœurs, et à mesme temps qu'ils seront arrivés on aura soin de les faire confesser, comme c'est la coutume des autres hôpitaux... On aura soi de leur deffandre de ne point aviner soit grands ou petits sous peine du fouet pour la première et la seconde fois ; s'il ne s'en corrigent point, on les jettera dehors en leur donnant le fouet devant tous les autres et on fera la mesme défense pour ceux qui coucheront dehors sans permission de MM. les administrateurs... On chatiera fort rudement toux ceux qui jureront le saint nom de Dieu et qui chanteront des chansons profanes, et on aura aussy soin qu'ils assistent à tous les exercices qui se pratiqueront au dit hospital, avec respect et dévotion. »

H SUP LIMOGES E 6

Arrêt du conseil d'État autorisant l'aliénation par l'hôpital général d'une rente de 745 l. « constituée par le corps des trésoriers de France de la Généralité de Limoges au principal de 14 900 l. provenant d'un fonds de lots non réclamés de la lotterie que sa majesté avoit permise en faveur de cet hôpital, » 1709. - Ordonnance de MM. de l'Élection, exemptant les fermiers de l'hôpital d'être cotisés au rôle des tailles pour les biens des pauvres, 1744 ; - avec les requêtes de l'hôpital y relatives. - Ordonnance de M. Meulan d'Ablois, intendant, ordonnant que les fermiers des biens de l'hôpital continueront de jouir de la susdite exemption. 1787.

Liasse : 6 pièces papier.

1709-1787

H SUP LIMOGES E 7

Transaction fixant à 15 l. l'indemnité annuelle due par l'hôpital au vicaire de la vicairie des Boutins en l'église Saint-Pierre-du-Queyroix pour raison de l'acquisition faite par le dit hôpital d'une vigne sise dans un jardin appartenant à la dite vicairie, 1713. - Rentes constituées par l'hôpital général en faveur de : M^e Jacques Bonneau, curé de la paroisse de la Nouaille en Périgord, 800 l. de rente viagère moyennant la somme de 10 000 l. que le dit Bonneau a prêtée à l'hôpital, 1772 ; - de M^e Étienne Martin de la Bastide de Tranchillon, écuyer, 372 l. moyennant la somme de 3 720 l. que le dit de la Bastide a prêtée à l'hôpital, 1779. - Acte par lequel Thérèse Delignac, veuve de Louis

Fougères, docteur en médecine, déclare ne rien prétendre de ce qui est dû à la succession de son mari par l'hôpital, 1780.

Liasse : 4 pièces papier.

1713-1780

H SUP LIMOGES E 8

Créances.

Liasse : 8 pièces papier.

1716-1772

États des sommes dues à l'hôpital par quelques débiteurs : Étienne Chabrie, Joseph Navières, Pierre Romanet, M. de Beaupré, etc.

H SUP LIMOGES E 9

Billets d'avis ou de recommandation

Liasse : 8 pièces papier.

XVIII^e siècle

Billets : pour informer l'hôpital qu'une contrainte a été déposée au Bureau des insinuations de Pierrebuffière, au sujet des droits de la donation de 600 l. faite au dit hôpital par le sieur Gaston Chaman du Perche, 1709 ; - pour faire admettre à l'hôpital un invalide qui se rendait de Bellegarde (Roussillon) à Paris, 1758 ; - pour faire admettre à l'hôpital un épileptique, 1759 ; - pour obtenir la sortie d'une fille que sa mère réclame afin de l'emmener travailler aux champs, 1759 ; - pour obtenir douze pauvres de l'hôpital à l'inhumation de Marie-Anne Marans, veuve de Morel Fromental, sans date, etc.

H SUP LIMOGES E 10

Brouillons, extraits et fragments des comptes-rendus par les administrateurs de l'hôpital. (Voy. les art. suivants.)

Liasse : 9 pièces papier.

1688-1783

H SUP LIMOGES E 11

Comptabilité particulière.

Liasse : 4 cahiers in-8°, 9, 7, 9 et 9 feuillets, papier.

1687-1691

Quatre états des recettes sous ce titre : « *Liève pour l'hôpital général de Saint-Alexis faite par moy Jacques David, bourgeois et marchand, administrateur.* » - Les articles sont sous cette forme : « Le 20 septembre 1687, reçu de M. Goudin, bourgeois et marchand, un sestier froment mesure de Limoges, deu de cens sur une sienne vigne au clos Tourny, le dit froment évalué à 50 sols d'argent, et donné quittance pour 1687. » - Parmi les tenanciers figurent : Jacques Nadaud, grenier à la maréchaussée ; M. Petiot, « trésorier de France en la Généralité de Poitou ; » la veuve Rousset, « femme sage ; » Léonarde Prieure, fille dévote ; M. Arbonneau, médecin ; M. de Faugères, conseiller au Parlement ; et dame Decordes, sa femme ; Chapeveyre, notaire ; M^e Roulhac, aumônier de la Salle épiscopale ; M^e Vidaud, seigneur du Carier ; M^e Chassanent, trésorier de France.

Produit des recettes : en 1688, 2 533 l. ; en 1689, 2 816 l. ; en 1690, 3 647 l. ; en 1691, 3 458 l.

H SUP LIMOGES E 15

Comptabilité particulière.

Cahier. - In-4°, 22 feuillets, papier.

1765-1697

« *Estat de la recepte et despense des cens, rantes, repas, pansions, aumônes, dixmes, domaines, debtes actifs et autres droits et devoirs seigneuriaux appartenans aux pauvres de l'hospital général... fait par moy Jean Exchanpvre, auditeur des comptes, bourgeois et marchand au dit Limoges...* » - Les articles sont sous cette forme : « *Le 25 septembre 1695, receu de Jeanne Landaud ; veuve de Jean Marsiquat, froment une quarte, mesure de ville, qu'elle doit sur sa vigne au territoire de Montjovis et ce pour 1694 et 1695, évalué à 20 sols chaque année.* » - Parmi les tenanciers figurent : la marquise de Sauvebœuf ; Barny, avocat ; Noualher, « esmalieur ; » Elisabeth d'Aubusson, abbesse des Allois ; etc. - (Les articles se réfèrent aux folios de la recette générale commencée par M. Maleden de Puytison, en 1679.)

H SUP LIMOGES E 13

Comptabilité particulière.

Liasse : 2 cahiers in-4°, 11 et 7 feuillets, papier.

1703-1707

États des recettes faites par Joseph Durand et Jean David, son suppléant. - Même forme d'articles que précédemment. - Parmi les débiteurs figurent : Pénicaud, curé de Rilhac-Lastours ; les Pères de l'Oratoire ; les Bénédictins de Mauriac ; Materre, curé de Saint-Martin ; Besse, syndic du clergé ; M. Descoutures, juge d'Aixe ; M. du Puytison, trésorier de France ; les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Savin, etc.

H SUP LIMOGES E 14

Comptabilité particulière.

Cahier. - In-4°, 29 feuillets, papier.

1707-1711

Comptes rendus des dépenses et recettes par M. Garat. - Parmi les dépenses on peut relever les articles suivants : 1707, 12, janvier, payé 12 l. « *pour la redevance due par l'hôpital au chapitre Saint-Étienne, sur les dixmes de Saint-Symphorien* ; » - 26 janvier, payé 3 l. à M. Borie, vicaire de la vicairie des Soutins, pour la rente due à la dite vicairie sur le jardin de l'hôpital ; - 1709, 16 août, payé 8 l. au sieur Lavaud, chirurgien, « *pour avoir traité d'une descente de boyaux un petit pauvre* ; » - 28 décembre, payé 30 sols à Gariol, archer sergent royal, « *pour avoir été exécuter à Pompadour M. Donnet de Lambertie, débiteur de l'hôpital* ; » - 1710, 15 mars, payé 15 l. à Ringuet, régent de l'hôpital, pour gages de trois mois ; - 1711, 27 août, payé 10 l. au sieur Renodye, agent de l'hôpital, « *pour aller à Choumensouze, Rilhac-las-Tours et ailleurs, pour les affaires de l'hôpital* ». Total des dépenses : 24 756 l. = Parmi les recettes on peut relever les articles suivants : 1707, 9 octobre, reçu de M. Croizier, receveur des décimes, « *à la décharge de MM. du Clergé, la somme de 400 l. par eux due annuellement de rente constituée à l'hôpital* ; » - 1708, 30 mars, reçu de François Malissen, « *armurier en Manigne, 15 l.*

pour deux repas fondés à l'hôpital, à 50 sols chacun, sur sa maison vis-à-vis les PP. de l'Oratoire ; » - 2 juin, reçu 400 l. de M. Silhouette, receveur des tailles, « *pour le louage de la maison de la Monnoye et Élection ;* » - 23 juillet, reçu de Pierre Dessou, maître tanneur, 15 sols « *qu'il doit annuellement de rente aux pauvres à vêtir sur sa maison située rue de Palvézy ;* » - 27 août, reçu 80 l. de M. Ceyrat, avocat de Tulle, par les mains du Père Lamy, jésuite ; - 1709, 21 février, reçu 8 l. de M. Mathieu Boileau, lieutenant de la juridiction de Verneuil, pour droit de lods et ventes ; etc. - Parmi les débiteurs figurent encore : Laurent Bonnecoste, curé de Rilhac-Lastours ; la marquise de Sauvebeuf ; Pierre Fallot, dit Millefrancs ; les Bénédictins de Saint-Savin et de Mauriac ; Philippe Pagnon, procureur du Roi au Bureau des finances ; le sieur Négrier, hôte de la Maison-Rouge à Bellac ; le sieur Regnaudin, curé de Saint-Symphorien ; le sieur Pinot, capitaine de l'hôtel-de-ville. - Total des recettes : 24 843 l.

H SUP LIMOGES E 15

Comptabilité particulière.

Liasse : 2 cahiers in 4°, 16 et 6 feuillets, papier.

1725-1731

Compte rendu par M. Pabot, administrateur. Même forme d'articles que précédemment. Parmi les débiteurs figurent : M. de la Bastide, les dames Carmélites, Antoine Bonnet, « *entrepreneur du Roy,* » M. de Verthamond, trésorier de France, etc. - Autre compte rendu par M. Peyrière de Proximard, administrateur. Même forme d'article que précédemment. Parmi les débiteurs figurent : l'abbesse de la Règle et le séminaire de la Mission.

H SUP LIMOGES E 16

Comptabilité particulière.

Cahier. - in 4, 75 feuillets, papier.

1731-1739

« *Compte de la recette des rentes et autres devoirs dus à l'hôpital général par M. Pierre Faulte de Poulouzac.* » Même forme d'articles que précédemment. - Parmi les débiteurs figurent : le sieur Aragon, concierge des prisons ; les religieuses de Compreignac ; Mad. de Saint-Priest, le comte du Doignon, M. Delord, chanoine de Saint-Étienne ; M. Ruaud, chanoine de Saint-Junien ; le colonel Texandier ; Vergnaud, armurier ; Benoit, « *procureur du Roy à la police.* » etc. Il y a un premier total de 21 540 l. ; un deuxième de 15 268 l. ; et un troisième de 10 794 l.

H SUP LIMOGES E 17

Comptabilité particulière.

Cahier. - in 4, 24 feuillets, papier.

1739-1741

Compte rendu de M. Faulte de Poulouzac. – Même forme d'articles que précédemment. Mêmes débiteurs. Total général, 14 620 l.

H SUP LIMOGES E 18

Comptabilité particulière.

Liasse : 2 cahiers in 4°, 13 et 8 feuillets, papier.

1741-1743

Compte rendu de M. Faulte de Poulouzac. - Même forme d'articles que précédemment. Mêmes débiteurs. Premier total général, 9 676 l. Second total général, 1 956 l.

H SUP LIMOGES E 19

Comptabilité particulière.

Liasse : 3 cahiers in 4°, 16, 7 et 7 feuillets, papier.

1743-1747

Comptes rendus sous la même forme que précédemment : par M. Léonard de Flotte de Fontbesse ; total général 2 807 l. ; - par M. Peyrière du Vignaud ; total général 13 632 l. ; - par M. Peyrière du Vignaud ; total général 11 777 l.

H SUP LIMOGES E 20

Comptabilité particulière.

Registre. - in 8, 31 feuillets, papier.

1745-1753

« Recette de cens, rentes, dixmes et autres devoirs deus à l'hôpital général de Saint-Alexis... faite par M. M^e Joseph Constant, sgr. de Beaupeyrat, conseiller du Roy aux sièges présidial et sénéchal de Limoges, administrateur et receveur particulier du dit hôpital et chargé de la levée des susdite devoirs. » - Les articles sont au nombre d'environ 800, entre lesquels on peut relever les suivants : 1745 : « Reçu de la D^{elle} Audebert la somme de 20 l. pour la rente annuelle et perpétuelle qu'elle doit au dit hôpital pour l'année eschue depuis la Saint-Jean de l'année 1714... Reçu de M. Bauzelle, syndic de la Mission, une quittance des messes qu'ils ont dû à l'hôpital et la somme de 74 l. 8 sols, échue depuis le 15 août dernier... Payé pour 2 setiers froment dus à la vicairie du patriarche Lamy à M. Romanet titulaire, 6 l... Payé aux ouvriers qui travaillent à la fontaine 30 journées, 24 l. 17 sols... Reçu de M. Pichon, receveur des tailles de l'Élection de Brive, la somme de 265 l. pour la rente constituée qu'il doit au dit hôpital ;... Reçu des PP. Feuillants pour 1743, 44 et 46 ce qu'ils doivent à l'hôpital, déduction faite de ce que l'hôpital leur doit, 70 l. 12 sols... Reçu de M. Dupéret pour le légat verbal lait aux pauvres par feu sr. Muret l'aîné son beau-père, 200 l... Payé à M. Tixier pour frais de procédures de l'hôpital, 400 l... - 1746 : Reçu de M. des Isles, médecin, pour la rente qu'il doit sur les champs de Beynac, 9 l. 15 sols... Payé pour une expédition du procès-verbal de visite de l'église de Rilbac-Lastours, 30 sols... Payé au sieur Dalesme, pour 200 exemplaires de l'ordonnance de M. de Tourny concernant la viande de Carême, 10 l... Payé aux PP. Carmes de Mortemart 1 000 l. pour une rente de 50 l. qu'ils ont consentie à l'hôpital... Le roi de la frairie du Saint-Sacrement de l'église de Saint-Pierre a payé 12 l... Payé au sieur Farne pour faire relier en veau le petit terrier d'Arfeuille 12 sols... Payé pour la balustrade, marche-pied et cadre de l'autel de Rilbac-Lastours, 67 l... - 1747 : Payé au sr. Bardy, notaire, une procuration pour envoyer à Paris pour le clergé de France, 49 sols... - 1748 : Payé pour 2 panneaux mis au trésor et pour envoyer visiter et marquer des planches, 4 l. 10 sols... Reçu. de Mad. de l'Annonciation Moulinier, religieuse de Saint-Alexis, 200 l. qu'elle avoit en dépôt pour Marie, norie (sic) et élevée à l'hôpital. On a dit qu'elle est morte à celui de Bordeaux. Au cas qu'elle revienne il faudra employer les 200 l. à son usage. - 1749 : Par ordre de l'administration,

donné 3 l. pour la première communion des filles... Payé à M. le curé de Nantiat 116 l. 4 sols pour les réparations de son église... Payé à M. le duc de la Trimouille 183 l. pour dépens dus à cause du prieuré de Puybrun... - 1750 : Payé aux archers qui ont saisi six bœufs confisqués au profit de l'hôpital 24 l... » (Premier arrêté de compte au 11 avril 1753. Recettes : 36 213 l. Dépenses : 36 164 l.) «... Payé pour le plan de l'Hôpital et de la Mission et pour faire transcrire les mémoires et placets, 32 l... - 1751 : M. Roulhac, avocat, a remis 300 l. pour les pauvres... Payé à Lanier 19 l. pour avoir peint la chapelle de l'hôpital... Payé pour faire relier un terrier des aumônes Sainte-Croix, 4 l... - 1752 : Reçu de M. Beaubreuil, greffier, 81 l. de réceptions d'officiers... Payé au garçon chirurgien pour aller voir un malade à Saint-Paul, 30 sols... Reçu de M. le Président Lagorse, sgr de la Courtaudie, 18 l. à compte du légat que Guillaume Peyrat, son domestique, avoit fait au dit hôpital... - 1753 : Reçu de M. Dalesme, médecin, 500 l... Payé à M. Poncet, pour cire fournie à l'hôpital, 175 l... Payé aux ouvriers qui ont réparé l'écluse du moulin, 33 l... » (Second arrêté de comptes au 20 août 1753. Recettes : 33, 840 l. Dépenses : 23 502 l.) - (Pour les très nombreuses recettes provenant de rentes constituées en faveur de l'hôpital, voy. ci-dessus. H SUP LIMOGES B 13-16.)

H SUP LIMOGES E 21

Comptabilité particulière.

Liasse : 3 cahiers in 4°, 31, 39 et 12 feuillets papier.

1753-1757

Comptes rendus sous la même forme que précédemment : par M. Joseph Constant de Beaupeyrat. Total général : 38 840 l. ; - par M. Roulhac du Cluzaud. Total général : 12 407 l. ; - par M. Roulhac de Roulhac. Total général : 8 822 l. – (Outre les recettes on indique également quelques menues dépenses).

H SUP LIMOGES E 22

Comptabilité particulière.

Liasse : 3 cahiers in-4°, 14, 14 et 28 feuillets, papier.

1757-1761

Comptes rendus sous la même forme que précédemment : par M. Maledent de Fonjaudran. Total général : 18 959 l. ; - par le même. Total général : 9 100 l. – par M. Roulhac de Thias. Total général : 6 812 l. + 10 377 l. – (Outre les recettes on indique également quelques menues dépenses.)

H SUP LIMOGES E 23

Comptabilité particulière.

Registre. - In-4°, 53 feuillets, papier.

1761-1763

« Livre de recette et dépense qu'à fait M. Pinot, administrateur et receveur particulier de l'hôpital. » - Les articles sont au nombre environ 600. Les recettes proviennent uniquement des rentes constituées en faveur de l'hôpital. (Voy. ci-dessus H SUP LIMOGES B 13-16.) Les dépenses consistent en versements faits aux mains du receveur de l'hôpital. Parmi les débiteurs figurent : les PP. Jésuites du Collège ; Nadaud, vicaire de Saint-Michel-des-Lions ; Dorat, écuyer, secrétaire du Roi ; Dechez, receveur des décimes ; M. Juge, avocat du Roi ; M.

Desroches, « *commissaire de cette ville* ; » David, prieur de Saint-Gérald ; Mad. Guingamp de Jaudignac, veuve de Maillard de la Couture ; les Jacobins de Limoges, etc. - Premier arrêté de comptes au 10 juillet 1762. Recettes : 10 003 l. ; dépenses : 10 008 l. également. Second arrêté de comptes au 23 août 1763. Recettes : 18 352 l. ; dépenses : 18 352 l. également.

H SUP LIMOGES E 24

Comptabilité particulière.

Cahier. – In-folio, 42 feuillets, papier.

1761-1763

« *Livre de recette et dépense qu'à fait M. Pinot, receveur particulier de l'hôpital général.* » Double du précédent registre.

H SUP LIMOGES E 25

Comptabilité particulière.

Registre. - In-folio, 15 feuillets, papier.

1763-1764

Compte rendu de M. Cibot, sous la même forme que précédemment. Total général des recettes : 2 097 l. Total général des dépenses : 2 097 l.

H SUP LIMOGES E 26

Compte rendu par M. Jean Tanchon, « *avocat et juge des Combes et de la Cité de Limoges, administrateur et receveur particulier de l'hôpital.* »

Registre. - In-folio, 38 feuillets, papier.

1764-1767

Même forme d'articles que précédemment. Mêmes débiteurs. Totaux généraux : 17 141 l. + 20 467 l. + 16 792 l.

H SUP LIMOGES E 27

Comptabilité particulière.

Cahier. - In-4°, 40 feuillets, papier.

1771-1775

Compte rendu par M. Jacques Garat, sous la même forme que précédemment. Totaux généraux : 22 732 l. + 34 738 l. + 11 953 l. + 20 761 l.

H SUP LIMOGES E 28

Comptabilité particulière.

Liasse : 3 cahiers in-4°, 15, 10 et 24 feuillets, papier.

1775-1781

Comptes rendus sous la même forme que précédemment : par M. Bonnin du Freisseix. Total général : 27 802 l. ; - par M. Juge de la Borie. Total général : 13 411 l. ; - par M. Ruben de l'Ombre. Total général : 26 423 l. + 22 804 l.

H SUP LIMOGES E 29

Comptabilité particulière.

Liasse : 2 cahiers In-folio, 28 et 35 feuillets, papier.

1781-1785

Comptes rendus sous la même forme que précédemment : par M. Ruben de l'Ombre. Total général : 41 745 l. + 48 681 l. ; - par le même. Total général : 42 955 l.+ 41 793 l.

H SUP LIMOGES E 30

Comptabilité particulière.

Registre. - In-folio, 68 feuillets, papier.

1785-1789

Compte rendu par M. Péconnet, sous la même forme que précédemment. Parmi les débiteurs figurent : l'abbé du Peyroux, Mad. Belut, supérieur du Refuge ; M. de Verdilhac, trésorier de France ; Jean Bardet ; muletier de M. Naurissard ; Grellet des Prades, écuyer ; les Carmes déchaussés ; M. de la Barolière, banquier, à Paris ; Dominique Dhérald, cirier ; Boisse, greffier de la sénéchaussée ; Martin, prieur-curé de Saint-Gérald ; M. Sallé, receveur des décimes ; Lebon, directeur des poudres et salpêtres ; la confrérie du Saint-Sacrement ; Alluaud, ingénieur-géographe ; Duverger, médecin à Aix ; de la Châtre de Leyraud, capitaine au régiment des chasseurs de Guyennedragons, etc.- On peut relever les articles suivants : 1786, 1^{er} mars : reçu des comédiens, 12 l. ; 30 juin : donné au sieur Duroux, archiviste, 240 l. « *à-compte des journées par lui employées à déponiller les titres de l'hôpital ;* » 15 octobre : payé 4 l. 7 sols pour les réparations de l'église de Chaptelat, à laquelle somme l'hôpital a été imposé ; 1787. 24 janvier : donné pour le timbre, frappé sur 64 feuillets un terrier, 12 l.) ; 9 mai : reçu du sieur Rouffie, commis-greffier de la présente sénéchaussée, la somme de 3 l. « *pour la réception du sieur Delignac en l'office de notaire royal ;* » 1783. 28 janvier : reçu 3 l. du greffier de la sénéchaussée « *pour la réception du sieur Cacate en l'office de juré priseur ;* » 9 février : reçu de M. Dumay, négociant de cette ville et fermier des revenus des vicairies de Meymac et de Roderie, dont feu M., l'abbé de Vincens, chanoine de Saint-Emilion, étoit titulaire, la somme de 45 l. à quoi a monté, déduction faite des charges, le revenu des susdites vicairies revenant à l'hôpital, conformément aux intentions du-dit feu sieur abbé de Vincens ; » 26 mars : payé au sieur Soudanas, relieur, la somme de 9 l. « *pour avoir barré au rouge douze mains de papier, pour le répertoire des titres de l'hôpital ;* » 8 juillet : reçu de M. Bordes, greffier, 3 l. « *pour la réception du sieur Dupuy en l'office d'archer-garde à Saint-Junien ;* » 1789. 2 mars : reçu de M. le comte des Roy à la somme de 12 l. pour son installation à la place de grand sénéchal de Limoges. - Totaux généraux : 55 247 l. + 51 557 l. + 46 239 l. + 56 267 l.

H SUP LIMOGES E 31

Comptabilité particulière.

Registre. - In-folio, 45 feuillets, papier.

1789-1793

Compte rendu, sous la même forme que précédemment, par M. Péconnet de Chatendeau, avocat en Parlement. - Parmi les débiteurs figurent : MM. Juge Saint-Martin, conseiller au Présidial ; Garat, théologal du chapitre de Limoges ; Mathieu de Lagorce, prieur de Badeix ; Muret de Pagnac, avocat du Roi an sénéchal ; Hervy, archiprêtre de la Meyze ; la Chastre de Lairaud, capitaine an régiment des chasseurs de Guyenne-dragons ; le baron des Etangs ; Broussaud, entrepreneur, *alias* architecte ; Roumillac, maire de Saint-Symphorien ; Maud, curé de Rilhac-Lastours : Malledent de Feytiat, syndic de la frairie du Saint-Sacrement, etc. - On peut relever les articles suivants : « 1789, 1^{er} décembre : payé au sieur Jacques Pescher, collecteur pour la levée de l'impôt établi pour la reconstruction du presbytère de la paroisse de Veyrac, 5 l. 3 sols ; » 1790, 15 janvier : « reçu 3 l. pour l'installation de M. David au rang des avocats ; » 3 mars : « la quête de Pasques qui a été faite le lundi de la semaine sainte, se trouve montera 570 l. ; » 15 juin : « reçu de M. Delpesch, directeur général du Bureau de correspondance à Paris, en mandat du 20 mars 1790, à prendre sur sa caisse, la somme de 1 238 l. » Le registre est clos au 2 septembre 1793 et signé : Nicaud, Malevergne, Bourdeau, Recoquillez, Pétoniaud, Barbou, Ardant et Souigniat. - Totaux généraux : 30 038 l. + 88 617 l. + 32 367 l. + 31 184 l.

H SUP LIMOGES E 32

Comptabilité générale.

Cahier. - in-4, 31 feuillets, papier.

1683-1687

« Livre de la recette et despence faite dans l'hospital général de Limoges par M^e Antoine Moulinier sieur de Puidieu, » de 1683 à 1687. - Les dépenses sont au recto des pages : les recettes au verso. Les articles sont sous cette forme sommaire : F^o 1 « Donné à M. Chambelli, chirurgien de l'hospital, suivant son receu du unze septembre 1683, 25 l... Donné suivant le billet de M^e Lami, patriarche, du 4 septembre 1683, 12 l... Donné suivant le receu de M. Brugère, juge de l'aumônerie, du 22 septembre 1683, 16 l... Le 28 octobre 1683, receu de M. Duteil, provenant du droit de torche, 100 l... F^o 5^o : Donné aux pauvres qui furent aux Feuillans pour empescher que les autres n'entrassent dans le covent, 10 sols... Donné pour de la chandelle et pour les pauvres qui chantoient au mardi de Pasques et pour une lampe dans la salle de Saint-Martial, 18 sols... F^o 7 : Donné à M^e Charles, chirurgien, 25 l... F^o 8 : Donné à M. Arboneau, médecin, pour ses gages d'une année, 100 l... Donné à M. Lami, vicaire, pour sa viquairie, 8 l. etc. » - Total des dépenses 30 201 l. Total des recettes 29 617 l.

H SUP LIMOGES E 33

Comptabilité générale.

Cahier. - In-8^o, 8 feuillets, papier.

1687-1688

Dépenses et recettes de M. Arlier, receveur de même forme d'articles que précédemment. Les dépenses montent à 8 603 l. ; les recettes à 1 807 l.

H SUP LIMOGES E 34

Comptabilité générale.

Registre. - in-8^o, 56 feuillets, papier.

1695-1699

État des recettes et dépenses faites par M. Grégoire Benoist. Même forme d'articles que précédemment. Parmi les débiteurs ou créanciers figurent : M. Delamotte, assesseur au Présidial ; M. Reculet, médecin ; Romanet, potier, d'étain ; Garat, notaire ; Besse, chanoine de Saint-Martial ; Nicolas Brual, « *m^e de la manufacture des bas à l'hôpital* ; » M^{elle} de Lhérau, « *cy-devant supérieure du Refuge*, » etc. - F^o 1 v^o : Mention d'un service pour feu l'évêque de Limoges : - F^o 2 r^o : Mention de la quête faite à Saint-Martial « *au temps du Jubilé* ; » - F^o 7 r^o : Mention de la quête faite « *par les dames épouses de MM. les administrateurs* ; » - F^o 8 r^o : « *Receu de M. Garat, premier frère de la feste Dieu, un louis d'or de 14 l. qu'on a coutume de donner aux pauvres* ; » - F^o 10 v^o : « *Receu de la vente des meubles de feu Dumas, chirurgien, 118 l.* ; » - F^o 12 r^o : Payée M. Brugère, juge des pauvres, 18 l. ; - F^o 18 r^o : Payé 21 l. à la sœur Saint-Pierre « *pour des bouquets donnés à MM. les confrères de la Feste-Dieu...* ; Payé 150 l. à M. Marginier, prestre de la Mission, faisant pour le scindic, pour une année de messes qu'ils ont célébrées pour M. Pinot, dont l'hôpital est chargé ; » - F^o 41 v^o : Payé 32 sols à la Daury, « *pour un tapis pour couvrir l'autel de la chapelle des pauvres*, » etc.- Total des recettes, 40 286 l. Total des dépenses 40 653 l.

H SUP LIMOGES E 35

Comptabilité générale.

Cahier. – In-4^o, 21 feuillets papier.

1756-1757

Compte rendu des recettes et dépenses par M. P. Ardant. Les dépenses sont au recto des pages ; les recettes au verso. Les articles sont sous cette forme sommaire : 1756, 16 septembre, « *receu de M. Pierre Descordes, de Meilbac, pour sa réception de notaire à Meilbac, 3 l...* ; *receu d'une aumosne qu'un prêtre à fait à l'hospital, 6 l...* ; *payé à Marie Chabrol, accoucheuse, 15 l...* ; *payé à Saint-Michel, à l'enterrement de M. l'intendant, aux loueuses de chaises, 24 sols...* ; *donné à un oculiste pour avoir traité les yeux de deux pauvres, 3 l...* ; *payé 75 l. à la sœur David, supérieure du Refuge, etc.* » - Total des recettes, 51 379 l. Total des dépenses, 51 382 l.

H SUP LIMOGES E 36

Comptabilité générale.

Registre. – In-folio, 16 feuillets, papier.

1757-1758

Compte rendu les recettes et dépenses par M. Goudin de la Borderie. Même forme d'articles que précédemment ; point de récapitulation. (Voy. l'art. suivant.)

H SUP LIMOGES E 37

Comptabilité générale.

Cahier. - In-folio, 6 feuillets, papier.

1757-1758

Compte rendu des recettes et dépenses par M. Goudin de la Borderie. C'est un relevé général par articles, sous forme de tableau. Les dépenses montent à 34 882 l. ; les recettes à 41 030 l.

H SUP LIMOGES E 38

Comptabilité générale.

Registre. - In-folio, 59 feuillets, papier.

1758-1761

Compte rendu des recettes et dépenses par M. Maledent de Feytiat. Même forme d'articles que précédemment. Total des recettes 64 771 l. Total des dépenses 22 981 l. + 17 757 l. + 21 691 l. + 46 356 l.

H SUP LIMOGES E 39

Comptabilité générale.

Liasse : 2 cahiers in-f° et in-4, 13 et 19 feuillets, papier.

1758-1760

Compte rendu des dépenses et recettes, sans signature, pour les années 1758-1759. C'est un relevé général sous forme de tableau, comme précédemment (H SUP LIMOGES E 37). Les dépenses se décomposent ainsi : Provisions de bouche : 18 753 l. ; drogues, 1 271 l. ; ustensiles de cuisine et de pharmacie, 172 l. ; bois à brûler, 1 847 l. ; chandelle, 207 l. ; lessives, 378 l. ; chaussures et vêtements, 8 295 l. ; fournitures de tailleurs et livres d'école, 19 l. ; mobilier, 1 809 l. ; matériaux de construction, 349 l. ; menuisiers et couvreurs, 411 l. ; réparations au moulin, 132 l. ; sacristies de l'hôpital, du Refuge et de Rilhac-Lastours, 534 l. : « *Cette dépense pour Rilhac-Lastours a été faite mal à propos, le curé ayant surpris la religion de MM. les administrateurs qui pensoient que l'on faisoit l'office dans l'église paroissiale, pendant qu'il se fait dans une chapelle, et c'est le calice de cette chapelle, qui n'est nullement à la charge de l'hôpital, que le curé a envoyé et que l'on a fait accommoder et auquel on a fait mettre les armes de l'hôpital...* » le Refuge, 185 l. dont 150 pour Mad. Lagarde, supérieure ; aumônes, redevances, pensions externes : 597 l. dont 20 l. aux prêtres de Saint-Pierre, « *pour la frairie pasteurs,* » et 48 l. à Jeanne de Poutignoux « *pour garder une fille défigurée de l'hôpital;* ». Appointements de l'économe et des deux secrétaires. 900 l. ; impositions royales, 14 l. ; gages des employés subalternes, 439 l. ; manufacture, 7 174 l. ; filature, 444 l. ; enlèvement des pierres de l'écluse du pont Saint-Étienne, 35 l. ; cavaliers de la maréchaussée pour avoir arrêté 22 grands mendiants, à 15 sols par tête et 8 petits mendiants, à 10 sols, 20 l. etc. Total général des dépenses : 44 260 l. Les recettes se décomposent ainsi : Revenu fixe, 11 357 l. ; produit des manufactures, 12 533 l. ; recettes autorisées par le Roi sur les soldats, mendiants et enfants exposés, 16 577 l. ; recettes casuelles, 6 938 l. Total général des recettes, 47 404 l. - Compte rendu des dépenses et recettes, sans signature, pour les années 1700-1760. C'est un relevé général sous forme de tableau, comme précédemment. Les dépenses montent à 42 573 l. ; les recettes à 44 168 l. (Voy. l'art. Suivant).

H SUP LIMOGES E 40

Comptabilité générale.

Cahier. – In-4°, 24 feuillets, papier.

1760-1761

Compte rendu des recettes et dépenses (Suite du cahier précédent). Les dépenses montent à 42 220 l. ; les recettes à 43 282 l. Vient ensuite

l'indication des frais occasionnés par la construction d'un nouveau bâtiment, montant 13 356 l.

H SUP LIMOGES E 41

Comptabilité.

Registre. – In-folio, 67 feuillets, papier.

1761-1765

Compte rendu des recettes et dépenses par M. Joseph Durand de Salesse. On peut relever les articles suivants : F^o 2 v^o : Reçu 66 l. provenant de confiscation de marchandises ; - F^o 3 r^o : Reçu 10 l. « d'une amende payée par M. l'abbé Duverger, curé de Jabreilles, pour n'avoir pas fait présenter et parapher ses registres pour l'année 1762, dans le courant de décembre 1761 ; » - F^o 7 r^o : Reçu 34 l. « que Mgr l'évêque a donné pour les douze pauvres auxquels il a lavé les pieds ; » - F^o 9 v^o : Reçu 7 l. de M. Touzac de Saint-Étienne, trésorier, de l'extraordinaire des guerres, pour l'exécutoire des soldats du régiment de Lorraine ; - F^o 14 v^o : Reçu du sieur Baluze, 9 l. « pour sa réception dans l'Office d'élu en l'Élection de Tulle ; » - F^o 23 v^o : Payé 145 l. « pour 224 journées des arracheurs de pierre-moellon de la porte Montmailler ; » - F^o 25 r^o : Payé 15 sols « au sieur Lapeyre, cavalier de la maréchaussée, pour trois mendiants qu'il a arrêtés et conduits à l'hôpital ; » - F^o 28 r^o : Payé 17 l. « pour 2 040 canolles, fournies pour les pauvres qui ont assisté à la procession du Saint-Sacrement ; » - F^o 29 r^o : Payé 112 l. à M. Roulhac de Roulhac « pour autant qu'il a déboursé à Paris, pour retirer de sceau les lettres patentes accordées par Sa Majesté à l'hôpital pour acquérir certains fonds pour agrandir le dit hôpital » (1762) ; - F^o 40 v^o : Payé 11 l. pour les décimes de M. Malevergne, curé de Rilhac Lastours ; - F^o 45 r^o : Payé 30 sols « pour dépense faite pour les filles du Refuge, le jour de Sainte-Magdelaine, suivant l'usage ; » - F^o 46 r^o : Payé 75 l. à Mad. de Saint-Augustin de Lagarde, supérieure du Refuge, pour six mois de sa pension ; - F^o 55 r^o : Payé 12 l. au sieur Nouaillier, « pour la peinture de quatre bâtons qui doivent être employez aux processions générales ; sur laquelle somme il doit faire deux panonneaux de carton aux écussons de Saint-Alexis... » etc. - Total des recettes : 95 809 l. Total des dépenses : 35 840 l. + 37 323 l. + 51 151 l.

H SUP LIMOGES E 42

Comptabilité générale.

Registre. - In-folio, 94 feuillets, papier.

1769-1777

Compte rendu des recettes et dépenses par M. Bourdeau du Mas, sous même forme que précédemment. On peut relever les articles suivants : F^o 2 V^o : Reçu d'un inconnu, pour les pauvres, 72 l. ; - F^o 5 v^o : Reçu de Mad. Jayat, pour permission de faire gras, 3 l. ; - F^o 6 v^o : Reçu de M. Gourseau, prêtre de la Mission et prier de Saint-Jean de Mureau, la somme de 1 000 l. qu'il a donnée aux pauvres de l'hôpital, sous la rente viagère de 50 l. chaque année ; - F^o 8 v^o : Reçu 3 000 l. de M. Pierre de la Couterie, curé de Lavignac, « pour don qu'il a fait aux pauvres, suivant la délibération de ce jour... à la charge de luy payer, sa vie durant, la somme de 150 l. ; » - F^o 16 v^o : Payé à M. Tabarau, vicaire de Saint-Pierre, « pour les frais de l'anniversaire de M. Joseph Limousin, » 17 l. ; - F^o 18 r^o : Payé à M. Boutineau, titulaire de la vicairie de ce nom, pour rente due par l'hôpital, à la dite vicairie, 18 l. Ibid. v^o : Payé à M. Pelletier, prieur-curé de Saint-Gérald, pour sa portion congrue,

100 l. ; - F° 27 r° : Payé 112 l. aux PP. Récollets de Sainte-Valérie, pour l'honoraire des messes qu'ils ont célébrées à l'hôpital, etc. - Les autres dépenses concernent l'alimentation des pauvres, les Constructions et réparations bâtiments, les matières premières fournies manufactures de l'hôpital, les gages des domestiques. Total des recettes : 71 769 l. + 84 234 l. + 121 606 l. + 155 832 l. + 140 585 l. + 145 149 l. + 202 549 l. Total des dépenses : 49 266 l. + 84 254 l. + 83 903 l. + 136 595 l. + 100 543 l. + 83 650 l. + 92 644 l. + 203 549 l.

H SUP LIMOGES E 43

Comptabilité générale.

Liasse : 2 cahiers in-4° et in-8°, 9 et 18 feuillets, papier.

1777-1779

Comptes rendus des recettes et dépenses par M. Joseph Grellet. Total des recettes : 103 229 l. + 110 452 l. Total des dépenses : 90 294 l. + 88 285 l.

H SUP LIMOGES E 44

Comptabilité générale.

Liasse : 4 cahiers in-4°, 7, 7, 6 et 6 feuillets, papier.

1779-1783

Comptes rendus des recettes et dépenses par M. Muret. Total des recettes : 104 700 l. + 98 792 l. 123 603 l. + 146 111 l. Total des dépenses : 84 950 l. + 84 285 l. + 89 491 l. + 101 322 l.

H SUP LIMOGES E 45

Comptabilité générale.

Liasse : 4 Cahiers in-4°, 4, 8, 9 et 9 feuillets, papier.

1784-1787

Comptes rendus des recettes et dépenses par M. Colomb. Total des recettes : 68 606 l. + 163 086 l. + 165 045 l. + 159 355 l. Total des dépenses : 23 878 l. + 116 030 l. + 113 652 l. + 138 932 l.

H SUP LIMOGES E 46

Comptabilité générale.

Liasse : 3 cahiers in-4° ; 7, 7 et 12 feuillets, papier.

1787-1789

Comptes rendus des recettes et dépenses par M. Ardant de Bréjou. Total des recettes : 144 431 l. + 252 816 l. + 392 350 l. Total des dépenses : 78 106 l. + 89 935 l. + 231 405 l.

H SUP LIMOGES E 47

« *Papier de recette et despanse de l'hospital général de, Saint-Alexis de Limoges.* »

Registre. - In-folio, 352 feuillets, papier.

1660-1683

F° 1 r° : « *Recepte des libéralités quy m'ont esté confiées pour le bastiment de l'hospital... qui fut commansé au mois de novembre 1657. Les noms desquels*

bienfaiteurs ne sont icy compris par considération.» Le total monte à 19 313 l. ; - F^o 2 r^o : Dépense faite pour la construction du dit bâtiment. Le total monte à 197 580 l. ; - F^o 12 r^o : Nouveaux comptes de construction ; - F^o 15 r^o : Recettes provenant des tronc mortuaires et des tentures de deuil. Au total : 753 l. ; - F^o 25 r^o et ss. : Dépenses diverses en passades (aumônes aux étrangers passants), fournitures de bouches, ustensiles de ménage, etc. ; - F^o 29 v^o : Dépenses pour la construction et l'ameublement du nouveau bâtiment. Le total monte à 2 858 l. = F^o 41 r^o et ss. : Recettes et dépenses faites par François de Verneuil, sieur de Lage, assesseur en l'Élection, - M. Dubois. M. François Martin de la Bourgade, Maledent, trésorier de France, Martial Lapine, élu en l'Élection, Pierre Descoutures, etc., tous administrateurs de l'hôpital. Les recettes proviennent des rentes dues par les tenanciers des domaines de l'hôpital, des dons particuliers et des quêtes faites dans les églises de la ville ; les dépenses concernent les fournitures de bouche, les gages des domestiques, les frais de justice, les aumônes de la porte, les réparations aux bâtiments, etc. Passim : Payé au sieur Chapoulaud, imprimeur, 42 l. pour l'impression des patentes ; 30 sols pour avoir imprimé les brevets des prédicateurs ; 30 sols pour avoir imprimé 300 exploits à donner aux débiteurs... ; Payé 17 sols à Albert Flory, tambour, « pour l'esdit qu'il a fait de l'ordonnance du sénéchal touchant les blés... » ; payé 5 sols « pour avoir fait accommoder une hallebarde d'un des gardes »... ; payé 9 sols « pour avoir fait publier l'arrêt du Parlement de Bordeaux qui porte défense aux habitants de faire l'aumône... » ; payé 50 l. à M. Charles [Chambelly], chirurgien, pour ses gages de deux années... ; payé 3 l. aux Pères de Chancelade « pour raison de la fondation d'une messe chaque semaine dans la chapelle de l'hospital général, la dite fondation faite par M. Pinot... » ; donné 100 l. à M. de la Bourgade, « pour partir pour Bourdeaux contre les PP. Feuillans, par l'ordre de l'assemblée... » ; payé à M. Arbonneau, médecin, pour ses gages, 100 l.,... ; payé 140 l. au receveur de MM. du chapitre de Saint-Martial pour la pension qui leur est due à cause de Fanion de l'hôpital Saint-Martial... : payé à M. Chambelly, chirurgien, pour ses gages. 25 l... ; payé 10 sols « pour faire netoyer le trésor de Saint-Martial... » ; payé 15 l. à Chapoulaud « pour avoir imprimé les titres des coffres du trésor de Saint-Martial... » ; payé 2 l. au sieur Pinchaud, orfèvre, pour une lancette... ; payé 1 000 l. au P. Milsonneau, jésuite, pour 500 setiers de seigle à prendre à Aureil... ; payé 20 l. aux prêtres de Saint-Pierre-du-Queyroix « pour le service des pastres... » ; payé 186 l. au sieur Aymard Nicollet, marchand de Bort, pour 12 et 40 l. de fromage de Cantal... ; payé 14 l. au sieur Brugère, juge des Combes, pour ses gages de juge de l'aumônerie de Saint-Martial... ; payé 200 l. à H. Pénicau, curé de Lastours, pour sa pension d'une année... ; payé 11 l. à M^e François Cluseau fils, architecte, « pour journées employées à raccomoder et hausser les murailles de l'hospital de Saint-Martial, » (1673)... ; payé 68 l. à Bonaventure Pommier, peintre, fils de Jeanne Laudin, pour rente constituée (1677)... : payé 3 l. « pour faire publier l'ordonnance de M. le lieutenant général pour le congé des pauvres... » ; donné à un pauvre malade pour aller aux eaux, 3 l... ; payé 625 l. au sieur Tillet, orfèvre, pour fournitures de grains.

Livre de dépenses intitulé : « *Livre des ustensilles.* »

Registre. - In-folio, 88 feuillets, papier.

Mai 1776-mai 1784

Sans préambule : les premiers feuillets semblent faire défaut. - Paraphé successivement par Devoyon, Ardant, Montaudon, Beaubreuil, Texandier, administrateurs. - On peut relever : F° 1 r° : « *Donné 2 l. 8 sols à Jeanne Pety, pour deux semaines, à quoy a été réglée par le Bureau, à raison de 24 sols par semaine, comme étant attaquée du mal vénérien et qu'elle ne pouvoit rester à l'hôpital ;* » - F° 2 r° : Payé 4 l. 16 sols « *pour quatre mains papier grand royal pour faire les états des bâtards et mendiants ;* » - F° 8 v° : Payé aux tailleurs de pierre, pour à-compte, 41 l. (novembre 1776). - Nombreuses dépenses pendant les années 1776-1777 pour réparations aux bâtiments et à la chapelle de l'hôpital. - F° 9 r° : « *Donné aux gardes qui arrêtent les mandians, 2 l. ;* » - F° 12 v° : « *Payé à la Bardinette, pour avoir soigné pendant 15 jours les vénériennes, 7 sols 6 deniers ;* » - F° 13 v° : « *Payé aux gardes, pour 15 pauvres qu'ils ont amenés à l'hôpital, 3 l. 15 sols.* » - F° 15 r° : « *Payé au sr. Jeanty Piqueur, pour six mois de leçons qu'il a données aux enfans de l'hôpital pour le chant, 20 l. ;* » - F° 18 v° : « *Donné aux pauvres de l'hôpital qui ont aidé à descendre les tuiles de la couverture de l'ancien grenier, 1 livre 16 sols ;* » - F° 22 r° : « *Donné à la sœur Claire, par ordre de M. Bourdeau, pour la communion des enfans de l'hôpital, 6 l. ;* » - *Ibid.* : « *Donné au sr. Lingaud, pour deux paquets perfiles (?) pour le jardin botanique, 1 livre 4 sols ;* » - *Ibid.* v° : « *Payé au maître-charpentier, après vérification faite par M. Cajon, architecte, 11 l. 5 sols ;* » - F° 28 r° : « *Donné à la sœur Claire, pour les pauvres de l'hôpital, pour le jour de Saint-Alexis, suivant les anciens usages, 24 l. ;* » - *Ibid.* v° : « *Payé aux enfans du Caton, pour avoir aidé à monter les tuiles sur la couverture du nouveau bâtiment, 1 livre 16 sols ;* » - *Ibid.* : Payé 2 l. : 6 sols pour louage de cheval et autres dépenses faites à la recherche de nourrices, dans les paroisses de Vigen et Solignac, « *pour allaiter les exposés à l'hôpital ;* » - F° 30 r° : « *Donné 20 l. pour acheter deux chèvres à Neuvic, par ordre de M. Fournier, chirurgien de l'hôpital ;* » - *Ibid.* v° : « *Payé 10 l. 4 sols pour une chèvre pour faire allaiter les enfans à la mamelle ;* » - F° 31 r° : Payé à M^{lle} Lagrange, par ordre de M. Devoyon, administrateur, pour avoir guéri une fille de la teigne, 15 l. ; » - *Ibid.* v° : « *Payé 10 sols pour du parchemin pour les trousseaux des enfans exposés ;* » - F° 36 r° : Donné 30 l. à la sœur Claire, suivant les anciens usages, « *pour distribuer à chacun un sol aux pauvres de l'hôpital, pour le jour de Sainte-Catherine ;* » - F° 38 r° : « *Payé aux pauvres de l'hôpital, pour leurs étrennes, 30 l. ;* » - F° 39 r° : « *Donné à un Savoyard, pour avoir ramoné 12 cheminées : 1 livre 16 sols* » (1778) ; - F° 41 v° : « *Donné au serpent de Saint-Michel. 4 l. ; à celui de Saint-Martial, 3 l. ; aux deux choristes, 6 l. pour la procession de l'Ostension ;* » - F° 45 r° : « *Payé pour une pelle de fer pour le cimetière, 1 livre ;* » - F° 51 r° : « *Payé 12 l. à la Boudonne, pour trois mois de pension d'une femme qui est restée chez elle, à raison de 4 l. par mois ;* » - F° 54 v° : Payé 8 l. 8 sols aux infirmiers de l'hôpital pour le transport de 14 malades qu'on est allé chercher à la maison de force ; - F° 55 v° : « *Donné 6 l. à la sœur Claire et au précepteur pour avoir fait faire la communion aux gens de l'hôpital ;* » - F° 56 v° : « *Payé 5 sols pour faire garnir l'aspersoir des femmes malades ;* » - *Ibid.* V : « *Donné 34 sols pour faire aiguiser dix-sept rasoirs des garçons chirurgiens de l'hôpital ;* » - F° 57 V : Donné 6 l. à un tailleur de pierre « *pour aller aux eaux de Barèges ;* » - F° 63 r° : « *Donné 6 l. aux pauvres qui ont égalisé l'ancien cimetière ;* » - F° 64 r° : Donné 6 l. « *aux dames de l'hôpital pour faire distribuer aux pauvres qui ont fait leurs Pâques ;* » - *Ibid.* v° : Payé 21 l.

12 sols à Malissin, graveur, - « pour avoir gravé la plaque en cuivre de M. l'abbé de Beaupré, » (1781) ; - F° 65 r° : Payé 12 l. « pour avoir fait passer le tableau de M. de Canisy ; » - F° 67 v° : Payé 3 l. « aux deux dragons qui ont assommé et coupé un boeuf que M. de Rochebrune a donné à l'hôpital ; » - F° 68 v° : Payé 18 l. au sieur Fournier « pour 18 tombereaux de remblais à la tour Pissevache ; » - F° 70 r° : « Payé 3 l. à M. Dalesme pour les livres de la classe des pauvres ; » - F° 71 r° : « Payé 1 livre 4 sols aux cuisiniers qui ont passé les nuits du carnaval ; » - F° 73 r° : « Payé 10 l. à la Marcellou, femme accoucheuse du sr. Fournier, pour une femme qui a fait ses couches ; » - F° 75 v° : « Payé 30 l. à M^{lle} Cheyrout pour deux enfans qu'elle a traités de la teigne ; » - F° 78 v° : « Payé 3 l. 10 sols pour le repassage de 35 rasoirs pour MM. les vénérables fratels (alias fratres) de l'hôpital ; » - Ibid : Payé 8 l. « pour 20 l. de plomb pour les plaques des tombes qui sont dans le nouveau cimetière ; » - F° 80 r° : « Payé 60 l. à M. de Varennes pour les États des soldats des six derniers mois de 1782 ; » - Ibid. v° : « Payé 3 l. 6 sols pour avoir repassé 33 rasoirs des bouchers de l'hôpital, pour mieux dire, Mangeprofits. » (Plus loin également : « Ces vilains Mangeprofits de l'hôpital ») ; - F° 83 r° : « Payé 50 l. au secrétaire qui a été tiré de l'économat pour aider à M. le féodiste de l'hôpital » dans la vérification de certains comptes ; - F^{os} 86 r° et 83 r° : « Payé 12 l. pour être employées aux besoins d'une nourrice de Saint-Jean-Ligoure, qui a pris le mal vénérien d'un enfant de l'hôpital ; » - Ibid. v° : « Payé 4 l. 4 sols pour 21 pintes vin blanc, pour les messes de MM. de la Mission. »

H SUP LIMOGES E 49

Registre des dépenses pour fournitures diverses.

Registre. - In-folio, 30 feuillets, papier.

1752-1780

F° 1 r° : Fourniture de bois pour lits et couchettes, de chaux, de fer, de tuiles, etc., pour diverses constructions ; - F° 8 r° : États des ustensiles d'apothicairerie que l'hôpital de Limoges a achetés des RR. PP, Jésuites ; - F° 9 r° : État du sel fourni à l'hôpital par M. Gaudon ; - F° 13 r° : Fournitures de denrées et comestibles ; - F° 20 r° : Fournitures de clous pris chez la veuve Martin et chez Pierre Grenier ; - F° 31 r° : « Le 17 juin 1766, M. Roullac de Thias, lieutenant général de police, a fait apporter à l'hôpital 8 pains mollets, d'une livre chacun, de confiscation, yeux donnés aux sœurs pour les malades, » - Au rebours du volume : Fournitures de vin pour les malades pendant les années 1757-1758.

H SUP LIMOGES E 50

Registre des dépenses pour fournitures diverses.

Registre. - In-folio, 52 feuillets, papier.

1784-An IV

On peut relever : 30 mars 1785 : Donné à Mad. sœur Claire, pour distribuer aux filles qui ont fait leurs Pâques, 6 l. ; - 1^{er} avril : Donné au précepteur, pour distribuer aux garçons qui ont fait leurs Pâques, 3 l. ; - 8 juin : Payé au sieur Fournier, chirurgien-major, pour sonde, 55 l. ; - 29 août : Payé aux infirmiers, pour avoir été chercher en chaise, au dépôt, 15 malades pour admettre à l'hôpital, 9 l. ; - 21 mars 1786 : Payé à Laviolette, pour un Christ, pour la salle des militaires. 1 l. 10 sols ; - 23 mars : Payé pour des bouquets artificiels, pour mettre en différentes salles, 6 l. ; - 31 mars : Pour avoir fait timbrer une main de grand papier pour le bureau de M. le féodiste, 6 l. ; -13

mai : Payé pour 7 journées d'un cheval de louage, pour la visite des paroisses ou il y a des enfants de l'hôpital, 8 l. 15 sols, et pour dépenses faites dans les susdites paroisses, 9 sols : - 12 septembre : Payé à M^{lle} veuve Lagrange, pour avoir traité quatre enfants de la teigne, à 15 l. chacun ; - 5 nov. : Payé pour 14 messes aux RR. PP. Récollets, à raison de 12 sols 6 deniers la messe ; - Payé à un homme envoyé pour faire tenir à M. Ducluzeau, de Feytiat, Garat, de Saint-Priest et Tanchon, à chacun une lettre pour affaires de l'hôpital, 6 l. ; - 25 novembre : Payé à Mad. sœur Saint-Charles, pour distribuer aux pauvres, le jour de Sainte-Catherine, suivant les anciens usages, 30 l. ; - 18 décembre : Payé à M. Devoyon, procureur du Roi au bureau des finances, pour la plaque de marbre, 36 l. 17 sols : - 16 juillet 1787 : Donné à Mad. sœur Saint-Charles pour distribuer aux pauvres le jour de Saint-Alexis, 30 l. ; - 14 mars 1788 : Payé à M. Château, architecte, pour honoraires de vacations, écritures et papiers pour l'aqueduc près la Mission, 9 l. ; - 2 juin : Donné à Jacques Mazeaud, par ordre du bureau, pour aller prendre les eaux du Montdor, 3 l. ; - 2 août 1789 : Donné à Mad. sœur Léonard, pour distribuer aux pauvres qui ont assisté à la procession générale pour le beau temps, par ordre de M. Ardant, administrateur, 30 l. ; - 24 mai 1792 : Payé par ordre de M. Descourières, administrateur, aux deux serpents et aux trois choristes qui ont assisté à la procession des pauvres pour l'Ostension, 20 l. ; - 23 ventose an II. : Payé au citoyen Périgord, traiteur, pour du fumier destiné au jardin botanique, 34 l. : - 12 vendémiaire an III : Payé à Buquet, graveur, pour le cachet du comité de surveillance de l'hôpital, 10 l. - 6 pluviôse an IV : Payé à deux tailleurs de pierre, pour 4 journées occupées à placer l'horloge, 20 l. - Nombreuses fournitures : de pierre, tuf, sable, bois, pavés, clous, etc., dans les premières années, pour diverses constructions et réparations mal précisées ; - de cire d'Espagne, limes anglaises, scies d'Allemagne, papier impérial, etc.

H SUP LIMOGES E 51

Etapiers.

Liasse : 4 pièces papier (2 imprimées).

1773-1785

Arrêt du Conseil d'État portant que les étapiers continueront de jouir de la faculté de tuer ou faire tuer, même pendant le carême, les bestiaux nécessaires pour la fourniture de l'étape et de vendre aux particuliers des lieux et à ceux du voisinage ce qui n'aura pas été consommé par les troupes, 1782 ; - avec la lettre d'envoi aux administrateurs de l'hôpital général, signée : Délepine, directeur des étapes. - « Résultats » rendus au Conseil d'État, portant que le Roi a accepté les offres de Gérard Grandjean, et ordonné en conséquence « qu'il demeurerait chargé de la fourniture de l'étape aux troupes qui passeroient dans toutes les Généralités où elle se fait au compte du Roi pendant les temps portés, » 1773 ; - avec la lettre d'envoi, signée : Délepine, 1785.

H SUP LIMOGES E 52

Militaires.

Liasse : 7 pièces papier.

1757-1784

Copie de deux lettres, écrites par M. de Paulmy, ministre de la guerre, à l'intendant de Limoges, touchant le prix de journée des soldats

traités dans les hôpitaux : - Copie d'une lettre du duc de Choiseul à l'intendant de la Généralité de Limoges, relativement aux 6 sols accordés « *aux entrepreneurs pour chaque soldat sortant de l'hôpital.* » - Requête de l'hôpital général M Roi pour se faire payer d'une somme de 1 462 l., déboursée pour secourir les soldats blessés on passante de septembre 1771 à mai 1772. Il est dit que l'hôpital nourrit actuellement 600 pauvres, etc.

H SUP LIMOGES E 53

Militaires.

Liasse : 10 pièces papier.

1765-1784

Comptes des recettes et dépenses faites pour les soldats de divers régiments entrés à l'hôpital, les dits comptes rendus successivement par les sieurs Garat, Pétoniaud, Henri Michel et Martial Bourdeau. Récapitulation de 1765 à 1769 : 8 896 l. ; de 1769 à 1773 : 14 273 l. ; de 1775 à 1776 : 1 209 l. ; de 1776 à 1777 : 310 l. ; de 1777 à 1778 : 1 584 l. ; de 1779 à 1780 : 243 l. ; de 1780 à 1781 : 2 147 l. ; de 1781 à 1782 : 4 344 l. ; de 1782 à 1783 : 5 608 l. ; de 1783 à 1784 : 2 922 l. ; les recettes balançant toujours exactement les dépenses. = Les régiments mentionnés dans ces cahiers, sont : pour l'infanterie : Bourdon, Auvergne, Busset, Dauphin, Nivernais, Champagne, Barrois, Médoc, Saintonge, Berry, Aunis, Normandie, Poitou, etc. ; pour la cavalerie : Belzunce, Bouffers, Dauphin, Royal-Champagne, etc.

H SUP LIMOGES E 54

Militaires.

Liasse : 3 pièces papier.

1757-1773

États des « *journées des soldats, cavaliers et dragons* » reçus à l'hôpital. On indique les noms des soldats reçus, leur grade, le régiment et la compagnie auxquels ils appartiennent, le genre de leur maladie (fiévreux, blessé, gouteux, vénérien ou fatigué), la date de leur entrée et de leur sortie. - Situation au 1^{er} octobre 1781 : 19 fiévreux, 6 blessés, 6 vénériens. (Manquent les cahiers plusieurs mois).

H SUP LIMOGES E 55

Militaires.

Liasse : 10 cahiers in-folio, chacun 4 feuillets, papier.

1781-1783

États des « *journées des soldats, cavaliers et dragons* » reçus à l'hôpital. Suite des précédents. – Récapitulation pour le mois de mars 1782 : 59 malades. (Manquent les cahiers de plusieurs mois).

H SUP LIMOGES E 56

Militaires.

Liasse : 23 cahiers in-folio, chacun 4 feuillets, papier.

1784-1787

États des journées des soldats reçus à l'hôpital. Suite des précédents. -
Récapitulation pour le mois de mars 1786 : 78 malades. (Manquent les
cahiers de plusieurs mois.).

H SUP LIMOGES E 57

Militaires.

Liasse : 11 cahiers in-folio, chacun 4 feuillets, papier.

1788-1790

États des journées des soldats reçus à l'hôpital. Suite des précédents. -
Récapitulation pour le mois de janvier 1788 : 29 malades ; pour le
mois d'octobre 1789 ; 29 malades ; pour le mois de mai 1790 : 17
malades. (Manquent les cahiers de plusieurs mois.)

H SUP LIMOGES E 58

Marins.

Liasse : 35 pièces papier.

1780-1785

États des journées des marins reçus à l'hôpital de Limoges. Les dits
marins appartiennent à l'infanterie de la division de Rochefort ou à
celle des colonies. On récapitule le nombre des journées, mais non
celui des malades.

H SUP LIMOGES E 59

Marins.

Liasse : 35 pièces papier.

1786-1790

État des « *journées des malades, fiévreux et blessés attachés au service de la
marine,* » reçus à l'hôpital de Limoges. Les états constatent la présence
à l'hôpital de 5 à 15 matelots en moyenne, venant pour la plupart de
Rochefort et se rendant d'ordinaire « *au pays,* » Il y a quelques lacunes
dans la série de ces états.

H SUP LIMOGES E 60

Mandats de paiement données par les administrateurs de
l'hôpital au receveur général de l'établissement en faveur des
fournisseurs, employés, infirmiers, etc.

Liasse : 167 pièces papier.

1715-1717

H SUP LIMOGES E 61

Mandats de paiement donnés par les administrateurs de
l'hôpital au receveur général de l'établissement en faveur des
fournisseurs, employés, infirmiers, etc²²⁸.

Liasse : 331 pièces papier.

1757-1761

²²⁸ Les mandats de paiement des années 1762-1783 ne se retrouvent plus.

H SUP LIMOGES E 62	Mandats de paiement donnés par les administrateurs de l'hôpital au receveur général de l'établissement en faveur des fournisseurs, employés, infirmiers, etc. Liasse : 377 pièces papier.	1784-1788
H SUP LIMOGES E 63	Mandats de paiement donnés par les administrateurs de l'hôpital au receveur général de l'établissement en faveur des fournisseurs, employés, infirmiers, etc. Liasse : 270 pièces papier.	1789-1790
H SUP LIMOGES E 64	Mandats de paiement des gages dus aux ouvriers employés dans les manufactures de l'hôpital. Liasse : 62 pièces papier.	1784-1790
H SUP LIMOGES E 65	États des portions et gages payés aux employés de l'hôpital, infirmiers, cuisiniers, tailleurs, portiers, etc. Liasse : 34 pièces papier.	1758-1761
H SUP LIMOGES E 66	États des portions et gages payés aux employés de l'hôpital, infirmiers, cuisiniers, tailleurs, portiers, etc. Liasse : 74 pièces papier.	1784-1790
H SUP LIMOGES E 67	Quittances délivrées à l'hôpital des sommes par lui payées à ses fournisseurs, employés, etc. Liasse : 1 pièce parchemin ; 327 pièces papier (16 imprimées).	1679-1767
H SUP LIMOGES E 68	Quittances délivrées à l'hôpital des sommes par lui payées à ses fournisseurs, employés, etc. Liasse : 109 pièces papier (7 imprimées).	1768-1780
H SUP LIMOGES E 69	Quittances délivrées à l'hôpital des sommes par lui payées à ses fournisseurs, employés, etc. Liasse : 300 pièces papier (10 imprimées).	1781-1790

Corps du répertoire – H SUP LIMOGES E

H SUP LIMOGES E 70	Frais de procédures pour l'hôpital général. Liasse : 18 pièces papier.	1674-1784
H SUP LIMOGES E 71	Fournitures de paille, de savon, de suif, etc. Liasse : 13 pièces papier.	1758-1790
H SUP LIMOGES E 72	Fournitures de mobilier, de literie, d'objets de chaudronnerie, etc. Liasse : 77 pièces papier.	1758-1790
H SUP LIMOGES E 73	Factures de blanchisseur. – Fournitures d'étoffes d'habillement, de sabots et souliers pour les pauvres de l'hôpital. Liasse : 47 pièces papier.	1715-1761
H SUP LIMOGES E 74	Fournitures de papier et de plumes pour les besoins du secrétariat. Liasse : 17 pièces papier (3 imprimées).	1746-1790
H SUP LIMOGES E 75	Fournitures de laine, fil, coton et cordes pour les besoins de la manufacture. Liasse : 111 pièces papier.	1758-1790
H SUP LIMOGES E 76	Fournitures de cierges et autres objets pour les besoins de la sacristie. - Frais d'inhumation. - Quittances des messes célébrées dans la chapelle de l'hôpital général par les Récollets. Liasse : 28 pièces papier.	1745-1789
H SUP LIMOGES E 77	Fournitures pour la construction et réfection des bâtiments : bois, pierres de taille, etc. Liasse : 99 pièces papier.	1751-1789

Corps du répertoire – H SUP LIMOGES E

H SUP LIMOGES E 78	Fournitures pour la construction et la réfection des bâtiments : clous, briques, tuiles, chaux, etc. Liasse : 96 pièces papier.	1745-1790
H SUP LIMOGES E 79	Fournitures de drogues pharmaceutiques. Liasse : 24 pièces papier.	1653-1790
H SUP LIMOGES E 80	Alimentation. Liasse : 200 pièces papier.	1758-1790
	Factures des fournitures d'œufs, beurre, fromage, lait, vin, vinaigre et eau-de-vie.	
H SUP LIMOGES E 81	Alimentation. Liasse : 35 pièces papier.	1708-1790
	Facture des fournitures de sel, sucre et huile.	
H SUP LIMOGES E 82	Alimentation. Liasse : 30 pièces papier.	1758-1789
	Factures des fournitures de fèves, prunes et riz.	
H SUP LIMOGES E 83	Alimentation. Liasse : 89 pièces papier.	1758-1761
	Factures mensuelles des bouchers de l'hôpital.	
H SUP LIMOGES E 84	Alimentation. Liasse : 259 pièces papier.	1784-1790
	Factures mensuelles des bouchers de l'hôpital.	
H SUP LIMOGES E 85	Registre des « <i>fournitures de viande.</i> » Registre. - In-folio, 97 feuillets, papier.	1781-1837

Sans préambule. Le compte de chaque boucher est enregistré sur quatre colonnes indiquant : 1° date de la fourniture ; 2° quantité attribuée à l'hôpital ; 3° quantité attribuée aux-malades ; 4° total général par mois. A chaque demi-page correspond la fourniture d'un mois, laquelle est faite par quatre bouchers différents : Jean Plainemaison dit Jambon, Aurélien Pouret, François Cibot dit le Puissant, et Jean Malinvaud dit le Jalat se succédant de père en fils jusqu'à la fin, sauf les Malinvaud et les Plainemaison. - F° 1 v° : « *Les Bailes, bouchers proposés pour la vente et distribution de la viande, pendant le carême [de 1781], ont convenu de donner, pendant le dit carême, 40 quintaux de viande gratis, en considération de la permission, et le restant qui sera nécessaire au dit hôpital à raison de 11 l. le quintal.* » Même note chaque année jusqu'en 1791 inclusivement. - On peut aisément établir le total de la viande fournie chaque mois par les quatre bouchers. Janvier 1781 : 6 970 l., à raison de 11 l. le %. Janvier 1782 : 13 530 l., à raison de 12 l. le %. Janvier 1783 : 8 481 l., à raison de 12 l. le %. Janvier 1784 : 7 881 l., à raison de 12 l. 10 sols le%. Janvier 1785 : 8 481 l., à raison de 12 l. le %. Janvier 1786 : 5 154 l., à raison de 12 l. 10 sols le %. Janvier 1787 : 9 135 l., à raison de 13 l. 5 sols le %. Janvier 1788 : 7 437 l., à raison de 14 l. le %. Janvier 1789 : 6 054 l., à raison de 14 l. 15 sols le %. Février 1790 : 6 086 l., à raison de 15 l. le %. Janvier 1791 : 5 683 l., à raison de 15 l. le %. Janvier 1792 : 7 559 l., à raison de 13 l. 15 sols le %. Janvier 1793 : 8 085 l., à raison de 10 l. 19 sols le %.

H SUP LIMOGES E 86

Alimentation.

Liasse : 10 pièces papier.

1740-1759

Factures mensuelles des boulangers de l'hôpital.

H SUP LIMOGES E 87

Boulangerie de l'hôpital.

Liasse : 3 cahiers in-4°, 5, 5 et 7 feuillets, papier.

1689-1713

États de la recette et de la dépense faites dans la dite boulangerie.

H SUP LIMOGES E 88

« Livre concernant les meuniers qui servent l'hôpital, pour la recette et dépense des grains. »

Registre. - In-folio, 46 feuillets, papier.

Septembre 1773-février 1789

On enregistre le *doit* et *avoir* des meuniers de l'hôpital, avec la date des versements, sous la forme suivante : « *Le 6 septembre 1773, doit le dit meunier 20 setiers. Le 13 septembre, reçu du dit meunier 20 setiers.* » - F° 1 r° : Compte de François Delageay, meunier du Palais, jusqu'en février 1789. Point de total général. - F°8 r° : Compte de Martial Mignot, meunier au moulin de Poulezat, jusqu'en février 1789. Point de total général. - F° 17 r° : Compte de Jean Beaulieu, meunier au moulin de Parpayat, jusqu'en janvier 1776. Total à cette date des setiers dus : 1 278 ; des setiers versés : 1 277. - F° 19 r° : Compte de Joseph Thouvenin, meunier au moulin Pabot, jusqu'en janvier 1778. Total à cette date des setiers dus : 1 144 setiers ; des setiers versés : 1 144

setiers. - F° 20 v° : Compte de Jean-François Méline, meunier au moulin Pabot, de février 1785 à avril 1787. Total à cette date des setiers dus : 2 401 setiers ; des setiers versés : 2 401 setiers. - F° 22 r° : Compte de Marguerite Chabrole, meunière au moulin de l'Aiguille, jusqu'en février 1789. Point de total général, - F° 31 r° : Compte de François Lacotte, meunier à..., de janvier 1776 à avril 1781. Point de total général.-F° 34 r° : Compte de Martial Fournier, meunier à... ; n'a fourni qu'une seule fois en janvier 1776. - *Ibid* : Compte de Mathieu Deschamps, meunier à..., d'octobre 1778 à février 1789. Total à cette date des setiers dus : 3 450 setiers ; des setiers versés : 3 450 setiers. - F° 40 r° : Nouveau compte de Martial Fournier, meunier à Nantiat, d'avril 1780 à février 1789. Total à cette date des setiers dus : 8 261 setiers ; des setiers versés : 8 058 setiers.

H SUP LIMOGES E 89

Comptes avec les meuniers de l'hôpital, au nombre de cinq ; sous forme de tableaux indiquant : le nombre de setiers, de pains d'hôtel et de tourtes fournis chaque jour. Chaque meunier a son compte particulier. - Point de récapitulation. = Au rebours du registre : Tableaux indiquant : le nombre de pains mollets et de pains d'hôtel, donnés chaque jour aux malades de l'hôpital et aux enfants des nourrices. - Point de récapitulation.

Registre.- In-folio, 17 feuillets, papier.

septembre 1787-décembre 1788

H SUP LIMOGES E 90

« Livre de compte [de la boulangerie], pour la vente du son de l'hôpital général de Saint-Alexis, et des dépenses attachées à la dite vente : dont la sœur [Hyacinthe Dechez], chargée de cette partie, fera compte à l'administration. »

Registre. - In-folio, 223 feuillets, papier.

Août 1788-décembre 1829

Les comptes sont établis par mois, sous cette forme : « *Donné au maître boulanger, tant. Reçu, pour 68 quartes de son, 37 l.* » Ils sont arrêtés chaque année, fin juillet, par le Bureau, d'administration. Juillet 1789 : recette : 2 617 l. 18 sols ; dépense : 799 l. 6 sols. Juillet 1790 : recette : 5 528 l. 12 sols ; dépense : 1 022 l. 6 sols. Juillet 1791 : recette : 2 961 l. sols ; dépense : 692 l. 13 sols. Juillet 1792 : recette : 4 619 l. ; dépense : 868 l. 12 sols. Juillet 1793 : recette : 8 181 l. 12 sols ; dépense : 1 860 l. 6 sols. - A la fin du mois de septembre 1793, les comptes sont arrêtés de nouveau, sans intervention du bureau, et on lit en marge d'une écriture très semblable à celle des comptes eux-mêmes : « *Arrêté à l'époque de notre départ et repris comme il suit.* » Les recettes et dépenses sont, en effet, enregistrées sous la même forme que précédemment pendant les mois suivants. - F° 1 r° : « *Il a été fondé par M. Pichon, prévôt de Saint-Martial, en faveur de l'hôpital, une cène d'une livre pour chaque pauvre, qui leur est distribuée le Jeudi-Saint, à 9 heures du matin, après avoir été bénite. Outre les pauvres, la sœur chargée de la boulangerie fera porter à chaque personne cy dessous nommée une cène, savoir : MM. les administrateurs en charge, la communauté de Saint-Alexis, les médecins et chirurgiens de l'hôpital, les commis du bureau, l'aumônier de semaine, M. Benoist du Buis ; deux cènes : M. le lieutenant général, M. le procureur du Roi, -M. Devoyon, procureur du Roi au bureau des finances ; M. Fournier, syndic de*

l'hôpital ; les filles du Refuge. Le 9 avril 1789, on a travaillé 32 setiers de froment pour les cènes qui ont rendu 720 l. de pains, lesquelles ont été distribuées selon l'intention du fondateur.» Mêmes mentions pour les années 1790-1793. «*Le 17 avril 1794, les administrateurs républicains ont annulé la fondation de la cène susdite.»* Cette dernière mention a été biffée postérieurement, mais peut encore se lire aisément. Nouvelle fondation de cène en mars 1796, «*par une âme charitable.*» - F° 1 v° : «*La misère s'est faite sentir à l'hôpital général au point de n'avoir plus de pain depuis le 16 février 1800 jusqu'au 10 avril suivant, qui fut le Jeudi-Saint, où l'on donna aux pauvres une cène d'une livre, produite par la quête que firent les sœurs dans les maisons les plus aisées de la ville, laquelle s'est montée à 300 francs. L'on a continué, depuis ce jour, à sonner le réfectoire où l'on ne donne encore qu'une livre de pain très commun à chaque malheureux de cet hospice.*»

H SUP LIMOGES E 91

Compte des pains distribués aux pauvres de Limoges.

Cahier. - In-folio, 73 feuillets, papier.

31 décembre 1788-août 1789

Compte sous cette forme : «*Saint-Michel-de-Pistorie. Le 31 décembre 1788, le Bureau d'administration a accordé à Léonarde Just, femme Léonard Chabanier, demeurant près les Jacobins, une sorte de 12 l. tous les huit jours. Signé : Péconnet, administrateur.*» Suit l'indication de la date des distributions faites. - Le nombre de livres de pain d'abord accordées est peu à peu réduit pour chacun des indigents secourus. Le registre mentionne 198 débits. Les charges de famille, les maladies, les infirmités, etc. sont souvent constatées comme justifiant le secours accordé.

H SUP LIMOGES E 92

Alimentation.

Liasse : 9 cahiers in-4°, 61 feuillets, papier.

1685-1713

États annuels des farines entrées à l'hôpital.

H SUP LIMOGES E 93

Alimentation.

Liasse : 8 pièces papier.

1740-1789

Factures des fournitures de grains.

H SUP LIMOGES E 94

Registre des recettes et dépenses en froment, seigle et avoine.

Registre. - In-folio, 50 feuillets, papier.

Septembre 1776-février 1789

Sans titre ni préambule. - F° 1 r° : Froment. Les articles sont portés sous cette forme : 19 septembre 1776, «*reçu de M. Dezille (alias des Isles, de l'Isle), juge de Veyra, 1 setier 2 quartes froment, mesure de Limoges qu'il a dit être sa cottité de la rente foncière et portable de 3 setiers rente foncière et portable de 3 setiers dus à l'hôpital sur le tènement de Beaujalais en la paroisse d'Isle pour 1776.*» 6 octobre, «*donné à François Lacotte pour être converti en farine, 20 setiers.*» 24 décembre, «*reçu de M. Navières, greffier en chef de la*

police de Limoges, 4 setiers froment, etc. » 25 avril 1777, « *reçu de M. Delajoumard, trésorier de France, un setier froment, etc.* » 3 février 1778, « *reçu de M. Desflottes de Fombesse, curé de Panazol, un setier froment, etc.* » 23 février. « *reçu de M. Pierre Bayle, fermier du sieur Gazon (alias Cajon), architecte, un setier froment, etc.* » 23 février, « *reçu de M. Lamy de La Chapelle, procureur du Roy, un setier froment, etc.* » 23 avril 1780, « *reçu de M. Maillard de La Couture, trésorier de France, 8 setiers froment, etc.* » 4 avril 1781, « *reçu de M. Thomas de Beaumie, notaire royal, un setier, une quarte, une coupe et une demi-coupe froment, à-compte de la rente qu'il doit à l'hôpital, à cause du prieuré de Saint-Gérald sur les tenements de Chez-Rivière, las Gabias et Poulezat.* » 20 octobre 1783, « *M. de Roulbac du Cluzeau, procureur du Roy au bureau des finances, administrateur chargé de la partie des grains, a acheté de M. le curé de Saint-Martin-le-Vieux, 300 setiers froment à 7 l.* » 23 octobre 1787, « *M. Maledent, de Feyziat, écuyer, administrateur, a acheté... 52 setiers froment.* » - F° 20 r° : Seigle. 14 septembre 1776, « *reçu de M. Depéret, docteur en médecine, 4 setiers, 2 quarts, deux coupes, 3 quarts et un huitième seigle, à-compte de sa cotité de la rente due à l'hôpital sur le tenement de Leyssène, en la paroisse de Couzeix, pour 1776.* » 4 février 1777, « *donné à M. Disnematins des Salles, chanoine de l'église de Limoges, 4 setiers pour la redevance sur les dimes de Saint-Symphorien et l'église cathédrale de Limoges, suivant la quittance du 29 janvier 1777, suivant les ordres de M. Bonnin, administrateur.* » 23 mai, « *reçu de M. de Rochebrune, écuyer, commissaire des guerres, 10 setiers seigle, etc.* » 25 mai, « *reçu de Mgr l'évêque de Limoges, 73 setiers... pour la redevance des 80 setiers dus annuellement à l'hôpital sur l'aumônerie de la Salle épiscopale pour 1776.* » 2 décembre, « *reçu de M. Thévenin, chanoine de l'église de Limoges, 11 setiers seigle [ce] qui a été verbalement réglé pour la rente due à l'hôpital sur le village et tenure des Genest, paroisse de Saint-Priest-sous-Aixe.* » 23 février 1778, « *reçu de M. Juge de Saint-Martin, conseiller du Roy, 6 setiers seigle, etc.* » 15 mars 1779, « *reçu de Mad. l'abbesse de la Règle, 32 setiers seigle, pour la rente annuelle et portable due à l'hôpital sur la dite abbaye, pour les années 1775-1778...* » 23 avril 1781, « *M. Étienne de la Rivière, administrateur chargé de la recette des grains, a acheté de M. Cramouzaud, chanoine de Saint-Martial, et de M. de la Chapelle, chanoine de l'église de Limoges, 117 setiers seigle.* » 10 décembre 1783, « *M. Navières de Brégefort, administrateur, a acheté 500 setiers seigle, etc.* » 6 octobre 1785, « *M. Navières du Treuil, administrateur, a acheté 200 setiers seigle, etc.* » 5 janvier 1787, « *M. Roubac de Roulbac, administrateur, a acheté de M. le chevalier de Brignac 500 setiers seigle, à prendre dans ses greniers à Brignac, à raison de 4 l. 6 sols le setier.* » 17 janvier, 1788, « *reçu de M. Navières de la Boissière, conseiller du Roy en l'Élection, 3 setiers seigle, etc.* » - Au rebours du volume : Avoine. Mêmes noms que précédemment.

H SUP LIMOGES E 95

Grains.

Liasse : 2 cahiers in-f° et in-4°, 20 et 9 feuillets, papier.

Septembre 1731-1735

« *Comptes que rend le sieur Malevergne, administrateur chargé de l'achat des grains...* », ordinairement sous cette forme : « *1731, le 4 septembre, reçu de M. le marquis du Gros la quantité de 253 setiers 2 quarts une coupe bled seigle, mesure de Limoges, conduits dans les grepiers du dit hospital, que M. Rouillac de Razès, mon prédécesseur, avoit acheté du dit sr. Ducros, qu'il doit avoir payé en un mandement sur M. Garat, receveur général du dit hospital, cy : 253 setiers, 2 quarts, 1 coupe.* » - F° 13 v° : Récapitulation des grains achetés jusqu'en août 1733 ; 7 035 setiers. - Les comptes s'arrêtent en octobre 1733, mais ne sont clos qu'en septembre 1735.

H SUP LIMOGES E 96

Grains.

Liasse : 8 pièces et 1 cahier in-4°, 6 feuillets, papier.

1751-1755

Comptes de l'achat du blé rendus : par M. Jean Guineaud du Pré, administrateur, 1751 ; - par M. Ardant, administrateur, 1755 ; - par M. Martin du Raynaud, administrateur, 1751 ; - par M. Clément des Flottes, écuyer, sgr du Bonnat et de Leychoisier, administrateur, 1759 : « *M. de Leychoisier a eu la bonté de garder dans ses greniers, durant des temps considérables, trois mille setiers de seigle sur lesquels il a éprouvé des différences de mesures et des débets dont il n'a pas voulu consentir qu'il lui y fut fait aucune compensation et dont il a voulu laisser profiter, gratuitement l'hôpital.* » Signé : Joubert, chanoine administrateur ; Durand, administrateur ; Curzac, administrateur ; Deschamps, administrateur ; Romanet, administrateur ; Petiniaud, administrateur ; Pinot, Leychoisier, certifiant le présent compte ; - par M. Pinot, administrateur, 1761 ; - par M. de la Chapelle, administrateur, 1763 ; - par M. J.-B.-Nicolas de Beugaillard, administrateur, 1771-1775.

H SUP LIMOGES E 97

Grains.

Liasse : 3 cahiers in-4°, 6, 5 et 7 feuillets, papier,

1775-1787

Compte de l'achat du blé rendus par MM. Ardant Dupic, - Étienne de la Rivière - et Roulhac de Roulhac, administrateurs.

H SUP LIMOGES E 98

Grains.

Registre. - In-folio, 21 feuillets, papier.

Septembre 1787-septembre 1789

« *Compte-rendu et détail de la consommation de l'hôpital en seigle,* » - F° 7 r° : Récapitulation au 1^{er} septembre 1788 : Martial Mignot, meunier, a fait moudre : 520 setiers qui ont produit 35 036 pains d'une livre : Martial Fournier : 900 setiers, 61 692 pains ; Delagey : 640 setiers, 42 703 pains ; Martin Deschamps : 580 setiers, 40 218 pains ; Marguerite Chabrol : 360 setiers, 25 564 pains. Total : 3 000 setiers, 205 213 pains, le setier ayant produit de 67 à 71 l. = Au rebours du registre : Compte rendu et détail de la consommation de l'hôpital en froment. - F° 18 r° : Récapitulation au 1^{er} septembre 1788 : Martial Mignot, meunier, a fait moudre : 468 setiers qui ont produit 31 791 pains d'une livre ; Martial Fournier : 328 setiers, 22 490 pains ; Vacquan : 184 setiers, 14 942 pains. Total : 980 setiers, 69 403 pains, le setier ayant produit de 67 à 81 l.

H SUP LIMOGES E 99

Grains.

Registre. - In-folio, 35 feuillets, papier.

Septembre 1789-septembre 1791

« *Compte-rendu et détail de l'achat des grains et de la consommation de l'hôpital en seigle, froment, baillarge, orge, fèves, pois, bled d'Espagne, etc.* », sous forme de tableau ; chaque article comprend un numéro d'ordre (de 858 à

1 065), une date, le nom de l'expéditeur, le lieu d'expédition, le nom de la mesure, le nombre de setiers, le prix du setier, le prix total et les frais de transport : « N° 365, du curé de Nieul, mesure de Limoges, rendu à Nieul, 40 setiers, à 10 l., 400 l. + 8 l. » - F° 18 v° : Première récapitulation à la date du 1^{er} septembre. 1790 : Recette en froment : 3 134 setiers, 4 coupes ; dépense : 1 939 setiers. Recette en seigle : 7 568 setiers, 4 coupes ; dépense : 6 011 setiers. - F° 34 v° : Seconde récapitulation à la date du 31 août 1791. Recette en seigle : 9 337 setiers, 12 coupes ; dépense : 5 702 setiers. Recette en froment : 2 583 setiers 10 coupes ; dépense : 1 710 setiers. Recette en fèves : 1 024 setiers ; dépense : 344 setiers. - Il est expliqué que la consommation du blé d'Espagne et des fèves a été plus grande qu'à l'ordinaire, par la nécessité où s'est trouvé l'hôpital « de nourrir les malheureux qui furent incendiés. ».

H SUP LIMOGES E 100

Registre des recettes et dépenses pour la nourriture de l'hôpital.

Registre. - In-folio, 134 feuillets, papier.

Avril 1734-octobre 1739

Sans titre ni préambule. En tête, table des matières. F° 1 r° : Tableau du nombre des pauvres, des malades et des enfants entrés par jour à l'hôpital pendant les mois de : avril 1734, de 283 à 297 ; mai, de 279 à 288 ; juin, de 283 à 289 ; juillet, de 275 à 285 ; août, de 274 à 281 ; septembre, de 274 à 231 ; octobre, de 280 à 286 ; novembre, de 284 à 293 ; décembre, de 292 à 301 ; janvier 1735, de 296 à 304 ; février, de 296 à 302 ; mars, de 296 à 304 ; avril, de 300 à 306 ; mai, de 298 à 306 ; juin, de 297 à 302 ; juillet, de 287 à 302 ; août, de 286 à 290 ; septembre, de 287 à 292 ; octobre, de 293 à 309 ; novembre, de 299 à 310 ; décembre, de 304 à 312 ; janvier 1736, de 307 à 315 ; février, de 306 à 310 ; mars, de 307 à 312 ; avril, de 289 à 310 ; mai, de 287 à 293 ; juin, de 287 à 293 ; juillet, de 290 à 298 ; août, de 281 à 291 ; septembre, de 282 à 290 ; octobre, de 286 à 321 ; novembre, de 310 à 324 ; décembre, de 303 à 319 ; janvier 1737, de 295 à 317 ; février, de 296 à 306 ; mars, de 292 à 303 ; avril, de 287 à 295 ; mai, de 288 à 300 ; juin, de 257 à 297 ; juillet, de 247 à 298 ; août, de 247 à 253. - F° 21 r° : Tableau du nombre de pains distribués chaque jour dans l'hôpital, aux petits enfants, aux infirmeries, au Refuge, aux blanchisseuses : avril 1731, 4 739 ; mai, 5 045 ; juin, 4 981 ; juillet, 5 270... décembre 1736, 6 618. Total général des pains distribués, à la date du 31 juillet 1737, 226 966. - F° 40 r° : Produit des farines, du 1^{er} avril 1734 au 31 juillet 1737, 6 740 setiers, ayant donné 188 674 pains. - F° 50 r° : Tableau de la quantité de viande distribuée chaque jour. Avril 1734, reçu 1 474 l. de viande, distribué 1 153 l. Mai, reçu 1 667 l., distribué 1 838 l... Novembre 1736, reçu 2 088 l., distribué 1 822 l. Total général à la date du 31 juillet 1737, reçu 39 963 l., distribué 39 961 l. - F° 70 r° : Dépense du bois, du 5 mai 1734 au 28 juin 1738, 192 abaux : de bois. - F° 72 r° : Dépense du sel, beurre, suif, etc. Point de total possible. - F° 75 r° : Recette et dépense du seigle, du 1^{er} avril 1734 au 18 janvier 1738 : recette, 8 617 setiers ; dépense, 7 764 setiers. - F° 90 r° : Recette et dépense du froment, du 1^{er} avril 1734 au 15 mai 1738 : recette, 57 setiers ; dépense, 68 setiers. - F° 95 r° : Recette et dépense des pois et fèves, du 1^{er} avril 1734 au 17 avril 1737 : recette, 60 setiers ; dépense, 61 setiers. - F° 96 r° : Compte des meuniers de l'hôpital, au nombre de 12, tenant moulin à Mérignat, à La Ribière, au pont Saint-Étienne, au Palais, au

Puymoulinier, à Cordelas, au Bosc-du-Mouly, paroisse Saint-Gérald, à Parpayat, à La Garde. - F^o 123 r^o : Recette et dépense de chaque jour. 1^{er} avril 1734 : Acheté le présent registre, la somme de 4 l. 12 mai : Donné à Léger, pour aller à la foire d'Ambazac, 6 sols. 15 mai : Donné à Léger pour aller à la foire de Saint-Priest, 5 sols. 31 mai : Donné à Léger, pour aller à Rilhac-Lastours voir un bœuf, 3 sols. 6 juin : Donné à Léger, pour aller à la foire de Saint-Léonard, 6 sols. 20 juin : Donné à Léger, pour aller chercher une vache à Bounat, 2 sols, etc. 17 août : Donné une livre à un homme qui devait sortir, attaqué de la lèpre. 22 janvier 1735 : Vendu deux petits cochons provenant de confiscation, 3 l. 18 sols. 11 juillet : Acheté une main de papier et un carton qui a été employé à la chambre du trésor du dit hôpital, 3 sols 6 deniers. 14 septembre : Donné à Léger, pour avoir battu les cuirs, 3 sols. 26 novembre : Payé 10 sols aux Auvergnats pour avoir racommodé deux pots de fer. 28 décembre : Acheté une pelle de fer au fossoyeur, 1 l. 8 sols. 21 mars 1736 : Reçu de M. Delaloge, directeur du tabac, la somme de 10 l. 4 sols pour 51 jours que Jean Gatavy, de Verneuil, est resté à l'hôpital, à raison de 4 sols par jour. 11 décembre : Acheté pour la boucherie un banc à tuer les moutons, 10 sols. 28 mars 1737 : Donné 10 sols au précepteur, pour acheter un catéchisme aux enfants : 8 avril : Acheté une livre de savon pour blanchir le linge des petits [enfants], pour la procession de Pâques. 20 juin : Donné 12 sols à la Dimanche, sacristaine, pour payer les bouquets qu'elle avoit fait faire pour donner aux confrères du Saint-Sacrement des paroisses Saint-Pierre et Saint-Michel qui viennent à l'hôpital le jour de la Fête-Dieu. 19 août : Payé 10 sols pour 50 livres de foin que Jean Dauriat avait pris le 13 mai dernier pour faire des torchis au refuge de Martial Marquet, demeurant au faubourg Magnine. - F^o 139 r^o : État des bestiaux, entrés à l'hôpital, bœufs, vaches et moutons. - F^o 140 r^o : Diverses dépenses pour journées de travail.

H SUP LIMOGES E 101

Journal de l'alimentation de l'hôpital.

Cahier. - In-4^o, 46 feuillets, papier.

1723-1734

Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres : le nombre des pauvres, sains ou malades, hommes ou femmes ; - le nombre des pains qui se consomment chaque jour dans les diverses sections de l'hôpital ; - la quantité de viande qui se consomme chaque jour ; - le produit des farines ; - la quantité de beurre, d'huile, de fromage, de chandelle, de sel et de bois reçue et consommée ; - les comptes des meuniers et les consommations e blé, paille, etc. Points de récapitulation générale.

H SUP LIMOGES E 102

Journal de l'alimentation de l'hôpital.

Cahier – In-4^o, 39 feuillets papier

1724-1725

Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article précédent. – Point de récapitulation générale.

- H SUP LIMOGES E 103 Journal de l'alimentation de l'hôpital.
Cahier. – In-folio, 47 feuillets, papier.
1725
Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. – Point de récapitulation générale.
- H SUP LIMOGES E 104 Journal de l'alimentation de l'hôpital.
Cahier. – In-folio, 47 feuillets, papier.
1725-1726
Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. – Point de récapitulation générale.
- H SUP LIMOGES E 105 Journal de l'alimentation de l'hôpital.
Registre. – In-folio, 78 feuillets, papier.
1726-1727
Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. – Point de récapitulation générale.
- H SUP LIMOGES E 106 Journal de l'alimentation de l'hôpital.
Cahier. – In-folio, 84 feuillets, papier.
1727-1728
Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. – Point de récapitulation générale.
- H SUP LIMOGES E 107 Journal de l'alimentation de l'hôpital.
Registre. – In-folio, 89 feuillets, papier.
1729-1730
Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. – Point de récapitulation générale.
- H SUP LIMOGES E 108 Journal de l'alimentation de l'hôpital.
Registre. – In-folio, 76 feuillets, papier.
1730-1731
Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. – Point de récapitulation générale.

- H SUP LIMOGES E 109 Journal de l'alimentation de l'hôpital.
Registre. – In-folio, 90 feuillets, papier0.
1731-1733
Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. – Point de récapitulation générale.
- H SUP LIMOGES E 110 Journal de l'alimentation de l'hôpital.
Registre. – In-folio, 87 feuillets, papier.
1733-1734
Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. – Point de récapitulation générale.
- H SUP LIMOGES E 111 Journal de l'alimentation de l'hôpital.
Registre. – In-folio, 235 feuillets, papier.
1746-1753
Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. – Point de récapitulation générale.
- H SUP LIMOGES E 112 Situation économique de l'hôpital.
Liasse : 4 pièces papier.
1730-1750
« État fourni à la Cour de la situation et état de l'hôpital général, » 1730. Récapitulation : Fonds accordés par le Roi, 18 000 l. ; montant des revenus de l'hôpital, 10 000 l. ; total des pauvres renfermés dans l'hôpital, 440 ; total général de la dépense, 35 010 l. Observations : « Si on rapporte dans la colonne du montant du revenu de l'hôpital la somme de 10 000 l., on ne les reçoit pas pour cela chaque année. Bien au contraire, on est obligé de faire des frais considérables en procédures si l'on veut exiger ce qui est légitimement du de tous les revenus de l'hôpital, étant à présent qu'azzy tous disputez, ce qui fait qu'à peine peut-on percevoir des revenus de l'hôpital la somme de 6 000 l., et par là le revenu se trouve diminué de 4 000 l., après quoi il reste 24 000 l. qui, sûrement, ne sçauroient fournir aux frais qu'il convient faire dans un hôpital ou sont renfermés 440 pauvres comme on peut facilement voir par le total général de dépense, qui prouve bien que les administrateurs de l'hôpital se trouvent obligés de faire des avances considérables an surplus, quoy que le tout soit dirigé par un économe avec tous les soins et précautions imaginables. » - « Mémoire sur l'état de l'hôpital de la ville de Limoges, » vers 1737 : « ...Jusques à présent et dans les temps ordinaires, l'hôpital logeoit au moins 400 pauvres et fournissoit à tous leurs besoins. Il en prenoit les fonds : 1° dans les propres revenus qui s'élevoient en fixe ou casuel à une quinzaine de mille livres ; 2° dans une largesse annuelle que Sa Majesté avoit la bonté de luy accorder d'abord de 18 et ensuite de 14 000 l. ; 3° enfin, le surplus étoit suppléé par les charités du public qui, dégagé des importunités des mendiants, concouroit de tout son pouvoir à la subsistance des pauvres renfermés. Ces ressources se sont altérées

insensiblement ; quelques débiteurs sont devenus insolubles ; l'on a remboursé de petites créances qu'on s'est vu forcer de consumer dans les temps de calamité ; la mauvaise foi a fait contester des objets dont on n'a pas eu des titres suffisants ; après tout, ces objets étoient peu considérables. La principale décadence a commencé en l'année 1724. Le clergé de ce diocèse devoit à l'hôpital 61 000 l. ; il les avoit empruntés en partie pour l'acquit des subsides et en partie pour le rachapt des greffes. Mais après l'arrêt général du Conseil du 31 may 1723, il obligea l'hôpital de luy passer une réduction de l'apport de cette somme de 61 000 l. sur le pied de 2 % qui est 1 220 l. pour tout revenu, et, par conséquent, une perte de 1 830 l. de rente, jusques à ce qu'on soit parvenu à obtenir le remboursement du principal. Dix ans après, cet échec fut suivi d'un plus grand encore par la révocation que les besoins de l'État obligèrent le Roy de foire de tout ce qui étoit imposé en faveur des hôpitaux. Cehuy de Limoges se trouva, par cette conjoncture et par la diminution du revenu de 61 000 l., déchu presque de toute ressource. L'administration anima tout son zèle pour y pourvoir : elle retrancha aux pauvres tout ce qui excède le nécessaire le plus indispensable pour le soutien de la vie. Après avoir modéré les portions, les administrateurs furent eux-mêmes tour à tour les faire distribuer avec le bois et les autres denrées de chaque espèce. Ils congédièrent plusieurs des personnes qui étoient gagées pour les affaires, l'économie ou le service de l'hôpital ; ils retranchèrent des salaires de ceux qu'on fut obligé de conserver et, pour dernier expédient, ils ont été de porte en porte ramasser quelques aumônes par les plus pressantes sollicitations. Mais les remèdes étant beaucoup au-dessous du mal, il a fallu, pour obéir aux lois qu'imposé la nécessité, refuser l'entrée de l'hôpital à des malheureux qui périssent sous le poids des maladies et de la pauvreté. Malgré cet expédient encore, l'on a manqué plus de 40 000 l. de capital dans le cours de quatre années, et cette considération a déterminé les administrateurs à la rigoureuse précaution de faire sortir presque tous les pauvres valides de l'un et de l'autre sexe²²⁹. Cette expulsion excite les murmures d'une populace qui souffre. Cependant l'hôpital demeure chargé indispensablement de 250 pauvres, la plus part infirmes et caducs. L'on ne scauroit en diminuer le nombre et l'on scauroit encore moins les entretenir sans des secours extraordinaires ; car, à ne compter la dépense qu'à raison de 50 l. pour chacun, nourriture et entretien compris, cela forme un objet de 12 500 l. ; à quoy ajoutant 2 500 l. de redevances passives, gages ou honoraires, et 5 000 l. au moins pour l'entretien des bâtimens, des lits, des autres meubles, du linge, pour le bois, la chandelle, les remèdes et le service des deux chapelles de l'hôpital et du Refuge, le total de la dépense s'élèvera à 20 000 l. Or, les revenus en fermes, rentes foncières, obituaires, secondes et constituées ne montent qu'à 8 294 l. et les profits casuels, émolumens des siefs, droits d'enterremens, travail des pauvres, légats et aumônes, à estimer 20 années pour en faire une commune, à 3 124 l. qui est en tout 11 419 l. Par conséquent, il est de la dernière évidence que la dépense excédera toujours la recette de près de 9 000 l. par an, et cet excédant doublera s'il survient que les denrées enchérissent...» Suivent quelques détails sur le procès intenté à l'hôpital touchant les réparations à faire à l'abbaye de Dalon, léguée par l'évêque de Limoges, F. de Lafayette²³⁰. - Minute d'une supplique de l'hôpital adressée au cardinal de Fleury et au contrôleur général des finances pour obtenir quelque secours. (Sans date : mais on peut supposer approximativement celle de 1737, d'après la teneur des deux mémoires qui précèdent) : «... Son épuisement est au-dessus de nos expressions. Nous avons fait les derniers efforts pour le soutenir ces deux dernières années contre la misère affreuse qui l'accabloit. Celle du temps où nous sommes est beaucoup au-dessus. Nous n'avons de ressources ny dans les facultés de l'hôpital, ny dans le zèle du public qu'arrêté le poids de la calamité...» - Minute

²²⁹ Cf. ci-dessus E, I, f° 59 r° et 79 v°.

²³⁰ Cf. B 6 et 7.

d'une autre supplique de l'hôpital pour obtenir en raison de la gêne où il se trouve : 1° la réunion de l'aumône que l'abbé de Solignac fait annuellement aux paroisses de Solignac et du Vigen ; - 2° la réunion de l'aumône que le Collège de Limoges fait aux habitants d'Aureil et d'Ejaux. (Sans adresse et sans date ; on peut supposer celle de 1764 ou environ, d'après les faits mentionnés²³¹. Parlant de Solignac, les suppliants s'expriment ainsi : « *Quoy qu'on qualifie Solignac de ville, il est de notoriété publique qu'à peine peut-on le regarder que comme un simple bourg ; la seule abbaye étant ce qui est de plus considérable, et le reste de cette prétendue ville étant toute en ruine, les habitants l'ont abandonnée pour venir habiter Limoges.* »

H SUP LIMOGES E 113

Situation économique de l'hôpital.

Liasse : 3 pièces papier.

1775-1779

Mémoire sur l'état de l'hôpital général, rédigé à la demande de l'Intendant de la Généralité en 1775. — 1. Des revenus et charges : Revenus fixes, 14 628 l. ; casuels, 6 480 l. Charges, 9 830 l. Les revenus fixes se décomposent ainsi qu'il suit : Revenus provenant de l'hôpital Saint-Martial, 2 206 l., de l'hôpital Saint-Gérald, 302 l., des aumônes Sainte-Croix, 228 l. ; du prieuré de Saint-Gérald, 1 054 l. ; des Pauvres à vêtir, 83 l. ; de Notre-Dame la Joyeuse, 5 l. ; de Notre-Dame de la Conception, 13 l. ; de Notre-Dame de la Règle, 9 l. ; de la maladrerie des Cassauds, 150 l. Les revenus casuels se décomposent ainsi qu'il suit : Hôpital général, 1 712 l. ; rentes sur l'état du Roi, 1 706 l. ; rentes constituées sur le Clergé et différents particuliers, 6 155 l. ; rentes dues par les cy devant Jésuites...?... ; émoluments de fief, 200 l. ; enterrements et tentures, 1 200 l. ; quêtes annuelles, 1 500 l., amendes, installations, etc., 80 l. ; dons, aumônes particulières, etc., 2 500 l. ; produit des filatures, 1 000 l. Les charges comprennent : Redevances annuelles aux chapitres et communautés, 396 l. ; fondations de messes, 467 l. ; décimes, rentes, vingtièmes et pensions, 1 022 l. ; appointements, 1 944 l. ; entretien des bâtiments, 1 000 l. ; suppléments aux nourrices pour les enfants qui naissent malades ou qu'on met en condition, 4 000 l. supplément pour les soldats qui ne payent que 12 sols par jour, 1 000 l. — 2. Des pauvres : « *L'hôpital a été institué dans son principe pour les seuls pauvres de la ville, cité et faubourgs, ponts de Saint-Étienne et de Saint-Martial. Selon les lettres patentes d'établissement, on ne peut recevoir ny les enfants au-dessous de trois ans, s'ils ne sont orphelins, ny les bâtards, ny les fols, ny les insensés, ainsi que ceux qui sont atteints de maladies contagieuses, ny les femmes mariées, sans l'aveu et consentement de leurs marys. Il contient un grand nombre d'étrangers que le concours ordinaire des villes un peu considérables attire et qui, après y avoir abordé, se trouvent par accident ou par besoin nécessités d'y prendre asyle. Le passage d'une grande route de communication y en laisse également un nombre très considérable... Le nombre des malheureux augmentant, de manière que les revenus et les secours fixes n'étoient plus suffisants, on les convertit en une rétribution déterminée par chaque tête. Depuis cette époque, il a toujours été payé à l'hôpital une solde, à raison d'un pain et un sol, pour droit de gîte par jour pour chaque mendiant, et cela par quartier sur les états du nombre des pauvres, certifié par le lieutenant général qui également règle le prix du pain sur les forlèaux... On distingue en deux classes les personnes 'qui sont admises à l'hôpital : celles qu'on reçoit pour cause de maladie non contagieuse ou incurable, sur un simple*

²³¹ Cf. ci-dessous H, 6.

billet d'un des administrateurs, sont celles qui sont au pain de l'hôpital. Mais les personnes valides, qu'une extrême indigence ou quelque défaut de nature empêchent de pourvoir à leur subsistance et à celle de leur famille, ne peuvent y être reçues que par une délibération du Bureau d'administration. Parmi cette classe, il y en a beaucoup d'étrangers à la ville et banlieue ; quelques-uns y sont adressés par MM. les intendants, leurs subdélégués et les différents curés de la province. C'est la plupart de ceux-cy qui sont au pain du Roy... Parmi les 590 pauvres qu'on y compte présentement, il n'y en a que 369 sur l'état des mendiants ; reste 171 aux frais de l'hôpital général, qui a encore 103 enfants au-dessous de sept ans sur les 206 compris dans l'état dont le Roy ne paye que la moitié. Il est à observer que parmi les 590 logés à l'hôpital général, ceux qui sont à sa charge sont tous les malades qui sont les plus dispendieux, et les soldats pour chacun desquels il n'est payé que 12 sols par jour, quoiqu'ils en dépensent plus de 25, supplément dont le Roy ne tient aucun compte. Le nombre des enfants exposés jusqu'à l'âge de sept ans se monte en ce moment à 1 075...» — 5. Des fonds en caisse : « Il y a présentement qu'on vient de recevoir le payement du dernier quartier, environ 16 000 l. en caisse, provenant du fonds des enfants exposés, des mendiants et des revenus de l'hôpital général qu'on amasse pour faire l'approvisionnement des grains dans le moment de la récolte où ils sont ordinairement à meilleur marché. » — 6. Des bâtiments : « Malgré les augmentations de bâtiments que l'on a fait à l'hôpital en différents temps, et malgré qu'il y ait près de 50 pauvres dans la ville, on ne peut y loger tous ceux qui y sont envoyés ou qui viennent s'y réfugier qu'en les multipliant dans chaque salle et dans chaque lit en si grand nombre qu'ils se nuisent, s'incommodent beaucoup et corrompent l'air dans très peu d'espace de temps... » Suivent divers projets d'agrandissement de l'hôpital : «... La maison du Refuge est également d'une reconstruction urgente et indispensable. Il y a souvent, dans cet hospice, plusieurs personnes d'un état honnête qui y sont reléguées par des ordres supérieurs, pour des raisons particulières autres qu'une continuité de dérèglement de mœurs. Elles s'y trouvent confondues avec celles qu'une publicité d'inconduite y fait détenir. Cet endroit, des plus horribles et des plus malsains, est d'une si ancienne construction, que les personnes qui y sont détenues s'en sont très souvent évadées par la facilité d'y foire des effractions. Il est si resserré qu'on ne peut y loger, qu'une religieuse pour y présider avec une servante. Isolée et hors de portée de l'hôpital, la supérieure est dans une crainte continuelle de révolte par la difficulté de se procurer des secours... » - Autre mémoire sur l'état de l'hôpital général, adressé à l'Intendant de la Généralité de Limoges, M. d'Aine, et « envoyé en Cour en décembre 1779. » Le mémoire parle d'abord des malades et infirmes de la campagne, qui n'ont d'autre ressource que leur travail. On leur alloue, depuis quelques années, un pain de seigle de 2 l. un quart par jour. Le mémoire traite ensuite des mendiants et vagabonds de profession que la maréchaussée enferme dans la Maison de force. Quand ils tombent malades, on les envoie à l'hôpital pour être soignés. La dépense est payée sur le fonds de la mendicité. Arrivant aux enfants exposés, le mémoire rappelle qu'autrefois on les mettait en nourrice à la campagne jusqu'à l'âge de sept ans, et qu'on les faisait ensuite rentrer à l'hôpital où « à peine sur cent en conservoit-on dix jusqu'à l'âge de puberté. » Présentement, quand ils sont robustes, on les laisse à leurs nourriciers qui consentent à les garder moyennant une faible rétribution et à leur apprendre l'agriculture. Quand ils sont trop faibles pour les travaux de la campagne, on les retient à l'hôpital où on leur apprend divers métiers : tisserands, tailleurs, menuisiers, charpentiers, sabotiers, serruriers, etc., fileuses, couturières, dentelières, etc., et ils sont ensuite placés dans la ville. Enfin, le mémoire rappelle que l'hôpital reçoit aussi les aveugles, les muets, les épileptiques, les impotents, etc. Le mémoire accuse 699 pauvres à la

charge du Roi et 206 à la charge de l'hôpital. Péroration : « Non, Monseigneur, le citoyen honnête, mais infirme et pauvre, le vieillard et l'enfant trouvé parvenu à l'âge de sept ans, tous ces infortunés pour lesquels nous-cherchons aujourd'hui à intéresser votre sensibilité, ne doivent pas craindre pour leur subsistance ni pour un abry assuré et conforme à leur état sous le règne d'un Roy bienfaisant et qui regarde tous ses sujets comme ses enfants. Les ministres, que ce sage monarque a associés à ses travaux, ne respirent, comme lui, que le bien général. Ce désir de rendre tous les François heureux vous animé surtout, Monseigneur. La sagesse de vos opérations vous fait chérir dans la France et admirer dans les pays étrangers (?). Elle est pour nous un sûr garant de votre protection en faveur des infortunés confiés à votre administration. En leur accordant la continuation des secours dont ils ont jouy jusqu'ici, et qui chaque jour deviennent plus nécessaires, vous deviendrez le bienfaiteur particulier du Limousin comme vous l'êtes déjà de tout le Royaume ! »

H SUP LIMOGES E 114

Hôpital général : emplacement.

Liasse : 2 pièces parchemin ; 2 pièces papier ; 1 sceau.

1762-1784

Lettres patentes qui autorisent l'hôpital général à acquérir plusieurs terrains pour l'agrandissement de son local, 1762. « Nos chers et bien aimés les administrateurs dudit hôpital nous ont fait représenter que les bâtiments de cette maison ne sont pas assez grands pour contenir tous ceux qui viennent y demander des secours, qu'ils se trouvent obligés d'en refuser la plus grande partie et de laisser ensemble les malades de toute espèce qui y sont reçus, que cependant dans les autres hôpitaux de notre royaume, les pauvres, les malades, les incurables, les insensés et les personnes atteintes de maladies contagieuses sont séparés les uns des autres, etc. » - Enregistrement des dites lettres par le Parlement de Bordeaux, 1762. - Transaction entre les administrateurs de l'hôpital et les confrères de la frairie de Sainte-Agathe, en vertu de laquelle les dits confrères abandonnent tous droits de lods et ventes sur le terrain acquis récemment par l'hôpital au clos Lansecot dans la fondalité de la dite frairie, 1763. (L'acte est passé dans la chapelle de Sainte-Agathe en l'église Saint-Martial de Limoges, « lieu où se tiennent ordinairement les assemblées pour affaires de MM. les confrères de la frérie de Sainte-Agathe. » Parmi les confrères figurent : Jean Desmaisons, chevalier, sgr de Bonnefont ; Joseph Grelet, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi ; Joseph Beaubreuil, conseiller du Roi, garde-scel de la Monnaie ; Martial Dupuy, procureur aux sièges royaux de Limoges, etc.). - Transaction entre l'hôpital et les religieux de Saint-Gérald portant quittance par ceux-ci d'une somme de 2 200 l. à eux due pour droit d'indemnité sur les biens récemment vendus à l'hôpital par Pierre Bajou, Jean Poulard, notaire, et Roulhac du Cluzeau, 1784.

H SUP LIMOGES E 115

Hôpital général : emplacement.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 7 pièces papier.

1762-1765

Pièces relatives à la vente faite au dit hôpital, par Joseph Bajou de la Chaize, d'un terrain sis près la place Saint-Gérald, pour le prix de 5 030 l. ; le dit Bajou représenté par Marie Devoyon. sa mère : requêtes, appointements, procurations, expertises, délibérations, contrats, quittances, etc.

- H SUP LIMOGES E 116 Hôpital général : bâtiments.
Liasse : 14 pièces papier.

1713-1766
Compte rendu par M. Dorat, administrateur, des dépenses faites pour réparations aux bâtiments de L'hôpital, 1713-1714. - Alignement donné par le Bureau des finances à l'occasion de la construction d'un nouveau bâtiment, 1716. - Prix fait entre l'hôpital et les sieurs Jean Peyrat et Martial Château, maîtres tailleurs de pierre, pour la construction des salles de convalescents, 1716. - Autorisations données par le Bureau des finances : pour la construction projetée par l'hôpital « *d'un petit corps de logis pour placer les étrangers tant séculiers qu'ecclésiastiques qui désirent faire retraite dans la maison,* » 1734 ; - pour une autre construction projetée à cause de l'affluence toujours plus grande des pauvres et des malades, 1766. « *Les suppliants se sont adressés au sieur Trésaguet, ingénieur de la Province, qui a fourni le plan, suivant lequel on doit commencer par un grenier (sic) assez considérable, des lavoirs et des loges pour les pauvres affligés du mal caduc et les insensés,* etc. » - Mémoire des réparations à faire au comble des bâtiments, 1753. Signé J. Barbier, ingénieur du Roi, inspecteur des Ponts et chaussées de la généralité de Limoges. - Plan géométral d'une reconstruction de l'hôpital projetée avant celle de 1776, à en juger par certains détails. Sans date ni signature.
- H SUP LIMOGES E 117 Hôpital général : bâtiments.
Cahier. - In-folio, 28 feuillets, papier.

1766-1768
État des fournitures de pierre, bois, fer et chaux faites pour les constructions de l'hôpital. Point de récapitulation.
- H SUP LIMOGES E 118 Hôpital général : bâtiments.
Liasse : 10 Cahiers in-8° et in-4°, 17, 3, 21, 3, 2, 4, 10, 11, 15 et 7 feuillets, papier.

1766-1771
Comptes des fournitures faites pour les constructions de l'hôpital par le tuilier, les marchands de pierre, de bois, de chaux, de fer, etc. Point de récapitulation. – « *Devis estimatif de la dépense à faire pour la continuation des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, etc. nécessaires pour l'entière perfection du grenier, bucher, buanderie, cave et finir les deux bâtiments en aile allant joindre l'ancien corps de logis de l'hôpital général de la ville de Limoges,* » 1769. Le montant du présent devis est de 56 490 l., « *le 10° accordé aux entrepreneurs pour les outils, le sol par livre pour l'architecte.* »
- H SUP LIMOGES E 119 Hôpital général : bâtiments.
Registre. - In-4°, 25 feuillets, papier.

Décembre-juin 1777
Comptes avec les tailleurs de pierres. - On indique les sommes payées de mars 1776 à juin 1777 aux bouviers des quatre tailleurs de pierres qui fournissent l'hôpital. Il y a un compte différent pour chacun

d'eux ; Le nombre de charretées, la dimension des pierres et la date de la livraison sont également mentionnés, le tout par colonnes, sous cette forme : Martial Pardriger [tailleur de pierre], 16 mars 1776. Jean Burguet [bouvier], 1 charretée, 6 pieds 1/2 à 16 sols. Payé 3 l. 11 sols 6 deniers. Point de récapitulation générale. = Au rebours du registre : « *Avances faites aux tailleurs de pierres sur leur prix fait,* » de décembre 1775 à mars 1776. Paraphé : Grellet, administrateur.

H SUP LIMOGES E 120

Hôpital général : bâtiments.

Cahier. - In-folio, 96 feuillets, papier.

1777-1784

Cahier sans titre, divisé en cinq colonnes verticales, avec ces rubriques ; dates, noms des ouvriers, journées de travail, prix de la journée, sommes payées. (Quelques vagues indications permettent de croire que les dits ouvriers étaient employés aux constructions de l'hôpital.)

H SUP LIMOGES E 121

Hôpital général : jardin.

Liasse : 5 pièces parchemin ; 6 pièces papier.

1663-1667

Vente du dit jardin faite à l'hôpital par le sieur Jean Pinot, bourgeois, pour le prix de 15 000 l. - Bail perpétuel du dit jardin fait par l'hôpital à M. de Savignac pour le prix de 260 l., à charge de faire célébrer chaque jour, à perpétuité, dans l'église de la Mission, une messe pour les pauvres. - Mémoire touchant le déguerpissement projeté du dit jardin par les prêtres de la Mission, 1663. - Quittance portant reconnaissance par les prêtres de la Mission en faveur de l'hôpital d'une somme de 850 l. sur les jardins, 1667.

H SUP LIMOGES E 122

Hôpital général : jardin.

Liasse : 12 pièces papier.

1690-1786

Affermes du dit jardin faites par l'hôpital : aux prêtres de la Mission pour le prix de 460 l., 1690 ; - à Catherine Darnet, veuve de Léonard Gérald, jardinier, pour le prix de 250 l., 1766 ; - à plusieurs autres jardiniers pour diverses sommes, 1771-1786.

H SUP LIMOGES E 123

Hôpital général : jardin.

Liasse : 6 pièces parchemin ; 22 pièces papier.

1639-1708

Procédures pour le dit hôpital contre les prêtres de la Mission, au sujet de la terrasse continue aux bâtiments de la Mission : - avec pièces plus anciennes à l'appui.

H SUP LIMOGES E 124

Hôpital général : jardin de Saint-Martial.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 18 pièces papier (4 imprimées).

1465-1693

Enquête faite en la juridiction ordinaire des Combes, à la demande de l'aumônier de Saint-Martial, de laquelle il résulte que les aumôniers ont, de tout temps, joui du jardin de l'hôpital, 1465. L'un des témoins dépose que Pierre Lascuse, aumônier, fit même planter des palans dans le dit jardin et que peu après, frère Raymond Donarel le fit entourer de murs. - Procédures pour les administrateurs du dit hôpital : contre les frères Guyneau, 1588, - et contre M^e Pierre de Granchault, chanoine de Saint-Martial, 1596, touchant la mitoyenneté du dit jardin. - Protestation des administrateurs de l'hôpital général contre les propriétaires des maisons voisines de l'hôpital, qui ont peu à peu fait déborder sur le jardin la partie supérieure des dites maisons, en sorte que les eaux pluviales inondent le dit jardin. 1666 ; procédures y relatives, 1678-1693.

H SUP LIMOGES E 125

Fontaine de l'hôpital Saint-Martial.

Liasse : 22 pièces papier.

1669-1788

Procédures pour l'hôpital général contre les religieuses de Notre-Dame touchant les droits d'usage sur la dite fontaine, 1669-1676. - Arbitrage du sieur Martial Château, architecte, entre l'hôpital et les prêtres de la Mission, réglant quelques contestations survenues entre les parties au sujet de la dite fontaine, 1788.

H SUP LIMOGES E 126

Fontaine de Tourondeau.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 6 pièces papier.

1461-1675

Transaction en vertu de laquelle les Consuls de Limoges cèdent au prieuré de Saint-Gérald la fontaine de Tourondeau tarie depuis plus de 15 ans, avec ses conduits, aisines et appartenances, à charge par les religieux de faire reconstruire les canaux pour mener l'eau à leur prieuré et à leur hôpital. En échange les dits religieux cèdent aux Consuls leur fontaine de Saint-Gérald, avec ses appartenances, pour le service du public, 1461. - Prix fait entre l'hôpital de Saint-Gérald et le sieur Sègue, m^e maçon, pour la reconstruction des conduits de la dite fontaine, 1635. - Procédures pour l'hôpital général contre les religieux de Saint-Gérald qui avaient détourné les eaux de la dite fontaine au profit de leur prieuré, 1674.

H SUP LIMOGES E 127

Ruisseau de Pissevache.

Liasse : 10 pièces papier.

1589-1770

Délibération des Consuls de Limoges cédant aux sieurs Durand et Michel Brugière tout leur droit de propriété sur un passage attenant aux murailles de la ville, moyennant le prix de 12 écus et à charge de laisser couler l'eau des étangs qui passe par Pissevache pour se rendre à l'hôpital de Saint-Gérald, 1589. - Extrait des registres de police,

portant que l'hôpital doit avoir l'eau des étangs le jeudi de chaque semaine, 1671. - Procédures pour l'hôpital : contre D^{lle} Paule Vigenaud, veuve de M^o Michel Brugière, assesseur en la juridiction ordinaire et juge des Combes, 1701, - et contre Léonard Gadeau, vicaire de Saint-Michel-des-Lions, 1705, touchant le libre usage des eaux du dit ruisseau. - Protestation des Récollets de Sainte-Valérie et de l'hôpital général contre l'adjudication des eaux provenant de l'étang d'Aigoulène, 1760. - Délibération des Consuls accordant à l'hôpital le reflux de la fontaine de la place des Bancs, 1768. etc.

H SUP LIMOGES E 128

Inventaires des vases précieux et ornements de culte des deux chapelles de l'hôpital ; - des meubles et ustensiles, de la literie, du linge, etc. du dit hôpital. (Cf. l'art. suivant.)

Liasse : 18 pièces papier.

1706-1764

H SUP LIMOGES E 129

Inventaire général de tous les meubles appartenant tant à l'Hôpital général qu'au Refuge, fait par MM. l'abbé de Beaupré, Goudin de Laborderie et Texandier, clos et arrêté le 6 juillet 1759.

Registre. - In-folio, 17 feuillets, papier.

1759

Il mentionne les meubles, le linge, la batterie de cuisine et les ustensiles « *d'apothicairerie*, » trouvés dans chaque salle, à savoir : Salle Saint-Charles où sont les vieilles : 24 couchettes qui servent à 43 vieilles femmes qui y couchent deux par deux. - Cuisine. - Offices.- Réfectoire : deux colonnes à menottes. - Grandes et petites manufactures : 16 métiers montés, 4 rouets, 9 paires de cardes, 49 lames, un tour avec deux canadiers, une roue avec un canadier. - Loge des fous : 3 couchettes. - Bureau de l'administration : un tableau au-dessus de la cheminée représentant le massacre des Innocents ; le portrait de M. de Canisy ; trois cadres où sont inscrits les services et messes basses et les noms de MM. les administrateurs. - Boutique des tailleurs, sous le bureau de l'administration. - Boutique des charpentiers. - Première chambre des boucheries : 3 couchettes où 5 femmes couchent. - Seconde chambre des boucheries ; 3 couchettes où 3 femmes couchent. - Loge de la Vallérie et de la Nardy : 2 couchettes où 2 femmes couchent. - Boulangerie et Farinerie. - Chambre de Mad. Des Courrières. - Chambre des prisons : 16 couchettes où 36 femmes couchent actuellement. - Salle du filage des laines : 35 rouets garnis, un canallier (canadier ?) à 12 broches. - Salle du filage des cotons par les femmes : 40 rouets garnis, un grand canallier et deux petits, 18 paires de cardes, 130 livres de coton filé. - Cabinet de la dite salle : 27 feuilles neuves de tôle. - Salle du filage des cotons par les hommes : 89 rouets garnis, 4 canalliers. - Salle des garçons du précepteur : 23 couchettes où 84 garçons couchent actuellement quatre par quatre. - Chambre du précepteur. - Salle des hommes et chambrettes : 23 couchettes où 44 hommes couchent actuellement. - Classe des filles : 4 bancs. - Salle Saint-Gérald : 22 couchettes où 53 filles couchent actuellement. - Salles des enfants exposés : 36 couchettes où 25 garçons et 45 filles couchent

actuellement, plus les deux gouvernantes et la nourrice. - Vestibule de la porte, - Infirmerie, des enfants : 8 couchettes où 2 garçons et 8 filles couchent actuellement, plus les deux gouvernantes et deux vieilles malades. - Salle de l'économe : 1 coffre-fort, divers objets de culte. - Salle de l'infirmerie des femmes : 21 lits où 32 femmes couchent ; 5 chaises percées. - Petite chambre des femmes malades : 2 couchettes où 3 femmes couchent. - Infirmerie des hommes malades : 28 lits où 27 malades couchent ; 8 chaises percées. - Salle des convalescents : 12 lits où 7 hommes couchent. - Cuisine des malades : 1 lit dans lequel couchent 2 filles, une marmite de cuivre pour aller au Séminaire, un câble pour tirer l'eau du puits. - Galerie Saint-Jean, où l'on serre le linge. - Chapelle Saint-Charles : 26 bancs, 3 coffres. - Bûchers. - Buanderies. - Laboratoire : alambics, poêlons, écumeurs, etc. - Chambre de Mad. Saint-Mathieu : un lit, un bureau à deux battants, un miroir, etc. - Chambre de Mad. Saint-Joseph : un lit, un miroir, un guéridon, un fauteuil, etc. - Chambre de Mad. Saint-François : un lit, un pot de Lorraine avec son couvercle de cuivre jaune, etc. - Chambres de Mad. Saint-Benoît ; - de Mad. Sainte-Claire ; - de M^{lle} Lajourdanie. - Magasins : huit barils de beurre de Hollande, une demi-barrique d'eau-de-vie, 3 722 setiers de seigle, 92 sacs, 6 éminaux, une quarte et une coupe de blé, un cachet pour marquer les étoffes. - Grenier du trésor : vêtements divers. - Grenier au-dessus des vieux : linge, vêtements, etc. - Grenier au-dessus des hommes malades. - Grenier au-dessus des orphelines. - Lingerie de l'hôpital général : 277 draps d'étoupe, 277 draps de brin, 94 chemises de brin pour hommes, 167 chemises de brin pour femmes, 36 chemises de brin pour enfants, etc. - État des nippes que les pauvres ont sur eux ou à leur garde. - Linge à la lessive. - Petits greniers au-dessus du laboratoire. - Lingerie des malades en linge neuf. - Petit grenier au-dessus de la salle des femmes malades. - Greniers au-dessus de l'infirmerie des enfants. - Petite chambre au-dessus de l'infirmerie des enfants. - Nouvelle apothicaire. = F^o 9 r^o : Récapitulation générale des pauvres, meubles, linges, habits, etc. Vieillards hommes, 45. Hommes malades, 34. Garçons de 15 à 25 ans, 84. Enfants mâles, 27. Vieillards femmes, 95. Femmes malades, 34. Filles de 15 à 25 ans, 56. Filles en bas-âge, 53. Total, 428, dont 190 du sexe masculin et 238 du sexe féminin. - Couches, 166 - Habillements en laine, coton et droguet : 774 paires de bas de laine, 121 culottes de serge neuve, 120 calottes serrant, 166 culottes d'étoupe, 149 fourreaux d'étoupe pour les enfants, etc. - Ornaments : 19 christes de carton ou de plâtre, 8 images de la Vierge en plâtre, 7 tableaux à cadre doré, 12 livres de médecine, 12 livres de méditation. - Meubles en argent et étain, en cuivre rouge et en cuivre jaune, en fonte, en faïence. - Provisions d'étoffes en toile, en droguet ou en serge. = F^o 12 r^o : Inventaire général de l'argenterie, ornements, linge, meubles, qui sont dans les chapelles et sacristies de Saint-Alexis et de l'infirmerie. Dans la chapelle : une custode d'argent doré, 10 chandeliers de fonte, une grande lampe de fonte, un christ de fonte au-dessus de l'autel représentant Notre Seigneur et la Vierge, une Sainte-Vierge dorée, les fonts baptismaux en coquille doublée de plomb, avec les ornements dorés, garnis d'un robinet et d'un surtout de coutil, la cloche du clocher, un contre-autel de velours noir, etc. - Dans la sacristie : une chasse dorée renfermant les reliques de Saint-Alexis, 19 cadres dorés, 3 tableaux représentant l'Annonciation et Saint-Joseph, un Saint-Alexis d'émail, un grand tableau représentant

le Christ, un enfant Jésus en cire blanche, un Saint-Michel sur la muraille, devants d'autel, chasubles, chappes, draps mortuaires, aubes, carreaux, étoles, etc. - Chapelle et sacristie des infirmes. = F^o 14 r^o : Récapitulation des ornements et meubles des dites chapelles et sacristies : livres : 2 missels romains, 2 missels du diocèse, 2 cahiers pour les morts, 2 rituels, un processional. - Statues et tableaux : 30 cadres dorés, 3 images de la Vierge, un enfant Jésus, un christ d'ivoire. - Ornements en soie : 15 devants d'autel, 22 crédances, 12 chasubles, etc. - Ornements en laine et tapisserie : 4 chasubles, etc. = F^o 15 r^o : Inventaire des ornements et meubles qui sont dans la chapelle et sacristie du Refuge. Dans la chapelle : une custode de cuivre dorée, une lampe de cuivre jaune, 3 tableaux représentant Jésus portant sa croix, Saint-Jean et Madeleine. - Dans la sacristie : 9 chasubles de diverses étoffes, etc. = F^o 16 r^o : Récapitulation des ornements et meubles des dites chapelles et sacristies. Statues et tableaux : 4 cadres dorés, une image de la Vierge, un christ de carton, un enfant Jésus. - Livres : 2 missels, 2 *Teigitur*. - Ornements en soie, en laine, etc. = F^o 16 v^o : Inventaire général des meubles du Refuge : Réfectoire : 3 tables et 2 bancs. - Cuisine. - Chambre de Mad. la supérieure. - Chambre au-dessus de l'église. - Chambre de l'infirmerie. - Dortoir bas : 8 couchettes. Dortoir haut : 4 lits à quenouille avec rideaux.

H SUP LIMOGES E 130

« Registre des délibérations de l'administration de l'hospice civil et militaire de la commune de Limoges »²³².

Registre. - In-folio, 110 feuillets, papier.

An IV (messidor) - An VIII (messidor)

Les citoyens composant l'administration de l'hospice sont Jean-Baptiste Nieaud ; Léonard Barbon, négociant ; Pierre Laboulinière ; Pierre Soullignac, négociant; Pierre Recoquillé, Léonard Bourdeau père, Grellet-Fleurette, Ardant-Masjambost, Garai fils et Othon-Grégoire Péconnet »²³³. — Les principaux actes sont : fo 1 r^o, pétition présentée par le Bureau à l'administration départementale pour lui exposer le refus du payeur général de payer la somme de 7.989 l. en mandats au dit hospice dans la grande détresse où il se trouve (15 messidor, an IV); — nomination des commissaires pour la vérification des comptes du citoyen Péconnet, chargé du paiement des nourrices des enfants naturels de la patrie pour le trimestre de nivôse (16 messidor); — v^o, compte rendu par le citoyen Péconnet (17 messidor); — f^o 2 r^o, vérification du compte de recette et dépense du citoyen Grellet-Fleurette, administrateur et receveur général, du trimestre de germinal, par les citoyens Nieaud et Soullignac, commissaires nommés à cet effet ; -- réception du citoyen J.-B. Lagneunie pour élève externe en chirurgie ; — pétition présentée à l'administration du département pour la fixation des journées militaires (19 messidor); — f^o 3 r^o, lettre au citoyen Goudot, commissaire ordonnateur à Poitiers, en lui envoyant un double de l'état des militaires du dernier trimestre de l'an III ; — lettre au citoyen Martigue, chef de la 5^e division du département de la guerre, pour lui signaler une erreur dans le double de l'état, des militaires (23 messidor); — vo, annonce par le ministre de l'Intérieur à l'administration départementale de la somme de 189.586 l. en

²³² Suite du registre coté H SUP LIMOGES E 2.

²³³ A partir du 13 brumaire, le Bureau ne comptera plus que cinq membres.

mandats pour l'hospice de Limoges (26 messidor) ; — fo 4 r^o, pétition présentée à l'administration du département pour obtenir la remise des titres de rentes secondes dues sur différents particuliers ; — y^o, estimation d'un compte de drogues fournies par le citoyen Borde, officier de santé, à la maison de justice par la citoyenne Fournier, pharmacienne de l'hospice (29 messidor); — réception du citoyen Pierre Voisin pour élève externe ; — f^o 5 r^o, décharge donnée au citoyen Tourniol père, archiviste du département, de tous les titres, terriers, lièves, etc., afférant aux revenus du dit hospice (1er thermidor); — lettres à l'administration du département : pour lui envoyer le tableau des journées militaires du trimestre de germinal (3 thermidor); — vo, pour lui exposer les besoins urgents de l'hospice et se plaindre du retard apporté au paiement des 189.586 ll. annoncées par le ministre de l'Intérieur (6 thermidor); — annonce par le receveur général d'un acompte de 50.000 l.; — classement des titres de rentes par le citoyen Meilhac, secrétaire de l'hospice (9 thermidor); — f^o 6 r^o, achat de dix abaux de bois du Naveix et de six abaux de bois de campagne ; modèle de lettre pour faire rentrer les arrérages des rentes secondes ; — pétition présentée par le citoyen Jeanty fils pour remplir les fonctions de son père malade; — arrêté conforme (13 thermidor); — f^o 7 r^o, réception du citoyen Etienne Montarus pour élève externe en chirurgie (19 thermidor) ; — f^o 8 r^o, lettre au ministre de l'Intérieur pour lui représenter la détresse de l'hospice (nonidi fructidor) ; — f^o 9 r^o, arrêté de l'administration du département fixant le salaire des nourrices pour le trimestre de germinal an IV à 100 francs par mois en mandats (23 fructidor) ; f^o 10r^o, arrêté du directoire exécutif sur le nouveau mode de paiement des nourrices (25 messidor); — v^o lettre aux agents des communes au sujet des tableaux des enfants nés de parents inconnus et exposés à l'hospice de Limoges (1^{er} vendém. an V)²³⁴ (1) ; f^o 43 r^o, nouvelle lettre au ministre de l'Intérieur pour lui demander, d'urgence un nouveau secours en faveur de l'hospice de Limoges, réduit à la plus grande détresse (9 vendém.); — f^o 15 r^o, réponse du Bureau à une pétition envoyée par l'administration municipale de Limoges pour obtenir un secours aux soeurs hospitalières qui desservent l'hospice (29 vendém.) ; — f^o 16 vo, nomination des membres de la commission de l'hospice (12 brumaire); — f^o 17 r^o, loi qui conserve aux hospices la jouissance de leurs biens et règle la manière dont ils seront administrés (46 vendém. an V); — f^o 18 r^o, lettre du ministre de l'Intérieur annonçant l'envoi d'un secours de 11.000 francs, valeur métallique (17 vendém.); — lettre à l'administration municipale de Limoges touchant la nomination et l'organisation de la commission administrative de l'hospice. Le Bureau ne compte plus dès lors que cinq membres : les citoyens Grellet-Fleurette, Péconnet jeune, Barbou des Courières, Recoquillé père, Pierre Laboulinière (13 brum.); — lettre au ministre de l'Intérieur pour réclamer l'envoi des 11.000 francs annoncés (19 brum.); — f^o 19 r^o, nomination du sieur Soullignac père comme trésorier de l'hospice (20 brum.); — non-acceptation du dit Soullignac pour motifs personnels (23 brum.); — y^o, nouvelle lettre au ministre de l'Intérieur pour réclamer le secours annoncé, « car nous sommes aux abois pour tout et en tout » (29 brum.); f^o 20 r^o, résumé de l'état des revenus dont jouissait l'hospice en 1790, au total 132.38411.; — f^o 21 vo, correspondance avec

²³⁴ A partir d'ici, on n'a relevé que les actes d'un intérêt général, à l'exclusion des comptes périodiques et menues affaires.

l'administration départementale touchant l'état des biens de l'hospice qui ont été vendus (brum. an V); — ib 22 y^o, lettre au Directoire exécutif pour obtenir des fonds, vu l'indifférence du ministre de l'Intérieur à envoyer ceux qu'il a promis (9 frim.); — f^o 23 y^o et ss., correspondance relative aux enfants abandonnés (frim.); fo 24 r^o, réception du citoyen Jeanty fils comme trésorier de la commission de l'hospice (16 frim.); — vo, envoi de vêtements, de literie et de linge par le citoyen Guibert, commissaire des guerres à Limoges; — f^o 25 r^o et ss., correspondance avec l'administration municipale et départementale pour obtenir des secours (frim.); — f^o 26 y^o, la commission de l'hospice charge l'un de ses membres, le citoyen Barbon, parlant pour Paris, d'une lettre énonçant la détresse de l'établissement aux fins de se présenter chez les divers ministres pour obtenir les secours indispensables (7 nivôse); — fo 28 vo, nomination du citoyen Thibaud comme officier de santé de l'hospice (6 pluviôse); — plusieurs lettres y relatives; — f^o 30 y^o, lettre au ministre de l'Intérieur pour obtenir d'urgence des fonds en faveur de l'hospice (27 pluviôse); — fo 31 r^o, organisation du secrétariat de l'hospice civil et militaire (29 pluv. an V); — vo, fermeture d'une porte du prieuré de Saint-Gérald à la demande du citoyen Guibert, commissaire des guerres, acquéreur du ci-devant prieuré (3 ventôse); — f^o 32 y^o et ss., nouvelles lettres au ministre de l'Intérieur pour obtenir l'envoi de secours (26 ventôse et 9 germinal); — f^o 34 et ss., correspondance relative aux enfants naturels de la patrie et aux journées des militaires (germinal-messidor); — f^o 41 v^o, comptes-rendus des administrateurs chargés de l'achat des grains, de la filature, de la vente du son et de l'apothicairerie (thermidor); — f^o 42 et 44, lettres aux médecins de l'hospice (Cogniasse, Bonin, Thibaud), et à l'officier de santé (Fournier), au sujet des arrérages de leurs honoraires (thermidor); — f^o 46 r^o, lettres au ministre de l'Intérieur pour réclamer de nouveau l'autorisation de la trésorerie générale relativement au secours déjà ordonnancé en faveur de l'hospice (13 vendém. an VI); — f^o 48 r^o, lettre à l'administration municipale « pour lui faire des observations ultérieures pour faire disparaltre la famine et le désespoir qui seroient bientôt à l'ordre du jour dans cet azile de l'humanité » (16 brum.); — f^o 50 y^o, lettre à la députation de la Haute-Vienne « pour l'inviter à activer la marche du gouvernement et à faire cesser l'état d'incertitude qui désole toutes les âmes sensibles » (26 frim.); — f^o 52 r^o, lettre à l'ad-ministration centrale du département « pour l'inviter à prendre des mesures efficaces qui puissent arrêter la famine qui s'organise journellement dans ce malheureux hospice » (16 nivôse); — v0, lettres à la députation du département et aux ministres de la Guerre et de l'Intérieur « pour les inviter à faire cesser les irrésolutions de la trésorerie envers ce malheureux hospice » (30 nivôse); — f^o 56 r^o et v^o, lettre au ministre de la Guerre et de l'Intérieur pour l'inviter à activer la rentrée des sommes ordonnancées par eux en faveur de l'hospice (6 ventôse); — f^o 57 r^o, lettre à la députation du département pour lui transmettre les états du revenu annuel de l'hospice antérieurement à la Révolution, s'élevant à 122.166 11. (11 ventôse); — y^o, lettre à l'administration départementale « pour l'inviter à nous fournir les moyens nécessaires pour suspendre la famine dont l'hospice est menacé » (26 ventôse); —f^o 58 r^o, lettre à l'administration départementale pour lui signaler la détresse de l'hospice où « douze cents infortunés réclament journellement une substance qu'il n'est pas en notre pouvoir de leur donner » (11 germinal); — y^o et ss., correspondance relative aux militaires; — f^o 60

y^o, lettre au ministre de l'Intérieur « pour lui ouvrir les yeux sur la famine qui s'organise dans ce malheureux azile » (30 germinal); — f^o 61 r^o, lettre au Directoire exécutif « pour faire cesser, s'il est possible, l'état désastreux de ce malheureux azile » (8 floréal) ; — (renouvellement des mêmes plaintes dans les pages suivantes) ; — fo 65 y^o, lettre au ministre de la Guerre qui avait demandé des renseignements sur le traité conclu par l'hospice avec la Compagnie Magnié, pour parer aux inconvénients résultant de la non-entrée des fonds (14 messidor an VI) ; — f^o 67 v^o, lettre à l'administration centrale du département, où il est dit que l'hospice commence à sortir de sa détresse (19 thermidor); — f^o 69 r^o, lettre au commissaire ordonnateur de la 2^e P division militaire à Poitiers, où il est dit que l'hospice de Limoges a été dupe de la Compagnie Magnié (9 fructidor) ; — fo 71 r^o, lettre au commissaire des guerres pour lui exposer la misère de l'hospice et l'impossibilité où il se trouve de nourrir à l'avenir les militaires (16 vendém. an VII); — (les pages qui suivent sont remplies de délibérations et de lettres sur cette matière); — fo 75 r^o, règlement en 6 articles pour la police intérieure de l'établissement, dont l'ordre a été troublé par le zèle des prêtres insermentés (9 frimaire); — f^o 77 r^o, lettre à l'administration centrale du département relative à la liquidation de la dette des hospices que demande le ministre de l'Intérieur (23 frimaire); — f^o 82 r^o (même sujet, 8 pluviôse); — fo 82 vo, lettre au ministre de l'Intérieur, pour se plaindre de ne plus recevoir les secours promis (16 pluviôse); — f^o 83 y^o, lettre à l'administration centrale du département, pour lui annoncer que, dans l'impossibilité où est l'hospice de faire aujourd'hui la distribution du pain, il ne lui restera plus d'autre ressource que d'ouvrir ses portes pour permettre à ses pensionnaires d'aller mendier en ville (9 ventôse); — f^o 84 r^o, lettre à l'administration municipale pour lui demander d'organiser une quête générale en faveur de l'hospice (16 ventôse); — f^o 85 e et 86 y^o, lettre au ministre de l'Intérieur pour réclamer des secours (16 et 29 germinal); — fo 88 v^o, lettres à l'administration centrale du département et à l'administration municipale de Limoges pour leur signaler les besoins pressants de l'hospice (3 prairial); — f^o 89 v^o, traité avec le sieur Boisse touchant les conditions de la fourniture quotidienne du lait à l'hôpital (17 prairial); — f^o 91 r^o, lettre à la députation du département sur le même sujet (17 messidor); — f^o 93 y^o, apurement des comptes des citoyennes hospitalières Fournier, Bégougne, Boisse, Constantin et Poncet (19 thermidor); — f^o 94 r^o, lettres à l'administration centrale du département : « ... nous vous annonçons que sous quatre jours l'hospice n'aura plus de pain » (3 fructidor); — f^o 95 et 96, nouvelles lettres des mêmes à la même, sur le même sujet (16 fructidor et 5^o jour compl.); — fo 96 r^o, lettre à l'administration centrale du département, accusant en germinal précédent la présence à l'hospice de 812 infirmes provenant de 120 communes du département (5^o jour compl. de l'an VII); — vo, lettre à la même, pour lui annoncer qu'en désespoir de cause il va être procédé à l'inventaire des effets de l'hospice et lui demander son concours (3 vendém. an VIII); — f^o 97 r^o, lettre à la même, où il est dit que l'hospice, réduit à une extrême misère, renferme plus de 1000 individus provenant de partout, et qu'il est le seul du département (6 vendém.); — (naines doléances dans les pages qui suivent); — f^o 103 r^o, lettre au ministre de l'Intérieur pour obtenir une somme de 14,000 fr. restant des 7 et demi 0/0 applicables aux arrérages des dettes et aux enfants naturels de la patrie (3 pluviôse); — v^o, lettre à l'administration municipale de Limoges pour

solliciter le versement du produit de l'octroi (9 pluviôse); — lettre à l'administration municipale, relativement à son arrêté portant évacuation de tous les malheureux étrangers à la commune (14 ventôse); — nombreuses lettres relatives aux militaires dont l'hospice de Limoges est chargé.

H SUP LIMOGES E 131

Comptabilité générale.

Liasse. - 2 cahiers in-f°, 37 pages, papier.

1193

« Tableau de recette et de dépense et des besoins de l'hôpital général Saint-Alexis pour les six premiers mois de 1793. » Les recettes montent à 127.273 l., les dépenses à 252.800 l. « Compte de recette et dépense rendu par le citoyen Pétiniaud, receveur général de l'hôpital..., aux citoyens administrateurs, depuis le 1er janvier jusqu'au 34 unit 1793 inclusivement. » Les recettes montent à 261.289 l., les dépenses à 258.820 l. Les recettes proviennent : 1° d'un encaisse de 4.095 l.; 2° des fonds du receveur particulier, 9.940 l.; 3° des fonds du citoyen trésorier des troupes, 1.102 l.; 4° du fonds des invalides, 28 l.; 5° du produit des filatures, de la vente des médicaments et du son, 8.185 l.; 6° des exécutoires des enfants exposés; 7° des secours accordés par le ministre de l'Intérieur, 32.496 l.; 8° de deux emprunts autorisés, 23.000 l.; 9° d'une vente de blé, 900 l.

H SUP LIMOGES E 132

Comptabilité générale.

Liasse. – 11 pièces, papier.

An II-an VIII

Dix tableaux des recettes et dépenses de l'hôpital, faisant suite aux précédents.

H SUP LIMOGES E 133

Comptabilité générale.

Liasse. – 6 pièces, papier.

An IV-an VIII

Cinq états généraux du personnel, des fonds en caisse, des marchandises, des recettes et des dépenses. An IV-an VII. — Etat des sommes dues par l'hospice civil de la commune de Limoges pour les années V, VI, VII et VIII de la République française. Nombre des créances, 120 ; montant des créances, 50.091 l. ; sommes payées à compte, 2.048 l. ; sommes restant à payer, 48.073 l.

H SUP LIMOGES E 134

Comptabilité spéciale. – États, sur feuilles volantes, des fournitures faites à l'hôpital.

Liasse. – 27 pièces, papier.

1790

Fournitures de viande, froment, seigle, lait, vin, eau-de-vie, raves, pommes de terre, châtaignes, prunes, etc., — et des fournitures de toile, laine, fil, droguet, linge, paille, fagots, chandelle, clous, souliers, peignes d'ivoire, etc., faites à l'hôpital.

- H SUP LIMOGES E 135 Comptabilité spéciale. – États, sur feuilles volantes, des fournitures faites à l'hôpital.
Liasse. – 60 pièces, papier.
1791
- H SUP LIMOGES E 136 Comptabilité spéciale. – États, sur feuilles volantes, des fournitures faites à l'hôpital.
Liasse. – 70 pièces, papier.
1792
- H SUP LIMOGES E 137 Comptabilité spéciale. – États, sur feuilles volantes, des fournitures faites à l'hôpital.
Liasse. – 79 pièces, papier.
1793
- H SUP LIMOGES E 138 Comptabilité spéciale. – États, sur feuilles volantes, des fournitures faites à l'hôpital.
Liasse. – 31 pièces, papier.
An II
- H SUP LIMOGES E 139 Comptabilité spéciale. – États, sur feuilles volantes, des fournitures faites à l'hôpital.
Liasse. – 45 pièces, papier.
An III
- H SUP LIMOGES E 140 Comptabilité spéciale. – États, sur feuilles volantes, des fournitures faites à l'hôpital.
Liasse. – 24 pièces, papier.
An IV
- H SUP LIMOGES E 141 Comptabilité spéciale. – États, sur feuilles volantes, des fournitures faites à l'hôpital.
Liasse. – 15 pièces, papier.
An V – An VIII
- H SUP LIMOGES E 142 Comptabilité spéciale. – Etats des journées d'ouvriers employés à l'hôpital, mémoires pour fournitures d'ustensiles à l'hôpital.
Liasse. – 58 pièces, papier.
1790-1792

Corps du répertoire – H SUP LIMOGES E

H SUP LIMOGES E 143	Comptabilité spéciale. – Etats des journées d'ouvriers employés à l'hôpital, mémoires pour fournitures d'ustensiles à l'hôpital. Liasse. – 65 pièces, papier.	1793-an VIII
H SUP LIMOGES E 144	Comptabilité des transports. Liasse. - 6 pièces, papier. Pièces diverses concernant les frais pour port de lettres et pour envois d'argent, etc.	1791-an VIII
H SUP LIMOGES E 145	Comptabilité. – Mandats de paiement acquittés. Liasse. – 82 pièces, papier.	1790
H SUP LIMOGES E 146	Comptabilité. – Mandats de paiement acquittés. Liasse. – 279 pièces, papier (1 imprimé).	1791
H SUP LIMOGES E 147	Comptabilité. – Mandats de paiement acquittés. Liasse. – 192 pièces, papier.	1792
H SUP LIMOGES E 148	Comptabilité. – Mandats de paiement acquittés. Liasse. – 218 pièces, papier.	1793
H SUP LIMOGES E 149	Comptabilité. – Mandats de paiement acquittés. Liasse. – 248 pièces, papier.	An II
H SUP LIMOGES E 150	Comptabilité. – Mandats de paiement acquittés. Liasse. – 168 pièces, papier.	An III
H SUP LIMOGES E 151	Comptabilité. – Mandats de paiement acquittés. Liasse. – 87 pièces, papier.	An IV

Corps du répertoire – H SUP LIMOGES E

H SUP LIMOGES E 152	Comptabilité. – Mandats de paiement acquittés. Liasse. – 110 pièces, papier.	An V-an VII
H SUP LIMOGES E 153	Comptabilité. – Mandats de paiement acquittés. Liasse. – 95 pièces, papier.	An VIII

**SÉRIE F — REGISTRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE,
PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT, ADMINISTRATEURS,
RELIGIEUSES, CHIRURGIENS, APOTHICAIRES**

H SUP LIMOGES F 1

« *Registre d'entrée A des mendiants [et malades] de l'hôpital de Saint-Alexis de Limoges, coté et paraphé par moy soussigné administrateur du dit hôpital, en exécution de la déclaration du Roy du 18 juillet dernier. Fait au Bureau du dit hôpital à Limoges, le 15 septembre 1724.* » Signé Laurens, prêtre, administrateur.

Registre. - In-folio, 100 feuillets, papier.

1^{er} octobre 1734-17 janvier 1728

F^o 1 r^o : « *Aujourd'huy premier octobre 1724, nous avons fait la revue exacte de tous les pauvres du dit hôpital : il s'y est trouvé ceux qui, s'ensuivent :* » 71 hommes entre lesquels Martial Rimbeuf, précepteur des enfants, paroisse Saint-Pierre, âgé de 45 ans ; Jean Blanchard, tapissier, paroisse d'Aubusson, âgé de 18 ans ; un soldat piémontais ; - 90 femmes et filles entre lesquelles Marguerite Nicot, paroisse Saint-Michel, sacristaine, âgée de 40 ans ; trois gouvernantes d'enfants ; un grand nombre de brocheuses et de fileuses. - F^o 6 r^o : « *Nota : Que les pauvres cy-dessus sont ceux qui étoient dans l'hôpital au premier octobre 1724, jour de l'expiration de la quinzaine portée par la déclaration [du Roi], lesquels ne font point partie de ceux compris aux copies du registre, qui ont été envoyées.* » - A partir du 2 octobre on enregistre les entrées jour par jour sous cette forme : F^o 6 r^o : « *Marie Billiou, fille âgée de 45 ans, de cette ville de Limoges, taille de quatre pieds six pouces, cheveux noirs, sourcils noirs épais, les yeux noirs, la bouche assez grande, le nez long le visage pâle, amenée par les archers des pauvres.* » - On distingue les enfants exposés, les mendiants, les infirmes et les malades, mais sans spécifier, pour ces derniers, la nature de leur maladie, sauf quelques cas. En marge, date de la sortie ou du décès et diverses remarques : F^o 7 r^o : « *Marie Jeandaïse, âgée de 70 ans, mendiante de profession, presque aveugle amenée par les archers des pauvres, s'est évadée de l'hôpital le même jour de son entrée, à la faveur de sa fille qui étoit entrée sous prétexte de voir sa mère. Seront dénoncées aujourd'huy la mère et la fille au prévôt général.* » - F^o 14 r^o : « *Pierre Faure, âgé de 24 ans, mendiant de profession, s'est évadé la nuit du 10 au 11 janvier, ayant passé par dessus les murs. M. le prévôt en a été informé le dit jour.* » - F^o 17 v^o : Jean Tournois, âgé de 40 ans, manœuvre de profession, « *renvoyé sur l'attestation de M. Beaurepas, sénéchal de Magnac, qu'il avoit du bien et qu'il ne mendieroit plus.* » - F^o 19 r^o : Marie Maiou, âgée de 4 ans ; « *s'est présentée au dit hôpital pour y être nourrie et entretenue. Restera jusques à son instruction et première communion.* » - F^o 24 r^o : Pierre Valiaud, âgé de 78 ans, serrurier ; « *s'est présenté audit hôpital pour estre nourri et entretenu. Y demeurera pendant sa vie comme invalide.* » - F^o 30 v^o : Pierre Bernard, âgé de 16 ans, mendiant, « *demeurera jusqu'à ce qu'il soit justifié que son père a de quoy le nourrir et cependant travaillera dans l'hôpital.* » - F^o 32 v^o : Antoine Audebert, âgé de 20 ans, mendiant, « *a forcé la prison la nuit du 20 au 21 juillet et s'est évadé.* » - F^o 41 v^o : Léonard Matter, âgé de 50 ans ; « *étant guéri a demandé à être reçu en qualité d'engagé [au service de l'hôpital].* » - F^o 73 r^o et f 74 v^o : Six évasions constatées dans la journée du 27 février 1727. Ces diverses mentions se retrouvent un très grand nombre de fois. Le

registre indique 1 720 entrées, y compris les 161 pensionnaires présents au 1^{er} octobre 1724. La liste des entrées est arrêtée presque chaque jour par deux membres du Bureau.

- H SUP LIMOGES F 2 Registre d'entrée A bis des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.
Registre. - In-folio, 100 feuillets, papier.
1^{er} octobre 1734-17 janvier 1728
Double du précédent.
- H SUP LIMOGES F 3 Registre d'entrée B des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.
Registre. - In-folio, 98 feuillets, papier.
18 janvier 1738-6 avril 1731
Paraphé au f^o 1 par Périère de Proximard, administrateur. - Enregistre les entrées jour par jour, mais ne donne plus le signalement des individus. - Mêmes mentions marginales qu'au registre A, mais les évasions sont moins fréquentes et les sorties par guérison plus nombreuses. Enregistre 2 123 sorties, dont la liste est arrêtée presque chaque jour par deux membres du Bureau.
- H SUP LIMOGES F 4 Registre d'entrée C des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.
Registre.- In-folio, 98 feuillets, papier.
8 avril 1731-28 Janvier- 1734
Paraphé au f^o 1 par Périère de Proximard, administrateur. - Enregistre les entrées jour par jour sans donner le signalement des individus. - Mêmes mentions marginales qu'au registre A, mais les évasions et les cas de mort sont beaucoup moins fréquents. - Enregistre 1 734 entrées, dont la liste est arrêtée presque chaque jour par deux membres du Bureau.
- H SUP LIMOGES F 5 Registre d'entrée C bis des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.
Registre. - In-folio, 98 feuillets, papier.
8 avril 1731-28 janvier 1734
Double du précédent.
- H SUP LIMOGES F 6 Registre d'entrée D des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.
Registre. - In-folio, 96 feuillets, papier.
1^{er} février 1734-21 mars 1740
Paraphé par Romanet. Th. D. S. M. - La plupart des malades sont dits admis par ordre de l'administrateur, pour un nombre de jours

déterminé, quelquefois pour une nuit seulement. - Enregistre 1 666 entrées. - Le Bureau ne signe plus.

- H SUP LIMOGES F 7 Registre d'entrée E des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.
Registre. - In-folio, 192 feuillets, papier.
23 mars 1740-16 décembre 1747
Non paraphé. - Mêmes remarques que pour le registre D. - Enregistre 3 182 entrées.
- H SUP LIMOGES F 8 Registre d'entrée F des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.
Registre. - In-folio, 245 feuillets, papier.
16 décembre 1747-17 juin 1756
Non paraphé. - Mêmes remarques que pour le registre D. - Enregistre 4 254 entrées.
- H SUP LIMOGES F 9 Registre d'entrée G des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.
Registre. - In-folio, 197 feuillets, papier.
18 Juin 1756-31 janvier 1764
Non paraphé. - Mêmes remarques que pour le registre D. - Enregistre 4 151 entrées.
- H SUP LIMOGES F 10 Registre d'entrée H des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.
Registre. - In-folio, 146 feuillets, papier.
22 janvier 1764-18 avril 1777
Le premier feuillet fait défaut. - Mêmes remarques que pour le registre D. - Enregistre 1 357 entrées.
- H SUP LIMOGES F 11 Registre d'entrée et de sortie des malades de l'hôpital Saint-Alexis.
Registre. - In-folio, 104 feuillets, papier.
10 mai 1769-29 avril 1777
Mêmes remarques que pour le registre D. - Enregistre environ 2 500 noms.
- H SUP LIMOGES F 12 Registre d'entrée des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.
Registre. - In-folio, 294 feuillets, papier.
1^{er} janvier 1777-2 mai 1781

Le titre et le préambule font défaut. - Les pages sont divisées par colonnes indiquant : 1° s'il s'agit de mendiants (M) ou de personnes entrées comme malades ou comme domestiques (E) ; 2° les noms et prénoms des individus, leur âge, leur paroisse, quelquefois leurs parents, et un renvoi à divers autres registres ; 3° la salle où on les admet, ou bien le lieu où on les envoie ; 4° la nature de leur maladie ; 5° la date de leur sortie. - Toutes sortes de maladies ; aliénés, aveugles, innocents, estropiés, cancéreux, vénériens, épileptiques, idiots, teigneux, sourds-muets, femmes grosses, paralytiques, mordus, brûlés. La colonne n° 4 est très souvent en blanc ou bien mentionne quelquefois la profession des nouveaux venus ou même, à ce qu'il semble, l'emploi qu'on leur donne dans l'hôpital, tels que : garde, porteur d'eau, infirmier, précepteur, lingère, nourrice ; etc. - Enregistre 4 674 entrées.

H SUP LIMOGES F 13

Registre d'entrée des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.

Registre. - In-folio, 235 feuillets, papier.

2 mai 1781-30 mars 1785

Le titre et le préambule font défaut. - Mêmes divisions et mêmes observations que pour le registre précédent. Mais l'indication du genre de maladie et de la profession des nouveaux venus n'est plus que très rarement donnée. - Enregistre 4 628 entrées.

H SUP LIMOGES F 14

Registre d'entrée des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.

Registre. - In-folio, 294 feuillets, papier.

30 mars 1756-1^{er} avril 1759

Extraits des registres précédents, sans qu'on puisse voir, faute d'indications générales, la raison du choix de ces extraits. - Enregistre 4 700 entrées.

H SUP LIMOGES F 15

Registre d'entrée des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.

Registre. - In-folio, 296 feuillets, papier.

1^{er} avril 1789-7 janvier 1793

Extraits faisant suite aux précédents. - Enregistre 4 758 entrées.

H SUP LIMOGES F 16

Registre de sortie A des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.

Registre. - In-folio, 98 feuillets, papier.

2 octobre 1734-13 mai 1730

Paraphé par Laurens, prêtre, administrateur. - Enregistre les sorties ordinairement sous cette forme : F° 4 r° : « *Martin Berger, âgé de 23 ans, paroisse de Vayres en Poitou, a demandé à sortir de cet hôpital où il est resté malade depuis le 15 novembre dernier, pour se retirer chez lui.* » Registré au F°

- 9 v° du registre des entrées au n° 224... Jean Quéroy, âgé de 60 ans, paroisse de Saint-Michel-de-Pistorie, est décédé au dit hôpital. Registre au f° 7 r° du registre des entrées au n° 180. - Enregistre 2 872 sorties.
- H SUP LIMOGES F 17 Registre de sortie G des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.
Registre. - In-folio, 195 feuillets, papier.
1^{er} juin 1734-10 mars 1748
Paraphé par Romanet, théologal D. S. M. et administrateur. - Mêmes remarques que pour le registre A. - Enregistre 4 995 sorties.
- H SUP LIMOGES F 18 Registre de sortie D des mendiants et malades de l'hôpital Saint-Alexis.
Registre. - In-folio, 247 feuillets, papier.
10 mars 1748-5 octobre 1763
Mêmes remarques que pour le registre A. - Enregistre 7 305 sorties.
- H SUP LIMOGES F 19 Livre des décès A.
Registre. - In-folio, 45 feuillets, papier.
1^{er} juillet 1768-30 décembre 1780
Sans titre ni préambule. - Divisé par mois. Mentionne simplement les noms et prénoms et l'âge des défunts avec la date de leur mort. - Enregistre environ 3 225 décès. - Au rebours du volume: « *Registre servant d'extrait au Livre général pour les personnes conduites au dépôt de Limoges à l'hôpital général de Saint-Alexis de la dite ville, sur les ordres de M. l'Intendant de la Généralité, sur le pied du traitement accordé aux maisons de force.* » Divisé en colonnes indiquant la date d'entrée, le numéro d'ordre, les noms de baptême et de famille, le lieu de naissance, la date de l'évasion ou de la mort, la nature de l'infirmité, et enfin diverses observations sans importance. - Enregistre 521 noms, du 2 avril 1777 au 30 décembre 1780.
- H SUP LIMOGES F 20 Livre des décès B.
Registre. - In-folio, 97 feuillets, papier.
1^{er} janvier 1781-3^e jour complémentaire de fructidor an V
Sans titre ni préambule. - Même forme que le précédent. - Enregistre environ 7 178 décès. - F° dernier r° : « *Arrêté le présent livre, le 5^e jour complémentaire, 5^e année républicaine, vu la vétusté du présent livre, et ouvert un nouveau registre pour les extraits mortuaires du dit hospice, du 1^{er} vendémiaire an VI de la République.* » Signé: J.-B. Jeanty.
- H SUP LIMOGES F 21 Registre d'entrée A des soldats.
Registre. - In-folio, 183 feuillets, papier.
3 novembre 1763-24 septembre 1778

Sous cette forme: F° 1 r° : « Du 11 novembre. Jean Prévost, dit Bellefleur, âgé de 30 ans, natif de Périgueux, juridiction du dit lieu, soldat de la compagnie de Villeneuve, en garnison à Ferrière. Invalide. » En marge à gauche : un numéro d'ordre, accompagné quelquefois d'indications sur la cause du passage, par congé limité ou absolu, et sur les effets d'habillement du soldat. En marge, à droite : date de la sortie. - Enregistré 3 866 entrées. - (Aux folios 126 et 130, il y a deux erreurs dans les numéros d'ordre, erreurs qui se reproduisent jusqu'à la fin du volume).

H SUP LIMOGES F 22

Registre d'entrée B des soldats.

Registre. - In-folio, 196 feuillets, papier.

27 mars 1779-17 mars 1787

Même forme que le précédent. - Enregistre environ 3 004 entrées. - (Aux f°s 72 r° et 101 r°, il y a deux erreurs dans les numéros d'ordre, erreurs qui se reproduisent jusqu'à la fin du volume.)

H SUP LIMOGES F 23

Registre d'entrée C des soldats.

Registre. - In-folio, 249 feuillets, papier.

17 août 1787-2 messidor an VII

En tête: « Registre... pour servir à enregistrer tous les militaires qui seront traités dans l'hôpital de Limoges attaché au service militaire; le présent registre signé à la première page, et ensuite de vingt en vingt jusqu'à la dernière, par nous, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, commissaire provincial des guerres, titulaire en Poitou, et commissaire principal des guerres, employé en la Généralité de Limoges, le 1^{er} septembre 1787. » Signé : le baron de Vareilles. - Les indications, encore plus sommaires que dans les deux registres précédents, sont réparties en 9 colonnes comprenant un verso et un recto, avec rubriques imprimées : 1° noms des régiments ; 2° noms des compagnies ; 3° noms de famille et de guerre des soldats ; 4° grades ; 5° lieux de naissance et juridictions ; 6° jour de l'entrée ; 7° jour de la sortie ; 8° jour de la mort ; 9° total des journées. Cette dernière colonne est, le plus souvent, laissée en blanc. - A partir du f° 198 r°, on ajoute en marge la nature de la maladie : fatigué, blessé, galeux, vénérien. - Enregistre environ 7 500 entrées. Point de numéro d'ordre pour les nouveaux venus comme précédemment.

H SUP LIMOGES F 24

Personnel.

Liasse : 2 pièces parchemin.

1681

Lettres patentes accordant à M. Louis d'Urfé, évêque de Limoges, à la requête des administrateurs de l'hôpital, la présidence du Bureau que son prédécesseur, M. F. de La Fayette, avait exercée jusqu'à sa mort, arrivée en 1676. Saint-Germain en Laye, mars 1681 : «... L'expérience ayant fait reconnaître à tous que le dit hôpital auroit sensiblement descheu et descheroit tous les jours des avantages et des secours qu'il rencontroit dans la piété et sollicitude du dit sieur de La Fayette, et y ayant lieu de craindre une deffaillance entière du dit hôpital à cause de la modicité de ses revenus et de l'impuissance des dits administrateurs, pour suppléer à tous les manquements, ils [les administrateurs] auraient exposé dans une assemblée convoquée à cet effect au

Bureau du dit hôpital, le 14 décembre dernier, que pour en restablir tous les avantages, exciter les charitez des habitans et animer le corps de l'administration de son ancienne vigueur, il estoit nécessaire d'y appeller un chef qui eut l'autorite pour soustenir puissamment les interests du dit hospital, la charité et les moyens pour subvenir à ses besoins, comme aussy le zèle de la piété pour s'y vouloir appliquer, toutes lesquelles qualités nécessaires à la préséance et présidence audit hospital se trouvant jointes et unies en la personne de M. d'Urfé, à présent évesque du dit Limoges, » les administrateurs requérant humblement du Roi sa nomination. - Exécutoire des dites lettres; même date.

H SUP LIMOGES F 25

Administrateurs

Cahier. - In-folio, 4 feuillets, papier.

1758

« Mémoire [adressé au Chancelier de France] pour les sieurs administrateurs de l'hospital général de Limoges au sujet de la nomination des administrateurs. » Le mémoire proteste contre l'usurpation faite par les Consuls de Limoges, du droit de nomination des administrateurs dans certains cas. Après avoir rappelé de quelle manière l'hôpital général a été fondé en 1660, le mémoire réfute longuement les motifs allégués par les Consuls.

H SUP LIMOGES F 26

Règlement de la congrégation des sœurs hospitalières de Saint-Alexis de Limoges²³⁵. [constaté en déficit par A. Leroux]

Cahier. - In-8°, 42 feuillets, papier.

XVIII^e siècle

Sans titre, sans date ; écriture du XVIII^e siècle, cahier interfolié. - Ch. I. De la fin de la congrégation: «... Les sœurs de cette congrégation doivent se tenir dans un état fort humble, ne comptant pour rien les services qu'elles rendent aux pauvres, se regardant comme des servantes inutiles et s'appliquant à cacher leurs travaux non-seulement à la vue des autres mais encore à elles-mêmes. Pour cet effet, on les appellera les sœurs de Saint-Alexis, qu'elles prendront pour leur patron, parce qu'il a été un fidèle portrait de la vie cachée de Jésus-Christ... » Ch. II. Du supérieur: « Toute la communauté sera entièrement soumise à l'autorité et à la juridiction de Mgr l'évesque de l'Imoges [sic] ou de M. son grand vicaire qui en sera le supérieur et auquel les sœurs s'adresseront dans les affaires particulières et qui auront besoin d'un secours spécial. Sous l'obéissance de mon dit seigneur l'évêque, il y aura une supérieure qui sera élue par la majeure partie des voix et des suffrages de la communauté... » Chap. III. De la confession: Obligation pour les religieuses de se confesser à un confesseur agréé par l'évêque, et que l'on regardera « comme l'ange tutélaire de la maison. » Le confesseur approuvé sera remplacé, une fois tous les trois mois, par un confesseur extraordinaire. Ch. IV. De la réception et profession des sœurs: Obligation d'un noviciat de 2 ans et du triple vœu de chasteté perpétuelle, d'obéissance et de stabilité. Ch. V. De l'habit de la congrégation. Noir et uniforme pour toutes les religieuses. Ch. VI. Des vœux de chasteté, d'obéissance et de stabilité. Défense aux religieuses de s'embrasser entre elles, etc. Obligation de

²³⁵ Cf. Roy-Pierrefitte, *Monastères du Limousin*. — Il ne semble pas que nous ayons ici le texte original des statuts donnés à la congrégation par l'évêque de Limoges en 1659, puisqu'il y est parlé du Refuge qui ne fut fondé qu'à la fin du XVII^e siècle. — Un exemplaire des Règles et Statuts des filles de Saint-Alexis se trouve au séminaire de Limoges, dans les mss, de Nadaud. Voy. *Bull. Soc. Arch. du Lim.*, XXII, p. 218.

ne jamais quitter la congrégation qui elle-même ne peut jamais renvoyer les religieuses, à moins que quelqu'une ne devienne « *scandaleuse ou incorrigible.* » Recommandation de rechercher la pauvreté, quoiqu'elle ne soit pas imposée. Ch. VII. De l'emploi du temps. Lever à 5 heures en été ; à 5 heures 1/2 en hiver. Prière en commun, puis assistance à la messe. Déjeuner à 8 heures. Commencement du service à 9 heures. Lecture de l'Imitation de J.-C. « *pour conserver l'esprit intérieur et ne se pas dissiper.* » Examen de conscience à 10 heures 3/4. Dîner à 11 heures, puis récréation en commun. Lecture en commun à 1 heure, puis retraite en chambre jusqu'à 3 heures. Ensuite récitation du chapelet, oraison d'une demi-heure. Enfin, service de l'hôpital à partir de 3 heures 1/2, « *après quoi, s'il y a du temps, on pourra prendre l'air en silence dans le jardin jusqu'à 6 heures du soir.* » Dîner à 6 heures, puis récréation jusqu'à 8 heures. Coucher à 9 heures après la prière en commun. Ch. VIII. Du silence et de la retraite. Obligation du silence depuis la prière du soir jusqu'à 6 heures du matin. Retraite annuelle de huit jours, outre la retraite de trois jours qui doit précéder la fête de Saint-Alexis, « *tant pour se disposer à la solemniser avec plus de ferveur qu'afin de se préparer au renouvellement des vœux que chacun fera le même jour.* » Ch. IX. De la sainte communion et des pénitences. Obligation de communier à chaque grande fête de l'année, les dimanches et autres jours fériés, le jour de Saint-Alexis, de Saint-Jean, de Sainte-Gertrude, de Saint-Ignace, martyr, de tous les fondateurs et fondatrices de religions, enfin tous les jeudis. Ch. X. De la reddition des comptes, c'est-à-dire de l'examen de conscience auquel sont obligées les religieuses devant la supérieure aux chapitres tenus de mois en mois. Ch. XI. De la charité et de l'union qui doit être entre tes sœurs : « *... Il faut aussi éviter les amitiés particulières parce qu'elles dérobent le cœur qui n'appartient qu'à Dieu pour le donner à une créature...* » Ch. XII. De l'élection de la supérieure et des officières. Élection des supérieures au scrutin secret, fixée au jour de l'octave de Saint-Alexis, de trois en trois ans, sous la présidence de l'évêque. « *Si une des sœurs a la majeure partie, elle sera supérieure, et celui qui préside la fera mettre à genoux pour recevoir la confirmation, après quoy elle ira s'asseoir à la place de la supérieure, et toutes les sœurs iront, par ordre et en silence, la reconnaître pour supérieure en l'embrassant.* » Élection de l'assistante et des conseillères, fixée au dimanche après l'octave de Saint-Alexis, d'année en année, les dites assistantes et conseillères proposées par la supérieure. Ch. XIII. De la supérieure : Qu'elle soit la première des religieuses par le dévouement et par la pratique de toutes les vertus. Il lui est interdit de rien faire de considérable « *bors du train commun, que par l'avis des sœurs conseillères.* » Ch. XIV. De l'assistante chargée de remplacer la supérieure et de l'aider en toute occasion. Ch. XV. De la maîtresse des novices : « *... Elle s'occupera toute à bien élever et instruire les novices dans l'esprit de la congrégation* » et leur enseignera le catéchisme du diocèse « *afin qu'elles soient parfaitement instruites et qu'elles en puissent instruire les pauvres.* » Elle leur apprendra également à lire, à écrire et à compter pour être capables des divers emplois de la maison. Suit l'indication des exercices spirituels imposés aux novices. Ch. XVI. Des conseillères et zélatrices : « *... Elles veilleront à la conservation de l'esprit de la congrégation, rapporteront à la supérieure ce qui se fera de contraire à la règle, et elles pourront même en parler au confesseur pour le dire, s'il le juge à propos, à Monseigneur ou à M. son grand vicaire, si la supérieure néglige de remédier aux deffauts ou qu'elle y tombe elle-même...* » Ch. XVII. De l'économe. Obligation pour elle de tenir un état des fonds, biens et rentes de la maison, avec la date des contrats et un état de la dépense.

Ch. XVIII. De la sacristie : Devoirs divers de la sœur chargée du soin de la sacristie, comme de faire acquitter les messes de fondation et de recueillir les offrandes, en les inscrivant sur un registre spécial, etc.

Ch. XIX. De l'apothiqueraie [sic] et de ses compagnes. Elles sont chargées de pourvoir leur officine de toutes les drogues nécessaires, d'accompagner les médecins et chirurgiens dans leurs visites pour prendre note des médicaments prescrits, de préparer immédiatement ces médicaments, de panser les malades, de joindre les œuvres de miséricorde spirituelles aux corporelles en parlant quelquefois de Dieu aux malades, etc. Grandes recommandations relatives à la vertu de pureté.

Ch. XX. Des sœurs qui sont dans l'employ de la charge de l'hôpital général : « *Elles veilleront à ce que les pauvres fassent tous les matins leur prière, entendent la sainte messe, disent leur chapelet à 1 heure dans chaque salle de travail et terminent la journée par la prière. Les dimanches et festes, la sœur ancienne fera rendre tous les pauvres à la messe devant elle, et, pour cet effet, au premier coup de la messe, elle passera par toutes les salles dont elle fera sortir tous les pauvres et en fermera les portes, ce qu'elle observera pour le catéchisme et vespres. Elle aura soin aussi de les avertir d'approcher des sacrements, etc...* »

Ch. XXI. De la classe : « *La sœur, chargée de la classe, fera attention à la grandeur de son employ, que J.-C. a le premier évangélisé et catéchisé les pauvres, que c'est une des œuvres de miséricorde spirituelle qu'il préconise par dessus toutes les autres, ainsy, elle aura une grande douceur et patience envers les élèves qui lui sont confiées et les apprendra à lire le mieux qu'il luy sera possible. Pour cet effet, elle leur fera répéter plusieurs fois la même leçon et jusqu'à ce qu'elles se soient corrigées de leurs premières fautes, sans se rebuter jamais parle dégoût qui suit naturellement cet employ. Elle leur apprendra leur catéchisme, les élèvera à la piété, les apprendra à prier Dieu, entendre la sainte messe, faire leur examen, se confesser et se disposer pour la communion. Elle leur inspirera l'obéissance, l'amour du travail, la patience dans leurs misères, et surtout la modestie qui convient si bien à leur sexe, etc.* »

Ch. XXII. Des sœurs préposées pour distribuer les repas des malades. Divers devoirs consistant à distribuer les aliments, du pain mollet à ceux qui relèvent de maladie, du pain d'hôtel aux plus valides, etc. « *Après quoy elles visiteront tous les malades, leur donneront de l'eau bénite, leur parleront de Dieu, leur feront faire des actes de contrition, de foi, d'espérance et de charité, puis termineront leur employ par le catéchisme qu'elles feront aux plus ignorantins.* »

Ch. XXIII. Des sœurs qui doivent distribuer la nourriture aux pauvres de l'hôpital général. Double distribution à 9 heures du matin, puis à 4 heures du soir aux hommes d'abord, aux femmes ensuite.

Ch. XXIV. De la portière²³⁶. Préposée à la porte et au service de la correspondance écrite avec le dehors.

Ch. XXV. De la sœur chargée du soin des enfants nouvellement retirés de nourrice. Devoir de surveiller et régenter les nourrices de l'hôpital, de catéchiser les enfants eux-mêmes, etc.

Ch. XXVI. De la sœur chargée de la boulangerie. Obligation de tenir un registre des recettes et dépenses, de vérifier les fournitures de farine, de surveiller les cuissons, etc. « *Comme la sœur chargée de cet employ n'est pas résidente à l'hôpital, elle choisira des gens sur qui elle puisse se reposer le temps qu'elle n'y est pas.* »

Ch. XXVII. De la sœur chargée du soin des filles du Refuge, hors de l'hôpital. Prescription de tenir registre des entrées et des sorties, de revêtir les nouvelles venues de l'habit de pénitence, en leur faisant connaître la grandeur de leur crime pour les exhorter à la pénitence. « *Lorsqu'il y aura des demoiselles par ordre du Roy,*

²³⁶ Il nous semble que cet article n'est point à son véritable rang, soit qu'il y ait eu transposition, soit qu'il y ait eu addition des derniers chapitres.

la sœur et autre ayant droit d'y placer, les nourrira à sa table²³⁷, comme touchant leur pension, et aura tous les égards possibles et leur adoucira leur sort autant qu'elle pourra. »

H SUP LIMOGES F 27

Sœurs hospitalières de Saint-Alexis²³⁸. [constaté en déficit par A. Leroux]

Liasse : 1 pièce papier.

1765

Plaintes contre les dites hospitalières, en 24 articles ; sans signature ni adresse : « 1° On se levoit à 4 heures 1/2 ; on se lève à 5 et plus tard ; 2° l'oraison ou prière doit durer 3 quarts d'heure et ne dure pas demy heure ; 3° on alloit faire les lits des malades et on ne les fait plus ; 4° on alloit à la messe de communauté à une heure réglée et on y va présentement quand on veut et souvent dans les églises étrangères... ; 7° le chapitre autre fois se tenoit tous les huit et quinze jours ; à présent il se tient tous les 2 ou 3 mois ; quelques-unes en gémissent... ; 9° l'unique entretien des récréations roule sur les nouvelles et histoires du monde, ce qui détruit la régularité et produit une vaine curiosité ; 10° on ne sortoit qu'avec la coëffe nouée sous le cou et on la porte flottante et à la légère, ce qui donne un air trop assuré... ; 16° on est trop attaché au guain que produisent les différents ouvrages des sœurs personnellement, ce qui empesche de remplir les offices de la maison, parce qu'on n'y gagne rien... ; 22° l'entrée de la communauté étoit deffendue, à l'exception des gens nécessaires, maintenant cette sage loi est violée. Les personnes des deux sexes y entrent indifféremment, dans le jardin, dans la sale de communauté, dans les dortoirs et mesme dans les chambres des religieuses où on les reçoit sans répugnance. Les novices ont des servantes pour faire leurs lits et plusieurs chacune pour les servir, comme dans le monde ; abus innouy ; 23° il se glisse parmi les novices beaucoup de mondanité : rubans à la teste nuit et jour, quelques fois de petites coëffes par dessus les autres, boucles d'oreilles, rubans au cou, bagues au doigt, montre au costé, mouchoirs, souliers de castor, boucles d'argent fort larges, manches de chemises sans estre attachées avec une épingle. Il en est encore quelques-unes qui les attachent, mais le nombre en est petit. Les novices ne les attachent jamais... »

H SUP LIMOGES F 28

Sœurs hospitalières de Saint-Alexis.

Liasse : 1 pièce papier.

Vers 1790

« Liste des sujets qui composent la communauté de Saint-Alexis. » On compte 26 noms, entre lesquels : de Montfayon, de Clairval, Barbou, Tanchon, Poncet, de Naucas, de Lage ; plus quatre sœurs de Sainte-Ursule.

H SUP LIMOGES F 29

Chirurgiens. [constaté en déficit en 2016]

Liasse : 1 pièce papier.

XVIII^e siècle

²³⁷ Les mots à sa table ont été biffés.

²³⁸ La date et le titre se trouvent au revers et au rebours de la pièce. C'est le seul document qui subsiste d'un dossier analysé vers 1876 par M. C. Rivain, archiviste de la Haute-Vienne, sous ce titre : « N° 116. Dénonciations et plaintes portées à l'officialité contre les sœurs de Saint-Alexis. »

Requête des syndics de la communauté des maîtres chirurgiens de Limoges, adressée aux administrateurs de l'hôpital pour obtenir le droit de visiter journallement les malades de l'hôpital « *par un esprit de charité.* » et de les secourir dans leurs infirmités, « *vu que le dit hôpital n'a aucun chirurgien habitué.* » Suivent douze signatures : Bagot, Ruaud, Denis, Chabelard, Texendier, d'Héralde, etc. Sans date, écriture du XVIII^e siècle.

H SUP LIMOGES F 30

Apothicaires.

Liasse : 1 pièce papier (imprimée).

1768

Sentence du sénéchal de Limoges portant défense à toutes personnes non brevetées « *de s'immiscer à faire aucune fonction qui dépende de l'art de pharmacie,* » 1768. Ladite sentence est prononcée à la requête des syndics-bailes des maîtres apothicaires-pharmaciens de Limoges, disant « *qu'au mépris de leurs statuts et contre toutes sortes de règles, plusieurs personnes, dont la plupart ignorent même les termes de la pharmacie, et autres dont l'art ne consiste qu'à appliquer des remèdes à l'extérieur, s'avisent sans aucun titre ni privilège de composer, vendre et distribuer toutes sortes de compositions mélangées, comme thériaque, mythridate, confection d'alkermes et d'hyacinthe, sirop, tablettes laxatives, pilules, conserves, sucre-rosat, etc.* »

H SUP LIMOGES F 31

Registre des entrées à l'hôpital général. [constaté en déficit en 2016]

Registre. — In-folio, 73 feuillets, papier.

16 juin 1790-16 août 1823

« Livre pour servir d'enregistrement aux personnes qui seront admises à l'hôpital général par ordre du Bureau ». — Du 16 juin 1790 au 15 thermidor an VIII (f 01 à 34), on compte 4319 admissions : hommes, femmes, enfants, vieillards, soldats, malades, infirmes, aliénés, etc. Le registre est signé après chaque admission en masse par les administrateurs en charge : Cramouzaud, La Bastide de Tranchillon, Navières de Laboissière, Bonin, Ardant, Pétinaud, etc.

H SUP LIMOGES F 32

Registre des entrées.

Registre. — In-folio, 281 feuillets, papier.

7 janvier 1793-25 germinal an VIII.

On compte 4,436 admissions: hommes, femmes, enfants, vieillards, soldats, malades, infirmes, aliénés, etc., dont beaucoup ont lieu « par ordre du Bureau » et se retrouvent sur le registre précédent. Chaque article porte un numéro d'ordre et une date, et indique, outre le nom et prénom de l'admis, son âge, son lieu de naissance, sa parenté, la salle où il est hospitalisé, la maladie dont il est atteint, la date de sa sortie ou de sa mort. (Les n° 598 à 641 sont restés en blanc).

H SUP LIMOGES F 33

Registre des décès

Registre. — In-4°, 178 feuillets, papier.

Vendémiaire an VI-décembre 1824

De vendémiaire an VI à fructidor an VIII on compte environ 900 décès.

H SUP LIMOGES F 34

Personnel de l'hôpital.

Liasse : 6 pièces, papier.

1792-an IV

Etats de ce qui est dû : à MM. Cogniasse et Bonin, médecins de l'hôpital : au total 1,537 l. pour 3 ans, 9 mois, 1792; — à M. Fournier, chirurgien-major : au total 1,050 l. pour 3 ans, 9 mois, 1792. — Deux listes des infirmiers, infirmières, passeurs de nuit, gouvernantes, portiers, etc., qui doivent avoir des souliers et des pantoufles : au total, 33 noms, an X et an XI. — Etat des appointements des quatre secrétaires de l'hôpital : au total 2,633 l. pour le mois de nivôse et 4,216 l. pour le mois de pluviôse an IV.

H SUP LIMOGES F 35

Personnel de l'hôpital.

Liasse : 59 pièces, papier.

Août 1790-vendémiaire an VII.

Etats partiels des portions et gages payés aux employés de l'hôpital, 1791 et ss. Ces employés sont ainsi dénommés en 1791-93 : la supérieure, les infirmiers, la passeuse de nuit, la blanchisseuse, le portier, le sous-portier, le tailleur, les cuisiniers, la servante de la boutique, le « buchillier », les lessiveuses, la couturière, la peigneuse des malades, les lingères, la gouvernante des enfants, le sonneur des agonies, le sacristain, le brouetteur du bois, le lecteur des enfants. — En l'an VI, on trouve : un charpentier, un fossoyeur, « l'Autrichien qui est à l'apothicairerie », celui qui nettoie les lieux communs », la maîtresse-nourrice, les quatre servantes de l'apothicairerie, « ceux qui vont chercher l'argent », deux sacristaines, deux « employés au grenier ».

**SÉRIE G — MENDIANTS, ORPHELINS, ENFANTS
EXPOSÉS, NOURRICES, LE REFUGE, MANUFACTURES DE
L'HÔPITAL**

H SUP LIMOGES G 1

Mendiants.

Liasse : 1 pièce parchemin ; 12 pièces papier (6 imprimées).

1661-1767

Publication « *pour le renfermement des pauvres,* » novembre 1661 : « *On fait à savoir à tous en général que la closture et renfermement des pauvres se fera de demain en huit jours, qu'on comptera le quatriesme jour de décembre ; et à ces fins que tous les pauvres natifs ou habitués despuis trois ans dans la présent ville, cité, fauxbourgs, etc... de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui voudront se retirer dans le dict hospita général y seront receus pour y demeurer, estre nouris suivant les lettres patantes de Sa Majesté... Enjoinct à tous les estrangers et non compris dans le dénombrement cy-dessus, qui mandient dans les endroicts susdicts, de se retirer dans troys jours, à payne d'estre chastiés suivant les rigueurs portées par les dites lettres... » - Ordonnance du lieutenant-général de Limoges, portant interdiction de la mendicité, à la requête de l'hôpital, sous peine d'emprisonnement, avril 1662. - Arrêt du Parlement de Bordeaux portant défense, à la requête de l'hôpital de Limoges, de donner l'aumône aux mendiants en public, sous peine de 10 l. d'amende, et de maltraiter le bailli des pauvres, ses brigadiers et archers ou de mettre obstacle à l'exercice de leurs fonctions, août 1662. - Nouvelles ordonnances du lieutenant-général de Limoges, aux mêmes fins que dessus, 1679 et 1703. - Déclarations du Roi, concernant les mendiants et vagabonds, Chantilly, juillet 1724 ; - Fontainebleau, 1750 ; - et Compiègne, 1764. - Enregistrement au greffe de l'hôpital, à la demande du procureur du Roi, de la susdite déclaration, 1724. - Arrêt du Conseil d'État portant exécution de la susdite déclaration de 1764 ; octobre 1767. - Lettre du Roi aux archevêques et évêques du royaume, pour leur annoncer son intention d'établir dans chaque Généralité un hôpital qui soit en même temps maison de force, pour leur demander leur avis sur ce sujet et pour les inviter en même temps à établir dans leurs diocèses des bureaux d'aumônes : « *Ces bureaux ne doivent point être regardés comme des administrations régulières, mais comme de simples sociétés volontaires formées par la charité, sans aucune prétention de rang et de préséance et composés de personnes charitables de tous les états et de toutes les conditions, qui se fassent un devoir de connoître les besoins des véritables pauvres et de leur procurer d'abord les moyens de travailler et en cas de nécessité des secours proportionnés à leurs besoins. Enfin, ces bureaux ne doivent avoir d'autres revenus que ceux qui seront fournis par la charité des fidèles...* » 1764.*

H SUP LIMOGES G 2

Mendiants.

Liasse : 17 pièces papier (5 imprimées).

1734-1736

Lettres adressées à l'hôpital général : par MM. Dodun, contrôleur général et Joli de Fleury, donnant avis de l'expédition d'instructions

relatives aux mendiants, ou prescrivant diverses mesures d'ordre ; - par le subdélégué de l'intendant du Limousin, transmettant les dépêches du contrôleur général en vertu desquelles la délivrance de passeport aux mendiants est interdite, la rédaction d'états de mendicité demandée et la réduction des dépenses relatives aux mendiants, prescrite.

H SUP LIMOGES G 3

Mendiants.

Liasse : 4 pièces papier.

1776-1781

Réponse de M. d'Aine, intendant de la Généralité, au mémoire (aujourd'hui perdu) des administrateurs de l'hôpital demandant : « *Quelle est la méthode à suivre pour concourir, conformément aux vues du gouvernement, à la suppression de la mendicité ?* » 1° Convient-il d'arrêter les mendiants domiciliés (c'est-à-dire ceux habitant Limoges par opposition aux mendiants étrangers) et surtout ceux qui sont valides ? 2° Faut-il préparer des logements pour recevoir les mendiants et vagabonds infirmes qui pourraient être envoyés du Dépôt ? 3° Faut-il réserver des salles spéciales aux gens atteints du mal vénérien et aux filles enceintes arrêtés comme mendiants ? Réponse affirmative sur le premier point, pour empêcher que la ville redevienne, comme l'année précédente, « *le réceptacle de la mendicité la plus dégoûtante et la plus insolente ;* » sur le dernier point, M. d'Aine rappelle ce qui se pratique au Dépôt : « *Je fais traiter dans les Dépôts les mendiants et vagabonds de l'un et l'autre sexe qui sont infectés des maux vénériens ; mais la méthode de Keyser est le seul traitement qui doit y être administré. Lorsque des maux invétérés ou des accidents particuliers surpassent l'activité de ce remède et demandent un appareil que le nombre de servans au Dépôt ni la qualité de l'ustensile ne comportent pas, j'envoie le malade à l'hôpital. Le cas est encore plus fréquent des filles et femmes condamnées au renferment pour cause de mendicité ou pour discipline militaire qui se trouvent enceintes. Je désire pouvoir les envoyer bientôt à l'hôpital, etc...* » - Lettre signée Necker, demandant les raisons qui ont fait renfermer les mendiants à l'hôpital au lieu de les maintenir au Dépôt, comme dans les autres villes de France, en sorte que les dépenses de ce chef sont devenues exorbitantes, 1779. - « *Propositions de l'hôpital général Saint-Alexis de Limoges, à M. d'Aine, intendant de la Généralité, d'après les ouvertures faites de sa part pour administrer tous secours spirituels et temporels à la maison du Dépôt de Limoges ;* » avec les remarques de l'intendant en marge, 1781. Nourriture : On propose de réduire à 9 onces par 24 heures la quantité de pain distribuée, ce que M. d'Aine trouve insuffisant, « *à moins que les deux soupes qu'on donnera ne soient prodigieusement copieuses.* » Habillement : On propose de fournir un habillement complet à chaque détenu pour tout le temps de sa détention. Travail : On propose de le rémunérer proportionnellement à la bonne volonté des travailleurs et aux produits. Enfants de moins de 7 ans : On propose de les transférer à l'hôpital et de les inscrire tous indistinctement comme enfants exposés « *pour ne pas multiplier les registres et simplifier ;* » ce que M. d'Aine déclare contre toute justice. Enfants de 7 à 12 ans : On propose de les séparer d'abord des vagabonds, de les conduire à l'hôpital et de leur faire apprendre un métier. Vénériens et femmes en couches : On propose d'enfermer celles-ci au Refuge, quoique cette maison soit « *dans un état de dépérissement qui demande des secours même assez prochains.* » etc.

H SUP LIMOGES G 4

Mendiants.

Liasse : 3 pièces et 1 cahier in-folio, 10 feuillets, papier.

1724-1777

Statistique des mendiants de l'hôpital : En 1727, 107 hommes dont 27 valides, 133 femmes dont 43 valides et 110 enfants ; - en 1728, 168 hommes dont 53 valides, 192 femmes dont 52 valides et 44 enfants. - « *État et dénombrement* » des mendiants de l'hôpital en 1777 : 273 + 85 = 358 hommes ; 338 + 115 + 6 = 459 femmes.

H SUP LIMOGES G 5

Mendiants.

Liasse : 3 pièces et 1 cahier in-4°, 10 feuillets, papier.

1683-1789

Comptes des tourtes fournies aux mendiants par l'hôpital. Point de récapitulation.

H SUP LIMOGES G 6

Mendiants.

Liasse : 1 pièce, 1 cahier in-4°, 11 feuillets, et 2 cahiers in-folio, 9 et 13 feuillets, papier.

1765-1773

Comptes des recettes et dépenses faites pour les mendiants de l'hôpital par MM. Garat et Pétiniaud. - État des dépenses du dépôt de Limoges. Sans date ; écriture du XVIII^e siècle. C'est une sorte de budget réglé ainsi qu'il suit : A l'aumônier, 150 l. ; au sieur Fournier, chirurgien, 240 l. ; pour la nourriture de deux chiens de garde du dépôt, 100 l. ; pour les gages d'une femme « *qui est chargée d'instruire les jeunes filles dans la fillature,* » 50 l., etc.

H SUP LIMOGES G 7

Mendiants.

Liasse : 14 cahiers. in-4°, 6 et 8 feuillets, papier.

1775-1784

Comptes des recettes et dépenses concernant les mendiants de l'hôpital, rendus par MM. Pétiniaud de Beaupeyrat, Henry Michel et Martial Bourdeau.

H SUP LIMOGES G 8

Mendiants.

Liasse : 14 pièces papier.

1750-1759

États des mendiants « *Qui ont été arrêtés et conduits dans l'hôpital de Limoges et dont la subsistance est à la charge du Roy.* » Les articles sont sous cette forme : « *François Maumy, de la paroisse de Séreilhac, arrêté le 21 décembre 1749... Marguerite Champalimaud, de la paroisse de Saint-Pierre, arrêtée le 12 juin 1750* » etc. Dans quelques-unes de ces pièces on indique la date de sortie, d'évasion ou de décès des mendiants arrêtés et les journées de détention. Point de récapitulation.

- H SUP LIMOGES G 9 Mendiants.
Liasse : 27 pièces papier.
1760-1767
États des mendiants « *qui ont été arrêtés et conduits dans l'hôpital de Limoges et dont la subsistance est à la charge du Roi* » (suite).
- H SUP LIMOGES G 10 Mendiants.
Registre. - In-folio, 117 feuillets, papier.
1757-1769
« *Registre des mendiants qui sont amenés et conduits à l'hôpital général... en exécution de la déclaration du Roy du 20 octobre 1750* » - Ils sont au nombre de 4 096, enfants, adultes et vieillards des deux sexes. Les articles sont sous cette forme : « *Isabeau Dutreix, âgée de 73 ans, nativse de la ville de Saumur, à présent paroisse de Saint-Maurice-Cité,* » avec un numéro d'ordre, la date de l'entrée et celle de la sortie ou du décès parfois des annotations marginales constatant une infirmité du mendiant admis, ou un délit commis par lui, ou son emprisonnement par ordre supérieur : « *Le 12 mars 1759, les cavaliers de la maréchaussée ont conduit le dit Rôle aux prisons royales par ordre de M. Maleden de Fonjaudran.* »
- H SUP LIMOGES G 11 Mendiants.
Liasse : 3 cahiers in-folio, 6, 4 et 5 feuillets, papier.
1767
États des « *journées des mendiants qui ont été arrêtés et conduits à l'hôpital général de Limoges à différentes époques.* » - Sous un titre différent, ces pièces fournissent les mêmes renseignements que les précédentes. - Récapitulation : 213 + 221 + 210 mendiants.
- H SUP LIMOGES G 12 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 5, 5, 8 et 7 feuillets, papier.
1768
États des journées (suite). - Récapitulation : 260 + 255 + 249 + 245 mendiants.
- H SUP LIMOGES G 13 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 7, 8, 8 et 9 feuillets, papier.
1769
États des journées (suite). - Récapitulation : 276 + 278 + 255 + 242 mendiants.
- H SUP LIMOGES G 14 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-4° et in-f°, 8, 10, 9 et 9 feuillets, papier.
1770

- États des journées (suite). - Récapitulation : 291 + 299 + 293 + 324
mendiants.
- H SUP LIMOGES G 15 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 9, II, II et 9 feuillets, papier.
1771
États des journées (suite). - Récapitulation : 362 + 399 + 410 + 416
mendiants.
- H SUP LIMOGES G 16 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 9, 8, 7 et 7 feuillets, papier.
1773
États des journées (suite). - Récapitulation : 418 + 396 + 421 + 404
mendiants.
- H SUP LIMOGES G 17 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 7, 7, 6 et 7 feuillets, papier.
1773
États des journées (suite) - Récapitulation : 444 + 449 + 396 + 380
mendiants.
- H SUP LIMOGES G 18 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 8, 8, 8 et 4 feuillets, papier.
1774
États des journées (suite). - Récapitulation : 432 + 438 + 410 + 212
mendiants.
- H SUP LIMOGES G 19 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, chacun 8 feuillets, papier.
1775
États des journées (suite). - Récapitulation : 449 + 465 + 470 + 477
mendiants.
- H SUP LIMOGES G 20 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 9, 10, 10 et 10 feuillets, papier.
1776
États des journées (suite). - Récapitulation : 504 + 541 + 510 + 498
mendiants.
- H SUP LIMOGES G 21 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, chacun 10 feuillets, papier.

- 1777
États des journées (suite). - Récapitulation : 543 + 694 + 727 + 720 mendians.
- H SUP LIMOGES G 22 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers, in-folio, chacun 11 feuillets, papier.
- 1778
États des « *personnes nourries par l'hôpital général de Saint-Alexis de Limoges par ordre de Mgr l'intendant de cette Généralité, suivant le règlement fait par luy, à raison d'un pain d'hôtel et on sol d'argent pour chaque pauvre par jour.* » - Sous un titre différent ces cahiers fournissent les mêmes renseignements que les précédents. - Récapitulation : 783 + 800 + 845 + 876 mendians.
- H SUP LIMOGES G 23 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 11, 11, 13 et 13 feuillets, papier.
- 1779
États des personnes nourries (suite). - Récapitulation : 860 + 898 + 897 + 929 mendians.
- H SUP LIMOGES G 24 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, chacun 12 feuillets, papier.
- 1780
États des personnes nourries (suite). - Récapitulation : 890 + 876 + 858 + 880 mendians.
- H SUP LIMOGES G 25 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 13, 13, 14 et 14 feuillets, papier.
- 1781
États des personnes nourries (suite). - Récapitulation : 938 + 944 + 983 + 1 033 mendians.
- H SUP LIMOGES G 26 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 14, 15, 15 et 15 feuillets, papier.
- 1782
États des personnes nourries (suite). - Récapitulation : 1 040 + 1 116 + 1 149 + 1 153 mendians.
- H SUP LIMOGES G 27 Mendiants.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 15, 16, 15 et 16 feuillets, papier.
- 1783

- États des personnes nourries (suite). - Récapitulation : 1 120 + 1 160 + 1 120 + 1 131 mendians.
- H SUP LIMOGES G 28 Mendians.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 16, 16, 15 et 17 feuillets, papier.
1784
- États des personnes nourries (suite). - Récapitulation : 1 209 + 1 170 + 1 131 + 1 240 mendians.
- H SUP LIMOGES G 29 Mendians.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 19, 13, 13 et 13 feuillets, papier.
1785
- États des personnes nourries (suite). - Récapitulation : 1 360 + 900 + 918 + 952 mendians.
- H SUP LIMOGES G 30 Mendians.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 13, 12, 13 et 14 feuillets, papier.
1786
- États des personnes nourries (suite). - Récapitulation : 928 + 880 + 890 + 1 005 mendians.
- H SUP LIMOGES G 31 Mendians.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 13, 13, 12 et 14 feuillets, papier.
1787
- États des personnes nourries (suite). - Récapitulation : 920 + 895 + 902 + 950 mendians.
- H SUP LIMOGES G 32 Mendians.
Liasse : 4 cahiers in-folio, 13, 13, 14 et 15 feuillets, papier.
1788
- États des personnes nourries (suite). - Récapitulation : 980 + 1 008 + 984 + 1 092 mendians.
- H SUP LIMOGES G 33 Mendians.
Liasse : 4 cahiers in-4°, 17, 18, 16 et 16 feuillets, papier.
1789
- États des personnes nourries (suite). - Récapitulation : 1 180 + 1 184 + 1 115 + 1 150 mendians.
- H SUP LIMOGES G 34 Mendians.
Liasse : 4 cahiers in-4°, 16, 17, 16 et 16 feuillets, papier.

1790

États des personnes nourries (suite). - Récapitulation : 1 140 + 1 075 + 1 064 + 1 024 mendiants.

H SUP LIMOGES G 35

Mendiants.

Cahier. - In-folio, 5 feuillets, papier.

1760-1792

« *Relevé des états des personnes nourries par l'hôpital général Saint-Alexis de la ville de Limoges d'après les réglemens faits par Monseigneur l'intendant, à raison d'un pain d'hôtel pesant 2 l. $\frac{1}{4}$ et un sou d'argent pour chaque pauvre par jour, depuis 1760 jusques et y compris 1792, époque à laquelle il n'a plus été fourni d'états.* » - Récapitulation du nombre moyen des pauvres nourris par année : 1760, 181 pauvres ; 1761, 169 pp. ; 1762, 203 pp. ; 1763, 219 pp. ; 1764, 161 pp. ; 1765, 151 pp. ; 1766, 176 pp. ; 1767, 206 pp. ; 1768, 252 pp. ; 1769, 286 pp. ; 1770, 385 pp. ; 1771, 497 pp. ; 1772, 507 pp. ; 1773, 548 pp. ; 1771, ?... pp. ; 1770, 654 pp. ; 1776, 808 pp. ; 1777, 744 pp. ; 1778, 826 pp. ; 1779, 896 pp. ; 1780, 876 pp. ; 1781, 975 pp. ; 1782, 1 115 pp. ; 1783, 1 133 pp. ; 1784, 1 188 pp. ; 1783, 1 033 pp. ; 1786, 926 pp. ; 1787, 917 pp. ; 1788, 1 016 pp. ; 1789, 1 157 pp. ; 1790, 1 076 pp. ; 1791, 1 172 pp. ; 1792, 1 432 pp.

H SUP LIMOGES G 36

Orphelins.

Liasse : 2 pièces papier.

1731-1763

« *Estat de la dépense des petits enfans pauvres et orphelins auxquels MM. les administrateurs ont jugé à propos, de l'avis de feu M. d'Orsay intendant de cette Généralité, de fournir quelques secours par mois pour aider les parens à les faire nourrir et entretenir.* » Total de la dépense pour janvier 1730-octobre 1731 : 1 023 l. - Lettre circulaire gravée, signée : « J. Pétiinaud, administrateur » de l'hôpital général, adressée aux curés des paroisses pour les informer que le Bureau des pauvres²³⁹ « *est dans le dessein de laisser en campagne jusqu'à l'âge de 12 ans, les enfans exposés ou abandonnés de l'un et de l'autre sexe, persuadé non seulement qu'il préviendra par là, du moins en majeure partie, la dépopulation presque incroyable qu'éprouvé cette portion malheureuse en rentrant dès sept ans à l'hôpital, mais encore qu'il trouvera le moyen de repopler insensiblement nos campagnes et d'assurer aux curés de nouveaux paroissiens, parce qu'on doit présumer que le paisant ne se séparera plus des enfans qu'il aura gardés chez lui jusqu'à 12 ans, qu'il aura élevés à sa façon, dont il aura reçu quelques services, conçu des espérances, et qui en un mot seront dans le cas de gagner leur vie ou chez leurs propres nourriciers ou chez leurs voisins.* » L'hôpital réclame, en conséquence, le concours des curés de paroisse.

H SUP LIMOGES G 37

Orphelins.

Cahier. ; - In-4°, 7 feuillets, papier.

²³⁹ Ce nom doit désigner tout simplement le Bureau administratif de l'hôpital général. Il ne faudrait point le confondre, en tout cas, avec le Bureau de charité (*alias* Bureau de mendicité), établi à Limoges lors de la grande disette de 1770.

Novembre 1731-septembre 1735

« *Compte que rend M. Barbou des Courrières, administrateur, de la recette et dépense des enfans légitimes pauvres et orphelins.* » De novembre 1731 à janvier 1733. - Après chaque date de distribution vient une série de noms propres précédés d'un numéro d'immatriculation et suivis du chiffre de la somme allouée, sous cette forme : « 4 novembre 1731. N^o 1, Catherine Voisin : 12 l. || 2, Mathieu Rousseau : 1 l. 10 sols. || 3, Marie Dubourg : 1 l. 4 sols, etc. » - Les noms propres sont ceux des pères ou mères, au nombre d'une centaine environ. - Au 4 janvier 1733, le total des sommes allouées monte à 180 l. ; le total des recettes à 785 l.- Arrêté de compte sous la date du 1^{er} septembre 1735. - F^o 1 v^o : « *Nous Estienne Maledent de Bonnabry, prestre docteur, curé de l'église paroissiale de Saint-Michel-de-Pistorie, président de l'administration de l'hôpital général de Limoges, avons fait coter et parapher le présent journal... pour servir à M. Barbou des Courrières chargé de la régie des enfans légitimes pauvres et orphelins, suivant la délibération de MM. les administrateur du dit hôpital du 16 octobre 1731 et de l'avis de M. de Tourny, intendant de cette Généralité.* »

H SUP LIMOGES G 38

Enfants exposés.

Liasse : 2 pièces papier.

1744

« *Liste faite par M. le curé de Vicq des enfans exposés qui sont dans la paroisse :* » 10 garçons et 13 filles.

H SUP LIMOGES G 39

Enfants exposés.

Liasse : 2 pièces papier.

1755

« *État (en double) des effets que le sieur Jacques Pétiniaud, administrateur chargé du paiement des enfans exposés, a fait remettre au Bureau :* » 76 robes, 92 chemises, 11 bonnets, etc.

H SUP LIMOGES G 40

Enfants exposés.

Liasse : 1 pièce papier.

1775

Requête de Françoise Garaud à l'intendant de la Généralité, demandant que, en raison de son indigence, ses trois enfans fussent enregistrés à l'hôpital « *pour qu'elle put en retirer la paye ordinaire qu'on donne à plusieurs personnes qui ne sont pas si bien dans le cas de l'exiger.* »

H SUP LIMOGES G 41

Enfants exposés.

Cahier. - In-8^o, 26 feuillets, papier.

Janvier 1780-avril 1798

« *Cayer pour enregistrer le jour que les enfans illégitimes ont été exposés, le jour qu'ils ont été donnés à la nourrice, le domicile des nourrices, et ce afin de remplir l'état pour le Roy* » - Il y a environ 34 enfans enregistrés de 1780 à 1790 inclusivement, et environ 260 de 1791 au 6 avril 1798.

- H SUP LIMOGES G 42 Enfants exposés.
Liasse : 2 pièces papier.
1689-1731
États de recettes et dépenses présentés : par Jean Léonard, trésorier de France, administrateur de l'hôpital, pour 1689-1690. Recette, 557 l. ; dépense, 401 l. ; - par le sieur Farne, pour 1729-1731. Recette, 9 884 l. ; dépense, 9 884 l.
- H SUP LIMOGES G 43 Enfants exposés.
Registre. - In-folio, 66 feuillets, papier.
2 septembre 1731-7 août 1735
Registre du « *compte que rend M. Barbou des Courières, administrateur de l'hôpital général de Limoges, de la recette et dépense des enfans exposés pendant les quatre années de son exercice.* » Paraphé par Étienne Maledent de Bonnabry, docteur, curé de l'église paroissiale de Saint-Michel-de-Pistorie, président de l'administration de l'hôpital. - Mentionne uniquement la quotité des recettes et dépenses faites chaque jour pour chacun des enfants dénommés. Total de la recette pour les quatre années du dit exercice, 18 067 l. 15 sols. Total de la dépense, 15 292 l., 8 sols, 6 deniers. - Il y a de 40 à 60 enfants assistés, par jour. Le même nom revient souvent plusieurs fois sur la même liste, à plus forte raison sur des listes différentes. Un total général est donc presque impossible à bien établir.
- H SUP LIMOGES G 44 Enfants exposés.
Registre. - In-folio, 65 feuillets, papier.
1743-1747
« *Livre de recette et dépense faite pour les enfans exposez, par M. Garat de Saint-Yrieix, sgr de Saint-Priest-Thaurion, trésorier de France, administrateur de l'hôpital.* » - Après chaque date de distribution vient une série de noms propres, précédés d'un numéro d'immatriculation et suivis du chiffre de la somme allouée, sous cette forme : « 3 novembre 1743, 202, Léonarde Peirat, 411. || 319, la même, 411. || 325, Catherine Lavergne, 4 l., etc. » - Les noms propres sont ceux des nourrices secourues ; leur nombre varie entre 280 et 420, à considérer la première et la dernière distribution. Au 2 juillet 1717, le total des sommes allouées monte à 57 002 l., y compris quelques menues dépenses relatives au même objet. Le total des recettes provenant du Domaine, de rentes fixes et de donations, monte à 62 464 l.
- H SUP LIMOGES G 45 Enfants exposés.
Registre. - In-folio, 81 feuillets, papier.
1747-1751
« *Livre de recette et dépense des enfans exposez faite par M. Jacques Garat.* » - Même forme d'articles que précédemment. - Le nombre des nourrices varie entre 400 et 510. - À la fin de l'année 1751, le total des

sommes allouées monte à 86 210 l. ; le total des recettes monte à la même somme.

H SUP LIMOGES G 46

Enfants exposés.

Registre. - In-4°, 139 feuillets, papier.

1751-1755

« *Livre de recette et dépense pour M. Pétoniaud, administrateur, chargé du paiement et entretien des enfants exposés ou abandonnés dans la ville, fauxbourg et banlieue de Limoges.* » - Même forme d'articles que précédemment. - Le nombre des nourrices varie entre 504 et 690. - A la fin de septembre 1755, le total des sommes allouées monte à 112 162 l. ; le total des recettes monte à la même somme.

H SUP LIMOGES G 47

Enfants exposés.

Registre. - In-folio, 116 feuillets, papier.

1759-1763

« *Journal de recette et dépense des enfans exposés ou abandonnés [tenu] par J. Pétoniaud, administrateur chargé de cette partie.* » - Même forme d'articles que le précédemment. - Le nombre des nourrices varie entre 360 et 590. - Au 31 août 1763, le total des sommes allouées monte à 91 817 l. ; le total des recettes monte à la même somme.

H SUP LIMOGES G 48

Enfants exposés.

Registre. - In-folio, 54 feuillets, papier.

3 octobre 1763-6 juillet 1765

Registre du « *compte tant en recettes qu'en dépenses faites pour les paiements et entretiens des enfans, commencé par M. Romanet, administrateur.* » - Mentionne seulement, comme le précédent registre, la quotité des recettes et dépenses faites par trimestre pour chacun des enfants dénommés. - Total de la recette pour les deux années dudit exercice, 53 088 l. 18 sols ; total de la dépense, 44 307 l., 18 sols, 6 deniers. - Il y a de 500 à 700 enfants assistés par trimestre. Le même nom revient souvent plusieurs fois sur la même liste, à plus forte raison sur des listes différentes. Un total général est donc presque impossible à bien établir.

H SUP LIMOGES G 49

Enfants exposés.

Registre. - In-folio, 139 feuillets, papier.

1769-1773

« *Livre de la recette et dépense des enfans exposés faites par M. Joseph Pétoniaud, contrôleur contre-garde de la Monnoye de Limoges, administrateur de l'hôpital.* » - Même forme d'articles que précédemment. - Le nombre des nourrices varie entre 621 et 950. (Les derniers feuillets font défaut.)

H SUP LIMOGES G 50

Enfants exposés.

Registre. - In-folio, 105 feuillets, papier.

4 octobre 1773-2 juillet 1775

Registre de la « *recette et dépense des enfants exposés faites par M. Jacques Garat, écuyer, administrateur de l'hôpital général, chargé du dit payement.* » - Mentionne seulement, comme le précédent registre, la quotité des recettes et dépenses faites par trimestre pour chacun des enfants dénommés. - Total de la recette pour les deux années du dit exercice, 75 156 l. 10 sols ; total de la dépense, 80 623 l., 3 sols, 1 denier. - Il y a de 900 à 1 100 enfants assistés par trimestre. - Le même nom revient souvent plusieurs fois.

H SUP LIMOGES G 51

Enfants exposés.

Registre. - In-folio, 254 feuillets, papier.

Octobre 1779 -août 1783

Registre de la recette et dépense faites pour l'entretien des dits enfants. - Mentionne seulement, comme le précédent registre, la quotité des recettes et dépenses faites par trimestre pour chacun des enfants dénommés. - Total de la recette pour les quatre années du dit exercice, 185 876 l. 3 sols ; total de la dépense, 194 035 l., 5 sols, 6 deniers. - Il y a de 1 200 à 1 300 enfants assistés par trimestre. - Le même nom revient plusieurs fois sur la même liste, à plus forte raison sur des listes différentes. Un total général est donc presque impossible à bien établir.

H SUP LIMOGES G 52

Enfants exposés.

Registre.- In-folio, 277 feuillets, papier.

1783-1785

Livre de la recette et dépense faites pour l'entretien des dits enfants. - Même forme d'articles que précédemment. - Le nombre des nourrices est d'environ 1 400. - Le total des dépenses monte à 143 342 l. ; le total des recettes à la même somme.

H SUP LIMOGES G 53

Enfants exposés.

Registre. - In-folio, 299 feuillets, papier.

1787-1791

Livre de la recette et dépense faites pour l'entretien des dits enfants. - Même forme d'articles que précédemment. - Le nombre des nourrices varie de 1 300 à 1 500. - Le total des dépenses monte à 234 577 l. ; le total des recettes à la même somme.

H SUP LIMOGES G 54

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté anciennement 1)²⁴⁰.

Registre. - In-folio, 380 feuillets, papier.

²⁴⁰ Sur ces registres d'enfants exposés et de nourrices, voy. l'article que nous avons publié dans le *Bull. de la Soc. Arch. du Limousin*, t. XXIX, p. 343.

Février 1725-juin 1730

A chaque page correspond un article sous la forme suivante : « *Paroisse du Vigen. Le 19 février 1725 a été exposé à la porte de l'hôpital un garçon âgé d'environ trois mois, suivant le procès-verbal, qu'on a nommé Léonard. Donné en nourrice le 24 dudit mois à Jeanne Penot, femme de Bernard Pradeau, métayer du village de Puy-Mathieu, susdite paroisse.* » Suit l'indication des paiements faits à la nourrice, d'ordinaire tous les mois, à raison de 2 l. chaque fois, pendant une durée qui peut être de sept ans au maximum. - Le présent registre mentionne au total 758 enfants entretenus en nourrice. - Les expositions sont lieu le plus souvent à la porte de l'hôpital, ou bien devant les églises et les couvents, ou encore au pied de la croix de Saint-Gérald. - Les décès en nourrice sont relativement rares ; on en constate de 6 à 7 pour 103, année moyenne. - Les certificats de baptêmes, les suppliques à la charité publique, les chapelets, rubans et autres objets distinctifs trouvés sur les enfants étaient mentionnés par le procureur du Roi dans son procès-verbal de relèvement. Ils sont mentionnés également et même insérés dans le registre de l'hôpital, quoique très irrégulièrement durant les premières années. On y insère aussi les extraits mortuaires et certificats de toute nature délivrés par les curés de paroisses, comme les lettres échangées avec eux par l'administration. La teneur de ces lettres prouve que les curés étaient les intermédiaires habituels entre les nourrices de leurs paroisses et l'hôpital. = Les autres particularités à relever sont les suivantes : F° 19 V : Mention des Pénitents blancs de Saint-Junien. - F° 30 r° : M. Hyvernau, prêtre de la Mission, 1723. - F° 31 v° : « *La nourrice l'a gardé à l'expiration de son temps et lui avons donné R[obe]. C[bemise]. B[onnet].* » Mention fréquente - F° 37 r° : « *Échangé (l'enfant) et donné à Léonarde Fournau, femme de Gabriel Serre, boulanger, qui est à la guerre.* » Mention qui se retrouve plusieurs fois. - F° 38 r° : « *Retiré à l'hôpital ayant fini son temps.* » Mention fréquente. - F° 42 v° : « *On a découvert à qui il appartient à qui on l'a remis* » - F° 50 v° : Le 24 avril, « *il (le mari de la nourrice) a déclaré que le garçon est à luy.* » Stratagème fréquent. - Auberge du Cheval Blanc ; des Trois Pigeons. - F° 81 v° : Mention du sieur Thomas, procureur d'office de Pierrebuffière. - F° 90 r° : Madame des Essarts, lieutenant général. - F° 120 v° : « *M. le curé (du Palais), nous a écrit que l'enfant étoit à luy. Ne luy rien payer. Retiré à l'hôpital* » - F° 154 r° : M. Maret, « *avocat du Roy,* » à Sainte-Claire, 1727. - F° 244 v° : « *La dite fille (exposée) avoit une bague au col, de laiton, et le cachet d'émail avec cette devise autour : Se rejoindre au mourir.* » En marge : « *Remise à sa mère qui est Marie Pinot, servante de M. de Lamotte.* » - F° 259 v° : « *On a trouvé sur l'enfant un billet : Vous serez averty que le présent enfant est baptisé.* » - Mention du sr. Rabillat, curé de Flavignac, 1728. - F° 313 v° : « *Cet enfant fut exposé le lendemain par la même nourrice.* » - F° 341 r° : « *Cet enfant (exposé à la porte de l'hôpital) appartient au portier de l'hôpital. Rendu à son père.* » - F° 358 r° : Mention de la Catin, « *gouvernante des enfants exposez.* » - F° 380 v° : Relevé de quelques sommes payées aux gouvernantes des dits enfants.

H SUP LIMOGES G 55

Enfants exposés : payement des nourrices (coté 2).

Registre. - In-folio, 379 feuillets, papier.

Juin 1729 - novembre 1738

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 714 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que

précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés de paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 5 v° : Exposition à la porte de l'hôpital d'un enfant qu'on reconnaît plus tard être né dans l'hôpital même. - F° 29 v° : « *Le dit jour, la nourrice a exposé le dit enfant afin d'estre payée pour son enfant propre. Ne plus payer.* » - F° 48 v° : « *Donnée à nourrice une fille qui avoit été exposée à la porte de l'hôpital, dont il n'y a pas de procès-verbal, M. le juge n'ayant pas voulu en faire à cause que la nourrice l'avoit levée sans l'avertir ; dont j'ai renvoyé la dite nourrice pour cela et en ay pris une autre.* » - F° 47 r° : « *Le 30 juin 1730, j'ay reçu, suivant l'ordre de M. le procureur du Roy, une fille nouvellement née dans les prisons de cette ville, de la nommée Peyronne, accusée de vol domestique.* » - F° 93 r° : « *La première nourrice étoit une friponne et a tout gardé et l'enfant étoit en souffrance* » - F° 213 v° : « *Du 5 janvier 1736 a été reçu parmi les enfants exposés un garçon nommé Jean, né le 26 décembre 1735, fils de Jean Vautour, cavaillier [sic] du régiment royal, et de Jeanne Tuilier, de la paroisse de Saint-Pierre-de-Saint-Junien, par ordre de Mgr de Tourny, intendant, et donné à nourrice à Jeanne de Villeneuve.* » - Nombreuses mentions de ce genre, à partir de 1735. - F° 352 r° : « *Du 3 juillet 1738, a été reçu parmi les enfans exposés une fille appelée Marie, âgée d'environ 9 mois, fille de Pierre-Barthélémy Delanne et de Marie Harly, vendeurs de chansons, iceux ayant abandonné leur dite fille et quitté le païs, suivant l'ordonnance du juge de Solignac.* » - F° 379 r° : « *L'enfant a été remis par le nourricier à la mère, et comme il a rapporté un faux certificat que cet enfant étoit chez luy, on l'a fait mettre en prison pour deux jours et il n'a point été payé des mois de may et de juin.* » - F° 379 v° : Relevé de quelques sommes payées aux gouvernantes des dits enfants.

H SUP LIMOGES G 56

Enfants exposés : payement des nourrices (coté 3).

Registre. - In-folio, 395 feuillets papier.

Novembre 1738-septembre 1741

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 440 enfants entretenus en nourrice. - Même remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés de paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 94 r° : « *L'enfant n'a point été marqué.* » - F° 374 r° : Extrait volant des registres de la paroisse Saint-Hilaire-Bonneval, constatant le décès et l'enterrement dans le cimetière du dit lieu « *d'un enfant de l'hôpital, nommé Pierre, âgé d'environ un an et demi, nourri par Antoinette Pourret,* » signé : F. Antonin Rouchaud, récollet, desservant la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval.

H SUP LIMOGES G 57

Enfants exposés : payement des nourrices (coté 4).

Registre. - in-folio, 382 feuillets, papier.

Septembre 1741-juillet 1747

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 764 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition et les curés de paroisses. Par exception les décès d'enfants sont plus fréquents que d'ordinaire. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 34 v° : « *Le 25 janvier 1744, la d^{lle} Colomb a pris le dit enfant, a dû être sa marenne (sic) et l'avoir retiré par charité.* » - F° 53 v° : « *Ne plus payer sans*

voir l'enfant... Le 2 février 1744, Mad. de Saint-Yrieix a vu l'enfant et donné R[obe], C[hemise], B[onnet]. » - F° 67 v° : « La fille appartient à Marie Labu de la paroisse de la Geneytouse, qui est aux prisons royales par ordre de M. le président Lagorce, » 1743. - F° 70 et suivants : « Arrêté [compte] le 3 novembre 1743 pour être cy après payé par M. Garat de Saint-Yrieix. » - F° 119 V : Attestation que l'enfant exposé est d'une femme du Pontey « qui se tua près des Jacobins. » - F° 122 r° et *passim* : « La dite fille a été remise à l'hôpital [par la nourrice], ayant accompli ses sept ans. » - F° 178 r° : Mention d'un enfant donné en nourrice à la femme du geôlier des prisons royales de Limoges, la mère étant elle-même détenue au dit lieu. - F° 180 r° : Billet trouvé sur un enfant exposé, d'une écriture très ferme et qui n'est point d'une main vulgaire : « Pour des raisons que l'on ne peut icy marquer, on est obligé d'exposer cet enfant. Il a été baptisé et son nom est François. On prie MM. les administrateurs d'en prendre soin, on le retirera dans quelque temps. On les prie aussi de vouloir marquer sur leurs registres le jour et l'heure de l'enlèvement. On leur sera obligé d'en prendre un soin particulier. » Malgré les promesses de ce billet, l'enfant était encore en nourrice à l'âge de sept ans. = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers, signés des curés de paroisses : Le sr. Theilhet à Jourgnac, 1748 ; Germain à Janailac, 1743 ; Martin à Vicq, 1743 ; Audoin (?) et Dupré (vicaire) à Pageas, 1747 ; Rabilhac à Flavignac et aux Cars, 1744 ; Rousset à Séreilhac, 1744 ; David à Château-Chervix, 1744 ; Pacaille à la Roche-l'Abeille, 1749 ; Dereulhac à Jourgnac, 1717 ; Bourdeaux (vicaire) à la Meyze, 1746 ; Delaplace à Saint-Jean-Ligoure, 1748 ; Desbancaud à Janailac ; Desveux à la Brugère, 1748 ; Martin à Isle, 1748 ; Carboineau à Meilhac, 1749 ; Leyssène au Vigen, 1751 ; Depéret (vicaire) à Vicq, 1748 ; Bélut (vicaire) à Saint-Priest-Ligoure, 1748 ; Bessas à Saint-Maurice-les-Brousses, 1749 ; Albiat (vicaire) à Saint-Priest-Ligoure, 1748 ; Delagarde, prieur de Bussière - Galant, 1752 ; Hennequins, prieur curé de Saint-Gérald, 1748 ; Favard (vicaire) à la Meyze, 1751 ; Romanet, curé de Nexon. 1749 ; Disnemat, curé de Solignac, 1749.- F° 382 v° : Relevé de quelques sommes payées aux gouvernantes des dits enfants.

H SUP LIMOGES G 58

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 5).

Registre. - In-folio, 473 feuillets, papier.

Juillet 1747-mai 1752

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 945 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés de paroisses. - Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 242 v° : Lettre de la comtesse des Cars, demandant qu'on admît à l'hôpital l'enfant d'une pauvre veuve qu'elle avait déjà recommandée. Signée d'Escars, 1748. - F° 124 v° : « Si la dite Ribière n'a pas remis le susdit garçon dans le premier octobre, [c'est qu'il] luy étoit nécessaire pour amasser ses chastaignes. » - F° 140 r° ; « ...Appartient à un fontanier, de Bosmie, paroisse d'Isle, qui gagne 15 sols par jour de son métier et qui exposa sa dite fille pour prendre un enfant du nommé Ponlenat de Limoges. » = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés de paroisses : Soudanas à Saint-Just, 1747 ; Faulte à Boisseuil, 1748 ; Puisnèze (vicaire) à Saint-Paul, 1751 ; Lafosse (archiprêtre) à la Meyze, 1748 ; Laborie à Burgnac, 1748 ; Boutaudon à Beynac, 1748 ; Tezier à Rilhac-Lastours, 1751 ; Disnemat à Ejaux, 1752 ; Mandavy (vicaire) au Vigen, 1752 ; Georges à Saint-Pierre-Château, 1749 ;

Marquet (vicaire) à la Roche et Royère, 1749 ; J. Teulier à la Meyze, 1754. Glascoux à Flavignac, 1755 : Blondeau à Glanges, 1749 ; Guyot (vicaire) à Nexon, 1750 ; Bardinnet à Couzeix, 1756 ; Bardy à Saint-Hilaire-Bonneval, 1750 ; Fraiseix à Saint-Léonard, 1750 ; Ducouret à Saint-Julien, 1750 ; Baresge à Saint-Hilaire-Lastours, 1752 ; Deluret à Meillac, 1755 ; Duroux (vicaire) à Flavignac. 1751 : Expert (vicaire) à Bussière-Galand, 1751 ; Hilaire Lagier, cordelier, desservant la paroisse de Rilhac-Rancon, 1751 ; Souffron, religieux augustin, desservant la paroisse de Bussière-Galand, 1756 ; Mazard à Saint-Priest-Ligoure, 1752 ; Guy à Feytiat, 1752 ; Clédat de Laborie à Royère et la Roche l'Abeille, 1752 ; Poncet à Ejaux. 1753.

H SUP LIMOGES G 59

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 6).

Registre. - In-folio, 443 feuillets, papier.

Mai 1752-septembre 1756

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 834 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés de paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 57 r° « *La nommée Antoinette Ardillier, accoucheuse de cette ville, porteuse du présent billet, remettra à l'hôpital un enfant qui est né d'une fille qui a fait sa déclaration, conformément aux édits et déclaration de S. M., lequel en faut le sr. Dubois fera remettre à une nourrice du dit hôpital et inscrira sur les registres des enfant trouvés.* » Signé : Romanet. - F° 85 v° : Marie Jeanne Clemenceau, baptisée à la manufacture royale de Montargis.- F° 97 v° : Sur un billet d'enfant exposé : « *Messieurs les administrateurs, pères des membres de Jésus-Christ, recevez ce petit enfant légitime, nommé par son nom de baptême Léonard. Vous ne pouvez pas faire une plus grande œuvre de charité.* » - F° 378 v : « *Le dit enfant avoit communiqué le mal vénérien, dont il étoit attaqué depuis sa naissance, à Jeanne Dauriac, sa nourrice, qui ne s'en est aperçu que d'abord après la mort du dit enfant, la dite nourrice l'avoit communiqué à sont mari. J'ay fait traiter et guérir l'un et l'autre chez Tharaud, moyennant le prix et somme de 240 l..* » - F° 402 r° : La dite fille présentée par une accoucheuse « *doit être mise au nombre des enfans qui appartiennent à l'État.* » Signé Romanet. - F° 416 r° : « *Le 3 mai 1756, Léonarde Chausse femme de Martial Lajudie de la paroisse de Saint-Pierre, s'est présentée à M. Goudin de la Borderie, administrateur, chargé des soins des enfans exposés, pour être nourrice à l'hôpital en ce que son garçon appelé Léonard, âgé de 16 mois, seroit mis au nombre des enfans exposés pour être donné à nourrice à la charge les dits enfans exposés, pendant tout le temps qu'elle servirait de nourrice à l'hôpital, en ce qu'elle le reprendrait à sa charge lorsqu'elle quitterait cet employ. Lequel marché a été accepté...* » - F° 422 : « *Le 19 mai 1756 a été exposé sur le grand chemin de Paris, dans la justice de Beaune, une fille nouvellement née..., portée à l'hôpital par un paysan chargé d'une lettre de M. le curé de Beaune.* » Et plus loin : « *N'est plus à la charge du Roy, mais bien à la charge de M. Rogier des Essards, sgr de Beaune, qu'il faut avoir soin de faire payer à chaque quartier.* » = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés de paroisses : Garat à Saint-Maurice, 1752 ; Pouyat à Nieul, 1752 ; Brunet à Bujaleuf, 1754 ; Ardilier à Saint-Genest, 1752 ; Guyot (vicaire) à Nexon, 1753 ; Nicolas à Soubrevas-Sainte-Claire, 1756 ; Grellet à Solignac, 1753 ; Delaplace (vicaire) à Saint-Jean-Ligoure, 1756 ; Mandavy à Solignac, 1755 ; David à Château-Chervix, 1753 ; Laplaigne à Champsac, 1754 ; Mazard à Saint-Priest-Ligoure, 1754 ; Joumard à Saint-Jouvent, 1753 ; Limousin à Saint-Jean-Ligoure ;

Lacoujerie à Flavignac. 1759 ; Teullier à Bonnac, 1754 ; Muchateau (vicaire) à Verneuil, 1754 ; Meusac à Pierrebuffière, 1756 ; Bardinet à Couzeix, 1755 ; Clédat de Laborie à la Roche-Abeille, 1757. - F° 443 v° : Relevé de quelques sommes payées aux gouvernantes des dits enfants.

H SUP LIMOGES G 60

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 7).

Registre. - In-folio, 445 feuillets, papier.

Septembre 1756-avril 1761

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 890 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés de paroisses. - Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 11 r° : Le dit enfant « *n'est plus à la charge du Roy, mais bien à la charge de M. l'abbé de Solignac, qu'il faut avoir soin de faire payer à chaque quartier. Ne sera plus compris dans les estats, en ayant été rayé par M. l'Intendant.* » - F° 30 r° : Deux lettres datées de Saint-Martin, février et juin 1759, et signées Doudet, Dr. médecin, rendant compte des soins donnés par lui à une petite fille de 3 ans qui avait communiqué à sa nourrice le mal vénérien dont elle était atteinte. Fait analogue au F° 99 r°. On décide de faire nourrir l'enfant par une chèvre. - F° 139 v° : Le dit enfant « *n'est plus à la charge du Roy, mais bien à la charge du seigneur évêque de Limoges...* » - F° 305 r° : Le dit garçon avait sur lui « *un petit livre intitulé Pratique pour honorer le Saint-Suaire de notre S.-J.* » - F° 386 r° : Certificat d'identité sur le revers d'un billet imprimé ainsi conçu : « *Par permission de M. le lieutenant général de police, la troupe des Petits comédiens représentera aujourd'hui jedy, 25 avril 1765 pour entrée La Parodie de Turquin, et Lucraisse (sic) et pour pièce Bastien, et Bastienne, opéra comique de M. Favard, accompagnée d'une troupe de petits sauteurs. On prendra aux premières places 24 sols et aux secondes 12 sols. On commencera à cinq heures précises. C'est dans la grande salle du concert où on jouera trois fois la semaine.* » = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Delachassaigne à Saint-Martin-Terressus, 1757 ; Malevergne à Rilhac-Lastours, 1757 ; Lemasson à Journac, 1764 ; Barrière (vicaire) à la Meyze, 1759 ; Mazard à Saint-Priest-Ligoure, 1758 ; Laurent (vicaire) à Meillac, 1758 ; Gramagnac à Condat, 1758 ; Buisson (vicaire) à Vicq, 1758 ; Cosnac à Nexon, 1762 ; Nicard, prieur de l'hôpital de Saint-Léonard, 1760 ; Baudry à Saint-Christophe du Dognon, 1760 ; Martinet à Saint-Germain, 1760 ; Dorat au Haut-Châlus, 1767.

H SUP LIMOGES G 61

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 8).

Registre. - In-folio, 449 feuillets, papier.

Avril 1761-avril 1765

Même forme d'article que ci-dessus. - Au total 898 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 72 V : Certificat de légitimité, signe : *J. Schleusser, pastor ad S. Apostolos, Colonis*, pour servir à un enfant de 8 mois exposé aux Portes ferrées, fille de Joseph Heila et de Marguerite Chleubergh. - F° 375 r° : « *A esté exposé*

un garçon nouvellement né sur le grand chemin de la ville d'Aixe, paroisse de Sainte Claire de Soubrevas, juridiction de Mad. de la Règle. » = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Bardy à Pageas, 1762 ; Pradet de Lavaud (vicaire) à la Roche-1'Abeille, 1767 ; Mercier à Bussière-Galand, 1764 ; Boutinaud à Beaune, 1763 : Lamy à Compreignac, 1753 ; Boutinaud à Ejaux, 1764 ; Pradeau à Rilhac-Rancon, 1766 : Vidaud à Dournazac, 1770 ; Cramaille à Ambazac, 1764 ; Muzac (vicaire) à Janaillac, 1764 ; Sénemaud au Palais, 1764 ; Duclou à Saint-Bonnet-la-Rivière, 1764 ; Besse (ch. prier) à Nantiat, 1767 ; Guérin à Saint-Silvestre, 1764 ; Vignaud à Gorre, 1765 : Chabrol aux Églises, 1765 ». - sur le feuillet de garde de la fin : Relevé de quelques sommes payées aux gouvernantes des dits enfants.

H SUP LIMOGES G 62

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 9).

Registre. - In-folio, 441 feuillets, papier.

Avril 1765-octobre 1768

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 881 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précède aiment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : *Passim* : Constatation plus fréquente que dans les registres précédents, de cas d'enfants atteints, du mal vénérien. - F° 340 v° : « *Donné [le dit enfant] à la fille Aufemenin en vue de son indigence et en considération de ce que son mary l'a abandonnée pour servir dans les troupes du Roy.* » - Le nombre d'enfants admis sur présentation pour cause de pauvreté des parents, est plus grand que précédemment. On constate eu même temps que les parents font souvent connaître leurs noms sur le billet qu'ils attachent à l'enfant exposé. = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Dupré à la Jonchère, 1765 ; Rivière de Treymon, « *curé et baron de la paroisse de Rilhac-Treignac,* » 1765 ; Heyraud à Veyrac, 1767 ; de Maumont à Freyssinet, 1766 ; Champalimaud à Saint-Julien, près Ségur, 1766 ; Loubriat à Saint-Priest-Ligoure. 1767 ; Plainemaison à Boisseuil, 1707 ; Lascoux à Flavignac les Cars. 1770 : Mathieu à Chaptelat. 1768 ; Bringaux à Sardoux, 1768 ; Dubois au Vigen, 1771, Castanier à Courbefy, 1768.

H SUP LIMOGES G 63

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 10).

Registre. - In-folio, 432 feuillets, papier.

Octobre 1768-octobre 1770

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 862 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 71 r° : « *Baptizée dans la paroisse du Vigen, justice du sgr. abbé de Solignac.* » - F° 93 r° : « *La dite fille exposée en la ville de la Souterraine, qui est à la charge de MM. du Chapitre de Saint- Martial* » - F° 149 v° : « *A esté envoyé chercher, par ordre de M. l'intendant de cette généralité, dans la ville de Bellac, un garçon âgé de 5 mois appelé Guillaume, iceluy exposé dans la dite ville de Bellac.* » - F° 175 r° : La nourrice et son nourrisson

« ont été mises chez le sr. Bourdeleix, chirurgien au Pont Saint-Martial, pour être traitées du mal vénérien que la dite fille a communiqué à sa nourrice. » - F° 242 r° : « Fille de François Baret et de Jeanne Alphonsou de la ville de Saint-Léonard, le dit Baret condamné aux galères pour sédition. » - F° 298 v° : « Fils de F. Denoyer, la dite Denoyer étant en démence, détenue dans les prisons royales de Limoges. » - Même remarque que pour le registre précédent sur les cas de mal vénérien, auxquels s'ajoutent dans le présent registre les cas de teigne. = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Robert à Saint-Maurice-les-Brousses, 1770 ; Pouyat (vicaire) à Nexon. 1172 : Besse à Nantiat. 1773.

H SUP LIMOGES G 64

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 11).

Registre. - In-folio, 430 feuillets, papier.

Novembre 1770-Juillet 1772

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 860 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. - Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 43 v° : « La nourrice veut être augmentée pour un enfant estropié qui ne peut marcher. Donnez lui une augmentation de 30 sols par quartier » - F° 76 v° : « Jeanne Duverdeix, âgée de 15 mois, fille de Pierre Philippe Duverdeix, marchand bijoutier, et de Marie Catherine Lombare, de la ville de Saintes en Saintonge ; la susdite fille Jeanne abandonnée dans la paroisse de Beaumont en Poitou, élection de Bourgueuf, a été renvoyée à l'hôpital de Limoges par ordonnance de M. Turgot, intendant de la Généralité... » - F° 125 r° : « Ne plus payer à cause que l'enfant est en très mauvais état et mauvaise compagnie, attendu que le père nourricier et la nourrice sont des blasphémateurs. » - F° 307 r° : Signature du sr. Lachaud, « juge de Salon et de Masseret, » 1772. - *Passim* : Enfants nés de mères détenues « dans la maison de force de cette ville. » = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Ant. Seriez, « Jacobin, faisant pour le curé de Pistorie, » 1771 ; Marbotin à Ejaux, 1771 ; Rivière à Saint-Genest, 1776 ; Mignaud à Gorre, 1771 ; Bonafond à Jabreilles, 1771 ; Desflottes de Fombesse à Panazol, 1771 ; Meynard de Chabannes, curé de Salon et de Masseret son annexe, 1772 : Rooves (vicaire) à Séréilhac, 1772 ; Cantillon à Saint-Yrieix-sous-Aixe, 1772.

H SUP LIMOGES G 65

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 12).

Registre. - In-folio, 419 feuillets, papier.

Juillet 1772-février 1775

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 836 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. - Point de particularités nouvelles à relever. - *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Maud, curé à Saint-Martial, 1776 ; Dubois (archiprêtre) à Saint-Paul, 1772 ; Martin à Saint-Martin-le-Vieux, 1773 ; Gramagnac, « feuillant commis, » à Condat, 1773 ; Doudet (vicaire) à Meilhac, 1773 ; Brisset à Verneuil, 1774.

H SUP LIMOGES G 66

Enfants exposés : payement des nourrices (coté 13).

Registre. - In-folio, 396 feuillets, papier.

Février 1775-octobre 1777

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 798 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. - les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 314 r° : Sur un billet d'enfant : « *In peccatis concepit me mater mea.* » - F° 375 r° : « *M. Pétiinaud [administrateur] a convenu de donner aux nourriciers 6 sols de gratification au bout de l'an.* » Mention fréquente dans ce registre. -F° 382 r° : « *La mère avec six de ses enfants s'est présentée au Bureau qui a été fort touché de leur misère et a renvoyé cette affaire à M. Pétiinaud auquel ces MM. la recommandent.* » = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Delabrance, curé à Pensol. 1775 ; Chadelaud (vicaire) à Saint-Paul, 1775 ; Thévenin à Chénevières, 1776 ; Vergnaud à Magnac, 1775 ; Doulhac (vicaire) à Nexon, 1777 ; Joubert à Feytiat, 1776 ; Imbert (vicaire) à Journat, 1776 ; Guithon (prieur) à Bujaleuf. 1776 ; Gatherie à Sainte-Marie-de-Vaux. 1780 ; Duchateau à Saint-Symphorien, 1777 ; Dubuisson à Meuzat. 1778 ; Laserre (vicaire) à Saint-Jean-Ligoure, 1778.

H SUP LIMOGES G 67

Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 14).

Registre. - In-folio, 398 feuillets, papier.

Novembre 1777-août 1779

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 796 enfants entretenus en nourrices. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 89 v° : Mention de M. Fournier, « *chirurgien de l'hôpital.* » - F° 135 v° : Mention du tour de l'hôpital. - F° 201 r° : Mention de « *l'accoucheuse du sr. Tharaud, chirurgien.* » - Nombreux articles incomplets en ce qui touche l'indication du domicile des nourrices. = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Paval, curé à Saint-Cyr, 1718 ; Pineau à Isle, 1773 ; Gramagnac à Condat, 1778 ; Durand à Chamboret, 1778 ; Vayne à Benaye, 1778 ; Laroque à Lamougerie, 1778 ; Faure Duneau à Cieux, 1779.

H SUP LIMOGES G 68

Enfants exposés : payement des nourrices (coté 15).

Registre. - In-folio, 382 feuillets, papier.

Août 1779-septembre 1781

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 770 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses. Les lieux d'exposition ne sont plus guère indiqués, non plus que dans les registres suivants. - Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 44 v° : Certificat d'indigence signé : Duclos et Mullebay du Cluseau, administrateurs de l'hôpital de Bellac ; Raffard du Punissat, syndic ; de Nesmond, curé de Bellac, 1779 ; - F° 229 v° :

Procès-verbal de relèvement signé du juge de la justice et baronnie de Peyrat ; semble accuser l'existence d'un d'un hôpital dans le bourg de Peyrat. - F° 314 v° : Un petit crucifix, plat en cuivre, ayant servi de marque à un enfant exposé. - Légalisation de la signature du sr. Lascoulx, curé archiprêtre de Lubersac faite par Pierre Debeaune de la Gaudy, « *juge royal des justices réunies à Lubersac,* » 1781. - Cas de teigne fréquents. - Comme dans le registre précédent, il y a de nombreux articles incomplets en ce qui touche l'indication du domicile des nourrices. A six reprises différentes, on a enregistré deux enfants sur une même page = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Baudet curé à Saint-Bonnet, 177 ; Desbordes (vicaire) à Bussière, 1780 ; Sénemaud à Cognac, 1780 ; Jonchade (vicaire) au Vigen, 1785 ; Hervy à la Meyze, 1782 ; Lombardie à la Brugière, 1780 ; Dussoub à Flavignac, 1780 ; Ranjou à Peyrat, 1780 ; Boulaud à Pierrebuffière, 1784 ; Bardinnet à Janailhac, 1782 ; Dromaud à Aixe, 1781 ; Garat au Châtenet, 1787 ; Desgranges (vicaire) à Folles, 1781 ; Lagosne à Oradour-sur-Glane, 1731 ; Rabilhac à Laval, 1781 ; Rebier à la Souterraine, 1781 ; Dubois au Vigen, 1781.

H SUP LIMOGES G 69

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 16).

Registre. - In-folio, 385 feuillets, papier.

Septembre 1781-avril 1783

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 405 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 70 r° La dite fille exposée « *a un billet avec un reliquaire où il y a une relique de Saint-Martial.* » - F° 195 r° : Mention du sr. Dominique, chirurgien. - F° 263 r° : Signature autographe du sr. Duteillet de Neuvic. - F° 357 v° : le village de Mazaud, paroisse de Nedde, est dit « *de la justice des RR. PP. de Solignac.* » = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Castanier, curé à Courbefy, 1782 ; Sénemaud à Lageyrac et Châlus, 1782 ; Demarsiat à Verneuil, 1781 ; Tanchon à Château-hors-Chervix, 1788 ; Origet (vicaire) à Condat, 1782 ; Cheyrou à Peyrilhac. 1782 ; Filiatre à Saint-Gence, 1782 ; Roger à Rilhac-Lastours, 1782 ; Debette à Boisseuil, 1782 ; Dupré à la Jonchère, 1782 ; Desportes à Roussac, 1782 ; Jonchade (vicaire) au Vigen, 1783 ; Decoux à Neuvic, 1782 ; Tramonteil à Bonnat. 1782 ; Brousse à Jabreilles, 1782 ; Chabrol (vicaire) à Panazol, 1784 ; Meytadier (vicaire à Saint-Priest-sous-Aixe, 1785 ; Daniel à la Geneytouse, 1784 ; Raymondaut à Nedde, 1783 ; Morellet (vicaire) à Massignac, 1783 ; Dulac à la Rochefoucaud. 1783 ; Ardant à Saint-Goursaud, 1783 ; Nadaud à Chamboret, 1783.

H SUP LIMOGES G 70

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 17).

Registre. - In-folio, 398 feuillets, papier.

Avril 1783-janvier 1785

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 406 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses. - Les

particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 49 v° : Mention du sieur Thibault, chirurgien. - F° 81 v : Inhumation dans le cimetière de l'hôpital du cadavre d'une fille de 7 mois trouvée devant la porte de l'établissement, « *en suite et sur le rapport du sieur Fougères, conseiller du Roi, médecin du dit hôpital,* » - F°201 r° : Mention du sr. Laudin, chirurgien.- F°244 r° : Certificat d'indigence délivré par les administrateurs de l'hôpital de Bellac et signé : Gentil de la Borderie, président ; Arbellot de la Gasne, procureur du Roi ; Guiot du Doignon, maire ; de Nesmond, curé de Bellac, 1784.- F° 264 r° : Légalisation de la signature du sr. Mas, prieur de Bussière-Galant, faite par M. Dumareix, « *subdélégué de Châlus.* », - A plusieurs reprises on enregistre deux enfants différents sur une même page.= *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Besson à Champagnac, 1783 ; Vidaud à Dournazac, 1783 ; Gérald à Razeix, 1783 ; Desbordes (vicaire) à Saint-Jean-Ligoure. 1786 ; Guilhaud Ducluzaud à Oradour-sur-Glane, 1783 ; Devoyon à st Priest-Taurion, 1783 Patraud (vicaire) à La Souterraine, 1783 ; Vergnaud à Magnac-Bourg, 1784 ; Jolain (desservant) à Monbron en Angoumois, 1784 ; de la Bachellerie (prieur) à la Celle, 1784 ; Calmels à Mayrac (diocèse de Cahors), 1784 Lemacon à Champsac, 1789.

H SUP LIMOGES G 71

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 18).

Registre. - In-folio, 397 feuillets, papier.

Janvier 1785-janvier 1787

Même forme d'articles que ci-dessus. - An total 806 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses. - Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 60 v° : Signature du sr. Boussy de Fromental, juge de Cieux. - F° 68 v° : Signature du sr. Besson, « *ancien curé de Champagnac.* » 1786. - F° 89 r° : Lettre de Mad. Regnaudin de Neuvic recommandant deux enfants à une religieuse de l'hôpital. - F° 98 r° : Signature du sr. Dutemple, syndic et lieutenant de Meillars. - F° 248 v° : Mention de M. Muret de Pageas, avocat de l'hôpital. - F° 370 r° : Signature du sr. Fray de Fournier, « *chirurgien major.* » - A plusieurs reprises on enregistre deux enfants différents sur une même page. = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : De Gay de Vernon, prieur de Linay, 1785 ; De Gay de Vernon, curé à Compreignac, 1785 ; Lavergne, « *ancien prévôt de S. Robert et curé de Meillars,* » 1785 ; Cramouzeaud à Saint-Julien, près Laron ; Vitrac (vicaire) à Saint-Martin-le-Vieux, 1786 ; Péconnet à Saint-Denis-des-Murs, 1785 ; Raby à Aureil, 1786 ; Singareau à Saint-Martin-de-Jussac, 1785 ; Bardinet à Janailac ; Boussy de Lachaize à Vareilles, 1786 ; Bousely à Chervix, 1786 ; Bleynie à Uzerche, 1786 ; Desthèves à Nexon, 1786 ;

H SUP LIMOGES G 72

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 19).

Registre. - In-folio, 398 feuillets, papier.

Janvier 1787-octobre 1788

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 796 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que

précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 79 r° : Signature du sieur Dalesme de Chaban, maire de Saint-Léonard, 1787. - F° 80 r° : « *A été exposé à la porte de l'hôpital un garçon âgé de six ans, suivant le procès-verbal... le dit enfant est pourvu d'un tuteur.* » - F° 153 r° : L'enfant exposé est dit « *fils de Jean Lessitat, lieutenant du Roy de la ville de Bellac.* » - F° 159 r° : Mention du sr. Périgord, chirurgien. - F° 183 v° : Signatures du comte de Chamborant, de Droux, et du sr. Laroque, subdélégué à Laval - F° 364 r° : Mention du sr. Soudanas, chirurgien. = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Marbotin, curé à Ejaux, 1787 ; Veyrier de Maleplane à Saint-Léonard, 1786 ; Vitrac à la Brugère, 1789 ; Thouvenet à Saint-Maurice-les-Brousses, 1790 ; Dubrac (vicaire) à Laval-Magnac, 1787 ; Laboullenière à Saint-Brice, 1787 ; Laurier à Thouron, 1787 ; Volondat (vicaire) à la Souterraine, 1887 ; Morrellet (vicaire) à la Chapelle-Montbrandeix, 1787 ; Gatte (vicaire) à Sainte-Hilaire-de-Vaux, 1789 ; Martelly à Flavignac, 1792 Robert du Ribourgeon à Brillac, 1787 ; Catinaud à Saint-Léger, 1788 ; Sandemoy à Droux, 1787 ; Daudet à Lavignac, 1787 ; Sudraud des Isles à Saint-Méard, 1787 ; Pétiinaud à Lesterps, 1787 ; Baillot des Combes (vicaire) à Availle, 1788 ; Thormaignon (vicaire) à Saint-Cyr, 1789, Rebière à la Souterraine, 1788 ; Briquet à Saint-Pardoux-Rancon, 1788 ; Benoist à Chatelus-Marcheix, 1788 ; Mousnier à Saint-Priest-Taurion, 1788 ; Beaure à Pageas, 1788 ; Moulin (vicaire) à Bussière-Galand, 1789.

H SUP LIMOGES G 73

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 20).

Registre. - In-folio, 445 feuillets, papier.

Octobre 1788-décembre 1789

Même forme d'articles que ci-dessus. - Au total 900 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses : = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 216 r° : Signature du sr. Devillégoueix, maire d'Isle, 1792. - F° 334 v° : Signature du sr. de Mazevat, « *avocat en la cour, juge de la châtellenie de Piégut et dépendances.* » - Nombreux articles incomplets en ce qui touche l'indication du domicile des nourrices. = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Caze, curé à Rilhac-Lastours, 1792 ; Menier à Couzeix. 1790 ; Chataignon à Lastours, 1789 ; Senèque à Saint-Just, 1789 ; Texandier et Veyrier de Maleplane (vicaire) à Saint-Victorien, 1789 ; Bonnet (vicaire) à la Souterraine, 1789 ; Ardant à Condat, 1789 ; Faucher, « *prêtre, chanoine et curé de l'église collégiale et paroissiale de la ville de Saint-Germain, élection et diocèse de Limoges,* » 1789 ; Chamblet à Saint-Estbèphe, 1789 ; Gournel de Lavergne à Meillars, 1789 ; Brissaud, « *archiprêtre de Rancon, curé de Bessines,* » 1789.

H SUP LIMOGES G 74

Enfants exposés : paiement des nourrices (coté 21).

Registre. - In-folio, 445 feuillets, papier.

Décembre 1789- mars 1791

Même formes d'articles que ci-dessus. - Au total 902 enfants entretenus en nourrice. - Mêmes remarques générales que précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses. - Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 203 r° : Signature du sr. Ganny, « *vicairé épiscopal* » avril 1792. - F° 295 r° : Signature du sr. Surin-Hugon, de Saint-Junien, 1790. - F° 307 r° : Acte signé : « *le chevalier de Saint-Georges, maire* », et Lafond, « *curé, procureur de la commune* » de Verneuil, 1790. - Nombreux articles incomplets en ce qui touche l'indication du domicile des nourrices. A plusieurs reprises on enregistre deux enfants différents sur une même page. = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Jonchade, curé à Solignac, 1790 ; Brousse (vicairé) à Aixe, 1790 ; Maisondieu (vicairé) à Bussière-Boffy, 1790 ; Imbert à Vaulry, 1790 ; Catinaud à Saint-Léger, 1790 ; Bourdeis, « *desservant de l'Artège, prêtre commis*, » 1790 ; Marsillat à la Roche-1'Abeille, 1791 ; J. Debette-Dubois à Boisseuil, 1790 ; Mazubert à Roziers, 1789 ; Decous-Dumonteil à Neuvic, 1790 ; Caze, « *vicairé régent*, » à Rilhac-Lastours, 1792 ; Lavergne (vicairé) à N.-D. de Saint-Junien, 1790 ; Lanouaille de Lachèze à Saint-Léonard, 1792 ; Laurier à Thouron, 1790 ; Richard à Oradour-Saint-Genest, 1790.

H SUP LIMOGES G 75

Enfants exposés : paiement des nourrices.

Registre. - In-folio, 94 feuillets, papier.

1734-1742

Les articles contenus dans ce registre sont extraits des registres cotés ci-dessus H SUP LIMOGES G 55, 56 et 57.

H SUP LIMOGES G 76

Enfants exposés : paiement des nourrices.

Registre. - In-folio, 52 feuillets, papier.

1767-1770

Les articles contenus dans ce registre sont extraits des registres cotés ci-dessus H SUP LIMOGES G 62 et 63.

H SUP LIMOGES G 77

Nourrices.

Registre. - In-folio oblong, 34 feuillets, papier.

1776

« *Table alphabétique des noms des paroisses où résident les nourrices de l'hôpital général de Limoges, contenant les numéros des registres sur lesquels sont inscrites les dates d'exposition des enfans et les noms des dites nourrices.* » Chaque page est divisée en trois colonnes : 1° noms et prénoms des nourrices ; 2° numéros des bas âges ; 3° numéros des grands âges, et comprend une ou plusieurs paroisses, suivant le nombre des nourrices : Aixe-ville, 8. Aureil, 2. Oradour-sur-Glane, 0. Aigueperse, 1. Ambazac, 10. Beaune, 8. Bonnat, 7. Reynat (sic), 1. Boisseuil, 18. Burgnac, 32. Bussière-Galant, 34. Bujaleuf, 0. Château, 96. Château-hors-Chervix, 2. Chaptelat, 4. Compreignac, 1. Chamboureix, 0. Châlus-haut, 2. Chalusbas et Lagerat, 0. Champsac, 7. Chénevières, 0. Cognac, 20. Courbefy, 0. Condat, 10. Chalard-Peyronilles, 4. Cieux, 2. Coussac-Bonneval, 1. Cussac, 0. Champménéstery, 1. Champagnac de Gorre, 1. Couzeix,

18. Dournazac, 2. Ejaux, 14. Feytiat, 10. Flavignac-les-Cars, 68. Freissinet, 4. Firbeix, 0. Gorre. 5. Glanges, 5. Janailhac. 46. Jourgnac, 57. Isle, 28. Jabreilles, 0. La Brugère, 1. La Geneytouse, 2. La Crouzille, 1. Le Chatenet en Doignon, 2. Les Alloix, 3. Les Billanges, 0. Les Églises, 2. Ladignat 51. La Meyze, 70 La Jonchère, 0. Linars, 2. La Porcherie, 1. Le Palais, 9. La Roche l'Abeille, 45. La Rochette, 0. Lavignat, 19. Magnac-Bourg, 0. Meuzat. 6. Meilhac, 14. Montjauvy, 4. Mongibaud, 1. Nantiat, 0. Neuvic-Masleon, 4. Nexon, 104. Nieul, 8. Pageas. 15. Panazo], 9. Peyrilhac, 2. Pierrebuffière, 10. Rançon. 0. Razeix, 1. Rilhac-Lastours, 70. Rilhac-Rançon, 9. Roussac-Lebuis, 2. Royer près Saint-Léonard, 3. Sainte-Anastasie, 0. Saint-Auvent, 0. Saint-Bonnet-la-Rivière, 2. Saint-Brice. 1. Saint-Cyr, 1. Saint-Cessateur, 7. Sainte-Claire, 6. Saint-Christophe, 22. Saint-Domnolet, 33. Sainte-Félicité, 37. Saint-Gence, 2. Saint-Genest, 8. Saint-Germain, 1. Saint-Gérald, 38. Saint-Gisle-les-forêts, 0. Saint-Goussaud, 0. Saint-Hilaire-Bonneval, 13. Saint-Hilaire-Lastours, 115. Saint-Jean-Ligoure, 56. Saint-Jean en Saint-Étienne, 0. Saint-Jouvent, 0. Saint-Julien-Saint-Affre. 6. Saint-Junien ville, 0. Saint-Just, 10. Saint-Laurent-de-Gorre, 2. Saint-Léonard, 4. Saint-Léger, 0. Saint-Martin-le-Vieux, 20. Saint-Martin-Terrasson [sic], 1. Saint-Martinet, 6. Saint-Maurice-Cité, 18. Saint-Maurice-les-Brousses, 24. Sainte-Marie-le-Vaux, 11. Saint-Méard, 3. Saint-Michel-de-Pistorie, 36. Saint-Michel-des-lions, 150. Saint-Michel-de-Laurière, 1. Saint-Pierre, 84. Saint-Priest-Ligoure, 38. Saint-Priest-sous-Aixe, 17. Saint-Priest-Taurion, 5. Saint-Paul près Ejaux, 7. Saint-Paul-Saint-Laurent, 3. Saint-Vitte, 0. Saint-Sylvestre. 0. Saint-Yrieix-sous-Aixe, 4. Saint-Victorien, 1. Saint-Priest-la-Perche, 0. Séreillac, 17. Sursac, 0. Solemniat (Solignac), 8. Tarn, 2. Texon, 0. Vaulry, 1. Veyrat, 8. Verneuil, 8. Vicq. 116. Le Vigen, 100.

H SUP LIMOGES G 78

Nourrices.

Registre. - In-folio oblong, 32 feuillets, papier.

1777 (?)

« Table alphabétique des noms des paroisses où résident les nourrices de l'hôpital général » - Point de date. Même disposition que pour le précédent registre. Sur le feuillet de garde on lit : « Les nourrices de l'hôpital ont pour chacune par mois 3 l. 10 sols. Chaque gouvernante 2 l. tous les six mois. »

H SUP LIMOGES G 79

Nourrices.

Registre. - In-folio oblong, 45 feuillets, papier.

1778 (?)

Table des paroisses où résident les nourrices de l'hôpital général. - Sans titre. Sans date. Même disposition que pour les précédents registres.

H SUP LIMOGES G 80

Nourrices.

Registre. - In-folio oblong, 81 feuillets, papier.

1779 (?)

Table des paroisses où résident les nourrices de l'hôpital général. - Sans titre Sans date. Fournit les mêmes indications que les registres précédents, mais sans les distribuer par colonnes.

H SUP LIMOGES G 81

Nourrices.

Registre. - In-folio oblong, 50 feuillets, papier.

1780

« *Table alphabétique des noms des paroisses où résident les nourrices de l'hôpital général de Limoges.* » - Même disposition que pour le précédent registre Les chiffres subsistent également à peu près les mêmes. Mais il faut ajouter les paroisses de : Bessines, 1. Chervix, 10. Châteauneuf, 2. Conore, 1. Javerdat, 1. Peyzac, 1. Rozier-Masléon, 1. Saint-Denis-des-murs, 2. Saint-Julien près Eymoutiers, 1. Saint-Symphorien, 1. Troche, 1. Uzurat, 3.

H SUP LIMOGES G 82

Nourrices.

Registre. - In-folio, 108 feuillets, papier.

1735-1743

« *État des payemens faits par M. Faulte, écuyer, seigneur du Puydoutour, conseiller procureur du Roy au bureau des finances de la Généralité de Limoges, administrateur de l'hôpital général... chargé de la nourriture et entretien des enfants trouvés ou délaissés dans la ville ou banlieue de la présente ville, pendant les huit années de son administration.* » - C'est l'énumération des nourrices et gardiennes au service de l'hôpital, avec l'indication des sommes qui leur ont été payées, sous cette forme : « 4 septembre 1735 n° du reg. 161 Adrienne Breix, 8 l... 2 octobre, n° du reg. 198. Marie Landry, 10 l... 6 novembre n° du reg. 298. Marie Dutreix. » etc. Les paiements se font au commencement de chaque mois, à environ 50 ou 60 nourrices.

H SUP LIMOGES G 83

Nourrices.

Registre. - In-folio, 102 feuillets, papier.

1755-1759

« *Livre de recette et de dépenses pour M. Goudin, sgr de la Borderie, administrateur... chargé du paiement et entretien des enfants exposés et abandonnés dans la ville, faubourgs et banlieue de Limoges.* » - C'est l'énumération des nourrices et gardiennes au service de l'hôpital, sous la même forme que précédemment. F° 10 v° : Total des dépenses de décembre 1755 à août 1759 : 87 254 l.

H SUP LIMOGES G 84

Nourrices.

Registre. - In-folio, 129 feuillets, papier.

1765-1769

« *Livre de compte pour M. Jacques Garat, écuyer, comme administrateur... chargé de la recette et dépense des enfants exposés ou abandonnés et mis au rang des bâtards de la ville, faubourgs et banlieue de Limoges.* » - C'est l'énumération des nourrices et gardiennes au service de l'hôpital, sous la même forme que précédemment. Point de récapitulation.

- H SUP LIMOGES G 85 Nourrices.
Registre. - In-folio, 67 feuillets, papier.
1769-1773
« Livre de la recette et dépense des enfants exposés, fait par M. Joseph Pétoniaud, contrôleur-contregarde de la Monnaie de Limoges et administrateur de l'hôpital. »
- C'est l'énumération des nourrices et gardiennes au service de l'hôpital, sous la même forme que précédemment. (Les premières années manquent.) - F° 67 r° : Total des dépenses d'octobre 1769 à juillet 1773 : 187 413 l.
- H SUP LIMOGES G 86 Nourrices.
Liasse : 3 pièces papier.
1719-1759
Compte rendu du paiement des pensions pour l'entretien des nourrissons : par M. Pierre Midy, 1719. Recette, 8 231 l. ; dépense, 8 231 l. ; - par M. Goudin de Laborderie, 1759. Dépense, 145 l.
- H SUP LIMOGES G 87 Nourrices.
Liasse : 2 cahiers in-4°, 13 et 49 feuillets, papier.
1785
Relevés par paroisses des paiements faits aux dites nourrices, pour servir de tables aux précédents registres. Les articles sont sous cette forme : *« Paiement d'octobre 1785, paroisse de Boisseuil : 291, Anne Mousnier X 210, Catherine Faure X 529, Marie Bouctaud X. Paroisse de Burgnac : 477, Catherine Rangot X 76, Anne Mercier X 259, Françoise Roche X... »*
- H SUP LIMOGES G 88 Nourrices.
Liasse : 6 cahiers in-4°, 15, 47, 14, 50, 15 et 46 feuillets, papier.
1786
Relevés par paroisses des paiements faits aux dites nourrices (suite).
- H SUP LIMOGES G 89 Nourrices.
Liasse : 8 cahiers in-4°, 14, 46, 13, 47, 13, 42, 13 et 45 feuillets, papier.
1787
Relevés par paroisses des paiements faits aux dites nourrices (suite).
- H SUP LIMOGES G 90 Nourrices.
Liasse : 6 cahiers in-4°, 14, 15, 15, 45, 14 et 45 feuillets, papier.
1788
Relevés par paroisses des paiements faits aux dites nourrices (suite).

- H SUP LIMOGES G 91 Nourrices.
Liasse : 8 cahiers in-4°, 43, 15, 47, 15, 15, 44, 15 et 49 feuillets, papier.
1789
Relevés par paroisses des paiements faits aux dites nourrices (suite).
- H SUP LIMOGES G 92 Nourrices.
Liasse : 7 cahiers in 4°, 13, 14, 14, 14, 49, 48, et 47 feuillets, papier.
1790
Relevés par paroisses des paiements faits aux dites nourrices (suite).
- H SUP LIMOGES G 93 Nourrices.
Liasse : 6 cahiers in-4°, 7, 8, 8, 6, 8, et 10 feuillets, papier.
1735-1736
« État [trimestriel] des noms et demeures des femmes chargées des enfants exposés ou abandonnés et mis au rang des bâtards, de la ville, faubourgs et banlieue de Limoges, et nourris dans les paroisses d'Aixe, Beaune, Boisseuil, Burgnac, Château-Chervix, etc... qui sont au-dessous de l'âge de quatre ans²⁴¹ accomplis, et des sommes qui leur ont été payées par Jean Barbou des Courrières, chargé du paiement des pensions pour leur nourriture et entretien des dits enfants pendant les mois de janvier-juin 1735. ». - (Ce titre est reproduit sur chaque cahier, *mutatis mutandis*.) - Suivent les noms des nourrices et, à la fin du cahier, le total des sommes qui leur ont été payées : 3 413 + 3 638 + 1 993 + 1 989 + 2 045 + 2 129 l.
- H SUP LIMOGES G 94 Nourrices.
Liasse : 8 cahiers in 8°, 10, 10, 11, 13, 14, 14, 14 et 10 feuillets, papier.
1737-1738
États trimestriels faisant suite aux précédents : Sommes payées : 3 365 + 2 350 + 2 512 + 2 674 + 2 848 + 3 096 + 3 145 + 3 158 l.
- H SUP LIMOGES G 95 Nourrices.
Liasse : 7 cahiers in 4°, 15, 15, 12, 12, 11, 11 et 11 feuillets, papier.
1739-1740
États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 3 323 + 6 162 + 2 928 + 3 005 + 3 331 + 3 443 + 3 543 l.
- H SUP LIMOGES G 96 Nourrices.
Liasse : 7 cahiers in 4°, 16, 10, 10, 9, 14, 10 et 10 feuillets, papier.

²⁴¹ « Au-dessous de l'âge de sept ans, » portent les cahiers suivants, à partir de juillet 1737.

1741-1743

États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 3 441 + 3 427 + 3 403 + 3 411 + 3 421 + 3 433 + 3 586 l.

H SUP LIMOGES G 97

Nourrices.

Liasse : 5 cahiers in 4°, 8, 12, 10, 12 et 12 feuillets, papier.

1743-1744

États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 3 715 + 3 764 + 3 716 + 3 945 + 3 853 l.

H SUP LIMOGES G 98

Nourrices.

Liasse : 7 cahiers in 4°, 12, 11, 10, 10, 9, 10 et 10 feuillets, papier

1745-1746

États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 3 987 + 4 086 + 4 129 + 4 145 + 4 116 + 4 154 + 4 385 l.

H SUP LIMOGES G 99

Nourrices.

Liasse : 4 cahiers petit in-folio, 11, 10, 12 et 11 feuillets, papier.

1768²⁴²

« État [trimestriel] des noms et demeures des femmes chargées des enfants exposés ou abandonnés et mis au rang des bâtards, de la ville, faubourgs et banlieue de Limoges, et nourris dans les paroisses d'Aixe, d'Ambazac, Beaune, Beynac, Bonnet, Boisseuil, Burgnac, Bussière-Galant, etc... qui soit au-dessous de l'Age de sept ans accomplis, et des sommes qui leur ont été payées par M. Jacques Garat, écuyer, administrateur, chargé du payement des pension, nourriture et entretien dits enfants, pendant les mois de janvier, février et mars 1774 » - (Ce titre est reproduit sur chaque cahier, *mutatis mutandis*.) - Suivent les noms des nourrices et, à la fin du cahier, le total des sommes qui leur ont été payées : 6 116 + 6 210 + 6 189 + 6 350 l.

H SUP LIMOGES G 100

Nourrices.

Liasse : 8 cahiers petit in-folio, 9, 10, 10, 12, 15, 14, 10 et 14 feuillets, papier.

1769-1770

États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 6 259 + 6 249 + 6 564 + 7 285 + 8 296 + 8 969 + 6 730 + 9 115 l.

H SUP LIMOGES G 101

Nourrices.

Liasse : 5 cahiers petit in-folio, 15, 16, 15, 18 et 17 feuillets, papier.

1771-1773

États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 9 681 + 10 196 + 10 545 + 11 904 l.

²⁴² Les états trimestriels de 1747-1757 ne se retrouvent plus.

- H SUP LIMOGES G 102 Nourrices.
Liasse : 8 cahiers petit in-folio, 16, 17, 15, 15, 12, 12, 14 et 14 feuillets, papier.

1773-1774
États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 11 641 + 11 872 + 10 506 + 10 429 + 9 167 + 9 145 + 8 956 + 8 974 l.
- H SUP LIMOGES G 103 Nourrices.
Liasse : 8 cahiers in-folio, 13, 15, 15, 14, 14, 13, 13 et 14 feuillets, papier.

1775-1776
États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 8 939 + 9 089 + 8 857 + 8 567 + 8 228 + 8 000 + 7 988 + 7 778 l.
- H SUP LIMOGES G 104 Nourrices.
Liasse : 8 cahiers in-folio, 13, 13, 13, 14, 14, 13, 15 et 15 feuillets, papier.

1777-1778
États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 7 527 + 7 232 + 7 253 + 7 442 + 7 765 + 8 342 + 8 616 + 8 557 l.
- H SUP LIMOGES G 105 Nourrices.
Liasse : 7 cahiers in-folio, chacun 16 feuillets, papier,

1779-1780
États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 8 833 + 9 135 + 9 383 + 9 488 + 9 324 + 9 465 + 9 451 l.
- H SUP LIMOGES G 106 Nourrices.
Liasse : 9 cahiers in-folio, 17, 16, 18, 16, 16, 17, 18, 18 et 19 feuillets, papier.

1781-1782
États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 9 713 + 9 581 + 9 637 + 9 657 + 9 744 + 10 149 + 10 564 + 11 004 + 11 092 l.
- H SUP LIMOGES G 107 Nourrices.
Liasse : 8 cahiers in-folio, 19, 18, 20, 19, 18, ai, 21 et 21 feuillets, papier.

1783-1784
États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 11 164 + 11 717 + 12 465 + 12 528 + 12 887 + 13 012 + 13 705 + 12 781 l.

- H SUP LIMOGES G 108 Nourrices.
Liasse : 8 cahiers in-folio, 21, 21, 20, 20, 20, 20, 19 et 19 feuillets, papier.
1785-1786
États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées :
12 643 + 12 560 + 12 227 + 12 301 + 12 060 + 12 160 + 12 042 +
11 804 l.
- H SUP LIMOGES G 109 Nourrices.
Liasse : 8 cahiers in-folio, 18, 17, 16, 16, 17, 77, 17 et 17 feuillets, papier.
1787-1788
États trimestriels, faisant suite aux précédents. Sommes payées :
11 121 + 10 781 + 10 915 + 11 259 + 11 542 + 11 705 + 11 857 l.
- H SUP LIMOGES G 110 Nourrices.
Liasse : 8 cahiers in-folio, 17, 22, 22, 21, 23, 24, 22 et 24 feuillets, papier.
1789-1790
États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées :
12 064 + 13 094 + 13 840 + 14 692 + 15 745 + 16 093 + 15 835 +
14 534 l.
- H SUP LIMOGES G 111 Nourrices.
Liasse : 5 cahiers in-4°, 26, 10, 23, 15 et 14 feuillets, papier.
1768-1779
Cahiers sans titre, dans lesquels les noms des nourrices sont rangés
par ordre alphabétique, avec additions non expliquées de chiffres et
de dates.
- H SUP LIMOGES G 112 Nourrices.
Liasse : 5 cahiers in-4°, 11, 12, 11, 10 et 10 feuillets, papier.
1779-1788
Cahiers sans titre, dans lesquels les noms des nourrices sont rangés
par ordre alphabétique avec additions non expliquées de chiffres et de
dates (suite).
- H SUP LIMOGES G 113 Nourrissons de 7 à 12 ans.
Cahier. - In-folio, 5 feuillets, papier.
1786

« *Tableau des enfants exposés qui ont atteint l'âge de 7 ans et qu'alors reviennent de chez les nourrices pour être dans la classe des mendiants et être nourris sur les fonds du domaine du Roy jusqu'à l'âge de 12 ans.* » - On indique leurs noms, leur âge exact, le nom de leurs nourrices et des paroisses où ils ont été placés. Ils sont au nombre de 330.

- H SUP LIMOGES G 114 Nourrissons de 7 à 12 ans.
Registre. - In-folio, 195 feuillets, papier.
1756-1774
Le feuillet de tête fait défaut. Même forme d'articles que dans les registres d'enfants exposés, cotés ci-dessus H SUP LIMOGES G 54-74. Au total environ 400 enfants entretenus en nourrice.
- H SUP LIMOGES G 115 Nourrissons de 7 à 12 ans.
Registre. - In-folio, 280 feuillets, papier.
1773-1779
« *Livre des enfants exposés qui ont accompli leurs 7 ans et donnez en nourrice jusqu'à l'âge de 12 ans aux frais de l'hôpital.* » - Même forme d'articles que précédemment. Au total environ 600 enfants entretenus en nourrice.
- H SUP LIMOGES G 116 Nourrissons de 7 à 12 ans.
Registre. - In-folio, 286 feuillets, papier.
1779-1785
Le feuillet de tête fait défaut. Même forme d'articles que précédemment. Au total environ 580 enfants entretenus en nourrice.
- H SUP LIMOGES G 117 Nourrissons de 7 à 12 ans.
Registre. - In-folio, 238 feuillets, papier.
1785-1789
Le feuillet de tête fait défaut. Même forme d'articles que précédemment. Au total environ 480 enfants entretenus en nourrice.
- H SUP LIMOGES G 118 Nourrissons de 7 à 12 ans.
Registre. - In-folio, 246 feuillets, papier.
1790-1793
Le feuillet de tête fait défaut. Même forme d'articles que précédemment. Au total environ 500 enfants entretenus en nourrice.
- H SUP LIMOGES G 119 Hôpital général : le Refuge.
Liasse : 4 pièces parchemin ; 1 pièce papier ; 3 sceaux.
1683

Lettres patentes portant établissement de la maison dite du Refuge à Limoges (Compiègne, mars 1683). Elles débutent ainsi : « *Plusieurs personnes de piété de notre ville de Limoges y ayant procuré par leurs soins l'establissement d'un hospital général pour renfermer les pauvres mendiants et empescher la fénéantise [sic], nous l'aurions confirmé par nos lettres patentes du mois de décembre 1660 et pourveu par d'autres lettres d'ampliation aux autres besoins du dit hospital, ce qui aurait procuré de grands biens dans notre dite ville, tant par ce que divers désordres que causoit le libertinage des dits pauvres ont esté arrestez, [et] que les orphelins y ont esté receus, élevez dans la crainte de Dieu et mis en estât de gagner leur vie, que par ce que les filles et femmes débauchées s'y sont retirées pour changer de vie et quitter les occasions du péché. Mais comme le nombre des pauvres est beaucoup augmenté et que le lieu destiné pour les dites filles et femmes est sy petit et sy proche des dits pauvres qu'il seroit impossible de continuer à les y retenir, la charité chrestienne de divers habitans de la dite ville, cité et fauxbourgs de Limoges leur auroit fait souhaiter de trouver quelque maison séparée pour servir de Refuge où l'on put mettre les dites filles et femmes débauchées, tant celles qui voudroient s'y retirer volontairement que celles qui y seroient envoyées par autorité de justice, et dans ce desseïn il auroit esté fait des legs testamentaires pour cet establissement, qui se montent à la somme de 17 000 l. Pour ces causes, etc.* » - Enregistrement des dites lettres patentes : au Parlement de Bordeaux séant à la Réolle, juillet 1683 ; - au sénéchal de Limoges, août 1683.

H SUP LIMOGES G 120

Hôpital général : le Refuge.

Liasse : 11 pièces papier.

1674-1705

Extrait d'une délibération du Bureau de l'hôpital portant que l'on appellera des architectes « *pour voir, visiter et examiner les endroits et la place quy se trouvera la plus commode, soit dans l'enceinte du dit hospital ou ez environs d'icelluy, où l'on puisse bastir une maison de refuge et de retraite pour les filles pénitentes,* » 1674. L'acte débute ainsi : « *Sur ce quy a esté proposé par le sieur Dubois, que dans les villes de Lyon, Tours et autres plus considérables du royaume, il a esté estimé et jugé nécessaire d'establir des maisons de reffuge des filles pénitentes, dans lesquelles sont receues et enfermées les filles et femmes débauchées, pour empescher le dérèglement et la corruption que causent ces sortes de personnes dans les villes, et d'autant que par le libertinage du temps et le relaschement des bonnes mœurs ce mal est devenu sy fréquent en cette ville qu'on ne le peut plus dissimuler pour l'honneur et la gloire de Dieu, que l'on est adverty qu'il y a beaucoup de ces malheureuses perdues et abandonnées qui causent un très grand scandale et désordre, auquel on ne peut apporter un meilleur remède qu'en les faisant enfermer dans une maison comode et destinée pour cet effect, etc.* » - Autorisation de construire le bâtiment projeté, donnée par le lieutenant général au Présidial de Limoges, 1675. Il est dit dans cet acte que le plan du bâtiment a été dressé par François Cluzeau, m^e architecte. - Ventes faites à l'hôpital général : par M^e Pierre Duteil, procureur au Présidial, d'une maison sise devant la place Saint-Gérald, pour servir aux filles repenties, moyennant la somme de 2 200 l., 1684 ; - par le sr. Dupré, curé de Saint-Jouvent, d'une autre maison sise au territoire de Saint-Gérald, pour servir aux susdites filles, moyennant la somme de 1 500 l., 1685, etc. - Transaction en vertu de laquelle dame Ursule de Léonard, dame de Montégut, vend aux administrateurs du Refuge 300 l. de rente au capital de 6 000 l., 1705.

H SUP LIMOGES G 121

Hôpital général : le Refuge.

Liasse : 6 pièces papier.

1668-1675

Testaments faits en faveur du dit Refuge : par Jean Romanet, sieur de Chez-Rebière, avocat en la cour, léguant 6 000 l. à prendre sur tous ses biens « pour l'establissement d'un monastère de filles pénitentes en cette ville ou lez icelle, la dite somme une fois payée lors et quand le dit establissement se fera », 1668. (Il lègue en outre 400 l. aux PP. Prédicateurs de Limoges); - par Marguerite de Jumilhac, veuve de M^e Pierre Romanet, conseiller du Roi et lieutenant particulier au Présidial de Limoges, sgr baron de Saint-Priest-Taurion, Manent, le Mazeau et autres places, léguant 6 000 l. « pour l'achapt d'un fondz pour y bastir une maison de repenties dans la présent ville de Limoges ou dans la Cité, » 1674. (Elle lègue en outre : 500 l. à l'hôpital général. 500 l. à la sœur Hélène Mercier pour acheter du linge aux malades, 500 l. aux Filles de la Providence « establies dans la Cité devant l'église de Saint-Maurice, » 150 l. aux Récollets de Sainte-Valérie, 150 l. aux Cordeliers, 80 l. aux Carmes des Arènes, 80 l. aux Carmes déchaussés 80 11. aux Augustins, 80 l. aux FF. Prêcheurs.); - par Philippe de Jumilhac léguant 5 000 l. « au couvent qui sera établi à Limoges du refuge des repenties, » 1675. (Il lègue en outre : 6 000 l. au séminaire de la Mission, 8 000 l. pour le service spirituel de la paroisse de Jumilhac, 4 000 l. aux Filles de Saint-Joseph « qu'on appelle de la Providence, » diverses obligations aux religieuses de l'hôpital de Guéret, 400 l. aux Récollets de Brive, 400 l. aux Récollets de Guéret, 3 000 l. aux Bénédictins de Saint-Maur, « s'ils s'establissent dans la ville d'Uzerche et lorsqu'ils seront établis, », 3 000 l. à diverses communautés de Jésuites, au choix de l'exécution testamentaire; et confirme les dons déjà faits aux Jacobins, aux Carmélites et à l'hôpital de Brive).

H SUP LIMOGES G 122

Hôpital général : le Refuge.

Liasse : 10 pièces papier.

1675-1682

Procédures pour l'hôpital contre les héritiers des susdits testateurs, touchant le paiement des legs faits au Refuge.

H SUP LIMOGES G 123

Hôpital général : le Refuge.

Liasse : 1 pièce papier.

1758-1767

État des filles et des femmes transférées au Refuge par ordre de justice. Il y en a 21 dont trois en vertu de lettres de cachet : M^{lle} Cerirtit, en 1765 ; M^e Laurion, en 1763, et M^e de Saintours, en 1765.

H SUP LIMOGES G 124

Hôpital général : le Refuge.

Liasse : 3 pièces papier.

1686-1693

Comptes informes de dépenses et recettes pour le Refuge.

H SUP LIMOGES G 125

Manufactures.

Liasse : 10 cahiers in-4°, 8, 9, 11, 71, 11, 13, 12, 9, 11 et 11 feuillets, papier.

1683-1692

Comptes rendus du travail exécuté dans les filatures de l'hôpital. - C'est l'indication sommaire de la quantité de laine et de lin fournie et du prix d'achat des produits. En 1683, on a employé pour 3 241 l. de matières premières ; en 1684 pour 4 263 l. ; en 1685 pour 3 961 l. ; en 1686 pour 8 663 l. etc.

H SUP LIMOGES G 126

Manufactures.

Liasse : 2 pièces papier.

1716-1710

Comptes du travail des manufactures et des fournitures afférentes, rendus par MM. Pierre Midy et Joseph Limousin, administrateurs, chargés des dites manufactures.

H SUP LIMOGES G 127

Manufactures.

Cahier. - in-folio, 4 feuillets, papier.

1754-1759

Comptes du travail des manufactures et des fournitures afférentes, rendus par MM. Ardant. Martin Dupont, Martin du Reynaud et Texandier, administrateurs, chargés des dites manufactures.

H SUP LIMOGES G 128

Manufactures.

Liasse : 18 pièces papier.

1758-1761

Manufactures. - États des dépenses faites pour la fabrication des toiles. Point de récapitulation.

H SUP LIMOGES G 129

Manufactures.

Liasse : 4 pièces et 1 cahier in-folio, 4 feuillets, papier.

1753-1755

États du coton filé à l'hôpital pour MM. Thévenin de Genesty et Laforest frères, négociants à Limoges. Point de récapitulation.

H SUP LIMOGES G 130

Manufactures.

Registre. - In-folio, 162 feuillets, papier.

1^{er} août 1786-juillet 1811

Livre des recettes et dépenses des filatures de coton et des fabriques de sabots de l'hôpital. - Les recettes et dépenses de chaque exercice (du 1^{er} août au 31 juillet) sont réparties sous plusieurs rubriques qu'on peut ramener à trois : 1^o Fourniture des matières premières ; 2^o Production des manufactures ; 3^o Dépense de la main d'œuvre et vente des produits. - Suit pour ce dernier membre l'indication par mois des sommes payées ou reçues, ordinairement avec la mention des parties agissantes, sous cette forme : « *Donné à la maîtresse cardeuse et aux deux maîtresses du coton, 1 livre 2 sols. Donné à Brancaliou, aux deux précepteurs et aux trois sabotiers, 11 l. 12 sols. Reçu pour deux livres de coton, 6 l. Reçu pour une paire de sabots, 1 livre.* » A la fin de chaque exercice on fait le total des recettes et dépenses, montant d'ordinaire à plusieurs milliers de livres : « *1786-1787, payé aux ouvriers en coton et sabots, 1 905 l. Vendu à divers particuliers 3 318 l.* » Mais il n'y a aucune uniformité dans la tenue de cette comptabilité et chaque exercice est subdivisé en un nombre inégal de chapitres, ce qui rend malaisé un tableau général des recettes et dépenses. En outre, on y fait entrer très souvent divers comptes étrangers aux manufactures, mais qui, sans doute, étaient acquittés sur le produit des ventes.

H SUP LIMOGES G 131

Serrurerie.

Liasse : 3 pièces papier.

1769-1781

Réception du sieur Mathurin Valade, comme serrurier de l'hôpital, à la place vacante par le décès de Pierre Valade son frère, 1769. Le contrat conclu pour six années reconnaît au dit Valade la jouissance de tous les outils légués à l'hôpital par Martial Tindaraud, m^e serrurier (1724), à charge de payer chaque année la somme de 70 l. et d'enseigner son métier à deux apprentis présentés par l'hôpital. - Deux autres actes de réception en faveur : du sieur Joseph Durieu, aux mêmes conditions que le précédent, 1789 ; - du dit sieur Joseph Durieu, pour neuf années, moyennant une redevance annuelle de 100 l., 1781.

H SUP LIMOGES G 132

Serrurerie.

Cahier. - In-4^o, 44 feuillets, papier.

1779-1785

« *Compte des ouvrages et fournitures de Joseph Durieu, serrurier de l'hôpital général de la ville de Limoges.* » - Les articles sont sous cette forme : « *20 mars 1779, a accommodé trois serrures et changé les gardes des portes, 1 livre 4 sols... ; a fourni deux clefs pour le portail, 1 livre... ; a fourni 6 crampons d'un pied, 3 l... ; a accommodé une pelle pour le cimetière, 10 sols, etc.* » Point de récapitulation générale.

H SUP LIMOGES G 133

Militaires et marins

Liasse : 108 pièces papier.

1790-an VI

Etats des journées des soldats de marine, matelots et autres gens de mer qui ont été traités à l'hôpital de Limoges pendant les six derniers

mois de l'année 1790, au nombre de 39, provenant des régiments de Pondichéry, Ile-de-France, Guyane, Port-au-Prince, Cap français, Ile Bourbon, bataillon auxiliaire des colonies, régiments de la Martinique et de la Guadeloupe, corps royal de l'artillerie des colonies, bataillon d'Afrique, dépôt du Port-Louis, corps royal des matelots canonniers, corps des matelots de la marine. — États des dépenses au compte du département de la guerre pour les militaires traités à l'hôpital de Limoges, de décembre 1792 à fructidor an II. — Relevé des « feuilles de retenue » pour les journées des militaires traités à l'hôpital, de juillet 1792 à fructidor an II (avec lacunes). — Feuilles de retenue à acquitter par divers bataillons et régiments de l'armée de la République, ans V et VI.

H SUP LIMOGES G 134

Pauvres — État des personnes nourries.

Liasse. — 2 cahiers petit in-folio, 32 feuillets, papier.

Janvier-juin 1791

« Etat des personnes nourries par l'hôpital général Saint-Alexis de la ville de Limoges, d'après le règlement fait par les ci-devant intendants, à raison d'un pain d'hôtel et un sol d'argent pour chaque pauvre par jour ». Le premier cahier accuse 1.152 pauvres, le second 1.132.

H SUP LIMOGES G 135

Pauvres — État des personnes nourries.

Liasse. — 2 cahiers petit in-folio, 34 feuillets, papier.

Juillet-décembre 1791

Le premier cahier accuse 1.110 pauvres, le second 1.292.

H SUP LIMOGES G 136

Pauvres — État des personnes nourries.

Liasse. — 2 cahiers petit in-f^o, 40 feuillets, papier.

Janvier-juin 1792

Le premier cahier accuse 1.360 pauvres, le second 1.406.

H SUP LIMOGES G 137

Pauvres — État des personnes nourries.

Liasse. — 2 cahiers petit in-f^o, 43 feuillets, papier.

Juillet-décembre 1792

Le premier cahier accuse 1.212 pauvres, le second 1.748.

H SUP LIMOGES G 138

Mendiants. — États, sur feuilles volantes, des mendiants reçus à l'hôpital.

Liasse. — 6 pièces, papier.

Juillet 1791-décembre 1792

- H SUP LIMOGES G 139 Indigents. — Certificats d'indigence délivrés par les maires ou les curés de diverses communes. Suppliques d'indigents adressées à l'hôpital de Limoges aux fins d'y être admis.
Liasse. — 65 pièces, papier.
1793-an VIII
- H SUP LIMOGES G 140 Indigents. — Lettres adressées aux administrateurs de l'hôpital de Limoges par les maires, curés, juges de paix, etc., des diverses communes du département pour recommander les indigents qu'ils envoient.
Liasse. — 16 feuillets, papier.
1793-an VIII
- H SUP LIMOGES G 141 Femmes et enfants.
Liasse. — 12 pièces et 1 cahier, in-f^o, 28 feuillets, papier.
1791-1824
Deux états des enfants que le citoyen Jupille dit Lagrange a guéris de la teigne (avec pièces à l'appui), 1793 et an II. — Ordonnancement d'une somme de 3.023 11. par les administrateurs du directoire départemental pour la nourriture des filles enceintes détenues à l'hospice, an II. — Situation de l'hospice des femmes infirmes (avant 1795). Enumère 172 femmes impotentes, aveugles, poitrinaires, épileptiques, sour-des, bossues, teigneuses, scrofuleuses, etc. — Situation de l'hospice des enfants (avant 1795). Enumère 156 enfants originaires de diverses localités du département. — Etat des femmes enceintes, de mars 1791 à décembre 1824. Chaque feuillet est divisé en douze colonnes : Numéro d'ordre. Jour de l'entrée. Noms et prénoms. Age. Lieu de naissance. Domicile. Nom du père. Nom de la mère. Nom de l'époux. Jour de la sortie. Jour du décès. Observations. Du 29 mars 1791 au 15 fructidor an VIII, on compte 334 admissions. Du 9 vendémiaire an IX au 21 déc. 1806, 41 admissions. De janvier 1807 à décembre 1824, 1.188 admissions. A partir du f^o 15 v, où commence l'année 1807, le nombre des colonnes est réduit de moitié.
- H SUP LIMOGES G 142 Orphelins. — « Etat de la dépense de l'hospice de Limoges... pour les orphelins de la patrie... » — Chaque cahier correspond à un trimestre. Total : 557 601 enfants. Dépense : 8.329 + 9.230 11.
Liasse. — 2 cahiers in-folio, 26 feuillets, papier.
Vendémiaire-ventôse au V
- H SUP LIMOGES G 143 Orphelins. — « Etat de la dépense de l'hospice de Limoges... pour les orphelins de la patrie... » — Chaque cahier correspond à un trimestre. Total : 642 + 639 enfants. Dépense : 10.048 + 11.113 11.
Liasse. — 2 cahiers in-folio, 36 feuillets, papier.

Germinal-fructidor an V

H SUP LIMOGES G 144 Orphelins. — « Etat de la dépense de l'hospice de Limoges... pour les orphelins de la patrie... » — Chaque cahier correspond à un trimestre. Total, 669 + 626 enfants. Dépense, 16.846 -}- 10.85311

Liasse. — 2 cahiers in-folio, 37 feuillets, papier.

Vendémiaire-ventôse an VI

H SUP LIMOGES G 145 Orphelins. — « Etat de la dépense de l'hospice de Limoges... pour les orphelins de la patrie... » — Chaque cahier correspond à un trimestre. Total, 667 + 673 enfants. Dépense, 11.664 + 11.507 II

Liasse. — 2 cahiers in-folio, 38 feuillets, papier.

Germinal-fructidor an VI

H SUP LIMOGES G 146 Registre des enfants exposés (du n° 4450 au n° 5072).

Registre. — In-f°, 316 feuillets, papier.

Octobre 1791-octobre 1792

Chaque article comporte sur la page de gauche, outre la date d'entrée de l'enfant, l'indication de son nom et de son âge, quand ils sont connus, et les particularités qui peuvent aider à son identification future ; — sur la page de droite, le nom de la nourrice auquel l'enfant a été confié et l'indication des paiements à elle effectués.

H SUP LIMOGES G 147 Registre des enfants exposés (du n° 697 au n° 1700).

Registre. — In-f°, 297 feuillets, papier.

Février 1793-floréal an II

H SUP LIMOGES G 148 Registre des enfants exposés (du n° 1701 au n° 2575).

Registre. — In-f°, 286 feuillets, papier.

Pluviôse an II-brumaire an IV

H SUP LIMOGES G 149 Registre des enfants exposés (du n° 2576 au n° 3704).

Registre. — In-f°, 334 feuillets, papier.

Brumaire an IV-fructidor an VII

H SUP LIMOGES G 150 Registre des enfants exposés (du n° 3705 au n° 4689).

Registre. — In-f°, 180 feuillets, papier.

Fructidor an VII-prairial an XII

- H SUP LIMOGES G 151 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — In-f^o, 47 feuillets, papier.

Juillet-septembre 1791

« Etat en détail de la nourriture des enfants exposés pendant les mois de juillet, aoust et septembre de l'année. 1 79 f, dont il a été décerné exécutoire sur le domaine du roi, le neuf décembre, par les officiers du siège du tribunal du district, visé par Messieurs les administrateurs du directoire du département de la Haute-Vienne. » (En-tête imprimé, sauf les mots en italique.) — « Nota. Cet état sera arrêté et certifié par le premier officier du siège et par le procureur du roi, et joint à chaque exécutoire qui sera délivré pour la nourriture des enfans trouvés ». — Ce cahier est divisé en neuf colonnes avec en-têtes imprimés : Dates des procès-verbaux de levée des enfants. Noms des lieux où ils ont été levés (en règle générale, à la porte de l'hôpital). Sexe. Age. Noms dont on a trouvé la note ou qui leur ont été donnés. Prix par mois. Noms des nourrices. Demeures des nourrices. Observations. — Total, 1.755 enfants. Dépense : 15.491 l.
- H SUP LIMOGES G 152 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — In-f^o, 52 feuillets, papier.

Juillet-septembre 1792

Total, 2.000 enfants. Dépense, 17.499 l.
- H SUP LIMOGES G 153 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — In-f^o, 54 feuillets, papier.

Octobre-décembre 1792

Total, 2.085 enfants. Dépense, 17.199 l.
- H SUP LIMOGES G 154 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — In-f^o, 62 feuillets, papier.

Janvier-mars 1793

Total, 2.429 enfants. Dépense, 19.563 l.
- H SUP LIMOGES G 155 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — 65 feuillets, papier.

Avril-juin 1793

Total, 2.613 enfants. Dépense, 21.693 l.
- H SUP LIMOGES G 156 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — 68 feuillets, papier.

Juillet-septembre 1793

Total, 2.673 enfants. Dépense, 22.900 l.

- H SUP LIMOGES G 157 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — In-f^o, 66 feuillets, papier.
Novembre-décembre 1793
Total : 2.630 enfants. Dépense : 22.715 l.
- H SUP LIMOGES G 158 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — In-f^o, 66 feuillets, papier.
Nivôse-ventôse an II
Total : 2.634 enfants. Dépense : 23.184 l.
- H SUP LIMOGES G 159 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — In-f^o, 62 feuillets, papier.
Germinal-prairial an II
Total : 2.613 enfants. Dépense : 23.018 l.
- H SUP LIMOGES G 160 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — 64 feuillets, papier.
Messidor-fructidor an II
Total : 2.548 enfants. Dépense : 22.668 l.
- H SUP LIMOGES G 161 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — In-f^o, 61 feuillets, papier.
Vendémiaire-frimaire an III
Total : 2.473 enfants. Dépense : 21.848 l.
- H SUP LIMOGES G 162 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — In-f^o, 70 feuillets, papier
Nivôse-ventose an III
Total : 3.046 enfants. Dépense : 44.471 l.
- H SUP LIMOGES G 163 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — In-f^o, 64 feuillets, papier.
Messidor-fructidor an III
Total : 3.035 enfants. Dépense : 125.014 l.
- H SUP LIMOGES G 164 Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — In-f^o, 65 feuillets, papier.
Vendémiaire-frimaire an IV

Total : 3.060 enfants. Dépense : 196.440 l.

H SUP LIMOGES G 165

Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — In-f*, 65 feuillets, papier.

Nivôse-ventôse an IV

Total : 3.086 enfants. Dépense : 745.817 l.

H SUP LIMOGES G 166

Etat de la nourriture des enfants exposés.
Cahier. — In-f, 12 feuillets, papier.

Germinal-prairial an IV

Total : 492 enfants : Dépense : 135.988 l.

H SUP LIMOGES G 167

Nourrices. — Listes nominatives.
Liasse. — 2 cahiers in-f, 23 + 23 feuillets, papier.

Janvier-juin 1791

« Etat des noms et demeures des femmes chargées des enfants exposés ou abandonnés, mis au rang des batards, de la ville et banlieue de la ville de Limoges, dans les paroisses d'Aixe, Aureil, Ambazac, Beaune, Bonnac, Bessines, Beynac, Boisseuil (etc., au nombre de 118), qui sont au-dessous de sept ans accomplis, et des sommes qui leur ont été payées par Me Jean-Baptiste Navières de la Boissière, administrateur de l'hôpital général de Saint-Alexis de la ville de Limoges, chargé des pensions, nourritures et entretiens des dits enfants pendant les mois de janvier... juin 1791 ». -- Le premier cahier accuse 1.721 enfants, le second 1.736. — Le premier cahier accuse une dépense de 14.773 l., le second de 15.215 l.

H SUP LIMOGES G 168

Nourrices. — Listes nominatives.
Liasse. — 2 cahiers in-f, 23 + 22 feuillets, papier.

Juillet-décembre 1791

« Etat des noms et demeures des femmes chargées des enfants exposés ou abandonnés... (comme ci-dessus), par M. Nicolas Ardant Dupicq ». — Le premier cahier accuse 1.749 enfants, le second 1.761. — Le premier cahier accuse une dépense de 15.491 l., le second de 15.240 l.

H SUP LIMOGES G 169

Nourrices. — Listes nominatives.
Liasse. — 2 cahiers in-f, 23 + 24 feuillets, papier.

Janvier-juin 1792

Le premier cahier accuse 1.872 enfants, le second 1.889. — Le premier cahier accuse une dépense de 15.579 l., le second de 16.629 l.

- H SUP LIMOGES G 170 Nourrices. — Cinq états sommaires (cotés 3, 4, 5, 8 et 11) des noms, surnoms et demeures des femmes chargées des enfants exposés.
Liasse. — 5 pièces, papier.
Nivôse an IV-ventôse an VI
- H SUP LIMOGES G 171 Nourrices. — Etat des paiements des « bas âges ».
Liasse. — 2 cahiers petit in-f, 44 et 45 feuillets, papier.
Janvier-juin 1791
Deux états des paiements effectués pour les « bas âges » pendant les quartiers de janvier et avril 1791, aux nourrices de l'hôpital réparties fort inégalement dans quarante-cinq communes différentes. Celle de Razès accuse 5 nourrices, celle de Saint-Just plus de 700. Total de la dépense : 15.906 +15.507 l.
- H SUP LIMOGES G 172 Nourrices. — Etat des paiements des « bas âges ».
Cahier. — Petit in-f^o, 129 pages, papier.
Vendémiaire-frimaire an III
Total de la dépense : 19.183 l.
- H SUP LIMOGES G 173 Nourrices. — Etat des paiements des « bas âges ».
Cahier. — Petit in-f^o, 127 pages, papier.
Nivôse-ventôse an III
Total de la dépense : 33.705 l.
- H SUP LIMOGES G 174 Nourrices. — Etat des paiements des « bas âges ».
Cahier. — Petit in-f^o, 115 pages, papier.
Germinal-prairial an III
Total de la dépense : 66.287 l.
- H SUP LIMOGES G 175 Nourrices. — Etat des paiements des « bas âges ».
Cahier. — Petit in-f^o, 104 pages, papier.
Vendémiaire-frimaire an IV
Total de la dépense : 76.339 l.
- H SUP LIMOGES G 176 Nourrices. — Etat des paiements des « bas âges ».
Cahier. — Petit in-f^o 105 pages, papier.
Nivôse-ventôse an IV
Total de la dépense : 304.149 l.

- H SUP LIMOGES G 177 Nourrices. — Etats des paiements des « grands âges ».
Liasse. — 3 cahiers in-f^o, 18+14+20 feuillets, papier.
1791
Trois états des enfants du « grand âge » (commençant de sept à douze ans) que l'hôpital pensionne chez les propriétaires de la campagne et de la ville qui les ont nourris depuis l'époque de leur naissance jusqu'à sept ans; auxquels propriétaires l'hôpital accorde pour chaque année la rétribution de 20 l. pour les garçons et celle de 24 l. pour les filles, non compris un habillement complet avec le linge une fois donné à chaque individu; le tout dans l'intention de les élever pour l'utilité de la République. Nota. Il en est qui, à raison de leurs infirmités, reçoivent une rétribution un peu plus forte. » (De ces trois états, le premier est incomplet de la fin ; le second est incomplet du commencement; le troisième est incomplet du commencement et de la fin).
- H SUP LIMOGES G 178 Nourrices. — Etats des paiements des « grands âges ».
Liasse. — 2 cahiers petit in-f^o, 13+13 feuillets, papier.
Janvier-juin 1791
Deux états des paiements effectués pour les « grands âges », pendant les deux premiers tri-mestres de 1791, aux nourrices de l'hôpital, réparties fort inégale-ment dans trente-huit communes différentes. Celle d'Ambazac accuse 2 nourrices; celle de Saint-Just, 175 ; celle du Vigen, 183. Total de la dépense, 2.626 l. et 2.588 l.
- H SUP LIMOGES G 179 Nourrices. — Etats des paiements des « grands âges ».
Liasse. — 3 cahiers petit in-f^o, 16+16+15 feuillets, papier.
Vendémiaire-prairial an III
Total de la dépense : 3.265 l., 6.041 l. et 8.287 l.
- H SUP LIMOGES G 180 Nourrices. — Etats des paiements des « grands âges ».
Cahier. — Petit in-f^o, 23 pages, papier.
Nivôse-ventôse an IV
Total de la dépense : 400.082 l.
- H SUP LIMOGES G 181 Nourrices. — États des paiements
Liasse. — 3 pièces et 2 cahiers in-4^o, 33+25 pages, papier.
An VI-an VII
Nourrices. — Trois courts états du paiement des nourrices et deux longs états trimestriels fournis par le citoyen Péconnet, commissaire de l'hospice civil et militaire, chargé de la partie des enfants naturels et du paiement des nourrices. Total : 9.180 l. et 4.962 l.

- H SUP LIMOGES G 182 Nourrices. — États des acomptes payés aux nourrices chargées des orphelins et des enfants naturels de la patrie.
Liasse.) — 4 cahiers in-4°, 25+25+27+27 feuillets, papier.
An IV-an VI
- H SUP LIMOGES G 183 Paiement des nourrices. — Registre.
Registre. — In-f°, de la page 1571 à la page 2349, papier.
Décembre 1793-prairial an III
Chaque page est consacrée à une paroisse de Limoges ou du département. Suit la date de la remise à la nourrice, le nom de l'enfant, le nom de la nourrice et l'indication des paiements effectués. Les paroisses se suivent dans l'ordre où elles ont reçu les nourrissons.
- H SUP LIMOGES G 184 Paiement des nourrices. — Registre.
Registre. — In-f° de la page 2351 à la page 3417, papier.
Prairial an III-messidor an V
- H SUP LIMOGES G 185 Paiement des nourrices. — Registre.
Registre. — In-f°, de la page 3420 à la page 4365, papier.
Thermidor an V-frimaire an XI
Ce dernier registre a servi jusqu'en 1810 pour le paiement de quelques nourrices.)

**SÉRIE H — PAPIERS DIVERS NE RENTRANT PAS DANS
LES SÉRIES PRÉCÉDENTES : UNION DU PRIEURÉ DE
SAINT-GÉRALD, JURIDICTION, CORRESPONDANCE
GÉNÉRALE, LOTERIE, MAISONS ÉTRANGÈRES, ANCIENS
HÔPITAUX DE LIMOGES EN GÉNÉRAL**

H SUP LIMOGES H 1

Union du prieuré de Saint-Gérald à l'hôpital général de Limoges²⁴³.

Liasse : 3 pièces parchemin ; 4 pièces papier ; 2 sceaux.

1758-1762

« *Projet de mémoire [au Roi] pour demander l'extinction de la maison de Saint-Gérald, afin de recouvrer les biens qui ont été usurpés sur l'hôpital.* » Vers 1758 : «... On a vu, sire, avec regret, que la réunion de l'hôpital Saint-Gérald n'a pu réussir malgré toutes les tentatives qu'on a formées tant au sénéchal de Limoges, en 1675, que par devant les commissaires de la chambre souveraine pour la réformation de la justice, en 1688. Toutes ces instances sont demeurées impoursuivies par le crédit des prieurs commendataires et des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève qui possèdent on ne sait à quel titres, les biens-fonds et revenus de cet hôpital... (On mentionne ici les lettres de protection et sauvegarde accordées au dit hôpital de Saint-Gérald par Gui, vicomte de Limoges, en 1239, et par Edouard, prince d'Aquitaine, en 1246.²⁴⁴... Les *œconomes* [de l'hôpital de Saint-Gérald], non contents de retenir les titres de fondation et rentes appartenans à cet hôpital, trouvèrent moyen, depuis le commencement du 16^e siècle, de les faire reconnaître en leur faveur et, d'un bien uniquement consacré à la subsistance des pauvres, d'en former une manse priorale et conventuelle souz la modique redevance de 100 septiers seigles et 20 charges de vin envers l'hôpital Saint-Gérald... Le nombre des pauvres étant considérablement augmenté par la disette des grains qui s'est faite ressentir dans cette province, la nécessité de faire des bastimens plus spacieux est indispensable. Il est impossible, sire, d'y pourvoir soit manque de fonds pour fournir à une telle dépense, soit que ces bastimens se trouvent resserrés à droite par ceux des prêtres de la Mission, à gauche par l'emplacement de l'ancien hôpital de Saint-Gérald actuellement occupé par le prieur et les chanoines réguliers... » Le mémoire mentionne plus loin que faute de locaux suffisants pour loger convenablement les enfants en bas-âge, il meurt de ceux-ci chaque année environ les trois cinquièmes. - Brevet du Roi autorisant la poursuite de la susdite union, sous la condition que la nomination des cinq prieurés dépendant de Saint-Gérald (Saint-Jean-Lafont, Borniou ou Born, Clédat, Saint-Eutrope et le Doignon, tous situés au diocèse de Limoges) appartiendra à Sa Majesté, avril 1760. - Requête du vice-promoteur du diocèse à l'évêque aux fins de la dite union, mai 1760. - Décret de l'évêque de Limoges autorisant la susdite réunion, avril 1761. Le décret énumère la série des actes interlocutoires intervenus depuis le brevet du Roi, entre autres un état des revenus de l'hôpital général portant « *que le dit hôpital n'a que 25 597 l. 10 sols de revenu, soit fixe ou casuel, et en y comprenant même le*

²⁴³ Il n'est point certain que cette union ait jamais eu lieu sous la forme où elle est indiquée ci-après. Il semble résulter en effet de l'examen des archives du prieuré Saint-Gérald que la manse conventuelle n'appartint jamais à l'hôpital général. Cf. ci-dessus B. 498, f° 50, E. I, f°s 195, 208 et 222.

²⁴⁴ cf. ci-dessus, B 538.

produit des ouvrages des pauvres ; que la dépense tant pour leur nourriture et celle des domestiques que pour leur entretien, les médicaments, les réparations et les charges, monte annuellement à 31 980 l., en sorte que, sans les secours que l'on tire des quêtes générales et particulières, des réceptions d'officiers, des amendes et confiscations et des dons manuels, qui jusques à présent ont soutenu cet hôpital, il seroit impossible de faire subsister 514 pauvres qui y sont actuellement, et qu'enfin pour un si grand nombre de pauvres, faute d'emplacement, on n'a que 195 lits, quelques mesures qu'on ait prises pour y en placer davantage...» Dans ce décret figure en outre l'analyse de l'information faite au sujet du prieuré de Saint-Gérald, de laquelle il résulte que le dit prieuré « est un bénéfice simple et régulier de l'ordre de Saint-Augustin, à la nomination du Roi ; que ses revenus qui consistent en cens, rentes et dixmes tant en argent que vins et grains, montent pour le lot du titulaire à 644 l. ; sur quoi il est obligé de payer par forme de provision 100 setiers de seigle et 20 charges de vin au dit hôpital. » L'information conclut « qu'au moien de cette union on ne fera que rendre justice au dit hôpital eu le mettant en état de rentrer, sans plaider, dans la jouissance d'une partie des biens qu'il tenoit originairement de la libéralité des fideles et que les anciens prieurs de Saint-Gérald lui avoient enlevés »²⁴⁵. - Lettres patentes du Roi autorisant la susdite union sur le vu du décret de l'évêque de Limoges et aux conditions stipulées dans le brevet. Marly, juin 1761. - Requête des administrateurs de l'hôpital général au parlement pour obtenir l'homologation des dites lettres patentes, mars 1762. - Acte de l'homologation prononcée par le parlement de Bordeaux, 18 mars 1762.

H SUP LIMOGES H 2

Juridiction.

Liasse : 7 pièces papier (1 imprimée).

Seconde moitié du XVII^e siècle

« *Extrait des lieux dépendants de la juridiction et justice haute, moyenne et basse des pauvres de l'hospital général à cause de l'union de l'hospital Saint-Martial* » : partie du faubourg Montmailler, le grand et le petit Teil en la paroisse de Beauve ; la Faucherie, le mas de l'Aumônerie et de Lavaud-Salesse, Vedrenne en la paroisse de Bonnat ; le grand et le petit Jugnac en la paroisse d'Ambazac ; la Roche de Villefelix, *alias* Chez-Gounot et Lessenie, en la paroisse de Couzeix, « *n'y a de maisons* » ; Clavières, Roure et la Coux-Marty, en la paroisse de Nantiat ; Mazaud en la paroisse de Roussac ; la Garde-Saint-Gérald et la Garde au Riche, en la paroisse de la Garde-Saint-Gérald ; la Rebière au Sourd et Larue, en la paroisse de la Geneytouse ; le bourg et la paroisse de Saint-Denis-des-Murs. Sans date, écriture de la seconde moitié du XVII^e siècle. - Requête du syndic de l'hôpital général au sénéchal du Limousin pour obtenir confirmation du droit de juridiction à lui appartenant comme héritier de l'hôpital de Saint-Martial, 1680. La liste des lieux compris dans la dite juridiction est plus détaillée que la précédente. - Trois bans de la juridiction haute, moyenne et basse, civile et criminelle de l'aumônerie de Saint-Martial, tenus par M. M^e Michel de Brugière, juge, à la requête du procureur d'office, 1687-1691.

²⁴⁵ Pour comprendre le sens de cette conclusion, il faut se souvenir que l'hôpital général de Saint-Alexis, formé en 1660 par la réunion des anciens hôpitaux de Saint-Gérald et Saint-Martial et de diverses confréries, fut établi dans les bâtiments de l'hôpital de Saint-Gérald et fut, pour cette raison, considéré comme continuant plus particulièrement ce dernier établissement dont il porta même encore le nom quelque temps.

H SUP LIMOGES H 3

Correspondance.

Liasse : 32 pièces papier.

1718-1762

Lettres d'affaires adressées aux administrateurs de l'hôpital général, individuellement ou collectivement : par M. d'Ormesson touchant le paiement du loyer de l'hôtel de la Monnaie, réclamé par l'hôpital de Paris, 1721²⁴⁶ ; - par M. Dodun au sujet des arrrages de rentes réclamés par l'hôpital général au clergé : « *Il est impossible de vous accorder cette demande parce que le clergé a un titre pour ne payer les intérêts des sommes qu'il doit qu'au denier cinquante, à commencer du premier juillet 1720.* » Paris, 1722 ; - par Mgr Charpin de Génétines, ancien évêque de Limoges : « *Je suis toujours également sensible aux marques de votre souvenir et de votre bienveillance. Je vous prie de me la marquer par la continuation des prières que vous me procurez, en ayant plus de besoin que jamais par mes infirmités qui me font envisager une fin prochaine.* » Paris, 1722 ; - par le même : « *Je ne mérite nul remerciaient sur ce que j'ay fait pour votre hospital. Je n'en puis trop faire pour réparer mes fautes dans le gouvernement du diocèse de Limoges, pour lequel je conserveray toute ma vie une tendre affection.* » Paris, sans date ; - par M. Dodun annonçant qu'il a prescrit à M. d'Orsay, intendant de la généralité de Limoges, de fournir quelques secours à l'hôpital. « *pour réparer incessamment et avec économie le dommage que l'incendie du 6 a causé à votre maison.* » Versailles, 25 avril 1725 ; - par M. d'Orsay annonçant un ordonnancement de 3 000 l. : « *Vous en userez avec l'oéconomie qu'il convient. Vous savez qu'en ces temps-cy les fonds sont très rares et que par conséquent il faut les ménager.* » Paris, août 1725 ; - par le même : « *M. le contrôleur général est informé, Messieurs, que les provinces ne sont pas moins remplies qu'à l'ordinaire de vagabonds et de fainéans qui mandient impunément, malgré la sévérité des ordres qui ont été donnés pour les punir et les secours que le Roy a fait fournir aux hôpitaux pour pourvoir à leur subsistance. Il me charge de faire publier de nouveau la déclaration du Roy du 18 juillet 1724 contre la mandicité et de donner de nouveaux ordres pour faire arrester tous les mandians et vagabonds. J'écris en conformité à mes subdélégués et aux officiers de la maréchaussée. Mais comme il est nécessaire que je sois informé du nombre de pauvres qui sont actuellement dans les hôpitaux et de ceux qui peuvent y estre renfermez, jusqu'à concurrence du revenu de chaque hôpital, je vous prie de m'envoyer un état...* », Limoges, 1730 ; - par Mad. de Verthamond des Cars, pour faire admettre un indigent, 1748 ; - par M. Leyssène, curé du Vigen, pour faire secourir une pauvre femme de sa paroisse : « *Faites ce coup de charité et Dieu vous le rendra.* » 1756 ; etc.

H SUP LIMOGES H 4

Correspondance.

Liasse : 40 pièces papier.

1763-1766

Lettres d'affaires adressées aux administrateurs de l'hôpital général, individuellement ou collectivement : par M. Ardant : « *Comme je viens d'apprendre que l'hôpital veut placer de l'argent provenant de remboursements, j'ai l'honneur de m'adresser à vous pour vous proposer des rentes constituées que j'ay sur des mai-sons de Bénédictins et dont je puis accommoder l'hôpital. C'est aujourd'buy jour de courrier, ce qui m'empêche de vous voir à ce sujet...* » Limoges, 1763 ; - par l'évêque de Sarlat promettant de payer la rente

²⁴⁶ Cf. B 495, p. 08, col. 2.

qu'il doit à l'hôpital. Paris, 1763 ; - par le sieur Depéret, vicaire régent de Chaptelat, au sujet des droits de l'hôpital dans la dite paroisse. Chaptelat, 1761 ; - par le sieur Bourdichon, curé de Rilhac- Lastours, réclamant le premier quartier du supplément de pension que lui paie l'hôpital. Rilhac, 1765 ; - par le sieur Cellierier, au sujet des arrérages de rente qui lui avaient été réclamés par l'intermédiaire de Dom Isnard, prieur de Saint-Angel, 1765 ; - par le sieur Carbonnières, au sujet des arrérages de rente qui lui sont réclamés : « *Le tems est si misérable et en ce pays-ci plus qu'ailleurs, qu'on ne peut tirer un sol de personne.* » Montjoffre, 1765 ; - par M. Labiche de Reignefort, au sujet d'un legs de 1000 l. fait par Mad. de Labiche à l'hôpital, à charge par celui-ci « *de faire célébrer chaque mois dans l'église de la communauté une grande messe chantée par une partie des pauvres du dit hôpital et un service tous les ans.* » Limoges, 1766 ; etc.

H SUP LIMOGES H 5

Correspondance.

Liasse : 34 pièces papier (1 imprimée).

1767-1789

Lettres d'affaires adressées aux administrateurs de l'hôpital général, individuellement ou collectivement : par M. Pelletier, « *ch. rég. prieur et curé de Saint-Gérald,* » au sujet des réparations à faire au prieuré : « *MM., vous scavez le danger auquel nous sommes exposés dans nos bâtimens. Outre qu'il est notoire, nous avons eu l'honneur de vous en laisser une connaissance particulière détaillée dans un mémoire qui vous fut mis entre mains, il y a déjà longtemps. Jouissans du prieuré commandataire, nous vous appellions à notre secours en proportion commune à tous ceux qui ont de s bénéfices consistoriaux...* », 1771 : - par M^e Cœurdenz, « *ch. rég. pr. curé de Saint-Gérald,* » au sujet d'une affaire pendante non rapportée : « *...Ne trouvez pas mauvais, je vous prie, si enfin j'ai réclamé à regret l'hauthorité des juges. Le public sera peut-être scandalisé de voir plaider des prêtres et des pauvres. C'est vous, Messieurs, qui avez voulu le scandale. J'en suis, et mon prédécesseur, absolument innocent...* » 1772 ; - par M. Devoyon, supérieur de la Mission, au sujet des précautions à prendre par l'hôpital pour préserver les bâtimens de la Mission des dégradations que causent les eaux pluviales, 1773 ; - par le sieur Maurice, annonçant la faillite du sieur Reculé de Bosmarein, secrétaire du Roi et chargé d'affaires de l'hôpital général. Paris, 1779 ; - par le sieur Dubois, curé du Vigen, répondant aux questions qu'on avait posées à son père au sujet des limites du jardin du dit hôpital : « *L'âge de mon père ne lui permet pas de se rendre, même en litière, à Limoges. Après la lecture de votre lettre, voilà ce qu'il se rappelle...* » Le Vigen, 1782 ; - par le sieur Ruaud, procureur d'office de Roussac, pour faire admettre un enfant à l'hôpital, Le Buis. 1784 ; etc.

H SUP LIMOGES H 6

Correspondance.

Liasse : 8 pièces papier.

1764-1783

Lettres concernant les affaires de l'hôpital, adressées à diverses personnes autres que les administrateurs : à l'abbé de Solignac : « *M., la multitude de pauvres qui arrive journellement de toute part à l'hôpital de cette ville nous met dans la nécessité de recourir aux expédients pour fournir à leur*

subsistance et n'être pas obligés de refuser des malheureux infirmes qui, sans cette ressource, périraient de misère. Les lettres patentes pour l'établissement du dit hôpital ont même prévu l'embaras où nous nous trouvons en ordonnant Fanion de toutes les aumônes générales et particulières de la ville et dépendances, nous savons, Monsieur, que votre abbaye est chargée d'une aumône de 50 setiers, mesure de Solignac, que vous faites distribuer chaque année aux habitans de Solignac et du Vigen, à défiant d'hôpital. Cette distribution tourne en abus, parce que la plupart de ceux qui se présentent pour la recevoir ne sont pas dans le cas ; plusieurs ne vont même habiter ce lieu que dans la vue de participer à cette aumône... C'est ce qui nous détermine à vous demander, Monsieur, d'accorder cette aumône à une maison destinée à la recevoir, qui en a un vrai besoin et qui en fera un usage bien conforme aux intentions du fondateur,... » (Minute sans signature). Limoges, 1764 ; - à la sœur Belut, « religieuse de Saint-Alexis et apoticaire de l'hôpital général, » par une dame Tranchant à qui on avait réclamé le prix des remèdes vendus à feu son oncle, 1774 ; - à l'évêque de Limoges, « au palais du Luxembourg, à Paris, » par les administrateurs de l'hôpital, touchant le recouvrement des rentes dues par le clergé. (Minute), 1776 ; - à M. Demondion, « caissier des Ponts-et-Chaussées, à Limoges, » par les dits administrateurs, touchant l'échéance d'un billet de 630 l., 1777 ; - à M. Roustin de la Barouillière, « expéditionnaire de cour de Rome, rue Dauphine à Paris, » au sujet d'un avis par lui transmis. (Minute sans signature), 1777 ; - à Madame Audebert de Fontmaubert, à Bellac par les dits administrateurs, pour la prier de faire tenir une somme de 248 l. à M. Pouchat, prieur-curé de Seuris, 1779 ; etc.

H SUP LIMOGES H 7

Correspondance.

Liasse : 14 pièces papier.

1733-1777

Lettres sans adresses, concernant les affaires de l'hôpital général : du sieur Baresge, curé de Saint-Hilaire-Lastours, annonçant l'envoi d'un état des nourrices de sa paroisse, 1757 ; - de l'évêque de Sarlat, annonçant l'envoi d'une lettre de change de 300 l. pour les arrrages de rentes qu'il doit à l'hôpital, 1764 ; - de l'abbé Dupeyroux : « M., on vient de m'envoyer un extrait du testament de feu mon père concernant le legs qu'il a fait à votre hôpital et par lequel on voit qu'il ne l'a fait qu'aux conditions que les pauvres assisteroient à son enterrement. » Paris, 1764 ; - du sieur La Balme, « avocat au Conseil et secrétaire du Roi, rue Sainte-Anne » : « Messieurs, M. Joli de Fleuri, maître des requêtes, rapporteur de votre instance en règlement de juges contre les religieux de la Congrégation de France, aient passé à la place d'avocat-général du parlement, j'ai fait subroger un rapporteur : M. Taffard a été commis par M. le garde des sceaux. J'ai fait aussi nommer des commissaires pour procéder à l'examen de cette affaire. Voici leurs noms afin que, si vous en connaissez quelques-uns, vous puissiez les faire solliciter : MM. de Marville, de Beaupré, de Viarmes, de la Porte, Joli de Fleuri, l'abbé Bertin, Lescalopière, Dargouges, Ogler, de Larbonot, conseillers d'État... » Paris 1775 ; - de M. Demondion : « M., vous devez vous rappeler que vous eûtes la bonté de me procurer 600 l. dont j'avais besoin pour acquitter une dette de mon fils à Paris, et que M. le chanoine Roulbac me compta cette somme sur une lettre de change à l'ordre de M. Grellet, l'aisné, administrateur de l'hôpital... » Demande d'un an de sursis pour acquitter cette dette, 1777 ; etc.

- H SUP LIMOGES H 8 Registre de loterie²⁴⁷.
 Registre. - in-4°, 216 feuillets, papier.
 1700
- Sans titre. Chaque page est divisée en sept colonnes horizontales, numérotées de 1 à 3 027. A chaque numéro correspond soit un nom propre (Mad^{elle} Durbec, César-Auguste, René Lemoine, Jean Prouet), soit un proverbe (argent emprunté porte bonheur), soit un souhait, une facétie, une pensée pieuse, une allusion aux événements du présent, etc. « *Ce présent registre contenant 216 feuillets a été par nous Jean Vidaud, écuyer, seigneur comte du Dongnon, conseiller du Roy, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, paraffé au premier et dernier feuillet pour servir à la lotterie de Limoges...* »
- H SUP LIMOGES H 9 Registre de loterie.
 Registre. - In-4°, 144 feuillets, papier.
 1700
- Sans titre. Même forme que le précédent : du n° 3 028 au n° 5 043.
- H SUP LIMOGES H 10 « *Registre de la loterie de Limoges.* »
 Registre. - In-4°, 144 feuillets, papier.
 1700
- Même forme que le précédent ; du n° 10 980 au n°12 995.

²⁴⁷ L'usage de ce registre et des suivants nous est clairement expliqué par la lettre suivante de l'Intendant de Limoges au contrôleur général (Ap. Boislisle, *Corresp. des contrôleurs gén.*, II, n° 312), 17 sept. 1701 : « *Je n'ai pas cru devoir vous laisser ignorer une chose assez surprenante. Depuis le commencement du mois de mars que loterie de l'hôpital de Limoges a été tirée, il ne s'est présenté personne pour retirer l'argent des deux plus gros lots, dont le premier, de 750 louis, est échu au n° 8 113, sous la devise du bien-heureux Saint-Antoine de Padoux, et le second, de 650 louis, au numéro 7 385, sous la devise : Après tant de malheurs, Dieu nous favorisera. La foi de ceux qui ont dirigé cette loterie ne peut être suspecte ; car, outre leur probité connue, ils sont les premiers à déclarer ce fonds. Comme les gens qui y ont droit pourroient être étrangers ou en voyage de long cours, je crois qu'il est à propos de les attendre encore quelque temps, et de faire ensuite publier dans la ville de Limoges, même afficher, tant dans cette ville que dans celle de Paris, un avis portant que ceux à qui ces numéros appartiennent aient à les représenter dans un délai pour en retirer les lots : faute de quoi en demeureront débus et il sera pourvu à l'emploi du fonds. Après cela, il sera question de savoir ce qui en devra être ordonné. On pourroit dire d'abord que ces deniers, étant de la nature de ceux qui n'appartiennent à personne, doivent appartenir au Roi. Mais, venant à considérer que cette loterie ayant été permise par S. M. en faveur des pauvres, et qu'il est à présumer que ces numéros appartiennent à de bonnes âmes qui n'ont d'autre intention, en ne demandant point les lots, que d'en faire une aumône secrète aux pauvres qui en sont dépositaires, il paroît être de la charité et de l'équité de S. M. de confirmer, en tant que de besoin, ce don tacite, en ordonnant que ces deniers, seront employés en bâtiments ou fonds au profit de l'hôpital général de la ville de Limoges, qui d'ailleurs en a un très grand besoin, n'ayant pas assez de logement et de revenu pour soutenir les charges, et principalement depuis la déclaration de Sa Majesté de l'année dernière. Je vous supplie de me faire savoir sur cela votre intention.* »

(Réponse en marge) : « *M. de Bernage doit faire publier à Limoges, à Paris et dans quelques grandes villes du royaume, que, si, dans trois mois, ceux à qui les lots sont échus, ne rappartiennent leurs numéros, après le 1^{er} janvier, le fonds en sera remis à l'hôpital de la ville de Limoges.* » Voir, sur cette loterie, qui, n'ayant pu être remplie avait été tirée cependant après une réduction préalable des lots, deux lettres de M. de Bernage (8 janvier et 28 avril 1701) et une lettre de M. Rouillé de Fontaine son successeur (29 novembre 1707).

Voy. encore *ibid.* p. 619, une lettre de M. Desmarests, directeur des finances, à l'Intendant de Limoges, 1^{er} sept. 1704 : « *M. Chamillart m'a renvoyé la lettre que vous lui avez écrite le 29 du mois passé) par laquelle vous lui mandez que plusieurs particuliers se porteroient à mettre à la loterie royale sans la difficulté qu'il y a de trouver à s'associer en nombre suffisant pour former une somme de 1 000 l. en principal pour acquérir une rente de 50 l. Sur quoi je vous dirai que ce n'est point l'esprit de l'édit et que, chaque action n'étant que de 100 l., chacun peut prendre un billet ou action pour cette somme et, outre la rente de 5 l. dont l'actionnaire jouira à perpétuité, il aura encore l'espérance d'avoir un lot de rente viagère, etc...* » (Cf. ci-dessus série B 525, p. 121).

- H SUP LIMOGES H 11 Registre de loterie.
Registre. - In-4°, 218 feuillets, papier.
1700
Sans titre. Même forme que le précédent ; du n° 12 996 au n° 16 046.
- H SUP LIMOGES H 12 Registre de loterie.
Registre. - In-4°, 144 feuillets, papier.
1700
Sans titre. Même forme que le précédent ; du n° 16 047 au n° 18 062.
- H SUP LIMOGES H 13 « *Lotterie de dentelle, tirée le 10 avril 1780.* »
Liasse : 1 pièce papier.
1780
C'est la liste des numéros sortis, des lots gagnés et des personnes gagnantes.
- H SUP LIMOGES H 14 Amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquêts.
Liasse : 10 pièces papier, (imprimées).
1689-1738
Déclarations royales, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État concernant les susdits droits en général.
- H SUP LIMOGES H 15 Déclaration du Roi concernant le recouvrement des droits d'amortissement dus par les bénéficiers, communautés ecclésiastiques, fabriques et autres gens de main morte du comté de Bourgogne. Versailles, 16 février.
Cahier. - In-8°, 11 feuillets (imprimés).
1694
- H SUP LIMOGES H 16 Obligations entre particuliers.
Liasse : 3 pièces papier.
1746-1779
Obligations : en faveur de M. le chevalier de Saint-Pardoux par Antoine Peyrot, pour une somme de 24 l. ; - en faveur de M. Henri Martin par M. Devoyon de Bajou et J. Bajou, pour une somme de 186 l., etc.
- H SUP LIMOGES H 17 État religieux.
Liasse : 1 pièce papier.
1743

Extrait de l'acte mortuaire de M^e Léonard Limousin, écuyer, seigneur de Neuvic, ancien greffier du Bureau des finances de la Généralité de Limoges, décédé à l'âge d'environ 48 ans et enterré dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix.

H SUP LIMOGES H 18

Législation hospitalière.

Liasse : 9 pièces papier (8 imprimées).

1672-1693

Édit du Roi donné en faveur de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, décembre 1672 : enregistré au grand conseil le 20 février 1673 et en la chambre de l'Arsenal le 25 suivant. - Déclaration du Roi en faveur des hôpitaux généraux et des hôtels-Dieu du royaume, 24 mars 1674. - Édit du Roi portant désunion de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, des maisons, droits et revenus qui étaient possédés avant l'édit de décembre 1672 par les ordres du Saint-Esprit de Montpellier, de Saint-Jacques de l'Épée et du Luc, du Saint-Sépulcre, de Sainte-Christine de Somport, de Notre-Dame dite Teutonique, de Saint-Louis de Boucheraumont et autres ordres militaires, séculiers ou réguliers ; comme aussi portant désunion des maladreries et hôpitaux des dits ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, mars 1693 ; - mémoires pour les archevêques, évêques, intendants et commissaires départis dans les provinces concernant l'exécution de l'édit de mars 1693 pour l'établissement à Paris d'un Refuge destiné aux filles et femmes débauchées, sous la direction de l'hôpital général.

H SUP LIMOGES H 20

Maisons étrangères.

Cahier. - In-8°, 6 feuillets, papier.

XVIII^e siècle

« Règlement de MM. les directeurs de la maison de Sainte-Pélagie, dite Je Refuge de l'hôpital général » à Paris. Sans date ; orthographe et écriture du XVIII^e siècle. – « *Laisants et respectants les règlements pour le spirituel ecclésiastique que Mgr l'archevesque et ceux qu'il a commis de sa part voudront faire pour la conduite des âmes de cette maison, nous, directeurs établis par Sa Majesté pour le gouvernement de cette maison, avons cru estre obligez comme de bons pères de famille de faire des règlements pour la gloire de Dieu et les bonnes mœurs que les filles et femmes qui y seront receues doivent garder.* » Suivent les dits règlements en 8 chapitres, parmi lesquels on peut relever les articles suivants : 1^o Règlement qui regarde la gloire de Dieu : « *Celles qui se seront entretenues des choses de sortilège ou magie seront séparées pour un temps de la communauté, comme dangereuses et ne méritant pas de jouir de la société chrestienne... Celles qui contreviendront à ce règlement seront reprises par la supérieure et offiçières qui ne souffriront aucun mauvais discours estre fait contre MM. les ecclésiastiques et puniront celles qui en auront dit, selon la faute ; laquelle, si elle est griève, en avertiront Messieurs pour ordonner des chastiments, spécialement contre celles qui auront détourné les autres du bon chemin, auront donné des défiances contre les confesseur, disans qu'ils s'entendent avec la supérieure ou qu'ils révèlent les confessions et autres choses semblables empêchant l'usage des sacrements et la pratique des bonnes œuvres.* » 2^o Règlement touchant l'obéissance aux supérieurs : « *... Celles qui auront mal parlé de Messieurs ou refusé d'obéir à leurs ordres seront mises en prison... spécialement*

celles qui auront porté les autres à se soulever, leur disant que l'autorité du gouvernement est tyrannique et autres choses semblables tendant à une révolte.»
 3° Règlement concernant la police de la maison, prescrivant la cessation des relations avec le dehors, les mortifications, etc., et imposant la visite du médecin à toutes les filles qui entrent dans la maison. 4° Ordre de la communauté et du travail... 5° Ordre du manger et du réfectoire... 6° Règlement pour la charité mutuelle : *« Toutes les filles et femmes de cette maison auront de la charité les unes pour les autres, se porteront au bien et à la vertu. Elles ne médieront point les unes des autres et ne se reprocheront leurs vices et deffauts, etc. »* 7° Règlement pour la pureté... 8° De l'ordre à garder dans le parloir ; *«... Pas une fille n'ira au parloir sans la permission de Messieurs ou de la supérieure, et qu'elle ne soit accompagnée d'une officière à laquelle elle obéira en tout pour n'y rien dire que ce que l'officière trouvera bon et pour autant de temps que l'on lui aura marqué : après lequel elle interrompra le discours et se retirera. »*

H SUP LIMOGES H 21

Maisons étrangères.

Registre. - In-12, 35 feuillets, papier,

1711

« Règlement de la congrégation des filles [de Sainte-Marthe] qui servent les pauvres dans l'hotel-Dieu de la ville de Luzignan, avec l'approbation de Mgr l'evêque de Poitiers. Cey appartient à la sœur de la Faye, hospitalière. » - Préambule : *« Dieu, par un effet singulier de sa Providence, ayant appelle à l'Hôtel-Dieu de cette ville de Luzignan quelques filles qui s'employent tout au service des pauvres, [les dites filles] ont trouvé bon, pour coopérer à un si pieux et si important dessein, de mettre par escrit des règles qui ayderont à glorifier Dieu en ce lieu et à accomplir plus exactement sa divine volonté. »* Ch. I. Règles communes à toute la congrégation. Art. 2 : *« Cette famille dépend de Mgr l'evêque de Poitiers et le reconnoist en toute choses pour son supérieur... »* Art. 3 : *« Il y aura une mère pour gouverner la maison et une assistante qui suppléera eu cas d'absence ou de maladie ou de quelque autre nécessité. Les autres s'appelleront : l'infirmière, la sacristaine, la portière. »* Art. 4 : *« Elles auront un confesseur capable et vertueux, à qui elles s'adresseront d'ordinaire, avec liberté néanmoins de s'adresser quelquefois à tel qu'elles choisiront de l'avis et du consentement de la supérieure. »* Art. 6, prescrivant les vœux de chasteté, de stabilité et d'obéissance. Art. 7, prescrivant le renouvellement des vœux tous les ans dans la chapelle, le jour de Sainte-Marthe. Art. 8, relatif au vêtement et à la manière de vivre des religieuses, lesquelles *« ne feront point de pénitence ou d'austérité notable qui puisse empescher leurs fonctions. »* Art. 11 : *« Elles pourront secourir quelques malades hors de l'hotel-Dieu quand on les y appellera ou que la charité ou l'honesteté les demanderont...Elles se pourront aussi trouver aux assemblées des dames charitables dans les lieux où elles seront establies. Elles tacheront de les édifier par leur modestie et leurs pieux sentimens. »* Ch. II, Du devoir des sœurs envers Dieu et envers elles mesmes. Art. 2 : *« La supérieure députera une sœur pour faire la lecture à celles qui ne scauront pas lire. »* Art. 4 : *« ...Qu'elles évitent de se conduire par leur propre sens et jugemens. »* Ch. III. Du devoir des sœurs envers la supérieure, réduit à l'obéissance et au respect. Ch. IV. Du devoir des sœurs entre elles et envers leur congrégation. Art. 8 : *« Qu'elles ayent un zèle doux et modéré pour leur petite congrégation, ne désirant jamaisqu'elle subsiste n'y qu'elle s'acroisse que pour l'amourde J.-C. et de ses pauvres, etc. »* Ch. V. Du devoir des sœurs envers les pauvres et les étrangers. Art. 3 : *« Qu'elles ayent pour les pauvres de J.-C. un cœuret des entrailles de mères et que pour cela elles estiment, ayment et pratiquent fidèlement*

l'humilité et la charité comme les plus excellentes vertus. » = F^o16 v^o : Règlement pour l'élection de la mère et des officières, en trois articles ; - f^o 17 v^o : Règlement pour la réception des sœurs ; - f^o 18 v^o : Formes des vœux de chasteté, d'obéissance et de stabilité ; - f^o.19 r^o et ss. : Règlement pour la mère supérieure, pour l'assistante, pour la maîtresse des jeunes filles ou prétendantes, pour l'infirmière, pour la sacristaine, pour la portière ; - f^o 31 r^o : Avis pour les servantes ; - f^o33 r^o : Approbation du dit règlement par l'évêque de Poitiers ; 14 mars 1711.

H SUP LIMOGES H 22

Maisons étrangères.

Cahier. - In-4^o, 8 feuillets, papier (imprimés).

XVII^e siècle

Mémoire pour les administrateurs de l'hôpital de Tulle contre M. Ancelin, évêque de Tulle (jusqu'en 1702) au sujet du paiement d'une aumône de 400 setiers seigle, 25 l. argent et une nappe, « *qui se faisoit aux pauvres mendians dans la cour de l'évêché de Tulle, tous les vendredis de l'année.* » Il est dit que cette aumône fut réunie à l'hôpital de Tulle par lettres patentes de 1670, données sur le consentement de M. de Mascaron, lors évêque. (Les derniers feuillets de ce mémoire font défaut.)

H SUP LIMOGES H 23

Maisons étrangères.

Cahier. - In-folio, 6 feuillets, papier.

XVIII^e siècle

« *Règles que l'on observe dans la maison du Bon Pasteur²⁴⁸, recueillies par les soins de la Mère Magdeleine, supérieure.* » - Sans date ; orthographe et écriture du XVIII^e siècle (?) - Les articles ne sont point divisés par chapitres, mais enregistrés les uns à la suite des autres, sans grande méthode. On peut relever les suivants : Art. 23 : « *Il est deffendu de lever les yeux à table, de se donner du pain l'une à l'autre et de parler pendant le repas.* Art. 24 : *Quand on veut du pain et que l'on veut boire, on frappe doucement avec le couteau.* Art. 26 : *Il n'est pas permis de manger hors des repas. C'est pourquoy il est défendu de ne point (sic) cacher les restes dans la poche. Elles (les détenues) ne le doivent pas aussi donner à personne, crainte de nouer quelque amitié ensemble, sur quoy la sœur assistante doit veiller.* Art. 37 : *Dans les récréations, chasque fille poenitante doit aller avec sa compagne et [elles] doivent prendre garde à ne point dissiper les autres, en faisant quelque coïte à rire.* Art. 33 :... *On ne permet pas non plus qu'elles se moquent les unes des autres quand il y en a des estrangères qui ne sçavent pas la langue française.* Art. 40 : *Il faut aussi prendre garde qu'elles sont sujetes à ce dire des parolles à double sens, par exemple, si elles ont connu un homme au monde qui s'appelloit Jean, Jacques, Pierre et autres, elles disent : J'ay dévotion à un tel saint. Avés vous pas veu dans une esglise l'effigie d'un tel saint ? et choses semblables.* Art. 47 : *On ne permet pas qu'elles aillent baillier (listz balayer) devant la messe le réfectoire, les jours de feste, de peur que trouvant quelque morceau de pain qui pourrait être resté le soir auparavant, elles ne fissent aucune difficulté de le manger et d'aller communier avec les autres.* Art. 52 : *Quand elles entendent du monde dans la maison, elles doivent chanter, mes*

²⁴⁸ Il n'y a jamais eu de Refuge de ce nom à Limoges avant la Révolution ; mais rien ne révèle à quelle ville appartient la maison mentionnée ici.

me dans le temps du silence. Art. 53 : Quand il se trouve quelque fille à la cour par mesgarde et qu'il vient à passer quelque, personne du dehors, elle se doit promptement retirer ou bien se cacher. Art. 61 : Quand on a besoing du fil, on heurte avec son dez sur le dos de la chaize et l'on monstre son esguille. Art. 65 : On ne permet pas de regarder les ouvrages les unes des autres sans permission, de peur que le petit mot ne s'y glisse. Art. 87 : On ne doit point tenir de faizil dans les appartements, si ce n'est dans la chambre de la mère, de peur que ces filles ne s'en servent en allant baillier (lisez balayer) pour quelque mauvaise fin. Art. 97 : Il n'est pas permis de cueillir de fruicts et fleurs dans le jardin sans permission, ni aucune herbe, non pas mesme dire : Cette herbe a, telle qualité, ny dire : Telle viande cause telle incommodité, s'instruisant les unes les autres à estre délicates et au mal. Art. 101 : On ne doit se demander l'une a l'autre le temps quel'on est dans la maison de peur qu'il n'y aye des dernières venues qui, n'ayant pas l'esprit de la règle, ne disent : Je n'y voudrais pas avoir demeuré tant que vous, pauvre fille. Vous avés passé votre jeunesse dans une prison. Vous estes encore bien june et jolie ; de là se pervertir, en se dégoûtant de la maison et prenant aversion pour la closture. Art. 103 : Quand on reçoit des filles, l'on chante le Veni Creator et le Te Deum laudamus. Art. 118 : Il ne faut pas souffrir que l'on die en communauté que l'on paye pension, de peur que par ce moyen elles n'entretiennent l'esprit d'orgueil et de vanité. Art. 138 : Il n'est pas permis aux sœurs assistantes non plus qu'aux pénitentes d'avoir des entretiens avec leurs confesseurs, non plus qu'avec d'autres prestres qui pourroient venir dans la maison, de peur qu'il ne se glisse quelque chose contre les règles. Art. 152 : On ne doit jamais se plaindre des mauvaises odeurs, faisant connoistre sou immortification. Art. 159 : Dans l'année 1688, une personne charitable fist offre des sabots pour les filles pœnitentes, autant qu'on en avoit de besoing. On demanda la permission au supérieur, quoy que dans les premières années on portoit des galoches. C'est à présent une règle de les porter six ou sept mois de l'année pour faire mourir l'orgueil et vivre l'esprit de pauvreté. Art. 161 : Celles qui aiment les grandes cornettes et les petits mouchoirs fins ou gros, on leur donne tout le contraire. » - Après l'art. 167 on indique l'emploi de la journée sous deux formes différentes.

H SUP LIMOGES H 24

Hôpitaux de Limoges en général.

Cahier. - In-8°, 131 feuillets, papier.

Vers 1552

Procédure relative à la saisie et à l'afferme des revenus de tous les hôpitaux et maladreries de Limoges. Sans date ; écriture du XVI^e siècle. (Voy. l'art, suivant.)

H SUP LIMOGES H 25

Hôpitaux de Limoges en général.

Liasse : 4 pièces papier.

1552-1562

Requête du procureur du Roi demandant que les fruits et revenus des aumôneries de Limoges soient saisis et mis en la main du Roi, à faute par les titulaires de produire les actes de fondation, 1552. L'abbesse de la Règle comme prieure de la Maison-Dieu fait offre de nourrir treize lépreux et de distribuer l'aumône aux pauvres de Limoges chaque vendredi ; le prieur de Saint-Gérald rappelle qu'il entretient

l'hôpital de ce nom et demande que la visite en soit faite. - Demande faite par l'aumônier de Saint-Martial à la dame abbesse de la Règle d'acquitter la redevance par elle due à la Maison-Dieu, 1562. L'abbesse s'y refusait en prétextant qu'elle avait fait exécuter plusieurs réparations considérables aux bâtiments de cette maladrerie et qu'elle distribuait chaque jour de grandes aumônes aux pauvres de la ville. - Inventaire de production mentionnant la reconnaissance faite par l'abbesse de la Règle des pensions qu'elle doit à la Maison-Dieu et à la confrérie des Pauvres à vêtir.

H SUP LIMOGES H 26

Hôpitaux de Limoges en général.

Cahier. - In-4°, 25 feuillets, parchemin.

1561

Procès-verbal de vérification des droits des dits hôpitaux, fait par Jean Petiot, « *licencié ez droictz, juge civil et criminel de la cour, justice et juridiction ordinaire de Limoges pour les roy et reyne de Navarre, seigneurs viconte et vicontesse du dict Limoges,* » en exécution d'un édit général du Roi portant que le revenu des hôpitaux, et maladreries « *seroient levés par gens ydoynes et suffizantz, à celle fin de nourrir et entretenir les pauvres.* » - Présents : Pierre Benoit, prieur de Saint-Gérald ; Bernard Aubusson, aumônier de Saint-Martial ; Jean Bonnet, prieur des Arènes ; Charlotte de Maumont, directrice de la Maison-Dieu. « *Blanchard a dict comparoir seulement à dire que le dict Bonnet est absent de la présent ville, et en luy baillant delay de sept semaines, offre l'en advertir. Salut pour le dict Benoist a dict que le prieur de Saint Géraud n'est subject à l'édit du Roy faict parce que 'est un prieuré conventuel et le prieur d'icelluy a esglise parrochiale et curé de la paroisse qui administre les saintz sacrementz ez parrochiens de la dicte paroisse, lequel prieur estoit par les religieux d'icalluy électif, et que l'hospital est distinct et séparé du dict prieuré, où il loge des pauvres auxquels il distribue des aulmosnes, mais non à cause de ce qu'il aye aucun revenu du dict hospital...* » - Discussion des droits de juridiction de l'aumônier de Saint-Martial ; nomination des sieurs Lascure et Colomb, bourgeois, pour administrer l'hôpital à la place de l'aumônier ; examen des pensions dues par l'aumônier à l'hôpital de Saint-Gérald ; fixation d'une pension en faveur du dit aumônier ; commandement fait au dit aumônier de restituer les lièves des revenus et de ne point troubler le fermier du revenu de l'hôpital, etc.

H SUP LIMOGES H 27

Hôpitaux de Limoges en général.

Liasse : 2 pièces et 1 cahier in-4°, 5 feuillets, papier.

Vers 1659

Consultation sur le droit de nomination des administrateurs des hôpitaux de Saint-Gérald et Saint-Martial, contesté entre l'évêque et le lieutenant général. Sans date ; écriture du milieu du XVII^e siècle (En double) : « *Il y a deux hospitaux à Limoges : l'un dans la ville, appelle de Saint-Martial, dépendant de l'aumosnerie de la dicte abbaye, qui a esté unie à la manse du chapitre de la dicte église, et l'autre hors de la dicte ville, près du monastère de Saint-Gérard. L'un et l'autre de ces hospitaux ont esté fondez et entretenus des biens et revenus donnez de ceux de ladicte abbaye [Saint-Martial] et du dict monastère Saint-Gérard, qui ont esté augmentez par des légats faictz par les fidelles aux dictz hospitaux... Ces deux hospitaux ont esté administrés, il*

y a longtemps, par des personnes laïques, qui sont esieues et nommées par les sieurs consuls de la dicte ville, de quatre en quatre ans, pour chasque hôpital, qui sont obligées solidairement de l'administration des biens du dict hospital, que chascun des dicte, bailes ou scindics gouverne pendant un an. Et après que les quatre années sont expirées, qu'ilz sont sortis de charge, ilz rendent compte à leurs successeurs. Et depuis plusieurs années que les dictz quatre scindics ont eu la direction et conduite des dictz hospitaux, il ne se trouve pas que le seigneur évesque, le sieur lieutenant général ou autres officiers royaux, ny les consuls de la dicte ville ayent pris connoissance de l'administration desdits hôpitaux, ny que les dictz scindics ayent rendu compte par devant eux. Et d'autant qu'en l'année 1645, le dit seigneur évesque estant adverty qu'ilz se commettoient [sic] beaucoup de désordres et abus dans les dictz hospitaux, désirant de s'acquitter des obligations de sa dignité et faire ce qui dépendroit deluy pour establir un bon ordre dans les dictz hospitaux, il y fist sa vizite et tacha de reconnoistre les fautes qui estoient commises en la dicte administration et en la conduite et nourriture des pauvres, tant de ceux qui y sont entretenus durant leur vie que de ceux qui passent ; et pour y pourvoir il fit des ordonnances pour régler les dictz hospitaux. » De là conflit entre l'évêque et le lieutenant général, ce dernier s'opposant à cette immixtion de l'ordinaire qui « vouloit uzur de son droit et faire rendre compte par devant luy aux scindics du dict hospital et les obliger à tenir les bureaux tous les mois pour délibérer ce qui seroit convenable de faire pour les biens des dictz hospitaux, auxquelles assemblées il veut présider. » Le lieutenant général prétend « que c'est à luy et non au dict seigneur évesque d'ouyr et de juger les dictz comptes et avoir la préséance en toutes les assemblées qui seront faictes pour les affaires des pauvres. » Il est reconnu que l'hôpital de Saint-Gérald a été d'abord sous la conduite du prieur du prieuré de ce nom, et celui de Saint-Martial sous la direction de l'aumônier du monastère de ce nom, lesquels « se sont deschargés du soin des pauvres moyennant la quantité de grains, vins et argent qu'ils baillent annuellement pour leur nourriture et entretien, et ont souffert que les consuls de la dicte ville nomassent les administrateurs des dictz hôpitaux, ce qui s'est facilement introduit, soubz prétexte des ordonnances, dans les désordres des troubles, en l'absence des évêques, et dans les factions de la dicte ville qui estoit fort divisée au temps de la Ligue »²⁴⁹. Le mémoire conclut implicitement en faveur de l'évêque. - Autre mémoire relatif au même objet, adressé au Conseil par le lieutenant général de Limoges. Sans date ; écriture du milieu du XVII^e siècle.

H SUP LIMOGES H 28

Pièces diverses

Liasse. – 34 pièces, papier (6 impr.).

1790-an VII

Extrait d'une délibération du Conseil général de la Haute-Vienne portant suppression (après avis conforme du bureau de l'hôpital), de l'établissement fondé par le sieur Corbe et sa femme en faveur de filles enceintes. Déc. 1790 : «... art 2, les filles et femmes qui se trouvent actuellement dans la maison appelée de correction ou de la Madelaine, seront incessamment transférées et recluses au dépôt de mendicité dans les logemens qui leur seront destinés pour y demeurer et y vivre sous le régime particulier auquel elles ont été soumises jusqu'à présent; art 3, la maison ditte de correction ou de la Madelaine, qui sera désormais dénommée hospice de charité,

²⁴⁹ Assertion assez inexacte. La nomination de bailes laïques par les consuls date de 1532 pour l'hôpital de Saint-Martial et de 1562 environ pour l'hôpital de Saint-Gérald. Voy. *Reg. consul. I. passim*.

demeure destinée à recevoir les filles, femmes ou veuves enceintes qui sont hors d'état de pourvoir à leur subsistance, et sans aucun examen préalable, si elles sont attaquées ou non de maladies vénériennes... » — Pétition des administrateurs du Bureau des pauvres de l'hôpital aux administrateurs du directoire du district de Limoges concernant une somme de 61.000 11. due par le ci-devant clergé de Limoges, juillet 1791. — Extrait d'une délibération du directoire de la Haute-Vienne portant paiement d'une somme de 3.985 11. à titre de secours en faveur des religieuses de l'abbaye des Alloix, nov. 1791. — Circulaire du ministre de la Guerre aux administrateurs du département relative à l'attribution aux hôpitaux militaires des effets provenant des émigrés et maisons religieuses, 12 octobre 1792. — Pétition des citoyens bouchers de Limoges aux administrateurs du directoire de Limoges touchant la fourniture de la viande à faire à l'hôpital par forme de bail aux rabais, mai 1793. — Adresse des administrateurs de l'hôpital de Limoges à leurs concitoyens pour leur demander du linge en faveur de l'hôpital militaire, 24 germinal an II. — Arrêté de Clédél, représentant du peuple dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne, autorisant l'hospice civil de la commune de Limoges à prélever sur la caisse du payeur général du département une somme de 40.000 11. pour le paiement des nourrices, 22 ventôse an III. — Mandat de paiement d'une somme de 30.000 11., ordonnancé par l'administration du district de Limoges en faveur de l'hôpital, à titre d'avance, pour pourvoir à ses besoins les plus pressants, 22 germinal an III. — Arrêté du directoire de la Haute-Vienne autorisant le payeur général du département à faire une avance de 100.000 11. à l'hôpital civil et militaire de Limoges, pour pourvoir à la subsistance de ses pensionnaires, 9 floréal an III. — Circulaire de la Commission des secours publics aux administrateurs de l'hôpital de Limoges, relative aux règles de la comptabilité, Paris, an IV. — Lettre des administrateurs du département aux administrateurs de l'hôpital, à l'appui de la circulaire précitée, Limoges, 23 brumaire an IV. — Deux lettres des administrateurs de l'hôpital à l'administration du département, pour signaler leur détresse et réclamer un prompt secours, 9 frimaire et 0 floréal an IV. — Instructions du ministre de l'Intérieur aux administrations centrales des départements, sur les dispositions de la loi du 24 frimaire an VI, relative à la liquidation de la dette des hospices, Paris, 5 vend. an VII. — Requêtes, certificats, extraits et actes divers relatifs à des particuliers, 1791, an VII.